The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

Library of the National Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ⟶ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

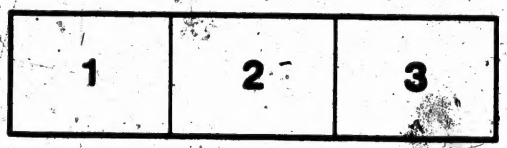

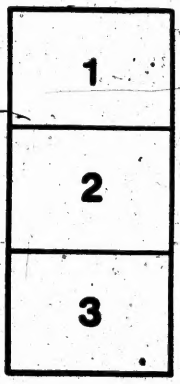

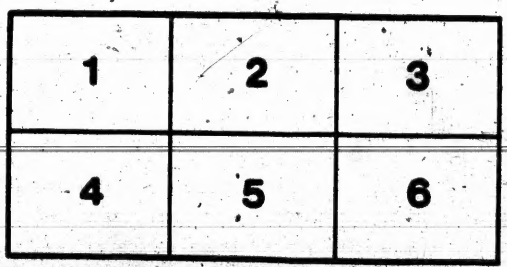

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives nationales du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ⟶ signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

LES VOYAGES DE LA NOVVELLE FRANCE OCCIDENTALE, DICTE CANADA,

FAITS PAR LE S^r DE CHAMPLAIN

Xainctongeois, Capitaine pour le Roy en la Marine du Ponant, & toutes les Descouuertes qu'il a faites en ce païs depuis l'an 1603. iusques en l'an 1629.

Où se voit comme ce pays a esté premierement descouuert par les François, sous l'authorité de nos Roys très-Chrestiens, iusques au regne de sa Majesté à present, du grand LOVIS XIII. Roy de France & de Nauarre.

Auec vn traitté des qualités & conditions requises à vn bon [illegible] Nauigateur pour cognoistre la diuersité des Estimes qui se font [illegible] Les Marques & enseignemens que la prouidence de Dieu [illegible] les Mers pour redresser les [illegible] de grands dangers [illegible] Porta, Rade [illegible]

Ensemble vne Carte generale de la description [illegible] la [illegible] du François [illegible] ce qui s'est passé en ladite Nouuelle France en l'année 16[illegible]

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DVC DE RIC[illegible]

A PARIS,
Chez CLAVDE COLLET au Palais, en la Gallerie des [illegible]
[illegible]

MacDO
FC
332
A24
1632a
840740

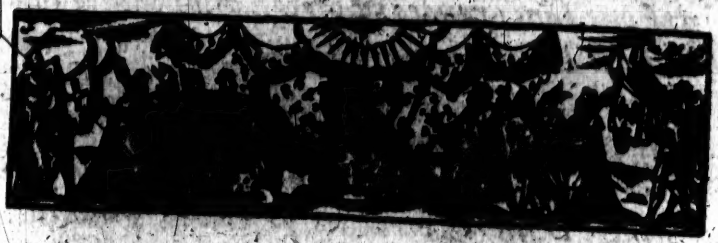

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISS^me CARDINAL DVC DE RICHELIEV, Chef, Grand Maiſtre & Sur-Intendant General du Commerce & Nauigation de France.

MONSEIGNEVR,

Ces Relations ſe preſentent à vous, comme à celuy auquel elles ſont principalement deues, tant à cauſe de l'eminente Puiſſance que vous auez en l'Egliſe, & en l'Eſtat, comme en l'authorité de toute la Nauigation, que pour eſtre informé ponctuellement de la grandeur, la bonté, & le merite des lieux qu'elles vous repreſentent. Partant que ce

n'eſt pas ſans grandes & preignantes cauſes que les Roys Predeceſſeurs de ſa Majeſté, & elle, non ſeulement y ont arboré l'eſtendart de la Croix, pour y planter la foy comme ils ont fait, ains encores y ont voulu adiouſter le nom de la Nouuelle France. Vous y verrez les grands & perilleux Voyages qui y ont eſté entreprins, les Deſcouuertes qui s'en ſont enſuiuies, l'eſtendue de ces terres, non moins grandes quatre fois que la France, leur diſpoſition, la facilité de l'aſſeuré et important Commerce qui s'y peut faire, la grande vtilité qui s'en peut retirer, la poſſeſsion que nos Roys ont prinſe d'vne bonne partie de ces Pays, la miſſion qu'ils y ont faite de diuers Ordres de Religieux, leur progrez en la conuerſion de pluſieurs Sauuages, celle du defrichement de quelques vnes de ces Terres, par lequel vous cognoiſtrez qu'elles ne cedent en aucune façon en bonté à celle de la France, et en fin les habitations et forts qui y ont eſté conſtruicts ſous le nom François. A la conſeruation deſquels, comme en vne bonne partie de ces Deſcouuertes ayant ainſi que i'ay eſté aſſiduement employé depuis trente ans, tant ſous l'authorité de nos Vicerois, que de celle de voſtre Grandeur, c'eſt Monſeigneur, ce qui excuſera s'il vous plaiſt la liberté que ie prends de vous offrir ce petit Traicté: en ceſte aſſeurance qu'il ne vous ſera point deſagreable. Non pour ma conſideration propre. Mais

bien ſeulement pour celle du public : qui faict deſia retentir voſtre nom en toute l'eſtendue des riuages maritimes de la Terre habitable, par les acclamations des effects qu'il ſe promet de la continuation de la gloire de vos actions : & que comme voſtre Grandeur les a eſleuées en terre iuſques au dernier degré, par la Paix qu'elle a procurée en ce Royaume, apres tant & de ſi heureuſes victoires, auſſi ne ſera elle moins portée à ſe faire admirer durant la Paix aux choſes qui la concernent. Sur tout au reſtabliſſement du Commerce de France : dans les pays plus eſloygnez, comme le moyen plus aſſeuré qu'elle ait pour reflorir de nouueau ſous vos heureux auſpices. Mais entre ces nations eſtranges celles de la Nouuelle France vous tendent principalement les mains : ſe figurans auec toute la France que puiſque Dieu vous a conſtitué d'vn coſté Prince de l'Egliſe, et de l'autre eſleué aux ſurominantes dignitez que vous tenez, non ſeulement vous leur redonnerez la lumiere de la foy, laquelle ils reſpirent continuellement, mais encores releuerez & ſouſtiendrez la poſſeſſion de ceſte Nouuelle Terre, par les Peuplades et Colonies qui s'y trouuerront neceſſaires, et qu'en fin Dieu vous ayant choiſy expreſſement entre tous les hommes pour la perfection de ce grand Oeuure, il ſera entierement accomply par vos mains. C'eſt le ſouhait que ie faits

ſans ceſſe, auquel ie ioincts encores les offres que ie vous preſente du reſte de mes ans, que ie tiendray tres-heureuſement et neceſſairement employez en vn ſi glorieux deſſein, ſi auec tous mes labeurs paſſez ie puis eſtre encores honoré des commandemens qu'attend de voſtre Grandeur,

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur
CHAMPLAIN.

SVR LE LIVRE DES VOYAGES DV SIEVR de Champlain Capitaine pour le Roy en la Marine.

VEux tu Voyageur hazardeux
Vers Canada tenter fortune?
Veux tu ſur les flots eſcumeux
Recenoir l'ordre de Neptune?
Bien équipé fay chois ſoudain
D'vn temps propice à ton deſſain,
Et tu verras qu'en ſon empire
Le vent plus violent & fort
Preſſant les flancs de ton nauire
Te fera toſt ſurgir au port.
Que ſon Pilote eſt mal duict
Aux routes qu'il luy conuient ſuiure
Il pourra eſtre mieux conduict,
S'il ſe gouuerne par le Liure
Qu'en ſa faueur a fait Champlain,
A qui les Graces ont à plain
Prodigué tout leur heritage:
De qui Pithon a prins le ſoing
D'orner ſon elegant langage,
Afin qu'il raide à ton beſoing.

Va donc Pilote ſans frayeur
Ancrer en la Nouuelle France;
Ne crain de Thetis la fureur
Ny des Autans la violence:
Champlain *comme s'il eſtoit fils,*
Ou de Neptune, ou de Tiphys
Rendra ta nef ſi aſſeurée,
Que ny les monſtres de la mer,
Ny tous les efforts de Borée
Ne la pourront faire abyſmer.
Que ſi quelqu'vn par vanité
Eſtime auoir cet aduantage
De porter quelque Deité
Et ne pouuoir faire naufrage,
Reproche luy qu'en ce qu'il croit
Tu es fondé en meilleur droict,
Si la raiſon trouue en toy place;
Car deferant aux bons aduis
DIEV fauoriſe de ſa grace
Ceux qui touſiours les ont ſuiuis.

PIERRE TRICHET
Aduocat Bourdelois.

TABLE DES CHAPITRES contenus en la premiere Partie.

LIVRE PREMIER.

Stenduë de la Nouuelle France, & la bonté de ſes terres. Sur quoy fondé le deſſein d'eſtablir des Colonies à la Nouuelle France Occidentale. Fleuues, lacs, eſtangs, bois, prairies, & Iſles de la Nouuelle France, ſa fertilité, ſes peuples. Chap. I. p. 1

Que les Roys & grands Princes doiuent eſtre plus ſoigneux d'augmenter la cognoiſſance du vray Dieu, & accroiſtre ſa gloire parmy les peuples barbares, que de multiplier leurs Eſtats. Voyages des François faits és Terres neufues, depuis l'an 1504. Chap. II. 7.

Voyage en la Floride ſous le regne du Roy Charles IX par Iean Ribaus. Fit baſtir vn Fort, appellé le Fort de Charles, ſur la riuiere de May. Albert Capitaine qu'il y laiſſe, demeure ſans viures, & eſt tué des ſoldats. Sont r'amenez en Angleterre par vn Anglois. Voyage du Capitaine Laudonniere. Coure riſque d'eſtre tué des ſiens: en fait pendre quatre. Eſt preſſé de famine. Recompenſe de l'Empereur Charles V. à ceux qui firent la deſcouuerte des Indes. François chaſſez de la Riuiere de May par les Eſpagnols. Attaquent Laudonniere, François tuez, & pendus auec des eſcriteaux. Chap. III. p. 13

Le Roy de France diſſimule pour vn temps l'iniure qu'il receut des Eſpagnols en la cruauté qu'ils exercerent enuers les François. La vengeance en fut reſeruée au ſieur Chevalier de Gourgues. Son voyage: ſon arriuée aux coſtes de la Floride. Eſt aſſailly des Eſpagnols, qu'il defait, & les traitte comme ils auoient fait les François. Ch. IIII. pag. 19

Voyage que fit faire le ſieur de Roberual. Enuoye Alphonſe Xaintongeois vers Labrador. Son partement: ſon arriuée. Recoutre à trauers des glaces. Voyages des eſtrangers au Nort, pour aller aux Indes Occidentales. Voyage du Marquis de la Roche ſans fruict. Sa mort. Defaut remarquable en ſon entrepriſe. Chap. V. p. 30

Voyage du Sieur Chauuin. Son deſſein. Remonſtrances que luy fait du Pont Graué. Le Sieur de Mons voyage auec luy. Retour dudit Sieur Chauuin & du Pont en France. Second voyage de Chauuin: ſon entrepriſe blaſmable. Chap. VI. p. 34

Quatrieſme entrepriſe en la Nouuelle France par le Commandeur de Chaſte. Le ſieur de Pont Graué eſleu pour le voyage de Tadouſſac.

L'Autheur se met en voyage auec ledit sieur Commandeur. Leur arriuée au Grand sault Sainct Louis, Sa difficulté à le passer. Leur retraite. Mort dudit Commandeur, qui rompt le 6. voyage. Chap. VII p. 38

Voyage du Sieur de Mons. Veut pour suiure le dessein du feu Commandeur de Chaste. Obtient commission du Roy pour aller descouurir plus auant vers Midy. S'associe auec les marchands de Roüen & de la Rochelle. L'Autheur voyage auec luy. Arriuent au Cap de Héue Descouurent plusieurs ports & riuieres. Le sieur de Poitrincourt va auec le sieur de Mons. Plaintes dudit sieur de Mons. Sa commission reuoquée. Chap. VIII. p. 42

Liure Second.

Description de la Héue. Du port au Mouton. Du port du Cap Négré Du Cap & Baye de Sable. De l'isle aux Cormorans. Du Cap Fourchu. De l'isle Longue. De la Baye Saincte Marie. Du port de Saincte Marguerite, & de toutes les choses remarquables qui sont le long de la coste d'Acadie. Chap. I. p. 49

Description du Port Royal, & des particularitez d'iceluy. De l'isle Haute. Du port aux Mines. De la grande baye Françoise. De la riuiere sainct Iean, & ce que nous auons remarqué depuis le port aux Mines iusques à icelle. De l'isle appellée par les Sauuages Manthane. De la riuiere des Etechemins, & de plusieurs belles isles qui y sont. De l'isle de saincte Croix, & autres choses remarquables d'icelle coste. Ch. II. pag. 54

De la coste, peuples, & riuiere de Norembeque. Chap. III. p. 62

Descouuertures de la riuiere de Quinibequy, qui est de la coste des Almouchiquois, iusques au 42. degré de latitude, & des particularitez de ce voyage. A quoy les hommes & les femmes passent le temps durant l'hyuer. Chap. IIII. p. 67

Riuiere de Choüacoet. Lieux que l'Autheur y recognoist. Cap aux Isles. Canaux de ces peuples faits d'escorce de bouleau. Comme les Sauuages de ce pays là font reuenir à eux ceux qui tombent en syncope. Se seruent de pierres au lieu de couteaux. Leur Chef honorablement receu de nous. Chap. V. p. 74

Continuation des descouuertures de la coste des Almouchiquois, & de ce qu'y auons remarqué de particulier. Chap. VI. p. 80

Continuation des susdites descouuertures iusques au port Fortuné, & quelque vingt lieuës par de là. Chap. VII. p. 88

Descouuerture depuis le Cap de la Héue, iusques à Canseau, fort particulierement. Chap. VIII. p. 94

Liure Troiſieſme.

VOyages du ſieur de Poitrincourt en la Nouuelle France, où il laiſſe ſon fils le ſieur de Biencourt. Peres Ieſuiſtes qui y ſont enuoyez, & les progrés qu'ils y firent, y faiſans fleurir la Foy Chreſtienne. Chap. I. p. 98

Seconde entrepriſe du ſieur de Mons. Conſeil que l'Autheur luy donne. Obtient Commiſſion du Roy. Son partement. Baſtimens que l'Autheur fait au lieu de Quebec. Crieries contre le ſieur de Mons. Chap. II. p. 114

Embarquement de l'Autheur pour aller habiter la grande riuiere Sainct Laurent. Deſcription du port de Tadouſſac. De la riuiere de Saguenay. De l'Iſle d'Orleans. Chap. III. p. 118

Deſcouuerte de l'iſle aux Lievres. De l'iſle aux Couldres: & du ſault de Montmorency. Chap. IIII. p. 121

Arriuée de l'Autheur à Quebec, où il fit ſes logemens. Forme de viure des Sauuages de ce pays là. Chap. V. p. 124

Semences de vignes plantées à Quebec par l'Autheur. Sa charité enuers les pauures Sauuages. Chap. VI. p. 128

Partement de Quebec iuſques à l'Iſle Sainct Eloy, & de la rencontre que j'y fis des Sauuages Algomequins & Ochataiguins. Chap. VII. pag. 132

Retour à Quebec, & depuis continuation auec les Sauuages iuſques au ſault de la riuiere des Hiroquois. Chap. VIII. p. 136

Partement du ſault de la riuiere des Hiroquois. Deſcription d'vn grand lac. De la rencontre des ennemis que nous fiſmes audit lac, & de la façon & conduite qu'ils vſent en allant attaquer les Hiroquois. Chap. IX. pag. 141

Retour de la rencontre, & ce qui ſe paſſa par le chemin. Ch. X. p. 152

Deffaite des Hiroquois prés de l'emboucheure de ladite riuiere des Hiroquois. Chap. XI. p. 156

Deſcription de la peſche des Baleines en la Nouuelle France. Chap. XII. p. 164

Partement de l'Autheur de Québec: du Mont Royal, & ſes Rochers. Iſles où ſe trouue la terre à potier. Iſle de ſaincte Helene. Chap. XIII. p. 167

Deux cents Sauuages ramenent le François qu'on leur auoit baillé, & remmenerent leur Sauuage qui eſtoit retourné de France. Pluſieurs diſcours de part & d'autre. Chap. XIIII. p. 175

Liure Quatrieſme.

PArtement de France : & ce qui ſe paſſa iuſques à noſtre arriuée au Sault ſainct Louys. Chap. I. p. 182

Continuation. Arriuée vers Teſſouat, & le bon accueil qu'il me fit. Façon de leurs cimetieres. Les Sauuages me promirent quatre canaux pour continuer mon chemin. Toſt aprés me les refuſent. Harangue des Sauuages pour me diſſuader mon entrepriſe, me remonſtrans les difficultez. Reſponſe à ces difficultez. Teſſoüat arguë mon conducteur de menſonge, & n'auoir eſté où il diſoit. Il leur maintient ſon dire veritable. Ie les preſſe de me donner des canaux. Pluſieurs refus. Mon conducteur conuaincu de menſonge, & ſa confeſſion. Chap. II. p. 194

Noſtre retour au Sault. Fauſſe alarme. Ceremonie du ſault de la Chaudiere. Confeſſion de noſtre menteur deuant vn chacun. Noſtre retour en France. Chap. III. p. 206

Changement de Vicetoy de feu Monſieur le Mareſchal de Themines, qui obtient la charge de Lieutenant general du Roy en la Nouuelle France, de la Royne Regente. Articles du ſieur de Mons à la Cõpagnie. Troubles qu'eut l'Autheur par ſes enuieux. Ch. IIII. p. 211

L'Autheur va trouuer le ſieur de Mons, qui luy commet la charge d'entrer en la ſocieté. Ce qu'il remonſtre à Monſieur le Comte de Soiſſons. Commiſſion qu'il luy donne. L'Autheur s'addreſſe à Monſieur le Prince, qui le prend en ſa protection. Chap. V. p. 229

Embarquement de l'Autheur pour aller en la Nouuelle France. Nouuelles deſcouuertures en l'an 1615. Chap. VI. p. 239

Noſtre arriuée à Cahiagué. Deſcription de la beauté du pays : naturel des Sauuages qui y habitent, & les incommoditez que nous receuſmes. Chap. VII. p. 250

Comme les Sauuages trauerſent les glaces. Des peuples du petum. Leur forme de viure. Peuples appellez la nation neutre. Chap. VIII. pag. 270

TABLE DES CHAPITRES contenus en la Seconde Partie.

LIVRE PREMIER.

Voyage de l'Autheur en la Nouuelle France auec sa famille. Son arriuée à Québec. Prend possession du pays, au nom de Monsieur de Montmorency. Chap. I. P. 1

Arriuée des Capitaines du May & Guers en la Nouuelle France. Rencontre d'vn vaisseau Rochelois qui se sauua. Lettres de France apportées au sieur de Champlain. Chap. II. P. 7

Arriuée du sieur du Pont à la Nouuelle France. Le sieur de May mis au Fort. Arriuée des Commis du sieur du Pont à Québec, & ce qui se passa sur ce qu'ils pretendoient. Chap. III. P. 14

Arriuée du sieur du Pont à Québec & du Canau d'Halard, & du sieur de Caen qui apporte plusieurs despesches. Enuoy du pere George à Tadoussac. Dessein du sieur de Caen. Embarquement de l'Autheur pour aller à Tadoussac. Differents entr'eux. Sur l'arrest de sa Maieste. Magazin de québec acheué par l'Autheur, Armes pour le fort de québec. Chap. IIII. P. 19

L'Autheur faict trauailler au fort de Québec. Voye asseurée qu'il prepare aux Entrepreneurs des descouuertures. Est expedient d'attirer quelques sauuages. Arriuée du sieur Santin commis du sieur Dolu. Reünion des deux societés. Chap. V. P. 31

L'Autheur s'est acquis vne parfaite cognoissance aux decouuertes. Aduis qu'il a souuent donnez à Messieurs du Conseil. Des commodités qui reuiendroient de ces decouuertures. Paix que ces sauuages traittent auec les Yroquois. Forme de faire la paix entr'eux. Chap. VI. P. 48

Arriuée du sieur du Pont & de la Ralde auec viures. L'Autheur leur raconte la paix faicte entre les sauuages. Lettre du Roy à l'Autheur. Arriuée du sieur de la Ralde à Tadoussac. Ce qui se passa le reste de l'année 1622. & aux premiers mois de 1623. Chap. VII. P. 45

Arriuée de L'Autheur deuant la riuiere des Yroquois. Aduis du Pilote Doublet au sieur de Caen, de quelques Basques retirez en l'Isle S. Ieun. Plaintes des Sauuages accordees. Le meurtrier est pardonné. Ceremonies obseruées en recevant le pardon du Roy de France. Accord entre ces nations sauuages & les François. Retour du sieur du Pont en France. L'Autheur fait faire de Nouueaux edifices. Chap. VIII. P. 58

Liure Second.

MOnſieur le Duc de Ventadour Vicetoy en la Nouuelle France, continuë la Lieutenance au ſieur de Champlain. Commiſſion qu'il luy fait expedier. Retour du ſieur de Caen de la Nouuelle France Trouble qu'il eut auec les anciens aſſociez. Chap. I. 79

Deſcription de l'Iſle de terre Neufue. Iſles aux Oyſeaux. Ramees S. Iean, Enticoſty, & de Gaſpey, Bonauenture, Miſcou, Baye de Chaleu, auec celle qui enuironne le Golfe S. Laurent, auec les Coſtes, depuis Gaſpey, iuſques à Tadouſſac, & de là à Québec, ſur le grand fleuue S. Laurent. Chap. II. p. 88.

Les François ſont ſollicitez de faire la guere aux Yroquois. L'Autheur enuoye ſon beau frere aux trois riuieres. Chap. III. p. 119

Mort, & aſſaſſinat de Pierre Magnan, François, du chef des Sauuages appellé Reconcilié. & d'autres deux Sauuages. Retour d'Emery de Caën & du pere l'Allemand à québec, Neceſſitez en la Nouuelle France. Chap. IV. p. 127

Guerre declarée par les Yroquois. Aſſemblée des ſauuages. Aſſaſſinat de deux hommes appartenans aux François. Recherche de l'Autheur de ce crime. Le meurtrier amené, ce que les Sauuages offrent pour eſtre alliez auec les François. l'Autheur veut venger ce meurtre. Chap. V. p. 135

Defauts obſeruez par L'Autheur au voyage du ſieur de Roquemont. Sa preuoyance. Sa reſolution contre tout euenement. Le Sauuage Erouachy arriué à québec, Le recit qu'il nous fit de la punition Diuine ſur le meurtrier. Erouachy conſeille de faire la guerre aux Yrocois. Chap. VI. p. 164.

Liure Troiſieſme.

RApport du combat faict entre les François & les Anglois, Des François emmenez priſonniers à Gaſpey. Retour de nos gens de guerre. Continuation de la diſette des viures. Chomina fidelle amy des François promet les aduertir de toutes les menées des Sauuages. Comme l'Autheur l'entretient. Chap. I. 185

Arriuée de Deſdames de Gaſpey. Vn Capitaine Canadien offre toute courtoiſie au ſieur du Pont. quelques diſcours qu'eut l'Autheur auec luy, & ce que firent les Anglois. Chap. II. p. 199

Le ſieur de Champlain, ayant eu aduis de l'arriuée des Anglois, donne ordre de n'eſtre ſurpris, ſe reſould à compoſer auec eux.

Lettre qu'vn Gentil-homme Anglois luy apporte, & sa responſe. Articles de leur compoſition. Infidelles François prennent des commoditez de l'habitation. Anglois s'emparent de Québec. Chap. III. pag. 213

Combat des François auec les Anglois. On fait parler L'Autheur au ſieur Emery. Voyage des François pour ſecourir Québec. Le beau frere de l'Autheur luy compte ſon voyage. Emery taſchoit de ſe retirer. Chap. IV. p. 216

Voyages de quet General Anglois à Québec. Ce qu'il dit au ſieur de Champlain. Mauuais deſſein de Marſolet. Reſponſe de l'Autheur au General quet. Le General refuſe à l'Autheur d'emmener en France deux filles Sauuageſſes par luy inſtruites en la Foy. Chap. V. p. 241

Le General quet demande à l'Autheur certificat des armes & munitions du fort & de l'habitation de Québec. Mort mal heureuſe de Iacques Michel. Plainte contre le General quet. Chap. VI. p. 255

Partement des Anglois au port de Tadouſſac. General quet craint l'arriuée du ſieur de Rafilly. Arriuée en Angleterre. L'Autheur y va treuuer monſieur l'Ambaſſadeur de France. Le Roy & le conſeil d'Angleterre promettent rendre Québec. Arriuée de l'autheur à Dieppe. Voyage du Capitaine Daniel. Lettre du Reuerend pere Allemand de la compagnie de Ieſus. Arriuée de l'autheur à Paris. Ch. VII. p. 265

Relation du Voyage fait par le Capitaine Daniel de Dieppe, en la Nouuelle France, la preſente année 1629. p. 272

ABrege des deſcouuertures de la Nouuelle France, tant de ce que nous auõs deſcouuert cõme auſſi les Anglois, depuis les Virginez iuſ qu'au Freton Dauis, & de ce qu'eux & nous pouuons pretendre, ſuiuant le rapport des Hiſtoriens qui en ont deſcrit, que ie rapporte cy deſſous; qui feront iuger à vn chacun du tout ſans paſſion. p. 290

TABLE DV TRAITE' de la Marine, & du deuoir d'vn bon Marinier.

DE la Nauigation. p. 3.
Que les cartes pour la nauigation ſont neceſſaires. p. 17
Comme l'on doit vſer de la carte marine. p. 19
Comme les cartes ſont neceſſaires à la nauigation, pour tous Mariniers qui peuuent ſçauoir le moyen de les fabriquer pour s'en ayder, en figurant les coſtes & autres choſes cy deſſus dictes, & la façon cõme l'on y doit proceder ſelon la Bouſſole des Mariniers. p. 20
Des accidents qui arriuent à beaucoup de nauigateurs pour ce qui eſt des eſtimes, de quoy on ne ſe donne garde. p. 24
premier que rapporter les diuerſes eſtimes l'on verra vne choſe remarquable de la preſidence de Dieu, des moyens qu'il a donné aux hommes pour euiter les perils de la plus part des nauigations qui ſe treuuent aux longitudes, puiſqu'il n'y a point de reigle bien aſſeurée, non plus qu'en l'eſtime du marinier. p. 27
Comme l'on doit dreſſer la table des eſtimes de iour en iour au papier iournal. p. 36
S'enſuit comme l'on peut ſçauoir ſi vn pilote a bien fait ſon eſtime, & pointer la carte. p. 38
De pointer la carte. p. 40
Autre maniere d'eſtimer & arreſter le poinct ſur la carte. p. 44
Autre maniere d'eſtimer que font beaucoup de nauigateurs p. 46
Autre maniere de pointer apres l'eſtime faicte. p. 47
Autre maniere d'eſtimer, que i'ay veu pratiquer parmy aucuns Anglois bons nauigateurs, qui m'a ſemblé fort ſeure au reſpect des eſtimes que l'on fait ordinairement. p. 49
Autre maniere de ſçauoir le lieu où ſe treuue vn vaiſſeau cinglant par quelque vent que ce ſoit. p. 53
Autre façon d'eſtimer par fantaiſie. p. 54

FIN.

LES VOYAGES DV SIEVR DE CHAMPLAIN.

LIVRE PREMIER.

Eſtenduë de la nouuelle France, & la bonté de ſes terres. Sur quoy fondé le deſſein d'eſtablir des Colonies à la nouuelle France Occidentale. Fleuues, lacs, eſtangs, bois, prairies, & Iſles de la nouuelle France, ſa fertilité, ſes peuples.

CHAPITRE PREMIER.

LEs trauaux que le Sieur de Champlain a ſoufferts aux deſcouuertes de pluſieurs terres, lacs, riuieres, & iſles de la nouuelle France depuis vingt-ſept ans, ne luy ont point fait perdre courage pour les difficultez qui s'y ſont rencontrées: mais au contraire les perils & hazards qu'il y a courus, le luy ont redoublé, au lieu de l'en deſtourner: & ſur tout, deux puiſſantes

raiſons qui ont porté l'Autheur à retourner en la nouuelle France.

considerations l'ont fait resoudre d'y faire de nouueaux voyages. La premiere, que souz le regne du Roy Louis le Iuste, la France se verra enrichie & accreue d'vn païs dont l'estenduë excede plus de seize cents lieuës en longueur, & de largeur prés de cinq cents. La seconde, que la bonté des terres, & l'vtilité qui s'en peut tirer, tant pour le commerce du dehors, que pour la douceur de la vie au dedans, est telle, que l'on ne peut estimer l'auantage que les François en auront quelque iour, si les Colonies Françoises y estans establies, y sont protegées de la bien-veillance & authorité de sa Maiesté.

Ces nouuelles descouuertes ont causé le dessein d'y faire ces Colonies, lesquelles quoy que d'abord elles ayent esté de petite consideration, neantmoins par succession de temps, au moyen du commerce, elles égalent les Estats des plus grands Rois. On peut mettre en ce rang plusieurs villes que les Espagnols ont edifiées au Perou, & autres parties du monde depuis six vingts ans en ça, qui n'estoient rien en leur principe. L'Europe peut rendre tesmoignage de celle de Venise, qui estoit à son commencement vne retraitte de pauures pescheurs. Gennes, l'vne des plus superbes villes du monde, edifiée dedans vn païs enuironné de montagnes, fort desert, & si infertile, que les habitans sont contraints de faire apporter la terre de dehors pour cultiuer leurs iardinages d'alentour, & leur mer est sans poisson. La ville de Marseille, qui autre-fois n'estoit qu'vn marescage, enuironné de collines & montagnes assez fascheuses, neantmoins par succession de temps a rendu son territoire fertile, & est de-

Bleoques accreuës en grandes villes.

uenuë fameuſe, & grandement marchande. Ainſi pluſieurs petites Colonies ayans la commodité des ports & des havres, ſe ſont accreuës en richeſſes & reputation.

Il ſe peut dire auſſi, que le pays de la nouuelle France eſt vn nouueau monde, & non vn royaume, beau en toute perfection, & qui a des ſituations tres-commodes, tant ſur les riuages du grand fleuue Sainct Laurent (l'ornement du pays) qu'és autres riuieres, lacs, eſtangs, & ruiſſeaux, ayant vne infinité de belles iſles accompagnées de prairies & boccages fort plaiſans & agreables, où durant le Printemps & l'Eſté ſe voit vn grand nombre d'oiſeaux, qui y viennent en leur temps & ſaiſon: les terres tres-fertiles pour toutes ſortes de grains, les paſturages en abondance, la communication des grandes riuieres & lacs, qui ſont comme des mers trauerſant les contrées, & qui rendent vne grande facilité à toutes les deſcouuertes, dans le profond des terres, d'où on pourroit aller aux mers de l'Occident, de l'Orient, du Septentrion, & s'eſtendre iuſques au Midy.

Le pays eſt remply de grandes & hautes foreſts, peuplé de toutes les meſmes ſortes de bois que nous auons en France; l'air ſalubre, & les eaux excellentes ſur les meſmes parallelles d'icelle: & l'vtilité qui ſe trouuera dans le païs, ſelon que le Sieur de Champlain eſpere le repreſenter, eſt aſſez ſuffiſant pour mettre l'affaire en conſideration, puis que ce pays peut produire au ſeruice du Roy les meſmes aduantages que nous auons en France, ainſi qu'il paroiſtra par le diſcours ſuiuant.

Les peuples sont differés en leurs mœurs, & forme de viure.

Dans la nouuelle France y a nombre infiny de peuples sauuages, les vns sont sedentaires amateurs du labourage, qui ont villes & villages fermez de pallissades, les autres errans qui viuent de la chasse & pesche de poisson, & n'ont aucune cognoissance de Dieu. Mais il y a esperance que les Religieux qu'on y a menez, & qui commencent à s'y establir, y faisant des Seminaires, pourront en peu d'années y faire de beaux progrez pour la conuersion de ces peuples. C'est le principal soin de sa Majesté, laquelle leuãt les yeux au ciel, plustost que les porter à la terre, maintiendra, s'il luy plaist, ces entrepreneurs, qui s'obligent d'y faire passer des Ecclesiastiques, pour trauailler à ceste saincte moisson, & qui se proposent d'y establir vne Colonie, comme estant le seul & vnique moyen d'y faire recognoistre le nom du vray Dieu, & d'y establir la Religion Chrestienne, obligeant les François qui y passeront, de trauailler au labourage de la terre, auant toutes choses, afin qu'ils ayent sur les lieux le fondement de la nourriture, sans estre obligez de le faire apporter de France: & cela estant, le pays fournira auec abondance, tout ce que la vie peut souhaitter, soit pour la necessité, ou pour le plaisir, ainsi qu'il sera dit cy-aprés.

Dessein d'y faire fleurir la vraye Religion.

Si on desire la vollerie, il se trouuera dans ces lieux de toutes sortes d'oiseaux de proye, & autant qu'on en peut desirer: les faucons, gerfauts, sacres, tiercelets, esperuiers, autours, esmerillons, mouschets, de deux sortes d'aigles, hiboux petits & grands, ducs grands outre l'ordinaire, pies grieſches, piuerts, & autres sortes d'oiseaux de proye, bien que rares au respect des

Chasse aux oiseaux.

autres, d'vn plumage gris sur le dos, & blanc sous le ventre, estans de la grosseur & grandeur d'vne poulle, ayans vn pied comme la serre d'vn oiseau de proye, duquel il prend le poisson: l'autre est comme celuy d'vn canard, qui luy sert à nager dans l'eau lors qu'il s'y plonge pour prendre le poisson: oiseau qu'on croit ne s'estre veu ailleurs qu'en la nouuelle France. Oiseaux d'estrange espece.

Pour la chasse du chien couchant, les perdrix s'y trouuent de trois sortes; les vnes sont vrayes gelinotes, autres noires, autres blanches, qui viennent en hyuer, & qui ont la chair comme les ramiers, & d'vn tres-excellent gouſt. Chasse du chien.

Quant à l'autre chasse du gibbier, il y abõde grande quantité d'oiseaux de riuiere, de toutes sortes de canards, sarcelles, oyes blanches & grises, outardes, petites oyes, beccasses, beccassines, alloüettes grosses & petites, pluuiers, herons, gruës, cygnes, plongeons de deux ou trois façons, poulles d'eau, huarts, courlieux, griues, mauues blanches & grises; & sur les costes & riuages de la mer, les cormorans, marmettes, perroquets de mer, pies de mer, apois, & autres en nombre infiny, qui y viennent selon leur saison. Du gibbier.

Dans les bois, & en la contrée où habitent les Hiroquois, peuples de la nouuelle France, il se trouue nombre de cocs d'Inde sauuages, & à Quebec quantité de tourtres tout le long de l'Esté, merles, fauuis, alloüettes de terre, autres sortes d'oiseaux de diuers plumages, qui font en leur saison de tres-doux ramages. Bestes qui se trouuent au bois.

Aprés ceste sorte de chasse, y en a vne autre non moins plaisante & agreable, mais plus penible, y ayãt audit pays des renards, loups communs & loups cer-

Chaſſe aux beſtes ſauuages.

uiers, chats ſauuages, porcs-eſpics, caſtors, rats muſquez, loutres, martres, foüines, eſpeces de bleureaux, lapins, ours, eſlans, cerfs, dains, caribous de la grandeur des aſnes ſauuages, cheureux, eſcurieux vollans, & autres; des hermines, & autres eſpeces d'animaux que nous n'auons pas en France. On les peut chaſſer, ſoit à l'affus, ou au piege, par huées dans les iſles, où ils vont le plus ſouuent, & comme ils ſe jettent en l'eau entendant le bruit, on les peut tuer aiſément, ou ainſi que l'induſtrie de ceux qui voudront y prendre le plaiſir, le fera voir.

Peſche du poiſſon.

Si on aime la peſche du poiſſon, ſoit auec les lignes, filets, parcs, naſſes, & autres inuentions, les riuieres, ruiſſeaux, lacs, & eſtangs ſont en tel nombre que l'on peut deſirer, y ayant abondance de ſaumons, truittes tres-belles, bonnes & grandes de toutes ſortes, eſturgeons de trois grandeurs, aloſes, bars fort bons, & tel ſe trouue qui peſe vingt liures: carpes de toutes ſortes, dont y en a de tres-grandes; & des brochets, aucuns de cinq pieds de long, barbus qui ſont ſans eſcaille, de deux à trois ſortes grands & petits: poiſſon blanc d'vn pied de long: poiſſon doré, eſplan, tanche, perche, tortuë, loups marins, dont l'huile eſt fort bonne, meſme à frire, marſoüins blancs, & [illegible] d'autres que nous n'auons point, & ne ſe trouuent dedans nos riuieres & eſtangs. Toutes ces eſpeces de poiſſons ſe trouuent dans le grand fleuue Sainct Laurens [illegible] auantage, molluës & baleines ſe peſchent tout [illegible] des coſtes de la nouuelle France preſque en tout [illegible] en.

Ainſi de là on peut iuger le plaiſir que les François

auront en ces lieux y estans habituez, viuans dans vne vie douce & tranquille, auec toute liberté de chasser, pescher, se loger & s'accommoder selon sa volonté, y ayans dequoy occuper l'esprit à faire bastir, défricher les terres, labourer des iardinages, y planter, enter, & faire pepinieres, semer de toutes sortes de grains, racines, legumes, sallades, & autres herbes potageres, en telle estenduë de terre, & en telle quantité que l'on voudra. La vigne y porte des raisins assez bons, bien qu'elle soit sauuage, laquelle estant transplantée, & labourée, portera des fruicts en abondance. Et celuy qui aura trente arpents de terre défrichée en ce pays là, auec vn peu de bestail, la chasse, la peiche, & la traitte auec les Sauuages, conformément à l'establissement de la Compagnie de la nouuelle France, il y pourra viure luy dixiesme, aussi bien que ceux qui auroient en France quinze à vingt mil liures de rente.

Que les Rois & grands Princes doiuent estre plus soigneux d'augmenter la cognoissance du vray Dieu, & accroistre sa gloire parmy les peuples barbares, que de multiplier leurs Estats. Voyages des François faits és Terres neufues depuis l'an 1504. insques à present.

CHAPITRE II.

LEs palmes & les lauriers les plus illustres que les Rois & les Princes peuuent acquerir en ce monde, est que mesprisans les biens temporels, portent leur desir à acquerir les spirituels: ce qu'ils ne peuuent faire plus

vtilement, qu'en attirant par leur trauail & pieté vn nombre infiny d'ames ſauuages (qui viuent ſans foy, ſans loy, ny cognoiſſance du vray Dieu) à la profeſſion de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Car la priſe des fortereſſes, ny le gain des batailles, ny la conqueſte des pays, ne ſont rien en cõparaiſon ny au prix de celles qui ſe preparent des coronnes au ciel, ſi ce n'eſt contre les Infideles, où la guerre eſt non ſeulement neceſſaire, mais iuſte & ſaincte, en ce qu'il y va du ſalut de la Chreſtienté, de la gloire de Dieu, & de la defenſe de la foy, & ces trauaux ſont de ſoy loüables & tres-recommandables, outre le commandement de Dieu, qui dit, *Que la conuerſion d'vn infidele vaut mieux que la conqueſte d'vn Royaume.* Et ſi tout cela ne nous peut eſmouuoir à rechercher les biens du ciel auſſi paſſionnément du moins que ceux de la terre, d'autant que la conuoitiſe des hommes pour les biens du monde eſt telle, que la plus-part ne ſe ſoucient de la conuerſion des infideles, pourueu que la fortune correſponde à leurs deſirs, & que tout leur vienne à ſouhait. Auſſi eſt-ce ceſte conuoitiſe qui a ruiné, & ruine entierement le progrez & l'aduancement de ceſte ſaincte entrepriſe, qui ne ſ'eſt encores bien auancée, & eſt en danger de ſuccomber, ſi ſa Majeſté n'y apporte vn ordre tres-ſainct, charitable, & juſte, comme elle eſt, & qu'elle meſme ne prenne plaiſir d'entendre ce qui ſe peut faire pour l'accroiſſement de la gloire de Dieu, & le bien de ſon Eſtat, repouſſant l'enuie qui ſe met par ceux qui deuroient maintenir ceſte affaire, leſquels en cherchent pluſtoſt la ruine que l'effect.

Ce

Ce n'eſt pas choſe nouuelle aux François d'aller par mer faire de nouuelles conqueſtes : car nous ſçauons aſſez que la deſcouuerte des Terres neufues, & les entrepriſes genereuſes de mer ont eſté commencées par nos deuanciers.

Ce furent les Bretons & les Normands, qui en l'an 1504. deſcouurirent les premiers des Chreſtiens, le grand Banc des Moluques, & les Iſles de Terre neufue, ainſi qu'il ſe remarque és hiſtoires de Niflet, & d'Antoine Maginus. Voyages des Bretons & Normãs.

Il eſt auſſi tres-certain que du temps du Roy François premier en l'an 1523. il enuoya Verazzano Florentin deſcouurir les terres, coſtes, & havres de la Floride, comme les relations de ſes voyages font foy : où aprés auoir recognu depuis le 33. degré, iuſques au 47. de pays, ainſi comme il penſoit ſ'y habituer, la mort luy fit perdre la vie auec ſes deſſeins.

Du depuis, le meſme Roy François, à la perſuaſion de Meſſire Philippes Chabot Admiral de France, dépeſcha Iacques Cartier, pour aller deſcouurir nouuelles terres: & pour ce ſujet il fit deux voyages és années 1534. & 35. Au premier il deſcouurit l'Iſle de Terre neufue, & le golphe de Sainct Laurent, auec pluſieurs autres Iſles de ce golphe; & euſt fait dauantage de progrés, n'euſt eſté la ſaiſon rigoureuſe qui le preſſa de ſ'en reuenir. Ce Iacques Cartier eſtoit de la ville de Sainct Malo, fort entendu & experimenté au faict de la marine, autant qu'autre de ſon temps: auſſi Sainct Malo eſt obligée de conſeruer ſa memoire, tout ſon plus grand deſir eſtant de deſcouurir nouuelles terres: & à la ſollicitation de Charles de Mouy ſieur de la Voyages de Iacques Cartier.

Mailleres, lors Vice-Admiral, il entreprint le mesme voyage pour la deuxiesme fois : & pour venir à chef de son dessein, & y faire jetter par sa Majesté le fondement d'vne Colonie, afin d'y accroistre l'honneur de Dieu, & son authorité Royale, pour cét effect il donna ses commissions, auec celle dudit sieur Admiral, qui auoit la direction de cét embarquement, auquel il contribua de son pouuoir. Les commissions expediées, sa Majesté donna la charge audit Cartier, qui se met en mer auec deux vaisseaux le 16. May 1535. & nauige si heureusement, qu'il aborde dans le golfe Sainct Laurent, entre dans la riuiere auec ses vaisseaux du port de 800. tonneaux, & fait si bien qu'il arriue iusques à vne isle, qu'il nomma l'isle d'Orleans, à cent vingt lieuës à mont le fleuue. De là va à quelque dix lieuës du bout d'amont dudit fleuue hyuerner à vne petite riuiere qui asseche presque de basse mer, qu'il nomma Saincte Croix, pour y estre arriué le iour de l'Exaltation de saincte Croix : lieu qui s'appelle maintenant la riuiere sainct Charles, sur laquelle à present sont logez les Peres Recollets, & les Peres Iesuites, pour y faire vn Seminaire à instruire la ieunesse.

Le Roy dõne la charge de la flote à Cartier.

Arriuee de Cartier au golfe de S. Laurent.

Isle d'Orleans.

Isle de saincte Croix.

Riuiere de S. Charles.

De là ledit Cartier alla à mont ledit fleuue quelques soixante lieües, iusques à vn lieu qui s'appelloit de son temps *Ochelaga*, & qui maintenant s'appelle Grand-Sault sainct Louis, lesquels lieux estoient habitez de Sauuages, qui estans sedentaires, cultiuoient les terres. Ce qu'ils ne font à present, à cause des guerres qui les ont fait retirer dans le profond des terres.

Grand Sault de S. Louis.

Cartier ayant recognu, selon son rapport, la difficulté de pouuoir passer les Sauts, & comme estant im-

possible, s'en retourna où estoient ses vaisseaux, où le temps & la saison le presserent de telle façon, qu'il fut contraint d'hyuerner en la riuiere Saincte Croix, en vn endroit où maintenant les Peres Iesuites ont leur demeure, sur le bord d'vne autre petite riuiere qui se descharge dans celle de Saincte Croix, appellée la riuiere de Iacques Cartier, comme ses relatiõs font foy.

Riuiere de Iacques Cartier.

Cartier, receut tant de mescontentement en ce voyage, qu'en l'extreme maladie du mal de scurbut, dont ses gens la plus-part moururent, que le printemps reuenu il s'en retourna en France assez triste & fasché de ceste perte, & du peu de progrés qu'il s'imaginoit ne pouuoir faire, pensant que l'air estoit si contraire à nostre naturel, que nous n'y pourrions viure qu'auec beaucoup de peine, pour auoir esprouué en son hyuernement le mal de scurbut, qu'il appelloit mal de la terre. Ainsi ayant fait sa relation au Roy, & audit Sieur Admiral, & de Mailleres, lesquels n'approfondirent pas ceste affaire, l'entreprise fut infructueuse. Mais si Cartier eust peu iuger les causes de sa maladie, & le remede salutaire & certain pour les euiter, bien que luy & ses gens receurent quelque soulagemẽt par le moyen d'vne herbe appellée *aneda*, comme nous auons fait à nos despens aussi bien que luy, il n'y a point de doute que le Roy dés lors n'auroit pas negligé d'assister ce dessein, comme il auoit desia fait: car en ce temps là le pays estoit plus peuplé de gens sedentaires qu'il n'est à present: qui occasionna sa Majesté à faire ce second voyage, & poursuiure ceste entreprise, ayant vn sainct desir d'y enuoyer des peuplades. Voila ce qui en est arriué.

La plus-part de ses gẽs morts.

S'en reuiẽt en France.

Mal de scurbut frequẽt aux Indes.

D'autres que Cartier euſſent bien peu entreprendre ceſte affaire, qui ne ſe fuſſent ſi promptement eſtonnez, & n'euſſent pour cela laiſſé de pourſuiure l'entrepriſe, eſtant ſi bien commẽcée. Car, à dire vray, ceux-là qui ont la conduitte des deſcouuertures, ſont ſouuentefois ceux qui peuuent faire ceſſer vn loüable deſſein, quand on ſ'arreſte à leurs relations: car y adiouſtant foy, on le iuge comme impoſſible, ou tellement trauerſé de difficultez, qu'on n'en peut venir à bout qu'auec des deſpenſes & difficultez preſque inſupportables. Voila le ſujet qui a empeſché dés ce temps là que ceſte entrepriſe ſortiſt effect: outre que dans vn Eſtat ſe preſentent quelquefois des affaires importantes, qui font que celles-cy ſe negligent pour vn temps: ou bien que ceux qui ont bonne volonté de les pourſuiure, viennent à mourir, & ainſi les années ſe paſſent ſans rien faire.

Relations qui empeſchent la pourſuitte de ce bon deſſein.

Voyage en la Floride ſouz le regne du Roy Charles IX. par Iean Ribaus. Fait baſtir vn Fort, appellé le Fort de Charles, ſur la riuiere de May. Albert Capitaine qu'il y laiſſe, demeure ſans viures, & eſt tué des ſoldats. Sont ramenez en Angleterre par vn Anglois. Voyage du Capitaine Laudonniere. Court riſque d'eſtre tué des ſiens: en fait pendre quatre. Eſt preſſé de famine. Recompenſe de l'Empereur Charles V. à ceux qui firent la deſcouuerte des Indes. François chaſſez de la riuiere de May par les Eſpagnols. Attaquent Laudonniere. François tuez, & pendus auec des eſcriteaux.

CHAPITRE III.

SOVZ le regne du Roy Charles IX. & à la pourſuitte de l'Admiral de Chaſtillon, Iean Ribaus ſe met en mer le 18. Feurier 1562. auec deux vaiſſeaux equipez de ce qui luy eſtoit neceſſaire pour aller jetter les fondemens d'vne Colonie. Paſſant par les Iſles du golphe de Mexique, vint ranger la coſte de la Floride, où il recognut vne riuiere, qu'il appella la riuiere de May, & y fit edifier vn fort, qu'il nõma du nom de Charles, y laiſſant pour y cõmander le Capitaine Albert, fourny & muny de tout ce qu'il iugeoit eſtre neceſſaire. Cela fait, il met la voile au vent, & ſ'en reuint en France le 20. de Iuillet, & fut prés de ſix mois à ſon voyage. Voyage de Iea Ribaus. Son retour en France.

Cependant le Capitaine Albert ne ſe ſoucie de faire défricher les terres, pour enſemencer & euiter les neceſſitez, mangent leurs viures ſans y apporter l'ordre neceſſaire en telles affaires: ce que faiſant, ils ſe trouuerent courts de telle façon, que la diſette fut extreme. Sur ce, les ſoldats & autres qui eſtoiẽt ſouz ſon obeïſſance, ne voulans luy obeir, en fit pendre vn pour vn bien petit ſujet, ce qui fut cauſe que quelques iours aprés la mutinerie ſ'y eſmeut ſi violente, & la deſobeiſſance fut telle, qu'ils tuerent leur chef, & en eſleurent vn autre, appellé Nicolas Barré, homme de conduitte. Et voyans que nul ſecours ne leur venoit de France, ils firent edifier vne petite barque pour s'y en retourner, & ſe mettent en mer auec fort peu de viures. L'hiſtoire dit que la famine fut ſi cruelle, qu'ils Albert Capitaine tué.

Famine extreme, qui leur fait mãger vn de leurs compagnons.

mangerẽt vn de leurs compagnons. Mais Dieu ayant pitié de ceſte troupe miſerable, leur fit tant de grace, qu'ils furent rencontrez d'vn Anglois, qui les ſecourut & emmena en Angleterre, où ils ſe rafraiſchirent. Voila le peu de ſoin que l'on eut à les ſecourir, pour les guerres qui eſtoient entre la France & l'Eſpagne.

Cependant c'eſtoit vne grande cruauté de laiſſer mourir des hommes de faim, & reduits à tel poinct que de s'entre-manger, faute d'enuoyer vne petite barque au riſque de la mer, qui les pouuoit ſecourir. Ce fut vn retardement pour la Colonie, & vn preſage d'vne plus mauuaiſe fin, puis que le commencement auoit eſté mal conduit en toutes choſes.

La paix ſe fait entre la France & l'Eſpagne, qui donne loiſir de faire nouueaux deſſeins & embarquemẽs. Ledit Sieur Admiral de Chaſtillon fit equipper d'autres vaiſſeaux ſouz la charge du Capitaine Laudonniere, qui fut accommodé de toutes choſes pour ſa peuplade. Il partit le 22. d'Auril 1564. & arriua à la coſte de la Floride par le 32. degré, au lieu de la riuiere de May, où eſtant, & ayant mis tous ſes compagnons à terre, & autres commoditez, il fit edifier vn fort, qu'il nomma la Caroline.

Voyage du Capitaine Laudõniere l'an 1564.

Fait vn fort à la riuiere de May.

Pendant le temps que les vaiſſeaux eſtoient en ce lieu, ſe firent des conſpirations contre Laudonniere, qui furent deſcouuertes: & toutes choſes remiſes, Laudonniere ſe delibere de renuoyer ſes vaiſſeaux en France, & laiſſa pour y commander le Capitaine Bourdet, lequel ſinglant en haute mer pour acheuer ſon voyage, laiſſant là Laudonniere, auec ſes compagnons, partie deſquels ſe mutinerent de telle façon,

Retourne en France.

qu'ils menacerent de faire mourir leur Capitaine, s'il ne leur permettoit d'aller rauager vers les Isles des Vierges, & Sainct Dominique, force luy fut leur permettre, & donner congé. Ils se mettent en mer en vne petite barque, font quelque proye sur les vaisseaux Espagnols, & aprés qu'ils eurent bien couru toutes ces Isles, ils furent contraints s'en retourner au fort de la Caroline, où estans arriuez, Laudonniere fit prendre quatre des principaux seditieux, qui furent executez à mort. En suitte de ces malheurs, les viures venans à leur manquer, ils souffrirent beaucoup iusques en May, sans auoir aucun secours de France; & estans contraints d'aller chercher des racines dans les bois l'espace de six sepmaines, en fin ils se resolurent de bastir vne barque pour estre preste au mois d'Aoust, & auec icelle retourner en France.

Laudoniere court risque d'estre tué des siens.

Il fait pendre quatre.

Famine extreme.

Cependant la famine croissoit de plus en plus, & ces hommes deuenoient si foibles & debiles, qu'ils ne pouuoient presque paracheuer leur trauail; qui les occasionna d'aller chercher à viure parmy les Sauuages, qui les traittoient fort mal, leur suruendant les viures beaucoup plus qu'ils ne valloient, se rians & moquans des François, qui ne souffroient ces moqueries qu'à regret. Laudonniere les appaisoit le plus doucement qu'il pouuoit: mais quoy qu'il fist, il fallut venir à la guerre auec les Sauuages, pour auoir dequoy se substanter, & firent si bien qu'ils recouurerent du bled d'Inde, qui leur donna courage de paracheuer leur vaisseau: cela fait, ils se mirent à ruiner & démolir le fort, pour s'en retourner en France. Comme ils estoient sur ces entre-faites, ils apperceurent quatre

Se font trouuer des bleds d'Inde.

voiles; & craignans au commencement que ce ne fuſſent Eſpagnols, en fin ils furent recognus eſtre Anglois, leſquels voyans la neceſſité des François, les aſſiſterent de commoditez, & meſmes les accommoderent de leurs vaiſſeaux. Ceſte courtoiſie remarquable fut faite par le chef de cét embarquement, qui ſ'appelloit Iean Hanubins. Les ayant accommodez au mieux qu'il peut, leue les anchres, met à la voile, pour paracheuer le deſſein de ſon voyage.

Sont ſoulagez des Anglois en leur retour.

Comme Laudonniere eſtoit preſt de ſembarquer auec ſes compagnons, il apperceut des voiles en mer; & eſtant en impatience de ſçauoir qui ils eſtoient, on recognut que c'eſtoit le Capitaine Ribaus, qui venoit donner ſecours à Laudonniere. Les reſiouiſſances de part & d'autre furẽt grãdes, voyãs renaiſtre leur eſperance, qui ſembloit aupatauant eſtre du tout perduë, mais fort faſchez d'auoir fait démolir leur fort. Ledit Ribaus fit entẽdre à Laudonniere que pluſieurs mauuais rapports auoient eſté faits de luy, ce qu'il recognoiſſoit eſtre faux, & euſt eu ſujet de faire ce qui luy eſtoit commandé, ſ'il en euſt eſté autrement.

C'eſt touſiours l'ordinaire que la vertu eſt opprimée par la meſdiſance des meſchans, qui en fin les fait recognoiſtre pour tels, & meſpriſez d'vn chacun: l'on ſçait aſſez combiẽ cela a apporté de troubles aux conqueſtes des Indes, tant enuers Chriſtofle Colomb, que depuis cõtre Ferdinãd Cortais, & autres, qui blaſmez à tort, ſe iuſtifierent en fin deuant l'Empereur. C'eſt pourquoy l'on ne doit adiouſter foy legerement, premier que les choſes n'ayent eſté bien examinées, recognoiſſant touſiours le merite & la valeur des genereux

reux courages, qui se sacrifient pour Dieu, leur Roy & leur patrie, comme firent ceux-cy, qui estans recognus de l'Empereur, mal-gré l'enuie, les honora de biens, & de belles & honorables charges, pour leur donner courage de bien faire, à d'autres l'enuie de les imiter, & au meschant de s'amender.

l'Empereur Charles V. recognoist la valeur de ceux qui firent la descouuerte des Indes.

Cependant que Laudonniere & Ribaus estoient à consulter pour faire descharger leurs viures, voicy que le 4. Septembre 1565. l'on apperceut six voiles, qui sembloient estre grands vaisseaux, & furent recognus pour estre Espagnols, qui vinrent moüiller l'anchre à la rade où les quatre vaisseaux de Ribaus estoient, asseurant les François de leur amitié: & recognoissans que partie des soldats estoient à terre, ils tirerent des coups de canon sur les nostres: qui fit qu'estans auec peu de force, couperent le cable sur les ecubiers, & mettent à la voile: ce que font aussi les Espagnols, qui les chassent tous le lendemain. Et comme nos vaisseaux estoient meilleurs voliers qu'eux, ils retournerent à la coste, prennent port à vne riuiere distante de huict lieuës du fort de la Caroline, & nos vaisseaux retournerent à la riuiere de May. Cependant trois des vaisseaux Espagnols estoient venus à la rade, où ils firent descendre leur infanterie, viures, & munitions.

Espagnols chassent les François de leur coste.

Mais la regaignent.

Le Capitaine Ribaus, contre l'aduis de Laudonniere, qui luy representoit les inconueniens qui pouuoiét arriuer, tant pour les grands vents qui regnoient ordinairement en ce temps là, que pour autre sujet, quoy que ce soit vn traict d'opiniastre, ne voulant faire qu'à sa volonté, sans conseil, chose tres-mauuaise en telles affaires, il se delibere de voir l'Espagnol, &

le combatre à quelque prix que ce fust. A cét effect il fit equiper ſes vaiſſeaux d'hommes, & de tout ce qui luy eſtoit neceſſaire, ſ'embarqua le 8. Septembre, laiſſant les ſiens fort incommodez de toutes choſes, & Laudonniere aſſez malade, qui ne laiſſoit pas de donner courage tant qu'il peut à ſes ſoldats, & les exhorter à ſe fortifier au mieux qu'ils pourroiét, pour reſiſter aux forces de leur ennemy, lequel ſe mit en eſtat de venir attaquer Laudonniere le 10. Septembre, auquel temps il fit vne pluye fort violente, & ſi continuelle, que les noſtres fatiguez d'eſtre en ſentinelle, ſe retirerent de leur faction, croyans auſſi que les ennemis ne viendroient durant vn temps ſi mauuais & impetueux. Quelques-vns allans ſur le rampart apperceuans les Eſpagnols venir à eux, crient *allarme, allarme, l'ennemy vient.* A ce cry Laudonniere ſe met en eſtat de les attendre, & encourage les ſiens au combat, qui voulurent ſouſtenir deux breſches qui n'eſtoient encores remparées: mais en fin ils furent forcez, & tuez. Laudonniere voyant ne pouuoir plus ſouſtenir, en eſquiuāt penſa eſtre tué, & ſe ſauue dans les bois auec les Sauuages, où il trouua nombre de ſes ſoldats, qu'il r'allia auec beaucoup de peine. S'acheminant par des palus & mareſcages difficiles, fait tant qu'il arriue à l'entree de la riuiere de May, où eſtoit vn vaiſſeau, y commandant vn Nepueu du Capitaine Ribaus, qui n'auoit peu gaigner que ce lieu, pour la grande tourmente. Les autres vaiſſeaux furent perdus à la coſte; comme auſſi pluſieurs ſoldats & mariniers, Ribaus pris, auec beaucoup d'autres, qu'ils firét mourir cruellement & inhumainement; & en pendi-

Eſpagnols viennét attaquer Laudonniere.

François tuez, & hõteuſement traittez.

rent aucuns, auec vn eſcriteau ſur le dos, portant ces mots: *Nous n'auõs pas fait pendre ceux-cy comme François, mais comme Lutheriens, ennemis de la foy.*

Eſcriteaux mis ſur le dos des François.

Laudonniere voyant tant de deſaſtres, delibere ſon retourner en France, le 25. Septembre 1565. Il fait leuer les anchres, met ſouz voile le 11. de Nouembre, & arriue proche de la coſte d'Angleterre, où ſe trouuant malade, ſe fit mettre à terre pour recouurer ſa ſanté, & de là venir en France faire ſon rapport au Roy. Cependant les Eſpagnols ſe fortifient en trois endroits, pour ſ'aſſeurer contre tout euenement. Nous verrons au chapitre ſuiuant le chaſtiment que Dieu rendit aux Eſpagnols, pour l'iniuſtice & cruauté dont ils vſerent enuers les François.

Le Roy de France diſſimule pour vn temps l'iniure qu'il receut des Eſpagnols en la cruauté qu'ils exercerent enuers les François. La vengeance en fut reſeruée au ſieur Cheualier de Gourgues. Son voyage: ſon arriuée aux coſtes de la Floride. Eſt aſſailly des Eſpagnols, qu'il défait, & les traitte comme ils auoient fait les François.

CHAPITRE IIII.

LE Roy ſçachant l'iniuſtice & les ignominies faites aux François ſes ſubiects par les Eſpagnols, comme i'ay dit cy deſſus, eut raiſon d'en demander iuſtice & ſatisfaction à Charles V. Empereur & Roy d'Eſpagne, comme eſtant vn outrage fait au preiudice de ce que les Eſpagnols leur auoient promis, de ne les inquieter

Le Roy demande iuſtice à l'Empereur du maſſacre de ſes ſubiects.

ny molester en la conseruation de ce qu'auec tant de trauail ils s'estoient acquis en la nouuelle France, suiuant les commissions du Roy de France leur maistre, que les Espagnols n'ignoroient point; & neantmoins les firent mourir ainsi ignominieusement, souz le pretexte specieux qu'ils estoient Lutheriens, à leur dire, quoy qu'ils fussent meilleurs Catholiques qu'eux, sans hypocrisie, ny superstition, & initiez en la foy Chrestienne plusieurs siecles deuant que les Espagnols.

Sa Majesté dissimula ceste offense pour vn temps, pour auoir les deux Coronnes quelques differents à vuider auparauant, & principalement auec l'Empereur, qui empescha que l'on ne tirast raison de telles inhumanitez.

Mais comme Dieu ne delaisse iamais les siens, & ne laisse impunis les traittemens barbares qu'on leur fait souffrir, ceux-cy furent payez de la mesme monnoye qu'ils auoient payé les François.

Voyage du Cheualier de Gourgues l'an 1567.

Car en l'an 1567. se presenta le braue Cheualier de Gourgues, qui plein de valeur & de courage, pour venger cét affront fait à la nation Françoise; & recognoissant qu'aucun d'entre la Noblesse, dont la France foisonne, ne s'offroit pour tirer raison d'vne telle iniure, entreprint de le faire. Et pour ne faire cognoistre du commencement son dessein, fit courir le bruit qu'vn embarquemẽt se faisoit pour quelque exploict qu'il vouloit faire en la coste d'Afrique. Pour ce sujet nombre de matelots & soldats s'assemblent à Bourdeaus, où se faisoit tout l'appareil de mer: il se pourueut & fournit de toutes les choses qu'il iugea estre necessaires en ce voyage.

Son embarquement se fit le 25. Aoust de la mesme année en trois vaisseaux, ayant auec luy 250. hommes. Estant en mer, il relascha à la coste d'Afrique, soit pour se rafraischir, ou autrement, mais ce ne fut pas pour long temps: car incontinent il fit voile, & fait publier par quelques siens amis affidez, qu'il auoit changé son premier dessein en vn autre plus honorable que celuy de la coste d'Afrique, moins perilleux, & plus facile à executer: & au lieu où il auoit relasché, il eut aduis que ce qu'il disoit desplaisoit à plusieurs des siens, qui croyoiẽt que le voyage estoit rompu, & qu'il faudroit s'en retourner sans rien faire: toutesfois ils auoient tous grand desir de tenter quelque autre dessein. Dissimule son dessein.

Le Sieur de Gourgues sçachant la volonté de ses compagnons, qui ne perdoiẽt point courage, & estant asseuré de son equipage, trouua à propos d'assembler son conseil, auquel il fit entendre la raison pourquoy il ne pouuoit executer ce qu'il auoit entrepris, qu'il ne falloit plus songer à ce dessein: mais aussi que de retourner en Frãce sans auoir rien fait, il n'y auoit point d'apparence. Qu'il sçauoit vne autre entreprise non moins glorieuse que profitable, à des courages tels qu'ils en auoit en ses vaisseaux, & de laquelle la memoire seroit immortelle, qui estoit vn exploict des plus signalez qui se puisse faire: chacun brusloit d'ardeur & de desir de voir l'effect dẽ ce qu'il disoit; & leur fit entendre que s'il estoit bien assisté en ceste loüable entreprise, il se sentiroit fort glorieux de mourir en l'executant. Et voulant ledit Sieur de Gourgues leur declarer son dessein, les ayant tous fait assembler, parla ainsi. Le declare aux siens.

Les remonstrãce qu'il leur fait.

Mes compagnons & fideles amis de ma fortune, vous n'eſtes pas ignorans combien ie cheris les braues
„ courages comme vous, & l'auez aſſez teſmoigné par
„ la belle reſolution que vous auez priſe de me ſuiure
„ & aſſiſter en tous les perils & hazards honorables que
„ nous aurons à ſouffrir & eſſuyer, lors qu'ils ſe preſen-
„ teront deuant nos yeux, & l'eſtat que ie fais de la con-
„ ſeruation de vos vies; ne deſirant point vous embar-
„ quer au riſque d'vne entrepriſe que ie ſçaurois reüſſir
„ à vne ruine ſans honneur: ce ſeroit à moy vne trop
„ grande & blaſmable temerité, de hazarder vos per-
„ ſonnes à vn deſſein d'vn accez ſi difficile; ce que ie ne
„ croy pas eſtre, bien que i'aye employé vne bonne par-
„ tie de mon bien & de mes amis, pour equiper ces vaiſ-
„ ſeaux, & les mettre en mer, eſtant le ſeul entrepreneur
„ de tout le voyage. Mais tout cela ne me donne pas
„ tant de ſujet de m'affliger, comme i'en ay de me reſ-
„ iouir, de vous voir tous reſolus à vne autre entrepriſe,
„ qui retournera à voſtre gloire, ſçauoir d'aller venger
„ l'iniure que noſtre nation a receuë des Eſpagnols, qui
„ ont fait vne telle playe à la France, qu'elle laignera à
„ iamais, par les ſupplices & traictemens infames qu'ils
„ ont fait ſouffrir à nos François, & exercé des cruautez
„ barbares & inoüies en leur endroit. Les reſſentimens
„ que i'en ay quelquefois, m'en font iettet des larmes de
„ compaſſion, & me releuent le courage de telle ſorte,
„ que ie ſuis reſolu, auec l'aſſiſtance de Dieu, & la voſtre,
„ de prendre vne iuſte vengeance d'vne telle felonnie
„ & cruauté Eſpagnolle, de ces cœurs laſches & poltrõs,
„ qui ont ſurpris mal-heureuſement nos compatriotes,
„ qu'ils n'euſſent oſé regarder ſur la defenſe de leurs ar-

mes. Ils ſont aſſez mal logez, & les ſurprendrons aiſément. I'ay des hommes en mes vaiſſeaux qui cognoiſſent tres-bien le païs, & pouuons y aller en ſeureté. Voicy, chers compagnons, vn ſubiect de releuer nos courages, faites paroiſtre que vous auez autát de bonne volonté à executer ce bon deſſein, que vous auez d'affection à me ſuiure: ne ſerez vous pas contents de remporter les lauriers triomphans de la deſpoüille de nos ennemis?

Il n'eut pas pluſtoſt acheué de parler, que chacun de ioye ſ'eſcrierent: Allons où il vous plaira, il ne nous pouuoit arriuer vn plus grand plaiſir & honneur que celuy que vous nous propoſez, & mille fois plus honorable qu'on ne ſe peut imaginer, aimans beaucoup mieux mourir en la pourſuitte de ceſte iuſte vengeance de l'affront qui a eſté fait à la France, que d'eſtre bleſſez en vne autre entrepriſe; tout noſtre plus grand ſouhait eſt de vaincre ou mourir, en vous teſmoignát toute ſorte de fidelité: commandez ce que vous iugerez eſtre plus expedient, vous auez des ſoldats qui ont du courage de reſte pour effectuer ce que vous direz: nous n'aurons point de repos iuſques à ce que nous nous voyons aux mains auec l'ennemy.

Les ſoldats du ſieur de Gourgues luy teſmoignent leur bonne volonté de le ſuiure.

La ioye creut plus que iamais dans les vaiſſeaux. Le ſieur de Gourgues fait changer la routte, & tirer quelques coups de canon, pour commencer la reſioüiſſance, & donner courage à tous les ſoldats: & alors ce genereux Cheualier fait ſingler vers les coſtes de la Floride, & fut tellement fauoriſé du beau temps, qu'en peu de iours il arriua proche du fort de la Caroline, & le iour apperceu, les Sauuages du pays firent voir forces

Il fait tirer quelques coups de canon en reſioüiſſance.

Sauuages font voir force fumées.

fumées, iuſques à ce que le Sieur de Gourgues euſt fait abbaiſſer les voiles, & mouïller l'anchre. Il enuoya à terre ſ'informer des Sauuages de ſeſtat des Eſpagnols,

Le Sieur de Gourgues s'informe par eux de l'eſtat des Eſpagnols.

qui eſtoient fort aiſes de voir le Sieur de Gourgues reſolu de les attaquer. Ils aſſeurerent qu'ils eſtoient en nombre de 400. treſ bien armez, & pourueus de tout ce qui leur eſtoit neceſſaire. Puis ſ'eſtant fait inſtruire de la façon en laquelle les Eſpagnols eſtoient campez,

Ordonne ſes gens pour les aſſaillir.

il commença d'ordonner ſes gens de guerre pour les aſſaillir. Voyons ſ'ils auront le courage de ſouſtenir le Sieur de Gourgues, comme ils firent Laudonniere, mal pourueu de munitions, & de ce qui luy eſtoit neceſſaire.

Doncques le Sieur de Gourgues ſe faiſant conduire par ſes hommes, & de quelques Sauuages par l'eſpaiſſeur des bois, ſans eſtre apperceu des Eſpagnols, fait recognoiſtre les places, & l'eſtat auquel elles eſtoient: & le Samedy d'auparauant *Quaſimodo*, au

Attaque les deux forts.

mois d'Auril 1568. attaque furieuſement les deux forts, & ſe diſpoſe de les auoir par eſcallade, en quoy il trouua grande reſiſtance: & le combat ſ'eſchauffant, ce fut alors que parut le courage de nos François, qui ſe jettoient à corps perdu parmy les coups, tantoſt repouſſez, puis reprenans cœur retournent au combat auec plus de valeur qu'auparauãt. Bien attaqué, mieux defendu. La mort ny les bleſſeures ne les fait point paſlir, ny ne leur fait perdre le ſens, ny la vaillance.

Noſtre genereux Cheualier de Gourgues le coutelas à la main, leur enflamme le courage, & comme vn lion hardy à la teſte des ſiens gaigne le deſſus du ram-

Gaignent le deſſus du rampart.

part, repouſſe les Eſpagnols, ſe fait voye parmy eux.

Ses

Ses soldats le suiuent, & combattent vaillamment, entrent de force dans les deux forts, tuent tout ce qu'ils rencontrent: de sorte que le reste de ceux qui y moururent & s'enfuirent, demeurerent prisonniers des François; & ceux qui pensoient se sauuer dans les bois, furent taillez en pieces par les Sauuages, qui les traitterent comme ils auoient fait les nostres. Deux iours aprés le Sieur de Gourgues se rend maistre du grand fort, que les ennemis auoiét abandonné, aprés quelque resistance, desquels partie furent tuez, les autres prisonniers.

Les deux forts pris, & les Espagnols tuez, & pris.

Prinse du grand fort.

Ainsi demeurant victorieux, & estant venu à bout d'vne si glorieuse entrepriſe, se ressouuenant de l'iniure que les Espagnols auoient faite aux François, en fit pendre quelques-vns, auec des escriteaux sur le dos, portans ces mots: *Ie n'ay pas fait pendre ceux-cy comme Espagnols, mais comme pirates, bandoliers, & escumeurs de mer.* Aprés ceste execution, il fit démolir & ruiner les forts, puis s'embarque pour reuenir en France, laissant au cœur des Sauuages vn regret immortel de se voir priuez d'vn si magnanime Capitaine. Son partement fut le 30. de May 1568. & arriua à la Rochelle le 6. de Iuin, & de là à Bourdeaus, où il fut receu aussi honorablement, & auec autant de ioye, que iamais Capitaine auroit esté.

Le Sieur de Gourgues fait pendre quelques Espagnols, auec des escriteaux sur le dos.

Fait ruiner les forts, & reuient en France.

Mais il n'est si tost arriué en France, que l'Empereur enuoya au Roy demander iustice de ses subiects, que le Sieur de Gourgues auoit fait pendre en l'Inde Occidentale: dequoy sa Majesté fut tellement irritée, qu'elle menaçoit ledit Sieur de Gourgues de luy faire trencher la teste, & fut contraint de s'absenter pour

l'Empereur demãde au Roy iustice de ses sujets mal traittez par le sieur de Gourgues.

Qui est cõtraint de s'absenter.

quelque temps, pendant lequel la colere du Roy se passa: & ainsi ce genereux Cheualier repara l'honneur de la nation Françoise, que les Espagnols auoient offensee: ce qu'autrement eust esté vn regret à iamais pour la France, s'il n'eust vengé l'affront receu de la nation Espagnolle. Entreprise genereuse d'vn Gentil-homme, qui l'executa à ses propres cousts & despens, seulement pour l'honneur, sans autre esperance: ce qui luy a reüssi glorieusement, & ceste gloire est plus à priser que tous les tresors du monde.

Defauts remarquez aux voyages de Ribaus & Laudonniere.

On a remarqué aux voyages de Ribaus & de Laudonniere de grands defauts & manquemens. Ribaus fut blasmé au sien, pour n'auoir porté des viures que pour dix mois, sans donner ordre de faire défricher

Le premier

les terres, & les rendre aptes au labourage, pour remedier aux disettes qui peuuent suruenir, & aux perils que courent les vaisseaux sur met, ou bien pour le retardement de leur arriuée en saison conuenable, pour soulager les necessitez, qui en fin reduisent les entrepreneurs à de grandes extremitez, iusques à estre homicides les vns des autres, pour se nourrir de chair humaine, comme ils firent en ce voyage, qui causerent de grandes mutineries des soldats contre leur chef; & ainsi le desordre & la desobeïssance regnant parmy eux, en fin ils furent contraints (quoy qu'auec vn regret incroyable, & aprés vne perte notable d'hommes & de biens) d'abandõner les terres & possessions qu'ils auoient acquises en ce pays, & tout cela, faute d'auoir pris leurs mesures auec iugement & raison.

Second defaut.

L'experience fait voir qu'en tels voyages & embarquemens les Roys & les Princes, & les gens de leur

conſeil qui les ont entrepris, auoient trop peu de cognoiſſance és executions de leurs deſſeins. Que ſ'il y en a eu d'experimentez en ces choſes, ils ont eſté en petit nombre; pource que la plus-part ont tenté telles entrepriſes ſur les vains rapports de quelques cajoleurs, qui faiſoient les entendus en telles affaires, dont ils eſtoient tres-ignorans, ſeulement pour ſe rendre conſiderables: car pour les commencer, & terminer auec honneur & vtilité, faut conſommer de longues années aux voyages de mer, & auoir l'experience de telles deſcouuertes.

Faux rapports pernicieux.

La plus grande faute que fit Laudonniere, qui y alloit à deſſein d'y hyuerner, fut de n'eſtre fourny que de peu de viures, au lieu qu'il ſe deuoit gouuerner ſur l'exemple de l'hyuernement du Capitaine Albert à Charles-fort, que Ribaus laiſſa ſi mal pourueu de toutes choſes; & ces manquemens arriuent ordinairement en telles entrepriſes, pour ſ'imaginer que les terres de ces pays là rapportent ſans y ſemer; joint à cela, qu'on entreprend mal à propos tels voyages ſans practique ny experience. Il y a bien de la difference à baſtir de tels deſſeins en des diſcours de table, parler par imagination de la ſcituation des lieux, de la forme de viure des peuples qui les habitent, des profits & vtilitez qui ſ'en retirent; enuoyer des hommes au delà des mers en des pays loingtains, trauerſer des coſtes & des iſles incognuës, & ſe former ainſi telles chimeres en l'eſprit, faiſans des voyages & des nauigations ideales & imaginaires; ce n'eſt pas là le chemin de ſortir à l'honneur de l'execution des deſcouuertes; il faut auparauant meurement conſiderer les

Faute de Laudonniere.

Ce qu'il faut faire pour faire reüssir les entreprises auec honneur.

choſes qui ſe preſentent en telles affaires, communiquer auec ceux qui ſ'en ſont acquis de grandes cognoiſſances, qui ſçauent les difficultez & les perils qui ſ'y rencontrẽt, ſans ſ'embarquer ainſi incõſiderémẽt ſur de ſimples rapports & diſcours. Car il ſert de peu de diſcourir des terres lointaines, & les aller habiter, ſans les auoir premierement deſcouuertes, & y auoir demeuré du moins vn an entier, afin d'apprendre la qualité des pays, & la diuerſité des ſaiſons, pour par aprés y jetter les fondemens d'vne Colonie. Ce que ne font pas la plus-part des entrepreneurs & voyageurs, qui ſe contentent ſeulement de voir les coſtes & les éleuations des terres en paſſant, ſans ſ'y arreſter.

Imprudẽce de la plus-part des entrepreneurs

D'autres entreprennent telles nauigations ſur de ſimples relations, faites à des perſonnes, qui, quoy que bien entenduës dans les affaires du monde, & ayent de grandes & longues experiences, neantmoins eſtans ignorans en celles-cy, croyent que toutes choſes ſe doiuent gouuerner ſelon les éleuations des lieux où ils ſont, & c'eſt en quoy ils ſe trouuent grandement trompez: car il y a des changemens ſi eſtranges en la nature, que ce que nous en voyons nous fait croire ce qui en eſt. Les raiſons de cela ſont fort diuerſes & en grand nombre, qui eſt cauſe que ie les paſſeray ſouz ſilence. I'ay dit cecy en paſſant, afin que ceux qui viendront aprés nous, & qui baſtiront de nouueaux deſſeins, ſ'en ſeruent, & les conſiderent: de ſorte que lors qu'ils ſ'y embarqueront, la ruine & la perte d'autruy leur ſerue d'exemple, & d'apprentiſſage.

Changemens eſtrãges en la nature.

Troiſieſme defaut.

Le troiſieſme defaut, & le plus preiudiciable, eſt en ce que fit Ribaus, de n'auoir fait deſcharger les viures & munitions qu'il auoit apportez pour Laudonniere & ſes compagnons, auant que ſ'expoſer au riſque de perdre tout, comme il fit (quoy qu'il n'y allaſt pas pour combatre l'ennemy) mais demeurer touſiours ſur la defenſiue, aider auec ſes hommes à Laudonniere, ſe fortifier, & attendre de pied ferme ceux qui le viendroient aſſaillir: pouuant bien iuger que puis que ſon deſſein eſtoit de prendre le Fort, qu'il deuoit eſtre plus fort que ceux qui le gardoient, ſans ſ'expoſer inconſiderément au peril & à la fortune; & euſt mieux fait de recognoiſtre les forces de l'ennemy auant qu'il l'allaſt attaquer, & qu'il ne fuſt aſſeuré de la victoire. Mais au contraire ayant meſpriſé les conſeils de Laudonniere, qui eſtoit plus experimenté que luy en la cognoiſſance des lieux, il luy en prit tres-mal.

Dauantage, en telles entrepriſes les vaiſſeaux qui portent les viures & les munitions de guerre pour vne Colonie, doiuent touſiours faire leur routte le plus droit qu'il eſt poſſible, ſans ſe détourner pour donner la chaſſe à quelque autre vaiſſeau; d'autant que ſ'il ſe faut battre, & qu'ils viennent à ſe perdre, ce mal-heur ne leur ſera pas ſeulement particulier, mais ils mettent la Colonie en danger d'eſtre perduë, & les hommes contraints d'abandonner toutes choſes, ſe voyans reduits à ſouffrir vne mort miſerable, cauſée par la faim, qui les aſſailliroit faute de viures, pour ne ſ'eſtre pourueus & munis du moins pour deux ans, en attendant que la terre ſoit défrichée, pour nourrir

ceux qui sont dans le pays. Fautes tres-grandes, qui sont semblables à celles qu'ont faites ces nouueaux entrepreneurs, qui n'ont fait défricher aucunes terres, ny trouué moyen de le faire depuis vingt-deux ans que le pays est habité ; n'ayans eu autre pensée qu'à tirer profit des pelleteries : & vn iour arriuera qu'ils perdront tout ce que nous y possedons. Ce qui est aisé à iuger, si le Roy n'y fait ordonner vn bon reglement.

Ce sont les plus grands defauts qui se peuuent remarquer és premiers voyages, & les suiuans n'ont esté gueres plus heureux.

Voyage que fit faire le Sieur de Roberual. Enuoye Alphonse Sainctongeois vers Labrador. Son partement: son arriuée. Retourne à cause des glaces. Voyages des estrangers au Nort, pour aller aux Indes Occidentales. Voyage du Marquis de la Roche sans fruict. Sa mort. Defaut remarquable en son entreprise.

CHAPITRE V.

Alphonse de Saincto-ge enuoyé vers Labrador par le Sieur de Roberual.

L'AN 1541. le Sieur de Roberual ayant renouuellé ceste saincte entreprise, enuoya Alphonse Sainctongeois (homme des plus entendus au faict de la nauigation qui fust en Frãce de son temps) qui voulut par ses descouuertes voir & rencontrer plus au Nort vn passage vers Labrador. Il fit equiper deux bons vaisseaux de ce qui luy estoit necessaire pour ceste descouuerte, &

partit audit an 1541. Et aprés auoir nauigé le long des costes du Nort, & terres de Labrador, pour trouuer vn passage qui peust faciliter le cõmerce auec les Orientaux, par vn chemin plus court que celuy que l'on fait par le Cap de bonne esperance, & destroit de Magellan; les obstacles fortunez, & le risque qu'il courut à cause des glaces, le fit retourner sur ses brisées, & n'eut pas plus dequoy se glorifier que Cartier.

Son partement.

Arriue aux terres de Labrador.

Les glaces & les risques le cõtraignẽt de retourner.

Ceste seconde entrepriſe n'estoit que pour descouurir vn passage, mais l'autre estoit pour le profond des terres, & y habiter, s'il se pouuoit; & ainsi ces deux voyages n'ont pas reüssi. Pour le passage, ie n'allegueray point le discours au long des nations estrangeres qui ont tenté fortune de trouuer passage par le Nort, pour aller aux Indes Orietales, comme és années 1576. 77. & 78. Messire Martin Forbichet fit trois voyages: sept ans aprés Hunfroy Gilbert y fut auec 5. vaisseaux, qui se perdit sur l'isle de Sable, où il demeura deux ans. Aprés Iean Dauis Anglois fit trois voyages, penetra sous le 72. degré, passa par vn destroit appellé auiourd'huy de son nom. Vn autre appellé le Capitaine Georges, en l'an 1590. fit ce voyage, & fut contraint à cause des glaces de s'en retourner sans effect: & quelques autres qui l'ont entrepris, ont eu pareille fortune.

Estrangers qui ont trouué le passage du Nort pour aller en Orient. 1576.

Voyages de Martin Forbichet, & de Hunfroy Gilbert.

Voyage de Iean Dauis Anglois: L'an 1585.

Du Capitaine Georges.

Quant aux Espagnols & Portugais, ils y ont perdu leur temps. Les Hollandois n'en ont pas eu plus certaine cognoissance par la nouuelle Zamble du costé de l'Est, pour trouuer ce passage, que les autres ont perdu tant de temps pour le chercher par l'Occident, au dessus des terres dites Labrador.

Voyages des Espagnols, Portugais, & Hollandois.

Tout cecy n'eſt que pour faire cognoiſtre que ſi ce paſſage tant deſiré ſe fuſt trouué, combien cela euſt apporté d'honneur à celuy qui l'euſt rencontré, & de biens à l'Eſtat ou Royaume qui l'euſt poſſedé. Puis donc que nous ſeuls auons iugé ceſte entrepriſe d'vn tel prix, elle n'eſt pas moins à meſpriſer en ce temps cy, & ce qui ne ſ'eſt peu faire par vn lieu, ſe peut recouurer par vn autre auec le temps, pourueu que ſa Majeſté vueille aſſiſter les entrepreneurs d'vn ſi loüable deſſein. Ie laiſſeray ce diſcours, pour retourner à nos nouueaux conquerans au pays de la nouuelle France.

Bié qu'euſt ceuſt le paſſage trouué.

Le Sieur Marquis de la Roche de Bretagne pouſſé d'vne ſaincte enuie d'arborer l'eſtendart de Ieſus Chriſt, & y planter les armes de ſon Roy, en l'an 1598. prit commiſſion du Roy Henry le Grand (d'heureuſe memoire) qui auoit de l'amour pour ce deſſein, fit equiper quelques vaiſſeaux, auec nombre d'hommes, & vn grand attirail de choſes neceſſaires à vn tel voyage: mais comme ledit Sieur Marquis de la Roche n'auoit aucune cognoiſſance des lieux, que par vn pilote de nauire appellé Chédotel, du pays de Normandie, il mit les gens dudit Sieur Marquis ſur l'iſle de Sable, diſtante de la terre du Cap Breton de 25. lieues au Sud, où cependant les hommes qui reſterét en ce lieu auec fort peu de commoditez, furent ſept ans abandonnez ſans ſecours que de Dieu, & furent contraints de ſe tenir comme les renards dans la terre, pour n'y auoir ny bois, ny pierre en ceſte iſle propre à baſtir, que le débris & fracas des vaiſſeaux qui viennent à la coſte de ladite iſle; & veſcurent ſeulement de la chair des bœufs

Voyages du Marquis de la Roche ſous le regne du feu Roy Henry IIII. l'an 1598.

Sans fruict.

Met ſes gés en l'iſle de Sable.

Sont contraints de demeurer ſous terre.

bœufs & vaches, qu'ils y trouuerent en quantité, s'y eſtans ſauuez par la perte d'vn vaiſſeau Eſpagnol qui s'eſtoit perdu voulant aller habiter l'iſle du Cap Breton; & ſe veſtirent de peaux de loups marins, ayans vſé leurs habits, & conſeruerent les huiles pour leur vſage, auec la peſcherie de poiſſon, qui eſt abondante autour de ladite iſle; iuſques à ce que la Cour de Parlement de Roüen par arreſt condamna ledit Chédotel d'aller repaſſer ces pauures miſerables, à la charge qu'il auroit la moitié des commoditez de ce qu'ils auroient peu practiquer pendant leur ſejour en ceſte iſle, comme cuirs de bœufs, peaux de loups marins, huile, renards noirs, ce qui fut executé: & reuenans en France au bout de ſept ans, partie vint trouuer ſa Majeſté à Paris, qui commanda au Duc de Suilly de leur donner quelques commoditez, comme il fit, iuſques à la ſomme de 50. eſcus, pour les encourager de ſ'en retourner.

Vſent de chairs de bœufs & de vaches.

Se veſtét de peaux de loups marins.

Chédotel eſt cõdamné de les repaſſer.

Le Roy leur fait donner quelque argent.

Cependant le Marquis de la Roche eſtant à pourſuiure en Cour les choſes que ſa Majeſté luy auoit promiſes pour ſon deſſein, elles luy furent déniées par la ſollicitation de certaines perſonnes qui n'auoient deſir que le vray culte de Dieu s'accreuſt, ny d'y voir florir la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine. Ce qui luy cauſa vn tel deſplaiſir, que pour cela, & autre choſe, il ſe trouua aſſailly d'vne forte maladie, qui l'emporta, aprés auoir conſommé ſon bien & ſon trauail, ſans en reſſentir aucun fruict.

Le Marquis de la Roche ne peut iouyr de ce que le Roy luy auoit promis.

Tombe malade, dont il meurt.

En ce ſien deſſein ſe remarquent deux defauts; l'vn, en ce que ledit Marquis n'auoit fait deſcouurir & recognoiſtre le lieu par quelque homme entendu en telle affaire, & où il deuoit aller habiter,

Defaut en ſon deſſein.

premier que s'obliger à vne despense excessiue. L'autre, que les enuieux qui estoient en ce temps prés du Roy en son Conseil, empescherent l'effect & la bonne volonté qu'auoit la Majesté de luy faire du bien. Voila comme les Roys sont souuent deçeus par ceux en qui ils ont quelque confiance. Les histoires du temps passé le font assez coguoistre, & ceste-cy nous en peut fournir d'eschantillon. Voicy vn quatriesme voyage rompu, venons au cinquiesme.

Ialoux des bõs deffiens retiennent les Rois de recognoistre les entrepreneurs

---

Voyage du Sieur de Sainct Chauuin. Son dessein. Remonstrances que luy fait du Pont Graué. Le Sieur de Mons voyage auec luy. Retour de S. Chauuin & du Pont en France. Second voyage de Chauuin : son entreprise blasmable.

CHAPITRE VI.

Voyage du Sieur de S. Chauuin, l'an 1599.

VN an aprés, l'an 1599. le Sieur Chauuin de Normandie, Capitaine pour le Roy en la marine, homme tres-expert & entendu au faict de la nauigation (qui auoit seruy sa Majesté aux guerres passées, quoy qu'il fust de la religion pretenduë reformée) entreprit ce voyage souz la commission de sadite Majesté, à la sollicitation du Sieur du Pont Graué, de Sainct Malo (fort entendu aux voyages de mer, pour en auoir fait plusieurs) accompagnez d'autres vaisseaux, iusques à Tadoussac, quatre vingts dix lieuës à mont la riuiere, lieu où ils faisoient trafic de pelleterie & de castors, auec les Sauuages du pays, qui s'y rendoient tous les printemps:

A la sollicitation du Sieur du Pont Graué.

ledit du Pont desireux de trouuer moyen de rendre ce trafic particulier, va en Cour rechercher quelqu'vn d'authorité & pouuoir eminent aupres du Roy, pour obtenir vne commission, portant que le trafic de ceste riuiere seroit interdit à toutes personnes, sans la permission & consentement de celuy qui seroit pourueu de ladite commission, à la charge qu'ils habiteroient le pays, & y feroient vne demeure. Voila vn commencemẽt de bien faire, sans qu'il en coûste rien au Roy, si ce qui est en ladite commission s'effectuë; ayant dessein d'y mener cinq cents hommes, pour s'y fortifier & defendre le pays. Le Roy qui auoit grande confiãce en cét entrepreneur, qui neãtmoins pretendoit n'y faire que la moindre despense qu'il pourroit, pour souz le pretexte d'habiter, & executer tout ce qu'il promettoit, vouloit priuer tous les sujects du Royaume de ce trafic, & retirer luy seul les castors. Et pour donner vn esclat à ceste affaire, se met en deuoir de l'executer. Les vaisseaux s'equipent de choses les plus necessaires qu'il croit estre propres à son entreprise. Tout ira assez bien, horsmis qu'il n'y aura que des Ministres & Pasteurs Caluinistes.

Va en Cour pour obtenir commission du Roy.

Dessein de l'entrepreneur.

Ses vaisseaux hors, il met ledit Pont Gravé pour son Lieutenant en l'vn d'iceux: tous estoient Catholiques, mais le chef estant de contraire religion, c'estoit pas le moyen de bien planter la foy parmy des peuples qu'on veut reduire, & c'estoit à quoy l'on songeoit le moins. Ils nauigent iusques au port de Tadoussac, lieu de la traitte, & fut ceste affaire assez mal ciminée pour y faire grand progrés. Ils se deliberent d'y faire vne habitatiõ, lieu le plus desagreable & infructueux

N'estant le chef Catholique, ce n'estoit le moyen d'y planter la vraye foy.

qui soit en ce pays, qui n'estant remply que de pins, sapins, bouleaux, montagnes, & rochers presque inaccessibles, & la terre tres-mal disposée pour y faire aucun bon labourage, & où les froidures sont si excessiues, que s'il y a vne once de froid à 40. lieues à mont la riuiere, il y en a là vne liure: aussi combien de fois me suis-ie estonné, ayant veu ces lieux si effroyables sur le printemps?

Froidures excessiues qui y regnent.

Or cõme ledit Sieur Chauuin y vouloit bastir, & y laisser des hommes, & les couurir cõtre la rigueur des froidures extremes, ayãt sceu du Pont Graué que son opinion n'estoit que l'on y deust bastir, remonstra audit Sieur Chauuin plusieurs fois qu'il falloit aller à mont ledit fleuue, où le lieu est plus commode à habiter, ayant esté en vn autre voyage iusques aux trois riuieres, pour trouuer les Sauuages, afin de traitter auec eux.

Remonstrance du Pont Graué au Sieur Chauuin.

Le Sieur de Mons fit le mesme voyage pour son plaisir, auec ledit Sieur Chauuin, qui estoit de la mesme opinion que Graué, qui recognoissant ce lieu estre fort desagreable, eust bien voulu voir plus à mont ledit fleuue. Mais quoy que c'en soit, ou le tẽps ne le permettãt pour lors, ou autres considerations qui estoiẽt en l'esprit de l'entrepreneur, fut cause qu'il employa quelques ouuriers à edifier vne maison de plaisance, de quatre toises de long, sur trois de large, de huict pieds de haut, couuerte d'ais, & vne cheminée au milieu, en forme d'vn corps de garde, entouré de clayes, (laquelle i'ay veuë en ce lieu là) & d'vn petit fossé fait dans le sable. Car en ce pays là où il n'y a point de rochers, ce sont tous sables fort mauuais. Il y auoit vn petit

Le Sieur de Mons voyage auec le Sieur Chauuin.

Maison de plaisance.

ruisseau au dessous, où ils laisserent 16. hõmes, fournis de peu de cõmoditez, qu'ils pouuoient retirer dans le mesme logis, où ce peu qu'il y auoit estoit à l'abandon des vns & des autres, ce qui dura peu. Les voila bien chaudement pour leur hyuer. Ce qui fut cause que le Sieur Chauuin s'en retourna, ne voulant voir, ny descouurir plus auant, comme aussi fit ledit du Pont.

Les Sieurs Chauuin & du Pont reuiennent en France.

Pendant qu'ils sont en France, nos hyuernans consomment en bref ce peu qu'ils auoient, & l'hyuer suruenant, leur fit bien cognoistre le changement qu'il y auoit entre la France & Tadoussac: c'estoit la cour du Roy Petault, chacun vouloit commander; la paresse & faineantise, auec les maladies qui les surprirent, ils se trouuerent reduits en de grandes necessitez, & contraints de s'abandonner aux Sauuages, qui charitablement les retirerent auec eux, & quitterent leur demeure; les vns moururent miserablement, les autres patissans fort, attendans le retour des vaisseaux.

Misere de ceux qui y passent l'hyuer.

Le Sieur Chauuin voyant ses gens humer le vent du Saguenay, fort dangereux, poursuit ses affaires pour refaire vn second voyage, qui fut aussi fructueux que le premier. Il en veut faire vn troisiesme mieux ordõné; mais il n'y demeure long temps sans estre saisi de maladie, qui l'enuoya en l'autre monde.

Le Sieur Chauuin desseigne vn second voiage aussi vtile que le premier.

Ce qui fut à blasmer en ceste entreprise, est d'auoir donné vne commission à vn homme decontraire religion, pour pulluler la foy Catholique, Apostolique & Romaine, que les heretiques ont tant en horreur, & abhomination. Voila les defauts que i'auois à dire sur ceste entreprise.

Ce qui est blasmable en ceste entreprise.

Quatrieſme entrepriſe en la nouuelle France par le Commandeur de Chaſte. Le Sieur de Pont Graué eſleu pour le voyage de Tadouſſac. L'Autheur ſe met en voyage auec ledit Sieur Commandeur. Leur arriuée à Grand-ſault Sainct Louys. Sa difficulté à le paſſer. Leur retraite. Mort dudit Commandeur, qui rompt le 6. voyage.

CHAPITRE VII.

Quatriéme entrepriſe par le ſieur Commandeur de Chaſte.

LA quatriéme entrepriſe fut celle du Sieur Commandeur de Chaſte, gouuerneur de Dieppe, qui eſtoit homme tres-honorable, bon Catholique, grand ſeruiteur du Roy, qui auoit dignement & fidelement ſeruy ſa Majeſté en pluſieurs occaſions ſignalées. Et bien qu'il euſt la teſte chargée autant de cheueux gris que d'années, vouloit encores laiſſer à la poſterité par ceſte loüable entrepriſe, vne remarque tres-charitable en ce deſſein, & meſmes ſ'y porter en perſonne, pour conſommer le reſte de ſes ans au ſeruice de Dieu & de ſon Roy, en y faiſant vne demeure arreſtée, pour y viure & mourir glorieuſement, comme il eſperoit, ſi Dieu ne l'euſt retiré de ce monde pluſtoſt qu'il ne penſoit; & ſe pouuoit on bien aſſeurer que ſouz ſa conduite l'hereſie ne ſe fuſt iamais plantée aux Indes: car il auoit de tres-chreſtiens deſſeins, dont ie pourrois rendre de bons teſmoignages, pour m'auoir fait l'hõneur de m'en communiquer quelque choſe.

Souz luy l'hereſie ne pouuoit preſider en la nouuelle France.

Donc aprés la mort dudit Sieur Chauuin, il obtint nouuelle commiſſion de ſa Majeſté. Et d'autant que

Obtient nouuelle commiſſiõ du Roy.

la despense estoit fort grande, il fit vne societé auec plusieurs Gentils-hommes, & principaux marchands de Roüen, & d'autres lieux, sur certaines conditions. Ce qu'estant fait, ils font equiper vaisseaux tant pour l'execution de ceste entreprise, que pour descouurir & peupler le pays. Ledit Pont Graué auec commission de sa Majesté (comme personne qui auoit desia fait le voyage, & recognu les defauts du passé) fut éleu pour aller à Tadoussac, & promet d'aller iusques au Sault Sainct Louys, le descouurir, & passer outre, pour en faire son rapport à son retour, & donner ordre à vn [illegible]nd embarquement; & ledit Sieur Commandeur quitter son gouuernement, auec la permission de sa Majesté, qui l'aimoit vniquement, s'en aller au pays de la nouuelle France.

Le Sieur de Pont Graué esleu pour faire le voyage de Tadoussac.

Sur ces entre-faites, ie me trouuay en Cour, venu fraischement des Indes Occidentales, où i'auois esté prés de deux ans & demy, aprés que les Espagnols furent partis de Blauet, & la paix faite en France, où pendãt les guerres i'auois seruy ladite Majesté sous Messeigneurs le Mareschal d'Aumont, de Sainct Luc, & Mareschal de Brissac. Allant voir de fois à autre ledit Sieur Commãdeur de Chaste, iugeant que ie luy pouuois seruir en son dessein, il me fit ceste faueur, comme i'ay dit, de m'en communiquer quelque chose, & me demanda si i'aurois agreable de faire le voyage, pour voir ce pays, & ce que les entrepreneurs y feroient. Ie luy dis que i'estois son seruiteur: que pour me licencier de moy-mesme à entreprendre ce voyage, ie ne le pouuois faire sans le commandement de ladite Majesté, à laquelle i'estois obligé tant de nais-

Le Cõmandeur de Chaste desiroit l'Autheur pour faire voyage auec lui.

Ne le peut faire sans commandemens du Roy.

sance, que d'vne pension de laquelle elle m'honoroit, pour auoir moyen de m'entretenir prés d'elle; & que s'il luy en plaisoit parler, & me le commander, que ie l'aurois tres-agreable. Ce qu'il me promit, & fit, & receut commandemẽt de sa Majesté pour faire ce voyage, & luy en faire fidel rapport: & pour cét effect Mõsieur de Gesvre Secretaire de ses commandemens, m'expedia, auec lettre addressante audit Pont-Graué, pour me receuoir en son vaisseau, & me faire voir & recognoistre tout ce qui se pourroit en ces lieux, en m'assistant de ce qui luy seroit possible en ceste entreprise.

Il est expedié par Mõsieur de Gesvre, Secretaire des cõmandemens.

Me voila expedié, ie pars de Paris, & m'embarque dans le vaisseau dudit du Pont l'an 1603. nous faisons heureux voyage iusques à Tadoussac, auec de moyennes barques de 12. à 15. tonneaux, & fusmes iusques à vne lieuë à mont le Grand-sault Sainct Louis. Le Pont Graué & moy nous nous mettons dans vn petit bateau fort leger, auec cinq matelots, pour n'en pouuoir faire nauiger de plus grand, à cause des difficultez. Ayans fait vne lieuë auec beaucoup de peine dans vne forme de lac, pour le peu d'eau que nous y trouuasmes, & estans paruenus au pied dudit Sault, qui se descharge en ce lac, nous iugeasmes impossible de le passer auec nostre esquif, pour estre si furieux, & entre-meslé de rochers, que nous nous trouuasmes contraints de faire presque vne lieuë par terre, pour voir le dessus de ce Sault, n'en pouuans voir d'auantage; & tout ce que nous peusmes faire sur de remarquer les difficultez, tout le païs, & le long de ladite riuiere, auec le rapport des Sauuages de ce qui estoit dedans les terres, des

Il cõmence son voyage pour Tadoussac, l'an 1603.

Arriue prés la grãd sault S. Louis.

Difficulté à passer ce sault de S. Louis.

Recognoist le pays, & le long de la riuiere.

res, des peuples, des lieux, & origines des principales riuieres, & notamment du grand fleuue S. Laurent.

Ie fis dés lors vn petit discours, auec la carte exacte de tout ce que i'auois veu & recognu, & ainsi nous nous en retournasmes à Tadoussac, sans faire que fort peu de progrés: auquel lieu estoient nos vaisseaux qui faisoient la traitte auec les Sauuages, ce qu'estant fait, nous nous embarquasmes, mettant les voiles au vent, iusques à ce que nous fussions arriuez à Honnefleur, où sceusmes les nouuelles de la mort du Sieur Commandeur de Chaste, qui m'affligea fort, recognoissant que mal-aisément vn autre pourroit entreprendre ceste entreprise, qu'il ne fust trauerse, si ce n'estoit vn Seigneur de qui l'authorité fust capable de repousser l'enuie.

Remarque sur vne carte ce qu'il auoit veu.

Leur retraite apres peu de progrés.

Reçoiuent nouuelles à Honfleur de la mort du Cõmandeur de Chaste.

Ie n'arreste gueres en ce lieu de Honnefleur, que i'allay trouuer la Majesté, à laquelle ie fis voir la carte dudit pays, auec le discours fort particulier que ie luy en fis, qu'elle eut fort agreable, promettant de ne laisser ce dessein, mais de le faire poursuiure, & fauoriser. Voila le cinquiesme voyage rompu par la mort dudit Sieur Commandeur.

Cinquiéme voyage rõpu par la mort dudit Cõmãdeur.

En ceste entreprise ie n'ay remarqué aucun defaut, pour auoir esté bien commencé: mais ie sçay qu'aussi tost plusieurs marchands de France qui auoient interest en ce negoce, commencoient à faire des plaintes de ce qu'on leur interdisoit le trafic des pelleteries, pour le donner à vn seul.

Nul defaut en ceste entreprise.

Voyage du Sieur de Mons. Veut poursuiure le dessein du feu Commandeur de Chaste. Obtient commission du Roy pour aller descouurir plus auant vers Midy. S'associe auec les marchands de Roüen & de la Rochelle. L'Autheur voyage auec luy. Arriuent au Cap de Héue. Descouurent plusieurs ports & riuieres. Le Sieur de Poitrincourt va auec le Sieur de Mons. Plaintes dudit Sieur de Mons. Sa commission reuoquée.

CHAPITRE VIII.

APRE'S la mort du Sieur Commandeur de Chaste, le Sieur de Mons, de Sainctonge, de la religion pretenduë reformée, Gentil-homme ordinaire de la chambre du Roy, & Gouuerneur de Pons, qui auoit rendu de bons seruices à sa Majesté durant toutes les guerres passées, en qui elle auoit vne grande confiance, pour sa fidelité, comme il a touſiours fait paroiſtre iuſques à ſa mort; porté d'vn zele & affectiõ d'aller peupler & habiter le pays de la nouuelle France, & y exposer sa vie & son bien, voulut marcher sur les brisées du feu sieur Commandeur audit pays, où il auoit esté, comme dit est, auec le sieur Chauuin, pour le recognoiſtre, bien que ce peu qu'il auoit veu, luy auoit fait perdre la volonté d'aller dans le grand fleuue Sainct Laurent, n'ayant veu en ce voyage qu'vn fascheux pays, luy qui desiroit aller plus au Midy, pour ioüir d'vn air plus doux & agreable. Et ne s'arrestant aux relations

Dessein du Sieur de Mons, de poursuiure celuy du feu Commandeur de Chaste.

Il auoit ja esté au voiage auec le sieur Chauuin.

que l'on luy en auoit faites, vouloit chercher vn lieu duquel il ne sçauoit l'assiette ny la temperature que par l'imagination & la raison, qui trouue que plus vers le Midy il y fait plus chaud. Estant en volonté d'executer ceste genereuse entreprise, il obtiét commission du Roy l'an 1623. pour peupler & habiter le pays, à condition d'y planter la foy Catholique, Apostolique & Romaine, permettant de laisser viure chacun selon sa religion. Cela estant, il continuë sa societé auec les marchands de Roüen, de la Rochelle, & autres lieux, à qui la traitte de pelleterie estoit accordée par ladite cõmission priuatiuemẽt à tous les subiects de sa Majesté. Toutes choses ordonnées, ledit Sieur de Mons fait son embarquement au Havre de Grace, faisant equiper plusieurs vaisseaux tant pour ledit trafic de pelleterie de Tadoussac, que des costes de la nouuelle France. Il assembla nombre de Gentils-hommes, & de toutes sortes d'artisans, soldats & autres, tant d'vne que d'autre religion, Prestres & Ministres.

Obtient commission du Roy pour aller descouurir plus auant vers Midy.

S'associe auec des marchands de Rouen & de la Rochelle.

S'embarque au Havre de Grace.

Assemble nombre de Gentils-hommes, d'artisans, & soldats.

Ledit Sieur de Mons me demanda si i'aurois agreable de faire ce voyage auec luy. Le desir que i'auois eu au dernier s'estoit accreu en moy, qui me fit luy accorder, auec la licence que m'en donneroit sa Majesté, qui me le permit, pour touſiours en voyant & descouurant, luy en faire fidel rapport. Estans tous à Dieppe, on s'embarque, vn vaisseau va à Tadoussac, ledit du Põt auec la cõmissiõ dudit sieur de Mons à Canseau, & le long de la coste vers l'Isle du Cap Breton, voir ceux qui cõtreuiendroiẽt aux defenses de sa Majesté. Le sieur de Mons prend sa routte plus à val vers les costes de l'Acadie, & le temps nous fut si fauorable,

L'Autheur auec permission du Roy voyage auec luy.

S'embarquent à Dieppe.

Chacun prend sa routte.

que nous ne fusmes qu'vn mois à paruenir iusques au Cap de la Héue, où estans, nous passasmes plus outre, cherchans lieu pour y habiter, ne trouuans celuy-cy agréable. Le Sieur de Mons me commit à la recherche de quelque lieu qui fust propre: ce que ie fis auec quelque pilote que ie menay auec moy, où descouurismes plusieurs ports & riuieres, iusques à ce que ledit Sieur de Mons s'arresta en vne isle, qu'il iugea d'assiette forte, & le terroir d'alentour tres-bon, la temperature douce, sur la hauteur de 45. ½. de latitude, cõme Sainct Croix. Il y fait venir ses vaisseaux, employe chacun selon sa condition, & mestier, tant pour les descharger, que pour se loger promptement. Ses vaisseaux deschargez, il les renuoye au plustost, & le sieur de Poitrincourt (qui estoit venu auec ledit sieur de Mõs pour voir le pays, afin de l'habiter, & auoir quelque lieu de luy, en vertu de sa cõmissiõ) s'en retourna.

Arriuent au Cap de la Heue.

L'Autheur est commis à la recherche d'vn lieu propre à habiter

Descouurét plusieurs ports & riuieres.

Employe chacun selõ son art & condition.

Le sieur de Poitrincourt ioint auec le sieur de Mons.

Mais laissons-le aller, en attendant si nous aurons meilleur marché des froidures, que ceux qui hyuernerent à Tadoussac. Nos vaisseaux estans retournez en France, oüirent vn nombre infiny de plaintes tant des Bretons, Basques, que autres, de l'excez & mauuais traittement qu'ils receuoient aux costes, par les Capitaines dudit Sieur de Mons, qui les prenoit, & empeschoit de faire leur peschе, les priuans de l'vsage des choses qui leur auoient touſiours esté libres: de sorte que si le Roy n'y apportoit vn reglement, toute ceste nauigation s'en alloit perdre, & ses doüanes par ce moyen diminuées, leurs femmes & enfans pauures & miserables, & contraints à mendier leurs vies. Requestes leur furent presentées à ce sujet, mais l'enuie & les crie-

Plaintes des Bretons du mauuais traittement du sieur de Mons.

ries ne ceſſent point, il ne manque en Cour de perſonnes qui promettent que pour vne ſomme de deniers l'on feroit caſſer la commiſſion du Sieur de Mons. Ceſte affaire ſe practique en telle façon, que ledit Sieur de Mons ne ſçeut ſi bien faire, que la volonté du Roy ne fuſt deſtournée par quelques perſonnages qui eſtoiét en credit, qui luy auoient promis d'entretenir trois cents hommes audit pays. Doncques en peu de temps la commiſſion de ſa Majeſté fut reuoquée, pour le prix de certaine ſomme qu'vn certain perſonnage eut, ſans que ſadite Majeſté en ſceuſt rien. Cependant, pour recompenſe de trois ans que le Sieur de Mons auoit conſommez, auec vne deſpenſe de plus de 100000. liures, en la premiere deſquelles trois années il ſouffrit beaucoup, & endura de grandes incommoditez à cauſe des rigueurs du froid, & la longue durée des neges de trois pieds de haut, durant cinq mois, bien que l'on puiſſe aborder en tout temps aux coſtes où la mer ne gele point, ſi ce n'eſt à l'entrée des riuieres qui charrient des glaces qui vont ſe deſcharger en la mer. Outre cela, preſque la moitié de ſes hommes moururent de la maladie de la terre, & fut contraint de faire reuenir le reſte de ſes gens, auec le Sieur de Poitrincourt, qui en ceſte année eſtoit ſon Lieutenant: car le Pont Graué l'auoit eſté l'an precedent.

Crieries eſdites luy.

Commiſſion du ſieur de Mons reuoquée par argent.

Le ſieur de Mons ſouffrit beaucoup en la premiere année de ſon voiage.

La pluſpart de ſes hommes meurent de maladie.

1607.

Retour du ſieur de Poitrincourt.

Voila tous les deſſeins du Sieur de Mons rompus, lequel ſ'eſtoit promis d'aller plus au Midy pour faire vne habitation plus ſaine & temperée que l'Iſle de Sainſte Croix, où il auoit hyuerné, & depuis l'on fut au port Royal, où l'on ſe trouua vn peu mieux, pour

Deſſeins du Sieur de Mons tous rompus.

n'auoir trouué l'hyuer si aspre, souz la hauteur de 45. degrez de latitude. Pour recompense de ses pertes, luy fut ordonné par le Conseil de sa Majesté 6000. liures, à prendre sur les vaisseaux qui iroient trafiquer des pelleteries.

Il fut recompensé du sien.

Mais quelle despense luy eust-il fallu faire en tous les ports & havres, pour recouurer ceste somme, s'informer de ceux qui auroient traitté, & le departemẽt qu'il faudroit, sur plus de quatre-vingts vaisseaux qui frequentent ces costes? c'eſtoit luy donner la mer à boire, en faisant vne despense qui eust surmonté la recepte, comme il en a bien apparu. Car ledit Sieur de Mons n'en a presque rien retiré, & a esté contraint de laisser aller cét arrest comme il a peu. Voila comme ces affaires furẽt mesnagées au Conseil de sa Majesté: Dieu face pardon à ceux qu'il a appellez, & amender ceux qui sont viuans. Hé bon Dieu! qu'est-ce que l'on peut plus entreprendre, si tout se reuoque de la façon, sans iuger meurement des affaires, premier que d'en venir là? ceux qui ont le moins de cognoissance crient le plus fort, & en veulent plus sçauoir que ceux qui en auront vne parfaite experience; & ne parlent que par enuie, ou pour leur interest particulier, sur de faux rapports & apparences, sans s'en informer dauantage.

Despense excessiue qu'il a faite.

Grand mal de cõmettre telles affaires à gens qui ont peu de cognoissance.

Il se trouue quelque chose à redire en ceste entreprise, qui est, en ce que deux religions contraires ne font iamais vn grand fruict pour la gloire de Dieu parmy les Infideles, que l'on veut conuertir. I'ay veu le Ministre & nostre Curé s'entre-battre à coups de poing, sur le differend de la religion. Ie ne sçay pas qui estoit le plus vaillant, & qui donnoit le meilleur

Deux religions contraires en fait de voyages, ne font grand fruict pour la gloire de Dieu.

coup, mais ie sçay tres-bié que le Ministre se plaignoit quelquefois au Sieur de Mons d'auoir esté battu, & vuidoient en ceste façon les poincts de controuerse. Ie vous laisse à penser si cela estoit beau à voir; les Sauuages estoient tantost d'vn costé, tantost de l'autre, & les François meslez selon leur diuerse croyance, disoient pis que pendre de l'vne & de l'autre religion, quoy que le Sieur de Mons y apportast la paix le plus qu'il pouuoit. Ces insolences estoient veritablement vn moyen à l'infidele de le rendre encore plus endurcy en son infidelité.

Or puis que ledit Sieur de Mons n'auoit voulu aller habiter au fleuue Sainct Laurent, il deuoit enuoyer recognoistre vn lieu propre pour y jetter les fondemés d'vne Colonie, qui ne fust subiecte à estre delaissee, comme celle de Saincte Croix, & Port Royal, où personne n'y cognoissoit rien, & deuoit faire vne despense de quatre à cinq mille liures, pour estre asseuré du lieu, & mesme dõner charge d'y passer vn hyuer, pour cognoistre ce climat. Cela estant, il n'y a point de doute que le terroir, & la chaleur correspondans à quelque bonne temperature, l'on s'y fust arresté. Et bien que la commission dudit sieur de Mons eust esté reuoquée, l'on n'eust pas laissé d'habiter le pays en trois ans & demy, comme l'on auoit fait en l'Acadie, & eust-on assez défriché de terre, pour se pouuoir passer des commoditez de France. Que si ces choses eussent esté bien ordonnées, peu à peu l'on s'y fust habitué, & les Anglois & Flamens n'auroiét iouy des lieux qu'ils ont surpris sur nous, qui s'y sont establis à nos despens.

Despense necessaire au Sieur de Mons, à s'asseurer des lieux, pour hyuerner.

Il ne sera hors de propos pour contenter le lecteur curieux, & principalement les voyageurs de mer; de descrire les descouuertes de ces costes, pendant trois ans & demy que ie fus à l'Acadie, tant à l'habitation de Sainct Croix, qu'au port Royal, où i'eus moyen de voir & descouurir le tout, comme il se verra au Liure suiuant.

Fin du premier Liure.

LES VOYAGES DV SIEVR DE CHAMPLAIN.

LIVRE SECOND.

Description de la Héue. Du port au Mouton. Du port du Cap Negré. Du Cap & Baye de Sable. De l'isle aux Cormorans. Du Cap Fourchu. De l'isle Longue. De la Baye Saincte Marie. Du port de Saincte Marguerite, & de toutes les choses remarquables qui sont le long de la coste d'Acadie.

CHAPITRE PREMIER.

LE Cap de la Héue est vn lieu où il y a vne Baye, où sont plusieurs isles couuertes de sapins, & le grand nombre de chesnes, ormeaux, & boulaux. Il est à la coste d'Acadie par les 44. degrez, & cinq minutes de latitude, & 16. degrez 15. minutes de declination de la Guide-aymant, distant à l'Est nordest du Cap Breton 70. lieuës. Baye du Cap de la Héue.

Port au Mouton.

A sept lieuës de cestuy-cy s'en trouue vn autre appellé le Port au Mouton, où sont deux petites riuieres par la hauteur de 44. degrez, & quelques minutes de latitude, dont le terroir est fort pierreux, remply de taillis & de bruyeres. Il y a quantité de lapins, & bon nombre de gibbier, à cause des estangs qui y sont.

Cap Negré.

Allant le long de la coste, se voit aussi vn port tres-bon pour les vaisseaux, & au fonds vne petite riuiere, qui entre assez auant dans les terres, que ie nommay le port du Cap Negré, à cause d'vn rocher qui de loin en a la semblance, lequel est esleué sur l'eau proche d'vn cap où nous passasmes le mesme iour, qui en est à quatre lieuës, & à dix du port au Mouton. Ce cap est fort dangereux, à raison des rochers qui jettent à la mer. Les costes que ie veis iusques là sont fort basses, couuertes de pareil bois qu'au cap de la Héue, & les isles toutes remplies de gibbier. Tirant plus outre, nous fusmes passer la nuict à la Baye de Sable, où les vaisseaux peuuent moüiller l'anchre, sans aucune crainte de danger.

Fort dangereux.

Du Cap de Sable.

Le cap de Sable, distant de deux bonnes lieuës de la Baye de Sable, est aussi fort dangereux, pour certains rochers & batteures qui jettent presque vne lieuë à la mer. De là on va en l'isle aux Cormorans, qui en est à vne lieuë, ainsi appellée à cause du nombre infini qu'il y a de ces oiseaux, & remplismes vne barrique de leurs œufs: & de ceste isle faisant l'oüest enuiron six lieuës trauersant vne baye qui fait au nort deux ou trois lieuës, l'on rencontre plusieurs isles qui jettent deux ou trois lieuës à la mer, lesquelles peuuent contenir les vnes deux, les autres trois lieuës, & d'autres moins, se-

Isle des Cormorans.

lon que i'ay peu iuger. Elles sont la plus-part fort dangereuses à aborder aux grands vaisseaux, à cause des grandes marées, & des rochers qui sont à fleur d'eau. Ces isles sont remplies de pins, sapins, bouleaux, & de trembles. Vn peu plus outre, il y en a encores quatre. En l'vne y a si grande quantité d'oiseaux appellez tangueux, qu'on les peut tuer aisément à coups de bâton. En vne autre y a des loups marins. Aux deux autres il y a vne telle abondance d'oiseaux de differentes especes, qu'on ne pourroit se l'imaginer, si l'on ne l'auoit veu, comme cormorans, canards de trois sortes, oyes, marmettes, outardes, perroquets de mer, beccacines, vaultours, & autres oiseaux de proye: mauues, alloüettes de mer de deux ou trois especes: herons, goillans, courlieux, pies de mer, plongeons, huats, appoils, corbeaux, grües, & autres sortes, lesquels y font leurs nids. Ie les nommay isles aux loups marins. Elles sont par la hauteur de 45 degrez & demy de latitude, distantes de la terre ferme, ou cap de Sable, de quatre à cinq lieues. De là l'on va à vn cap que i'appellay le port Fourchu, d'autant que sa figure est ainsi, distant des isles aux loups marins cinq à six lieues. Ce port est fort bon pour les vaisseaux en son entrée, mais au fonds il asseche presque tout de basse mer, fors le cours d'vne petite riuiere, toute enuironnée de prairies, qui rendent ce lieu assez agreable. La pesche de morües y est bonne auprés du port; faisant le nort dix ou douze lieues sans trouuer aucun port pour les vaisseaux, sinõ quantité d'ances, ou playes tres-belles, dont les terres semblent estre propres pour cultiuer. Les bois y sont tres-beaux, mais il y a bien peu de pins & de sapins.

Isles peuplees de pins, sapins, bouleaux, & de trembles.

Oyseaux en grande abondance.

Leur hauteur & largeur.

Port Fourchu.

Pesche de morues.

Bois tres-beaux.

Ceste coste est fort saine, sans isles, rochers, ne bases de sorte que selon mon iugement les vaisseaux y peuuent aller en asseurance. Estans esloignez vn quart de lieue de la coste, ie fus à vne isle, qui s'appelle l'isle Longue, qui gist nort nordest, & sur surouest, laquelle fait passage pour aller dedans la grande baye Françoise, ainsi nommée par le sieur de Mons.

Isle Longue.

Salõgue.

Ceste isle est de six lieues de long, & a en quelques endroits prés d'vne lieue de large, & en d'autres vn quart seulement. Elle est remplie de quantité de bois, comme pins, & bouleaux. Toute la coste est bordée de rochers fort dangereux, & n'y a point de lieu propre pour les vaisseaux, qu'au bout de l'isle quelques petites retraites pour des chaloupes, & trois ou quatre islets de rochers, où les Sauuages prennét force loups marins. Il y court de grandes marées, & principalement au petit passage de l'isle, qui est fort dangereux pour les vaisseaux, s'ils vouloient se mettre au hazard de le passer.

Abonde en bois & bouleaux.

Du passage de l'isle Longue faisant le nordest deux lieues, y a vne ance où les vaisseaux peuuent anchrer en seureté, laquelle a vn quart de lieue ou enuiron de circuit. Le fonds n'est que vase, & la terre qui l'enuironne est toute bordée de rochers assez hauts. En ce lieu il y a vne mine d'argent tres-bonne, selon le rapport d'vn Mineur appellé maistre Simon, qui estoit auec moy. A quelques lieues plus outre est aussi vne petite riuiere, nommé du Boulay, où la mer monte demie lieue dans les terres, à l'entrée de laquelle il y peut librement surgir des nauires du port de cent tõneaux. A vn quart de lieue d'icelle il y a vn port bon pour les

Mine d'argent dans vne ance.

vaisseaux, où nous trouuasmes vne mine de fer, que le Mineur iugea rendre cinquante pour cent. Tirant trois lieues plus outre au nordest, y a vne autre mine de fer assez bonne, proche de laquelle il y a vne riuiere enuironnée de belles & agreables prairies. Le terroir d'alentour est rouge comme sang. Quelques lieues plus auant il y a encores vne autre riuiere qui asseche de basse mer, horsmis son cours qui est fort petit, qui va proche du port Royal. Au fonds de ceste baye y a vn achenal qui asseche aussi de basse mer, autour duquel y a nombre de prez, & de bonnes terres pour cultiuer, toutesfois remplies de quantité de beaux arbres de toutes les sortes que i'ay dit cy dessus. Ceste baye peut auoir depuis l'isle Longue iusques au fonds enuiron six lieues. Toute la coste des mines est terre assez haute, decoupée par caps, qui paroissent ronds, aduançans vn peu à la mer. De l'autre costé de la baye au suest, les terres sont basses & bonnes, où il y a vn fort bon port, & en son entrée vn banc par où il faut passer, qui a de basse mer brasse & demie d'eau, & l'ayant passé, on en trouue trois, & bon fonds. Entre les deux pointes du port il y a vn islet de cailloux qui couure de plaine mer. Ce lieu va demie lieue dans les terres. La mer y baisse de trois brasses, & y a force coquillages, comme moules, coques, & bregaux. Le terroir est des meilleurs que i'aye veu: & nommay ce port, le port Saincte Marguerite. Toute ceste coste du suest est terre beaucoup plus basse que celle des mines, qui ne sont qu'à vne lieue & demie de la coste du port de Saincte Marguerite, de la largeur de la baye, laquelle a trois lieues en son entrée. Le

Mine de fer.

Terroir rouge cõme sang.

Prairies pleines de beaux arbres.

Islet de cailloux.

Port de S. Marguerite.

pris la hauteur en ce lieu, & la trouuay par les 45. degrez & demy, & vn peu plus de latitude, & 17. degrez 16. minutes de declinaison de la Guide-aymant. Ceste baye fut nommée la baye Saincte Marie.

Description du Port Royal, & des particularitez d'icelluy. De l'isle Haute. Du port aux mines. De la grande baye Françoise. De la riuiere sainct Iean, & ce que nous auons remarqué depuis le port aux mines iusques à icelle. De l'isle appellée par les Sauuages Manthane. De la riuiere des Etechemins, & de plusieurs belles isles qui y sont. De l'isle de Saincte Croix, & autres choses remarquables d'icelle coste.

CHAPITRE II.

DV passage de l'Isle Longue, mettant le cap au nordest 6. lieues, il y a vne ance où les vaisseaux peuuent moüiller l'anchre à 4. 5. 6. & 7. brasses d'eau. Le fonds est sable. Ce lieu n'est que comme vne rade. Continuant au mesme vent deux lieues, l'on entre en l'vn des beaux ports qui soit en toutes ces costes, où il pourroit grand nombre de vaisseaux en seureté. L'entrée est large de 800. pas, & sa profondeur de 25. brasses d'eau; a deux lieues de long, & vne de large, que ie nommay port Royal, où descendent trois riuieres, dont il y en a vne assez grande, tirant à l'est, appellée la riuiere de l'Equille, qui est vn petit poisson de la grãdeur d'vn esplan, qui s'y pesche en quantité; comme aussi on fait du harang, & plusieurs autres sortes de poissons qui y sont en abõ-

Port royal, où descendent trois riuieres.

Riuiere de l'Esquille.

dance en leurs saisons. Ceste riuiere a prés d'vn quart de lieue de large en son entrée, où il y a vne isle, laquelle peut contenir demie lieue de circuit, remplie de bois ainsi que tout le reste du terroir, comme pins, sapins, pruches, bouleaux, trembles, & quelques chesnes qui sont parmy les autres bois en petit nombre. Il y a deux entrées en ladite riuiere, l'vne du costé du nort, l'autre au sud de l'isle. Celle du nort est la meilleure, où les vaisseaux peuuent moüiller l'anchre à l'abry de l'isle à 5. 6. 7. 8. & 9. brasses d'eau: mais il faut se donner garde de quelques bases qui sont tenãt à l'isle, & à la grande terre, fort dangereuses, si on n'a recogneu l'achenal.

Ie fus 14. ou 15. lieues où la mer monte, & ne va pas beaucoup plus auant dedans les terres pour porter bateaux. En ce lieu elle contient 60. pas de large, & enuiron brasse & demie d'eau. Le terroir de ceste riuiere est remply de force chesnes, fresnes, & autres bois. De l'entrée de la riuiere iusques au lieu où nous fusmes, y a nombre de prairies, mais elles sont inondées aux grandes marées, y ayant quantité de petits ruisseaux qui trauersent d'vne part & d'autre, par où des chaloupes & bateaux peuuent aller de plaine mer. Dedans le port y a vne autre isle, distante de la premiere prés de deux lieuës, où il y a vne autre petite riuiere qui va assez auant dans les terres, que i'ay nommée la riuiere Sainct Antoine. Son entrée est distante du fonds de la baye Sainct Marie d'enuiron quatre lieues par le trauers des bois. Pour ce qui est de l'autre riuiere, ce n'est qu'vn ruisseau remply de rochers, où on ne peut monter en aucune façon que ce soit, pour le peu d'eau. Ce

Son terroir remply de chesnes, fresnes, & autres bois.

Riuiere Sainct Antoine.

lieu est par la hauteur de 45. degrez de latitude, & 17. degrez 8. minutes de declinaison de la Guide-aimant.

Partant du port Royal, mettant le cap au nordest ou 10. lieues, rangeant la coste du port Royal, ie trauersay vne partie de la Baye, comme de quelque 5. ou 6. lieues, iusques à vn lieu qu'ay nommé le Cap des deux Bayes, & passay par vn isle qui en est à vne lieue, laquelle contient autant de circuit, esleuée de 10. ou 12. toises de haut, toute entourée de gros rochers, hormis en vn endroit qui est en talus, au pied duquel y a vne source d'eau salée, qui vient par dessous vne pointe de cailloux, ayant la forme d'vn esperon. Le dessus de l'isle est plat, couuert d'arbres, auec vne fort belle source d'eau. En ce lieu y a vne mine de cuiure. De là i'allay à vn port qui en est à vne lieue & demie, où il y a aussi vne mine de cuiure. Ce port est sous les 45. degrez deux tiers de latitude, lequel asseche de basse mer. Pour entrer dedãs il faut ballizer & recognoistre vne batture de sable qui est à l'entrée, laquelle va rangeant vn canal, suiuant l'autre costé de terre ferme; puis on entre dans vne Baye qui contient prés d'vne lieue de long, & demie de large. En quelques endroits le fonds est vaseux & sablonneux, & les vaisseaux y peuuent eschoüer. La mer y pert & croist de 4. à 5. brasses. Ce Cap des deux Bayes où est le port aux mines est ainsi appellé, parce qu'au [illegible] & sud dudit cap y a deux Bayes qui courent vers le nordest, & nordest quelques 12. à 15. lieues, [illegible] destroit à chaque Baye qui ne contient pas plus de demie lieue de large. Cela passé, il s'élargit tout à coup d'enuiron 3. 4. à 5. lieues. Il y a aussi quelques [illegible] en ceste Baye, où

Cap des 2. Bayes.

Plusieurs rochers dans la Baye.

où il y a des eſtangs, & deux ou trois petites riuieres qui y deſcendent auec les canaux des Sauuages, qui y vont à Tregaté, & Miſamichy dans le golphe Sainct Laurent, partie par eau, partie par terre.

Tout le pays que i'ay veu depuis le petit paſſage de l'iſle Longue rangeant la coſte, ne ſont que rochers, où il n'y a aucun endroit où les vaiſſeaux ſe puiſſent mettre en ſeureté, ſinon le port Royal. Le pays eſt remply de quantité de pins & bouleaux, & à mon aduis n'eſt pas trop bon. Ce pays eſt plein de pins & de bouleaux.

Nous fiſmes l'oueſt deux lieues iuſques au Cap des deux Bayes, puis le nort cinq ou ſix lieues, & trauerſaſmes l'autre Baye. Faiſant l'oueſt quelques ſix lieues, y a vne petite riuiere, à l'entrée de laquelle y a vn cap aſſez bas, qui aduance à la mer, & vn peu dans les terres vne montagne qui a la forme d'vn chapeau de Cardinal, En ce lieu y a vne mine de fer, & n'y a anchrage que pour des chaloupes. A quatre lieues à l'oueſt ſur-oueſt y a vne pointe de rocher qui aduance vn peu vers l'eau, où il y a de grandes marées, qui ſont fort dangereuſes. Proche de la pointe y a vne ance qui a enuiron demie lieue de circuit, en laquelle eſt vne autre mine de fer, qui eſt treſbonne. A quatre lieues encores plus auant y a vne belle Baye qui entre dans les terres, où au fonds y a trois iſles & vn rocher; deux ſont à vne lieue du cap tirant à l'oueſt, & l'autre eſt à l'emboucheure d'vne riuiere des plus grandes & profondes que i'euſſe encores veu, que ie nommay la riuiere Sainct Iean, pource que ce fut ce iour là que i'y arriuay, & des Sauuages elle eſt appellée Ouygoudy. Ceſte riuiere eſt dangereuſe, bien la reconnoiſt bien

certaines pointes & rochers qui sont des deux costez. Elle est estroite en son entrée, puis vient à s'eslargir, & ayant doublé vne pointe elle estressit derechef, & fait comme vn fault entre deux grands rochers, où l'eau y court d'vne si grande vistesse, qu'en y jettant du bois il enfonce en bas, & ne le voit on plus: mais attendant la plaine mer, l'on peut passer fort aisément ce destroit, & lors elle s'eslargit enuiron vne lieuë par aucuns endroits, où il y a trois isles, ausquelles y a grande quantité de prairies & beaux bois, comme chesnes, hestres, noyers, & lambruches de vignes sauuages. Les habitans du pays vont par icelle riuiere iusques à Tadoussac, qui est dans la grande riuiere de Sainct Laurent, & ne passent que peu de terre pour y paruenir. De la riuiere Sainct Iean iusques à Tadoussac y a 65. lieues. A l'entrée d'icelle, qui est par la hauteur de 45. dégrez deux tiers, y a vne mine de fer. Les chaloupes ne peuuent aller plus de quinze lieues dans ceste riuiere, à cause des saults qui ne se peuuent nauiger que par les canaux des Sauuages.

Tadoussac est en la grande riuière sainct Laurent.

De la riuiere Sainct Iean ie fus à quatre isles, en l'vne desquelles y a grande quantité d'oiseaux appellez margos, dont les petits sont aussi bons que pigeonneaux. Ceste isle est esloignée de la terre ferme de trois lieues. Plus à l'oüest y a d'autres isles: entre autres vne contenant six lieues, qui s'appelle des Sauuages Menane, au sud de laquelle il y a entre les isles plusieurs ports, bons pour les vaisseaux. Des isles aux Margos ie fus à vne riuiere en la grande terre, qui s'appelle la riuiere des Etechemins, nation de Sauuages ainsi nommée en leur pays, & passe-t'on par si grande quantité

Oiseaux appellez margos.

L'isle de Menane.

d'isles, assez belles, que ie n'en ay peu sçauoir le nombre; les vnes contenans deux lieues, les autres trois, les autres plus ou moins. Elles sont toutes en vn cul de sac, qui contient à mon iugemẽt plus de quinze lieues de circuit, y ayãt plusieurs endroits bons pour y mettre tel nombre de vaisseaux que l'on voudra; autour desquelles y a bonne pescherie de molluës, saulmons, bars, harangs, flaitans, & autres poissons en grand nombre. Faisant l'ouest noroüest trois lieues par les isles, l'on entre dans vne riuiere qui a presque demie lieue de large en son entrée, où ayant fait vne lieue ou deux, il y a deux isles; l'vne fort petite proche de la terre de l'ouest; & l'autre au milieu, qui peut auoir huict ou neuf cents pas de circuit, éleuée de tous costez de trois à quatre toises de rochers, fors vn petit endroit d'vne pointe de sable & terre grasse, laquelle peut seruir à faire briques, & autres choses necessaires. Il y a vn autre lieu à couuert pour mettre des vaisseaux de quatre vingts à cent tonneaux, mais il asseche de basse mer. L'isle est remplie de sapins, bouleaux, erables, & chesnes. De soy elle est en fort bonne scituation, & n'y a qu'vn costé où elle baisse d'enuiron 40. pas, qui est aisé à fortifier: les costes de la terre ferme estans des deux costez éloignées d'enuiron neuf cents à mille pas, les vaisseaux ne pourroient passer sur la riuiere qu'à la mercy du canon d'icelle, qui est le lieu que l'on iugea le meilleur, tant pour la scituation, bon pas, que pour la communication que l'on pretendoit auec les Sauuages de ces costes, & du dedans des terres, estans au milieu d'eux, lesquels auec le temps on esperoit pacifier, & amortir les guerres qu'ils ont les

Cul de sac de quinze lieues.

vns contre les autres, pour en tirer à l'aduenir du ſeruice, & les reduire à la foy Chreſtienne. Ce lieu fut nommé [illegible] de Mons l'iſle Sainct Croix. Paſſant [illegible] on voit vne grande baye en laquelle y a deux iſles, l'vne haute, & l'autre platte, & trois riuieres, deux mediocres, dont l'vne tire vers l'Orient, & l'autre au nort, & la troiſieſme grande, qui va vers l'Occident: c'eſt celle des Etechemins. Allant dedans icelle deux lieuës, il y a vn ſault d'eau, où les Sauuages portent leurs canaux par terre enuiron 500. pas, puis r'entrent dedans icelle, d'où en aprés en trauerſant vn peu de terre, on va dans la riuiere de Notembegue & de Sainct Iean. En ce lieu du ſault les vaiſſeaux ne peuuent paſſer, à cauſe que ce ne ſont que rochers, & qu'il n'y a que 4. à 5. pieds d'eau. En May & Iuin il s'y prend ſi grande abondance de harangs & bars, que l'on y en pourroit charger des bateaux. Le terroir eſt des plus beaux, & y a 15. ou 20. arpents de terre défrichée. Les Sauuages s'y retirent quelquefois cinq ou ſix ſepmaines durant la peſche. Tout le reſte du pays ſont foreſts fort eſpoiſſes. Si les terres eſtoiét défrichées, les grains y viendroient fort bien. Ce lieu eſt par la hauteur de 45. degrez vn tiers de latitude, & 17. degrez 31. minutes de declination de la Guide-aymant. En cét endroit y fut faite l'habitation en l'an 1604.

Iſle de ſaincte Croix.

Vaiſſeaux ne peuuent paſſer au ſault d'eau de ceſte iſle à cauſe des rochers.

De la coſte, peuples, & riuiere de Norembeque.

CHAPITRE III.

DE ladite riuiere de Saincte Croix continuant le long de la coſte faiſant enuiron 25. lieues, paſſaſmes par vne grande quantité d'iſles, bancs, battures, & rochers, qui jettent plus de 4. lieues à la mer par endroits, que ie nommay les Iſles rangées, la plus-part deſquelles ſont couuertes de pins & ſapins, & autres meſchans bois. Parmi ces iſles y a force beaux & bons ports, mais mal agreables; & paſſay proche d'vne iſle qui contient enuiron 4. ou 5. lieues de long. De ceſte iſle iuſques au nort de la terre ferme il n'y a pas cent pas de large. Elle eſt fort haute, & coupée par endroits, qui paroiſſent, eſtant en la mer, comme 7. ou 8 montagnes rangées les vnes proches des autres. Le ſommet de la plus-part d'icelles eſt deſgarni d'arbres, parce que ce ne ſont que rochers. Les bois ne ſont que pins, ſapins, & bouleaux. Ie l'ay nommée l'iſle des Monts-deſerts. La hauteur eſt par les 44. degrez & demy de latitude.

Force portz dans ces iſles.

Iſle des Monts-deſerts.

Les Sauuages de ce lieu ayãs fait alliance auec nous, ils nous guiderẽt en leur riuiere de Pemeteguoit, ainſi d'eux appellée, où ils nous dirent que leur Capitaine nommé Beſſabez, eſtoit chef d'icelle. Ie croy que ceſte riuiere eſt celle que pluſieurs Pilotes & Hiſtoriens appellent Norembegue, & que la plus-part ont eſcrit eſtre grande & ſpacieuſe, auec quantité d'iſles, & ſon entrée par la hauteur de 43. & ½ & demy, & d'autres

Riuiere de Norembegue.

par les 44. degrez, plus ou moins de latitude. Pour la declinaison, ie n'en ay leu ny ouy parler à personne. On descrit aussi qu'il y a vne grande ville fort peuplée de Sauuages adroits & habiles, ayans du fil de cotton. Ie m'asseure que la plus-part de ceux qui en font mention ne l'ont veuë, & en parlent pour l'auoir ouy dire à gens qui n'en sçauoient pas plus qu'eux. Ie croy bien qu'il y en a qui ont peu en auoir veu l'embouchеure, à cause qu'en effect il y a quantité d'isles, & qu'elle est par la hauteur de 44. degrez de latitude en son entrée, comme ils disent: mais qu'aucun y ait iamais entré, il n'y a point d'apparence, car ils l'eussent descrit d'vne autre façon, afin d'oster beaucoup de gens de ce doute. Ie diray donc au vray ce que j'en ay recognu & veu depuis le commencement iusques où i'ay esté.

Premierement en son entrée il y a plusieurs isles esloignées de la terre ferme 10 ou 12. lieues, qui sont par la hauteur de 44. degrez de latitude, & 18. degrez & 40. minutes de declinaison de la Guide-aymant. L'Isle des Monts-deserts fait vne des pointes de l'embouchеure, tirant à l'est; & l'autre est vne terre basse appellée des Sauuages Bedabedec, qui est à l'oüest d'icelle, distantes l'vne de l'autre neuf ou dix lieues: & presque au milieu à la mer y a vne autre isle fort haute & remarquable, laquelle pour ceste raison i'ay nommée l'isle haute. Tout autour il y en a vn nombre infiny de plusieurs grandeurs & largeurs, mais la plus grande est celle des Monts-deserts. La pesche du poisson de diuerses sortes y est fort bonne, comme aussi la chasse du gibbier. A deux ou trois lieues de la pointe

L'isle des Monts-deserts fait vne pointe de l'embouchеure de ceste riuiere.

La pesche du poisson y est fort bonne.

de Bedabedec, rangeant la grande terre au nort, qui va dedans icelle riuiere, ce sont terres fort hautes qui paroissent à la mer en beau temps 12. à 15. lieues. Venant au sud de l'isle haute, en la rangeãt comme d'vn quart de lieuë, où il y a quelques battures qui sont hors de l'eau, mettant le cap à l'oüest iusques à ce que l'on ouure toutes les montagnes qui sont au nort d'icelle isle, vous vous pouuez asseurer qu'en voyant les huict ou neuf decoupées de l'isle des Monts-deserts, & celle de Bedabedec, l'on sera le trauers de la riuiere de Norembegue, & pour entrer dedans il faut mettre le cap au nort, qui est sur les plus hautes montagnes dudit Bedabedec, & ne verrez aucunes isles deuãt vous, & pouuez entrer seurement, y ayant assez d'eau, bien que voyez quantité de brisans, isles & rochers à l'est & oüest de vous. Il faut les euiter la sonde en la main, pour plus grande seureté; & croy, à ce que j'en ay peu iuger, que l'on ne peut entrer dedans icelle riuiere par autre endroit, sinon auec des petits vaisseaux ou chaloupes: car (comme i'ay dit cy-dessus) la quantité des isles, rochers, bases, bancs & brisans y sont de toutes parts en sorte, que c'est chose estrange à voir.

Moyẽ d'entrer en cette riuiere.

Or pour reuenir à la continuation de nostre routte, entrant dans la riuiere il y a de belles isles qui sont fort agreables, comme des prairies. Ie fus iusques à vn lieu où les Sauuages nous guiderent, qui n'a pas plus de demy quart de lieuë de large, & à quelque deux cents pas de la terre de l'oüest y a vn rocher à fleur d'eau, qui est dangereux. De là à l'isle haute y a quinze lieuës: & depuis ce lieu estroit (qui est la moindre largeur que nous eussions trouuée) iusques au bout de

Belles isles autour d'icelle.

ron 7. ou 8. lieues, nous rencontrasmes vne petite riuiere, où auprés il fallut moüiller l'anchre; d'autãt que deuant nous y vismes quantité de rochers qui descouurent de basse mer; & aussi que quand nous eussions voulu passer plus auant, il eust esté impossible de faire demie lieuë, à cause d'vn sault d'eau qu'il y a, qui vient en talus de quelque 7. à 8. pieds, que ie veis allant dedans vn canau, auec les Sauuages que nous auions, & n'y trouuasmes de l'eau que pour vn canau: mais passé le sault, qui a enuiron deux cents pás de large, la riuiere est belle & plaisante, iusques au lieu où nous auiõs moüillé l'anchre. Ie mis pied à terre pour voir le pays, & allant à la chasse ie le trouuay fort plaisant & agreable en ce que j'y fis de chemin, & semble que les chesnes qui y sont ayent esté plantez par plaisir. I'y veis peu de sapins, mais bien quelques pins à vn costé de la riuiere; tous chesnes à l'autre, & vn peu de bois taillis qui s'estendent fort auant dans les terres: & diray que depuis l'entrée où ie fus, qui sont enuiron 25. lieues, ie ne veis aucune ville, ny village, ny apparence d'y en auoir eu, mais bien vne ou deux cabannes de Sauuages, où il n'y auoit personne, lesquelles estoient faites de la mesme façon que celles des Souriquois, couuertes d'escorces d'arbres; & à ce que i'ay peu iuger, il y a peu de Sauuages en icelle riuiere, qu'on appelle aussi Pemetegoit. Ils n'y viennent non plus qu'aux isles, que quelques mois en esté durant la pesche du poisson, & la chasse du gibbier, qui y est en quantité. Ce sont gens qui n'ont point de retraite arrestée, à ce que i'ay recognu, & appris d'eux: car ils hyuernent tantost en vn lieu, & tantost à vn autre, où [illegible]yent que la chasse

Ce que l'auteur veit au pays, où il mouilla l'ancre prés ceste riuiere.

Sauuages n'ont point de retraite asseurée.

chasse des bestes est meilleure, dont ils viuent quand la necessité les presse, sans mettre rien en reserue pour subuenir aux disettes qui sont grandes quelquefois.

Or il faut de necessité que ceste riuiere soit celle de Norembegue: car passé icelle iusques au 41. degré que i'ay costoyé, il n'y en a point d'autre sur les hauteurs cy dessus dites, que celle de Quinibequy, qui est presque en mesme hauteur, mais non de grande estenduë. D'autre part, il ne peut y en auoir qui entrent auant dans les terres, dautant que la grande riuiere Sainct Laurent costoye la coste d'Acadie & de Norembegue, où il n'y a pas plus de l'vne à l'autre par terre de 45. lieues, ou 60. au plus large en droite ligne. Riuiere de Quinibequy.

Or ie laisseray ce discours, pour retourner aux Sauuages qui m'auoient conduit aux saults de la riuiere de Norembegue, lesquels furent aduertir Bessabez leur chef, & d'autres Sauuages, qui allerent en vne autre petite riuiere aduertir aussi le leur, nommé Cabahis, & luy donner aduis de nostre arriuée. Bessabez chef des Sauuages.

Le 16. du mois il vint à nous enuiron trente Sauuages, sur l'asseurance que leur donnerét ceux qui nous auoient seruy de guide. Vint aussi ledit Bessabez nous trouuer ce mesme iour auec six canaux. Aussitost que les Sauuages qui estoient à terre le veirent arriuer, ils se mirent tous à chanter, dancer, & sauter, iusques à ce qu'il eust mis pied à terre: puis aprés s'assirent tous en rond contre terre, suiuant leur coustume, lors qu'ils veulent faire quelque harangue, ou festin. Cabahis l'autre chef peu aprés arriua aussi auec vingt ou trente de ses compagnons, qui se retirerent à part, & se resiouirent fort de nous voir, dautant que c'estoit la Sauuages chantent à l'arriuee de leur chef.

premiere fois qu'ils auoient veu des Chreſtiens. Quelque temps aprés ie fus à terre auec deux de mes compagnons, & deux de nos Sauuages, qui nous ſeruoient de truchement, & donnay charge à ceux de noſtre barque d'approcher prés des Sauuages, & tenir leurs armes preſtes pour faire leur deuoir s'ils apperceuoiét quelque émotion de ces peuples contre nous. Beſſabez nous voyant à terre nous fit aſſeoir, & commença à petuner auec ſes compagnons, comme ils font ordinairement auparauãt que faire leur diſcours, & nous firent preſent de venaiſon & de gibbier. Tout le reſte de ce iour & la nuict ſuiuante, ils ne firent que chanter, dancer, & faire bonne chere, attendant le iour. Par aprés chacun ſ'en retourna; Beſſabez auec ſes compagnons de ſon coſté, & nous du noſtre, fort ſatisfaits d'auoir eu cognoiſſance de ces peuples.

Le 17. du mois ie prins la hauteur, & trouuay 45. degrez, & 25. minutes de latitude. Ce fait, ie partis pour aller à vne autre riuiere appellée Quinibequy, diſtante de ce lieu de 35. lieues, & prés de 15. de Bedabedec. Ceſte nation de Sauuages de Quinibequy ſ'appelle Etechemins, auſſi bien que ceux de Norembegue.

Voyage de l'Autheur en la riuiere de Quinibequi.

Le 18. du mois ie paſſay prés d'vne petite riuiere où eſtoit Cabahis, qui vint auec nous dedans noſtre barque enuiron 12. lieues. Et luy ayant demandé d'où venoit la riuiere de Norembegue, il me dit qu'elle paſſe le ſault dont i'ay fait cy-deſſus mention, & que faiſant quelque chemin en icelle, on entroit dans vn lac par où ils vont à la riuiere de Sainct Croix quelque peu par terre, puis entrét dans la riuiere des Etechemins. Plus au lac deſcend vne autre riuiere par où ils vont

quelques iours, en aprés entrent en vn autre lac, & passent par le milieu; puis estans paruenus au bout, ils font encore quelque chemin par terre, & aprés entrent dans vne autre petite riuiere qui va se descharger dans le grand fleuue Sainct Laurent. Tous ces peuples de Norembegue sont fort basannez, habillez de peaux de castors, & autres fourrures, comme les Sauuages Canadiens & Souriquois, & ont mesme façon de viure.

Voila au vray tout ce que i'ay remarqué tant des costes, peuples, que riuiere de Norembegue, & ne sont les merueilles qu'aucuns en ont escrites. Ie croy que ce lieu est aussi mal agreable en hyuer, que celuy de Saincte Croix.

Descouuertures de la riuiere de Quinibequy, qui est de la coste des Almouchiquois, iusques au 42. degré de latitude, & des particularitez de ce voyage. A quoy les hommes & les femmes passent le temps durant l'hyuer.

CHAPITRE IIII.

RAngeant la coste de l'oueſt, l'on passe les montagnes de Bedabedec, & cogneusmes l'entrée de la riuiere, où il peut aborder de grands vaisseaux, mais dedans il y a quelques battures qu'il faut euiter la sonde en la main. Faisant enuiron 8. lieuës, rangeant la coste de l'oueſt, passasmes par quantité d'isles & rochers qui jettent vne lieuë à la mer, iusques à vne isle distante de Quinibequy dix lieuës, où à l'ouuert d'icelle il y a vne isle assez

haute, qu'auons nommée la Tortuë, & entre icelle & la grãde terre y a quelques rochers espars, qui couurent de pleine mer: neantmoins on ne laisse de voir briser la mer par dessus. L'isle de la Tortuë & la riuiere sont sud suest, & nort noroüest. Comme l'on y entre, il y a deux moyennes isles, qui font l'entrée, l'vne d'vn costé, & l'autre de l'autre, & à quelques 300. pas au dedans il y a deux rochers où il n'y a point de bois, mais quelque peu d'herbes. Nous moüillasmes l'anchre à 300. pas de l'entrée, à cinq & six brasses d'eau. Ie me resolus d'entrer dedans pour voir le haut de la riuiere, & les Sauuages qui y habitent. Ayans fait quelques lieues, nostre barque pensa se perdre sur vn rocher que nous frayasmes en passant. Plus outre rencontrasmes deux canaux qui estoiẽt venus à la chasse aux oiseaux, qui la plus-part muent en ce temps, & ne peuuent voler. Nous accostasmes ces Sauuages, qui nous guiderent. Et allans plus auant pour voir leur Capitaine, appellé Manthoumermer, comme nous eusmes fait 7. à 8. lieues, nous passasmes par certaines isles, destroits, & ruisseaux qui se deschargent dans la riuiere, où ie veis de belles prairies; & costoyant vne isle qui a enuiron 4. lieues de long, ils nous menerent où estoit leur chef, auec 25. ou 30. Sauuages, lequel aussi tost que nous eusmes moüillé l'anchre, vint à nous dedans vn canau vn peu separé de dix autres, où estoient ceux qui l'accompagnoient. Approchant prés de nostre barque il fit vne harangue, où il faisoit entendre l'aise qu'il auoit de nous voir, & qu'il desiroit auoir nostre alliance, & faire paix auec leurs ennemis par nostre moyen, disant que le lendemain il enuoyeroit à

Situation de l'isle de la Tortue, & de la riuiere.

Harangue du Capitaine des Sauuages à nos François.

deux autres Capitaines Sauuages qui estoient dedans les terres, l'vn appellé Marchim, & l'autre Sazinou, chef de la riuiere de Quinibequy.

Le lendemain ils nous guiderent en descendant la riuiere par vn autre chemin que n'estions venus, pour aller à vn lac, & passans par des isles, ils laisserent chacun vne flesche proche d'vn cap, par où tous les Sauuages passent, & croyent que s'ils ne le faisoient, il leur arriueroit du mal-heur, ainsi que leur persuade le diable, & viuent en ces superstitions, comme ils font en beaucoup d'autres.

Sauuages grandement superstitieux.

Par delà ce cap nous passasmes vn sault d'eau fort estroit, mais ce ne fut pas sans grande difficulté: car encores qu'eussions le vent bon & frais, & que le fissions porter dans nos voiles le plus qu'il nous fut possible, si ne le peusmes nous passer de la façon, & fusmes contraints d'attacher à terre vne haussiere à des arbres, & y tirer tous. Ainsi nous fismes tant à force de bras, auec l'aide du vent qui nous fauorisoit, que le passasmes. Les Sauuages qui estoient auec nous porterent leurs canaux par terre, ne les pouuans passer à la rame. Aprés auoir franchi ce sault, nous veismes de belles prairies. Ie m'etonnay si fort de ce sault, que descendant auec la marée nous l'auions fort bonne, & estans au sault nous la trouuasmes contraire, & aprés l'auoir passé elle descendoit comme auparauant, qui nous donna grand contentement.

Belles prairies qui se descouurẽt.

Poursuiuans nostre routte, nous vinsmes au lac, qui a trois à quatre lieues de long, où il y a quelques isles, & y descend deux riuieres, celle de Quinibequy qui vient du nort nordest, & l'autre du norouest, par où

Lac de 4 lieues.

deuoient venir Marchim & Sasinou, qu'ayant attendu tout ce iour, & voyant qu'ils ne venoient point, resoluſmes d'employer le temps. Nous leuaſmes donc l'anchre, & vint auec nous deux Sauuages de ce lac pour nous guider, & ce iour vinſmes moüiller l'anchre à l'emboucheure de la riuiere, où nous peſchaſmes quantité de pluſieurs ſortes de bons poiſſons: cependant nos Sauuages allerét à la chaſſe, mais ils n'en reuindrent point. Le chemin par où nous deſcendiſmes ladite riuiere eſt beaucoup plus ſeur & meilleur que celuy par où nous auions eſté. L'iſle de la Tortuë, qui eſt deuant l'entrée de ladite riuiere, eſt par la hauteur de 44. degrez de latitude, & 19. degrez 12. minutes de declinaiſon de la Guide-aymant. Il y a enuiron 4. lieues de là en mer, vers le ſueſt trois petites iſles, où les Anglois font peſche de moluës. L'on va par ceſte riuiere au trauers des terres iuſques à Quebec quelque 50. lieues, ſans paſſer qu'vn trajet de terre de 2. lieues, puis on entre dedans vne autre petite riuiere qui vient deſcendre dedans le grand fleuue Sainct Laurent. Ceſte riuiere de Quinibequy eſt fort dangereuſe pour les vaiſſeaux à demie lieue au dedans, pour le peu d'eau, grandes marées, rochers, & baſes qu'il y a, tant dehors que dedans. Il n'y laiſſe pas d'y auoir bon achenal ſ'il eſtoit bien recognu. Si peu de païs que i'ay veu le long des riuages eſt fort mauuais: car ce ne ſont que rochers de toutes parts. Il y a quantité de petits cheſnes, & fort peu de terres labourables. Ce lieu eſt abondant en poiſſon, comme ſont les autres riuieres cy deſſus dites. Les peuples viuent comme ceux de noſtre habitation, & nous dirent, que les Sauuages qui ſemoiét

Riuiere de Quinibequy fort dangereuſe.

le bled d'Inde, estoient fort auant dans les terres, & qu'ils auoient delaissé d'en faire sur les costes, pour la guerre qu'ils auoient auec d'autres, qui leur venoient prendre. Voila ce que i'ay peu apprendre de ce lieu, lequel ie croy n'estre meilleur que les autres.

Les Sauuages qui habitent en toutes ces costes sont en petite quantité. Durant l'hyuer au fort des neges ils vont chasser aux eslans, & autres bestes, dequoy ils viuent la plus-part du temps: & si les neges ne sont grandes, ils ne font gueres bien leur profit, dautant qu'ils ne peuuent rien prendre qu'auec vn grandissime trauail, qui est cause qu'ils endurent & patissent fort. Lors qu'ils ne vont à la chasse, ils viuent d'vn coquillage qui s'appelle coque. Ils se vestent l'hyuer de bonnes fourrures de castors & d'eslans. Les femmes font tous les habits, mais non pas si proprement qu'on ne leur voye la chair au dessouz des aisselles, pour n'auoir pas l'industrie de les mieux accommoder. Quand ils vont à la chasse ils prennent de certaines raquetes, deux fois aussi grandes que celles de pardeça, qu'ils s'attachent souz les pieds, & vont ainsi sur la nege sans enfoncer, aussi bien les femmes & enfans, que les hõmes, lesquels cherchent la piste des animaux; puis l'ayant trouuée ils la suiuent, iusques à ce qu'ils apperçoiuent la beste, & lors ils tirent dessus auec leurs arcs, ou la tuent auec coups d'espées emmanchées au bout d'vne demie pique, ce qui se fait fort aisément, d'autant que ces animaux ne peuuent aller sur les neges sans enfoncer dedans, & lors les femmes & enfans y viennent, & là cabannent, & se donnẽt la curée: apres ils retournent voir s'ils en trouueront d'autres.

Chasse des Sauuages qui habitẽt ces costes durant l'hyuer.

Viuent de coque quãd ils ne chassent.

Forme de leurs chasses

Costoyant la coste, fusmes moüiller l'anchre derriere vn petit islet proche de la grande terre, où nous veismes plus de quatre vingts Sauuages qui accouroient le long de la coste pour nous voir, dançans, & faisans signe de la resiouissance qu'ils en auoient. Ie fus visiter vne isle, qui est fort belle de ce qu'elle contient, y ayant de beaux chesnes & noyers, la terre défrichée, & force vignes, qui apportent de beaux raisins en leur saison: c'estoit les premiers que i'euſſe veu en toutes ces costes depuis le cap de la Héue: nous la nommasmes l'isle de Bacchus. Estans de pleine mer nous leuasmes l'anchre, & entrasmes dedans vne petite riuiere, où nous ne peusmes plustost, dautant que c'est vn havre de barre, n'y ayant de basse mer que demie brasse d'eau, de plaine mer brasse & demie, & du grand de l'eau deux brasses: quand on est dedans il y en a trois, quatre, cinq, & six. Comme nous eusmes moüillé l'anchre, il vint à nous quantité de Sauuages sur le bord de la riuiere, qui commencerent à dancer. Leur Capitaine pour lors n'estoit auec eux, qu'ils appelloient Honmmechin. Il arriua enuiron deux ou trois heures aprés auec deux canaux, puis s'en vint tournoyant tout autour de nostre barque. Ces peuples se razent le poil de dessus le crane assez haut, & portent le reste fort long, qu'ils peignent & tortillent par derriere en plusieurs façons fort propremẽt, auec des plumes qu'ils attachent sur leur reste. Ils se peignent le visage de noir & rouge, comme les autres Sauuages que i'ay veus. Ce sont gens dispos, bien formez de leur corps. Leurs armes sont piques, massuës, arcs, & fleſches, au bout desquelles aucuns mettent la queuë

Comme les Sauuages de ces lieux se razent.

Se peindẽt le visage de noir & rouge.

Leurs armes.

queuë d'vn poiſſon appellé ſignoc : d'autres y accommodent des cõs, & d'autres en ont toutes de bois. Ils labourent & cultiuent la terre, ce que n'auions encores veu. Au lieu de charruës ils ont vn inſtrument de bois fort dur, fait en façon d'vne beſche. Ceſte riuiere ſ'appelle des habitans du pays Chouacoet.

Inſtrument duquel ils labourent.

Ie fus à terre pour voir leur labourage ſur le bord de la riuiere, & veis leurs bleds, qui ſont bleds d'Inde, qu'ils font en jardinages, ſemãs trois ou quatre grains en vn lieu, aprés ils aſſemblent tout autour auec des eſcailles du ſuſdit ſignoc quantité de terre, puis à trois pieds de là en ſement encore autant, & ainſi conſecutiuement. Parmy ce bled à chaſque touffeau ils plantent 3. ou 4. febves de Breſil, qui viennent de diuerſes couleurs. Eſtans grandes elles ſ'entrelacent autour dudit bled, qui leue de la hauteur de 5. à 6. pieds, & tiennent le champ fort net de mauuaiſes herbes. Nous y veiſmes force citrouilles, courges, & petum, qu'ils cultiuẽt auſſi. Le bled d'Inde que j'y veis pour lors eſtoit de deux pieds de haut : il y en auoit auſſi de trois. Ils le ſement en May, & le recueillent en Septembre. Pour les febves, elles commençoient à entrer en fleur, comme auſſi les courges & citroüilles. I'y veis grãde quantité de noix, qui ſont petites, & ont pluſieurs quartiers. Il n'y en auoit point encores aux arbres, mais nous en trouuaſmes aſſez deſſouz, qui eſtoient de l'année precedente. Il y a auſſi force vignes, auſquelles y auoit de fort beau grain, dont nous fiſmes de tres-bon verjus, ce que n'auions point encores veu qu'en l'iſle de Bacchus, diſtante d'icelle riuiere enuiron de deux lieues. Leur demeure arreſtée, le labourage, & les beaux arbres,

Ont des bleds d'Inde.

Comme ils les ſement.

Hauteur de ce bled.

En quel temps ſe ſeme.

me fit iuger que l'air y est plus temperé & meilleur que celuy où nous hyuernasmes, & que les autres lieux de la coste. Les forests dans les terres sont fort claires, mais pourtant remplies de chesnes, hestres, fresnes, & ormeaux. Dans les lieux aquatiques il y a quantité de saules. Les Sauuages se tiennent touſiours en ce lieu, & ont vne grande cabanne entourée de pallissades faites d'assez gros arbres rangez les vns contre les autres, où ils se retirent lors que leurs ennemis leur viennent faire la guerre; & couurent leurs cabannes d'escorce de chesnes. Ce lieu est fort plaisant, & aussi agreable que l'on en puisse voir: la riuiere abondante en poisson, enuironnée de prairies. A l'entrée y a vn islet capable d'y faire vne bonne fortereſſe, où l'on seroit en seureté.

Les forests dãs les terres sont fort claires.

Saules en quantité és lieux aquatiques.

Riuiere de Choüacoet. Lieux que l'Autheur y recognoist. Cap aux Isles. Canots de ces peuples faits d'escorce de bouleau. Comme les Sauuages de ce pays là font reuenir à eux ceux qui tombent en syncope. Se seruent de pierres au lieu de couteaux. Leur Chef honorablement receu de nous.

CHAPITRE V.

LE Dimanche 12. du mois nous partismes de la riuiere appellée Choüacoet, & rangeant la coste, aprés auoir fait enuiron 6. ou 7. lieues, le vent se leua contraire, qui nous fit moüiller l'anchre & mettre pied à terre, où nous veismes deux prairies, chacune desquelles con-

tient vne lieue de long, & demie de large. Depuis Choüacoet iusques en ce lieu (où veismes de petits oiseaux, qui ont le chant comme merles, noirs horsmis le bout des aisles, qui sont [illegible]ées) il y a quantité de vignes & noyers. Ce [illegible] blonneuse en la plus-part des endroits [illegible]nibequy. Ce iour nous retournasmes 2. ou [illegible]uers Choüacoet, iusques à vn cap qu'auons [illegible]mé le port aux isles, bon pour des vaisseaux de cent tonneaux, qui est par le milieu de trois isles.

Oiseaux qui chantent comme les merles.

Port aux isles.

Mettant le cap au nordest quart du nort proche de ce lieu, l'on entre en vn autre port où il n'y a aucun passage (bien que ce soient isles) que celuy par où on entre, où à l'entrée y a quelques brisans de rochers qui sont dangereux. En ces isles y a tant de groiselles rouges, que l'on ne voit autre chose en la plus-part, & vn nombre infiny de tourtes, dont nous en prismes bonne quantité. Ce port aux isles est par la hauteur de 45. degrez 25. minutes de latitude.

Costoyans la coste nous apperceusmes vne fumée sur le riuage de la mer, dont nous approchasmes le plus qu'il nous fut possible, & ne veismes aucun Sauuage, ce qui nous fit croire qu'ils s'en estoient fuis. Le Soleil s'en alloit bas, & ne peusmes trouuer lieu pour nous loger icelle nuict, à cause que la coste estoit platte, & sablonneuse. Mettant le cap au sud pour nous esloigner, afin de moüiller l'anchre, ayans fait enuiron deux lieuës, nous apperceusmes vn cap à la grande terre au sud quart du suest de nous, où il pouuoit auoir six lieues: à l'est deux lieues apperceusmes trois ou quatre isles assez hautes, & à l'ouest vn grand cul de

Cap qu'ils apperçoiuent a la grãde terre.

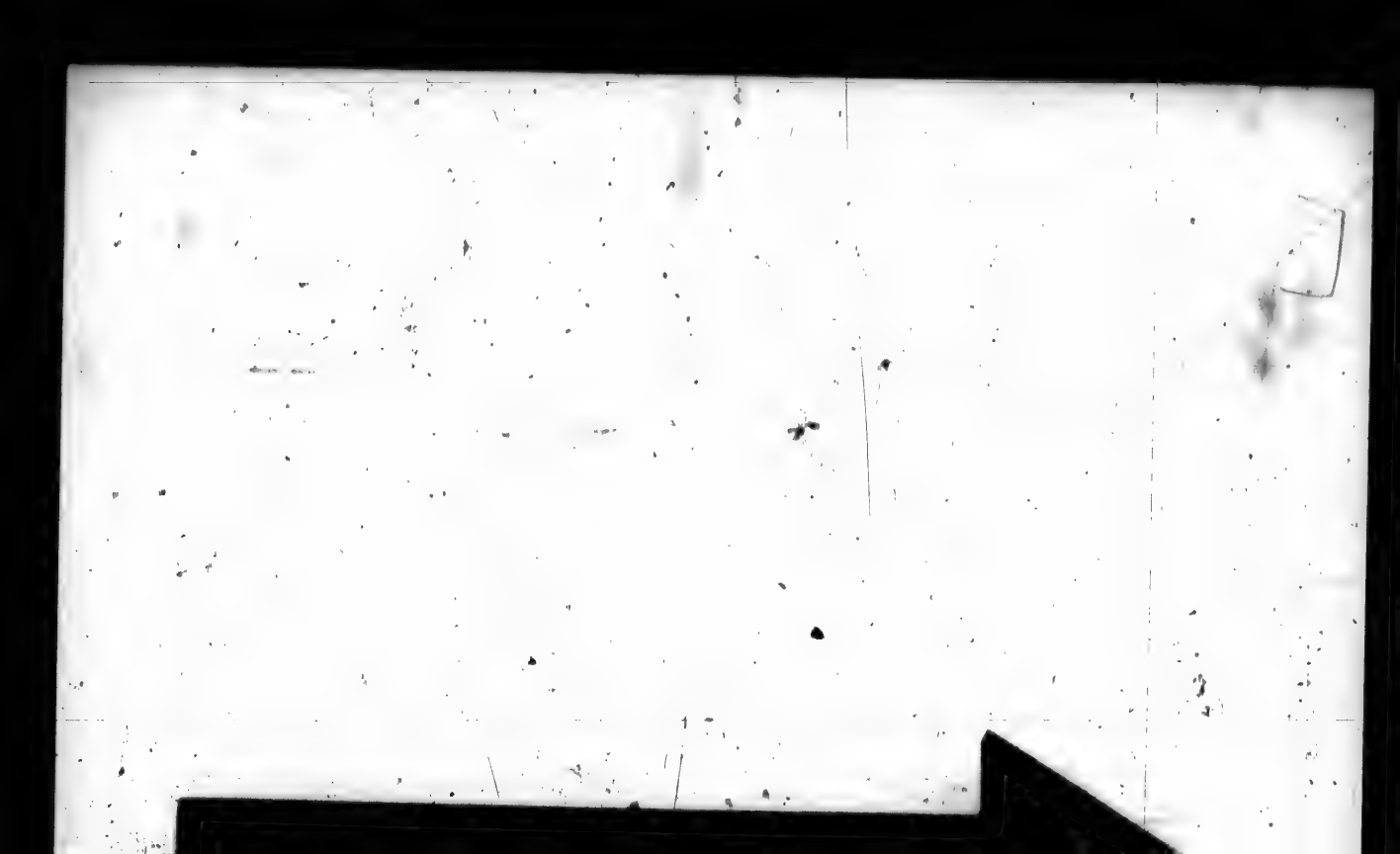

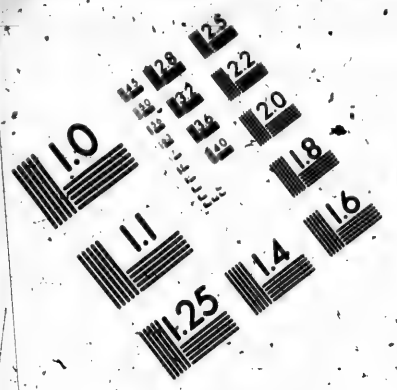

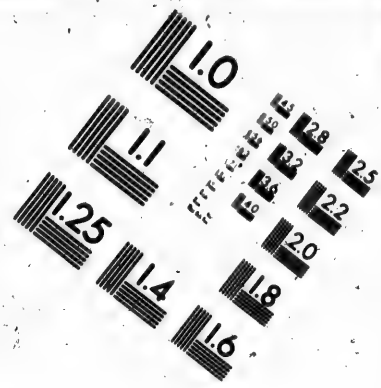

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

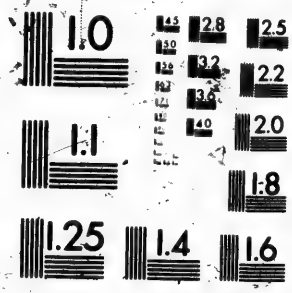

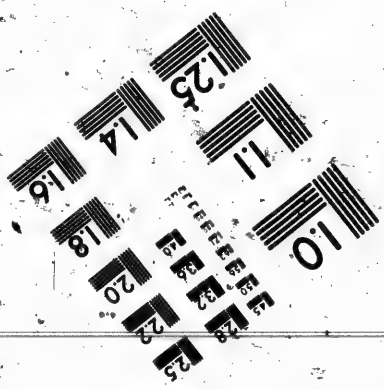

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

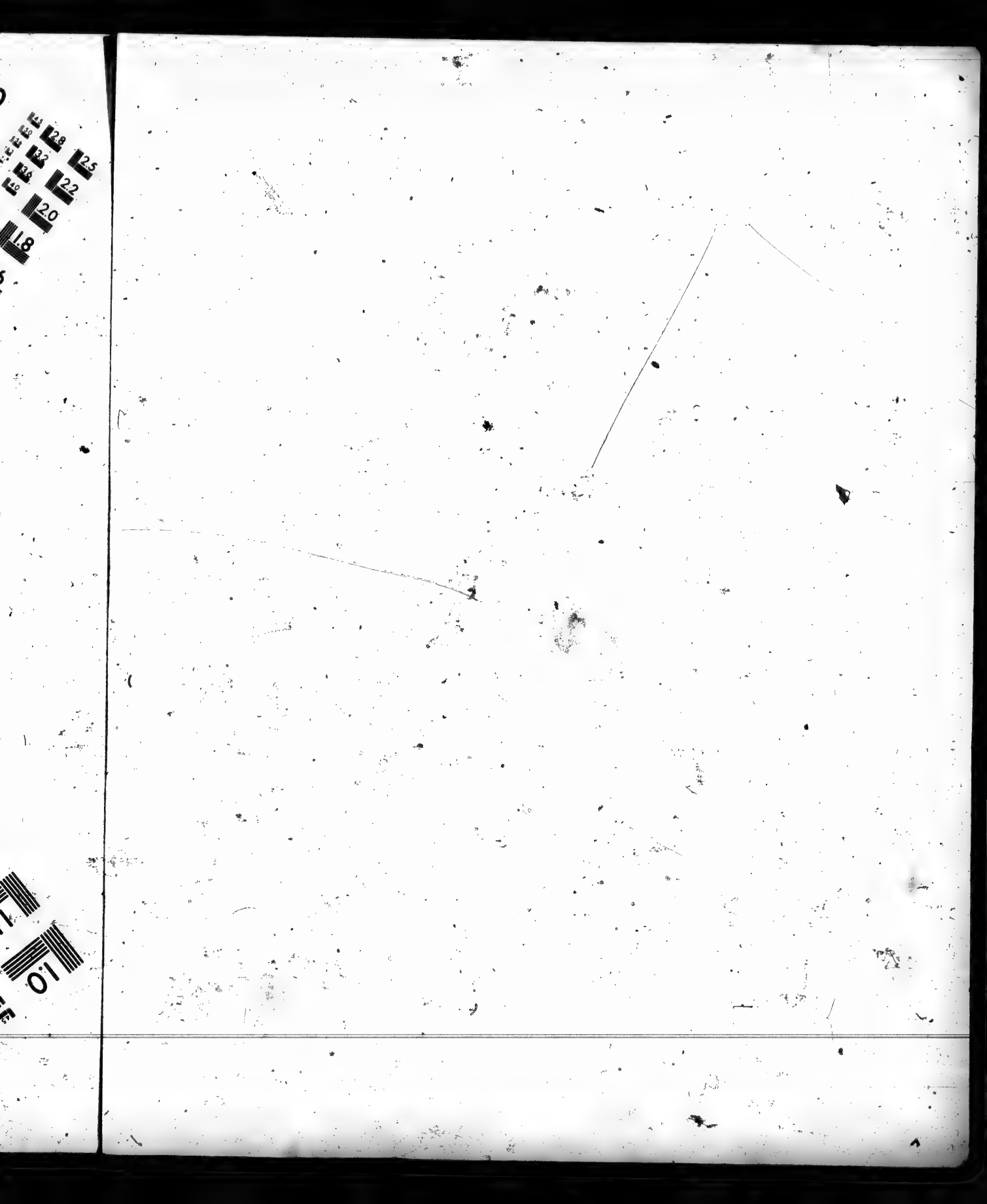

sac. La coste de ce cul de sac toute rangée iusques au cap, peut entrer dãs les terres du lieu où nous estiõs enuiron 4. lieues: il en a 2. de large nort & sud, & 3. en son entrée. Et ne recognoissant aucun lieu propre pour nous loger, nous resoluſmes d'aller au cap cy-dessus à petites voiles vne partie de la nuict, & en approchaſmes à 16. brasses d'eau, où nous mouillaſmes l'anchre attendant le poinct du iour.

Prés ce cap sont 3. isles, à cause de ce appellé cap aux isles.

Le lendemain nous fuſmes au susdit cap, où il y a trois isles proches de la grande terre, pleines de bois de differentes sortes, comme à Choüacoet, & par toute la coste; & vne autre platte, où la mer brise, qui jette vn peu plus bas à la mer que les autres où il n'y en a point. Nous nommaſmes ce lieu le cap aux isles, proche duquel apperceuſmes vn canau où il y auoit 5. ou 6. Sauuages qui vindrent à nous, lesquels estans prés de noſtre barque, s'en allerent danser sur le riuage. Ie fus à terre pour les voir, & leur donner à chacun vn couteau, & du biscuit; ce qui fut cauſe qu'ils redancerent mieux qu'auparauant. Cela fait, ie leur fis entendre le mieux qu'il me fut poſſible, qu'ils me monſtraſſent comme alloit la coste. Aprés leur auoir dépeint auec vn charbon la baye & le cap aux isles, où nous estions, ils me figurerent auec le meſme crayon vne autre baye, qu'ils repreſentoient fort grande, où ils mirent ſix cailloux d'égale diſtance; me donnans par là à entendre que chacune de ces marques estoient autant de chefs & peuplades: puis figurerent dedans ladite baye vne riuiere que nous auions paſſée, qui s'estend fort loin, & est batturiere. Nous trouuaſmes en cét endroit des vignes en quantité, dont le verjus

eſtoit vn peu plus gros que des pois, & force noyers, dont les noix n'eſtoient pas plus groſſes que des balles d'harquebuze. Ces Sauuages nous dirent, que tous ceux qui habitoient en ce pays cultiuoient & enſemençoient la terre comme les autres qu'auions veus auparauant. Ce lieu eſt par la hauteur de 43. degrez, & quelques minutes de latitude.

Doublant le cap, nous entraſmes en vne ance où il y auoit force vignes, pois de Breſil, courges, citrouilles, & des racines qui ſont bonnes, tirans ſur le gouſt de cardes, que les Sauuages cultiuent.

Ce lieu, qui eſt aſſez agreable, eſt fertile en quantité de noyers, cyprés, cheſnes, freſnes, & heſtres, qui ſont tres-beaux. *Ance fort fertile.*

Nous veiſmes là vn Sauuage qui ſe bleſſa tellement au pied, & perdit tant de ſang, qu'il en tomba en ſyncope; autour duquel vindrent nombre d'autres chantans quelque temps auant qu'ils le touchaſſent: puis faiſans certaines geſtes des pieds & des mains, luy remuoient la teſte, & le ſoufflant il reuint à ſoy. Noſtre Chirurgien le penſa, & ne laiſſa pour cela de ſ'en aller gayement. *Comme les Sauuages font reuenir à eux ceux qui tombent en ſyncope.*

Ayãs fait demie lieuë nous apperceuſmes pluſieurs Sauuages ſur la pointe d'vn rocher, qui couroient le long de la coſte, en dançant, vers leurs compagnons, pour les aduertir de noſtre venuë. Nous ayans monſtré le quartier de leur demeure, ils firent ſignal de fumées, pour nous monſtrer l'endroit de leur habitation, & fuſmes moüiller l'anchre proche d'vn petit iſlet, ou l'on enuoya noſtre canau pour leur porter des couteaux & des gallettes, & apperceuſmes

à la quantité qu'ils estoient, que ces lieux sont plus habitez que les autres que nous auions veus. Aprés auoir arresté deux heures pour considerer ces peuples, qui ont leurs canaux faits d'escorce de bouleau, comme les Canadiens, Souriquois, & Etechemins, nous leuasmes l'anchre, & auec apparence de beau temps nous nous mismes à la voile. Poursuiuant nostre routte à l'oüest suroüest, nous y veismes plusieurs illes à l'vn & l'autre bord. Ayant fait 7. à 8. lieues, nous mouillasmes l'anchre proche d'vne isle, où apperceusmes force fumées tout le long de la coste, & beaucoup de Sauuages qui accouroient pour nous voir. L'on enuoya 2. ou 3. hommes vers eux dedans vn canau, ausquels on bailla des couteaux & patenostres pour leur presenter, dont ils furent fort aises, & danserét plusieurs fois en payement. Nous ne peusmes sçauoir le nom de leur chef, à cause que nous n'entendions pas leur langue. Tout le long du riuage y a quantité de terre défrichée, & semée de bled d'Inde. Le pays est fort plaisant & agreable, y ayant force bel[illegible]bois. Ceux qui l'habitent ont leurs canaux faits tout d'vne piece, fort subjets à tourner, si on n'est bien adroit à les gouuerner, & n'en auions point encores veu de ceste façon. voicy comme ils les font. Aprés auoir eu beaucoup de peine, & esté long temps à abatre vn arbre le plus gros & le plus haut qu'ils ont peu trouuer, auec des haches de pierre (car ils n'en ont point en ce temps d'autres, si ce n'est que quelques vns d'eux en recouurent par le moyen des Sauuages de la coste d'Acadie, ausquels on en porte pour traicter de pelleterie) ils ostent l'escorce, & l'arrondissent, horsmis d'vn costé, où ils mettent

Ces peuples ont leurs canaux faits d'escorce de bouleau.

Comme ils font leurs canaux.

du feu peu à peu tout le long de la piece; & prennent quelquefois des cailloux rouges & enflammez, qu'ils posent aussi dessus, & quand le feu est trop aspre, ils l'esteignent auec vn peu d'eau, non pas du tout, mais seulement de peur que le bord du canau ne brusle. Estant assez creux à leur fantasie, ils le raclent de toutes parts auec ces pierres. Les cailloux dequoy ils font leurs trenchans sont semblables à nos pierres à fuzil. Se seruent de pierres au lieu de couteaux.

Le lendemain 17. dudit mois nous leuasmes l'anchre pour aller à vn cap, que nous auions veu le iour precedant, qui nous demeuroit comme au sud surouest. Ce iour nous ne peusmes faire que 5. lieues, & passasmes par quelques isles remplies de bois. Ie recognus en la baye tout ce que m'auoient depeint les Sauuages au cap des isles. Poursuiuant nostre routte, il en vint à nous grand nombre dans des canaux, qui sortoient des isles, & de la terre ferme. Nous fusmes anchrer à vne lieue du cap qu'ay nommé Sainct Louys, où nous apperceusmes plusieurs fumées: & y voulant aller, nostre barque eschoua sur vne roche, où nous fusmes en grand danger: car si nous n'y eussiõs promptement remedié, elle eust bouleuersé dans la mer, qui perdoit tout à l'entour, où il y auoit 5. à 6. brasses d'eau: mais Dieu nous preserua, & fusmes mouiller l'anchre proche du susdit cap, où vindrent 15. ou 16. canaux de Sauuages, & en tel y en auoit 15. ou 16. qui commencerent à monstrer grands signes de resiouissance, & faisoient plusieurs sortes de harangues, que nous n'entendions nullement. L'on enuoya 3. ou 4. hommes à terre dans nostre canau, tant pour auoir de l'eau, que pour voir leur chef nommé Honabecha, qui eut Les nostres en grand danger d'estre perdus.

quelques couteaux, & autres joliuetez, que trouuay à propos luy donner, lequel nous vint voir iuſques en noſtre bord, auec nóbre de ſes cõpagnons, qui eſtoiét tant le long de la riue, que dans leurs canaux. L'on receut le chef fort humainement, & luy fit-on bonne chere: & y ayant eſté quelque eſpace de temps, il ſ'en rétourna. Ceux que nous auions enuoyez deuers eux, nous apporterent de petites citroüilles de la groſſeur du poing, que nous mangeaſmes en ſallade comme concombres, qui ſont tres-bonnes; & du pourpié, qui vient en quantité parmy le bled d'Inde, dont ils ne font non plus d'eſtat que de mauuaiſes herbes. Nous veiſmes en ce lieu grande quantité de petites maiſonnettes, qui ſont parmy les champs où ils ſement leur bled d'Inde.

Chef des Sauuages honorablement receu de nous.

Citroüilles qui ſe mangẽt en forme de ſallade.

Quantité de maiſonnettes dans les champs.

Plus y a en icelle baye vne riuiere qui eſt fort ſpacieuſe, laquelle auons nommée la riuiere du Gas, qui, à mon iugement, va rendre vers les Hiroquois, nation qui a guerre ouuerte auec les montagnars qui ſont en la grande riuiere Sainct Laurent.

Riuiere du Gas.

Continuation des deſcouuertures de la coſte des Almouchiquois, & de ce qu'y auons remarqué de particulier.

CHAPITRE VI.

LE lendemain doublaſmes le cap S. Louys, que nous auons ainſi nommé, terre mediocrement baſſe, ſouz la hauteur de 42. degrez 3. quarts de latitude, & fiſmes ce iour 2. lieues de coſte ſablonneuſe; & paſſant le long d'icelle, nous y veiſmes

veiſmes quantité de cabannes & jardinages, & entraſmes dedans vn petit cul de ſac. Il vint à nous 2. ou 3. canaux, qui venoient de la peſche des moruës, & autres poiſſons, qui ſont là en quantité, qu'ils peſchent auec des haims faits d'vn morceau de bois, auquel ils fichent vn os, qu'ils forment en façon de harpon, & lient fort proprement, de peur qu'il ne ſorte, le tout eſtant en forme d'vn petit crochet. La corde qui y eſt attachée eſt de chanvre, à mon opinion, comme celuy de France; & me dirent qu'ils en cueilloient l'herbe dans leur terre ſans la cultiuer, en nous monſtrant la hauteur comme de 4. à 5. pieds. Ledit canau ſ'en retourna à terre aduertir ceux de ſon habitation, qui nous firent des fumées, & apperceuſmes 18. ou 20. Sauuages qui vindrent ſur le bord de la coſte, & ſe mirent à dancer. Noſtre canau fut à terre pour leur donner quelques bagatelles, dont ils furent fort cõtents. Il en vint aucuns deuers nous qui nous prierent d'aller en leur riuiere. Nous leuaſmes l'anchre pour ce faire: mais nous n'y peuſmes entrer à cauſe du peu d'eau que nous y trouuaſmes eſtans de baſſe mer, & fuſmes contraints de mouiller l'anchre à l'entrée d'icelle. Ie deſcendis à terre, où j'en veis quantité d'autres qui nous receurent fort gracieuſement, & fus recognoiſtre la riuiere, où ie n'y veis autre choſe qu'vn bras d'eau qui ſ'eſtend quelque peu dans les terres, qui ſont en partie deſertées, dedans lequel il n'y a qu'vn ruiſſeau qui ne peut porter bateaux, ſinon de pleine mer. Ce lieu peut auoir vne lieuë de circuit; en l'vne des entrées duquel y a vne maniere d'iſle couuerte de bois, & principalement de pins, qui

Haims deſquels ils ſe ſeruent à la peſche.

tient d'vn costé à des dunes de sable, qui sont assez longues : l'autre costé est vne terre assez haute. Il y a deux islets dans ladite baye, qu'on ne voit point si l'on n'est dedans, & autour d'icelle la mer asseche presque toute de basse marée. Ce lieu est fort remarquable de la mer, d'autant que la coste est fort basse, horsmis le cap de l'entrée de la baye, qu'auons nommé le port du cap Sainct Louys, distant dudit cap deux lieues, & dix du cap aux isles. Il est enuiron par la hauteur du cap Sainct Louys.

Deux isles en ceste baye.

Nous partismes de ce lieu, & rangeât la coste comme au sud, nous fismes 4. à 5. lieues, & passasmes proche d'vn rocher qui est à fleur d'eau. Continuant nostre routte, nous apperceusmes des terres que iugions estre isles ; mais en estans plus prés, nous recogneusmes que c'estoit terre ferme, qui nous demeuroit au nort noroueſt, qui estoit le cap d'vne grande baye cõtenant plus de 18. à 19. lieues de circuit, où nous nous engouffrasmes tellement, qu'il nous fallut mettre à l'autre bord pour doubler le cap qu'auions veu, lequel nous nommasmes le cap Blanc, pource que c'estoient sables & dunes, qui paroissent ainsi. Le bon vent nous seruit beaucoup en ce lieu, car autrement nous eussions esté en danger d'estre jettez à la coste. Ceste baye est fort saine, pourueu qu'on n'approche la terre que d'vne bonne lieue, n'y ayant aucunes isles ny rochers que celuy dont i'ay parlé, qui est proche d'vne riuiere, qui entre assez auant dans les terres, que nommasmes Saincte Suzanne du cap Blanc, d'où iusques au cap Sainct Louys y a dix lieues de trauerse. Le cap Blanc est vne pointe de sable qui va en tournoyant vers le sud

Cap d'vne grãde baye.

Cap Blanc.

Riuiere de Saincte Suzanne.

enuiron six lieues. Ceste coste est assez haute esleuée de sables, qui sont fort remarquables venãt de la mer, où on trouue la sonde à prés de 15. ou 18. lieues de la terre à 30. 40. 50. brasses d'eau, iusques à ce qu'on vienne à dix brasses en approchant de la terre, qui est tres-saine. Il y a vne grande estenduë de pays descouuert sur le bord de la coste deuant que d'entrer dans les bois, qui sont fort agreables, & plaisans à voir. Nous mouillasmes l'anchre à la coste, & veismes quelques Sauuages, vers lesquels furent 4. de nos gens, qui cheminans sur vne dune de sable, aduiserent comme vne baye & des cabannes qui la bordoient tout à l'entour. Estans enuiron vne lieue & demie de nous, vint à eux dançant (comme ils nous rapporterent) vn Sauuage, qui estoit descendu de la haute coste, lequel s'en retourna peu aprés donner aduis de nostre venuë à ceux de son habitation.

Le lendemain nous fusmes en ce lieu que nos gens auoient apperceu, que trouuasmes estre vn port fort dangereux, à cause des bases & bancs, que nous voyons briser de toutes parts. Il estoit presque de basse mer lors que nous y entrasmes, & n'y auoit que 4. pieds d'eau par la passée du nort; de haute mer il y a 2. brasses. Comme nous fusmes dedans, nous veismes ce lieu assez spacieux, pouuant contenir 3. à 4. lieues de circuit, tout entouré de maisonnettes, à l'entour desquelles chacun a autãt de terre qu'il luy est necessaire pour sa nourriture. Il y descend vne petite riuiere qui est assez belle, où de basse mer y a enuiron 3. pieds & demy d'eau, & y a 2. ou 3. ruisseaux bordez de prairies. Ce lieu est tres-beau, si le havre estoit bon. I'en prins la

Port fort dangereux.

hauteur, & trouuay 41. degrez de latitude, & 18. degrez 40. minutes de declinaiſon de la Guide-aymant. Il vint à nous quantité de Sauuages, tant hommes que femmes, qui accouroient de toutes parts en dançant. Nous nommaſmes ce lieu le port de Mallebarre.

Port de Mallebarre.

Le lendemain nous fuſmes voir leur habitation auec nos armes, & fiſmes enuiron vne lieuë le long de la coſte. Deuant que d'arriuer à leurs cabannes, nous entraſmes dans vn champ ſemé de bled d'Inde, à la façon que nous auons dit cy-deſſus. Il eſtoit en fleur, & auoit de haut 5. pieds & demy, & d'autre moins aduancé, qu'ils ſement plus tard. Nous veiſmes auſſi force féves de Breſil, & des citroüilles de pluſieurs groſſeurs, bonnes à manger; du petum & des racines qu'ils cultiuent, leſquelles ont le gouſt d'artichaut. Les bois ſont remplis de cheſnes, noyers, & de tres beaux cyprés, qui ſont rougeaſtres, & ont fort bonne odeur. Il y auoit auſſi pluſieurs champs qui n'eſtoient point cultiuez, d'autant qu'ils laiſſent repoſer les terres; & quand ils y veulent ſemer, ils mettent le feu dans les herbes, & puis labourent auec leurs beſches de bois. Leurs cabannes ſont rondes, couuertes de groſſes nattes faites de roſeaux, & par en haut il y a au milieu enuiron vn pied & demy de deſcouuert, par où ſort la fumée du feu qu'ils y font. Nous leur demandaſmes ſ'ils auoient leur demeure arreſtée en ce lieu, & ſ'il y negeoit beaucoup: ce que ne peuſmes bien ſçauoir, pour ne pas entendre leur langage, bien qu'ils ſ'y efforçaſſent par ſignes, en prenãt du ſable en leur main, puis l'eſpandant ſur la terre, & monſtrant eſtre de la couleur de nos rabats, & qu'elle venoit ſur la terre de

Bois peuplez de cheſnes, noyers, & cyprés rougeaſtres

Forme des cabannes des peuples de ce pays là.

la hauteur d'vn pied, & d'autres nous monſtroient moins; nous donnans auſſi à entendre que le port ne geloit iamais: mais nous ne peuſmes ſçauoir ſi la nege eſtoit de lõgue durée. Ie tiens neantmoins que le pays eſt temperé, & que l'hyuer n'y eſt pas rude.

Les robbes de ces Sauuages ſont faites d'herbes, & de chanvre.

Tous ces Sauuages depuis le cap aux iſles ne portent point de robbes, ny defourrures, que fort rarement, & ſont icelles robbes faites d'herbe & de chanvre, qui à peine leur couurent le corps, & leur vont iuſques aux jarrets. Ils ont ſeulement la nature cachée d'vne petite peau, & les femmes auſſi, qui leur deſcendẽt vn peu plus bas qu'aux hommes par derriere, tout le reſte du corps eſtant nud: & lors qu'elles nous venoient voir, elles prenoient des robbes ouuertes par le deuant. Les hõmes ſe coupent le poil deſſus la teſte, comme ceux de la riuiere de Choüacoet. Ie vey entre autres choſes vne fille coiffée aſſez proprement, d'vne peau teinte de couleur rouge, brodée par deſſus de petites patenoſtres de porceline; vne partie de ſes cheueux eſtoiẽt pendans par derriere, & le reſte entre-lacé de diuerſes facons. Ces peuples ſe peindent le viſage de rouge, noir, & jaulne. Ils n'ont preſque point de barbe, & ſe l'arrachent à meſure qu'elle croiſt, & ſont bien proportionnez de leurs corps. Ie ne ſçay quelle loy ils tiennent, & croy qu'en cela ils reſſemblent à leurs voiſins, qui n'en ont point du tout, & ne ſçauent adorer, ny prier. Pour armes, ils n'ont que des picques, maſſuës, arcs, & fleſches. Il ſemble à les voir qu'ils ſoiẽt de bon naturel, & meilleurs que ceux du nort, mais à dire vray ils ſont meſchans, & ſi peu de frequentation que l'on a auec eux, les fait aiſément cognoiſtre.

Veſtement des hõmes, & des femmes.

Ils ſe peindent le viſage.

Leurs armes.

Ils ſont grands larrons, & ſ'ils ne peuuent attraper auec les mains, ils taſchent de le faire auec les pieds, comme nous l'auons eſprouué ſouuentefois: & ſe faut dõner garde de ces peuples, & viure en méfiance auec eux, ſans toutefois leur faire apperceuoir. Ils nous troquerent leurs arcs, fleſches, & carquois, pour des eſpingles & des boutons; & ſ'ils euſſent eu autre choſe de meilleur, ils en euſſent fait autant. Ils nous donnerent quantité de petum, qu'ils font ſecher, puis le reduiſent en poudre. Quand ils mangent le bled d'Inde ils le font bouillir dedãs des pots de terre, qu'ils font d'autre maniere que nous. Ils le pilent auſſi dans des mortiers de bois, & le reduiſent en farine, puis en font des gaſteaux & galettes, comme les Indiens du Perou.

Forme de manger le bled d'Inde entr'eux.

Il y a quelques terres défrichées, & en défrichoient tous les iours. en voicy la façon: Ils coupent les arbres à la hauteur de trois pieds de terre, puis font bruſler les branchages ſur le tronc, & ſement leur bled entre ces bois coupez, & par ſucceſſion de temps oſtent les racines. Il y a auſſi de belles prairies pour y nourrir nombre de beſtail. Ce port eſt tres-beau & bon, où il y a de l'eau aſſez pour les vaiſſeaux, & où on ſe peut mettre à l'abry derriere des iſles. Il eſt par la hauteur de 43. degrez de latitude, & l'auons nommé le Beau-port.

Partement de l'Auteur du beau port.

Le dernier de Septembre nous partiſmes du Beau-port, & paſſaſmes par le cap Sainct Louys, & fiſmes porter toute la nuict pour gaigner le cap Blanc. Au matin vne heure deuant le iour nous nous trouuaſmes à veu le vent du cap Blanc en la baye blanche à huict pieds d'eau, eſloignez de la terre vne lieuë, où nous mouillaſmes l'anchre, pour n'en approcher de plus

ptés, en attendant le iour, & voir comme nous estions de la marée. Cependant enuoyasmes sonder auec nostre chaloupe, & ne trouua-on plus de 8. pieds d'eau, de façon qu'il fallut deliberer attendant le iour ce que nous pourrions faire. L'eau diminua iusques à 5. pieds, & nostre barque talonnoit quelquefois sur le sable, sans toutesfois s'offenser, ny faire aucun dommage, car la mer estoit belle, & n'eusmes point moins de 3. pieds d'eau sous nous, lors que la mer commença à croistre, qui nous donna grande esperance.

Le iour estant venu, nous apperceusmes vne coste de sable fort basse, où nous estions le trauers plus à val le vent, & d'où on enuoya la chaloupe pour sonder vers vn terroir qui est assez haut, où on iugeoit y auoir beaucoup d'eau; & de faict on y en trouua 7. brasses. Nous y fusmes moüiller l'anchre, & aussi tost appareillasmes la chaloupe auec neuf ou dix hommes, pour aller à terre voir vn lieu où iugions y auoir vn beau & bon port pour nous pouuoir sauuer si le vent se fust esleué plus grand qu'il n'estoit. Estant recogneu, nous y entrasmes à 2. 3. & 4. brasses d'eau. Quand nous fusmes dedans, nous en trouuasmes 5. & 6. Il y auoit force huistres qui estoient tresbonnes, ce que n'auions encores apperceu, & le nommasmes le port aux Huistres, & est par la hauteur de 42. degrez de latitude. Il y vint à nous trois canaux de Sauuages. Ce iour le vent nous fut fauorable, qui fut cause que nous leuasmes l'anchre pour aller au cap Blanc, distant de ce lieu de 5. lieuës, au nort vn quart du nordest, & le doublasmes.

Descouure vn beau port.

Force huistres tresbonnes en ce port, appellé à cause de cela le port aux huistres.

Le lendemain 2. d'Octobre arriuasmes deuant Ma-

lebarre, où sejournasmes quelque temps, pour le mauuais vent qu'il faisoit, durant lequel nous fusmes auec la chaloupe, auec douze à quinze hommes, visiter le port, où il vint au deuãt de nous cent cinquante Sauuages, en chantant & dançant, selon leur coustume. Aprés auoir veu ce lieu, nous nous en retournasmes en nostre vaisseau, où le vent venant bon, fismes voile le long de la coste courant au sud.

Continuation des susdites descouuertures iusques au port Fortuné, & quelque vingt lieuës par delà.

CHAPITRE VII.

COmme nous fusmes à six lieuës de Malebarre, nous moüillasmes l'anchre proche de la coste, dautant que n'auions bon vent. Le long d'icelle nous aduisasmes des fumées que faisoient les Sauuages, ce qui nous fit deliberer de les aller voir, & pour cét effect on equipa la chaloupe. Mais quand nous fusmes proche de la coste qui est areneuse, nous ne peusmes l'aborder, car la houlle estoit trop grande. Ce que voyans les Sauuages, ils mirent vn canau à la mer, & vindrent à nous 8. ou 9. en chantant, & faisans signe de la ioye qu'ils auoient de nous voir, puis nous monstrerent que plus bas il y auoit vn port, où nous pourrions mettre nostre barque en seureté. Ne pouuant mettre pied à terre, la chaloupe s'en reuint à la barque, & les Sauuages retournerent à terre, aprés les auoir traicté humainement.

Port enseigné aux nostres par les Sauuages.

Le len-

Le lendemain le vent estant fauorable, nous continuasmes nostre routte au nort 5. lieues, & n'eusmes pas plustost fait ce chemin, que nous trouuasmes 3. & 4. brasses d'eau, estans esloignez vne lieuë & demie de la coste. Et allans vn peu de l'auant, le fonds nous haussa tout à coup à brasse & demie, & deux brasses, ce qui nous donna de l'apprehension, voyant la mer briser de toutes parts, sans voir aucun passage par lequel nous peussions retourner sur nostre chemin, car le vent y estoit entierement contraire.

De façon qu'estans engagez parmy des brisans & bancs de sable, il fallut passer au hazard, selon que l'on pouuoit iuger y auoir plus d'eau pour nostre barque, qui n'estoit que 4. pieds au plus, & vinsmes parmy ces brisans iusques à quatre pieds & demy. En fin nous fismes tant, auec la grace de Dieu, que nous passasmes par dessus vne pointe de sable, qui jette prés de trois lieuës à la mer, au sud sueſt, lieu fort dangereux. Doublant ce cap, que nous nommasmes le cap Batturier, qui est à douze ou treize lieues de Mallebarre, nous moüillasmes l'ancre à deux brasses & demie d'eau, d'autant que nous nous voyons entourez de toutes parts de brisans & battures, reserué en quelques endroits où la mer ne fleurissoit pas beaucoup. On enuoya la chaloupe pour trouuer vn achenal, afin d'aller à vn lieu que iugions estre celuy que les Sauuages nous auoient donné à entendre; & creusmes aussi qu'il y auoit vne riuiere, où nous pourrions estre en seureté. Cap Batturier.

Nostre chaloupe y estant, nos gens mirent pied à terre, & considererent le lieu, puis reuindrent auec vn

Sauuage qu'ils amenerent, & nous dirent que de plaine mer nous y pourrions entrer, ce qui fut resolu; & aussi tost leuasmes l'anchre, & fusmes par la conduite du Sauuage, qui nous pilota, moüiller l'anchre à vne rade qui est deuant le port à six brasses d'eau, & bon fonds: car nous ne peusmes entrer dedans à cause que la nuict nous surprint.

Le lendemain on enuoya mettre des balises sur le bout d'vn banc de sable qui est à l'emboucheure du port; puis la plaine mer venant y entrasmes à 2. brasses d'eau. Comme nous y fusmes, nous loüasmes Dieu d'estre en lieu de seureté. Nostre gouuernail s'estoit rompu, que l'on auoit accommodé auec des cordages, & craignions que parmy ces bases & fortes marées il ne rompist derechef, qui eust esté cause de nostre perte.

Hazard que court l'Autheur auec les siens.

Dedans ce port il n'y a qu'vne brasse d'eau, & de plaine mer deux; à l'est y a vne baye qui refuit au nort enuiron trois lieues, dans laquelle se voyent vne isle & deux autres petits culs de sac, qui decorent le pays: là sont beaucoup de terres défrichées, & force petits costaux, où ils font leur labourage de bled & autres grains, dont ils viuent. Il y a aussi de tresbelles vignes, quantité de noyers, chesnes, cyprés, & peu de pins. Tous les peuples de ce lieu sont fort amateurs du labourage, & font prouision de bled d'Inde pour l'hyuer, lequel ils conseruent en la façon qui ensuit.

Peuples de ce pays amateurs du labourage.

Ils font des fosses sur le penchant des costaux dans le sable 5. à 6. pieds plus ou moins, & prennent leurs bleds & autres grains, qu'ils mettent dans de grands sacs d'herbe, qu'ils jettent dedans lesdites fosses, & les

Comme ils conseruent leurs bleds.

couurent de sable 3. ou 4. pieds par dessus le superfice de la terre, pour en prendre à leur besoin, & se conserue aussi bien qu'il sçauroit faire en nos greniers.

Sauuages tous nuds.

Nous veismes en ce lieu cinq à six cents Sauuages, qui estoient tous nuds, horsmis leur nature, qu'ils couurent d'vne petite peau de faon, ou de loup marin. Les femmes aussi couurent la leur auec des peaux, ou des fueillages, & ont les cheueux tant l'vn que l'autre bien peignez, & entrelacez en plusieurs façons, à la maniere de ceux de Choüacoet, & sont bien proportionnez de leurs corps, ayans le teint oliuastre. Ils se parent de plumes, de patenostres de porceline, & autres joliuetez, qu'ils accommodent fort proprement en façon de broderie. Ils ont pour armes des arcs, flesches, & massuës: & ne sont pas si grands chasseurs comme bons pescheurs & laboureurs.

Leurs cheueux.

Leur peinture.

Pour ce qui est de leur police, gouuernement, & croyance, ie n'en ay peu que iuger, & croy qu'ils n'en ont point d'autre que nos Sauuages Souriquois & Canadiens, lesquels n'adorent ny le Soleil, ny la Lune, ny aucune chose, & ne prient non plus que les bestes. Bien ont-ils parmy eux quelques gens qu'ils disent auoir intelligence auec le diable, à qui ils ont grãde croyance, lesquels leur disent tout ce qui leur doit aduenir, encores qu'ils mentẽt le plus souuent: c'est pourquoy ils les tiennent comme Prophetes, bien qu'ils les enjaulent comme les Egyptiens & Bohemiens font les bõnes gens de village. Ils ont des chefs à qui ils obeissent en ce qui est de la guerre, mais non autrement, lesquels trauaillent, & ne tiennent non plus de rang que leurs compagnons.

Leur police & croyance.

Leurs chefs de guerre.

Leurs logemens.

Leurs logemens sont separez les vns des autres selon les terres que chacun d'eux peut occuper, & sont grands, faits en rond, couuerts de natte, ou fueille de bled d'Inde, garnis seulement d'vn lict ou deux, esleuez vn pied de terre, faits auec quantité de petits bois qui sont pressez les vns contre les autres, dessus lesquels ils dressent vn estaire à la façon d'Espagne (qui est vne maniere de natte espoisse de deux ou trois doigts) sur quoy ils se couchent. Ils ont grand nombre de pulces en esté, mesmes parmy les champs. En nous allans pourmener nous en fusmes remplis en telle quantité, que nous fusmes contraints de changer d'habits.

Leur mesnage, & vitenciles.

Sont fort trauaillez de pulces en esté.

Ports remplis de poisson.

Tous les ports, bayes & costes depuis Choüacoet sont remplis de toutes sortes de poisson, semblable à celuy qui est aux costes d'Acadie, & en telle abondance, que ie puis asseurer qu'il n'estoit iour ne nuict que nous ne veissions & entendissions passer aux costez de nostre barque plus de mille marsoüins, qui chassoient le menu poisson. Il y a aussi quantité de plusieurs especes de coquillages, & principalement d'huistres. La chasse des oiseaux y est fort abondante.

Le pays fort propre pour y bastir.

C'est vn lieu fort propre pour y bastir, & jetter les fondemens d'vne Republique, si le port estoit vn peu plus profond, & l'entrée plus seure qu'elle n'est. Il fut nommé le port Fortuné, pour quelque accident qui y arriua. Il est par la hauteur de 41. & vn tiers de latitude, à 13. lieues de Mallebarre. Nous visitasmes tout le pays circonuoisin, lequel est fort beau, comme i'ay dit cy-dessus, où nous veismes quantité de maisonnettes çà & là.

Port Fortuné.

Partãs du port Fortuné, ayans fait six ou sept lieues, nous eusmes cognoissance d'vne isle, que nous nommasmes la Soupçonneuse, pour auoir eu plusieurs fois croyance de loing que ce fust autre chose qu'vne isle. Rangeant la coste au susoüest prés de douze lieuës, passasmes proche d'vne riuiere qui est fort petite, & de difficile abord, à cause des bases & rochers qui sont à l'entrée, que i'ay nommée de mon nom. Ce que nous veismes de ces costes sont terres basses & sablonneuses, qui ne laissent d'estre belles & bonnes, toutesfois de difficile abord, n'ayans aucunes retraites, les lieux fort batturiers, & peu d'eau à prés de deux lieuës de terre. Le plus que nous en trouuasmes, ce fut en quelques fosses sept à huict brasses, encores cela ne duroit que la lõgueur du cable, aussi tost l'on reuenoit à deux ou trois brasses, & ne s'y fie qui voudra qu'il ne l'aye bien recognüe la sonde à la main.

Voila toutes les costes que nous descouurismes tant à l'Acadie, que és Etechemins & Almouchiquois, desquelles ie fis la carte fort exactement de ce que ie veis, que ie fis graüer en l'an 1604. qui depuis a esté mise en lumiere aux discours de mes premiers voyages.

Descouuerture depuis le Cap de la Héue, iusques à Canseau, fort particulierement.

CHAPITRE VIII.

PArtant du cap de la Héue iusques à Sesambre, qui est vne isle ainsi appellée par quelques Mallouins, distante de la Héue de 15. lieuës, se trouuent en ce chemin quantité d'isles, qu'auons nommées les Martyres, pour y auoir eu des François autrefois tuez par les Sauuages. Ces isles sont en plusieurs ouls de sac & bayes; en l'vne desquelles y a vne riuiere appellée saincte Marguerite, distante de Sesambre de 7. lieues, qui est par la hauteur de 44 degrez, & 25. minutes de latitude. Les isles & costes sont remplies de quantité de pins, sapins, bouleaux, & autres meschans bois. La pesche du poisson y est abondante, comme aussi la chasse des oiseaux.

Isles des Martyrs, pourquoy ainsi appellées.

Riuiere de Saincte Marguerite.

De Sesambre passasmes vne baye fort saine contenant 7. à 8. lieues, où il n'y a aucunes isles sur le chemin horsmis au fonds, qui est à l'entrée d'vne petite riuiere de peu d'eau, & fusmes à vn port distant de Sesambre de 8. lieuës, mettant le cap au nordest quart d'est, qui est assez bon pour des vaisseaux du port de cent à six vingts tonneaux. En son entrée y a vne isle de laquelle on peut de basse mer aller à la grande terre. Nous auons nommé ce lieu le port Saincte Heleine, qui est par la hauteur de 44. degrez 40. minutes peu plus ou moins de latitude.

Port de Saincte Heleine.

De ce lieu fusmes à vne baye appellée la baye de toutes isles, qui peut contenir 14. à 15. lieues : lieux qui sont dangereux à cause des bancs, bases & battures qu'il y a. Le pays est tres-mauuais à voir, remply de mesmes bois que i'ay dit cy-dessus. Baye de toutes isles.

De là passasmes proche d'vne riuiere qui en est distante de six lieues, qui s'appelle la riuiere de l'isle verte, pour y en auoir vne en son entrée. Ce peu de chemin que nous fismes est remply de quantité de rochers qui jettent prés d'vne lieuë à la mer, où elle brise fort, & est par la hauteur de 45. degrez vn quart de latitude. Riuiere de l'isle verte.

De là fusmes à vn lieu où il y a vn cul de sac, & deux ou trois isles, & vn assez beau port, distant de l'isle verte trois lieues. Nous passasmes aussi par plusieurs isles qui sont rangées les vnes proches des autres, & les nommasmes les isles rangées, distantes de l'isle verte de 6. à 7. lieues. En aprés passasmes par vne autre baye où il y a plusieurs isles, & fusmes iusques à vn lieu où trouuasmes vn vaisseau qui faisoit pesche de poisson entre des isles qui sont vn peu esloignées de la terre, distantes des isles rangées 4. lieues, & appellasmes ce lieu le port de Saualette, qui estoit le maistre du vaisseau qui faisoit pesche, qui estoit Basque. Isles rangées. Port de Saualette.

Partant de ce lieu arriuasmes à Canseau le 27. du mois, distant du port de Saualette six lieues, où passasmes par quantité d'isles iusques audit Canseau, auxquelles y a telle abondance de framboises, qu'il ne se peut dire plus. Canseau.

Toutes les costes que nous rangeasmes depuis le cap de Sable iusques en ce lieu, sont terres mediocre-

ment hautes, & costes de rochers, en la plus-part des endroits bordées de nombre d'isles & brisans qui jettent à la mer par endroits prés de deux lieuës, qui sont fort mauuais pour l'abord des vaisseaux : neantmoins il ne laisse d'y auoir de bons ports & rades le long des costes & isles. Pour ce qui est de la terre, elle est plus mauuaise, & mal agreable qu'en autres lieux qu'eussions veus, excepté en quelques riuieres ou ruisseaux, où le pays est assez plaisant : & ne faut douter qu'en ces lieux l'hyuer n'y soit froid, y durant prés de six mois.

L'hyuer est long en ce pays là.

Port de Canseau quel.

Ce port de Canseau est vn lieu entre des isles, qui est de fort mauuais abord, si ce n'est de beau temps, pour les rochers & brisans qui sont autour. Il s'y fait pesche de poisson verd & sec.

Isle du cap Breton.

De ce lieu iusques à l'isle du cap Breton, qui est par la hauteur de 45. degrez trois quarts de latitude, & 14. degrez 50. minutes de declinaison de l'Aymant y a huict lieues, & iusques au cap Breton 25. où entre les deux y a vne grande baye qui entre enuiron 9. ou 10. lieues dans les terres, & fait passage entre l'isle du cap Breton, & la grand'terre qui va rendre en la grande baye Sainct Laurent, par où on va à Gaspé & isle Percée, où se fait pesche de poisson. Ce passage de l'isle du cap Breton est fort estroit. Les grands vaisseaux n'y passent point, bien qu'il y aye de l'eau assez, à cause des grands courans & transports de marées qui y sont ; & auons nommé ce lieu le passage courant, qui est par la hauteur de 45. degrez trois quarts de latitude.

Ceste isle du cap Breton est en forme triangulaire, qui a 80. lieuës de circuit, & est la plus-part terre mõtagneuse,

tagneuſe, toutesfois en quelques endroits agreable. Au milieu d'icelle y a vne maniere de lac, où la mer entre par le coſté du nort quart du nordeſt, & du ſud quart du ſueſt, & y a quantité d'iſles remplies de grand nombre de gibbier, & coquillages de pluſieurs ſortes, entre autres des huiſtres qui ne ſont de grande ſaueur. En ce lieu y a pluſieurs ports & endroits où l'on fait peſche de poiſſon, ſçauoir le port aux Anglois, diſtant du cap Breton enuiron deux à trois lieues: & l'autre, Niganis, 18 ou 20. lieues plus au nort. Les Portugais autrefois voulurent habiter ceſte iſle, & y paſſerent vn hyuer: mais la rigueur du temps & les froidures leur firent abandonner leur habitation. Toutes ces choſes veuës, ie repaſſay en France, aprés auoir demeuré quatre ans tant à l'habitation de Saincte Croix, qu'au port Royal.

A quantité d'iſles, & ports.

Fin du ſecond Liure.

LES VOYAGES DV SIEVR DE CHAMPLAIN.

LIVRE TROISIESME.

Voyages du Sieur de Poitrincourt en la nouuelle France, où il laisse son fils le Sieur de Biencourt. Peres Iesuites qui y sont enuoyez, & les progrés qu'ils y firent, y faisans fleurir la Foy Chrestienne.

CHAPITRE PREMIER.

LE feu Sieur de Poitrincourt pere ayant obtenu vn don du Sieur de Mons, en vertu de sa commission, de quelques terres adjacentes au port Royal, qu'il auoit abãdonnées, l'habitation demeurant en son entier, ledit Sieur de Poitrincourt fait tout deuoir de l'habiter, & y laisse son fils le Sieur de Biencourt, lequel pendant qu'il excogite les moyens de s'y pouuoir establir, les Rochelois & les Basques l'assistent en la plus grande partie des embarquemens, soux esperance d'auoir les

Le Sieur de Poitrincourt laisse son fils le Sieur de Biencourt en la nouuelle France.

pelleteries par leur moyen : mais son dessein ne luy reüssit pas comme il desiroit. Car Madame de Guercheuille tres-charitable, s'entremet en ceste affaire en faueur & consideration des Peres Iesuites. en voicy le discours.

Ledit sieur Iean de Poitrincourt, auant que le sieur de Mons partist de la nouuelle France, luy demanda en don le Port Royal ; qu'il luy accorda, à condition que dans deux ans en suitte ledit sieur de Poitrincourt l'y transporteroit auec plusieurs autres familles, pour cultiuer, & habiter le pays ; ce qu'il promit faire, & en l'an 1607. le feu Roy Henry le Grand luy ratifia & confirma ce don, & dit au feu Reuerend Pere Coton qu'il vouloit se seruir de leur Compagnie en la conuersion des Sauuages, promettant deux mille liures pour leur entretien. Le Pere Coton obeït au commandement de sa Majesté, & entre autres de leurs Peres se presenta le pere Biard, pour estre employé en vn si sainct voyage : & l'an 1608. il fut enuoyé à Bordeaux, où il demeura long temps sans entẽdre aucunes nouuelles de l'embarquement pour Canada.

Le P. Biard Iesuite est éleu pour y aller.

L'an 1609. le sieur de Poitrincourt arriua à Paris : le Roy en estant aduerty, & ayant sceu que contre l'opinion de sa Majesté il n'auoit bougé de France, se fascha fort contre luy. Mais pour contenter ladite Majesté, il s'equipe pour faire le voyage. Sur ceste resolution le Pere Coton offre luy donner des Religieux : sur quoy ledit sieur de Poitrincourt luy dit qu'il seroit meilleur d'attendre iusques en l'an suiuant, promettãt qu'auſſi tost qu'il seroit arriué au port Royal, il renuoyeroit son fils, auec lequel les PP. Iesuites viẽdroiẽt.

1609. Arriuee du sieur de Poitrincourt à Paris.

1610. Le sieur de Poitrincourt en la nouuelle France.

De faict l'an 1610. ledit sieur de Poitrincourt s'embarqua sur la fin de Feurier, & arriua au port Royal au mois de Iuin suiuant, où ayant assemblé le plus de Sauuages qu'il peut, il en fit baptiser enuiron 25. le iour de sainct Iean Baptiste, par vn Prestre appellé Messire Iosué Fleche, surnommé le Patriarche.

Renuoye son fils en France.

Peu de temps aprés il renuoya en France le sieur de Biencourt son fils, aagé d'enuiron 19. ans, pour apporter les bonnes nouuelles du bapteſme des Sauuages, & faire en sorte qu'il fust en brief secouru de viures, dont il estoit mal pourueu, pour y passer l'hyuer.

Peres Iesuites y enuoyez.

Le Reuerend Pere Christofle Balthazar Prouincial, commit pour aller auec le sieur de Biencourt, les Peres Pierre Biart, & Remond Masse; le Roy Louys le Iuste leur ayant fait deliurer cinq cents escus promis par le feu Roy son pere, & plusieurs riches ornemẽs donnez par les Dames de Guercheuille & de Sourdis. Estans arriuez à Dieppe, il y eut quelque contestation entre les Peres Iesuites, & des marchands, ce qui fut cause que lesdits Peres se retirerent en leur College d'Eu.

Quelques marchands les offensẽt à Dieppe.

Ce qu'ayant sceu Madame de Guercheuille, fut fort indignée de ce que de petits marchands auoient esté si outrecuidez d'auoir offensé, & [illegible] ces Peres, dit qu'ils deuoient estre punis, mais tout leur chastiement fut qu'ils ne furent receus à l'embarquement. Et ayant sceu que l'equipage ne se monteroit qu'à quatre mil liures, elle fit vne queste en la Cour, & par cét office charitable elle recueillit ladite somme, dont elle paya les marchands qui auoient troublé lesdits Peres, & les fit casser de toute association: & du reste de ceste somme, & d'autres grands biens, fit vn fonds pour l'entre-

Soin de la Dame de Guercheuille pour ceste entrepriſe.

tien desdits Peres, ne voulant qu'ils fussent à charge au sieur de Poitrincourt; & faire en sorte que le profit qui reuiendroit des pelleteries & des peschés que le nauire remporteroit, ne reuiendroit point au profit des associez, & autres marchands, mais retourneroit en Canada, en la possession des Sieurs Robin & de Biencourt, qui l'employeroient à l'entretien du port Royal & des François qui y resident. Fait vn fonds pour l'entretien desdits Peres.

A ce subiect fut conclu & arresté que cét argent de Madame de Guercheuille, ayant esté destiné pour le profit de Canada, les Iesuites auroient part aux emoluments de l'association desdits sieurs Robin & de Biencourt, & y participeroient auec eux.

C'est ce contract d'association qui a fait tant semer de bruits, de plaintes, & de crieries contre les Peres Iesuites, qui en cela, & en toute autre chose se sont equitablement gouuernez selon Dieu & raison, à la honte & confusion de leurs enuieux & mesdisans.

Le 26. Ianuier 1611. les mesmes Peres s'embarquerent auec ledit sieur de Biencourt, lequel ils assisterent d'argent pour mettre le vaisseau hors, & soulager les grandes necessitez qu'ils auoient euës en ceste nauigation; d'autant que costoyans les costes ils s'arresterent & sejournerét en plusieurs endroits auant qu'arriuer au port Royal, qui fut le 12. Iuin 1611. le iour de la Pentecoste; & pendant ce voyage lesdits Peres eurent grande disette de viures, & d'autres choses, ainsi que rapporterent les pilotes Dauid de Bruges, & le Capitaine Iean Daune, tous deux de la religion pretenduë reformée, confessans qu'ils auoient trouué ces bons Peres tout autres que l'on les leur auoit dépeint. 1611. Embarquemẽt des Peres Iesuites auec le sieur de Biscourt. Leur arriuée au port Royal.

Le sieur de Poitrincourt desirãt retourner en France, pour mieux donner ordre à ses affaires, laissa son fils le sieur de Biençourt, & les Peres Iesuites auprés luy, qui faisoient tous ensemble enuiron 20. personnes. Il partit la my-Iuillet de la mesme année 1611. & arriua en France sur la fin du mois d'Aoust.

Retour en France du sieur de Poitrincourt.

Pendant l'hyuernement led. sieur de Biencourt fit encores quelques fascheries aux gens du fils dudit Pontgraué, appellé Robert Graué, qu'il traitta assez mal: mais en fin par le trauail des Peres Iesuites, le tout fut appaisé, & demeurerent bons amis.

Le sieur de Poitrincourt cherchant en France tous moyens d'aller secourir son fils, Madame de Guercheuille, pieuse, vertueuse, & fort affectionée à la conuersion des Sauuages, ayant desia recueilly quelques charitez, en communiqua auec luy, & dit que tres-volontiers elle entreroit en la compagnie, & qu'elle enuoyeroit auec luy des peres Iesuites, pour le secours de Canada.

Le cõtract d'associatiõ fut passé auec lad. Dame, authorisée de Mr de Liencour, premier Escuyer du Roy, & Gouuerneur de Paris, son mary. Par ce contract fut arresté, Que presentement elle donneroit mil escus pour la cargaison d'vn vaisseau, moyennant quoy elle entreroit au partage des profits que ce nauire rapporteroit, & des terres que le Roy auoit données au sieur de Poitrincourt, ainsi qu'il est porté en la minute de ce contract. Lequel sieur de Poitrincourt se reseruoit le port Royal, & ses terres; n'entendant point qu'elles entrassent en la communauté des autres Seigneuries, Caps, Havres, & Prouinces qu'il dit auoir audit pays

Contract de la Dame de Guercheuille auec le sieur Robin pour le secours de Canada.

contre le port Royal. Ladite Dame luy demanda qu'il euſt à faire paroiſtre tiltres par leſquels ces Seigneuries & terres luy appartenoient, & comme il poſſedoit tant de domaine. Mais il ſ'en excuſa, diſant que ſes tiltres & papiers eſtoiét demeurez en la nouuelle Frãce. Different entre elle & le ſieur de Poitrincourt.

Ce qu'entendãt ladite Dame, ſe meſfiant de ce que diſoit le ſieur de Poitrincourt, & voulant ſe garder d'eſtre ſurpriſe, elle traicta auec le ſieur de Mons, à ce qu'il luy retrocedaſt tous les droicts, actions, & pretentiõs qu'il auoit iamais eu en la nouuelle France, à cauſe de la donation à luy faite par feu Henry le Grand. La Dame de Guercheuille obtient lettres de ſa Majeſté à preſent regnant, par leſquelles donation nouuelle luy eſt faite de toutes les terres de la nouuelle France, depuis la grande riuiere, iuſques à la Floride, horſmis ſeulement le port Royal, qui eſtoit ce que ledit ſieur de Poitrincourt auoit premierement, & non autre choſe. Elle traitte auec le ſieur de Mons. Elle obtiét lettres du Roy pour les terres de la nouuelle France.

Ladite Dame donna l'argẽt aux Peres Ieſuites pour le mettre entre les mains de quelque matchãd à Dieppe: mais ledit ſieur de Poitrincourt fit tant auec les meſmes Peres, que de ces mille eſcus il en tira quatre cents.

Il commit à cét embarquement vn ſien ſeruiteur appellé Simon Imbert Sandrier, qui ſ'acquitta aſſez mal de l'adminiſtration de ce nauire equipé & freté. Il partit de Dieppe le 31. de Decembre au fort de l'hyuer, & arriua au port Royal le 23. de Ianuier l'an ſuiuant 1612. Simon Imbert adminiſtre mal.

Le ſieur de Biencourt fort aiſe d'vne part de voir ce nouueau ſecours arriué, & d'autre faſché de voir Ma- 1612.

dame de Guercheuille hors de ceſte compagnie, ſuiuant ce que ledit Imbert luy auoit dit, & des plaintes que luy firent les peres Ieſuites du mauuais meſnage fait en tel embarquement par cét Imbert, qui à tort & ſans cauſe accuſoit les peres, leſquels neantmoins le contraignirét de confeſſer qu'il eſtoit gaillard quand il parla audit ſieur de Biencourt.

plaintes que les Ieſuites font d'Imbert.

En fin toutes ces choſes eſtans appaiſées & pardonnées, le pere Maſſe eſtant auec les Sauuages pour apprendre leur langue, il deuint malade en vn lieu, où il eut grande diſette, car tout eſtoit en deſordre en cette demeure. Le pere Biart demeura au port Royal, où il ſouffrit pluſieurs fatigues, & de grandes neceſſitez quelques iours durant, à amaſſer du gland, & chercher des racines pour ſon viure.

Pendant ce temps on dreſſoit en France vn equipage pour retirer les Ieſuites du port Royal, & fonder vne nouuelle demeure en vn autre endroit. Le chef de cét equipage eſtoit la Sauſſaye, ayant auec luy trente perſonnes qui y deuoient hyuerner, y compris deux Ieſuites & leur ſeruiteur, qui ſe prendroient au port Royal. Il auoit deſia auec luy deux autres peres Ieſuites, ſçauoir le pere Quentin, & le pere Gilbert du Thet, mais ils deuoient reuenir en France auec l'equipage des matelots, qui eſtoient 38. La Royne auoit contribué à la deſpenſe des armes, des poudres, & de quelques munitions. Le vaiſſeau eſtoit de cent tonneaux, qui partit de Honneſleur le 12. Mars l'an 1613. & arriua à la Héue à l'Acadie le 16. de May, où ils mirent pour marque de leur poſſeſſion les armes de Madame de Guercheuille. Ils vindrent au port Royal, où ils

Equipage qui ſe fait en France, pour retirer les Ieſuites du port Royal.

1613. Voyage de la Sauſſaye en l'Acadie.

ils ne trouuerent que 5. personnes, deux Peres Iesuites, Hebert Apoticaire (qui tenoit la place du Sieur de Biencourt, pendant qu'il estoit allé bien loin chercher dequoy viure) & deux autres personnes. Ce fut à luy qu'on presenta les lettres de la Royne, pour relascher les Peres, & leur permettre aller où bon leur sembleroit; ce qu'il fit: & ces peres retirerent leurs commoditez du pays, & laisserent quelques viures audit Hebert, afin qu'il n'en eust necessité.

Lettres de la Royne, pour relascher les Iesuites.

Ils sortirent de ce lieu, & furent habiter les monts deserts à l'entrée de la riuiere de Pemetegoet. Le pilote arriua au costé de l'est de l'isle des mõts deserts, où les Peres logerent, & rendirent graces à Dieu, esleuans vne croix, & firent le sainct sacrifice de la Messe: & fut ce lieu nommé Sainct Sauueur, à 44. degrez & vn tiers de latitude.

Võt habiter les monts deserts.

Là à peine commençoient ils à s'accommoder, & deserter le lieu, que l'Anglois suruint, qui leur donna bien d'autre besongne.

Sont surpris des Anglois.

Depuis que ces Anglois se sont establis aux Virginies, afin de se pourueoir de moluës, ont accoustumé de venir faire leur peschе à seize lieuës de l'isle des monts deserts: & ainsi y arriuans l'an 1613. estans surpris des bruines, & jettez à la coste des Sauuages de Pemetegoet, estimans qu'ils estoient François, leur dirent qu'il y en auoit à Sainct Sauueur. Les Anglois estans en necessité de viures, & tous leurs hommes en pauure estat, deschirez, & à demy nuds, s'informent diligemment des forces des François: & ayans eu response conforme à leur desir, ils vont droit à eux, & se mettẽt en estat de les combattre. Les François voyans

Vont attaquer les François.

venir vn seul nauire à pleines voiles, sans sçauoir que dix autres approchoient, recogneurent que c'estoient Anglois. Aussi tost le sieur de la Motte le Vilin, Lieutenant de la Saussaye, & quelques autres, accourent au bord pour le defendre. La Saussaye demeure à terre auec la plus part de ses hommes: mais en fin l'Anglois estant plus fort que les François, aprés quelque combat prirent les nostres. Les Anglois estoient en nombre de 60. soldats, & auoient 14. pieces de canon. En ce combat Gilbert du Thet fut tué d'vn coup de mousquet, quelques autres blessez, & le reste furent pris, excepté Lamets, & quatre autres, qui se sauuerent. Par aprés ils entrent au vaisseau des François, s'en saisissent, pillent ce qu'ils y trouuent, desrobent la Commission du Roy que la Saussaye auoit en son coffre. Le Capitaine qui commandoit en ce vaisseau s'appelloit Samuel Argal.

Sont partie tuez, & partie prisonniers des Anglois.

Desrobent la Cõmissiõ du Roy.

Les ennemis mettent pied à terre, cherchét la Saussaye, qui s'estoit retiré dans les bois. Le lendemain il vint trouuer l'Anglois, qui luy fit bonne reception: & luy demandant sa Commission, il va à son coffre pour la prendre, croyant qu'on ne l'auroit point ouuert. Il y trouue toutes ses hardes & commoditez, horsmis la Commission, dont il demeura fort estonné. Et alors l'Anglois faisant le faschè, luy dit: *Quoy? vous nous donnez à entendre que vous auez Commission du Roy vostre Maistre, & ne la pouuez produire? vous estes donc des forbanis & pirates, qui meritez la mort.* Dés lors les Anglois partirent le butin entr'eux.

La Saussaye les vient trouuer.

L'Anglois demande la Commissiõ desrobee.

Les Peres Iesuites voyás le peril auquel les François estoient reduits, font en sorte auec Argal, qu'ils appai-

ſerent les Anglois, & par des raiſons puiſſantes que luy donna le Pere Biart, il prouue que tous leurs hommes eſtoient gens de bien, & recommandez par ſa Majeſté Tres-chreſtienne. L'Anglois fit mine de ſaccorder, & croire aux raiſons des Peres, & dirent au ſieur de la Sauſſaye; *Il y a bien de voſtre faute de laiſſer ainſi perdre vos lettres.* Et par aprés firent diſner leſdits Peres à leur table. Les Ieſuites appaiſét les Anglois.

Il fut parlé de renuoyer les François en France, mais on ne leur vouloit donner qu'vne chaloupe à 30. qu'ils eſtoient, pour aller trouuer paſſage le long des coſtes. Les Peres leur remonſtrerent qu'il eſtoit impoſſible qu'vne chaloupe peuſt ſuffire à les conduire ſans peril. Et alors Argal dit: *I'ay trouué vn autre expedient pour les conduire aux Virgines.* Les artiſans, ſouz promeſſe qu'on ne les forceroit point au faict de leur religion, & qu'aprés vn an de ſeruice on les feroit repaſſer en France, trois accepterent cét offre: auſſi le ſieur de la Motte auoit dés le commencement conſenty de ſ'en aller à la Virgine, auec ce Capitaine Anglois, lequel l'honoroit pour l'auoir trouué faiſant ſon deuoir; & luy permit d'amener quelques vns des ſiens auec luy, & le Pere Biart: que quatre qu'ils eſtoiét, ſçauoir deux Peres, & deux autres, fuſſent conduits aux iſles où les Anglois faiſoient la peſche des moluës, & qu'il leur mandaſt que par leur moyen il peuſt paſſer en France: ce que le Capitaine Anglois luy accorda tres-volontiers. Anglois offrent vne chaloupe pour les François.

De ceſte façon la chaloupe ſe trouua capable de porter les hommes diuiſez en trois bandes. Quinze eſtoient auec le pilote qui ſ'eſtoit eſchapé: quinze

auec l'Anglois, & quinze en la chaloupe accordée, où estoit le pere Masse, & fut deliurée entre les mains de la Saussaye, & du mesme pere Masse, auec quelques viures, mais il n'y auoit aucuns mariniers, & de bonne fortune le pilote la rencontra, qui fut vn grand bien pour eux, & furent iusques à Setembre, par delà la Héue, où estoit le vaisseau de Robert Graué, & vn autre. Ils diuiserent les François en deux bandes, pour les repasser en France, & arriuerét à Sainct Malo, sans auoir couru aucun peril par les tempestes.

François diuisez en deux bandes pour retourner en France.

Le Capitaine Argal mena les quinze François & les Peres Iesuites aux Virgines, où estans, le chef d'icelle appellé le Mareschal, commandant au pays, menaçoit de faire mourir les Peres, & tous les François: mais Argal se banda contre luy, disant qu'il leur auoit donné sa parole. Et se voyant trop foible pour les soustenir & defendre, se resolut de monstrer les Commissiõs qu'il auoit dérobés; & le Mareschal les voyant s'appaisa, & promit que la parole qu'on leur auoit donnée leur seroit tenuë.

Les François menez par Argal aux Virgines.

Ce Mareschal fait assembler son conseil, & se resoult d'aller à la coste d'Acadie, & y razer toutes les demeures & forteresses iusques au 46. degré, pretendant que tout ce pays luy appartenoit.

Mareschal Gouuerneur de ces isles resolu d'aller ruiner l'Acadie.

Sur ceste resolution du Mareschal, Argal reprend la routte auec trois vaisseaux, diuise les François en iceux, & retournét à Sainct Sauueur, où croyãs y trouuer la Saussaye, & vn nauire nouuellement arriué, ils sceurent qu'il estoit retourné en France. Ils y planterent vne croix, au lieu de celle que les Peres y auoient plantée, qu'ils rompirent, & sur la leur ils escriuirent le

Anglois rõpét la saincte croix.

le nom du Roy de la grand' Bretagne, pour lequel ils prenoient possession de ce lieu.

De là il fut à la Saincte Croix, qu'il brusla, osta toutes les marques qui y estoient, & print vn morceau du sel qu'il y trouua.

Par aprés il fut au port Royal, conduit d'vn Sauuage qu'il print par force, les François ne le voulant enseigner; met pied à terre, entre dedans, visite la demeure, & n'y trouuant personne, prend ce qui y estoit de butin, la fit brusler, & en deux heures le tout fut reduit en cendres, & osta toutes les marques que les François y auoient mises: de sorte que ceux qui y estoient furent contraints d'abandonner ceste demeure, & s'en aller auec les Sauuages

Bruslent tout au port royal.

Vn François meschant & desnaturé, qui estoit auec ceux qui s'estoient sauuez dans les bois, approchant du bord de l'eau, cria tout haut, & demanda à parlementer, ce qui luy fut accordé, & lors il dit: *Ie m'estonne qu'y ayant auec vous vn Iesuite Espagnol, appellé le Pere Biart, vous ne le faites mourir comme vn meschant homme, qui vous fera du mal s'il peut, si le laissez faire.* Est-il possible que la nation Françoise produise de tels monstres d'hommes detestables, semeurs de faussetez calomnieuses, pour faire perdre la vie à ces bons Peres?

François desloyal, qui calomnie les PP.

Les Anglois partent du port Royal le 9. Nouembre 1613. pour retourner aux Virgines. En ce voyage la contrarieté des vents & des tempestes fut telle, que les trois vaisseaux se separerent. La barque où estoient six Anglois ne s'est peu recouurer du depuis; & le vaisseau du Capitaine Argal abordant les Virgines, qui fit entendre au Mareschal ce qu'estoit le Pere Biart,

Appellé Pere Biart Espagnol.

qu'il tenoit pour Eſpagnol, & qui l'attendoit pour le faire mourir. Il eſtoit alors au troiſieſme vaiſſeau, où commandoit vn Capitaine nommé Turnel, ennemy mortel des Ieſuites; & ce vaiſſeau fut tellement battu du vent de ſuroueſt, que mettant à contre-bord, il fut contraint de relaſcher aux Sores, à 500. lieuës des Virgines, où l'on tua tous les cheuaux qui auoient eſté pris au port Royal, qu'ils mangerent au defaut d'autres viures. En fin ils arriuerent à vne iſle des Sores, & alors il dit au Pere: *Dieu eſt courroucé contre nous, & nous contre vous, pour le mal que nous vous auons fait ſouffrir iniuſtement. Mais ie m'eſtonne comme des François eſtans dans les bois, au milieu de tant de miſeres & apprehenſions, ayent fait courir le bruit que vous eſtes Eſpagnol: & l'ont non ſeulement dit & aſſeuré, mais l'ont ſigné?*

Ce que l'Anglois dit au Pere Biart.

Monſieur (dit le Pere) *vous ſçauez que pour toutes les calomnies & meſdiſances, ie n'ay iamais mal parlé de ceux qui m'accuſoient, vous eſtes teſmoin de la patience que i'ay euë contre tant d'aduerſitez, mais Dieu cognoiſt la verité. Non ſeulement ie n'ay iamais eſté en Eſpagne, ny aucun de mes parents, mais ie ſuis bon & fidele François pour le ſeruice de Dieu, & de mon Roy, & feray touſiours paroiſtre au peril de ma vie que c'eſt à tort que l'on m'a calomnié, & que l'on m'appelle Eſpagnol. Dieu leur pardonne, & qu'il luy plaiſe nous deliurer d'entre leurs mains, & vous particulierement, pour noſtre bien, & oublions le paſſé.*

Sa reſponce.

De là ils vont moüiller l'anchre à la rade de l'iſle du Fal, qui eſt vne des Sores, & furent contraints d'anchrer en ce port, & cacher les Peres en quelque endroit au fonds du vaiſſeau, & tirerent parole d'eux qu'ils ne ſe deſcouuriroient point, ce qu'ils firent.

La visite du vaisseau fut faite par les Portugais, qui descendirent au bas où les Peres estoient, & qui les voyoient sans faire aucun signe; & neantmoins s'ils se fussent donnez à cognoistre aux Portugais, ils eussent esté aussi tost deliurez, & tous les Anglois pendus: mais ces visiteurs pour ne chercher exactement, ne veirent point les Peres Iesuites, & s'en retournerent à terre; & ainsi les Anglois furent deliurez du hazard qu'ils couroient d'estre pendus, allerent querir tout ce qui leur estoit necessaire, puis leuans l'anchre, mettent en mer, & font mille remerciemens aux Peres, qu'ils caressent; & n'ayans plus opinion qu'ils fussent Espagnols, les traittent le plus humainement qu'ils peuuét, admirent leur grande constance & vertu à souffrir les paroles qu'ils auoiét dites d'eux, & ne furent que bienveillances & tesmoignages de bonne amitié, iusques à ce qu'ils fussent arriuez en Angleterre: leur monstrás par là que c'estoit contre l'opinion de plusieurs ennemis de l'Eglise Catholique & au preiudice de la verité, qu'ils leur imposent que leur doctrine enseigne qu'il ne faut garder la foy aux Heretiques.

Anglois en danger d'estre pendus par les Portugais.

Traitent fort bien les Iesuites.

En fin Argal arriue au port de Milfier l'an 1614. en la Prouince de Galles, où le Capitaine fut empri-sonné, pour n'auoir passe-port, ny commission, son General l'ayant, & s'estant esgaré, comme auoit fait son Vice-Admiral. 1614. Leur arriuee en Angleterre.

Les Peres Iesuites raconterent comme le tout s'estoit passé, & par aprés le Capitaine Argal fut deliuré, & retourna en son vaisseau, & les Peres furent retenus à terre, aimez & caressez de plusieurs personnes. Et sur le discours que le Capitaine de leur vaisseau faisoit de

ce qui se passa aux Esores, la nouuelle vint à Londres à la Cour du Roy de la grand' Bretagne, l'Ambassadeur de sa Majesté Tres-chrestienne poursuiuit la deliurance des Peres, qui furent conduits à Douure, & de là passerent en France, & se retirerent en leur College d'Amiens, aprés auoir esté neuf mois & demy entre les mains des Anglois.

Deliurance des Peres.

Le sieur de la Motte arriua aussi au mesme temps en Angleterre, dãs vn vaisseau qui estoit de la Bermude, ayant passé aux Virgines. Il fut pris en son vaisseau, & arresté, mais deliuré par l'entremise de Monsieur du Biseau, pour lors Ambassadeur du Roy en Angleterre.

Madame de Guercheuille ayant aduis de tout cecy, enuoya la Saussaye à Londres, pour solliciter la restitution du nauire, & fut tout ce que l'on peut retirer pour lors. Trois François moururent à la Virginie, & 4. y resterẽt, pendãt qu'on trauailloit à leur deliurãce.

La Saussaye enuoyé à Londres, pour faire rendre le vaisseau du sieur de la Motte.

Les Peres y baptiserent 30. petits enfans, excepté trois, qui furent baptisez en necessité.

Il faut aduoüer que ceste entreprise fut trauersée de beaucoup de malheurs, qu'on eust bien peu euiter au commencemẽt, si Madame de Guercheuille eust donné trois mil six cents liures au sieur de Mons, qui desiroit auoir l'habitation de Quebec, & de toute autre chose. I'en portay parole deux ou trois fois au R. P. Coton, qui mesnageoit cét affaire, lequel eust bien desiré que le traicté se fust fait auec de moindres conditions, ou par d'autres moyens, qui ne pouuoit estre à l'auantage dudit sieur de Mons, qui fut le sujet pourquoy rien ne se fit, quoy que ie peusse representer audit Pere, auec les auantages qu'il pourroit auoir en la conuersion

Ceste entreprise suiuie de plusieurs malheurs.

conuerſion des infideles, que pour le commerce & trafic qui ſy pouuoit faire par le moyen du grand fleuue Sainct Laurent, beaucoup mieux qu'en l'Acadie, mal aiſée à conſeruer, à cauſe du nombre infiny de ſes ports, qui ne ſe pouuoient garder que par de grandes forces; ioint que le terroir y eſt peu peuplé de Sauuages, qui pour leur petit nombre ne pouuoiẽt pas penetrer par ces lieux dans les terres, où eſtoient des habitans ſedentaires, comme on pourroit faire par ladite riuiere Sainct Laurent, pluſtoſt qu'aux coſtes d'Acadie.

Ce que l'Autheur repreſenta au Pere Coſté.

D'auantage, que l'Anglois qui faiſoit alors ſes peſches en quelques iſles eſloignées de 13. à 14. lieues de l'iſle des monts deſerts, qui eſt l'entrée de la riuiere de Pemetegoet, feroit ce qu'il pourroit pour les endommager, pour eſtre proche du port Royal & autres lieux. Ce que pour lors ne ſe pouuoit eſperer à Quebec, où les Anglois n'auoient aucune cognoiſſance. Que ſi ladite Dame de Guercheuille euſt en ce temps là entré en poſſeſſion de Quebec, on ſe fuſt peu aſſeurer que par la vigilance des Peres Ieſuites, & les inſtructions que ie leur pouuois donner, le pays ſe fuſt beaucoup mieux accommodé, & l'Anglois ne l'euſt trouué dénué de viures & d'armes, & ne ſ'en fuſt emparé, comme il a fait en ces dernieres guerres. Ce qu'il a fait par l'induſtrie de quelques mauuais François, ioint qu'alors leſdits Peres n'auoient auec eux aucun homme pour conduire leur affaire, excepté la Sauſſaye, peu experimenté en la cognoiſſance des lieux. Mais on a beau dire & faire, on ne peut euiter ce qu'il plaiſt à Dieu de diſpoſer.

Voila comme les entrepriſes qui ſe font à la haſte, & ſans fondement, & faites ſans regarder au fonds de l'affaire, reüſſiſſent touſiours mal.

Seconde entrepriſe du Sieur de Mons. Conſeil que l'Autheur luy donne. Obtient Commiſſion du Roy. Son partement. Baſtimens que l'Autheur fait au lieu de Quebec. Crieries contre le Sieur de Mons.

CHAPITRE II.

REtournons & pourſuiuons la ſeconde entrepriſe du Sieur de Mons, qui ne perd point courage, & ne veut demeurer en ſi beau chemin. Le R. P. Coton ayant refuſé de conuenir auec luy des 3600. liures, il me diſcourut particulierement de ſes deſſeins. Ie le conſeillay, & luy donnay aduis de ſ'aller loger dans le grand fleuue Sainct Laurent, duquel i'auois vne bonne cognoiſſance par le voyage que j'y auois fait, luy faiſant gouſter les raiſons pourquoy il eſtoit plus à propos & conuenable d'habiter ce lieu qu'aucun autre. Il ſ'y reſolut; & pour cét effect il en parle à ſa Majeſté, qui luy accorde, & luy donne Commiſſion de ſaller loger dans le pays. Et pour en ſupporter plus facilement la deſpenſe, interdit le trafic de pelleterie à tous ſes ſubjects, pour vn an ſeulement.

Conſeil que l'Autheur donne au Sieur de Mons.

Obtient commiſſiõ du Roy.

Pour cét effect il fait equiper 2. vaiſſeaux à Hõnefleur, & me donna ſa lieu-tenance au pays de la nouuelle France l'an 1608. Le Pont Graué prit le deuant pour aller à Tadouſſac, & moy aprés luy dans vn vaiſ-

Voyage de l'Autheur.

seau chargé des choses necessaires & propres à vne habitation. Dieu nous fauorisa si heureusement, que nous arriuasmes dans ledit fleuue au port de Tadoussac; auquel lieu ie fais descharger toutes nos commoditez, auec les hommes, manouuriers, & artisans, pour aller à mont ledit fleuue trouuer lieu commode & propre pour habiter. Trouuant vn lieu le plus estroit de la riuiere, que les habitans du pays appellent Quebec, j'y fis bastir & edifier vne habitation, & défricher des terres, & faire quelques jardinages. Mais pendant que nous trauaillons auec tant de peine, voyons ce qui se passe en France pour l'execution de ceste entreprise.

Fait bastir à Quebec.

Le Sieur de Mons qui estoit demeuré à Paris pour quelques siennes affaires, & esperant que sa Majesté luy continueroit sadite Commission, il ne demeura pas beaucoup en repos que l'on ne crie plus que iamais qu'il faut aller au Conseil. Les Bretons, Basques, Rochelois & Normands renouuellent les plaintes; & estans oüis de ceux qui les veulent fauoriser, disent que c'est vn peuple, c'est vn bien public. Mais l'on ne recognoist pas que ce sont peuples enuieux, qui ne demandét pas leur bien, ains plustost leur ruine, comme il se verra en la suitte de ce discours.

Quoy que c'en soit, voila pour la seconde fois la Commission reuoquée, sans y pouuoir remedier. Il s'en faudra retourner de Quebec au printemps prochain; de sorte que qui plus y aura mis, plus y aura perdu, comme sera sans doute ledit Sieur de Mons, lequel me r'escriuit ce qui s'estoit passé, qui me donna sujet de retourner en France voir ces remuemens, &

comme l'habitation demeuroit au sieur de Mons, qui en conuint quelque temps de là auec ses associez; lequel cependant la met entre les mains de quelque marchand de la Rochelle, à certaines cõditions, pour leur seruir de retraitte à retirer leurs marchandises, & traicter auec les Sauuages. C'estoit en ce temps là que ie fis l'ouuerture aud. Reuerend Pere Coron, pour Madame de Guercheuille, si elle le vouloit auoir, ce qui ne se pût, comme i'ay dit cy-dessus, puis que la traicte estoit permise, iusques à ce qu'il renouuellast vne autre commission, qui apporte vn meilleur reglement que par le passé.

L'Autheur represente au sieur de Mons son hyuernement en la nouuelle France.

I'allay trouuer le Sieur de Mons, auquel ie representay tout ce qui s'estoit passé en nostre hyuernement, & ce que i'auois peu cognoistre & apprendre des commoditez que l'on pouuoit esperer dans le grand fleuue Sainct Laurent, qui m'occasionna de voir sa Majesté pour luy en faire particulierement le recit, auquel elle y prit grand plaisir. Cependant le sieur de Mons porté d'affection d'embrasser cét affaire à quelque prix que ce fust, fait derechef ce qu'il peut pour auoir nouuelle commission. Mais ses enuieux, au moyen de la faueur, auoient mis si bon ordre, que son trauail fut en vain. Ce que voyant, pour le desir qu'il auoit de voir ses terres & peuples, il ne laissa, sans commission, de vouloir continuer l'habitation, & voir & recognoistre plus particulierement le dedans des terres à mont ledit fleuue. Et pour l'execution de ceste entreprise, il fait equiper auec la Societé des vaisseaux, comme font plusieurs autres, à qui le trafic n'estoit pas interdit, qui couroient sur

Le sieur de Mõs poursuit vne nouuelle commissiõ.

Mais les enuieux de sõ bien le privent des moyens de l'obtenir.

nos briſées, qui emporterent le lucre des peines de noſtre trauail, ſans qu'ils vouluſſent contribuer à ſes entrepriſes.

Les vaiſſeaux eſtans preſts, le Pont Graué & moy nous embarquaſmes pour faire ce voyage l'an 1610. auec artiſans & autres manouuriers, & fuſmes trauerſez de mauuais temps. Arriuans au port de Tadouſſac, & de là à Quebec, nous y trouuaſmes chacun en bonne diſpoſition.

Premier que paſſer plus outre, i'ay penſé qu'il ne ſeroit hors de ſujet de deſcrire la deſcription de la grande riuiere, & de quelques deſcouuertes que i'ay faites à mont ledit fleuue Sainct Laurent, de ſa beauté & fertilité du pays, & de ce qui s'eſt paſſé és guerres contre les Hiroquois.

Embarquement de l'Autheur pour aller habiter la grande riuiere Sainct Laurent. Description du port de Tadoussac. De la riuiere de Saguenay. De l'Isle d'Orleans.

CHAPITRE III.

APrés auoir raconté au feu Roy tout ce que i'auois veu & descouuert, ie m'embarquay pour aller habiter la grande riuiere Sainct Laurent, au lieu de Quebec, comme Lieutenant pour lors du sieur de Mons. Ie partis de Honfleur le 13. d'Auril 1608. & le 3. de Iuin arriuasmes deuant Tadoussac, distant de Gaspé 80. ou 90. lieues, & moüillasmes l'anchre à la rade du port de Tadoussac, qui est à vne lieuë du port, qui est comme vne ance à l'entrée de la riuiere du Saguenay, où il y a vne marée fort estrange pour sa visteſſe, où quelquefois se leuent des vents impetueux qui ameinent de grandes froidures. L'on tient que ceste riuiere a 45. ou 50. lieues du port de Tadoussac iusques au premier sault, qui vient du nort noroueſt. Ce port est petit, & n'y pourroit qu'enuiron 20. vaisseaux. Il y a de l'eau assez, & est à l'abry de la riuiere de Saguenay, & d'vne petite isle de rochers qui est presque coupée de la mer. Le reste sont montagnes hautes esleuées, où il y a peu de terre, sinon rochers & sables remplis de bois, comme sapins & bouleaux. Il y a vn petit estang proche du port renfermé de montagnes couuertes de bois. A l'entrée sont deux pointes, l'vne du costé du suroueſt, contenant prés d'vne lieuë en la mer, qui s'appelle la pointe.

Port de Tadoussac, & sa description.

aux Alloüettes, & l'autre du coſté du nordoueſt, contenant demy quart de lieuë, qui ſ'appelle la pointe aux roches. Les vents du ſud ſueſt frapét dans le port, qui ne ſont point à craindre, mais bien celuy du Saguenay. Les deux pointes cy deſſus nommées, aſſechent de baſſe mer.

Pointe aux Allouettes.

Pointe aux Rochers.

En ce lieu y auoit nõbre de Sauuages, qui y eſtoiét venus pour la traicte de pelleterie, pluſieurs deſquels vindrent à noſtre vaiſſeau auec leurs canaux, qui ſont de 8. ou 9. pas de long, & enuiron vn pas, ou pas & demy de large par le milieu, & vont en diminuant par les deux bouts. Ils ſont fort ſubiects à tourner ſi on ne les ſçait biẽ gouuerner, & ſont faits d'eſcorce de bouleau, renforcez par dedans de petits cercles de cedre blanc, bien proprement arrangez, & ſont ſi legers, qu'vn homme en porte aiſément vn. Chacun peut porter la peſanteur d'vne pipe. Quand ils veulent trauerſer la terre pour aller en quelque riuiere où ils ont affaire, ils les portent auec eux. Depuis Choüacoet le long de la coſte iuſques au port de Tadouſſac, ils ſont tous ſemblables.

Nombre de Sauuages venus prés le port à cauſe des pelleteries.

Canaux de Sauuages comment faits.

Ie fus viſiter quelques endroits de la riuiere du Saguenay, qui eſt vne belle riuiere, & d'vne grande profondeur, comme de 80. & 100. braſſes. A 30. lieues de l'entrée du port, comme dit eſt, y a vn grand ſault d'eau, qui deſcend d'vn fort haut lieu, & de grande impetuoſité. Il y a quelques iſles dedans ceſte riuiere fort deſertes, n'eſtans que rochers, couuertes de petits ſapins & bruyeres. Elle contient de large demie lieue en des endroits, & vn quart en ſon entrée, où il y a vn courant ſi grand, qu'il eſt trois quarts de marée cou-

Riuiere de Saguenay.

Iſles d'auprés ceſte riuiere ſont fort deſertes.

dedans la riuiere, qu'elle porte encores hors: & en toute la terre que j'y aye veuë, ce ne sont que montagnes & promontoires de rochers, la plus-part couuerts de lapins & bouleaux; terre fort mal plaisante, tant d'vn costé que d'autre: en fin ce sont de vrais deserts inhabitez. Allant chasser par les lieux qui me sembloiét les plus plaisans, ie n'y trouuois que de petits oiselets, comme arondelles, & quelques oiseaux de riuiere, qui y viennent en esté; autrement il n'y en a point, pour l'excessiue froidure qu'il y fait. Ceste riuiere vient du norouest.

Rapport des Sauuages à l'Autheur.

Les Sauuages m'ont fait rapport qu'ayans passé le premier sault ils en passent huict autres, puis vont vne iournée sans en trouuer, & derechef en passent dix autres, & vont dans vn lac, où ils font trois iournées, & en chacune ils pouuent faire à leur aise dix lieuës en montant. Au bout du lac y a des peuples qui viuent errans; & trois riuieres qui se deschargent dans ce lac, l'vne venãt du nort, fort proche de la mer, qu'ils tiennent estre beaucoup plus froide que leur pays; & les autres deux d'autres costes par dedans les terres, où il y a des peuples Sauuages errans, qui ne viuent aussi que de la chasse, & est le lieu où nos Sauuages vont porter les marchandises que nous leur donnons pour traicter les fourrures qu'ils ont, comme castors, martres, loups ceruiers, & loutres, qui y sont en quantité, & puis nous les apportent à nos vaisseaux. Ces peuples Septentrionaux disent aux nostres qu'ils voyent la mer salée; & si cela est, comme ie le tiens pour certain, ce ne doit estre qu'vn gouffre qui entre dans les terres par les parties du nort. Les Sauuages disent qu'il

Peuples qui viuent errans, & ne se nourrissent que de la chasse.

Voyent la mer salée.

qu'il peut y auoir de la mer du nort au port de Tadouſſac 40. à 50. iournées, à cauſe de la difficulté des chemins, riuieres, & pays qui eſt fort montueux, où la plus grande partie de l'année y a des neges. Voila au vray ce que i'ay appris de ce fleuue. I'ay ſouuent deſiré faire ceſte deſcouuerte, mais ie ne l'ay peu faire ſans les Sauuages, qui n'ont voulu que j'allaſſe auec eux, ny aucuns de nos gens; toutesfois ils me l'auoiét promis.

Deſcouuerte de l'iſle aux Lievres. De l'iſle aux Couldres: & du ſault de Montmorency.

CHAPITRE IIII.

IE partis de Tadouſſac pour aller à Quebec, & paſſaſmes prés d'vne iſle qui ſ'appelle l'iſle aux Lievres, diſtante de 6. lieuës dudit port, & eſt à deux lieuës de la terre du nort, & à prés de 4. lieues de la terre du ſud. De l'iſle aux Lievres, nous fuſmes à vne petite riuiere qui aſſeche de baſſe mer, où à quelque 700. à 800. pas dedans y a deux ſauts d'eau. Nous la nommaſmes la riuiere aux Saulmõs, à cauſe que nous y en priſmes. Coſtoyãt la coſte du nort, nous fuſmes à vne pointe qui aduance à la mer, qu'auons nommé le cap Dauphin, diſtant de la riuiere aux Saulmons trois lieües. De là fuſmes à vn autre cap que nommaſmes le cap à l'Aigle, diſtant du cap Dauphin 8. lieues. Entre les deux y a vne grande ance, où au fonds y a vne petite riuiere qui aſſeche de baſſe mer, & peut tenir enuiron lieue & demie. Elle eſt quelque peu vnie, venant en diminuant par

L'iſle aux Lieures.

Riuiere aux Saulmons.

Cap Dauphin.

Cap à l'Aigle.

les deux bouts. A celuy de l'oueſt y a des prairies & pointes de rochers, qui aduancent quelque peu dans la riuiere: & du coſté du ſuroueſt elle eſt fort batturiere, toutesfois aſſez agreable, à cauſe des bois qui l'enuironnent, diſtante de la terre du nort d'enuiron demie lieuë, où il y a vne petite riuiere qui entre aſſez auant dedans les terres, & l'auons nommée la riuiere platte, ou malle baye, d'autant que le trauers d'icelle la marée y court merueilleuſement: & bien qu'il face calme, elle eſt touſiours fort emeuë, y ayant grande profondeur: mais ce qui eſt de la riuiere eſt plat, & y a force rochers en ſon entrée, & autour d'icelle. De l'iſle aux Couldres coſtoyans la coſte, fuſmes à vn cap, que nous auons nommé le cap de Tourmente, qui en eſt à ſept lieues, & l'auons ainſi appellé, d'autãt que pour peu qu'il face de vent, la mer y eſleue comme ſi elle eſtoit pleine. En ce lieu l'eau commence à eſtre douce. De là fuſmes à l'iſle d'Orleans, où il y a deux lieues, en laquelle du coſté du ſud y a nombre d'iſles, qui ſont baſſes, couuertes d'arbres, & fort agreables, remplies de grandes prairies, & force gibbier, contenans à ce que i'ay peu iuger, les vnes deux lieues, & les autres peu plus ou moins. Autour d'icelles y a force rochers, & baſes fort dangereuſes à paſſes, qui ſont eſloignez d'enuiron deux lieues de la grande terre du ſud. Toute ceſte coſte, tant du nort, que du ſud, depuis Tadouſſac, iuſques à l'iſle d'Orleans, eſt terre montueuſe, & fort mauuaiſe, où il n'y a que des pins, ſapins, & bouleaux, & des rochers tres-mauuais, & ne ſçauroit-on aller en la plus-part de ces endroits.

L'iſle aux Couldres.

L'iſle d'Orleans.

Or nous rangeaſmes l'iſle d'Orleans du coſté du

sud, distante de la grande terre vne lieue & demie; & du costé du nort demie lieue, contenant de long six lieues, & de large vne lieue, ou lieue & demie par endroits. Du costé du nort elle est fort plaisante, pour la quantité des bois & prairies qu'il y a, mais il y fait fort dangereux passer, pour la quantité de pointes & rochers qui sont entre la grand terre & l'isle, où il y a quantité de beaux chesnes, & des noyers en quelques endroits, & à l'emboucheure des vignes & autres bois comme nous auons en France.

Ce lieu est le commencement du beau & bon pays de la grande riuiere, où il y a de son entrée 120. lieues. Au bout de l'isle y a vn torrent d'eau du costé du nort, que i'ay nommé le sault de Montmorency, qui vient d'vn lac qui est enuiron dix lieues dedans les terres, & descend de dessus vne coste qui a prés de 25. toises de haut, au dessus de laquelle la terre est vnie & plaisante à voir, bien que dans le pays on voye de hautes montagnes, qui paroissent de 15 à 20. lieues.

Sault de Montmorency.

Arrinée de l'Autheur à Quebec, où il fit ſes logemens. Forme de viure des Sauuages de ce pays là.

CHAPITRE V.

DE l'iſle d'Orleans iuſques à Quebec y a vne lieuë, & y arriuay le 3. Iuillet, où eſtant, ie cherchay lieu propre pour noſtre habitation: mais ie n'en peus trouuer de plus cõmode, ny mieux ſcitué que la pointe de Quebec, ainſi appellé des Sauuages, laquelle eſtoit réplie de noyers & de vignes. Auſſi toſt j'employay vne partie de nos ouuriers à les abbatre, pour y faire noſtre habitation, l'autre à ſcier des aix, l'autre à foüiller la caue, & faire des foſſez, & l'autre à aller querir nos commoditez à Tadouſſac auec la barque. La premiere choſe que nous fiſmes fut le magazin pour mettre nos viures à couuert, qui fut promptement fait par la diligence d'vn chacun, & le ſoin que j'en eu. Proche de ce lieu eſt vne riuiere agreable, où anciennement hyuerna Iacques Cartier.

Pendant que les Charpentiers, Scieurs d'aix, & autres ouuriers trauailloient à noſtre logement, ie fis mettre tout le reſte à défricher autour de l'habitation, afin de faire des iardinages pour y ſemer des grains & graines, pour voir comme le tout ſuccederoit, d'autant que la terre paroiſſoit fort bonne.

L'Autheur fait défricher le lieu de leur demeure.

Cependant quantité de Sauuages eſtoient cabannez proche de nous, qui faiſoient peſche d'anguilles, qui commencent à venir comme au 15. de Septembre,

& finit au 15 Octobre. En ce temps tous les Sauuages se nourrissent de ceste manne, & en font secher pour hyuer iusques au mois de Feurier, que les neges sont grandes, comme de deux pieds & demy, & trois pieds pour le plus, qui est le temps que quand leurs anguilles, & autres choses qu'ils font chercher, sont accommodées, ils võt chasser aux castors, où ils font iusques au commencement de Ianuier. Ils ne firent pas grand chasse de castors, pour estre les eauës trop grandes, & les riuieres desbordées, ainsi qu'ils nous dirent. Quand leurs anguilles leur faillent, ils ont recours à chasser aux eslans & autres bestes sauuages, qu'ils peuuent trouuer en attendant le printemps, où j'eus moyen de les entretenir de plusieurs choses. Ie consideray fort particulierement leurs coustumes.

Sauuages se nourrissent de manne.

Temps de leurs chasses.

Tous ces peuples patissent tant, que quelquefois ils sont contraints de viure de certains coquillages, & manger leurs chiens, & peaux, dequoy ils se couurent contre le froid. Qui leur monstreroit à viure, & leur enseigneroit le labourage des terres, & autres choses, ils apprendroient fort bien : car il s'en trouue assez qui ont bon iugement, & respondent à propos sur ce qu'on leur demande. Ils ont vne meschanceté en eux, qui est d'vser de vengeãce, d'estre grands menteurs, & ausquels il ne se faut pas trop asseurer, sinon auec raison, & la force en la main. Ils promettent assez, mais ils tiennent peu, la plus-part n'ayans point de loy, selon que i'ay peu voir, auec tout plein d'autres fausses croyances. Ie leur demanday de quelle sorte de ceremonies ils vsoient à prier leur Dieu ; ils me dirent qu'ils n'en vsoient point d'autres, sinon qu'vn chacun

Ces peuples patissent fort.

Ils sont capables d'apprendre.

Sont vindicatifs, & menteurs.

Forme de leurs prieres.

le prioit en ſon cœur comme il vouloit. Voila pourquoy il n'y a aucune loy parmy eux, & ne ſçauent que c'eſt d'adorer & prier Dieu, viuãs comme beſtes brutes; mais ie croy qu'ils ſeroient bien toſt reduits au Chriſtianiſme, ſi on habitoit & cultiuoit leur terre, ce que la plus-part deſirent. Ils ont parmy eux quelques Sauuages qu'ils appellent Pilotois, qu'ils croyent parler au diable viſiblemẽt, leur diſant ce qu'il faut qu'ils facent, tant pour la guerre, que pour autres choſes; & ſ'ils leur commandoiẽt qu'ils allaſſent mettre en execution quelque entrepriſe, ils obeïroient auſſi toſt à ſon commandement. Comme auſſi ils croyent que tous les ſonges qu'ils ont, ſont veritables: & de faict, il y en a beaucoup qui diſent auoir veu & ſongé choſes qui aduiennent ou aduiendront. Mais pour en parler auec verité, ce ſont viſions diaboliques, qui les trompe & ſeduit. Voila tout ce que i'ay peu apprendre de leur croyance beſtiale.

Sauuages appellez Pilotois.

Croyent au diable.

Ont le corps bien proportionné.

Tous ces peuples ſont bien proportiõnez de leurs corps, ſans difformité, & ſont diſpos. Les femmes ſont auſſi bien formées, potelées, & de couleur bazannée, à cauſe de certaines peintures dont elles ſe frotent, qui les fait paroiſtre oliuaſtres. Ils ſont habillez de peaux: vne partie de leur corps eſt couuerte, & l'autre partie deſcouuerte: mais l'hyuer ils remedient à tout, car ils ſont habillez de bonnes fourrures, comme de peaux d'eſlan, loutres, caſtors, ours, loups marins, cerfs, & biches, qu'ils ont en quantité. L'hyuer quand les neges ſont grandes, ils font vne maniere de raquettes, qui ſont grãdes deux ou trois fois plus que celles de France, qu'ils attachent à leurs pieds, & vont ainſi dans les

Leurs habits.

neges, sans enfoncer: car autrement ils ne pourroient chasser, ny aller en beaucoup de lieux. Ils ont aussi vne façon de mariage, qui est, Que quand vne fille est en l'aage de 14. ou 15. ans, & qu'elle a plusieurs seruiteurs, elle a compagnie auec tous ceux que bon luy semble: puis au bout de 5. ou 6. ans elle prend lequel il luy plaist pour son mary, & viuent ensemble iusques à la fin de leur vie: sinon qu'aprés auoir demeuré quelque temps ensemble, & elles n'ont point d'enfans, l'homme se peut démarier, & prendre vne autre femme, disant que la sienne ne vaut rien. Par ainsi les filles sont plus libres que les femmes.

Marchent parmy les neges auec des raquettes aux pieds.

Leurs mariages estranges.

Filles sont plus libres que les femmes.

Depuis qu'elles sont mariées elles sont chastes, & leurs maris sont la plus part ialoux, lesquels donnent des presens aux peres ou parents des filles qu'ils ont espousées. Voila les ceremonies & façons dont ils vsent en leurs mariages.

Pour ce qui est de leurs enterremens, quand vn hõme ou vne femme meurt, ils font vne fosse, où ils mettent tout le bien qu'ils ont; comme chaudieres, fourrures, haches, arcs, flesches, robbes, & autres choses: puis ils mettent le corps dans la fosse, & le couurent de terre, & mettent quantité de grosses pieces de bois dessus, & vne autre debout, qu'ils peindent de rouge par en haut. Ils croyent l'immortalité des ames, & disent qu'ils vont se resiõüir en d'autres pays, auec leurs parents & amis qui sont morts. Si ce sont Capitaines ou autres d'auctorité, ils võt aprés leur mort 3. fois l'an faire vn festin, chantans & dançans sur leur fosse.

Leurs enterremens.

Enterrent tous leurs vstanciles auec le corps.

Croyent l'immortalité des ames.

Ils sont fort craintifs, & apprehendent infiniment leurs ennemis, & ne dormẽt presque point en repos en

quelque lieu qu'ils soient, bien que ie les asseuraſſe tous les iours de ce qu'il m'eſtoit poſſible, en leur remonſtrant de faire comme nous, ſçauoir, veiller vne partie, tandis que les autres dormirõt, & chacun auoir ſes armes preſtes, comme celuy qui fait le guet, & ne tenir les ſonges pour verité, ſur quoy ils ſe repoſent. Mais peu leur ſeruoient ces remonſtrances, & diſoiẽt que nous ſçauions mieux nous garder de toutes ces choſes qu'eux, & qu'auec le temps ſi nous habitions leur pays, ils le pourroient apprendre.

Semences de vignes plantées à Quebec par l'Autheur. Sa charité enuers les pauures Sauuages..

CHAPITRE VI.

L'Autheur fait ſemer du bled, & planter des vignes.

LE premier Octobre ie fis ſemer du bled, & au 15. du ſeigle.

Le 3. du mois il fit quelques gelées blãches, & les fueilles des arbres commencerent à tomber au 15.

Le 24. du mois, ie fis planter des vignes du pays, qui vindrent fort belles. Mais aprés que ie fus party de l'habitation pour venir en France, on les gaſta toutes, ſans en auoir eu ſoin, ce qui m'affligea beaucoup à mon retour.

Le 18. de Nouembre tomba quãtité de neges, mais elles ne durerent que deux iours ſur la terre.

Le 5. Feurier il nega fort.

Le 20. du mois il apparut à nous quelques Sauuages qui eſtoient au delà de la riuiere, qui crioient que nous

nous les allassions secourir: mais il estoit hors de nostre puissance, à cause de la riuiere qui charrioit vn grand nombre de glaces. car la faim pressoit si fort ces pauures miserables, que ne sçachans que faire, ils se resolurent de mourir, hommes, femmes, & enfans, ou de passer la riuiere, pour l'esperãce qu'ils auoient que ie les assisterois en leur extréme-necessité. Ayant donc prins ceste resolutiõ, les hommes & les femmes prindrent leurs enfans, & se mirent en leurs canaux, pensans gaigner nostre coste par vne ouuerture de glaces que le vent auoit faite: mais ils ne furent si tost au milieu de la riuiere, que leurs canaux furent prins & brisez entre les glaces en mille pieces. Ils firent si bien qu'ils se jetterent auec leurs enfanss, que les femmes portoient sur leur dos, dessus vn grand glaçon. Comme ils estoient là dessus, on les entendoit crier, tant que c'estoit grand pitié, n'esperans pas moins que de mourir. Mais l'heur en voulut tant à ces pauures miserables, qu'vne grande glace vint choquer par le costé de celle où ils estoient, si rudement, qu'elle les jetta à terre. Eux voyans ce coup si fauorable, furent à terre auec autant de ioye que iamais ils en receurent, quelque grande famine qu'ils eussent eu. Ils s'en vindrent à nostre habitation si maigres & défaits, qu'ils sembloient des anatomies, la plus-part ne se pouuans soustenir. Ie m'estonnay de les voir, & de la façon qu'ils auoient passé, veu qu'ils estoient si foibles & debiles. Ie leur fis donner du pain & des febves, mais ils n'eurent pas la patiẽce qu'elles fussent cuites pour les mãger: & leur prestay des escorces d'arbres pour couurir leurs cabanes. Cõme ils se cabanoiẽt, ils aduiserẽt

Misere de ces peuples en hyuer.

Charité de l'Autheur enuers eux.

vne charongne qu'il y auoit prés de deux mois que j'auois fait jetter pour attirer des regnards, dont nous en preniõs de noirs & de roux, comme ceux de France, mais beaucoup plus chargez de poil. Ceste charongne estoit vne truye & vn chien, qui auoient esté expolés durãt la chaleur & le froid. Quand le temps s'adoucissoit, elle puoit si fort que l'on ne pouuoit durer auprés; neantmoins ils ne laisserent de la prendre & emporter en leur cabanne, où aussi tost ils la deuorerent à demy cuite, & iamais viande ne leur sembla de meilleur gouſt. I'enuoyay deux ou trois hommes les aduertir qu'ils n'en mãgeassent point, s'ils ne vouloient mourir. Comme ils approcherent de leur cabanne, ils sentirent vne telle puanteur de ceste charongne à demy eschauffée, dont ils auoient chacun vne piece en la main, qu'ils penserent rendre gorge, qui fit qu'ils n'y arresterent gueres. Ie ne laissay pourtant de les accommoder selon ma puissance, mais c'estoit pour la quantité qu'ils estoient, & dans vn mois ils eussent bien mangé tous nos viures, s'ils les eussent eus en leur pouuoir, tant ils sont gloutons. Car quand ils en ont, ils ne mettent rien en reserue, & en font chere continuelle iour & nuict, puis aprés ils meurẽt de faim.

Ils firent encores vne autre chose aussi miserable que la premiere. I'auois fait mettre vne chienne au haut d'vn arbre, qui seruoit d'appast aux martres & oiseaux de proye, où ie prenois plaisir, d'autãt qu'ordinairement ceste charongne en estoit assaillie. Ces Sauuages furent à l'arbre, & ne pouuans monter dessus à cause de leur foiblesse, ils l'abbatirent, & aussi

Enleuent vne charõgne puãte, qu'ils deuorent.

Sont fort gloutons.

Enleuent vn chié qui n'auoit que la peau & les os.

toſt enleuerent le chien, où il n'y auoit que la peau & les os, & la teſte puante & infecte, qui fut incontinẽt deuoré.

Voila le plaiſir qu'ils ont le plus ſouuent en hyuer: car en eſté ils ont aſſez dequoy ſe maintenir, & faire des prouiſions, pour n'eſtre aſſaillis de ces extremes neceſſitez, les riuieres abondantes en poiſſon, & chaſſe d'oiſeaux, & autres beſtes ſauuages. La terre eſt fort propre & bonne au labourage, ſ'ils vouloient prendre la peine d'y ſemer des bleds d'Inde, comme font tous leurs voiſins Algomequins, Hurens, & Hiroquois, qui ne ſont attaquez d'vn ſi cruel aſſaut de famine, pour y ſçauoir remedier par le ſoin & preuoyance qu'ils ont, qui fait qu'ils viuent heureuſement au prix de ces Montaignets, Canadiens, & Souriquois, qui ſont le long des coſtes de la mer. Les neges y ſont 5. mois ſur la terre, qui eſt depuis le mois de Decembre, iuſques vers la fin d'Auril, qu'elles ſont preſque toutes fonduës. Depuis Tadouſſac iuſques à Gaſpé, cap Breton, iſle de terre neufue, & grand baye, les glaces & neges y ſont encores en la plus part des endroits iuſques à la fin de May: auquel temps quelquefois l'entrée de la grande riuiere eſt ſeellée de glaces, mais à Quebec il n'y en a point, qui monſtre vne eſtrange difference pour 120. lieues de chemin en longitude: car l'entrée de la riuiere eſt par les 49. 50. & 51. degré de latitude, & noſtre habitation par les 46. & demy. Pour ce qui eſt du pays, il eſt beau & plaiſant, & apporte toutes ſortes de grains & graines à maturité, y ayant de toutes les eſpeces d'arbres que nous auons en nos foreſts par deçà, & quantité de fruicts, bien

Ils ont les neges cinq mois de l'annee.

Fruicts y viennẽt en abondance.

qu'ils soient sauuages, pour n'estre cultiuez: comme noyers, cerisiers, pruniers, vignes, framboises, fraises, groiselles vertes & rouges, & plusieurs autres petits fruicts qui y sont assez bons. Aussi y a-il plusieurs sortes de bonnes herbes & racines. La peſche de poisson y est en abondance dans les riuieres, où il y a quantité de prairies & gibbier, qui est en nombre infiny.

Peſche de poisson y abonde.

Le 8. d'Auril en ce temps les neges estoient toutes fonduës, & neantmoins l'air estoit encores assez froid iusques en May, que les arbres commencent à jetter leurs fueilles.

Partement de Quebec iusques à l'isle Sainct Eloy, & de la rencontre que j'y fis des Sauuages Algomequins & Ochataiguins.

CHAPITRE VII.

POur cét effect ie partis le 18. dudit mois, où la riuiere commence à s'eslargir quelquefois d'vne lieuë, & lieuë & demie en tels endroits. Le pays va de plus en plus en embellissant. Ce sont costaux en partie le long de la riuiere, & terres vnies sans rochers que fort peu. Pour la riuiere elle est dangereuse en beaucoup d'endroits, à cause des bancs & rochers qui sont dedans, & n'y fait pas bon nauiger, si ce n'est la sonde à la main. La riuiere est fort abondante en plusieurs sortes de poisson, tant de ceux qu'auons par deçà, comme d'autres que n'auons pas. Le pays est tout couuert de grandes & hautes forests des mesmes sortes qu'auons vers

noſtre habitatiõ. Il y a auſſi pluſieurs vignes & noyers qui ſont ſur le bord de la riuiere, & quantité de petits ruiſſeaux & riuieres, qui ne ſont nauigeables qu'auec des canaux. Nous paſſaſmes proche de la pointe Sainɛte Croix. Ceſte pointe eſt de ſable, qui aduançe quelque peu dans la riuiere, à l'ouuert du noroueſt, qui bat deſſus. Il y a quelques prairies, mais elles ſont innondées des eauës à toutes les fois que viẽt la plaine mer, qui perd de prés de deux braſſes & demie. Ce paſſage eſt fort dangereux à paſſer pour la quãtité de rochers qui ſont au trauers de la riuiere, bien qu'il y aye bon achenal, lequel eſt fort tortu, où la riuiere court comme vn ras, & faut bien prẽdre le temps à propos pour le paſſer. Ce lieu a tenu beaucoup de gens en erreur, qui croyoient ne le pouuoir paſſer que de plaine mer, pour n'y auoir aucun achenal: maintenãt nous auons trouué le contraire: car pour deſcendre du haut en bas, on le peut de baſſe mer: mais de monter, il ſeroit mal-aiſé, ſi ce n'eſtoit auec vn grand vent, à cauſe du grand courant d'eau; & faut par neceſſité attendre vn tiers de flot pour le paſſer, où il y a dedans le courant 6.8.10.12.15. braſſes d'eau en l'achenal. Pointe de S. Croix.

Continuant noſtre chemin, nous fuſmes à vne riuiere qui eſt fort agreable, diſtante du lieu de Sainɛte Croix de neuf lieuës, & de Quebec 24. & l'auõs nommée la riuiere Sainɛte Marie. Toute ceſte riuiere depuis Sainɛte Croix eſt fort plaiſante & agreable. Riuiere de Sainɛte Marie fort agreable.

Continuant noſtre routte, ie fis rencontre de deux ou trois cents Sauuages, qui eſtoient cabannez proche d'vne petite iſle appellée S. Eloy, diſtante de Sainɛte Marie d'vne lieuë & demie, & là les fuſmes reco- Iſle de S. Eloy.

gnoistre, & trouuasmes que c'estoit des nations de Sauuages appellez Ochateguins & Algoumequins, qui venoient à Quebec, pour nous assister aux descouuertures du pays des Hiroquois, contre lesquels ils ont guerre mortelle, n'espargnant aucune chose qui soit à eux.

Sauuages Ochateguins & Algoumequins.

Aprés les auoir recognus, ie fus à terre pour les voir, & m'enquis qui estoit leur chef. Ils me dirét qu'il y en auoit deux, l'vn appellé Yroquet, & l'autre Ochasteguin, qu'ils me monstrerent: & fus en leur cabane, où ils me firent bonne reception, selon leur coustume. Ie commençay à leur faire entendre le sujet de mon voyage, dont ils furent fort resiouis; & aprés plusieurs discours ie me retiray. Quelque temps aprés ils vindrent à ma chaloupe, où ils me firent present de quelque pelleterie, en me monstrant plusieurs signes de resiouissance, & de la s'en retournerent à terre.

Leur chef.

Le lendemain les deux chefs s'en vindrét me trouuer, où ils furent vne espace de temps sans dire mot, en songeant & petunant tousiours. Aprés auoir bien pensé, ils commencerent à haranguer hautement à tous leurs compagnons qui estoient sur le bord du riuage auec leurs armes en la main, escoutans fort ententiuement ce que leurs chefs leur disoient, sçauoir, Qu'il y auoit prés de dix lunes, ainsi qu'ils comptent, que le fils d'Yroquet m'auoit veu, & que ie luy auois fait bonne reception, & desirions les assister contre leurs ennemis, auec lesquels ils auoiét dés long temps la guerre, pour beaucoup de cruautez qu'ils auoient exercées contre leur nation, souz pretexte d'amitié; & qu'ayans tousiours depuis desiré la vengeance, ils

Les deux chefs viennent trouuer l'Autheur.

auoient sollicité tous les Sauuages sur le bord de la riuiere, de venir à nous, pour faire alliance auec nous, & qu'ils n'auoient iamais veu de Chrestiens, ce qui les auoit aussi meus de nous venir voir, & que d'eux & de leurs compagnons j'en ferois tout-ainsi que ie vougrens qui sçauoient faire la guerre, & pleins de courage, sçachans le pays & les riuieres qui sont au pays des Hiroquois, & que maintenant ils me prioient de retourner en nostre habitation, pour voir nos maisons: que trois iours aprés nous retournerions à la guerre tous ensemble: & que pour signe de grande amitié & resiouissance ie fisse tirer des mousquets & harquebuses, & qu'ils seroient fort satisfaits: ce que ie fis. Ils jetterent de grands cris auec estonnement, & principalement ceux qui iamais n'en auoient ouy ny veus.

Sujet pourquoy ils le veulét voir.

Veulét entendre les coups de mousquets, & d'harquebuses.

Aprés les auoir oüis, ie leur fis response, que pour leur plaire, ie desirois bien m'en retourner à nostre habitation, pour leur donner plus de contentement, & qu'ils pouuoient iuger que ie n'auois autre intention que d'aller faire la guerre, ne portant auec moy que des armes, & non des marchandises pour traicter, cõme on leur auoit donné à entendre. Que mon desir n'estoit que d'accomplir ce que ie leur auois promis: & si j'eusse sceu qu'on leur eust rapporté quelque chose de mal, que ie tenois ceux là pour ennemis plus que les leur mesme. Ils me dirent qu'ils n'en croyoiét rien, & que iamais ils n'en auoient ouy parler, neantmoins c'estoit le contraire: car il y auoit quelques Sauuages qui le dirent aux nostres. Ie me contentay, attendant l'occasion de leur pouuoir monstrer par effect autre chose qu'ils n'eussent peu esperer de moy.

Response qu'il leur fait.

Retour à Quebec, & depuis continuation auec les Sauuages iusques au sault de la riuiere des Hiroquois.

CHAPITRE VIII.

LE lendemain nous partismes tous ensemble pour aller à nostre habitation, où ils se resiouirent cinq ou six iours, qui se passerét en dances & festins, pour le desir qu'ils auoient que nous fussions à la guerre.

Arriuee du Pont auec des barques pleines d'hommes.

Le Pont vint aussi tost de Tadoussac auec deux petites barques pleines d'hommes, suiuant vne lettre où ie le priois de venir le plus promptement qu'il luy seroit possible.

Les Sauuages le voyans arriuer se resiouirent encores plus que deuant, d'autant que ie leur dis qu'il me donnoit de ses gens pour les assister, & que peut estre nous irions ensemble.

Le 28. du mois ie partis de Quebec pour assister ces Sauuages. Le premier Iuin arriuasmes à saincte Croix, distant de Quebec de 15. lieuës, auec vne chaloupe equipée de tout ce qui m'estoit necessaire.

Partement de l'Auth. de Saincte Croix.

Le partis de Saincte Croix le 3. de Iuin auec tous les Sauuages, & passasmes par les trois riuieres, qui est vn fort beau pays, remply de quantité de beaux arbres. De ce lieu à Saincte Croix y a 15. lieuës. A l'entrée d'icelle riuiere y a six isles, trois desquelles sont fort petites, & les autres de 1500. à 1600. pas de long, qui sont fort plaisantes à voir, & proche du lac Sainct Pierre faisant enuiron deux lieues dans la riuiere y a vn petit

sault

sault d'eau, qui n'est pas beaucoup difficile à passer. Ce lieu est par la hauteur de 46. degrez quelques minutes moins de latitude. Les Sauuages du pays nous donnerent à entendre, qu'à quelques iournees il y a vn lac par où passe la riuiere, qui a dix iournées, & puis on passe quelques sauts, & aprés encore 3. ou 4. autres lacs de 5. ou 6. iournées: & estans paruenus au bout, ils sont 4. ou 5. lieues par terre, & entrent derechef dans vn autre lac, où le Saguenay prend la meilleure part de sa source. Les Sauuages viennent dudit lieu à Tadoussac. Les trois riuieres vont 20. iournées des Sauuages; & disent qu'au bout d'icelle riuiere il y a des peuples qui sont grands chasseurs, n'ayás de demeure arrestée, & qu'ils voyent la mer du nort en moins de six iournées. Ce peu de terre que i'ay veu est sablonneuse, assez esleuée en costaux, chargée de quantité de pins & sapins sur le bord de la riuiere: mais entrant dans la terre enuiron vn quart de lieue, les bois y sont tres-beaux & clairs, & le pays vny.

Continuant nostre routte iusques à l'entrée du lac Sainct Pierre, qui est vn pays fort plaisant & vny, & trauersant le lac à 2. 3. & 4. brasses d'eau, lequel peut contenir de long 8. lieues, & de large 4. Du costé du nort nous veismes vne riuiere qui est fort agreable, qui va dans les terres 50. lieues, & l'ay nommée saincte Suzanne: & du costé de sud il y en a deux, l'vne appellée la riuiere du Pont, & l'autre de Gennes, qui sont tres-belles, & en beau & bon pays. L'eau est presque dormante dans le lac, qui est fort poissonneux. Du costé du nort il paroist des terres à 12. ou 15. lieues du lac, qui sont vn peu montueuses. L'ayant trauersé,

Lac de S. Pierre, où est vn lieu fort plaisãt.

Riuieres de Saincte Suzanne, & de Gennes.

nous passasmes par vn grand nombre d'isles, qui sont de plusieurs grandeurs, où il y a quantité de noyers, & vignes, & de belles prairies, auec force gibbier, & animaux sauuages, qui vont de la grand terre ausdites isles. La pescherie du poisson y est plus abondante qu'en aucun autre lieu de la riuiere qu'eussions veu. De ces isles fusmes à l'entrée de la riuiere des Hiroquois, où nous sejournasmes deux iours, & nous rafraischismes de bõnes venaisons, oiseaux & poissons, que nous donnoient les Sauuages, & où il s'esmeut entre eux quelque different sur le sujet de la guerre, qui fut occasion qu'il n'y en eut qu'vne partie qui se resolurent de venir auec moy, & les autres s'en retournerent en leur pays auec leurs femmes & marchandises, qu'ils auoient traictées.

Riuiere des Hiroquois.

Partant de ceste entrée de riuiere (qui a enuiron 4. à 500. pas de large, & est fort belle, courant au sud) nous arriuasmes à vn lieu qui est par la hauteur de 45. degrez de latitude, à 22. ou 23. lieues des trois riuieres. Toute ceste riuiere depuis son entrée iusques au premier sault, où il y a 15. lieues, est fort platte & enuironnée de bois, comme sont tous les autres lieux cy-dessus nommez, & des mesmes especes. Il y a neuf ou dix belles isles iusques au premier sault des Hiroquois, lesquelles tiennent enuiron lieue, ou lieue & demie, remplies de quantité de chesnes & noyers. La riuiere tient en des endroits prés de demie lieuë de large, qui est fort poissonneuse. Nous ne trouuasmes point moins de 4. pieds d'eau. L'entrée du sault est vne maniere de lac où l'eau descend, qui contient enuiron trois lieues de circuit, & y a quelques prairies où il n'y

Premier sault des Hiroquois.

habite aucuns Sauuages, pour le sujet des guerres. Il y a fort peu d'eau au sault, qui court d'vne grande vistesse, & quantité de rochers & cailloux, qui font que les Sauuages ne les peuuent surmonter par eau : mais au retour ils les descendent fort bien. Tout cedit pays est fort vny, remply de forests, vignes & noyers. Aucuns Chrestiens n'estoient encores paruenus iusques en cedit lieu, que nous, qui eusmes assez de peine à monter la riuiere à la rame.

Aussi tost que ie fus arriué au sault, ie prins 5. hommes, & fusmes à terre voir si nous pourrions passer ce lieu, & fismes enuiron lieue & demie sans en voir aucune apparence, sinon vne eau courante d'vne grande impetuosité, où d'vn costé & d'autre y auoit quantité de pierres, qui sont fort dangereuses, & auec peu d'eau. Le sault peut contenir 600. pas de large. Et voyant qu'il estoit impossible couper les bois, & faire vn chemin auec si peu d'hommes que i'auois, ie me resolus auec le conseil d'vn chacun, de faire autre chose que ce que nous nous estions promis, d'autant que les Sauuages m'auoiét asseuré que les chemins estoiét aisez : mais nous trouuasmes le contraire, comme i'ay dit cy-dessus, qui fut l'occasion que nous en retournasmes en nostre chaloupe, où i'auois laissé quelques hommes pour la garder, & donner à entendre aux Sauuages quand ils seroient arriuez, que nous estions allez descouurir le long dudit sault. Combien ce sault contient.

Aprés auoir veu ce que desirions de ce lieu, en nous en retournant nous fismes rencontre de quelques Sauuages, qui venoient pour descouurir comme nous auions fait, qui nous dirent que tous leurs com-

Sauuages arriuez à la chaloupe de l'Auth.

pagnons estoient arriuez à nostre chaloupe, où nous les trouuasmes fort contents & satisfaits de ce que nous allions de la façon sans guide, sinon que par le rapport de ce que plusieurs fois ils nous auoient fait.

Estant de retour, & voyãt le peu d'apparence qu'il y auoit de passer le sault auec nostre chaloupe, cela m'affligea, & me dõna beaucoup de desplaisir de m'en retourner sans auoir veu vn grand lac remply de belles isles, & quantité de beau pays, qui borne le lac où habitent leurs ennemis, comme ils me l'auoient figuré. Aprés auoir bien penté en moy mesme, ie me resolus d'y aller pour accomplir ma promesse, & le desir que i'auois, & m'embarquay auec les Sauuages dans leurs canaux, & prins auec moy deux hommes de bõne volonté. Car quand ce fut à bon escient que nos gens veirent que ie me deliberay d'aller auec leurs canaux, ils saignerent du nez, ce qui me les fit renuoyer à Tadoussac.

Ses gens ne le veulent suiure.

L'Autheur parle aux Capitaines des Sauuages.

Aussi tost ie fus parler aux Capitaines des Sauuages, & leur donnay à entendre comme ils nous auoiẽt dit le contraire de ce que j'auois veu au sault, sçauoir, qu'il estoit hors nostre puissance d'y pouuoir passer auec la chaloupe, toutesfois que cela ne m'empescheroit de les assister comme ie leur auois promis. Ceste nouuelle les attrista fort, & voulurent prendre vne autre resolution: mais ie leur dis, & les y sollicitay, qu'ils eussent à continuer leur premier dessein, & que moy troisiesme, ie m'en irois à la guerre auec eux dans leurs canaux, pour leur monstrer que quant à moy ie ne voulois manquer de parole en leur endroit, bien que ie fusse seul, & que pour lors ie ne voulois forcer per-

Il les encourage.

sonne de mes compagnons de s'embarquer, sinon ceux qui en auroient la volonté, dont j'en auois trouué deux, que ie menerois auec moy.

Ils furent fort contents de ce que ie leur dis, & d'entendre la resolution que j'auois, me promettant touſiours de me faire voir choſes belles.

Partement du sault de la riuiere des Hiroquois. Description d'vn grand lac. De la rencontre des ennemis que nous fiſmes audit lac, & de la façon & conduite qu'ils vſent en allant attaquer les Hiroquois.

CHAPITRE IX.

LE partis dudit Sault de la riuiere des Hiroquois le 2. Iuillet. Tous les Sauuages commencerent à apporter leurs canaux, armes & bagage par terre enuiron demie lieue, pour paſſer l'impetuoſité & la force du sault, ce qui fut promptement fait.

Auſſi toſt ils les mirent tous en l'eau, & deux hommes en chacun, auec leur bagage, & firent aller vn des hommes de chaſque canot par terre enuiron 1. lieue ½ que peut contenir ledit sault, mais non ſi impetueux comme à l'entrée, ſinon en quelques endroits de rochers qui barrent la riuiere, qui n'eſt pas plus large de trois à quatre cents pas. Apres que nous euſmes paſſé le sault, qui ne fut ſans peine, tous les Sauuages qui eſtoient allez par terre, par vn chemin aſſez beau de pays vny, bien qu'il y aye quantité de bois, ſe rembarquerẽt dans leurs canaux. Les hommes que i'auois

Son embarquement auec les Sauuages.

furent auſſi par terre, & moy par eau, dedans vn canau. Ils firent reueuë de tous leurs gens, & ſe trouua 24. canaux, où il y auoit [illegible] hommes. Aprés auoir fait leur reueuë, nous continuaſmes le chemin iuſques à vne iſle qui tient trois lieues de long, remplie des plus beaux pins que j'euſſe iamais veu. Ils firent la chaſſe, & y prindrent quelques beſtes ſauuages. Paſſant plus outre enuiron trois lieues de là, nous y logeaſmes pour prendre le repos la nuict enſuiuant.

Les Sauuages coupét du bois pour ſe mettre à couuert.

Incontinent vn chacun d'eux commença l'vn à couper du bois, les autres à prendre des eſcorces d'arbre pour couurir leurs cabanes, pour ſe mettre à couuert: les autres à abbatre de gros arbres pour ſe barricader ſur le bord de la riuiere autour de leurs cabanes; ce qu'ils ſçauent ſi proprement faire, qu'en moins de deux heures cinq cents de leurs ennemis auroiét bien de la peine à les forcer, ſans qu'ils en fiſſent beaucoup mourir. Ils ne barricadent point le coſté de la riuiere où ſont leurs canaux arrangez, pour ſ'embarquer ſi l'occaſion le requeroit.

Aprés qu'ils furent logez, ils enuoyerent trois canaux auec neuf bons hommes, comme eſt leur couſtume, à tous leurs logemens, pour deſcouurir deux ou trois lieues s'ils n'apperceuront rien, qui aprés ſe retirent. Toute la nuict ils ſe repoſent ſur la deſcouuerture des auant-coureurs, qui eſt vne tres-mauuaiſe couſtume en eux: car quelquefois ils ſont ſurpris de leurs ennemis en dormant, qui les aſſomment, ſans qu'ils ayent le loiſir de ſe mettre ſur pieds pour ſe defendre.

Recognoiſſant cela, ie leur remonſtrois la faute

qu'ils faisoient, & qu'ils deuoient veiller, comme ils nous auoient veu faire toutes les nuicts, & auoir des hommes aux aguets, pour escouter & voir s'ils n'apperceuroient rien; & ne point viure de la façon, comme bestes. Ils me dirent qu'ils ne pouuoient veiller, & qu'ils trauailloient assez de iour à la chasse; d'autant que quand ils vont en guerre ils diuisent leurs troupes en trois, [illegible] vne partie pour la chasse separée en plusieurs [illegible] vne autre pour faire le gros, qui font touiours [illegible] leurs armes: & l'autre partie en auant-coureurs, pour descouurir le long des riuieres, s'ils ne verront point quelque marque ou signal par où ayent passé leurs ennemis, ou leurs amis: ce qu'ils cognoissent par de certaines marques que les Chefs se donnent d'vne nation à l'autre, qui ne sont touiours semblables, s'aduertissans de temps en temps quand ils en changent; & par ce moyen ils recognoissent si ce sont amis ou ennemis qui ont passé. Les chasseurs ne chassent iamais de l'auant du gros, ny des auant-coureurs, pour ne donner d'allarme ny de desordre, mais sur la retraite & du costé qu'ils n'apprehendent leurs ennemis, & continuent ainsi iusques à ce qu'ils soient à deux ou trois iournees de leurs ennemis, qu'ils vont de nuict à la desrobee, tous en corps, horsmis les coureurs, & le iour se retirent dans le fort des bois, où ils reposent, sans s'esgarer ny mener bruit, ni faire aucun feu, afin de n'estre apperceus, si par fortune leurs ennemis passoiét, ny pour ce qui est de leur manger durant ce temps. Ils ne font du feu que pour peruner; & mangent de la farine de bled d'Inde cuite, qu'ils destrempent auec de l'eau, comme boüillie,

Ils conseruẽt ces farines pour leur necessité, & quand ils sont proches de leurs ennemis, ou quand ils font retraitte aprés leurs charges, ils ne s'amusent à chasser, se retirant promptement.

Ont leur Pilotois:

A tous leurs logemẽs ils ont leur Pilotois, ou Ostemouy (qui sont manieres de gens qui font les deuins, en qui ces peuples ont croyance) lequel fait vne cabanne entourée de petits bois, & la couure de sa robbe. Aprés qu'elle est faite, il se met dedans en sorte qu'on ne le voit en aucune façon, puis prend vn des piliers de sa cabanne, & la fait branſler, marmotant certaines paroles entre ses dents, par lesquelles il dit qu'il inuoque le diable, & qu'il s'apparoist à luy en forme de pierre, & luy dit s'ils trouueront leurs ennemis, & s'ils en tueront beaucoup. Ce Pilotois est prosterné en terre, sans remuer, ne faisant que parler au diable; puis aussi tost se leue sur les pieds, en parlant & se tourmentant d'vne telle façon, qu'il est tout en eau, bien qu'il soit nud. Tout le peuple est autour de la cabanne assis sur leur cul comme des singes. Ils me disoient souuent que le branſlement que ie voyois de la cabanne, estoit le diable qui la faisoit mouuoir, & non celuy qui estoit dedans, bien que ie veisse le contraire: car c'estoit (comme i'ay dit cy-dessus) le Pilotois qui prenoit vn des bâtons de sa cabanne, & la faisoit ainsi mouuoir. Ils me dirent aussi que ie verrois sortir du feu par le haut, ce que ie ne veis point. Ces drosles contrefont aussi leur voix grosse & claire, parlant en langage incogneu aux autres Sauuages, & quand ils la representent cassée, ils croyent que c'est le diable qui parle, & qui dit ce qui doit arriuer en leur guerre, & ce qu'il

Comme ce Pilotois les abuse.

qu'il faut qu'ils facent. Neantmoins tous ces garnimens qui font les deuins, de cent paroles n'en disent pas deux veritables, & vont abusans ces pauures gens, comme il y en a assez parmy le monde, pour tirer quelque dentrée du peuple. Ie leur remonstrois souuent que tout ce qu'ils faisoient n'estoit que folie, & qu'ils ne deuoient y adiouster foy.

Sont fort menteurs, & abuseurs.

Or aprés qu'ils ont sceu de leurs deuins ce qui leur doit succeder, les Chefs prennẽt des bâtons de la longueur d'vn pied autãt en nombre qu'ils sont, & signalent par d'autres vn peu plus grands, leurs Chefs: puis vont dans le bois, & esplanadent vne place de cinq ou six pieds en quarré, où le chef, comme Sergent major, met par ordre tous ces bâtons comme bon luy semble; puis appelle tous ses compagnons, qui viennẽt tous armez, & leur monstre le rang & ordre qu'ils deuront tenir lors qu'ils se battront auec leurs ennemis: ce que tous ces Sauuages regardent attentiuement, remarquans la figure que leur chef a faite auec ces bâtons, & aprés se retirent de là, & commencent à se mettre en ordre, ainsi qu'ils ont veu lesdits batons, puis se meslent les vns parmy les autres, & retournent derechef en leur ordre, continuans deux ou trois fois, & font ainsi à tous leurs logemens, sans qu'il soit besoin de Sergent pour leur faire tenir leurs rangs, qu'ils sçauent fort bien garder, sans se mettre en confusion. Voila la regle qu'ils tiennent à leur guerre.

Ce qu'ils font pour voir ce qui leur doit succeder.

Regle qu'ils tiennent à la guerre.

Nous partismes le lendemain, continuant nostre chemin dans la riuiere iusques à l'entrée du lac. En icelle y a nõbre de belles isles, qui sont basses, remplies

de tres-beaux bois & prairies, où il y a quantité de gibbier, & chasse d'animaux, comme cerfs, daims, faons, chevreuls, ours, & autres sortes d'animaux qui viennent de la grand' terre ausdites isles. Nous y en prismes quantité. Il y a aussi grand nombre de castors tant en la riuiere, qu'en plusieurs autres petites qui viennent tomber dans icelle. Ces lieux ne sont habitez d'aucuns Sauuages, bien qu'ils soiét plaisans, pour le sujet de leurs guerres, & se retirent des riuieres le plus qu'ils peuuent au profond des terres, afin de n'estre si tost surpris.

Le lendemain entrasmes dans le lac, qui est de grãde estenduë, comme de 50. ou 60. lieuës, où j'y veis 4. belles isles, contenans 10. 12. & 15. lieues de long, qui autrefois ont esté habitées par les Sauuages, comme aussi la riuiere des Hiroquois: mais elles ont esté abãdonnées depuis qu'ils ont eu guerre les vns contre les autres: aussi y a-il plusieurs riuieres qui viennẽt tomber dedans le lac, enuironnées de nombre de beaux arbres, de mesmes especes que nous auons en France, auec force vignes, plus belles qu'en aucun lieu que j'eusse veu: force chastaigniers, & n'en auois encores point veu que dessus le bord de ce lac, où il y a grande abondance de poisson de plusieurs especes. Entre autres y en a vn, appellé des Sauuages du pays *chaousarou*, qui est de plusieurs longueurs: mais les plus grãds contiennent, à ce que m'ont dit ces peuples, huict à dix pieds. I'en ay veu qui en contenoient 5. qui estoiét de la grosseur de la cuisse, & auoient la teste grosse cõme les deux poings, auec vn bec de deux pieds & demy de long, & a double rang de dents fort aiguës &

Riueres des Hiroquois abandonnees depuis leurs guerres.

Poisson appellé chaousarou. Sa forme.

dangereuses. Il a toute la forme du corps tirant au brochet, mais il est armé d'escailles si fortes, qu'vn coup de poignard ne les sçauroit percer, & est de couleur de gris argenté. Il a aussi l'extremité du bec comme vn cochon. Ce poisson fait la guerre à tous les autres qui sont dans ces lacs & riuieres, & a vne industrie merueilleuse, à ce que m'ont asseuré ces peuples, qui est, que quand il veut prendre quelques oiseaux, il va dedans des joncs ou roseaux, qui sont sur les riues du lac en plusieurs endroits, & met le bec hors l'eau sans se bouger: de façon que lors que les oiseaux viennent se reposer sur le bec, pensans que ce soit vn tronc de bois, il est si subtil, que serrãt le bec qu'il tient entr'ouuert, il les tire par les pieds souz l'eau. Les Sauuages m'en donnerent vne teste, dont ils font grand estat, disans que lors qu'ils ont mal à la teste, ils se saignent auec les dents de ce poisson à l'endroit de la douleur, qui se passe soudain.

Fait la guerre aux autres.

Continuant nostre routte dans ce lac du costé de l'Occident, considerant le pays, ie vois du costé de l'Orient de fort hautes montagnes, où sur le sommet y auoit de la neige. Ie m'enquis aux Sauuages si ces lieux estoient habitez. Ils me respondirent que oüy, & que c'estoient Hiroquois, & qu'en ce lieu y auoit de belles vallées, & campagnes fertiles en bleds, comme i'en ay mangé aud. pays, auec infinité d'autres fruicts, & que le lac alloit proche des montagnes, qui pouuoient estre esloignées de nous, seulement, de 15. lieues. I'en vis au midy d'autres qui n'estoient moins hautes que les premieres, lorsque ie n'y auois point de neige. Les Sauuages me dirent que ce-

Lieux où habitét les Hiroquois.

Les Sauuages monſtrét à l'Autheur les lieux propres pour aller aux Hiroquois.

ſtoit où nous deuions aller trouuer leurs ennemis, & qu'elles eſtoient fort peuplées, & qu'il falloit paſſer par vn ſaut d'eau que ie veis depuis, & de là entrer dans vn autre lac qui contient trois à quatre lieuës de long, & qu'eſtans paruenus au bout d'iceluy, il falloit faire 4. lieues de chemin par terre, & paſſer vne riuiere, qui va tõber en la coſte des Almouchiquois, tenãt à celle des Almouchiquois, & qu'ils n'eſtoiét que deux iours à y aller auec leurs canaux, comme ie l'ay ſceu depuis par quelques priſonniers que nous priſmes, qui me diſcoururent fort particulierement de tout ce qu'ils en auoient recogneu, par le moyen de quelques truchemens Algoumequins, qui ſçauoient la langue des Hiroquois.

Or comme nous commençaſmes à approcher à deux ou trois iournées de la demeure de leurs ennemis, nous n'allions plus que la nuict, & le iour nous nous repoſions, neantmoins ne laiſſoient touſiours de faire leurs ſuperſtitions accouſtumées, pour ſçauoir ce qui leur pourroit ſucceder de leurs entrepriſes, & ſouuent me venoient demander ſi i'auois ſongé, & auois veu leurs ennemis. Ie leur reſpondois que non, & leur donnois courage, & bonne eſperance. La nuict venuë, nous nous miſmes en chemin iuſques au lendemain, où nous nous retiraſmes dans le fort du bois, pour y paſſer le reſte du iour. Sur les dix ou vnze heures, aprés m'eſtre quelque peu proumené autour de noſtre logement, ie me fus repoſer, & en dormant, ie fongeay que ie voyois les Hiroquois nos ennemis dedans le lac, proche d'vne montagne, qui ſe noyoiét à noſtre veuë; & les voulans ſecourir, nos Sauuages

Songe de l'Autheur.

alliez me disoient qu'il les falloit tous laisser mourir, & qu'ils ne valloient rien. Estant esueillé, ils ne faillirent comme à l'accoustumée, de me demander si j'auois songé quelque chose. Ie leur dis en effect ce que j'auois songé. Cela leur apporta vne telle creance, qu'ils ne douterent plus de ce qui leur devoit aduenir pour leur bien. Leur recite son songe.

Le soir estant venu, nous nous embarquasmes en nos canaux pour continuer nostre chemin : & comme nous allions fort doucement, & sans mener bruit, le vingt-neufiesme du mois nous fismes rencontre des Hiroquois sur les dix heures du soir au bout d'vn cap qui aduance dans le lac du costé de l'Occident, lesquels venoient à la guerre. Eux & nous commençasmes à jetter de grands cris, chacun se parant de ses armes. Nous nous retirasmes vers l'eau, & les Hiroquois mirent pied à terre, & arrangerent tous leurs canaux les vns contre les autres, & commencerent à abbatre du bois auec de meschantes haches qu'ils gagnent quelquefois à la guerre, & d'autres de pierre, & se barricaderent fort bien. Il rencontre les Hiroquois venans à la guerre. Abbatent du bois.

Auſſi les nostres tindrent toute la nuict leurs canaux arrangez les vns contre les autres attachez à des perches pour ne s'egarer, & combattre tous ensemble s'il en estoit de besoin ; & estions à la portée d'vne flesche vers l'eau du costé de leurs barricades. Canaux arrangez de part & autre.

Comme ils furẽt armez & mis en ordre, ils enuoyerẽt deux canaux separez de la troupe, pour sçauoir de leurs ennemis, s'ils vouloiẽt combattre, lesquels asseurerent qu'ils ne desiroient autre chose : mais que pour

l'heure, il n'y auoit pas beaucoup d'apparence, & qu'il falloir attendre le iour pour se cognoistre, & qu'aussi tost que le Soleil se leueroit, ils nous liureroient le combat : ce qui fut accordé par les nostres, & en attendant toute la nuict se passa en dances & chansons, tant d'vn costé que d'autre, auec vne infinité d'iniures, & autres propos, comme, du peu de courage qu'ils auoient, auec le peu d'effect & resistance contre leurs armes, & que le iour venant ils le sentiroient à leur ruine. Les nostres aussi ne manquoient de repartie, leur disant qu'ils verroient des effects d'armes que iamais ils n'auoient veus, & tout plein d'autres discours, comme on a accoustumé à vn siege de ville. Aprés auoir bien chanté, dancé & parlementé les vns aux autres, le iour venu, mes compagnõs & moy estions tousiours couuerts, de peur que les ennemis ne nous veissent, preparans nos armes le mieux qu'il nous estoit possible, estans toutesfois separez, chacun en vn des canaux des Sauuages montagnars. Aprés que nous fusmes armez d'armes legeres, nous prismes chacun vne harquebuse, & descendismes à terre. Ie vey sortir les ennemis de leur barricade, qui estoiẽt prés de 200. hommes forts & robustes à les voir, qui venoient au petit pas au deuant de nous, auec vne grauité & asseurance, qui me contenta fort, à la teste desquels y auoit trois chefs. Les nostres aussi alloient en mesme ordre, & me dirent que ceux qui auoient trois grands pennaches estoient les chefs, & qu'il n'y [illegible] que ces trois, & qu'on les cognoissoit à ces [illegible], qui estoiẽt beaucoup plus grands que celles de leurs compagnons, & que ie fisse en quoi ie pourrois [illegible] les tuer. Ie leur

S'iniurient.

Comme l'Autheur étoit les fiens.

Leurs chefs portent de grands pennaches.

promis de faire ce qui seroit de ma puissance, & que i'estois bien fasché qu'ils ne me pouuoient bien entendre, pour leur donner l'ordre & façon d'attaquer leurs ennemis, & qu'indubitablement nous les desferions tous, mais qu'il n'y auoit remede: que i'estois tres-aise de leur donner courage, & leur monstrer la bonne volonté qui estoit en moy, quand serions au combat.

Aussi tost que fusmes à terre ils commencerent à courir enuiron deux cents pas vers leurs ennemis qui estoient de pied ferme, & n'auoient encores apperceu mes compagnons, qui s'en allerent dans les bois auec quelques Sauuages. Les nostres cõmencerent à m'appeller à grands cris; & pour me donner passage ils s'ouurirent en deux, & me mis à la teste, marchant enuiron 20. pas deuant, iusqu'à ce que ie fusse à 30. pas des ennemis, où aussi tost ils m'apperceurent, & firent alte en me contemplant, & moy eux. Comme ie les veis esbranler pour tirer sur nous, ie couchay mon harquebuse en jouë, & visay droit à vn des trois chefs, duquel coup il en tomba deux par terre, & vn de leurs compagnons qui fut blessé, qui quelque temps aprés en mourut. I'auois mis 4. balles dedans mon harquebuse. Les nostres ayans veu ce coup si fauorable pour eux, ils commencerent à jetter de si grands cris, qu'on n'eust pas ouy tonner; & cependant les flesches ne manquoient de part ne d'autre. Les Hiroquois furent fort estonnez, que si [illegible] auoient esté tuez, bien qu'ils fussent armez d'armes tissuës de fil de coton, & de bois, à l'espreuue de leurs flesches, ce qui leur donna vne grande apprehension.

L'auth. fait marcher les siens au cõbat.

En tue 2. d'vne seule harquebusade.

Hiroquois s'espouuentent.

Comme ie rechargeois, l'vn de mes compagnons tira vn coup de dedans le bois, qui les estonna derechef de telle façon, voyans leurs chefs morts, qu'ils perdirent courage, se mirent en fuitte, & abandonnerent le champ, & leur fort, s'enfuyans dedans le profond des bois, où les poursuiuant, j'en fis demeurer encores d'autres. Nos Sauuages en tuerent aussi plusieurs, & en prindrent dix ou douze prisonniers. Le reste se sauua auec les blessez. Il y en eut des nostres quinze ou seize de blessez de coups de fleschés, qui furent promptement gueris.

Se mettent en fuitte.

Aprés que nous eusmes eu la victoire, ils s'amuserent à prendre force bled d'Inde, & les farines des ennemis, & aussi leurs armes, qu'ils auoient laissées pour mieux courir. Et ayans fait bonne chere, dancé & chanté, trois heures aprés nous en retournasmes auec les prisonniers.

Ce lieu où se fit ceste charge est par les 43. degrez & quelques minutes de latitude, & le nommay le lac de Champlain.

Retour de la rencontre, & ce qui se passa par le chemin.

CHAPITRE X.

APrés auoir cheminé huict lieuës, sur le soir ils prindrent vn des prisonniers, à qui ils firent vne harangue des cruautez que luy & les siens auoient exercées en leur endroit, sans auoir eu aucun égard, & qu'au semblable il deuoit se resoudre d'en receuoir autant, & luy commanderent

derent de chanter, s'il auoit du courage; ce qu'il fit, mais auec vn chant fort triste à oüir.

Cependant les nostres allumerent vn feu, & comme il fut bien embrazé, ils prindrent chacun vn tizon, & faisoiét bruſler ce pauure miserable peu à peu pour luy faire souffrir plus de tourmens. Ils le laissoiét quelquefois, luy jettant de l'eau sur le dos, puis luy arracherent les ongles, & luy mirent du feu sur les extremitez des doigts, & de son membre. Aprés ils luy escorcherent le haut de la teste, & luy firent degoutter dessus certaine gomme toute chaude: puis luy percerent les bras prés des poignets, & auec des bâtons tiroient les nerfs, & les arrachoient à force: & comme ils voyoient qu'ils ne les pouuoient r'auoir, les coupoient. Ce pauure miserable jettoit des cris estranges, & me faisoit pitié de le voir traitter de la façon; toutesfois il estoit si constant, qu'on eust dit qu'il ne sentoit par fois aucune douleur. Ils me sollicitoiét fort de prendre du feu, pour faire comme eux: mais ie leur remõstrois que nous n'vsions point de ces cruautez, & que nous les faisions mourir tout d'vn coup, que s'ils vouloient que ie luy donnasse vn coup d'harquebuze, j'en serois content. Ils dirent que non, & qu'il ne sentiroit point de mal. Ie m'en allay d'auec eux comme faché de voir tãt de cruautez qu'ils exerçoient sur ce corps. Comme ils veirent que ie m'en estois contenté, ils m'appellerent, & me dirent que ie luy donnasse vn coup d'harquebuze, ce que [illegible] qu'il en veist rien. Aprés qu'il fut mort, ils ne se contenterent pas: car ils luy couperent le ventre, & jetterent les entrailles dedans le feu, puis luy couperent la

Prisonniers que les Sauuages traittent mal.

L'Autheur leur remõstre.

teſte, les [illegible] jambes, qu'ils ſeparerét d'vn coſté & d'autre, & reſeruerét la peau de la teſte, qu'ils auoiét eſcorchée, comme ils auoient fait de tous les autres qu'ils auoient tuez à la charge.

Autre meſchanceté qu'ils font.

Ils firent encor [illegible]tre meſchanceté, qui fut, de prendre le cœur, qu'ils couperent en pluſieurs pieces, & le donnerent à manger à vn ſien frere, & autres de ſes compagnons qui eſtoient priſonniers, leſquels en mirent en leur bouche, mais ils ne le voulurét aualer. Quelques Sauuages Algoumequins qui les auoiét en garde, le firent recracher à aucuns, & le jetterent dans l'eau. Voila comme ces peuples traittent ceux qu'ils prennent en guerre; & vaudroit mieux pour eux mourir en combatant, ou ſe faire tuer à la chaude, cõme il y en a beaucoup qui font, pluſtoſt que de tomber entre les mains de leurs ennemis. Aprés ceſte execution faite, nous nous miſmes en chemin pour nous en retourner auec le reſte des priſonniers, qui alloient touſiours chantás, ſans autre eſperáce d'eſtre mieux traittez que l'autre. Eſtans aux ſauts de la riuiere des Hiroquois, les Algoumequins ſ'en retournerent en leur pays, & auſſi les Ocharequins, auec vne partie des priſonniers, fort contents de ce qui s'eſtoit paſſé en la guerre, & de ce que librement j'eſtois allé auec eux. Nous nous deſpartiſmes donc les vns des autres auec de grandes proteſtations d'amitié, & me dirent ſi ie ne deſirois pas aller en leur pays, pour les aſſiſter touſiours comme frere; ie le leur promis, & m'en reuins auec les Montagnets.

Retour de l'Auth. de ceſte guerre.

Aprés m'eſtre informé des priſonniers de leurs païs, & de ce qu'il pouuoit y en auoir, nous ployaſmes

bagage pour nous en reuenir: ce que fismes auec telle diligẽce, que chacun iour nous faisions 25. & 30. lieues dans leurs canaux, qui est l'ordinaire. Comme nous fusmes à l'entrée de la riuiere des Hiroquois, il y eut quelques Sauuages qui songerent que leurs ennemis les poursuiuoient. Ce songe leur fit aussi tost leuer le siege, encores que ceste nuict fust fort mauuaise, à cause des vents & de la pluye qu'il faisoit, & furẽt passer la nuict dedans de grands roseaux, qui sont dans le lac Sainct Pierre, iusqu'au lẽdemain. Deux iours aprés arriuasmes à nostre habitation, où ie leur fis donner du pain, des pois, & des patenostres, qu'ils me demãderent pour parer la teste de leurs ennemis, pour faire des resioüissances à leur arriuée. Le lendemain ie fus auec eux dans leurs canaux à Tadoussac, pour voir leurs ceremonies. Approchans de la terre, ils prindrẽt chacun vn baton, où au bout estoient penduës les testes de leurs ennemis, auec ces patenostres, chantans les vns & les autres. Comme ils en furẽt prés, les femmes se despoüillerent toutes nuës, & se jetterent en l'eau, allans au deuant des canaux pour prendre ces testes, pour aprés les pendre à leur col, comme vne chaisne precieuse. Quelques iours aprés ils me firent present d'vne de ces testes, & d'vne paire d'armes de leurs ennemis, pour les conseruer, afin de les monstrer au Roy: ce que ie leur promis, pour leur faire plaisir.

Songe des Sauuages.

L'Autheur veut voir leurs ceremonies.

Desfaite des Hiroquois prés de l'emboucheure de ladite riuiere des Hiroquois.

CHAPITRE XI.

L'An 1610 eſtant allé dans vne barque & quelques hommes de Quebec à l'entrée de la riuiere des Hiroquois, attendre 400. Sauuages qui deuoient me venir trouuer pour les aſſiſter en vne autre guerre qui ſe preſenta plus proche que nous ne penſions, vn Sauuage Algomequin auec ſon canot vint en diligéce aduertir que les Algoumequins auoient fait rencontre des Hiroquois, qui eſtoient au nombre de cent, & qu'ils eſtoiét fort bien barricadez, & qu'il ſeroit mal aiſé de les emporter, ſi les Miſthigoſches ne venoient promptemér, (ainſi nous appellent-ils.)

Auſſi toſt l'allarme commença parmy quelques Sauuages, & chacun ſe mit en ſon canot auec ſes armes. Ils furent promptement en eſtat, mais auec confuſion; car ils ſe precipitoient ſi fort, qu'au lieu d'aduancer ils ſe retardoient. Ils vindrét à noſtre barque, me prians d'aller auec eux dans leurs canaux, & mes compagnons auſſi, & me preſſerent ſi fort, que ie m'y embarquay moy cinquieſme. Ie priay la Routte, qui eſtoit noſtre pilote, de demeurer en la barque, & m'enuoyer encores 4. ou 5. de mes compagnons.

Sauuages mettét pied à terre, & prennent leurs armes.

Ayant fait enuiron demie lieuë en trauerſant la riuiere, tous les Sauuages mirent pied à terre, & abandonnans leurs canaux prindrét leurs rondaches, arcs,

flesches, massuës, & espées, qu'ils emmanchét au bout de grands batons, & commencerent à prendre leur course dans les bois de telle façon, que nous les eusmes bien tost perdus de veüe, & nous laisserent 5. que nous estions sans guide: neantmoins nous les suiuismes tousiours. Comme nous eusmes cheminé enuiron demie lieue par l'espois des bois, dans des pallus & marescages, tousiours l'eau iusques aux genoux, armez chacun d'vn corcelet de piquier, qui nous importunoit beaucoup, & aussi la quantité des mousquites qui estoient si espoisses qu'elles ne nous permettoient point presque de reprendre nostre haleine, tant elles nous persecutoient, & si cruellemét, que c'estoit chose estrange, & ne sçauions où nous estions sans deux Sauuages que nous apperceusmes trauersans le bois, lesquels nous appellasmes, & leur dy qu'il estoit necessaire qu'ils fussent auec nous pour nous guider & conduire où estoiét les Hiroquois, & qu'autrement nous n'y pourrions aller, & nous esgareriõs; ce qu'ils firent. Ayans vn peu cheminé, nous apperceusmes vn Sauuage qui venoit en diligence nous chercher, pour nous faire aduancer le plus promptement qu'il seroit possible, lequel me fit entendre que les Algoumequins & Montagnets auoient voulu forcer la barricade des Hiroquois, & qu'ils auoient esté repoussez, & les meilleurs hommes des Montagnets tuez, & plusieurs autres blessez. Qu'ils s'estoient retirez en nous attendant, & que leur esperance estoit du tout en nous. Nous n'eusmes pas fait demy quart de lieue auec ce Sauuage, qui estoit capitaine Algoumequin, que nous entendions les heurlemens & cris des

Laissent l'Autheur sans guide.

Sauuage vient vers l'Autheur en diligẽce.

Cris des [illegible]

vns & des autres, qui s'entre-disoient des iniures, escarmouchans tousiours legerement en nous attendant. Aussi tost que les Sauuages nous apperceurent, ils cõmencerent à s'escrier de telle façon, qu'on n'euſt pas entendu tonner. Ie donnay charge à mes compagnons de me suiure tousiours, & ne m'escarter point. Ie m'approchay de la barricade des ennemis pour la recognoistre. Elle estoit faite de puissans arbres arrangez les vns sur les autres en rond, qui est la forme ordinaire de leurs forteresses. Tous les Montagnets & Algoumequins s'approcherent aussi de lad. barricade. Lors nous cõmençasmes à tirer force coups d'harquebuze à trauers les fueillards, d'autant que nous ne les pouuions voir comme eux nous. Ie fus blessé en tirant le premier coup sur le bord de leur barricade, d'vn coup de flesche qui me fendit le bout de l'oreille, & entra dãs le col. Ie la prins, & l'arrachay: elle estoit ferrée par le bout d'vne pierre bien aiguë. Vn autre de mes compagnons en mesme temps fut aussi blessé au bras d'vne autre flesche, que je luy arrachay. Neãtmoins ma blesseure ne m'empescha de faire le deuoir, & nos Sauuages aussi de leur part, & pareillement les ennemis, tellement qu'on voyoit voler les flesches de part & d'autre menu comme gresle. Les Hiroquois s'estonnoient du bruit de nos harquebuzes, & principalement de ce que les balles perçoient mieux que leurs flesches; & eurent tellement l'espouuente de l'effect qu'elles faisoient, voyans plusieurs de leurs compagnons tombez morts, & blessez, que de crainte qu'ils auoient, croyans ces coups [illegible] sans remede, ils se jettoient par terre quand ils entendoiẽt le bruit,

L'Autheur s'approche de la barricade des ennemis.

Faict tirer force harquebusades.

Est blessé d'vn coup de flesche.

Et vn sien compagnõ

Hiroquois estonnez du bruit des harquebuzes.

aussi ne tirions nous gueres à faute, & deux ou trois balles à chacun coup, & auions la plus-part du temps nos harquebuzes appuyées sur le bord de leur barricade. Comme ie veis que nos munitions commençoient à manquer, ie dis à tous les Sauuages qu'il les falloit emporter de force, & rompre leurs barricades; & pour ce faire, prendre leurs rondaches & s'en couurir, & ainsi s'en approcher de si prés, que l'on peust lier de bonnes cordes aux pilliers qui les soustenoiet, & à force de bras tirer tellement qu'on les renuersast, & par ce moyen y faire ouuerture suffisante pour entrer dedans leur fort, & que cependant nous à coups d'harquebuzes repoussérions les ennemis qui viendroient se presenter pour les en empescher; & aussi qu'ils eussent à se mettre quelque quantité aprés de grands arbres qui estoient proches de ladite barricade, afin de les renuerser dessus pour les accabler. Que d'autres couuritoient de leurs rondaches, pour empescher que les ennemis ne les endommageassent, ce qu'ils firent fort promptement. Et comme on estoit en train de paracheuer, la Barque qui estoit à vne lieuë & demie de nous, nous entendoient batre par l'echo de nos harquebuzades qui retentissoit iusques à eux; qui fit qu'vn ieune homme de Sainct Malo, plein de courage, appellé des Prairies, qui auoit sa barque prés de nous pour la traitte de pelleterie, dit à tous ceux qui restoient, que c'estoit vne grande honte à eux de me voir batre de la façon auec des Sauuages, sans qu'ils me vinsset secourir, & que pour luy il auoit trop l'honneur en recommandation, & ne vouloit point qu'on luy peust faire ce reproche: & sur cela delibera

L'Auth. encourage les Sauuages.

Des Prairies remõstre aux nostres le peu d'honneur de combatre auec les Sauuages.

de me venir trouuer dans vne chaloupe auec quelques siens compagnõs, & des miens, qu'il amena auec luy. Aussi tost qu'il fut arriué, il alla vers le fort des Hiroquois, qui estoit sur le bord de la riuiere, où il mit pied à terre, & me vint chercher. Comme ie le veis, ie fis cesser nos Sauuages qui rompoient la forteresse, afin que les nouueaux venus eussent leur part du plaisir. Ie priay le sieur des Prairies & ses compagnons de faire quelque salve d'harquebuzades, auparauant que nos Sauuages les emportassent de force, comme ils auoient deliberé: ce qu'ils firent, & tirerent plusieurs coups, où chacun se cõporta selon son deuoir. Aprés auoir assez tiré, ie m'addresse à nos Sauuages, & les incitay de paracheuer. Aussi tost s'approchans de ladite barricade, comme ils auoient fait auparauant, & nous à leurs aisles, pour tirer sur ceux qui les voudroient empescher de la rompre, ils se comporterent si bien & si vertueusement, qu'à la faueur de nos harquebuzades ils y firent ouuerture, neantmoins difficile à passer, car il y auoit encores la hauteur d'vn homme pour entrer dedans, & des branchages d'arbres abbatus, qui nuisoient fort: toutesfois quand ie veis l'entrée assez raisonnable, ie dis qu'on ne tiraſt plus: ce qui fut fait. Au mesme instant vingt ou trente, tant des Sauuages, que de nous autres, entrasmes dedans l'espée à la main, sans trouuer gueres de resistance. Aussi tost ce qui restoit sain commença à prendre la fuitte, mais ils n'alloient pas loin, car ils estoient défaits par ceux qui estoient à l'entour de ladite barricade, & ceux qui eschaperent se noyerent dans la riuiere. Nous prismes 15. prisonniers, & le reste fut tué à coups d'harquebuze,

L'Autheur le prie de tirer quelque salve.

Les ennemis prennent la fuite.

buzes, de fleſches, & d'eſpées. Quand ce fut fait, il vint vne autre chaloupe, & quelques vns de nos compagnons dedans, qui fut trop tard, toutesfois aſſez à tẽps pour la deſpoüille du butin, qui n'eſtoit pas grand' choſe: car il n'y auoit que des robbes de caſtor, des morts pleins de ſang, que les Sauuages ne vouloient prendre la peine de deſpoüiller, & ſe moquoient de ceux qui le faiſoient, qui furent ceux de la derniere chaloupe. Ayans obtenu la victoire, par la grace de Dieu, ils nous donnerent beaucoup de loüange.

Ces Sauuages eſcorcherent les teſtes de leurs ennemis morts, ainſi qu'ils ont accouſtumé de faire pour trophée de leur victoire, & les emporterent. Ils ſen retournerent auec 50. bleſſez des leurs, & 3. morts deſdits Montagnets & Algoumequins, en chantant, & leurs priſonniers auec eux. Ils pendirent ces teſtes à des bâtons deuant leurs canaux, & vn corps mort coupé par quartiers, pour le manger par vengeance, à ce qu'ils diſoient, & vindrent en ceſte façon iuſques où eſtoient nos barques, au deuant de ladite riuiere des Hiroquois. Les Sauuages eſcorchent les teſtes des morts.

Mes compagnõs & moy nous embarquaſmes dans vne chaloupe, où ie me fis penſer de ma bleſſeure. Ie demanday aux Sauuages vn priſonnier Hiroquois, lequel ils me donnerẽt. Ie le deliuray de pluſieurs tourments qu'il euſt ſoufferts, comme ils firent à ſes compagnons, auſquels ils arracherent les ongles, puis leur couperent les doigts, & les bruſlerent en pluſieurs endroits. Cedit iour ils en firẽt mourir trois de la façon. Ils en amenerent d'autres ſur le bord de l'eau, & les attacherent tous droits à vn bâton, puis chacun venant L'Auth demande vn priſonnier Hiroquois.

Comme les Sauuages traittent les prisonniers

auec vn flambeau d'escorce de bouleau, les brusloient tantost sur vne partie, tantost sur l'autre; & ces pauures miserables sentans ce feu, jettoiét des cris si haut, que c'estoit chose estrange à oüir. Aprés les auoir bien fait languir de la façon, ils prenoient de l'eau, & leur versoient sur le corps, pour les faire languir dauantage; puis leur remettoient derechef le feu de telle façon, que la peau tóboit de leurs corps, & continuoient auec grands cris & exclamations, dançans iusques à ce que ces pauures mal-heureux tombassent morts sur la place.

Aussi tost qu'il tomboit vn corps mort à terre, ils frapoient dessus à grands coups de bâton, puis luy coupoient les bras & les jambes, & autres parties d'iceluy, & n'estoit tenu pour homme de bien entr'eux, celuy qui ne coupoit vn morceau de sa chair, & ne la donnoit aux chiens. Neantmoins ils endurent tous ces tourments si constãment, que ceux qui les voyent en demeurent tout estonnez.

Quant aux autres prisonniers qui resterent, tant aux Algoumequins, que Montagnets, ils furent conseruez pour les faire mourir par les mains de leurs femmes & filles, qui en cela ne se monstrét pas moins inhumaines que les hommes, & les surpassent encores en cruauté: car par leur subtilité elles inuentent des supplices plus cruels, & prennent plaisir de leur faire ainsi finir leur vie.

Le lendemain arriua le Capitaine Yroquet, & vn autre Ochategin, qui auoient 80. hommes, & estoient bien faschez de ne s'estre trouuez à la défaite. En toutes ces nations il y auoit bien prés de 200. hommes,

Ces nations n'auoient iamais veu les Chrestiens.

qui n'auoient iamais veu de Chreſtiens qu'alors, dont ils firent de grandes admirations.

Nous fuſmes trois iours enſemble à vne iſle le trauers de la riuiere des Hiroquois, puis chacune nation ſ'en retourna en ſon pays. I'auois vn ieune garçon, qui auoit hyuerné deux ans à Quebec, lequel auoit deſir d'aller auec les Algoumequins, pour apprendre la langue, cognoiſtre leur pays, voir le grand lac, remarquer les riuieres, & quels peuples y habitent: enſemble deſcouurir les mines, & choſes plus rares de ces lieux, afin qu'à ſon retour il nous peuſt donner cognoiſſance de toutes ces choſes. Ie luy demanday ſ'il l'auoit agreable, car de l'y forcer ce n'eſtoit ma volonté. Ie fus trouuer le Capitaine Yroquet, qui m'eſtoit fort affectionné, auquel ie demanday ſ'il vouloit emmener ce ieune garçon auec luy en ſon pays pour y hyuerner, & le ramener au printemps. Il me promit le faire, & le tenir comme ſon fils. Il le dit aux Algoumequins, qui n'en furent pas trop contents, pour la crainte qu'il ne luy arriuaſt quelque accident.

Capitaine Yroquet fort affectionné à l'Autheur.

Leur ayant remonſtré le deſir que j'en auois, ils me dirent: Que puis que j'auois ce deſir, qu'ils l'emmeneroient, & le tiendroient comme leur enfant, m'obligeant auſſi de prendre vn ieune homme en ſa place, pour mener en France, afin de leur rapporter ce qu'il y auroit veu. Ie l'acceptay volontiers, & en fut fort aiſe. Il eſtoit de la nation des Ochateguins, dits Hurons. Cela donna plus de ſujet de mieux traitter mon garçon, lequel j'equipay de ce qui luy eſtoit neceſſaire, & promiſmes les vns aux autres de nous reuoir à la fin de Iuin.

Prisonnier Hiroquois de l'Auth. se sauue.

Quelques ieurs aprés ce prisonnier Hiroquois que ie faisois garder, par la trop grande liberté que ie luy donnois, s'enfuit & se sauua, pour la crainte & apprehension qu'il auoit; nonobstant les asseurances que luy dõnoit vne femme de sa nation, que nous auions en nostre habitation.

Description de la peschе des Baleines en la nouuelle France.

CHAPITRE XII.

Comme on prend les Baleines.

IL m'a semblé n'estre hors de propos de faire icy vne petite description de la peschе des Baleines, que plusieurs n'ont veuë & croyent qu'elles se prennent à coups de canon, d'autant qu'il y a de si impudents menteurs qui l'afferment à ceux qui n'en sçauent rien. Plusieurs me l'ont soustenu obstinément sur ces faux rapports.

Basques tres-adroits à peschеr les Baleines.

Ceux donc qui sont plus adroits à ceste peschе sont les Basques, lesquels pour ce faire mettent leurs vaisseaux en vn port de seureté, où proche de là ils iugent y auoir quantité de Baleines, & equipent plusieurs chaloupes garnies de bons hommes & haussieres, qui sont petites cordes faites du meilleur chanvre qui se peut recouurer, ayãt de longueur pour le moins cent cinquante brasses, & ont force pertuisanes longues de demie pique, qui ont le fer large de six poulces, d'autres d'vn pied & demy, & deux de long, bien trenchantes. Ils ont en chacune chaloupe vn harponneur, qui est vn homme des plus dispos & adroits d'entre eux, aussi tire-t'il les plus grands salaires aprés les

maistres, d'autant que c'est l'office le plus hazardeux. Ladite chaloupe estant hors du port, ils regardent de toutes parts s'ils pourront voir & descouurir quelque baleine allant à la borde d'vn costé & d'autre; & ne voyans rien, ils vont à terre & se mettent sur vn promontoire le plus haut qu'ils trouuent, pour descouurir de plus loing, où ils mettent vn homme en sentinelle, qui apperceuant la baleine, qu'ils descouurent tant par sa grosseur, que par l'eau qu'elle jette par les éuans, qui est plus d'vn poinçon à la fois, & de la hauteur de deux lances; & à ceste eau qu'elle jette, ils iugent ce qu'elle peut rendre d'huile. Il y en a telle d'où l'on en peut tirer iusques à six vingts poinçons, d'autres moins.

Or voyans cét espouuentable poisson, ils s'embarquent promptement dans leurs chaloupes, & à force de rames, ou de vent, vont iusques à ce qu'ils soient dessus. La voyant entre deux eaüe, à mesme instant l'harponneur est au deuant de la chaloupe auec vn harpon, qui est vn fer long de deux pieds & demy de large par les orillõs, emmanché en vn basto de la longueur d'vne demie pique, où au milieu il y a vn trou où s'attache la haussiere; & aussi tost que ledit harponneur voit son temps, il jette son harpon sur la baleine, lequel entre fort auant, & incontinent qu'elle se sent blessée, elle va au fonds de l'eau. Et si d'auanture en se retournant quelquefois, auec sa queuë elle rencontre la chaloupe, ou les hommes, elle les brise aussi facilemẽt qu'vn verre. C'est tout le hazard qu'ils courent d'estre tuez en la harponnant. Mais aussi tost qu'ils ont jetté le harpon dessus, ils laissent filer leur

Hazard qu'ils courent.

hausſiere, iuſques à ce que la baleine ſoit au fonds: & quelquefois comme elle n'y va pas droit, elle entraine la chaloupe plus de huict ou neuf lieuës, & va auſſi viſte qu'vn cheual, & ſont le plus ſouuent contraints de couper leur hausſiere, craignant que la baleine ne les attire ſouz l'eau. Mais auſſi quand elle va tout droit au fonds, elle y repoſe quelque peu, & puis reuient tout doucement ſur l'eau; & à meſure qu'elle monte, ils rembarquent leur hausſiere peu à peu, & puis comme elle eſt deſſus, ils ſe mettent deux ou trois chaloupes autour auec leurs pertuiſanes, deſquelles ils luy donnent pluſieurs coups; & ſe ſentant frapée, elle deſcend derechef ſouz l'eau en perdant ſon ſang, & s'affoiblit de telle façon, qu'elle n'a plus de force ny de vigueur, & reuenant ſur l'eau, ils acheuent de la tuer. Quand elle eſt morte, elle ne va plus au fonds de l'eau: & lors ils l'attachent auec de bonnes cordes, & la trainent à terre, au lieu où ils font leur degrat, qui eſt l'endroit où ils font fondre le lard de ladite baleine, pour en auoir l'huile.

Voila la façon comme elles ſe peſchent, & non à coups de canon, ainſi que pluſieurs penſent, comme i'ay dit cy-deſſus.

Partement de l'Autheur de Quebec: du Mont Royal, & ſes rochers. Iſles où ſe trouue la terre à potier. Iſle de Saincte Helene.

CHAPITRE XIII.

L'An 1611. ie remenay mon Sauuage à ceux de ſa nation, qui deuoient venir au grand Sault Sainct Louys, & retirer mon ſeruiteur qu'ils auoiẽt pour oſtage. Ie partis de Quebec le 20. de May, & arriuay audit grand ſault le 28. où ie ne trouuay aucun des Sauuages, qui m'auoient promis d'y eſtre au 20. dudit mois. Auſſi toſt ie fus dans vn meſchant canot auec le Sauuage que i'auois mené en France, & vn de nos gens. Aprés auoir viſité d'vn coſté & d'autre, tant dans les bois, que le long du riuage, pour trouuer vn lieu propre pour la ſeituation d'vne habitation, & y preparer vne place pour y baſtir, ie cheminay 8. lieuës par terre coſtoyant le grand ſault par des bois qui ſont aſſez clairs, & fus iuſques à vn lac, où noſtre Sauuage me mena, où ie conſideray fort particulierement le pays. Mais en tout ce que ie veis, ie ne trouuay point de lieu plus propre qu'vn petit endroit, qui eſt iuſques où les barques & chaloupes peuuent monter aiſémẽt, neantmoins auec vn grand vent, ou à la cirque, à cauſe du grãd courant d'eau: car plus haut que ledit lieu (qu'auons nõmé la Place royale) à vne lieuë du Mont Royal, y a quantité de petits rochers & baſes, qui ſont fort dangereuſes. Et proche de ladite Place Royale y a vne petite riuiere, qui

Quantité de rochers proche la Place Royale.

va assez auant dans les terres, tout le long de laquelle y a plus de 60. arpents de terre desertées qui sont comme prairies, où l'on pourroit semer des grains, & y faire des jardinages. Autrefois des Sauuages y ont labouré, mais ils les ont quittées pour les guerres ordinaires qu'ils y auoient. Il y a aussi grande quantité d'autres belles prairies, pour nourrir tel nombre de bestail que l'on voudra, & de toutes les sortes de bois qu'auons en nos forests de pardeça, auec quantité de vignes, noyers, prunes, cerises, fraises, & autres sortes qui sont tres-bonnes à manger; entre autres vne qui est fort excellente, qui a le goust sucrain, tirant à celuy des plantaines (qui est vn fruict des Indes) & est aussi blanche que neige, & la fueille ressemblant aux orties, & [illegible] le long des arbres & de la terre, comme le lierre. La pesche du poisson y est fort abondante, & de toutes les especes que nous auons en France, & de beaucoup d'autres que nous n'auons point, qui sont tres-bons: comme aussi la chasse des oiseaux de differentes especes; & celle des cerfs, daims, chevreuls, caribous, lapins, loups ceruiers, ours, castors, & autres petites bestes qui y sont en telle quantité, que durant que nous fusmes audit sault, nous n'en manquasmes aucunement.

Quantité de belles prairies.

Pesche & chasse y sont fort abondantes.

Ayant donc recogneu fort particulierement, & trouué ce lieu vn des plus beaux qui fust en ceste riuiere, ie fis aussi-tost couper & défricher le bois de ladite place Royale, pour la rendre vnie, & preste à y bastir, & peut-on faire passer l'eau autour aisément, & en faire vne petite isle, & s'y establir comme l'on voudra.

Il y a

Il y a vn petit islet à 20. toises de ladite Place royale, qui a enuiron cent [illegible], où l'on peut faire vne bonne & forte [illegible]. Il y a aussi quantité de prairies de tres-bonn[illegible] à potier, tant pour brique, que pour bas[illegible] vne grande commodité. I'en fis faire vn bo[illegible]ay, & y fis vne muraille de quatre pieds d'espoisseur, & 3 à 4. de haut, & 10. toises de long, pour voir comme elle se conserueroit durant l'hyuer quand les eaux descendroient, qui à mon opinion ne pouuoit paruenir iusques à ladite muraille, d'autant que le terroir est de 12. pieds esleué dessus ladite riuiere, qui est assez haut. Au milieu du fleuue y a vne isle d'enuiron trois quarts de lieuë de circuit, capable d'y bastir vne bonne & forte ville, & l'ay nommée l'isle de Saincte Heleine. Ce sault descend en maniere de lac, où il y a deux ou trois isles, & de belles prairies.

Isle près la Place royale, où se trouue de la terre à potier.

Isle de saincte Heleine.

En attendant les Sauuages ie fis faire deux iardins, l'vn dans les prairies, & l'autre au bois, que ie fis defricher; & le deuxiesme iour de Iuin j'y semay quelques graines, qui fortirent toutes en perfection, & en peu de temps, qui demonstre la bonté de la terre.

L'Auth. fait faire deux iardins.

Ie me resolus d'enuoyer Sauignon nostre Sauuage auec vn autre, pour aller au deuant de ceux de son pays, afin de les faire hafter de venir, & se deliberent d'aller dans nostre canot, qu'ils doutoient, d'autant qu'il ne valloit pas beaucoup.

Enuoye Sauignõ Sauuage au deuãt de ceux de son païs.

Le 7. iour ie fus recognoistre vne petite riuiere par où vont quelquefois les Sauuages à la guerre, qui se va rendre au sault de la riuiere des Hiroquois: elle est fort plaisante, y ayant plus de trois lieues de circuit de

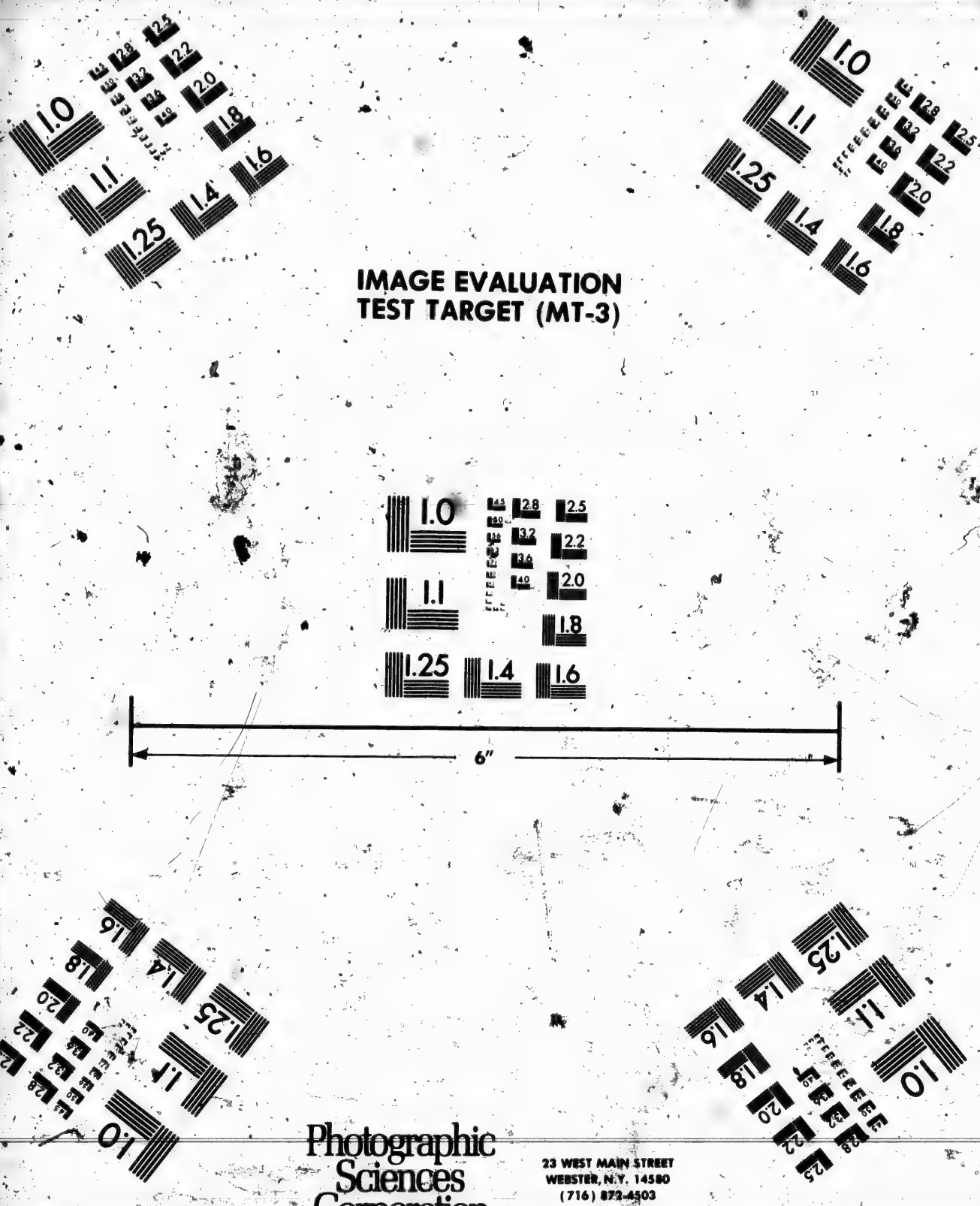
IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)
1.0
1.1
1.25
1.4
1.6
2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
4.0
1.8
6"
Photographic
Sciences
Corporation
23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

prairies, & force terres, qui se peuuent labourer. Elle est à vne lieuë du grand sault, & lieue & demie de la Place Royale.

Retour du Sauuage.

Le 9. iour nostre Sauuage arriua, qui fut quelque peu pardelà le lac, qui a enuiron dix lieues de long, lequel j'auois veu auparauant, où il ne fit rencontre d'aucune chose, & ne peurent passer plus loin à cause de leurd. canot qui leur manqua, & furent contraints de s'en reuenir. Ils nous rapporterent que passant le sault ils veirent vne isle où il y auoit si grande quantité de herons, que l'air en estoit tout couuert. Il y eut vn ieune homme appellé Louys, qui estoit fort amateur de la chasse, lequel entendant cela, voulut y aller contenter sa curiosité, & pria fort instamment nostredit Sauuage de l'y mener: ce que le Sauuage luy accorda, auec vn Capitaine Sauuage Montagnet, fort gentil personnage, appellé Outetoucos. Dés le matin ledit Louys fut appeller les deux Sauuages, pour s'en aller à ladite isle des Herons. Ils s'embarquerent dans vn canot, & y furent. Ceste isle est au milieu du sault, où ils prirent telle quantité de heronneaux, & autres oiseaux qu'ils voulurent, & se r'embarquerent en leur canot. Outetoucos contre la volonté de l'autre Sauuage, & de l'instance qu'il peut faire, voulut passer par vn endroit fort dangereux, où l'eau tomboit prés de trois pieds de haut, disant que d'autres fois il y auoit passé, ce qui estoit faux. Il fut long temps à debattre contre nostre Sauuage, qui le voulut mener du costé du sud le long de la grand terre, par où le plus souuét ils ont accoustumé de passer: ce que Outetoucos ne desira, disant qu'il n'y auoit point de danger. Comme

Louis François fort amateur de la chasse.

noſtre Sauuage le veit opiniaſtre, il condeſcendit à ſa volonté: mais il luy dit qu'à tout le moins on deſchargeaſt le canot d'vne partie des oiſeaux qui eſtoient dedans, d'autant qu'il eſtoit trop chargé, ou qu'infailliblement ils empliroient d'eau, & ſe perdroient: ce qu'il ne voulut faire, diſant qu'il ſeroit aſſez à temps ſ'ils voyoient qu'il y euſt du peril pour eux. Ils ſe laiſſerent donc tomber dans le courant.

Les deux Sauuages tombent dãs le courãt de l'eau.

Comme ils furent dans la cheutte du ſault, ils en voulurent ſortir, & jetter leurs charges, mais il n'eſtoit plus temps, car la viſteſſe de l'eau les maiſtriſoit ainſi qu'elle vouloit, & emplirent auſſi toſt dans les boüillons du ſault, qui leur faiſoient faire mille tours haut & bas, & ne l'abandonnerent de long temps. En fin la roideur de l'eau les laſſa de telle façon, que ce pauure Louys qui ne ſçauoit aucunement nager, perdit tout iugement, & le canot eſtant au fonds de l'eau, il fut contraint de l'abandonner; & reuenant au haut, les deux autres qui le tenoient touſiours ne veirent plus noſtre Louys, & ainſi mourut miſerablement.

Eſtans ſortis hors dudit ſault, ledit Outetoucos eſtant nud, & ſe fiant en ſon nager, abandonna le canot, pour gaigner la terre, ſi que l'eau y courant de grande viſteſſe, il ſe noya: car il eſtoit ſi fatigué & rompu de la peine qu'il auoit euë, qu'il eſtoit impoſſible qu'il ſe peuſt ſauuer.

Noſtre Sauuage Sauignon mieux aduiſé, tint touſiours fermement le canot, iuſques à ce qu'il fut dans vn remoul, où le courant de l'eau l'auoit porté, & ſceut ſi bien faire, quelque peine & fatigue qu'il euſt

cuë, qu'il vint tout doucement à terre, où estant arriué il jetta l'eau du canot, & s'en reuint auec grande apprehension qu'on ne se vengeast sur luy, comme ils font entr'eux, & nous conta ces tristes nouuelles, qui nous apporterent du desplaisir.

L'Auth. va voir où les deux Sauuages s'estoient perdus,

Le lendemain ie fus dans vn autre canot aud. sault auec le Sauuage, & vn autre de nos gens, pour voir l'endroit où ils s'estoient perdus, & aussi si nous trouuerions les corps. Ie vous asseure que quand il me monstra le lieu, les cheueux me heriſſerent en la teſte, & m'estonnois comme les defuncts auoient esté si hardis & hors de iugement de passer en vn endroit si effroyable, pouuans aller ailleurs: car il est impossible d'y passer, pour auoir sept à huict cheuttes d'eau, qui descendent de degré en degré, le moindre de trois pieds de haut, où il se faisoit vn frein & boüillonnement estrange, & vne partie dudit sault estoit toute blanche d'escume, auec vn bruit si grand, que l'on euſt dit que c'estoit vn tonnerre, comme l'air retentissoit du bruit de ces cataraques. Apres auoir veu & consideré particulierement ce lieu, & cherché le long du riuage lesdits corps, cependant qu'vne chaloupe assez legere estoit allée d'vn autre costé, nous nous en reuinsmes sans rien trouuer.

Deux cents Sauuages ramenent le François qu'on leur auoit baillé, & remmenerent leur Sauuage qui estoit retourné de France. Plusieurs discours de part & d'autre.

CHAPITRE XIIII.

LE 13. iour dudit mois, deux cents Sauuages Hurons, auec les Capitaines Ochateguin, Yroquet, & Tregouaroti, frere de nostre Sauuage, amenerent mon garçon. Nous fusmes fort contents de les voir, & fus au deuãt d'eux auec vn canot, & nostre Sauuage. Cependant qu'ils approchoient doucement en ordre, les nostres s'appareillerent de leur faire vne escopeterie d'harquebuzes & mousquets, & quelques petites pieces. Comme ils approchoient, ils commencerent à crier tous ensemble, & vn des chefs commanda de faire leur harangue, où ils nous loüoient fort, & nous tenant pour veritables, de ce que ie leur auois tenu ce que ie leur promis, qui estoit de les venir trouuer audit sault. Aprés auoir fait trois autres cris, l'escopeterie tira par deux fois, qui les estonna de telle façon, qu'ils me prierẽt de dire que l'on ne tiraſt plus, & qu'il y en auoit la plus grand'part qui n'auoient iamais veu de Chrestiens, ny ouy des tonnerres de la façon, & craignoient qu'il ne leur fist mal, & furent fort contents de voir nostre d. Sauuage sain, qu'ils pensoient estre mort, sur des rapports que leur auoient faits quelques Algoumequins, qui l'auoient ouy dire à des Sauuages Montagnets. Le Sauuage se loüa grande-

Garçon de l'Autheur ramené.

Sauuages le tiennent pour veritable.

ment du bon traittemẽt que ie luy auois fait en France, & des singularitez qu'il y auoit veuës, dont ils entrerent tous en admiration, & s'en allerent cabaner dans le bois assez legerement, attendant le lendemain que ie leur monstrasse le lieu où ie desirois qu'ils se logeassent. Aussi ie veis mon garçon qui estoit habillé à la Sauuage, qui se loüa bien du bon traittement des Sauuages, selon leur pays, & me fit entendre tout ce qu'il auoit veu en son hyuernement, & ce qu'il auoit appris auec eux.

Il leur mõstre vn lieu pour cabaner.

Le lendemain venu, ie leur monstray vn lieu pour aller cabaner, où les anciens & principaux deuiserent fort ensemble. Et aprés auoir esté vn long temps en cét estat, ils me firent appeller seul auec mon garçon, qui auoit fort bien appris leur langue, & luy dirent qu'ils desiroient contracter vne estroitte amitié auec moy, veu les courtoisies que ie leur auois faites par le passé, en se loüant tousiours du traittement que i'auois fait à nostre Sauuage, comme à mon frere, & que cela les obligeoit tellement à me vouloir du bien, que tout ce que ie desirerois d'eux, ils essayeroient à me satisfaire. Aprés plusieurs discours, ils me firent vn present de 100. castors. Ie leur donnay en eschange d'autres sortes de marchandises, & me dirent qu'il y auoit plus de 400. Sauuages qui deuoiẽt venir de leur pays, & ce qui les auoit retardez, fut vn prisonnier Hiroquois qui estoit à moy, qui s'estoit eschapé, & s'en estoit retourné en son pays. Qu'il auoit donné à entendre que ie luy auois donné liberté, & des marchandises, & que ie deuois aller audit sault auec 600. Hiroquois attendre les Algoumequins, & les tuer tous.

Le louẽt du bon traittement qu'il leur faisoit.

Luy font present de leurs castors.

Que la crainte de ces nouuelles les auoit arreſtez, & que ſans cela ils fuſſent venus. Ie leur fis reſponſe, que le priſonnier ſ'eſtoit deſrobé ſans que ie luy euſſe donné congé, & que noſtredit Sauuage ſçauoit bien de quelle façon il ſ'en eſtoit allé, & qu'il n'y auoit aucune apparence de laiſſer leur amitié, comme ils auoient ouy dire, ayant eſté à la guerre auec eux, & enuoyé mon garçon en leur pays, pour entretenir leur amitié; & que la promeſſe que ie leur auois ſi fidelement tenuë, le confirmoit encores. Ils me reſpondirent, Que pour eux ils ne l'auoient auſſi iamais penſé, & qu'ils recognoiſſoient bien que tous ces diſcours eſtoient eſloignez de la verité; & que ſ'ils euſſent creu autrement, qu'ils ne fuſſent pas venus, & que c'eſtoit les autres qui auoient eu peur, pour n'auoir iamais veu de François, que mon garçon. Ils me dirent auſſi qu'il viendroit trois cents Algoumequins dans cinq ou ſix iours, ſi on les vouloit attendre, pour aller à la guerre auec eux contre les Hiroquois, & que ſi ie n'y venois ils ſ'en retourneroiét ſans la faire. Ie les entretins fort ſur le ſujet de la ſource de la grande riuiere, & de leur pays, dont ils me diſcoururent fort particulierement, tant des riuieres, ſauts, lacs, terres, que des peuples qui y habitent, & de ce qui ſ'y trouue. Quatre d'entre eux m'aſſeurerent qu'ils auoient veu vne mer fort eſloignée de leur pays, & le chemin difficile, tant à cauſe des guerres, que des deſerts qu'il faut paſſer pour y paruenir. Ils me dirent auſſi que l'hyuer precedant il eſtoit venu quelques Sauuages du coſté de la Floride, par derriere le pays des Hiroquois, qui voyoient noſtre mer Oceane, & ont amitié auec leſd. Sauuages.

Il les deſabuſe de ce qu'ils croyoient les vouloir deſlaiſſer.

Luy repreſente ce dont les Sauuages qui deuoient venir,

En fin ils m'en discoururent fort exactement, me demonstrans par figures tous les lieux où ils auoiét esté, prenans plaisir à me raconter toutes ces choses; & moy ie ne m'ennuyois à les entendre, pour sçauoir d'eux ce dõt j'estois en doute. Aprés tous ces discours finis, ie leur dis qu'ils mesnageassent ce peu de commoditez qu'ils auoient, ce qu'ils firent.

Le lendemain aprés auoir traitté tout ce qu'ils auoient, qui estoit peu de chose, ils firent vne barricade autour de leur logement, du costé du bois, & disoient que c'estoit pour leur seureté, afin d'euiter la surprise de leurs ennemis: ce que nous prismes pour argent comptant. La nuict venuë, ils appellerent nostre Sauuage, qui couchoit à ma patache, & mon garçon, qui les furent trouuer. Aprés auoir tenu plusieurs discours, ils me firent aussi appeller enuiron sur la mynuict. Estant en leurs cabanes, ie les trouuay tous assis en conseil, où ils me firent asseoir prés d'eux, disans que leur coustume estoit que quand ils vouloiét proposer quelque chose, ils s'assembloient de nuict, afin de n'estre diuertis par l'aspect d'aucune chose, & que le iour diuertissoit l'esprit par les objects: mais à mon opinion ils me vouloient dire leur volonté en cachette, se fians en moy, comme ils me donnerent à entendre depuis, me disans qu'ils eussent biẽ desiré me voir seul. Que quelques-vns d'entr'eux auoient esté battus. Qu'ils me vouloient autant de bien qu'à leurs enfans, ayans telle fiance en moy, que ce que ie leur dirois ils le feroient, mais qu'ils se mesfioient fort des autres Sauuages. Que si ie retournois, que j'amenasse telle quantité de gens que ie voudrois, pourueu qu'ils fussent

L'appellent en leur cabanne.

Luy tesmoignét le biẽ qu'ils luy veulent.

fussent sous la conduite d'vn chef; & qu'ils m'enuoyoient querir, pour m'asseurer d'auantage de leur amitié, qui ne se romproit iamais, & que ie ne fusse point faſché contre eux. Que ſçachans que j'auois pris deliberation de voir leur pays, ils me le feroient voir au peril de leurs vies, m'assistans d'vn bon nombre d'hommes qui pourroient passer par tout, & qu'à l'aduenir nous deuions esperer d'eux comme ils faiſoient de nous. Auſſi toſt ils firent venir 50 castors & 4. carquans de leurs porcelaines (qu'ils estiment entre eux comme nous faiſons les chaiſnes d'or.) Que ces preſens estoient d'autres Capitaines, qui ne m'auoient iamais veu, qui me les enuoyoient, & qu'ils deſiroient estre touſiours de mes amis: mais que s'il y auoit quelques Frãçois qui vouluſſent aller auec eux, qu'ils en euſſent eſté fort contents, & plus que iamais, pour entretenir vne ferme amitié.

Leur enuoyent 50. castors, & 4 carquans de porcelaine.

Aprés pluſieurs diſcours, ie leur propoſay, Qu'ayãs la volonté de me faire voir leur pays, ie ſupplieroit ſa Majeſté de nous aſſiſter iuſques à 40. ou 50. hommes armez de choſes neceſſaires pour ledit voyage, & que ie m'embarquerois auec eux, à la charge qu'ils nous entretiendroient de ce qui ſeroit de beſoin pour noſtre viure durant ledit voyage. Que ie leur apporterois dequoy faire des preſens aux chefs qui ſont dans les pays par où nous paſſerions, puis nous nous en reuiendrions hyuerner en noſtre habitation. Que ſi ie recognoiſſois le pays bon & fertile, l'on y feroit pluſieurs habitatiõs, & que par ce moyen auriõs cõmunicatiõ les vns auec les autres, viuãs heureuſemẽt à l'aduenir en la crainte de Dieu, qu'on leur feroit cognoiſtre.

Sont contents de ce qu'il leur propose.

Ils furent fort contents de ceſte propoſition, & me prierent d'y tenir la main, diſans qu'ils feroiét de leur part tout ce qui leur ſeroit poſſible pour en venir à bout; & que pour ce qui eſtoit des viures, nous n'en manquerions non plus qu'eux-meſmes: m'aſſeurans derechef de me faire voir ce que ie deſirois. Là deſſus ie pris congé d'eux au poinct du iour, en les remerciant de la volonté qu'ils auoient de fauoriſer mon deſir, les priant de touſiours continuer.

Le lendemain 17. iour dudit mois, ils delibererent ſ'en retourner, & emmener Sauignon, auquel ie donnay quelques bagatelles, me faiſant entendre qu'il ſ'en alloit mener vne vie bien penible, au prix de celle qu'il auoit euë en France. Ainſi il ſe ſepara auec grand regret, & moy bien aiſe d'en eſtre deſchargé. Deux Capitaines me dirent que le lendemain au matin ils m'enuoyeroient querir, ce qu'ils firent. Ie m'embarquay, & mon garçon auec ceux qui vinrent. Eſtant au ſault, nous fuſmes dans le bois quelques lieuës, où ils eſtoient cabannez ſur le bord d'vn lac, où i'auois eſté auparauant. Comme ils me veirent, ils furent fort contents, & commencerent à ſ'eſcrier ſelon leur couſtume, & noſtre Sauuage ſ'en vint au deuant de moy me prier d'aller en la cabanne de ſon frere, où auſſi toſt il fit mettre de la chair & du poiſſon ſur le feu, pour me feſtoyer.

L'Autheur ſe trouue à leur feſtin.

Durant que ie fus là il ſe fit vn feſtin, où tous les principaux furent inuitez, & moy auſſi. Et bien que ſ'euſſe deſia pris ma refection honneſtement, neantmoins pour ne rompre la couſtume du pays j'y fus. Aprés auoir repeu, ils ſ'en allerent dans les bois tenir

leur conſeil, & cependant ie m'amuſay à contemplet le paiſage de ce lieu, qui eſt fort agreable. Quelque temps aprés ils m'enuoyerent appeller pour me communiquer ce qu'ils auoient reſolu entre eux. I'y fus auec mon garçon. Eſtant aſſis auprés d'eux ils me dirent qu'ils eſtoient fort aiſes de me voir, & n'auoir point manqué à ma parole de ce que ie leur auois promis, & qu'ils recognoiſſoient de plus en plus mon affection, qui eſtoit à leur continuer mon amitié, & que deuant que partir, ils deſiroient prendre congé de moy, & qu'ils euſſent eu trop de deſplaiſir s'ils s'en fuſſent allez ſans me voir encore vne fois, croyans qu'autrement ie leur euſſe voulu du mal. Ils me prierent encores de leur donner vn homme. Ie leur dis que s'il y en auoit parmy nous qui y vouluſſent aller, que j'en ſerois fort content.

Luy communiquent ce qu'ils auoient reſolu en leur conſeil.

Le priét de leur dõner vn homme.

Aprés m'auoir fait entendre leur volonté pour la derniere fois, & moy à eux la mienne, il y eut vn Sauuage qui auoit eſté priſonnier par trois fois des Hiroquois, & s'eſtoit ſauué fort heureuſement, qui reſolut d'aller à la guerre luy dixieſme, pour ſe venger des cruautez que ſes ennemis luy auoient fait ſouffrir. Tous les Capitaines me prierent de l'en deſtourner ſi ie pouuois, d'autant qu'il eſtoit fort vaillant, & craignoient qu'il ne s'engageaſt ſi auant parmy les ennemis auec ſi petite troupe, qu'il n'en reuinſt iamais. Ie le fis pour les contenter, par toutes les raiſons que ie luy peus alleguer, leſquelles luy ſeruirent peu, me montrant vne partie de ſes doigts coupez, & de grandes taillades & bruſlures qu'il auoit ſur le corps, & qu'il luy eſtoit impoſſible de viure, s'il ne faiſoit mentir de

Les Capitaines le ſupplient de ne laiſſer aller à la guerre vn Sauuage fort vaillãt, trois fois priſonnier des Hiroquois.

ſes ennemis, & n'en auoit la vengeance; & que ſon cœur luy diſoit qu'il falloit qu'il partiſt au pluſtoſt qu'il luy ſeroit poſſible: ce qu'il fit.

Aprés auoir fait auec eux, ie les priay de me ramener en noſtre patache. Pour ce faire, ils equiperent 8. canaux pour paſſer ledit ſault, & ſe deſpoüillerét tout nuds, & me firent mettre en chemiſe; car ſouuent il arriue que d'aucuns ſe perdent en le paſſant: parquoy ſe tiennent ils les vns prés des autres pour ſe ſecourir promptement, ſi quelque canot venoit à renuerſer. Ils me diſoient: Si par mal-heur le tien venoit à tourner, ne ſçachant point nager, ne l'abandonne en aucune façon, & te tiens bien à de petits bâtons qui y ſont par le milieu, car nous te ſauuerons aiſément. Ie vous aſſeure que ceux qui n'ont veu ny paſſé ledit endroit en des petits bateaux comme ils ont, ne le pourroient pas paſſer ſans grande apprehenſion, meſmes les plus aſſeurés du monde. Mais ces peuples ſont ſi adroits à paſſer les faults, que cela leur eſt facile. Ie le paſſay auec eux: ce que ie n'auois iamais fait, ny aucun Chreſtien, horſmis mon garçon: & vinſmes à nos barques, où j'en logeay vne bonne partie.

L'Autheur ſe met en chemiſe pour paſſer le ſault auec eux.

L'aduertiſſent de ne quitter ſon canot.

Il y eut vn ieune homme des noſtres qui ſe delibera d'aller auec les Sauuages, qui ſont Hurons, eſloignez du ſault d'enuiron 180. lieues, & fut auec le frere de Sauignon, qui eſtoit l'vn des Capitaines, qui me promit luy faire voir tout ce qu'il pourroit.

Le ieune hõme des noſtres qui voulut aller auec les Sauuages.

Le lendemain vindrent nombre de Sauuages Algoumequins, qui traitterent ce peu qu'ils auoient, & me firent encores preſent particulierement de trente caſtors, dont ie les recompenſay. Ils me prierent que

Preſentent 30 caſtors à l'Autheur.

ie continuaſſe à leur vouloir du bien : ce que ie leur promis. Ils me diſcoururent fort particulierement ſur quelques deſcouuertures du coſté du nort, qui pouuoiét apporter de l'vtilité. Et ſur ce ſujet ils me dirent que ſ'il y auoit quelqu'vn de mes compagnons qui vouluſt aller auec eux, qu'ils luy feroient voir choſe qui m'apporteroit du contentement, & qu'ils le traiteroient comme vn de leurs enfans. Ie leur promis de leur donner vn ieune garçon, dont ils furét fort contents. Quand il print congé de moy pour aller auec eux, ie luy baillay vn memoire fort particulier des choſes qu'il deuoit obſeruer eſtant parmy eux.

Leur dõné vn garçon.

Aprés qu'ils eurent traitté tout le peu qu'ils auoiét, ils ſe ſeparerent en trois, les vns pour la guerre, les autres par ledit grand ſault, & les autres par vne petite riuiere, qui va rendre en celle dudit grand ſault; & partirent le 18. iour dudit mois, & nous auſſi.

Le 19. j'arriuay à Quebec, où ie me reſolus de retourner en France, & arriuay à la Rochelle le 11. d'Aouſt.

Retourne en France.

Fin du troiſieſme Liure.

LES VOYAGES DV SIEVR DE CHAMPLAIN.

LIVRE QVATRIESME.

Partement de France; & ce qui se passa iusques à nostre arriuée au Sault Sainct Louys.

CHAPITRE PREMIER.

IE partis de Roüen le 5. Mars pour aller à Honfleur, où ie m'embarquay, & le 7. de May j'arriuay à Quebec, où ie trouuay ceux qui y auoient hyuerné en bonne disposition, sans auoir esté malades, lesquels nous dirent que l'hyuer n'auoit point esté grand, & que la riuiere n'auoit point gelé. Les arbres commençoient aussi à se reuestir de fueilles, & les champs à s'esmailler de fleurs.

Le 13. ie partis de Quebec pour aller au Sault Sainct Louys, où j'arriuay le 21. Or n'ayant que deux canaux, ie ne pouuois mener auec moy que 4. hommes, entre lesquels estoit vn nommé Nicolas de Vignau, le plus

impudent menteur qui se soit veu de long temps, comme la suitte de ce discours le fera voir, lequel autrefois auoit hyuerné auec les Sauuages, & que i'auois enuoyé aux descouuertes les années precedentes. Il me rapporta à son retour à Paris en l'année 1612. qu'il auoit veu la mer du nort. Que la riuiere des Algoumequins sortoit d'vn lac qui s'y deschargeoit, & qu'en 17. iournées l'on pouuoit aller & venir du Sault Sainct Louys à ladite mer. Qu'il auoit veu le bris & fracas d'vn vaisseau Anglois, qui s'estoit perdu à la coste, où il y auoit 80. hommes qui restoient sauuez à terre, que les Sauuages tuerent, à cause que lesdits Anglois leur vouloient prendre leurs bleds d'Inde, & autres viures, par force, & qu'il en auoit veu les testes, qu'iceux Sauuages auoient escorchées (selon leur coustume) lesquelles ils me vouloient faire voir, ensemble me donner vn ieune garçon Anglois qu'ils m'auoient gardé. Ceste nouuelle m'auoit fort resiouy, pensant auoir trouué bien prés ce que ie cherchois bien loin. Ainsi ie le conjuray de me dire la verité, afin d'en aduertir le Roy; & luy remõstray que s'il donnoit quelque mensonge à entendre, il se mettoit la corde au col: aussi que si sa relation estoit veritable, il se pouuoit asseurer d'estre bien recompensé. Il me l'asseura encor auec sermens plus grands que iamais. Et pour mieux joüer son roolle, il me bailla vne relation du pays, qu'il disoit auoir faite au mieux qu'il luy auoit esté possible. L'asseurance donc que ie voyois en luy, la simplicité de laquelle ie le iugeois plein, la relation qu'il auoit dressée, le bris & fracas du vaisseau, & les choses cy-deuant dites, auoient grande apparence, auec le voya-

Voyage des Anglois vers Labrador, l'an 1612.

ge des Anglois vers Labrador, en l'année 1612. où ils ont trouué vn destroit qu'ils ont couru iusques par le 63. degré de latitude, & 290. de longitude, & ont hyuerné par le 53. degré, & perdu quelques vaisseaux, cõme leur relation en fait foy. Ces choses me faisans croire son dire veritable, j'en fis dés lors rapport à Monsieur le Chancelier; & le fis voir à Messieurs le Mareschal de Brissac, & President Ieanin, & autres Seigneurs de la Cour, lesquels me dirent qu'il falloit que ie veisse la chose en personne. Cela fut cause que ie priay le sieur Georges, marchand de la Rochelle, de luy donner passage dans son vaisseau, ce qu'il fit volontiers; où estant, il l'interrogea pourquoy il faisoit ce voyage. Et d'autant qu'il luy estoit inutile, il luy demanda s'il esperoit quelque salaire, lequel fit response que non, & qu'il n'en pretendoit d'autre que du Roy, & qu'il n'entreprenoit le voyage que pour me monstrer la mer du nort, qu'il auoit veuë, & luy en fit à la Rochelle vne declaration pardeuant deux Notaires.

Rapport que l'Auth. fait à Messieurs du Conseil.

Or comme ie prenois congé de tous les Chefs, le iour de la Pentecoste, aux prieres desquels je me recommandois, & de tous en general, ie luy dis en leur presence, que si ce qu'il m'auoit cy deuant dit n'estoit vray, qu'il ne me donnast la peine d'entreprendre le voyage, pour lequel faire, il falloit courir plusieurs dangers. Il asseura encores derechef tout ce qu'il auoit dit, au peril de sa vie.

Son partement du port de sainct Heleine.

Ainsi nos canaux chargez de quelques viures, de nos armes & marchandises, pour faire present aux Sauuages, ie partis le Lundy 27. May de l'isle de sainct Heleine,

de Heleine, auec quatre François & vn Sauuage, & me fut donné vn adieu de noſtre barque auec quelques coups de petites pieces. Ce iour nous ne fuſmes qu'au Sault Sainct Louys, qui n'eſt qu'vne lieuë au deſſus, à cauſe du mauuais temps, qui ne nous permit de paſſer plus outre.

Le 29. nous le paſſaſmes partie par terre, partie par eau, où il nous fallut porter nos canaux, hardes, viures & armes ſur nos eſpaules, qui n'eſt pas petite peine à ceux qui n'y ſont pas accouſtumez: & aprés l'auoir eſloigné deux lieuës, nous entraſmes dans vn lac qui a de circuit enuiron 12. lieuës, où ſe deſchargent 3. riuieres, l'vne venant de l'oueſt, du coſté des Ochataiguins, eſloignez du grand ſault de 150. ou 200. lieuës: l'autre du ſud pays des Hiroquois, de pareille diſtance: & l'autre vers le nort, qui vient des Algoumequins & Nebicerini, auſſi à peu prés de ſemblable diſtance. Ceſte riuiere du nort (ſuiuant le rapport des Sauuages) vient de plus loin, & paſſe par des peuples qui leur ſont incogneus, diſtans enuiron de 300. lieuës d'eux.

Ce lac eſt remply de belles & grandes iſles, qui ne ſont que prairies, où il y a plaiſir de chaſſer, la venaiſon & le gibbier y eſtans en abondance, auſſi bien que le poiſſon. Le pays qui l'enuironne eſt remply de grandes foreſts. Nous fuſmes coucher à l'entrée dudit lac, & fiſmes des barricades, à cauſe des Hiroquois qui rodẽt par ces lieux pour ſurprẽdre leurs ennemis, & m'aſſeure que s'ils nous euſſent veu, ils nous euſſent fait le meſme traittemẽt, c'eſt pourquoy toute la nuict nous fiſmes bon guet. Le lendemain ie prins la

Ce lac eſt remply de belles iſles.

hauteur de ce lieu, qui eſt par les 45 degrez 18. minutes de latitude. Sur les trois heures du ſoir nous entraſmes dans la riuiere qui vient du nort, & paſſaſmes vn petit ſault par terre pour ſoulager nos canaux, & fuſmes à vne iſle le reſte de la nuict en attendant le iour.

Le dernier May nous paſſaſmes par vn autre lac qui a 7. ou 8. lieues de long, & 3. de large, où il y a quelques iſles. Le pays d'alentour eſt fort vny, horſmis en quelques endroits, où il y a des coſtaux couuerts de pins. Nous paſſaſmes vn ſault, qui eſt appellé de ceux du pays *Quenechouan*, qui eſt remply de pierres & rochers, où l'eau y court de grand' viſteſſe; & nous fallut mettre en l'eau, & traiſner nos canaux bord à bord de terre auec vne corde. A demie lieuë de là nous en paſſaſmes vn autre petit à force d'auirons, ce qui ne ſe fait ſans ſuer; & y a vne grande dexterité à paſſer ces ſauts, pour euiter les boüillons & briſans qui les trauerſent: ce que les Sauuages font d'vne telle adreſſe, qu'il eſt impoſſible de plus, cherchans les deſtours & lieux plus aiſez qu'ils cognoiſſent à l'œil.

Sault de Quenechouan remply de pierres.

Le Samedy premier de Iuin nous paſſaſmes encor deux autres ſauts: le premier contenant demie lieue de long, & le ſecond vne lieue, où nous euſmes bien de la peine: car la rapidité du courant eſt ſi grande, qu'elle fait vn bruit effroyable; & deſcendant de degré en degré, fait vne eſcume ſi blanche par tout, que l'eau ne paroiſt aucunement. Ce ſault eſt ſemé de rochers, & quelques iſles qui ſont çà & là, couuertes de pins & cedres blancs. Ce fut là où nous euſmes de la peine: car ne pouuans porter nos canaux par terre, à cauſe de l'eſpoiſſeur du bois, il nous les falloit tirer

Sault ſemé de rochers.

Iſles couuertes de pins & cedres blancs.

dans l'eau auec des cordes, & en tirant le mien, ie me pẽsay perdre, à cauſe qu'il trauerſa dans vn des boüillons; & ſi ie ne fuſſe tombé fauorablement entre deux rochers, le canot m'entraiſnoit, d'autant que ie ne peus défaire aſſez à temps la corde qui eſtoit entortillée à l'entour de ma main, qui me l'offenſa fort, & me la penſa couper. En ce danger ie m'eſcriay à Dieu, & commençay à tirer mon canot, qui me fut renuoyé par le remoüil de l'eau qui ſe fait en ces ſauts: & lors eſtant eſchapé ie loüay Dieu, le priant nous preſeruer. Noſtre Sauuage vint aprés pour me ſecourir, mais j'eſtois hors de danger; & ne ſe faut eſtonner ſi j'eſtois curieux de conſeruer noſtre canot: car ſ'il euſt eſté perdu, il falloit faire eſtat de demeurer, ou attendre que quelques Sauuages paſſaſſent par là, qui eſt vne pauure attente à ceux qui n'ont dequoy diſner, & qui ne ſont accouſtumez à telle fatigue. Pour nos François, ils n'en eurent pas meilleur marché, & par pluſieurs fois penſoiẽt eſtre perdus: mais la diuine bonté nous preſerua tous. Le reſte de la iournée nous nous repoſaſmes, ayans aſſez trauaillé.

L'Auth. en danger de ſe perdre.

Nous rencontraſmes le lendemain 15. canaux de Sauuages appellez Quenongebin, dans vne riuiere, ayans paſſé vn petit lac long de 4. lieues, & large de 2. leſquels auoient eſté aduertis de ma venuë par ceux qui auoient paſſé au ſault S. Louis, venans de la guerre des Hiroquois. Ie fus fort aiſe de leur rencõtre, & eux auſſi, qui s'eſtonnerent de me voir auec ſi peu de gens, & auec vn ſeul Sauuage. Aprés nous eſtre ſaluez à la mode du pays, ie les priay de ne paſſer outre, pour leur declarer ma volonté, & fuſmes cabaner dans vne iſle.

Rencontre 5. canaux de Sauuages.

Ce qu'il leur dit.

Le lendemain ie leur fis entendre que i'estois allé en leurs pays pour les voir, & pour m'acquitter de la promesse que ie leur auois par cy deuant faite; & que s'ils estoient resolus d'aller à la guerre, cela m'agréroit fort, d'autant que i'auois amené des gens à ceste intention, dequoy ils furent fort satisfaits. Et leur ayant dit que ie voulois passer outre, pour aduertir les autres peuples, ils m'en voulurent destourner, disans qu'il y auoit vn meschãt chemin, & que nous n'auions rien veu iusques alors. Pour ce ie les priay de me donner vn de leurs gens pour gouuerner nostre deuxiesme canot, & aussi pour nous guider, car nos conducteurs n'y cognoissoient plus rien. Ils le firent volontiers, & en recompense ie leur fis vn present, & leur baillay vn de nos François, le moins necessaire, lequel ie renuoyois au sault, auec vne fueille de tablette, dans laquelle, à faute de papier, ie faisois sçauoir de mes nouuelles.

Leur baille vn de ses François.

Ainsi nous nous separasmes: & continuant nostre routte à mont ladite riuiere, en trouuasmes vne autre fort belle & spacieuse, qui vient d'vne nation appellée Ouescharini, lesquels se tiennent au nort d'icelle, & à 4. iournées de l'entrée. Ceste riuiere est fort plaisante, à cause des belles isles qu'elle contient, & des terres garnies de beaux bois clairs qui la bordent: & la terre est bonne pour le labourage.

Natiõ nõmee Ouescharini.

Le 4. nous passasmes proche d'vne autre riuiere qui vient du nort, où se tiennent des peuples appellez Algoumequins, laquelle va tomber dans le grand fleuue Sainct Laurent, trois lieuës aual le Sault Sainct Louys, qui fait vne grande isle contenant prés de 40.

Peuples appellez Algoumequins.

lieuës, laquelle n'eſt pas large, mais remplie d'vn nombre infiny de ſauts, qui ſont fort difficiles à paſſer. Quelquefois ces peuples paſſent par ceſte riuiere pour euiter les rencontres de leurs ennemis, ſçachans qu'ils ne les recherchent en lieux de ſi difficile accez.

A l'emboucheure d'icelle il y en a vne autre qui vient du ſud, où à ſon entrée il y a vne cheutte d'eau admirable: car elle tombe d'vne telle impetuoſité de 20. ou 25. braſſes de haut, qu'elle fait vne arcade, ayant de largeur prés de 400. pas. Les Sauuages paſſent deſſouz par plaiſir, ſans ſe moüiller, que du poudrin que fait ladite eau. Il y a vne iſle au milieu de ladite riuiere, qui eſt comme tout le terroir d'alentour, remplie de pins & cedres blancs. Quand les Sauuages veulent entrer dans la riuiere, ils montẽt la montagne en portant leurs canaux, & font demie lieuë par terre. Les terres des enuirons ſont remplies de toute ſorte de chaſſe, qui fait que les Sauuages ſ'y arreſtent pluſtoſt. Les Hiroquois y viennent auſſi quelquefois les ſurprendre au paſſage.

Nous paſſaſmes vn ſault à vne lieue de là, qui eſt large de demie lieue, & deſcend de 6. à 7. braſſes de haut. Il y a quantité de petites iſles, qui ne ſont que rochers aſpres & difficiles, cõuuerts de meſchans petits bois. L'eau tombe à vn endroit de telle impetuoſité ſur vn rocher, qu'il ſ'y eſt caué par ſucceſſion de temps vn large & profond baſſin: ſi bien que l'eau courant là dedans circulairement, & au milieu y faiſant de gros boüillõs, a fait que les Sauuages l'appellẽt [illegible] qui veut dire chaudiere. Ceſte cheutte d'eau [illegible] vn tel bruit dans ce baſſin, que l'on entend de plus

Rautõbante qui s'entẽd de deux lieues.

de deux lieues. Les Sauuages paſſans par là, font vne ceremonie que nous dirons en ſon lieu. Nous euſmes beaucoup de peine à monter contre vn grand courant, à force de rames, pour paruenir au pied dudit ſault, où les Sauuages prirent les canaux, & nos François & moy, nos armes, viures, & autres commoditez, pour paſſer par l'aſpreté des rochers enuiron vn quart de lieue, que contient le ſault, & auſſi toſt nous fallut embarquer, puis derechef mettre pied à terre pour paſſer par des taillis enuirõ 300. pas; & aprés ſe mettre en l'eau pour faire paſſer nos canaux par deſſus les rochers aigus, auec autant de peine que l'on ſçauroit ſimaginer. Ie prins la hauteur du lieu, & trouuay 45. degrez 38. minutes de latitude.

Lac remply de belles iſles, & de beaux pins.

Aprés midy nous entraſmes dans vn lac ayant 5. lieues de long, & 2. de large, où il y a de fort belles iſles remplies de vignes, noyers, & autres arbres agreables: & 10. ou 12. lieues de là amõt la riuiere nous paſſaſmes par quelques iſles remplies de pins. La terre eſt ſablõneuſe, & ſ'y trouue vne racine qui teint en couleur cramoiſie, de laquelle les Sauuages ſe peindent le viſage, & mettent de petits affiquets à leur vſage. Il y a auſſi vne coſte de montagnes du long de ceſte riniere, & le pays des enuirons ſemble aſſez faſcheux. Le reſte du iour nous le paſſaſmes dans vne iſle fort agreable.

Le lendemain nous continuaſmes noſtre chemin iuſques à vn grand ſault, qui contient prés de 3. lieues de large, où l'eau deſcend comme de 10. ou 12. braſſes de haut en talus, & fait vn merueilleux bruit. Il eſt remply d'vne infinité d'iſles couuertes de pins & de cedres; & pour le paſſer il nous fallut reſoudre de

quitter noſtre mais ou bled d'Inde, & peu d'autres viures que nous auions, auec les hardes moins neceſſaires, reſeruans ſeulement nos armes & filets, pour nous donner à viure ſelon les lieux, & l'heur de la chaſſe. Ainſi allegez, nous paſſaſmes tant à l'auiron, que par terre, en portant nos canaux & armes par ledit ſault, qui a vne lieue & demie de long, où nos Sauuages qui ſont infatigables à ce trauail, & accouſtumez à endurer telles neceſſitez, nous ſoulagerent beaucoup.

Pourſuiuans noſtre routte nous paſſaſmes deux autres ſaults, l'vn par terre, l'autre à la rame, & auec des perches en debouttant, puis entraſmes dans vn lac ayant 6. ou 7. lieues de long, où ſe deſcharge vne riuiere venant du ſud, où à cinq iournées de l'autre riuiere il y a des peuples qui y habitent appellez Matouoüeſcarini. Les terres d'enuiron ledit lac ſont ſablonneuſes, & couuertes de pins, qui ont eſté preſque tous bruſlez par les Sauuages. Il y a quelques iſles, dans l'vne deſquelles nous repoſaſmes, & veiſmes pluſieurs beaux cyprés rouges, les premiers que j'euſſe veu en ce pays, deſquels ie fis vne croix, que ie plantay à vn bout de l'iſle, en lieu eminent, & en veüe, auec les armes de France, comme i'ay fait aux autres lieux où nous auions poſé. Ie nommay ceſte iſle, l'iſle Ste Croix.

Peuples appellez Matou-ouescarini.

Le 6. nous partiſmes de ceſte iſle ſaincte Croix, où la riuiere eſt large d'vne lieue & demie, & ayans fait 8. ou 10. lieues, nous paſſaſmes vn petit ſault à la rame, & quantité d'iſles de differentes grandeurs. Icy nos Sauuages laiſſerét leurs facs auec leurs viures, & les choſes moins neceſſaires, afin d'eſtre plus legers pour aller par terre, & euiter pluſieurs [illegible] qu'il falloit paſſer,

Partement de l'Autheur de l'iſle de S. Croix.

Contestation entre les Sauuages, & vn imposteur.

Il y eut vne grande contestation entre nos Sauuages & nostre imposteur, qui affermoit qu'il n'y auoit aucun danger par les sauts, & qu'il y falloit passer. Nos Sauuages luy dirent, Tu es las de viure. Et à moy, que ie ne le deuois croire, & qu'il ne disoit pas verité. Ainsi ayant remarqué plusieurs fois qu'il n'auoit aucune cognoissance desdits lieux, ie suiuis l'aduis des Sauuages, dont bien m'en print, car il cherchoit des difficultez pour me perdre, ou pour me dégouster de l'entreprise, comme il confessa depuis (dequoy sera parlé cy-aprés.) Nous trauersasmes donc la riuiere à l'oüest, qui couroit au nort, & pris la hauteur de ce lieu, qui estoit par 46 $\frac{2}{3}$ de latitude. Nous eusmes beaucoup de peine à faire ce chemin par terre, estant chargé seulement pour ma part de trois harquebuzes, autant d'auirons, de mon capot, & quelques petites bagatelles. I'encourageois nos gens, qui estoient vn peu plus chargez, & plus greuez des mousquites, que de leur charge.

L'Autheur & les siens fort fatiguez.

Ainsi aprés auoir passé quatre petits estangs, & cheminé deux lieues & demie, nous estions tant fatiguez, qu'il nous estoit impossible de passer outre, à cause qu'il y auoit prés de 24 heures que n'auiõs mangé qu'vn peu de poisson rosty, sans autre saulce, car nous auions laissé nos viures, comme i'ay dit cy-dessus. Nous nous reposasmes sur le bord d'vn estang, qui estoit assez agreable, & fismes du feu pour chasser les mousquites qui nous molestoient fort, l'importunité desquelles est si estrange, qu'il est impossible d'en pouuoir faire la descriptiõ. Nous tendismes nos filets pour prendre quelques poissons,

Le lende-

Le lendemain nous paſſaſmes cét eſtang, qui pouuoit contenir vne lieuë de long, & puis par terre cheminaſmes 3. lieuës par des pays difficiles plus que n'auions encor veu, à cauſe que les vents auoient abbatu des pins les vns ſur les autres, qui n'eſt pas petite incommodité, car il faut paſſer tantoſt deſſus, & tantoſt deſſouz ces arbres. Ainſi nous paruinſmes à vn lac, ayant 6. lieues de long, & 2. de large, fort abondant en poiſſon, auſſi les peuples des enuirons y font leur peſcherie. Prés de ce lac y a vne habitation de Sauuages qui cultiuent la terre, & recueillent du maïs. Le chef ſe nomme Nibachis, lequel nous vint voir auec ſa troupe, eſmerueillé comment nous auions peu paſſer les ſauts & mauuais chemins qu'il y auoit pour paruenir à eux. Et aprés nous auoir preſenté du petum ſelõ leur mode, il commença à haranguer ſes compagnõs, leur diſant; Qu'il falloit que fuſſiõs tombez des nuës, ne ſçachant cõment nous auions peu paſſer, & qu'eux demeurans au pays auoient beaucoup de peine à trauerſer ces mauuais paſſages; leur faiſant entendre que ie venois à bout de tout ce que mon eſprit vouloit. Bref qu'il croyoit de moy ce que les autres Sauuages luy en auoient dit. Et ſçachans que nous auiõs faim, ils nous donnerẽt du poiſſon, que nous mangeaſmes: & aprés diſné ie leur fis entendre par Thomas mon truchement, l'aiſe que i'auois de les auoir rencontrez. Que i'eſtois en ce pays pour les aſſiſter en leurs guerres, & que ie deſirois aller plus auant voir quelques autres Capitaines pour meſme effect, dequoy ils furent ioyeux, & me promirent aſſiſtance. Ils me monſtrerẽt leurs jardinages & champs, où il y auoit du maïs. Leur

Nibachis chef des Sauuages vint trouuer l'Auth.

Luy preſentent du petum.

Donnent du poiſſon aux noſtres.

Monſtrent leurs iardinages.

terroir eſt ſablonneux, & pource s'adonnent plus à la chaſſe qu'au labeur, au contraire des Ochataiguins. Quand ils veulent rendre vn terroir labourable, ils coupent & bruſlent les arbres, & ce fort aiſément: car ce ne ſont que cheſnes & ormes. Le bois bruſlé, ils remuent vn peu la terre, & plantent leur maïs grain à grain, comme ceux de la Floride. Il n'auoit pour lors que 4. doigts de haut.

Continuation. Arriuée vers Teſſouat, & le bon accueil qu'il me fit. Façon de leurs cimetieres. Les Sauuages me promirent quatre canaux pour continuer mon chemin. Toſt aprés me les refuſent. Harangue des Sauuages pour me diſſuader mon entrepriſe, me remonſtrans les difficultez. Reſponſe à ces difficultez. Teſſouat arguë mon conducteur de menſonge, & n'auoir eſté où il diſoit. Il leur maintint ſon dire veritable. Ie les preſſe de me donner des canaux. Pluſieurs refus. Mon conducteur conuaincu de menſonge, & ſa confeſſion.

CHAPITRE II.

Nibachis mene l'Autheur voir vn autre Capitaine.

NIbachis fit equiper deux canaux pour me mener veir vn autre Capitaine nommé Teſſouat, qui demeuroit [illegible] de luy, ſur le bord d'vn grand lac, par où paſſe la riuiere que nous auiõs laiſſée qui refuit au nort. Ainſi traiuerſaſmes le lac à l'oueſt noroueſt prés de 7. lieues, où ayans mis pied à terre, fiſmes vne lieue au nort oueſt parmy de aſſez beaux pays, où il y a de petits ſentiers battus, par leſquels on peut paſſer aiſément:

& arriuaſmes ſur le bord de ce lac, où eſtoit l'habitation de Teſſouat, qui eſtoit auec vn autre chef ſien voiſin, tout eſtonné de me voir, & nous dit qu'il penſoit que ce fuſt vn ſonge, & qu'il ne croyoit pas ce qu'il voyoit. De là nous paſſaſmes en vne iſle, où leurs cabanes ſont aſſez mal couuertes d'eſcorces d'arbres, qui eſt remplie de cheſnes, pins & ormeaux, & n'eſt ſubiecte aux inondations des eaux, comme ſont les autres iſles du lac.

Iſle où les cabanes ſont mal couuertes.

Ceſte iſle eſt forte de ſcituatiõ: car aux deux bouts d'icelle, & à l'endroit où la riuiere ſe jette dans le lac, il y a des ſauts faſcheux, & l'aſpreté d'iceux la rendent forte, & ſ'y ſont logez pour euiter les courſes de leurs ennemis. Elle eſt par les 47. degrez de latitude, comme eſt le lac, qui a 10. lieues de long, & 3. ou 4. de large, abondãt en poiſſon, mais la chaſſe n'y eſt pas beaucoup bonne.

Cimetieres des Sauuages de ceſte iſle.

Ainſi comme ie viſitois l'iſle, j'apperceus leurs cimetieres, où ie fus grandement eſtõné, voyant des ſepulchres de forme ſemblable aux bieres, faits de pieces de bois, croiſées par en haut, & fichées en terre, à la diſtance de 3. pieds ou enuirõ. Sur les croiſées en haut ils y mettent vne groſſe piece de bois, & au deuant vne autre tout debout, dans laquelle eſt graué groſſierement (comme il eſt bien croyable) la figure de celuy ou celle qui y eſt enterré. Si c'eſt vn homme, ils y mettent vne rondache, vne eſpée emmanchée à leur mode, vne maſſe, vn arc, & des fleſches. S'il eſt capitaine, il aura vn pennache ſur la teſte, & quelque autre bagatelle ou jolieté. Si vn enfant, ils luy baillent vn arc & vne fleſche. Si vne femme, ou fille, vne chau-

Leurs ſepulchres.

diere, vn pot de terre, vne cueillier de bois, & vn auiron. Tout le tombeau a de lõgueur 6. ou 7 pieds pour le plus grand, & de largeur 4. les autres moins. Ils sont peints de jaulne & rouge, auec plusieurs ouurages aussi delicats que le tombeau. Le mort est enseuely dans sa robbe de castor, ou d'autres peaux, desquelles il se seruoit en sa vie, & luy mettent toutes ses richesses auprés de luy, comme haches, couteaux, chaudieres, & aleines, afin que ces choses luy seruent au pays où il va: car ils croyent l'immortalité de l'ame, comme i'ay dit autre part. Ces sepulchres de ceste façon ne se font qu'aux guerriers, car aux autres ils n'y mettent non plus qu'ils font aux femmes, comme gens inutiles, aussi s'en retrouue-il peu entr'eux.

Comme ils ensueliſſent leurs morts.

Aprés auoir consideré la pauureté de ceste terre, ie leur demanday comment ils s'amusoient à cultiuer vn si mauuais pays, veu qu'il y en auoit de beaucoup meilleur qu'ils laissoient desert & abandonné, comme le Sault Sainct Louys. Ils me respondirent qu'ils en estoient contraints, pour se mettre en seureté, & que l'aspreté des lieux leur seruoit de bouleuart contre leurs ennemis: Mais que si ie voulois faire vne habitation de François au Sault Sainct Louys, comme j'auois promis, qu'ils quitteroient leur demeure pour se venir loger prés de nous, estans asseurez que leurs ennemis ne leur feroient point de mal pendant que nous ſeriõs auec eux. Ie leur dis que ceste année nous ferions les preparatifs de bois & pierres, pour l'année suiuãte faire vn fort, & labourer ceste terre. Ce qu'ayãs entendu, ils firent vn grand cry en signe d'applaudissement. Ces propos finis, ie priay tous les Chefs &

Aſpreté des lieux ſert de bouleuart aux ennemis.

principaux d'entr'eux, de se trouuer le lendemain en la grand' terre, en la cabane de Tessoüat, lequel me vouloit faire Tabagie, & que là ie leur dirois mes intentions, ce qu'ils me promirent; & dés lors enuoyerent conuier leurs voisins pour s'y trouuer. L'Autheur prie les Chef de se trouuer en la grande terre.

Le lendemain tous les conuiez vinrent auec chacun son escuelle de bois, & sa cueillier, lesquels sans ordre ny ceremonie s'assirent contre terre dans la cabane de Tessoüat, qui leur distribua vne maniere de boüillie faite de maïs, escrazé entre deux pierres, auec de la chair & du poisson, coupez par petits morceaux, le tout cuit ensemble sans sel. Ils auoient aussi de la chair rostie sur les charbons, & du poisson boüilly à part, qu'il distribua aussi. Et pour mon regard, d'autant que ie ne voulois point de leur bouillie, à cause qu'ils cuisinent fort salement, ie leur demanday du poisson & de la chair, pour l'accommoder à ma mode, qu'ils me donnerent. Pour le boire, nous auions de belle eau claire. Tessouat qui faisoit la Tabagie, nous entretenoit sans manger, suiuant leur coustume. Boüillie faite de maïs escrazé entre deux pierres.

La Tabagie faite, les ieunes hommes qui n'assistent pas aux harangues & conseils, & qui aux Tabagies demeurent à la porte des cabanes, sortirent, & puis chacun de ceux qui estoient demeurez commença à garnir son petunoir, & m'en presenterent les vns & les autres, & employasmes vne grande demie heure à cét exercice, sans dire vn seul mot, selon leur coustume.

Aprés auoir parmy vn si long silence amplement petuné, ie leur fis entendre par mon truchement que le sujet de mon voyage n'estoit autre, que pour L'Auth. fait entendre sommairement le sujet de son voyage.

les asseurer de mon affection, & du desir que j'auois de les assister en leurs guerres, comme j'auois fait auparauant. Que ce qui m'auoit empesché l'année derniere de venir, ainsi que ie leur auois promis, estoit que le Roy m'auoit occupé en d'autres guerres, mais que maintenant il m'auoit commandé de les visiter, & les asseurer de ces choses, & que pour cét effect j'auois nombre d'hommes au sault Sainct Louys. Que ie m'estois venu promener en leur pays pour recognoistre la fertilité de la terre, les lacs, riuieres & mer, qu'ils m'auoient dit estre en leur pays. Que ie desirois voir vne nation distante de 8. iournées d'eux, nommée Nebicerini, pour les conuier aussi à la guerre; & pource ie les priay de me donner 4. canaux, auec 8. Sauuages, pour me conduire esdites terres. Et d'autant que les Algoumequins ne sont pas grands amis des Nebicerini, ils sembloient m'escouter auec plus grande attention.

Deuisent ensemble sur ses propositions.

Mon discours acheué, ils commencerent derechef à petuner, & à deuiser tout bas ensemble touchant mes propositions: puis Tessoüat pour tous print la parole, & dit; Qu'ils m'auoient touſiours recogneu plus affectioné en leur endroit, qu'aucun autre François qu'ils eussent veu. Que les preuues qu'ils en auoient euës par le passé, leur facilitoient la croyance pour l'aduenir. De plus, que ie monstrois bien estre leur amy, en ce que i'auois passé tant de hazards pour les venir voir, & pour les conuier à la guerre, & que toutes ces choses les obligeoient à me vouloir du bien comme à leurs propres enfans. Que toutesfois l'année derniere ie leur auois manqué de promesse,

& que 200. Sauuages eſtoient venus au ſault, en intention de me trouuer, pour aller à la guerre, & me faire des preſens; & ne m'ayans trouué, furent fort attriſtez, croyans que ie fuſſe mort, comme quelques-vns leur auoient dit: auſſi que les François qui eſtoiét au ſault ne les voulurent aſſiſter à leurs guerres, & qu'ils furent mal traittez par aucuns, de ſorte qu'ils auoient reſolu entr'eux de ne plus venir au ſault, & que cela les auoit occaſionnez (n'eſperans plus de me voir) d'aller à la guerre ſeuls, comme de faict 200. des leurs y eſtoient allez. Et d'autant que la plus-part des guerriers eſtoient abſents, ils me prioient de remettre la partie à l'année ſuiuante, & qu'ils feroient ſçauoir cela à tous ceux de la contrée. Pour ce qui eſtoit des quatre canaux que ie demandois, ils me les accorderent, mais auec grandes difficultez, me diſans qu'il leur deſplaiſoit fort de telle entrepriſe, pour les peines que j'y endurerois. Que ces peuples eſtoient ſorciers, & qu'ils auoient fait mourir beaucoup de leurs gens par ſort & empoiſonnemens, & que pour cela ils n'eſtoiét amis. Au ſurplus, que pour la guerre ie n'auois affaire d'eux, d'autant qu'ils eſtoient de petit cœur, me voulans deſtourner, auec pluſieurs autres propos ſur ce ſujet.

Moy d'autre-part qui n'auois autre deſir que de voir ces peuples, & faire amitié auec eux, pour voir la mer du nort, facilitois leurs difficultez, leur diſant, qu'il n'y auoit pas loin iuſques en leurs pays. Que pour les mauuais paſſages, ils ne pouuoient eſtre plus faſcheux que ceux que i'auois paſſé par cy-deuant: & pour le regard de leurs forteresses, qu'ils n'auroient au-

Deſir de l'Autheur de voir ces peuples.

cune puiſſance de me faire tort, & que mon Dieu m'en preſerueroit. Que ie cognoiſſois auſſi leurs herbes, & par ainſi ie me garderois d'en manger. Que ie les voulois rendre enſemble bons amis, & leur ferois des preſens pour cét effect, m'aſſeurant qu'ils feroient quelque choſe pour moy. Auec ces raiſons ils m'accorderent, comme i'ay dit, ces quatre canaux, dequoy ie fus fort ioyeux, oubliant toutes les peines paſſées, ſur l'eſperance que j'auois de voir ceſte mer tant deſirée.

Luy accordét quatre canaux.

Pour paſſer le reſte du iour, ie me fus proumener par les iardins, qui n'eſtoient remplis que de quelques citrouilles, phaſioles, & de nos pois, qu'ils commencent à cultiuer, où Thomas mon truchement, qui entendoit fort bien la langue, me vint trouuer, pour m'aduertir que ces Sauuages, aprés que ie les eus quittez, auoient ſongé que ſi j'entreprenois ce voyage, que ie mourrois, & eux auſſi, & qu'ils ne me pouuoiét bailler ces canaux promis, d'autant qu'il n'y auoit aucun d'entr'eux qui me vouluſt conduire; mais que ie remiſſe ce voyage à l'année prochaine, & qu'ils m'y meneroient en bon equipage, pour ſe defendre d'iceux, ſ'ils leur vouloient mal faire, pource qu'ils ſont mauuais.

Va ſe proumener par leurs iardins.

Aduis que luy donne ſon truchement.

Ceſte nouuelle m'affligea fort, & ſoudain m'en allay les trouuer, & leur dis, que ie les auois iuſques à ce iour eſtimez hommes, & veritables, & que maintenát ils ſe monſtroient enfans & menſongers; & que ſ'ils ne vouloient effectuer leurs promeſſes, ils ne me feroient paroiſtre leur amitié. Toutesfois que ſ'ils ſe ſentoient incommodez de quatre canaux, qu'ils ne

m'en

m'en baillaſſent que deux,& 4.Sauuages ſeulement.

Ils me repreſenterent derechef la difficulté des paſſages,le nombre des ſauts,la meſchanceté de ces peuples, & que c'eſtoit pour crainte qu'ils auoient de me perdre qu'ils me faiſoient ce refus: Ie leur fis reſponſe,que j'eſtois faſché de ce qu'ils ſe monſtroient ſi peu mes amis,& que ie ne l'euſſe iamais creu. Que j'auois vn garçon (leur monſtrant mon impoſteur) qui auoit eſté dans leur pays,& n'auoit recogneu toutes les difficultez qu'ils faiſoient, ny trouué ces peuples ſi mauuais qu'ils diſoient. Alors ils commencerent à le regarder, & ſpecialement Teſſoüat vieux Capitaine, auec lequel il auoit hyuerné; & l'appellant par ſon nom, luy dit en ſon langage: Nicolas,eſt-il vray que tu as dit auoir eſté aux Nebicerini? Il fut long temps ſans parler,puis il leur dit en leur langue,qu'il parloit aucunement, Ouy j'y ay eſté. Auſſi toſt ils le regarderent de trauers, & ſe jettans ſur luy, comme ſ'ils l'euſſent voulu manger ou deſchirer, firent de grands cris, & Teſſouat luy dit: Tu es vn aſſeuré menteur,tu ſçais bien que tous les ſoirs tu couchois à mes coſtez auec mes enfans,& tous les matins tu t'y leuois: ſi tu as eſté vers ces peuples,ç'a eſté en dormant. Comment as tu eſté ſi impudent d'auoir donné à entendre à ton chef des menſonges, & ſi meſchant de vouloir hazarder ſa vie parmy tant de dangers? tu es vn homme perdu, & te deuroit faire mourir plus cruellement que nous ne faiſons nos ennemis. Ie ne m'eſtonne pas ſ'il nous importunoit tant ſur l'aſſeurance de tes paroles. A l'heure ie luy dis qu'il euſt à reſpondre,& que ſ'il auoit eſté en ces terres qu'il en donnaſt des enſeignemens

Luy repreſentent les difficultez des paſſages.

Sa reſponſe.

Ce que Champlain dit à vn impoſteur Sauuage.

pour me le faire croire, & me tirer de la peine où il m'auoit mis, mais il demeura muet & tout esperdu. Alors ie le tiray à l'escart des Sauuages, & le coniuray de me declarer s'il auoit veu ceste mer, & s'il ne l'auoit veuë, qu'il me le dist. Derechef auec iuremens il afferma tout ce qu'il auoit par cy-deuant dit, & qu'il me le feroit voir, si ces Sauuages vouloient bailler des canaux.

Aduis que luy donne Thomas son truchement.

Sur ces discours Thomas me vint aduertir que les Sauuages de l'isle enuoyoient secrettement vn canot aux Nebicerini, pour les aduertir de mon arriuée. Et pour me seruir de l'occasion, ie fus trouuer lesd. Sauuages, pour leur dire que i'auois songé ceste nuict qu'ils vouloient enuoyer vn canot aux Nebicerini, sans m'en aduertir; dequoy j'estois aduerty, veu qu'ils sçauoient que j'auois volonté d'y aller. A quoy ils me firent response, disans que ie les offensois fort, en ce que ie me fiois plus à vn menteur, qui me vouloit faire mourir, qu'à tant de braues Capitaines qui estoient mes amis, & qui cherissoient ma vie. Ie leur repliquay, que mon homme (parlant de nostre imposteur) auoit esté en ceste contrée auec vn des parens de Tessouat, & auoit veu la mer, le bris & fracas d'vn vaisseau Anglois, ensemble 80. testes que les Sauuages auoient, & vn ieune garçon Anglois qu'ils tenoient prisonnier, dequoy ils me vouloient faire present.

Ils s'escrierent plus que deuant, entendans parler de la mer, des vaisseaux, des testes des Anglois, & du prisonnier, qu'il estoit vn menteur, & ainsi le nommerent-ils depuis, comme la plus grande iniure qu'ils luy eussent peu faire, disans tous ensemble qu'il le fal-

loit faire mourir, ou qu'il dist celuy auec lequel il y auoit esté, & qu'il declaraſt les lacs, riuieres & chemins par lesquels il auoit passé. A quoy il fit responſe, qu'il auoit oublié le nom du Sauuage, combien qu'il me l'eust nommé plus de vingt fois, & mesme le iour de deuant. Pour les particularitez du pays, il les auoit descrites dans vn papier qu'il m'auoit baillé. Alors ie presentay la carte, & la fis interpreter aux Sauuages, qui l'interrogerent sur icelle: à quoy il ne fit responſe, ains par son morne silence manifesta sa meschanceté.

Mon esprit voguant en incertitude, ie me retiray à part, & me representay les particularitez du voyage des Anglois cy-deuant dites, & les discours de nostre menteur estre assez conformes; aussi qu'il y auoit peu d'apparence que ce garçon eust inuenté tout cela, & qu'il n'eust voulu entreprendre le voyage: mais qu'il estoit plus croyable qu'il auoit veu ces choses, & que son ignorance ne luy permettoit de respondre aux interrogations des Sauuages: ioint aussi que si la relatiõ des Anglois est veritable, il faut que la mer du nort ne soit pas esloignée de ces terres de plus de 100. lieues de latitude: car i'estois souz la hauteur de 47 degrez de latitude, & 296. de longitude: mais il se peut faire que la difficulté de passer les sauts, l'aspreté des mõtagnes remplies de neiges, soit cause que ces peuples n'ont aucune cognoissance de ceste mer: bien m'ont ils touſiours dit, que du pays des Ochataiguins il n'y a que 35. ou 40. iournées iusques à la mer qu'ils voyent en 3. endroits, ce qu'ils m'ont encores asseuré ceste année: mais aucun ne m'a parlé de ceste mer du nort.

L'Auth. se retire à part.

que ce menteur, qui m'auoit fort resiouy à cause de la briefueté du chemin.

Or comme ce canot s'appreſtoit, ie le fis appeller deuant ſes compagnons; & en luy repreſentant tout ce qui s'eſtoit paſſé, ie luy dis qu'il n'eſtoit plus queſtion de diſſimuler, & qu'il falloit dire s'il auoit veu les choſes dites, ou non. Que ie me voulois ſeruir de la commodité qui ſe preſentoit. Que j'auois oublié tout ce qui s'eſtoit paſſé: mais que ſi ie paſſois plus outre, ie le ferois pendre & eſtrangler.

L'impoſteur demande pardon à l'Autheur.

Aprés auoir ſongé à luy, il ſe jetta à genoux, & me demanda pardon, diſant, que tout ce qu'il auoit dit, tant en France, qu'en ce pays, touchãt ceſte mer, eſtoit faux. Qu'il ne l'auoit iamais veuë, & qu'il n'auoit pas eſté plus auant que le village de Teſſouat; & auoit dit ces choſes pour retourner en Canada. Ainſi tranſporté de colere ie le fis retirer, ne le pouuant plus voir deuant moy, donnant charge à Thomas de s'enquerir de tout particulierement: auquel il acheua de dire qu'il ne croyoit pas que ie deuſſe entreprẽdre le voyage, à cauſe des dangers, croyant que quelque difficulté ſe pourroit preſenter, qui m'empeſcheroit de paſſer, comme celle de ces Sauuages, qui ne me vouloiẽt bailler des canaux: ainſi que l'on remettroit le voyage à vne autre année, & qu'eſtant en France, il auroit recompenſe pour ſa deſcouuerture, & que ſi ie le voulois laiſſer en ce pays, qu'il iroit tant qu'il la trouueroit, quand il y deuroit mourir. Ce ſont ſes paroles, qui me furẽt rapportées par Thomas, qui ne me contenterẽt pas beaucoup, eſtant eſmerueillé de l'effronterie & meſchanceté de ce menteur: ne pouuant m'i-

Qui le fait retirer.

Paroles que Thomas luy rapporte.

maginer comment il auoit forgé ceſte impoſture, ſinon qu'il euſt ouy parler du voyage des Anglois cy mentionné, & que ſur l'eſperance d'auoir quelque recompenſe, comme il diſoit, il auoit eu la temerité de mettre cela en auant.

Sauuages l'aduertiſſent de la malice de l'impoſteur

Peu de temps aprés ie fus aduertir les Sauuages, à mon grand regret, de la malice de ce menteur, & qu'il m'auoit confeſſé la verité, dequoy ils furent joyeux, me reprochás le peu de confiance que j'auois en eux, qui eſtoient Capitaines, mes amis, qui diſoient touſiours verité, & qu'il falloit faire mourir ce menteur, qui eſtoit grandement malicieux, me diſans: Ne vois-tu pas qu'il t'a voulu faire mourir? donne le nous, & nous te promettons qu'il ne mentira iamais. Comme ie veis qu'eux & leurs enfans crioient tous aprés luy, ie leur defendis de luy faire aucun mal, & auſſi d'empeſcher leurs enfans de ce faire, d'autant que ie le voulois remener au ſault pour luy faire faire ſon rapport, & qu'eſtant là, j'aduiſerois ce que j'en ferois.

L'Autheur leur defend de luy faire aucun mal.

Mon voyage eſtant acheué par ceſte voye, & ſans aucune eſperance de voir la mer de ce coſté là, ſinon par conjecture, le regret de n'auoir mieux employé le temps me demeura, auec les peines & trauaux qu'il me fallut tollerer patiemmẽt. Si ie me fuſſe tranſporté d'vn autre coſté, ſuiuant la relation des Sauuages, j'euſſe eſbauché vne affaire qu'il fallut remettre à vne autre fois.

N'ayant pour l'heure autre deſir que de m'en reuenir, ie conuiay les Sauuages de venir au Sault Sainct Louis, où ils receuroient bon traittement, ce qu'ils firent ſçauoir à tous leurs voiſins.

Il conuie les Sauuages de venir au Sault ſainct Louis.

Auant que partir, ie fis vne croix de cedre blanc, laquelle ie plantay sur le bord du lac en vn lieu eminent, auec les armes de France, & priay les Sauuages la vouloir conseruer, comme aussi celles qu'ils trouueroient du long des chemins où nous auions passé. Ils me promirent ainsi le faire, & que ie les retrouuerois quand ie retournerois vers eux.

Nostre retour au Sault. Fausse alarme. Ceremonie du sault de la Chaudiere. Confession de nostre mesnage deuant vn chacun. Nostre retour en France.

CHAPITRE III.

L'Autheur prend congé de Tessouat.

LE 10. Iuin ie prins congé de Tessoüat, auquel ie fis quelques presens, & luy promis, si Dieu me conseruoit en santé, de venir l'année prochaine en equipage, pour aller à la guerre: & luy me promit d'assembler grand peuple pour ce temps là, disant, que ie ne verrois que Sauuages, & armes, qui me donneroiét contentement; & me bailla son fils pour me faire compagnie. Ainsi nous partismes auec 4. canaux, & passasmes par la riuiere que nous auions laissée, qui court au nort, où nous mismes pied à terre pour trauerser des lacs. En chemin nous rencontrasmes 9. grands canaux de Ouescharini, auec 40. hommes forts & puissans, qui venoient aux nouuelles qu'ils auoient euës; & d'autres que rencontrasmes aussi, qui faisoient ensemble 60. canaux, & 20. autres qui estoient partis deuant nous, ayans chacun assez de marchandises.

Nous paſſaſmes ſix ou ſept ſaults depuis l'iſle des Algoumequins iuſques au petit ſault, pays fort deſagreable. Ie recogneus bien que ſi nous fuſſions venus par là, que nous euſſions eu beaucoup plus de peine, & mal-aiſément euſſions nous paſſé: & ce n'eſtoit ſans raiſon que les Sauuages conteſtoient contre noſtre menteur, qui ne cherchoit qu'à me perdre.

Chemins au deſſous de l'iſle des Algoumequins.

Continuant noſtre chemin dix ou douze lieuës au deſſous l'iſle des Algoumequins, nous poſaſmes dans vne iſle fort agreable, remplie de vignes & noyers, où nous fiſmes peſcherie de beau poiſſon. Sur la minuict arriua deux canaux qui venoient de la peſche plus loin, leſquels rapporterent auoir veu quatre canaux de leurs ennemis. Auſſi toſt on dépeſcha trois canaux pour les recognoiſtre, mais ils retournerent ſans auoir rien veu. En ceſte aſſeurance chacun print le repos, excepté les femmes, qui ſe reſoluret de paſſer la nuict dans leurs canaux, ne ſe trouuans aſſeurées à terre. Vne heure auant le iour vn Sauuage ſongeant que les ennemis le chargeoient, ſe leua en ſurſault, & ſe print à courir vers l'eau pour ſe ſauuer, criant, *On me tuë.* Ceux de ſa bande ſ'eſueillerent tout eſtourdis; & croyans eſtre pourſuiuis de leurs ennemis ſe jetterent en l'eau; cõme auſſi fit vn de nos François, qui croyoit qu'on l'aſſommaſt. A ce bruit nous autres qui eſtions eſloignez, fuſmes auſſi toſt eſueillez, & ſans plus enquerir accouruſmes vers eux. Mais les voyans en l'eau errans çà & là, eſtions fort eſtonnez, ne les voyans pourſuiuis de leurs ennemis, ny en eſtat de ſe defendre. Aprés que j'eus enquis noſtre François de la cauſe de ceſte émotion, & m'auoir rapporté comme cela

eſtoit arriué, tout ſe paſſa en riſée & moquerie.

En continuant noſtre chemin, nous paruinſmes au ſault de la Chaudiere, où les Sauuages firent la ceremonie accouſtumée, qui eſt telle. Aprés auoir porté leurs canaux au bas du ſault, ils ſ'aſſemblent en vn lieu, où vn d'entr'eux auec vn plat de bois va faire la queſte, & chacun d'eux met dans ce plat vn morceau de petum. La queſte faite, le plat eſt mis au milieu de la troupe, & tous dancent à l'entour, en chantant à leur mode: puis vn des Capitaines fait vne harangue, remonſtrant que dés long temps ils ont accouſtumé de faire telle offrande, & que par ce moyen ils ſont garentis de leurs ennemis: qu'autrement il leur arriueroit du mal-heur, ainſi que leur perſuade le diable; & viuent en ceſte ſuperſtition, comme en pluſieurs autres, comme nous auons dit ailleurs. Cela fait, le harangueur prend le plat, & va jetter le petum au milieu de la chaudiere, & font vn grand cry tous enſemble. Ces pauures gens ſont ſi ſuperſtitieux, qu'ils ne croiroient pas faire bon voyage, ſ'ils n'auoient fait ceſte ceremonie en ce lieu, d'autant que leurs ennemis les attendent à ce paſſage, n'oſans pas aller plus auant, à cauſe des mauuais chemins, & les ſurprennent là quelquefois.

Ceremonie des Sauuages.

Le lendemain nous arriuaſmes à vne iſle qui eſt à l'entrée du lac, diſtante du grand ſault Sainct Louis de 7. à 8. lieuës, où repoſans la nuict, nous euſmes vne autre alarme, les Sauuages croyans auoir veu des canaux de leurs ennemis: ce qui leur fit faire pluſieurs grands feux, que ie leur fis eſteindre, leur remonſtrant l'inconuenient qui en pouuoit arriuer, ſçauoir, qu'a-

L'Autheur & les ſiens reçoiuent vne alarme.

lieu

lieu de se cacher ils se manifestoient.

Le 17. Iuin nous arriuasmes au Sault Sainct Louys, où ie leur fis entendre que ie ne desirois pas qu'ils traittassent aucunes marchandises que ie ne leur eusse permis ; & que pour des viures ie leur en ferois bailler si tost que serions arriuez; ce qu'ils me promirent, disans qu'ils estoient mes amis. Ainsi poursuiuãt nostre chemin, nous arriuasmes aux barques, & fusmes saluez de quelques canonades, dequoy quelques vns de nos Sauuages estoient ioyeux, & d'autres fort estonnez, n'ayãs iamais ouy telle musique. Ayans mis pied à terre, Maison-neufue me vint trouuer, auec le passeport de Monseigneur le Prince. Aussi tost que ie l'eus veu, ie le laissay luy & les siens ioüir du benefice d'iceluy, comme nous autres, & fis dire aux Sauuages qu'ils pouuoient traitter le lendemain. Maison-neufue vint trouuer l'Autheur auec passeport de M. le Prince.

Ayant raconté à tous ceux de la barque les particularitez de mon voyage, & la malice de nostre menteur, ils furent fort estonnez, & les priay de s'assembler, afin qu'en leur presence, des Sauuages, & de ses compagnons, il declarast sa meschanceté; ce qu'ils firent volontiers. Ainsi estans assemblez, ils le firent venir, & l'interrogerẽt pourquoy il ne m'auoit monstré la mer du nort, comme il m'auoit promis. Il leur fit responce, qu'il auoit promis vne chose impossible, d'autãt qu'il n'auoit iamais veu ceste mer : mais que le desir de faire le voyage luy auoit fait dire cela ; aussi qu'il ne croyoit que ie le deusse entreprẽdre. Parquoy les prioit luy vouloir pardonner, comme il fit à moy, confessant auoir grandement failly : mais que si ie le voulois laisser au pays, qu'il feroit tant qu'il repare-

roit la faute, verroit ceſte mer, & en rapporteroit certaines nouuelles l'année ſuiuãte. Pour quelques conſiderations ie luy pardonnay, à ceſte condition.

L'Autheur prie les Sauuages de mener 2. ieunes hõmes auec eux.

Aprés que les Sauuages eurent traitté leurs marchandiſes, & qu'ils eurent reſolu de ſ'en retourner, ie les priay de mener auec eux deux ieunes hõmes pour les entretenir en amitié, leur faire voir le pays, & les obliger à les ramener, dont ils firent grande difficulté, me repreſentãs la peine que m'auoit donné noſtre menteur, craignans qu'ils me feroient de faux rapports, comme il auoit fait. Ie leur fis reſponſe, que ſ'ils ne les vouloiẽt emmener ils n'eſtoient pas mes amis, & pour ce ils ſ'y reſolurent. Pour noſtre menteur, aucũ de ces Sauuages n'en voulut, pour priere que ie leur fis, & le laiſſaſmes à la garde de Dieu.

Retour de l'Autheur en France.

Voyant n'auoir plus rien à faire en ce pays, ie me reſolus de paſſer en France, & arriuaſmes à Tadouſſac le 6. Iuillet.

Le 8. Aouſt le temps ſe trouua propre, qui nous en fit partir, & le 26. du meſme mois nous arriuaſmes à Sainct Malo.

Changement de Vicetoy de feu Mr le Mareschal de Themines, qui obtient la charge de Lieutenant general du Roy en la nouuelle France, de la Royne Regente. Articles du Sieur de Mons à la Compagnie. Troubles qu'eut l'Autheur par ses ennieux.

CHAPITRE IIII.

ESTANT arriué en France, nous eusmes nouuelles de la detention de Monseigneur le Prince, qui me fit iuger que nos enuieux ne tarderoient gueres à vomir leur poison, & qu'ils feroient ce qu'ils n'auoient osé faire auparauant: car le chef estant malade, les membres ne peuuent estre en santé. Aussi dés lors les affaires changerent de face, & firent naistre vn nouueau Vice-roy, par l'entremise d'vn certain personnage, lequel s'addresse au Sieur de Beaumont Maistre des Requestes, lequel estoit amy de Monsieur le Mareschal de Themines, qui donne aduis de demander la charge de Lieutenant de Roy de la nouuelle France, pendant la detention de mond. Seigneur le Prince: lequel l'obtint de la Royne-mere Regente. Cét entremetteur va trouuer Monsieur le Mareschal de Themines, luy fait voir que l'on donnoit vn cheual de mille escus à Monseigneur le Prince, & qu'il en pourroit bien auoir vn de quatre mil cinq cents liures, par les moyés qu'il luy dira, moyennant que mond. sieur luy face quelque gratification, & le continuë en la charge de faire les affaires de la Compagnie, & pouuoir estre son Secretaire. Il luy dit qu'en consideration de l'aduis

qu'il luy auoit fait donner, & auſſi pour le ſoin qu'il auoit des affaires, il le recognoiſtroit, comme dit eſt. Cela accordé, ledit Solliciteur dit aux aſſociez, Qu'il auoit appris que Monſieur de Themines auoit l'affaire de Canada, & demandoit cinq cents eſcus dauantage que les mille, d'autant qu'il y en auoit d'autres qui vouloient prendre ce party, & luy offroient, mais qu'il les vouloit preferer. Ces aſſociez adiouſtent foy à ceey, iuſques à ce que la meſche fuſt deſcouuerte par l'vn des Secretaires de mond. Sieur de Themines, faſché de ce que ce perſonnage emportoit ce qui luy deuoit eſtre acquis. En ces entre-faites, on donne aduis à Monſeigneur le Prince de tout ce qui ſe paſſoit, qui donna charge à Monſieur Vignier de menager ceſte affaire: lequel fait arreſt de ce qui eſtoit deub à mond. Seign. le Prince, & que s'ils payoient à Mõſieur de Themines, ils payeroient deux fois. Voila vn procez qui s'eſmeut au Conſeil entre les aſſociez, Monſeigneur le Prince, le Sieur de Themines, & le Sieur de Villemenon, comme Intendant de l'Admirauté, qui s'y entremet pour Monſeigneur de Montmorency, ſur quelque poinct qui dependoit de la charge dudit Sieur, pour le bien de la Societé; qui deſiroit auſſi que les mille eſcus fuſſent employez au bien du païs: choſe qui euſt eſté tres-raiſonnable. Ils ſont tous au Conſeil, & de là renuoyez à la Cour de Parlemẽt. Laiſſons les plaider, pour aller appareiller nos vaiſſeaux, qui ne perdoient temps pour aller ſecourir les hyuernans de l'habitation.

Le ſieur Vignier arreſte ce qui eſtoit deub à Monſeig. le Prince.

Procez au Conſeil entre les aſſociez, Monſ. le Prince, & Monſieur de Themines.

En ce meſme temps remonſtrances furent faites à Meſſieurs les aſſociez du peu de fruict qu'ils auoient

Remonſtrãces aux aſſociez.

faict cognoiſtre à aduancer le progrez de l'habitation, & qu'il n'y auoit choſe plus capable de rompre leur ſocieté, s'ils n'y remedioient par quelque augmentatiõ de faire baſtir, & enuoyer quelques familles pour défricher les terres.

Ils ſe reſolurent donc d'y remedier, & pour cét effect le Sieur de Mons deſirant de voir de plus en plus fructifier ce deſſein, met la plume à la main, fait quelques articles, par leſquels lad. Compagnie s'obligeoit à l'augmentation des hommes pour la conſeruation du pays, munitions de guerre, & des viures neceſſaires pour deux ans, attendant que la terre peuſt fructifier.

Articles que dreſſe le ſieur de Mons.

Ces articles furent mis entre les mains de Monſieur de Marillac, pour eſtre rapportez au Conſeil. Voicy vn bel acheminement ſans profit: car le tout ſ'en alla en fumée, par ie ne ſçay quels accidents, & Dieu ne permit pas que ces articles euſſent lieu. Neãtmoins Monſieur de Marillac trouua tout cela iuſte, & l'en reſioüit, grandement porté à l'aduancement de ceſte affaire.

Soumis és mains de Monſieur de Marillac.

Pendant ces choſes, ie fus à Honnefleur pour aller au voyage, où eſtant, vn de la compagnie, auſſi malicieux, que grand chicaneur, appellé Boyer, comparoiſſant pour toute icelle Compagnie, me fait ſignifier vn arreſt de Meſſieurs de la Cour de Parlement, par lequel il diſoit que ie ne pouuois plus pretendre l'honneur de la charge de Lieutenant de Monſeigneur le Prince, attendu que la Cour auoit ordonné que les Seigneurs Princes de Condé, de Montmorency, & de Theminer, (ſans preiudicier à leurs qualitez, ne pourroient receuoir aucuns deniers de ce qu'ils

L'Auth. va à Honnefleur.

Boyer luy fait ſignifier vn arreſt de la Cour.

pouuoient pretendre, & defenſe aux aſſociez de ne rien donner, ſur les peines du quadruple. Tout cela ne me touchoit point; car ayant ſeruy comme j'auois fait, ils ne me pouuoient oſter ny la charge, ny moins les appointemens, à quoy volontairemẽt ils s'eſtoient obligez lors que ie les aſſociay. Voila la recompenſe de ces Meſſieurs les aſſociez, qui ſe deſchargeoient ſur ledit Boyer, que ce qu'il auoit fait eſtoit de ſon mouuement. Ie proteſtay au contraire, attendant le retour de mon voyage.

Les Aſſociez ſe deſchargẽt ſur Boyer.

Ie m'embarquay donc pour le voyage de l'an 1617. où il ne ſe paſſa rien de remarquable. Eſtant de retour à Paris, ie fus trouuer mond. ſieur de Themines, duquel i'auois eu la commiſſion de ſon Lieutenant pendant la detention de mond. Seigneur le Prince. Il obtient lettres du Conſeil de ſa Majeſté pour y faire renuoyer l'affaire, qui n'auoit pas eſté iugée à ſon profit. Eſtant au Conſeil, la Compagnie ne demande maintenant que la deſcharge de ce qu'elle doit payer, & qu'ils ne payẽt point à deux. Ordonné que l'on donnera l'argẽt à mond. ſieur de Themines. Neantmoins led. ſieur Vignier Intendãt de Monſeig. le Prince, dit que les Aſſociez regardent ce qu'ils ſont, à ce qu'vn iour ils ne payẽt derechef. Ceſte Compagnie ſe trouue en peine, & euſt voulu qu'ils ſe fuſſent accordez. Quoy que c'en ſoit, ils payent à Mr de Themines, en vertu de l'arreſt du Conſeil. Or c'eſt à faire à payer encore vne autre fois, ſ'il y eſchet (diſent-ils.) Au lieu que tous deuroient contribuer à ce ſainct deſſein, on en oſte les moyens. Car les aſſociez diſent qu'ils ne peuuent faire aucun aduancement au pays, ſi on ne les

Monſieur de Themines fait euoquer la cauſe au Conſeil.

Arreſt du Conſeil à ſon profit.

Ce que dit Monſieur Vignier pour Meſſ. le Prince.

veut assister, & employer le peu d'argent qu'ils donnent annuellement, ou le donner aux Religieux, pour aider à faire leur Seminaire: lesquels perdirent ceste occasion enuers mond. Seigneur le Prince.

Estans pour lors empeschez à des affaires qui leur touchoient d'auantage que celles de ceste entreprise, ils ne s'y voulurét employer, disans qu'ils auoiét assez d'affaires pour eux en France, sans solliciter pour celles de Canada. Cecy fut froidement sollicité; qui est le moyen de ne rien faire, si Dieu n'eust suscité d'autres voyes.

Enuieux qui taschét de faire rompre la commission de Monsieur.

En ceste mesme année arriue vn autre assault des effects du malin esprit. Les enuieux croyent qu'ils auroient meilleur marché pendát la detention de Monseigneur le Prince, pour faire rompre la commission, & par consequent celle de Monsieur de Themines; & font tant que Messieurs des Estats de Bretagne tentent la fortune pour la seconde fois, afin de les fauoriser, & de coucher en leurs articles celuy de la traitte libre pour la Prouince de Bretagne. Ils viennent à Paris, presentent leurs cahiers à Messieurs du Conseil, lesquels leur accordent cét article, sans auoir ouy les parties, qui estoient engagées bien auant en ceste affaire. I'en parlay au feu sieur Euesque de Nantes, deputé pour lors des Estats, & à Monsieur de Sceaux, qui auoit les registres des Estats de Bretagne, lequel me disant que c'estoit la verité, ie luy repartis: *Monsieur, comment est-il possible que l'on aye octroyé si promptement cét article, sans ouyr parties?* Il me respondit, *L'on n'y a pas songé.* Ie fais aussi tost presenter vne requeste à Messieurs du Conseil, qui ordonnerent des

Cõmissaires ordonnez du Cõseil pour iuger cét affaire.

Commissaires pour iuger l'affaire. Cependant l'article est surfis, iusques à ce qu'il en aye esté autrement ordonné, & que les parties seroient appellées & oüies sur ce faict. I'escris aussi tost à nos associez à Roüen, qu'ils eussent à venir promptement, ce qu'ils firent, car la chose leur touchoit de prés. Estans venus, les Commissaires s'assemblent chez Monsieur de Chasteau-neuf. Messieurs les Deputez des Estats & moy s'y trouuent auec nos associez, pour decider de ceste affaire. L'on fut long temps à debattre sur ce que les Bretons pretendoient la preference de ce negoce aux autres subjects de ce Royaume, & plusieurs raisons furent agitées d'vn costé & d'autre. Ie n'y oubliay rien de ce que j'en sçauois, & auois peu apprendre par des Autheurs dignes de foy. Le tout bien consideré, fut dit, que l'article seroit rayé, iusques à ce que plus à plain il en fust ordonné, & cependant defenses faites aux Bretons, de par le Roy, de trafiquer en aucune maniere que ce soit de pelleterie, auec les Sauuages, sans le consentement de lad. Societé: & sans l'aduis que j'en eus, l'affaire eust esté rompuë pour lors. Car combien de querelles & procez se fussent-ils émeus tant en la nouuelle France, qu'au Conseil de sa Majesté?

Cõmissaires s'assemblent chez Mõsieur de Chasteau-neuf.

Arrest des Commissaires.

Defenses aux Bretõs de trafiquer en pelleterie.

En la mesme année 1618. les Associez craignans d'estre démis de la traitte de pelleterie, pour ne faire quelque chose de plus que ce qu'ils estoient obligez par leurs articles, comme de passer des hommes par delà pour habiter & défricher les terres; à quoy ie les pressois le plus qu'il m'estoit possible, & au default des

A quoy estoient obligez les associez.

personnes,

perſonnes, ſ'offroient d'en mener, en leur accordant les meſmes priuileges qu'ils auoient. Que de moy j'auois à informer ſad. Majeſté & Monſeig. le Prince, du progrés qui ſe faiſoit de temps en temps, cõme j'auois fait. Que les troubles ordinaires qui auoient eſté en France auoient empeſché ſad. Majeſté d'y remedier, & qu'ils euſſent à mieux faire. Qu'autrement, ils pourroient eſtre depoſſedez de toutes leurs pretentions, qui ne tendoient qu'à leur profit particulier, bien diſſemblable aux miennes, qui n'auois autre deſſein que de voir le pays habité de gens laborieux, pour défricher les terres, afin de ne point ſ'aſſubiectir à porter des viures annuellement de France, auec beaucoup de deſpenſe, & laiſſer les hommes tomber en de grandes neceſſitez, pour n'auoir dequoy ſe nourrir, comme il eſtoit ja aduenu, les vaiſſeaux ayans retardé prés de deux mois plus que l'ordinaire, & penſa y auoir vne émotion & reuolte à ce ſujet les vns contre les autres.

Deſſein louable de l'Autheur.

A tout cecy noſd. Aſſociez diſoient, que les affaires de France eſtoient ſi muables, qu'ayans fait vne grande deſpenſe, ils n'auoient lieu de ſeureté pour eux, ayans veu ce qui ſ'eſtoit paſſé au ſujet du Sieur de Mons. Ie leur dis, qu'il y auoit bien de la difference de ce temps là à ceſtuy cy, entant que c'eſtoit vn Gentil-homme qui n'auoit pas aſſez d'authorité pour ſe maintenir en Court contre l'enuie dans le Conſeil de ſa Majeſté. Que maintenant ils auoient vn Prince pour protecteur, & Viceroy de pays, qui les pouuoit proteger & defendre en toute occaſion, ſoit le bon plaiſir du Roy. Mais j'apperceuois bien qu'vne

Le ſieur de Mons n'auoit moyen de ſe maintenir en Court contre l'enuie.

plus grande crainte les nouueaux que si le pays s'habitoit leur pouuoir se diminueroit, ne faisans en ces lieux tout ce qu'ils voudroient, & seroient frustrez de la plus grand' partie des pelleteries, qu'ils n'auroient que par les mains des habitans du pays, & peu aprés seroient chassez par ceux qui les auroient installez auec beaucoup de despense. Considerations pour iamais n'y rien faire, par tous ceux qui auront de semblables desseins; & ainsi souz de beaux pretextes promettent des merueilles pour faire peu d'execution, & empescher ceux qui eussent eu bonne enuie de s'habituer en ces terres, qui volontiers y eussent porté leur bien, & leur vie, s'ils n'en eussent esté empeschez. Et si cela eust reüssi, iamais l'Anglois n'y eust esté, comme il a fait, par le moyen des rebelles François.

A force de solliciter le susd. Associez, ils s'assemblerent, & firent vn estat du nombre d'hommes & familles qu'ils y deuoiét enuoyer, outre celles qui y estoiét: duquel estat j'en pris copie pardeuant Notaires, comme il s'ensuit.

Estat des personnes qui doiuent estre menez & entretenus en l'habitation de Quebec, pour l'année 1619.

IL y aura 80. personnes, y compris le Chef, trois Peres Recollets, commis, officiers, ouuriers, & laboureurs.

Deux personnes auront vn materas, paillasse, deux couuertes, trois paires de linceulx neufs, deux habits à chacun, six chemises, quatre paires de souliers, & vn capot.

Pour les armes, 40. mousquets auec leurs bandolieres, 24. piques, 4. harquebuzes à roüet de 4. à 5. pieds, 1000. liures de poudre fine, 1000. de poudre à canon, 1000. liures de balles pour les pieces, six milliers de plomb, vn poinçon de mesche.

Pour les hommes, vne douzaine de faux auec leur manche, marteaux, & le reste de l'equipage, 12. faucilles, 24. besches pour labourer, 12. picqs, 4000. liures de fer, 2. barils d'acier, 10. tonneaux de chaulx (l'on n'en auoit encore point trouué audit pays comme l'on a fait depuis) dix milliers de tuille creuse, ou vingt mille de platte, dix milliers de brique pour faire vn four & des cheminées, deux meules de moulin, car il ne s'y en estoit trouué que depuis trois ans.

Pour le seruice de la table du Chef, 36. plats, autant d'escuelles & d'assiettes, 6. salieres, 6. aiguieres, 2. bassins, 6. pots de deux pintes chacun, 6. pintes, 6. chopines, 6. demy-septiers, le tout d'estain, deux douzaines de nappes, vingt-quatre douzaines de seruiettes.

Pour la cuisine, vne douzaine de chaudieres de cuiure, 6. paires de chesnets, 6. poisles à frire, 6 grilles.

Sera aussi porté deux taureaux d'vn an, des genices, & des brebis ce que l'on pourra: de toutes sortes de graines pour semer.

Il y eust bien fallu plusieurs autres commoditez qui manquoient en ce memoire: mais ce n'eust pas esté peu, s'il eust esté accomply comme il estoit.

De plus y auoit: Celuy qui commandera à l'habitation, se chargera des armes & munitions qui y sont, & de celles qui y seront portées, durant qu'il y demeurera.

Et le Commis qui ſera à l'habitation pour la traitte des marchandiſes, ſe chargera d'icelles, enſemble des meubles & vſtenſiles qui ſeront à la compagnie; & de tout il enuoyera par les nauires vn eſtat, lequel il ſignera.

Sera auſſi porté vne douzaine de materas garnis, comme ceux des familles, qui ſeront mis dans le magazin, pour aider aux malades & bleſſez.

Il ſera beſoin auſſi que le nauire qui pourra eſtre acheté pour la compagnie, ou freté, aille à Quebec, & qu'il ſoit porté par la charte partie, & ſelon la facilité qui ſe trouuera, il faudra auſſi faire monter le grand nauire de la compagnie.

Fait & arreſté par nous ſouz-ſignez, & promettõs accomplir en ce qui ſera poſſible le contenu cy deſſus. En teſmoin dequoy nous auons ſigné ces preſentes. A Paris le 21. Decembre 1619. Ainſi ſigné, Pierre, Dagua, Le Gendre, tant pour luy, que pour les Vermulles, Bellois, & M. Duſtrelot.

Collationné à l'original en papier. Ce fait rendu par les Notaires ſouz-ſignez, l'an 1619. le 11. iour de Ianuier. GVERREAV. FOVRCY.

Ie portay cét eſtat à Monſieur de Marillac, pour le faire voir à Meſſieurs du Conſeil, qui trouuerent tres-bon qu'il ſ'executaſt, recognoiſſans la bonne volonté qu'auoient leſdits Aſſociez de ſe porter au bien de ceſte affaire; & ne voulurent entendre d'autres propoſitions qui leur eſtoient faites par ceux de Bretagne, la Rochelle, & Sainct Iean de Luz. quoy que ce ſoit, ce fut vn bruit & vne demonſtratiõ de bien augmenter la peuplade, qui ne ſortit pourtãt à nul effect.

L'année s'escoula, & ne se fit rien, non plus que la suiuante, que l'on recommença à crier, & se plaindre de ceste Societé, qui donnoit des promesses, sans rien effectuer.

Voila comme ceste affaire se passa, & sembloit que tous obstacles se mettoient au deuant, pour empescher que ce sainct dessein ne reüssist à la gloire de Dieu.

Vne partie de cesdits associez estoient de la religion pretenduë reformée, qui n'auoient rien moins à cœur que la nostre s'y plantast, bien qu'ils consentoient d'y entretenir des Religieux, parce qu'ils sçauoient que c'estoit la volonté de sa Majesté. Les Catholiques en estoient tres contents; & c'estoit la chambre my-partie: car au commencement on n'y auoit peu faire dauantage, & ne se trouuoit des Catholiques qui voulussent tant hazarder, qui fit que l'on receut les pretendus reformez, à la charge neantmoins que l'on n'y feroit nul exercice de leur religion. Ce qui occasionnoit en partie tant de diuisions & procez les vns contre les autres, que ce que l'vn vouloit, l'autre ne le vouloit pas, viuãs ainsi auec vne telle mesfiance, que chacun auoit son commis, pour auoir égard à tout ce qui se passeroit, qui n'estoit qu'augmentation de despense. Et de plus, combien ont-ils eu de procez contre les Rochelois, qui n'en vouloient perdre leur part, souz des passe-ports qu'ils obtenoiẽt par surprise, sans rien contribuer? & autres sans commission se mettoient en mer à la desrobée pour aller voler & piller contre les defenses de sadite Majesté, & ne pouuoit-on auoir aucune raison ny iustice en l'enclos de leur ville: car

Trouble que causoit le meslange de religion en ceste societé.

Nulle iustice à la Rochelle pour les cõpagnons

quand on alloit pour faire quelque exploict de iuſtice, le Maire diſoit : *Ie croy ne vous faire pas peu de faueur & de courtoiſie, en vous conſeillant de ne faire point de bruit, & de vous retirer au pluſtoſt. Que ſi le peuple ſçait que veniez en ce lieu, pour executer les commandemens de Meßieurs du Conſeil, vous courez fortune d'eſtre noyez dans le port de la Chaiſne, à quoy ie ne pourrois remedier.*

Si faut-il que ie diſe encore, que ce qui ſembloit n'eſtre à leur aduantage, l'eſtoit plus qu'ils ne penſoient; d'autant que c'eſt choſe certaine, qu'outre le bien ſpirituel, le temporel ſaccroiſt infiniment par les peuplades, & plus il y a de gens laborieux, plus de commoditez peut-on eſperer, leſquels ayãt leur nourriture & logement, ſe plaiſent à faire valloir les commoditez qui y ſont, & le debit ne ſe peut faire que par les vaiſſeaux qui y vont porter des marchandiſes qui leur ſont neceſſaires, pour les eſchanger en celles du pays: & par ainſi ceux qui ont les commiſſions de ſa Majeſté, d'aller ſeuls trafiquer priuatiuement à tous autres auec les François habituez, pour ſubuenir à la deſpenſe qu'ils pourroient auoir faite à y mener des hommes de toutes conditions, auec ce qui leur ſeroit neceſſaire, ils peuuent ſ'aſſeurer que pendant le temps de leur commiſſion les habitans de ces lieux ſeroient contraints & forcez de porter au magazin des aſſociez ce qu'ils pourroient auoir de pelleterie, qui ſont de mauuaiſe garde pour vn long temps, pour les inconueniens qui en peuuent arriuer: en les faiſant valoir vn honneſte prix, pour receuoir de France beaucoup de choſes qui leur ſeroient neceſſaires. Que les vouloir contraindre à ne traiter auec les Sauuages

cela leur donneroit tel mescontentement, qu'ils taschepoient à perdre le tout, plustost que les porter au magazin, comme i'ay veu plusieurs fois. Car à quoy penseroit-on que ces peuples voulussent faire amas de pelleterie que pour leur vsage, & traitter le reste pour auoir des commoditez du magazin, dont ils ne se peuuent passer? Au contraire, trafiquant & negociant, en leur laissant la traitte libre, ils prendrõt courage de trauailler, & d'aller en plusieurs contrées faire ce negoce auec les Sauuages, pour trouuer quelque aduantage en ce commerce.

Les Associez ayans leur arrest en main, font nouueaux equipages, & appreſtent leur vaisseau. Ie me mets en estat de partir auec ma famille, & leur fais sçauoir, lesquels entrent en doute: neantmoins ils me mandent qu'ils me feront bonne reception, & qu'ils auoient aduisé entr'eux que le Sieur du Pont deuoit demeurer pour commander à l'habitation sur leurs gens, & moy à m'employer aux descouuertes, comme estant de mon faict, & à quoy ie m'estois obligé. C'estoit en vn mot, qu'ils pensoient auoir le gouuernement à eux seuls, & faire là comme vne Republique à leur fantaisie, & se seruir des Commissions de sa Majesté pour effectuer leurs passiõs, sans qu'il y eust personne qui les peust controller, pour touſiours tirer le bon bout deuers eux, sans y rien adiouster, s'ils n'estoient bien pressez. Ils n'ont plus affaire de personne, destout ce que i'auois fait pour eux n'entre point en consideration. Ie suis honneste homme, mais ie ne dépens pas d'eux. Ils ne considerent plus leurs anciens, & à quoy ils s'estoient obligez tant enuers le Roy,

L'Auth. se ioint en cõpagnie pour aller en voyage.

Dessein de la cõpagnie à son préiudice.

qu'enuers Monſeigneur le Prince, & moy. Ils n'eſtiment rien leurs contracts & promeſſes qu'ils auoient faites ſouz leur ſeing, & ſont ſur le haut du paué. Ie ne ſçay pas en fin ce qui en ſera, mais ie ſçay bien qu'ils n'auoiét point de raiſon ny de iuſtice de plaider contre leur ſeing. Tout cecy ſ'eſmouuoit à la ſollicitation de Boyer, qui dans le tracas viuoit des chicaneries qu'il exerçoit: car ſ'il deſpenſoit vn ſol, il en comptoit pour le moins quatre à chacun, ainſi que i'ay ouy dire depuis.

L'Autheur dreſſe ſon equipage.

Voyant ce qu'ils m'auoient mandé, ie leur eſcriuis, & m'achemine à Roüen auec tout mon equipage. Ie leur monſtre les articles; & comme Lieutenant de Monſeigneur le Prince, que j'auois droict de commander en l'habitation, & à tous les hommes qui y ſeroient, fors & excepté au magazin où eſtoit leur premier Commis, qui demeuroit pour mon Lieutenant en mon abſence. Que pour les deſcouuertes, ce n'eſtoit point à eux de me donner la loy: que ie les faiſois, quand ie voyois l'occurrence des temps propres à cét effect, comme i'auois fait par le paſſé. Que ie n'eſtois pas obligé à plus que ce que les articles portoient, qui ne diſoient rien de tout cela. Que pour le Sieur du Pont i'eſtois ſon amy, & que ſon aage me le feroit reſpecter comme mon pere: mais de conſentir qu'on luy donnaſt ce qui m'appartenoit par droict & raiſon, ie ne le ſouffrirois point. Que les peines, riſques, & fortunes de la vie que i'auois couru aux deſcouuertes des terres & peuples amenez à noſtre cognoiſſance, dont ils en receuoient le bien, m'auoient acquis l'honneur que ie poſſedois. Que le Sieur du

Pont

Pont & moy ayans vescu par le passé en bonne amitié, ie desirois y perseuerer, que ie n'entendois point faire le voyage qu'auec la mesme auctorité que i'auois euë auparauant : autrement, que ie protestois tous despens, dommages & interests contre eux à cause de mon retardement. Et sur cela, ie leur presentay ceste lettre de sa Majesté.

DE PAR LE ROY.

CHers & bien-aimez, Sur l'aduis qui nous a esté donné, qu'il y a eu cy-deuant du mauuais ordre en l'establissement des familles & ouuriers que l'on a menez en l'habitation de Quebec, & autres lieux de la nouuelle France, Nous vous escriuons ceste lettre, pour vous declarer le desir que nous auons que toutes choses aillent mieux à l'aduenir : & vous mander, que nous aurons à plaisir que vous assistiez, autant que vous le pourrez commodément, le sieur de Champlain, des choses requises & necessaires pour l'execution du commandement qu'il a receu de Nous, de choisir des hommes experimentez & fideles pour employer à descouurir, habiter, défricher, cultiuer, & ensemencer les terres, & faire tous les ouurages qu'il iugera necessaires pour l'establissement des Colonies que nous desirons de planter audit pays, pour le bien de nostre seruice, & l'vtilité de nos Subiects, sans que pour raison desdites descouuertures & habitations, vos Facteurs, Commis, & Entremetteurs au faict du trafic de la pelleterie, soient troublez ny empeschez en aucune façon & maniere que ce soit, durant le temps que nous vous auons accordé. Et à ce ne faites faute. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 12. iour de Mars, 1618.

Ainsi signé, LOVIS. *Et plus bas,* POTIER.

Ils ne voulurent rien dire dauantage que ce qu'ils m'auoient escrit; ce qui m'occasionna de faire ma protestation, & m'en retournay à Paris. Ils font leur voyage, & ledit du Pont hyuerna ceste année à l'habitation, pendant que ie plaide mon droict au Conseil de sa Majesté.

La compagnie fait son voyage.

Ie presente requeste auec la copie des articles, afin de les faire venir. Nous voila à chicaner, & Boyer qui n'en deuoit rien à personne, cecy me donna sujet de suiure le Conseil à Tours, où ie fais voir la malice de leur plaidoyé, assez recogneuë d'vn chacun. Et aprés auoir bien debattu, j'obtiens vn arrest de Messieurs du Conseil, par lequel il estoit dit que ie commanderois tant à Quebec, qu'autres lieux de la nouuelle France, & defenses aux Associez de ne me troubler, ny empescher en la fonction de ma charge, à peine de tous despens, dommages & interests, & d'amende arbitraire, & hors de despens: Lequel arrest ie leur fais signifier en plaine Bourse de Roüen. Ils s'excusent sur ledit Boyer, & disent qu'ils n'y auoient pas consenty: mais j'estois tres-asseuré du contraire.

L'Auth suit le Conseil à Tours.

Obtient arrest.

Leur fait signifier.

En ce temps Monseigneur le Prince estant mis en liberté, on luy donne mille escus, desquels il en donna cinq cents aux Peres Recollets, pour aider à faire leur Seminaire, qui ne firent pas grand' chose. Estant r'entré en possession de sa commission pour la nouuelle France, Monsieur le Mareschal de Themines hors de ses pretentions, le Sieur de Villemenon qui dés long temps auoit desir que ceste affaire tombast entre les mains de Monseigneur l'Admiral, pource qu'il croyoit que toutes choses seroient mieux re-

glées à l'honneur de Dieu, du seruice du Roy, & bien dudit pays; & qu'ayant l'intendance de l'Admirauté, tout se feroit auec aduancement; Il en parle à Monseigneur de Montmorency, qui monstroit le desirer par les ouuertures que led. Sieur de Villemenon luy donna. Mond. Seigneur en parle à Monseigneur le Prince, qui remet ceste affaire au Sieur Vignier, qui fait en sorte qu'il tire de Monseigneur de Montmorency vnze mille escus pour ses pretentions, & promet souz le bon plaisir du Roy, luy donner la commission de Vice-roy aud. pays de la nouuelle France, qui en donne l'intendance à Monsieur Dolu, grand Auditeur de France, pour y apporter quelque bon reglement: lequel s'y employe de toute son affectiõ, bruslant d'ardeur de faire quelque chose à l'aduancement de la gloire de Dieu, & du pays, & mettre nostre Societé en meilleur estat de bien faire qu'elle n'auoit fait. Ie le veis sur ceste affaire, & luy fis cognoistre ce qui en estoit, & luy en donnay des memoires pour s'en instruire.

Monsieur Vignier mene cét affaire.

Intendance de la nouuelle France donnee à Monsieur Dolu.

L'Autheur voit Monsieur Dolu.

Mond. Seigneur de Montmorency me cõtinuant en l'honneur de sa Lieutenance en lad. nouuelle France, me commande de faire le voyage, & d'aller à Quebec m'y fortifier au mieux qu'il me seroit possible, & luy donner aduis de tout ce qui se passeroit, pour y apporter l'ordre requis. Donc ie partis de Paris auec ma famille, equipé de tout ce qui m'estoit necessaire. Estant à Honfleur, il y eut encore quelque broüillerie sur le commandement que ie deuois auoir audit pays, & ceste compagnie receut vn extreme desplaisir de ce changement. I'en escris à Monseigneur, & aud.

Est cõtinué en la lieutenance de Mons. de Montmorency.

Son partement.

Sieur Dolu, qui leur mandent que le Roy & Monſeigneur entendoient que i'euſſe l'entier & abſolu commandement en toute l'habitation, & ſur tout ce qui y ſeroit, horſmis pour ce qui eſtoit du magazin de leurs marchandiſes, deſquelles leurs commis ou facteurs pouuoient diſpoſer. que ſa Majeſté auoit promis de nous donner armes & munitions de guerre, pour la defenſe du fort que ie ferois baſtir. Et s'ils ne vouloient obeïr aux volontez de ſa Majeſté, & de mond.ſeigneur, que ie fiſſe arreſter le vaiſſeau, iuſques à ce que cela fuſt executé. On en r'eſcrit au ſieur de Brecourt, Maiſtre d'hoſtel de mond.Seigneur, & Receueur de l'Admirauté, & aux Officiers nos aſſociez, bien faſchez de tout cecy, mais en fin ils acquieſcerent à la raiſon. Au meſme temps ſa Majeſté me fit l'honneur de m'eſcrire ceſte lettre ſur mon partemẽt,

Lettre du Roy, au ſieur de Champlain

CHAMPLAIN, *Ayant ſceu le commandement que vous auiez receu de mon Couſin le Duc de Montmorency, Admiral de France, & mon Vice-roy en la nouuelle France, de vous acheminer audit pais, pour y eſtre ſon Lieutenant, & auoir ſoin de ce qui ſe preſentera pour le bien de mon ſeruice, I'ay bien voulu vous eſcrire ceſte lettre, pour vous aſſeurer que i'auray bien agreables les ſeruices que me rendrez en ceſte occaſion, ſur tout ſi vous maintenez led. pais en mon obeiſſance, faiſant viure les peuples qui y ſont, le plus conformemẽt aux loix de mon Royaume, que vous pourrez, & y ayant le ſoin qui eſt requis de la Religion Catholique, afin que vous attiriez par ce moyen la benediction diuine ſur vous, qui fera reüſſir vos entrepriſes & actions à la gloire de Dieu, que ie prie (Champlain) vous auoir en ſa ſaincte*

& digne garde. Escrit à Paris le 7. iour de May, 1620.
Signé, LOVIS. Et plus bas, BRVLART.

L'Autheur va trouuer le Sieur de Mons, qui luy commet la charge d'entrer en la societé. Ce qu'il remonstre à Monsieur le Comte de Soissons. Commission qu'il luy donne. L'Autheur s'addresse à Monsieur le Prince, qui le prend en sa protection.

CHAPITRE V.

APrés mon retour en France, ie fus trouuer le Sieur de Mons à Pons en Xainctonge, d'où il estoit gouuerneur, auquel ie fis entendre le succez de toute l'affaire, & le remede qu'il y falloit apporter. Il trouua bon tout ce que ie luy en dis; & ses affaires ne luy pouuant permettre de venir en Cour, il m'en commit la pourſuitte, & m'en laissa toute la charge, auec procuration d'entrer en ceste societé, de telle somme que j'aduiserois bon estre pour luy. Estãt arriué en Cour, i'en dressay des memoires, lesquels ie communiquay à feu Monsieur le Preſident Ieannin, qui les trouua tres-iustes, & m'encouragea à la pourſuitte, & mesmes voulut me faire ceste faueur que de se charger desdits memoires, pour les faire voir au Conseil. Et voyant bien que ceux qui aimeroiẽt à pescher en eau trouble trouueroiẽt ces reglemens fascheux, & rechercheroient les moyens de l'empescher, cõme ils auoiẽt fait par le passé, il me semble à propos de me iecter entre les bras de quelque grand, duquel l'auctorité peuſt repousser l'enuie.

L'Auth. va trouuer le Sieur de Mons.

Luy raconte le succez de son voyage.

Le Sieur de Mons luy commet la charge d'entrer en la societé.

Communique ces memoires à M. le Preſident Ieannin.

Qui promet les faire voir au Conseil.

Ayant eu cognoissance auec feu Monseig. le Comte de Soissons (Prince pieux & affectionné en toutes vertueuses & sainctes entreprises) par l'entremise de quelques miens amis qui estoient de son conseil, ie luy monstray l'importance de l'affaire, le moyen de la regler, le mal que le desordre auoit apporté par le passé, & apporteroit vne ruine totale, au grand deshonneur du nom François, si Dieu ne suscitoit quelqu'vn qui le vouluſt releuer.

L'Auth. remonstre à Monsieur le Comte de Soissons l'importunité de l'affaire.

Comme il fut instruit de toute l'affaire, il veit la carte du pays, & me promit souz le bõ plaisir du Roy d'en prendre la protection. Cependant mond. Sieur le President Ieanin fait voir les articles à Messeig. du Conseil, par lesquels nous demandions à la Majesté qu'il luy pleust nous donner mond. Seigneur le Comte pour protecteur. Ce qui fut accordé par nosdits Seigneurs de son Conseil; lequel renuoya neãtmoins les articles à feu Monseig. le Duc d'Anuille, Pair & Admiral de France, qui approuua grandement ce dessein, promettant d'y apporter tout ce qu'il pourroit du sien en faueur de ceste entrepriſe. Comme i'estois sur le point de faire publier les patentes de sa Commission par tous les ports & hauures du Royaume, & m'ayant honoré de sa Lieutenance, pour faire telle societé qui me sembleroit bonne, ainsi qu'il se voit par sad. Commission icy inserée, vne griefue maladie surprit mond. Seigneur à Blandy, dont il mourut, qui recula ceste affaire; auſquelles choses nos enuieux n'auoient osé attenter, iusques apres sa mort, qu'ils penſoient que tout fust déchen.

Luy promet d'en prendre la protection.

Le Conseil renuoye les articles au Duc d'Anuille Admiral de France.

CHARLES DE BOVRBON Comte de Soissons, Pair & grand Maistre de France, Gouuerneur pour le Roy és Pays de Normandie & Dauphiné, & son Lieutenant general au pays de la nouuelle France. A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Sçauoir faisons à tous qu'il appartiendra, que pour la bonne & entiere confiance que nous auons de la personne du Sieur Samuel de Champlain, Capitaine ordinaire pour le Roy en la marine, & de ses sens, suffisance, practique & experience au faict de la marine, & bonne diligence, cognoissance qu'il a audit pays, pour les diuerses negociations, voyages & frequentations qu'il y a faits, & en autres lieux circonuoisins d'iceluy: A iceluy Sieur de Champlain pour ces causes, & en vertu du pouuoir à nous donné par sa Majesté, Auons commis, ordonné & deputé, commettons, ordonnons & deputons par ces presentes, nostre Lieutenant, pour representer nostre personne audit pays de la nouuelle France: & pour cét effect luy auons ordonné d'aller se loger auec tous ses gens, au lieu appellé Quebec, estant dedans le fleuue Sainct Laurent, autrement appellé la grande riuiere de Canada audit pays de la nouuelle France: & audit lieu, & autres endroits que ledit Sieur de Champlain aduisera bon estre, y faire construire & bastir tels autres forts & forteresses qui luy sera besoin & necessaire pour sa conseruation, & de sesdits gens, lequel fort, ou forts, nous gardera à son pouuoir: pour audit lieu de Quebec, & autres endroits en l'estenduë de nostre pouuoir, & tant & si auant que faire se pourra, establir, estendre, & faire cognoistre le nom, puissance, & auctorité de sa Majesté, & à icelle assubiectir, sous-mettre, & faire obeir tous les peuples de ladite terre, & les circonuoisins d'icelle, & par

Commissiõ de Mõseigneur le Comte de Soissons donnee à l'Autheur.

le moyen de ce, & de toutes autres voyes licites, les appeller, faire instruire, prouoquer & esmouuoir à la cognoissance & seruice de Dieu, & à la lumiere de la foy & Religion Catholique, Apostolique & Romaine, la y establir, & en l'exercice & profession d'icelle maintenir, garder & conseruer lesdits lieux souz l'obeïssance & auctorité de sad. Majesté. Et pour y auoir égard & vacquer auec plus d'asseurance, Nous auons en vertu de nostredit pouuoir, permis audit Sieur de Champlain commettre, establir, & constituer tels Capitaines & Lieutenans que besoin sera. Et pareillement commettre des Officiers pour la distribution de la Iustice, & entretien de la police, reglemens & ordonnances, traitter, contracter à mesme effect, paix, alliance, & confederation, bonne amitié, correspondance & communication auec lesdits peuples, & leurs Princes, ou autres ayans pouuoir & commandement sur eux, entretenir, garder, & soigneusement conseruer les traittez & alliances dont il conuiendra auec eux, pourueu qu'ils y satisfacent de leur part. Et à ce defaut, leur faire guerre ouuerte, pour les contraindre & amener à telle raison qu'il iugera necessaire, pour l'honneur, obeïssance, & seruice de Dieu, & l'establissement, manutention & conseruation de l'authorité de sadite Majesté parmy eux; du moins pour viure, demeurer, hanter, & frequenter auec eux en toute asseurance, liberté, frequentation, & communication, y negocier & trafiquer amiablement & paisiblement: faire faire à ceste fin les descouuertures & recognoissances desdites terres, & notamment depuis ledit lieu appellé Quebec, iusques & si auant qu'il se pourra estendre au dessus d'icelui, dedãs les terres & riuieres qui se deschargent dedans ledit fleuue Sainct Laurent, pour essayer de trouuer le chemin facile pour aller par dedans ledit païs au

païs

païs de la Chine & Indes Orientales, ou autrement, tant & si auant qu'il se pourra, le long des costes, & en la terre ferme: faire soigneusement rechercher & recognoistre toutes sortes de mines d'or, d'argent, cuiure, & autres metaux, & mineraux; les faire faire foüiller, tirer, purger, & affiner, pour estre conuertis, & en disposer selon & ainsi qu'il est prescript par les Edicts & Reglemens de sa Majesté, & ainsi que par nous sera ordonné. Et ud. led. Sieur de Champlain trouuerois des François, & autres, trafiquans, negotians, & communiquãs auec les Sauuages, & peuples estans depuis led. lieu de Quebec, & au dessus d'iceluy, comme dessus est dit, & qu'in ons esté reseruez par sa Majesté, Luy auons permis & permettons s'en saisir & apprehender, ensemble leurs vaisseaux, marchãdises, & tout ce qu'ils y trouueront à eux appartenans, & iceux faire conduire & amener en France ès hauures de nostre Gouuernement de Normandie, ès mains de la Iustice, pour estre procedé contre eux selon la rigueur des Ordonnances Royaux, & ce qui nous a esté accordé par sad. Majesté: Et ce faisant, gerer, negocier, & se comporter par led. Sieur de Champlain en la fonction de lad. charge de nostre Lieutenant, pour tout ce qu'il iugera estre à l'aduancement de sd. conqueste & peuplement: Le tout, pour le bien, seruice, & authorité de sad. Majesté, auec mesme pouuoir, puissance & authorité que nous ferions si nous y estions en personne, & comme si le tout y estoit par exprés & plus particulierement specifié & declaré. Et outre tout ce que dessus, Auons audit Sieur de Champlain permis & permettons, d'associer & prendre auec luy telles personnes, & pour telles sommes de deniers qu'il aduisera bon estre pour l'effect de nostre entreprise. Pour l'execution de laquelle, mesme pour faire les armemens, & autres

choſes neceſſaires à cet effect qu'il fera ès villes & havres de Normãdie, & autres lieux où iugerez eſtre à propos. Vous auons de tout donné & donnons par ces preſentes, toute charge, pouuoir, commiſſion, & mandemẽt ſpecial; & pource vous auons ſubſtitué & ſubrogé en noſtre lieu & place, à la charge d'obſeruer & faire obſeruer par ceux qui ſeront ſouz voſtre charge & commandement, tout ce que deſſus, & nous faire bon & fidel rapport à toutes occaſions de tout ce qui aura eſté fait & exploicté, pour en rendre par Nous prompte raiſon à ſadite Majeſté. Si prions & requerons tous Princes, Potentats, & Seigneurs eſtrangers, leurs Lieutenans generaux, Admiraux, Gouuerneurs de leurs Prouinces, Chefs & conducteurs de leurs gens de guerre, tant par mer que par terre, Capitaines de leurs villes & forts maritimes, ports, coſtes, havres, & deſtroits, donner audit Sieur de Champlain pour l'entier effect & execution de ces preſentes, tout ſupport, ſecours, aſſiſtance, retraite, main-forte, faueur & aide, ſi beſoin en a, & en ce qu'ils pourront eſtre par luy requis. En teſmoin de ce nous auons ceſdites preſentes ſignées de noſtre main, & fait contreſigner par l'vn de nos Secretaires ordinaires, & à icelles fait mettre & apposer le cachet de nos armes. A Paris le quinzieſme iour d'Octobre, mil ſix cents douze.

Signé, CHARLES DE BOVRBON.

Et ſur le reply, Par Monſeigneur le Comte,

BRESSON.

L'Autheur s'addreſſe à Monſieur le Prince.

Mais ceſte affaire ne dura que le moins qu'il me fut poſſible: car ie me reſolus de m'addreſſer à Monſeig. le Prince; auquel ayant remonſtré l'importance, & le merite de ceſte affaire, que mond. Seigneur le Comte auoit embraſſée, comme protecteur d'icelle, il eut

pour tres-agreable de la continuer sous son authorité; qui m'occasionna de faire dresser ses Commissions, sa Majesté luy ayant donné la protection. Ses Commissions sceellées, mondit Seigneur me continua en l'honneur de la Lieutenance de feu Monseigneur le Comte, auec l'intendance d'icelle, pour associer telles personnes que i'aduiserois bon estre, & capables d'aider à l'execution de ceste entreprise.

Qui est agreable de le proteger

Il le continue en la lieutenance de feu M. le Comte.

Comme ie moyennois de faire publier en tous les ports & havres du Royaume les Commissions de mond. Seigneur le Prince, quelques broüillons qui n'auoient aucun interest en l'affaire, l'importunerent de la faire casser, luy faisans entendre le pretendu interest de tous les marchands de France, qui n'auoient aucun sujet de se plaindre, attẽdu qu'vn chacun estoit receu en l'association, & par ainsi l'on ne se pouuoit iustement offenser: c'est pourquoy leur malice estant recognuë, ils furent rejettez, auec permission seulement d'entrer en la societé.

L'Auth. fait publier ses commissiõs en tous les havres de France.

Enuieux qui taschẽt à les faire casser.

Mais ils furẽt rejettez.

Pendant ces alteratiõs, il me fut impossible de rien faire pour l'habitation de Quebec, & se fallut contenter pour ceste année d'y aller sans aucune association qu'auec passe-port de Monseigneur, qui fut donné pour cinq vaisseaux, sçauoir trois de Normandie, vn de la Rochelle, & vn autre de Sainct Malo: à condition que chacun me fourniroit six hommes, auec ce qui leur seroit necessaire, pour m'assister aux descouuertes que i'esperois faire par delà le grand Sault, & le vingtiesme de ce qu'ils pourroient faire de pelleterie, pour estre employé aux reparations de l'habitation, qui s'en alloit en decadence. C'est donc tout ce qui se

Resolution de l'Auth.

Obtient passe-port de M. le Prince pour 5. vaisseaux.

peut faire pour ceste année, en attendant que la societé se formast.

Tous ces vaisseaux s'appresterent chacun en son port & havre, & moy ie m'en allay embarquer à Honnefleur auec led. sieur du Pont-graué, qui faisoit pour les anciens associez qui ne s'estoient desvnis. Nous voila embarquez iusques à arriuer à Tadoussac, & de là à Quebec, où tous estoient en bonne santé, qui fut l'an 1613.

Il s'embarque à Honnefleur.

Leur arriuee à Tadoussac & à Quebec, l'an 1613.

De là continuant nostre voyage iusques au grand Sault Sainct Louis, où chacun faisoit sa traitte de pelleterie, ie cherchay le vaisseau le plustost prest pour m'en retourner, qui fut celuy de Sainct Malo, dans lequel ie m'embarquay, & leuant les anchres, & mettãt sous voile, nous singlasmes si fauorablement, qu'en peu de iours nous arriuasmes en France, où estant, ie donnay à entendre à plusieurs marchands le bien & vtilité qu'apportoit vne compagnie bien reglée, & conduitte sous l'authorité d'vn grand Prince, qui les peuuoit maintenir contre toute sorte d'enuie, & qu'ils eussent à cõsiderer ce que par le déreglemẽt du passé ils auoiẽt perdu, & mesme en la presente année, à l'enuie les vns des autres. Et iugeãs bien tous ces defauts, ils me promirẽt venir en Cour pour former leur compagnie, sous de certaines conditions. Ce qu'estant accordé, ie m'acheminay à Fontainebleau, où estoit le Roy, & Monseigneur le Prince, ausquels ie fis fidele rapport de tout mon voyage.

Vient au grand sault S. Louys.

Retour de l'Auth. en France.

Bié qu'apporte vne compagnie bien reglee.

Marché de formẽt leur compagnie

Quelques iours aprés ceux de Sainct Malo & de Normandie se trouuerent prests, mais ceux de la Rochelle manquerent. Cependant ie ne laissay de faire

societé à Paris, reserué le tiers aux Rochelois, qu'au cas que dedans vn certain temps ils n'y voulussent entrer, ils n'y seroient plus receus. Ils furent si long temps en ceste affaire, que ne venans pas au temps ils furent démis, & ceux de Roüen & Sainct Malo prirent l'affaire moitié par moitié.

L'Auth. fait la cõpagnie à Paris.

Ceux de S. Malo & de Rouen entreprennẽt l'affaire.

En ce temps il falloit de tout bois faire flesches, car les importunitez qu'auoit Monseig. le Prince, occasionnoit que ie faisois beaucoup de choses par son commandement. [illegible] donc la societé & le contract fait, lequel ie fais [illegible] mond. Seig. le Prince, & de sa Majesté, pour vn[illegible]ées.

Ceste Societé ayant vescu quelque temps en tranquillité, il y eut quelque dissention entr'eux & les Rochelois, qui estoient faschez de ce qu'on les auoit démis, pour ne s'estre trouuez au temps prescrit, qui fit qu'ils eurent vn grand procez, lequel est demeuré au crocq, iusques à ce qu'ils obtindrent de mond. Seign. le Prince vn passe-port par surprise pour vn vaisseau, qui par la permission de Dieu se perdit à quinze lieuës à val de Tadoussac, à la coste du nort. Car sans ceste fortune, il n'y a point de doute que comme il estoit bien armé, il se fust battu, voulant ioüir de son passe-port iniustement acquis contre les nostres, où mond. Seig. s'obligeoit ne donner passe-port autre qu'à ceux de nostre Societé, & que s'il s'en trouuoit d'autres obtenus en quelque maniere & façon que ce fust, qu'il les declaroit nuls dés à present comme dés lors. C'est pourquoy il y eut [illegible] de se saisir des Rochelois; ce qui ne se pouuoit faire qu'auec la perte de nombre d'hommes. Partie des marchandises de ce vaisseau fu-

Grand procez entre ceux de S. Malo, de Rouen, & les Rochelois.

Leur vaisseau se perd

rent sauuées, & prises par les nostres, qui en firét tres-bien leur profit auec les Sauuages, qui leur causa vne tres-bonne année : aussi à leur retour eurent ils vn grand procez contre les Rochelois, qui fut en fin iugé au benefice de lad. Societé.

Procez entre les Rochelois.

Continuant tousiours ceste entreprise souz l'authorité de mond. Seign. le Prince, & voyant que nous n'auions aucun Religieux, nous en eusmes par l'entremise du sieur Houel, qui auoit vne affection particuliere à ce sainct dessein, & me dit que les Peres Recollets y seroiét propres, tant pour la demeure de nostre habitation, que pour la conuersion des infideles. Ce que ie iugeay à propos, estans sans ambition, & du tout conformes à la regle sainct François. I'en parlay à mond. Seig. le Prince, qui l'eut pour tres-agreable; & ceste Compagnie s'offrit volontairement de les nourrir, attendãt qu'ils peussent auoir vn Seminaire, comme ils esperoient, par les charitables aumosnes qui leur seroient faites, pour prendre & instruire la ieunesse.

L'Auth. reçoit les Peres Recollets pour emmener auec luy.

La compagnie s'offre de les nourrir.

Quelques particuliers de Sainct Malo poussez par d'autres aussi enuieux qu'eux, de n'estre de la Societé, (bien qu'il y en eust de leurs compatriotes) voulurent tenter vne chose : mais n'osans se presenter deuant mond. Seig. le Prince, ny trouuer des Conseillers d'Estat qui se voulussent charger de leur requeste contre son authorité, ils font en sorte de faire mettre dans le cahier general des Estats, qu'il fust permis d'auoir la traitte de pelleterie libre en toute la Prouince, comme chose tres-importante. C'estoit vn article fort serieux, & ceux qui l'auoient fait coucher deuoient estre par-

Brigue de ceux de S. Malo pour ruiner la compagnie

donnez; car ils ne sçauoient pas bien ce que c'estoit de ceste affaire, qu'on leur auoit donné à entendre, contraire à la verité.

Voila comme par les plus celebres assemblées il se commet souuent des fautes, sans s'informer dauantage. Ces enuieux pensent auoir fait vn grand coup, & qu'en ceste assemblée des Estats tenus à Paris il se feroit des merueilles sur ce sujet, comme s'ils n'eussent eu autre fil à deuider. Ayant ouy le vent de cecy, j'en parlay à Monseigneur le Prince, & luy remonstray l'interest qu'il auoit en la defense si iuste de cét article, & que s'il luy plaisoit me faire l'honneur de me faire oüir, ie ferois voir que la Bretagne n'a nul interest en cela, que ceux de Sainct Malo, dont des plus apparents auoient entré en ladite societé, & que d'autres l'auoient refusée, & pour ce desplaisir auoient fait inserer cedit article au cahier general de la Prouince. Il me dit qu'il me feroit parler à ces Messieurs; ce qui fut fait, où ie fis entendre la verité de l'affaire, qui fut cause que l'article estant recogneu, il ne fut mis au neant.

L'Auth. remõstre son interest à Monsieur le Prince.

Embarquemẽt de l'Autheur pour aller en la nouuelle France. Nouuelles descouuertures en l'an 1615.

CHAPITRE VI.

NOvs partismes de Honnefleur le 24. iour d'Aoust 1615. auec quatre Religieux, & fismes voile auec vent fort fauorable, & voguasmes sans rencontre de glaces, ny autres hazards, & en peu de temps arriuasmes à Ta- 1615.

Leur arriuee à Tadoussac.

doussac le 25. iour de May, où nous rendismes graces à Dieu, de nous auoir conduit si à propos au port de salut.

On commença à mettre des hommes en besongne pour accommoder nos barques, afin d'aller à quebec, lieu de nostre habitation, & au grand Sault Sainct Louys, où estoit le rendez-vous des Sauuages qui y viennent traitter. Incontinent que ie fus arriué au Sault, ie visitay ces peuples, qui estoient fort desireux de nous voir, & ioyeux de nostre retour, sur l'esperance qu'ils auoient que nous leur donnerions quelques-vns d'entre nous pour les assister en leurs guerres contre leurs ennemis, nous remonstrans que mal-aisémẽt ils pourroient venir à nous, si nous ne les assistions, parce que les Yroquois leurs anciens ennemis, estoiẽt touſiours sur le chemin, qui leur fermoient le passage; outre que, ie leur auois touſiours promis de les assister en leurs guerres, comme ils nous firent entendre par leur truchement. Sur quoy i'aduisay qu'il estoit tres-necessaire de les assister, tant pour les obliger dauantage à nous aimer, que pour moyenner la facilité de mes entrepriſes, & descouuertures, qui ne se pouuoiẽt faire en apparence que par leur moyen, & auſſi que cela leur seroit comme vn acheminement & preparatiõ pour venir au Christianisme, en faueur dequoy ie me resolus d'y aller recognoistre leurs pays, & les assister en leurs guerres, afin de les obliger à me faire voir ce qu'ils m'auoient tant de fois promis.

Arriuee au grãd sault.

Ie les fis tous assembler pour leur dire ma volonté, laquelle entendue, ils promirent nous fournir deux mil cinq cents hommes de guerre, qui feroient mer-

ueilles,

ueilles, & qu'à ceſte fin ie menaſſe de ma part le plus d'hommes qu'il me ſeroit poſſible : ce que ie leur promis faire, eſtant fort aiſe de les voir ſi bien deliberez. Lors ie commençay à leur deſcouurir les moyés qu'il falloit tenir pour combattre, à quoy ils prenoient vn ſingulier plaiſir, auec demonſtration d'vne bonne eſperance de victoire. Toutes ces reſolutions priſes, nous nous ſeparaſmes, auec intention de retourner pour l'execution de noſtre entrepriſe. Mais auparauant que faire ce voyage, qui ne pouuoit eſtre moindre que de trois ou quatre mois, il eſtoit à propos que ie fiſſe vn voyage à noſtre habitation, pour donner ordre, pendãt mon abſence, aux choſes qui y eſtoient neceſſaires. Et le iour enſuiuant, ie partis de là pour retourner à la riuiere des Prairies, auec deux canaux de Sauuages.

Le 9. dudit mois ie m'embarquay moy troiſieſme, à ſçauoir l'vn de nos truchemens, & mon homme, auec dix Sauuages, dans leſdits deux canaux, qui eſt tout ce qu'ils pouuoient porter, d'autant qu'ils eſtoient fort chargez & embarraſſez de hardes, ce qui m'empeſchoit de mener des hommes dauantage.

Nous continuaſmes noſtre voyage amont le fleuue Sainct Laurent enuiron ſix lieuës, & fuſmes par la riuiere des Prairies, qui deſcharge dans ledit fleuue, laiſſant le ſault ſainct Louys cinq ou ſix lieuës plus à mont, à la main ſenextre, où nous paſſaſmes pluſieurs petits ſauts par ceſte riuiere, puis entraſmes dans vn lac, lequel paſſé, r'entraſmes dans la riuiere, où i'auois eſté autrefois, laquelle va & conduit aux Algoumequins, diſtante du ſault ſainct Louis de 89. lieuës, de

Fleuue S. Laurent.

Sault S. Louis.

laquelle riuiere i'ay fait ample deſcription cy-deſſus.

Lac des Algoumequins.

Continuant mon voyage iuſques au lac des Algoumequins, r'entraſmes dedans vne riuiere qui deſcend dedans ledit lac, & fuſmes à mont icelle enuiron trente cinq lieuës, & paſſaſmes grande quantité de ſauts, tant par terre, que par eau, & en vn pays mal agreable, remply de ſapins, bouleaux, & quelques cheſnes, force rochers, & en pluſieurs endroits vn peu montagneux. Au ſurplus fort deſert, ſterile, & peu habité, ſi ce n'eſt de quelques Sauuages Algoumequins, appellez Otaguottouemin, qui ſe tiennent dans les terres, & viuent de leurs chaſſes & peſcheries qu'ils font aux riuieres, eſtangs, & lacs, dont le pays eſt aſſez muny. Il eſt vray qu'il ſemble que Dieu a voulu donner à ces terres affreuſes & deſertes quelque choſe en ſa ſaiſon, pour ſeruir de rafraiſchiſſement à l'homme, & aux habitans de ces lieux. Car ie vous aſſeure qu'il ſe trouue le long des riuieres ſi grande quantité de bluës, qui eſt vn petit fruict fort bon à manger, & force framboiſes, & autres petits fruicts, & en telle quantité, que c'eſt merueille: deſquels fruicts ces peuples qui y habitent en font ſeicher pour leur hyuer, comme nous faiſons des pruneaux en France, pour le Careſme. Nous laiſſaſmes icelle riuiere qui vient du nort, & eſt celle par laquelle les Sauuages vont au Sacquenay pour traitter des pelleteries, pour du petum. Ce lieu eſt par les 46. degrez de latitude, aſſez agreable à la veüe, encores que de peu de rapport.

Pays des Algoumequins.

Arbres du pays.

Vſure des Algoumequins.

Abondance de framboiſes, & autres fruicts.

Pourſuiuant noſtre chemin par terre, en laiſſant ladite riuiere des Algoumequins, nous paſſaſmes par pluſieurs lacs, où les Sauuages portent leurs canaux,

iuſques à ce que nous entraſmes dans le lac des Nipiſſerinij, par la hauteur de quarante-ſix degrez & vn quart de latitude. Et le vingt-ſixieſme iour dud. mois, aprés auoir fait tant par terre, que par les lacs vingt-cinq lieues, ou enuiron. Ce fait, nous arriuaſmes aux cabannes des Sauuages, où nous ſeiournaſmes deux iours auec eux. Ils nous firent fort bonne reception, & eſtoient en bon nombre. Ce ſont gens qui ne cultiuent la terre que fort peu. *A*, vous monſtre l'habit de ces peuples allans à la guerre. *B*, celuy des femmes, qui ne differe en rien de celuy des montagnars, & Algommequins, grands peuples, & qui ſ'eſtendent fort dans les terres. Durant le temps que ie fus auec eux, le Chef de ces peuples, & autres des plus anciens, nous feſtoyerent en pluſieurs feſtins, ſelon leur couſtume, & mettoient peine d'aller peſcher & chaſſer, pour nous traitter le plus delicatement qu'ils pouuoient. Ils eſtoient bien en nombre de ſept à huict cents ames, qui ſe tiennent ordinairement ſur le lac, où il y a grand nombre d'iſles fort plaiſantes, & entr'autres vne qui a plus de ſix lieues de long, où il y a trois ou quatre beaux eſtangs, & nombre de belles prairies, auec de tres-beaux bois qui l'enuironnent, & y a grande abondance de gibbier, qui ſe retire dans ceſdits petits eſtangs, où les Sauuages y prennent du poiſſon. Le coſté du Septentrion dudit lac eſt fort agreable. Il y a de belles prairies pour la nourriture du beſtail, & pluſieurs petites riuieres qui ſe deſchargẽt dedans.

Lac des Nipiſſerinij.

Ils faiſoient lors peſcherie dans vn lac fort abondant de pluſieurs ſortes de poiſſon, entre autres d'vn tres-bon, qui eſt de la grãdeur d'vn pied de lõg, cõme

Peſche des Sauuages.

aussi d'autres especes, que les Sauuages peschent pour faire secher, & en font prouisiõ. Ce lac a en son estenduë enuiron 8. lieuës de large, & 25. de long, dans lequel descend vne riuiere qui vient du norouest, par où ils vont traitter les marchandises que nous leur donnons en trocq, & retour de leurs pelleteries, & ce auec ceux qui y habitent, lesquels viuent de chasse, & de pescherie; parce que ce pays est grandement peuplé tant d'animaux, oiseaux, que poisson.

Nipisserini viuent de chasse & de pesches

Aprés nous estre reposez deux iours auec le Chef de [illegible] Nipisserinij, nous nous r'embarquasmes en nos [illegible] & entrasmes dans vne riuiere par où ce lac se descharge, & fismes par icelle enuiron 35. lieues, & descendismes par plusieurs petits sauts, tant par terre, que par eau, iusques au lac Attigouantan. Tout ce pays est encores plus mal agreable que le precedent, car ie n'y ay point veu le long d'iceluy dix arpents de terre labourable, sinon rochers, & montagnes. Il est bien vray que proche du lac des Attigouantan nous trouuasmes des bleds d'Inde, mais en petité quantité, où nos Sauuages prirent des citroüilles, qui nous semblerent bonnes; car nos viures commençoient à nous faillir, par le mauuais mesnage des Sauuages, qui mãgerent si bien au commencement, que sur la fin il en restoit fort peu, encores que ne fissions qu'vn repas le iour: & nous aiderent beaucoup ces bluës & framboises (comme i'ay dit cy dessus) autr[illegible]nt nous eussions esté en danger d'auoir de la nece[illegible]

Lac Attigouantan.

Sauuages nommez les cheueux releuez.

Nous fismes rencõtre de [illegible] hommes d'vne nation que nous nommasmes [illegible] cheueux releuez, pour les auoir fort releuez & agea[illegible] & mieux peignez

que nos Courtisans, & n'y a nulle comparaison, quelques fers & façons qu'ils y puissent apporter : ce qui semble leur dõner vne belle apparence. *A. C.* monstre la façon qu'ils s'armẽt allant à la guerre. Ils n'ont

pour armes que l'arc & la flesche, faits en la façon que voyez dépeints, qu'ils portent ordinairement, & vne

rondache de cuir bouilly, qui est d'vn animal comme le busle. Quand ils sortent de leurs maisons ils portent la massuë. Ils n'ont point de brayer, & sont fort decoupez par le corps, en plusieurs façons de compartimét: & se peindent le visage de diuerses couleurs, ayans les narines percées, & les oreilles bordées de patenostres. Les ayant visitez, & contracté amitié auec eux, ie donnay vne hache à leur Chef, qui en fut aussi content & resiouy, que si ie luy eusse fait quelque riche present. Et m'enquerant sur ce qui estoit de son païs, il me le figura auec du charbon sur vne escorce d'arbre: & me fit entendre qu'ils estoient venus en ce lieu pour faire secherie de ce fruict appellé blues, pour leur seruir de manne en hyuer, lors qu'ils ne trouuent plus rien.

Le lendemain nous nous separasmes, & continuasmes nostre chemin le long du riuage de ce lac des Attigouantá, où il y a vn grand nombre d'isles, & fismes enuiron 45. lieues, costoyant tousiours ce dit lac. Il est fort grand, & a prés de trois cents lieues de longueur de l'Orient à l'Occident, & de large cinquante; & à cause de sa grande estendue, ie l'ay nommé la mer douce. Il est fort abondant en plusieurs especes de tres-bons poissons, tant de ceux que nous auons, que de ceux que n'auons pas, & principalement des truittes qui sont monstrueusement grandes, en ayant veu qui auoient iusques à cinq pieds & demy de long, & les moindres qui se voyent sont de deux pieds & demy. Comme aussi des brochets au semblable, & certaine maniere d'esturgeon, poisson fort grand, & d'vne merueilleuse bonté. Le pays qui borne ce lac en

Attigouantan lac de quatre cens lieues de long.

Lac abondant en truites.

partie est aspre du costé du nort, & en partie plat, & inhabité de Sauuages, quelque peu couuert de bois, & de chesnes. Puis aprés nous trauersasmes vne baye, qui fait vne des extremitez du lac, & fismes enuiron sept lieues, iusques à ce que nous arriuasmes en la cõtrée des Attigouantan, à vn village appellé Otoüacha, qui fut le premier iour d'Aoust, où trouuasmes vn grand changement de pays, cestuy-cy estant fort beau, & la plus grande partie deserté, accompagné de force collines, & de plusieurs ruisseaux, qui rendent ce terroir agreable. Ie fus visiter leurs bleds d'Inde, qui estoient lors fort aduancez pour la saison.

Village nõmé Otouacha.

Pays deserté.

Ces lieux me semblerent tres-plaisans, au regard d'vne si mauuaise contrée d'où nous venions de sortir. Le lendemain ie fus à vn autre village appellé Carmaron, distant d'iceluy d'vne lieue, où ils nous receurent fort amiablement, nous faisans festin de leur pain, citrouilles, & poisson. Pour la viande, elle y est fort rare. Le Chef dudit village me pria fort d'y sejourner, ce que ie ne peus luy accorder, ains m'en retournay à nostre village.

Village nõmé Carmaron.

Le lendemain ie partis de ce village pour aller à vn autre, appellé Touaguainchain, & à vn autre appellé Tequenonquiaye, esquels nous fusmes receus des habitans desdits lieux fort amiablement, nous faisans la meilleure chere qu'ils peuuoient de leurs bleds d'Inde en plusieurs façons, tant ce pays est beau & bon, par lequel il fait bon cheminer.

Autre village appellé Touaguainchain.

De là, ie me fis conduire à Carhagouha, fermé de triple palissade de bois, de la hauteur de trente-cinq pieds, pour leur defense, & leur conseruation,

Estant en ces lieux le 12. d'Aoust, j'y trouuay 13. à 14. Franço[illegible]ient partis deuant moy de ladite riuiere [illegible]es. Et voyant que les Sauuages apportoient vne telle longueur à faire leur gros, & que i'aurois du temps pour visiter leur pays, ie deliberay de m'en aller à petites journées de village en village à Cahiagué, où deuoit estre le rendez-vous de toute l'armée, distant de Carantouan de 14. lieues, & partis de ce village le 14. d'Aoust auec dix de mes compagnons. Ie visitay cinq des principaux villages, fermez de pallissades de bois, iusques à Cahiagué, le principal village du pays, où il y a deux cents cabannes assez grandes, où tous les gens de guerre se deuoient assembler. Par tous ces villages ils nous receurent fort courtoisement & humainemẽt. Ce pais est tres-beau, souz la hauteur de quarante quatre degrez & demy de latitude, & fort deserté, où ils sement grande quantité de bleds d'Inde, qui y vient tres-beau, comme aussi des citrouilles, herbe au Soleil, dont ils font de l'huile de la graine, de laquelle ils se frottent la teste. Il est fort trauersé de ruisseaux qui se deschargent dedans le lac: & y a force vignes & prunes, qui sont tres-bonnes, framboises, fraises, petites pommes sauuages, noix, & vne maniere de fruict qui est de la forme & couleur de petits citros, cõme de la grosseur d'vn œuf. La plante qui le porte a de hauteur deux pieds & demy, & n'a que trois à quatre fueilles pour le plus, de la forme de celle du figuier, & n'apporte que deux pommes chaque plante. Les chesnes, ormeaux, & hestres y sont en quantité, comme aussi force sapinieres, qui est la retraite ordinaire des perdrix & lapins. Il y a aussi quantité

quantité de petites ceriſes, & meriſes; & les meſmes eſpeces de bois que nous auõs en nos foreſts de France, ſont en ce pays là. A la verité ce terroir me ſemble vn peu ſablonneux, mais il ne laiſſe pas d'eſtre bon pour cét eſpece de froment. Et en ce peu de pays i'ay recogneu qu'il eſt fort peuplé d'vn nombre infiny d'ames, ſans en ce comprendre les autres contrées où ie n'ay pas eſté, qui ſont (au rapport commun) autant ou plus peuplées que ceux cy-deſſus: me repreſentant que c'eſt grand pitié que tant de creatures viuent & meurent, ſans auoir la cognoiſſance de Dieu, & meſmes ſans aucune religion, ny loy, ſoit diuine, politique, ou ciuile, eſtablie parmy eux. Car ils n'adorent & ne prient en aucune façon, ainſi que i'ay peu recognoiſtre en leur conuerſation. Ils ont bien quelque eſpece de ceremonie entr'eux, que ie deſcriray en ſon lieu, comme pour ce qui eſt des malades, ou pour ſçauoir ce qui leur doit arriuer, meſme touchãt les morts; mais ce ſont de certains perſonnages qui l'en veulẽt faire acroire, tout ainſi que faiſoient, ou ſe faiſoit du temps des anciens Payens, qui ſe laiſſoient emporter aux perſuaſions des enchanteurs & deuins: neantmoins la plus-part de ces peuples ne croyent rien de ce qu'ils font, & diſent. Ils ſont aſſez charitables entr'eux, pour ce qui eſt des viures, mais au reſte fort auaricieux, & ne donnent rien pour rien. Ils ſont couuerts de peaux de cerfs, & caſtors, qu'ils traittent auec les Algommequins & Nipiſierinij, pour du bled d'Inde, & farines d'iceluy.

Nostre arriuée à Cahiagué. Description de la beauté du pays: naturel des Sauuages qui y habitent, & les incommoditez que nous receusmes.

CHAPITRE VII.

Arriuee à Cahiagué.

LE dix-septiesme iour d'Aouſt i'arriuay à Cahiagué, où ie fus receu auec grande allegresse, & recognoissance de tous les Sauuages du pays. Ils receurent nouuelles comme certaine nation de leurs alliez, qui habitent à trois bonnes iournées plus haut que les Entouhonorons, ausquels les Hiroquois font aussi la guerre, les vouloient assister en ceste expedition de cinq cents bons hommes, & faire alliance, & iurer amitié auec nous, ayans grand desir de nous voir, & que nous fissiõs la guerre tous ensemble, & tesmoignoient auoir du contentement de nostre cognoissance: & moy pareillement d'auoir trouué [illegible] opportunité, pour le desir que i'auois de sçauoir [illegible] nouuelles de ce pays là. Ceste natiõ est fort belliqueuse, à ce que tiennent ceux de la nation des Attigouotans. Il n'y a que trois villages qui sont au milieu de plus de vingt autres, ausquels ils font la guerre, ne pouuans auoir de secours de leurs amis, d'autant qu'il faut passer par le pays des Chouontouaroüon, qui est fort peuplé, ou bien faudroit prẽdre vn bien grand tour de chemin.

Hiroquois ennemis.

Arriué que ie fus en ce village, où il me conuint seiourner, attendãt que les hommes de guerre vinssent des villages circonuoisins, pour nous en aller au plu-

stoſt qu'il nous ſeroit poſſible ; pendant lequel temps on eſtoit touſiours en feſtins & dances, pour la teſiouiſſance en laquelle ils eſtoient de nous voir ſi reſolus de les aſſiſter en leur guerre, & comme ſaſſeurans deſia de la victoire.

La plus grande partie de nos gens aſſemblez, nous partiſmes du village le premier iour de Septembre, & paſſaſmes ſur le bord d'vn petit lac, diſtant dudit village de trois lieues, où il ſe fait de grandes peſcheries de poiſſon, qu'ils conſeruent pour l'hyuer. Il y a vn autre lac tout ioignant, qui a 26 lieues de circuit, deſcendãt dans le petit par vn endroit où ſe fait la grande peſche dudit poiſſon, par le moyen de quantité de palliſſades, qui ferment preſque le deſtroit, y laiſſant ſeulemẽt de petites ouuertures où ils mettent leurs filets, où le poiſſon ſe prend, & ces deux lacs ſe deſchargent dans la mer douce. Nous ſejournaſmes quelque peu en ce lieu pour attendre le reſte de nos Sauuages, où eſtãs tous aſſemblez auec leurs armes, farines, & choſes neceſſaires, on ſe delibera de choiſir des hommes des plus reſolus qui ſe trouueroient en la troupe, pour aller donner aduis de noſtre partement à ceux qui nous deuoient aſſiſter de cinq cents hommes pour nous ioindre, afin qu'en vn meſme temps nous nous trouuaſſions deuant le fort des ennemis. Ceſte deliberation prinſe, ils depeſcherent deux canaux, auec douze Sauuages des plus robuſtes, & par meſme moyẽ l'vn de nos truchemens, qui me pria luy permettre faire le voyage ; ce que ie luy accorday facilement, puis qu'il en auoit la volonté, & par ce moyen verroit leur pays, & recognoiſtroit les peuples qui y habitẽt.

Le danger n'eſtoit pas petit, dautant qu'il falloit paſſer par le milieu des ennemis. Nous continuaſmes noſtre chemin vers les ennemis, & fiſmes enuiron cinq à ſix lieuës dans ces lacs, & de là les Sauuages porterent leurs canaux enuiró dix lieuës par terre, & rencontraſmes vn autre lac de l'eſtenduë de ſix à ſept lieues de long, & trois de large. C'eſt d'où ſort vne riuiere qui ſe va deſcharger dans le grand lac des Entouhonorons. Et ayans trauerſé ce lac, nous paſſaſmes vn ſault d'eau, continuant le cours de ladite riuiere, touſiours à val, enuiron ſoixante quatre lieues, qui eſt l'entrée dudit lac des Entouhonorons, & paſſaſmes cinq ſauts par terre, les vns de quatre à cinq lieues de long, où y a pluſieurs lacs qui ſont d'aſſez belle eſtenduë; comme auſſi ladite riuiere qui paſſe parmy, eſt fort abondante en bons poiſſons, & eſt tout ce pays fort beau & plaiſant. Le long du riuage il ſemble que les arbres y ayent eſté plantez par plaiſir en la plus-part des endroits: auſſi que tous ces pays ont eſté autrefois habitez de Sauuages, qui depuis ont eſté contraints de l'abandonner, pour la crainte de leurs ennemis. Les vignes & noyers y ſont en grande quantité, & les raiſins y viennent à maturité, mais il y reſte touſiours vne aigreur acre; ce qui prouient à faute d'eſtre cultiuez: car ce qui eſt deſerté en ces lieux eſt aſſez agreable.

Beauté & fertilité du pays.

La chaſſe des cerfs & des ours y eſt fort frequentée. Nous y chaſſaſmes, & en priſmes bon nombre en deſcendant. Pour ce faire, ils ſe mettoient quatre ou cinq cents Sauuages en haye dans le bois, iuſques à ce qu'ils euſſent attaint certaines pointes [illegible] donnent dans la

Inuention de prendre & chaſſer les ours, cerfs, & toute ſorte de venaiſõ.

riuiere, & puis marchans par ordre ayans l'arc & la flesche en la main, en criant & menãt vn grand bruit pour estonner les bestes, ils vont tousiours iusques à ce qu'ils viennent au bout de la pointe. Or tous les animaux qui se trouuent entre la pointe & les chasseurs, sont contraints de se jetter à l'eau, sinon qu'ils passent à la mercy des fleſches qui leur sont tirées par les chasseurs, & cependant les Sauuages qui sont dans les canaux posez & mis exprés sur le bord du riuage, s'approchent des cerfs, & autres animaux chassez & harassez, & fort estonnez. Lors les chasseurs les tuent facilement auec des lames d'espées emmanchées au bout d'vn bois, en façon de demie pique, & font ainsi leur chasse; comme aussi au semblable dans les isles, où il y en a à quantité. Ie prenois vn singulier plaisir à les voir ainsi chasser, remarquant leur industrie. Il en fut tué beaucoup de coups d'harquebuze, dont ils s'estonnoient fort. Mais il arriua par malheur qu'en tirant sur vn cerf, vn Sauuage se rencontra deuant le coup, & fut blessé d'vne harquebuzade, n'y pensant nullement, comme il est à presupposer, dont il s'ensuiuit vne grande rumeur entre eux; qui neantmoins s'appaisa, en donnant quelques presens au blessé, qui est la façõ ordinaire pour appaiser & amortir les querelles. Et où le blesse decederoit, on fait les presens & dons aux parens de celuy qui aura esté tué. Pour le gibbier, il y est en grande quantité lors de la saison. Il y a aussi force gruës blanches comme les cygnes, & plusieurs autres especes d'oiseaux semblables à ceux de France.

Accidẽt par vne harque buzade.

Forme d'appaiser les inimitiez.

Abondance d'oiseaux de riuiere.

Nous fusmes à petites iournées iusques sur le bord du

lac des Entouhonorons, touſiours chaſſant, comme dit eſt cy-deſſus, où eſtans, nous fiſmes la trauerſe en l'vn des bouts, tirant à l'Orient, qui eſt l'entrée de la grande riuiere Sainct Laurent, par la hauteur de quarante-trois degrez de latitude, où il y a de belles iſles fort grandes en ce paſſage. Nous fiſmes enuiron quatorze lieuës pour paſſer iuſques à l'autre coſté du lac, tirant au ſud, vers les terres des ennemis. Les Sauuages cacherent tous leurs canaux dans les bois, proches du riuage. Nous fiſmes par terre enuiron 4. lieues ſur vne playe de ſable, où ie remarquay vn pays fort agreable & beau, trauerſé de pluſieurs petits ruiſſeaux, & deux petites riuieres qui ſe deſchargent audit lac, & force eſtangs & prairies, oú il y auoit vn nombre infiny de gibbier, force vignes, & beaux bois, grand nombre de chaſtaigners, dont le fruict eſtoit encore en ſon eſcorce, qui eſt fort petit, mais d'vn bon gouſt. Tous les canaux eſtans ainſi cachez, nous laiſſaſmes le riuage du lac, qui a 80. lieues de long, & 25. de large; la plus grande partie duquel eſt habité de Sauuages ſur les coſtes des riuages d'iceluy, & continuaſmes noſtre chemin par terre 25. à 30. lieues. Durant quatre iournées nous trauerſaſmes quantité de ruiſſeaux, & vne riuiere, procedante d'vn lac qui ſe deſcharge dans celuy des Entouhonorons. Ce lac eſt de l'eſtenduë de 25. ou 30. lieues de circuit, où il y a de belles iſles, & eſt le lieu oú les Hiroquois ennemis font leur peſche de poiſſon, qui y eſt en abondance.

Abondance de vignes.

Chaſtaigners.

Le 9. du mois d'Octobre nos Sauuages allans pour deſcouurir, rencontrerent vnze Sauuages qu'ils prindrent priſonniers, à ſçauoir 4. femmes, trois garçons,

Sauuages prennent des femmes priſonnieres.

vne fille, & trois hommes, qui alloient à la peſche de poiſſon, eſloignez du fort des ennemis de 4. lieues. Or eſt à noter que l'vn des chefs voyant ces priſonniers, coupa le doigt à vne de ces pauures femmes pour commencer leur ſupplice ordinaire. Sur quoy ie ſuruins ſur ces entrefaites, & blaſmay le Capitaine Hiroquet, luy repreſentant que ce n'eſtoit l'acte d'vn homme de guerre, comme il ſe diſoit eſtre, de ſe porter cruel enuers les femmes, qui n'ont defenſe aucune que les pleurs, leſquelles à cauſe de leur imbecillité & foibleſſe, on doit traitter humainement. Mais au contraire qu'on iugeroit cét acte prouenir d'vn courage vil & brutal, & que ſ'il faiſoit plus de ces cruautez, il ne me donneroit courage de les aſſiſter, ny fauoriſer en leur guerre. A quoy il me repliqua pour toute reſponſe, que leurs ennemis les traittoient de meſme façon. Mais puis que teſte façon m'apportoit du deſplaiſir, il ne feroit plus rien aux femmes, mais bien aux hommes.

Cruauté contre les femmes priſonnieres.

Le lendemain ſur les trois heures aprés midy nous arriuaſmes deuant le fort de leurs ennemis, où les Sauuages firent quelques eſcarmouches les vns contre les autres, encores que noſtre deſſein ne fuſt de nous deſcouurir iuſques au lendemain: mais l'impatience de nos Sauuages ne le peut permettre, tant pour le deſir qu'ils auoient de voir tirer ſur leurs ennemis, comme pour deliurer quelques-vns des leurs qui ſ'eſtoiét par trop engagez. Lors ie m'approchay, & y fus, mais auec ſi peu d'hommes que i'auois: neantmoins nous leur monſtraſmes ce qu'ils n'auoient iamais veu, ny ouy. Car auſſi toſt qu'ils nous veirent, & entendirent

Guerre cõtre les Hiroquois.

les coups d'harquebuze, & les balles siffler à leurs oreilles, ils se retirerent promptement en leur fort, emportans leurs morts & blessez : & nous aussi semblablement fismes la retraite en nostre gros, auec cinq ou six des nostres blessez, dont l'vn y mourut.

Sauuages craignent les harquebuzades.

Cela estant fait, nous nous retirasmes à la portée d'vn çanon, hors de la veuë des ennemis, neanmoins contre mon aduis, & ce qu'ils m'auoient promis. Ce qui m'esmeut à leur vser & dire des paroles assez rudes & fascheuses, afin de les inciter à se mettre en leur deuoir, preuoyant que si toutes choses alloient à leur fantaisie, & selon la conduitte de leur conseil, il n'en pouuoit reüssir que du mal à leur perte & ruine. Neatmoins ie ne laissay pas de leur enuoyer & proposer des moyens dont il falloit vser pour auoir leurs ennemis, qui fut de faire vn cauallier auec de certains bois, qui leur commanderoit par dessus leurs palissades, sur lequel on poseroit quatre ou cinq de nos harquebuziers, qui tireroient par dessus leurs palissades & galleries, qui estoient bien munies de pierres, & par ce moyen on deslogeroit les ennemis qui nous offensoient de dessus leurs galleries, & cependant nous donnerions ordre d'auoir des ais pour faire vne maniere de mantelets, pour couurir & garder nos gens des coups de flesches & de pierres. Lesquelles choses, à sçauoir ledit cauallier, & les mantelets, se pourroient porter à la main à force d'hommes; & y en auoit vn fait en telle sorte, que l'eau ne pouuoit pas esteindre le feu, que l'on appliqueroit deuant le fort; & ceux qui seroient sur le cauallier feroient leur deuoir, auec quelques harquebuziers qui y seroient logez, & en ce faisant

Machine de guerre.

faisant nous nous defendrions en sorte, qu'ils ne pourroient approcher pour esteindre le feu que nous appliquerions à leurs closture. Ce que trouuans bon, le lendemain ils se mirent en besongne pour bastir & dresser lesdits cauallers & mantelets; & firent telle diligence, qu'ils furent faits en moins de quatre heures. Ils esperoient que ledit iour les cinq cents hommes promis viendroient, desquels neantmoins on se doutoit, parce que ne s'estans point trouuez au rendez-vous, comme on leur auoit donné charge, & l'auoient promis, cela affligeoit fort nos Sauuages. Mais voyans qu'ils estoient bon nombre pour prendre leur fort, & iugeãt de ma part que la longueur en toutes affaires est tousiours preiudiciable, du moins à beaucoup de choses, ie les pressay d'attaquer led. fort, leur remonstrant que les ennemis ayans recogneu leurs forces, & l'effect de nos armes, qui perçoient ce qui estoit à l'espreuue des flesches, ils se feroient barricader & couuerts, comme de faict ils y remedierent fort bien: car leur village estoit enclos de quatre bonnes palliſſades de grosses pieces de bois entrelassées les vnes parmy les autres, où il n'y auoit pas plus de demy pied d'ouuerture entre deux, de la hauteur de trente pieds, & les galeries comme en maniere de parappel, qu'ils auoient garnies de double pieces de bois, à l'espreuue de nos harquebuzes, & estoient proches d'vn estang, où l'eau ne leur manquoit aucunement, auec quantité de goutieres qu'ils auoient mises entre deux, lesquelles jettoient l'eau au dehors, & la mettoient par dedans à couuert pour esteindre le feu. Voilà la façon dont ils vsent tant en leurs fortifica-

Façon de guerroyer des Sauuages.

tions, qu'en leurs defenſes, & bien plus forts que les villages des Attigouantan, & autres.

Donc nous nous approchaſmes pour attaquer ce village, faiſant porter noſtre cauallier par deux cents hommes des plus forts, qui le poſerét deuant à la longueur d'vne pique, où ie fis monter quatre harquebuziers, bien à couuert des fleſches & pierres qui leur pouuoient eſtre tirées & jettées. Cependant l'ennemy ne laiſſa pour cela de tirer & jetter grand nombre de fleſches & de pierres par deſſus leurs palliſſades. Mais la multitude des coups d'harquebuze qu'on leur tiroit, les contraignit de deſloger, & d'abandonner leurs galeries. Et comme on portoit le cauallier, au lieu d'apporter les mantelets par ordre, & celuy où nous deuions mettre le feu, ils les abandonnerent, & ſe mirent à crier contre leurs ennemis, en tirant des coups de fleſches dedans le fort, qui (à mon opinion) ne faiſoient pas beaucoup d'execution. Il les faut excuſer, car ce ne ſont pas gens de guerre, & d'ailleurs ils ne veulent point de diſcipline, ny de correction, & ne font que ce qui leur ſemble bon. C'eſt pourquoy inconſiderément vn mit le feu contre le fort tout au rebours de bien, & contre le vent, tellement qu'il ne fit aucun effect. Le feu paſſé, la plus-part des Sauuages commencerent à apporter du bois contre les palliſſades, mais en ſi petite quantité, que le feu ne fit grand effect: auſſi le deſordre qui ſuruint entre ce peuple fut ſi grand, qu'on ne ſe pouuoit entendre. I'auois beau crier aprés eux, & leur remonſtrer au mieux qu'il m'eſtoit poſſible, le danger où ils ſe mettoient par leur mauuaiſe intelligence, mais ils n'entendoient rien

Sauuages ne veulent point de diſcipline militaire.

pour

pour le grand bruit qu'ils faiſoient. Et voyant que c'eſtoit me rompre la teſte de crier, & que mes remõſtrances eſtoient vaines, & n'y auoit moyen de remedier à ce deſordre, ie me reſolus auec mes gens de faire ce qui me ſeroit poſſible, & tirer ſur ceux que nous pourrions deſcouurir, & apperceuoir. Cependant les ennemis faiſoiẽt profit de noſtre deſordre: ils alloient à l'eau, & en jettoient en telle abondance, qu'on euſt dit que c'eſtoient ruiſſeaux qui tomboient par leurs goutieres, tellement qu'en moins de rien le feu fut du tout eſteint, & ne ceſſoient de tirer pluſieurs coups de fleſches, qui tomboient ſur nous comme greſle. Ceux qui eſtoient ſur le cauallier en tuerent & eſtropierent beaucoup. Nous fuſmes en ce combat enuiron trois heures. Il y eut deux de nos Chefs, & des principaux bleſſez, à ſçauoir vn appellé Ochateguain, l'autre Orani, & enuiron quinze d'autres particuliers. Les autres de leur coſté voyans leurs gens bleſſez, & quelques-vns de leurs Chefs, commencerent à parler de retraitte, ſans plus combattre, attendãt les cinq cents hommes, qui ne deuoiẽt plus gueres tarder à venir, & ainſi ſe retirerent, n'ayans que ceſte boutade de deſordre. Au reſte, les Chefs n'ont point de commandement abſolu ſur leurs compagnons, qui ſuiuent leur volonté, & font à leur fantaiſie, qui eſt la cauſe de leur deſordre, & qui ruine toutes leurs affaires. Car ayans reſolu quelque choſe entr'eux, il ne faudra qu'vn beliſtre, pour rompre leur reſolution, & faire vn nouueau deſſein. Ainſi les vns pour les autres ils ne font rien, comme il ſe peut voir par ceſte expedition.

Les Capitaines des Sauuages n'ont point d'authorité ſur leurs ſoldats.

Ayant eſté bleſſé de deux coups de fleſche, l'vn

L'Auteur eſt bleſſé.

dans la jambe, & l'autre au genoüil, qui m'apporta vne grande incommodité, nous nous retirasmes en nostre fort. Où estans tous assemblez, ie leur fis plusieurs remonstrances sur le desordre qui s'estoit passé, mais tous mes discours ne seruirent de rien, & ne les esmeut aucunemẽt, disans que beaucoup de leurs gens auoient esté blessez, & moy-mesme, & que cela donneroit beaucoup de fatigue & d'incommodité aux autres faisant la retraite, pour les porter. Que de retourner plus contre leurs ennemis, comme ie leur proposois, il n'y auoit aucun moyen: mais bien qu'ils attendroiẽt encores quatre iours les cinq cents hommes qui deuoient venir, & estans venus, ils feroient encores vn second effort contre leurs ennemis, & executeroient mieux ce que ie leur dirois, qu'ils n'auoiẽt fait par le passé. Il en fallut demeurer là, à mon grand regret. Cy deuant est representé comme ils fortifient leurs villes, & par ceste figure l'on peut entendre & voir, que celles des amis & ennemis sont semblablement fortifiées.

Le lendemain il fit vn vent fort impetueux qui dura deux iours, grandement fauorable à mettre derechef le feu au fort des ennemis, sur quoy ie les pressay fort: mais craignans d'auoir pis, & d'ailleurs se representans leurs blessez, cela fut cause qu'ils n'en voulurent rien faire.

Nous fusmes campez iusques au 16. dudit mois, où durant ce temps il se fit quelques escarmouches entre les ennemis & les nostres, qui demeuroient le plus souuent engagez parmy eux plustost par leur imprudence, que faute de cou[illegible]; & vous puis certifier

qu'il nous falloit à toutes les fois qu'ils alloient à la charge, les aller desgager de la presse, ne se pouuans retirer qu'en faueur de nos harquebuzades, que les ennemis redoutoient & apprehendoient fort. Car si tost qu'ils apperceuoient quelqu'vn de nos harquebuziers, ils se retiroiét promptement, nous disans par forme de persuasion, que nous ne nous meslassions point en leurs combats, & que leurs ennemis auoient bien peu de courage de nous requerir de les assister, auec tout plein d'autres discours sur ce sujet.

La maniere d'emmener les blessez.

Voyant que les cinq cents hommes ne venoient point, ils delibererent de partir, & faire retraite au plustost, & commencerent à faire certains paniers pour porter les blessez, qui sont mis là dedans, entassez en vn monceau, pliez & garrotez de telle façon, qu'il est impossible de se mouuoir, moins qu'vn petit enfant en son maillot, & n'est pas sans leur faire ressentir de grandes douleurs. Ie le puis certifier, ayant esté porté quelques iours sur le dos de l'vn de nos Sauuages ainsi lié & garroté, ce qui me faisoit perdre patience. Aussi tost que ie peus auoir la force de me soustenir, ie sortis de ceste prison, ou à mieux dire, de la gehenne.

Les ennemis nous poursuiuirent enuiron demie lieuë de loin, pour essayer d'attraper quelques vns de ceux qui faisoient l'arriere-garde: mais leurs peines furent inutiles, & se retirerent.

Prudente façõ de faire la retraite.

Tout ce que i'ay remarqué de bon en leur guerre, est qu'ils font leur retraite fort seurement, mettans tous les blessez & les vieux au milieu d'eux, estans sur le deuant, aux aisselles, & sur le derriere bien armez, & arrãgez par ordre de la façon, iusques à ce qu'ils soient

en lieu de seureté, sans rompre leur ordre. Leur retraite estoit fort longue, comme de 25. à 30. lieues, qui donna beaucoup de fatigue aux blessez, & à ceux qui les portoient, encores qu'ils fussent de temps en temps.

Le 18 dudit mois il tom[illegible]ges, qui durerent fort peu, auec vn gra[illegible] qui nous incommoda fort: neantmoins nous [illegible]mes tant que nous arriuasmes sur le bord dudit lac des Entouhonorons, & au lieu où estoiét nos canaux cachez, que l'on trouua tous entiers: car on auoit eu crainte que les ennemis les eussent rõpus. Estans tous assemblez, & prests de se retirer à leur village, ie les priay de me remener à nostre habitation; ce qu'ils ne voulurent m'accorder du commencement: mais en fin ils s'y resolurent, & chercherent 4. hommes pour me conduire, lesquels s'offrirent volontairement. Car (comme i'ay dit cy-dessus) les Chefs n'ont point de commandement sur leurs compagnons, qui est cause que bien souuent ils ne font pas ce qu'ils voudroient bien. Ces 4. hommes estans prests, il ne se trouua point de canau, chacun ayant affaire du sien. Ce n'estoit pas me donner sujet de contentement, au contraire cela m'affligeoit fort, d'autant qu'ils m'auoient promis de me remener & conduire aprés leur guerre, à nostre habitation: outre que i'estois fort mal accommodé pour hyuerner auec eux, car autrement ie ne m'en fusse pas soucié. Quelques iours aprés i'apperceus, que leur dessein estoit de me retenir, & mes compagnons aussi, tant pour leur seureté, craignans leurs ennemis, que pour entendre ce qui se passoit en leurs conseils & assemblées, que

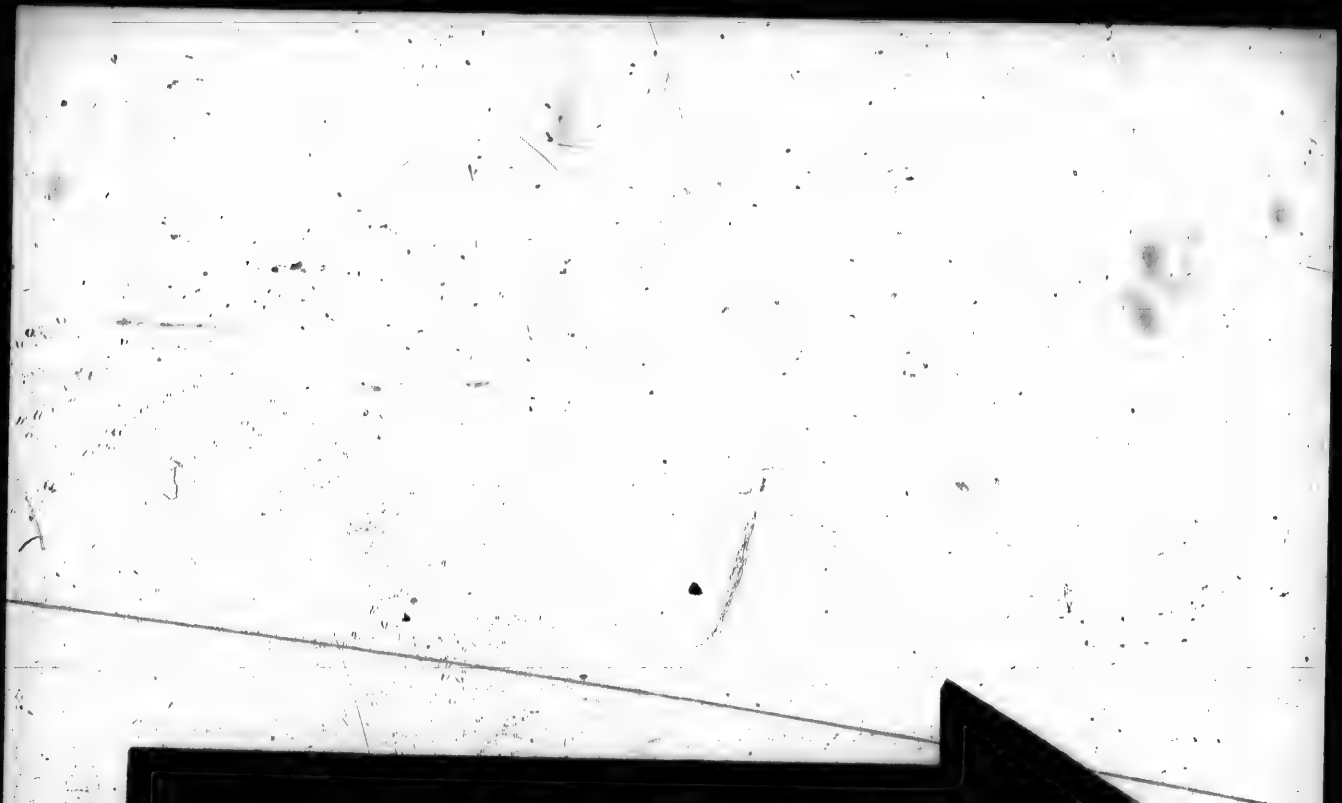

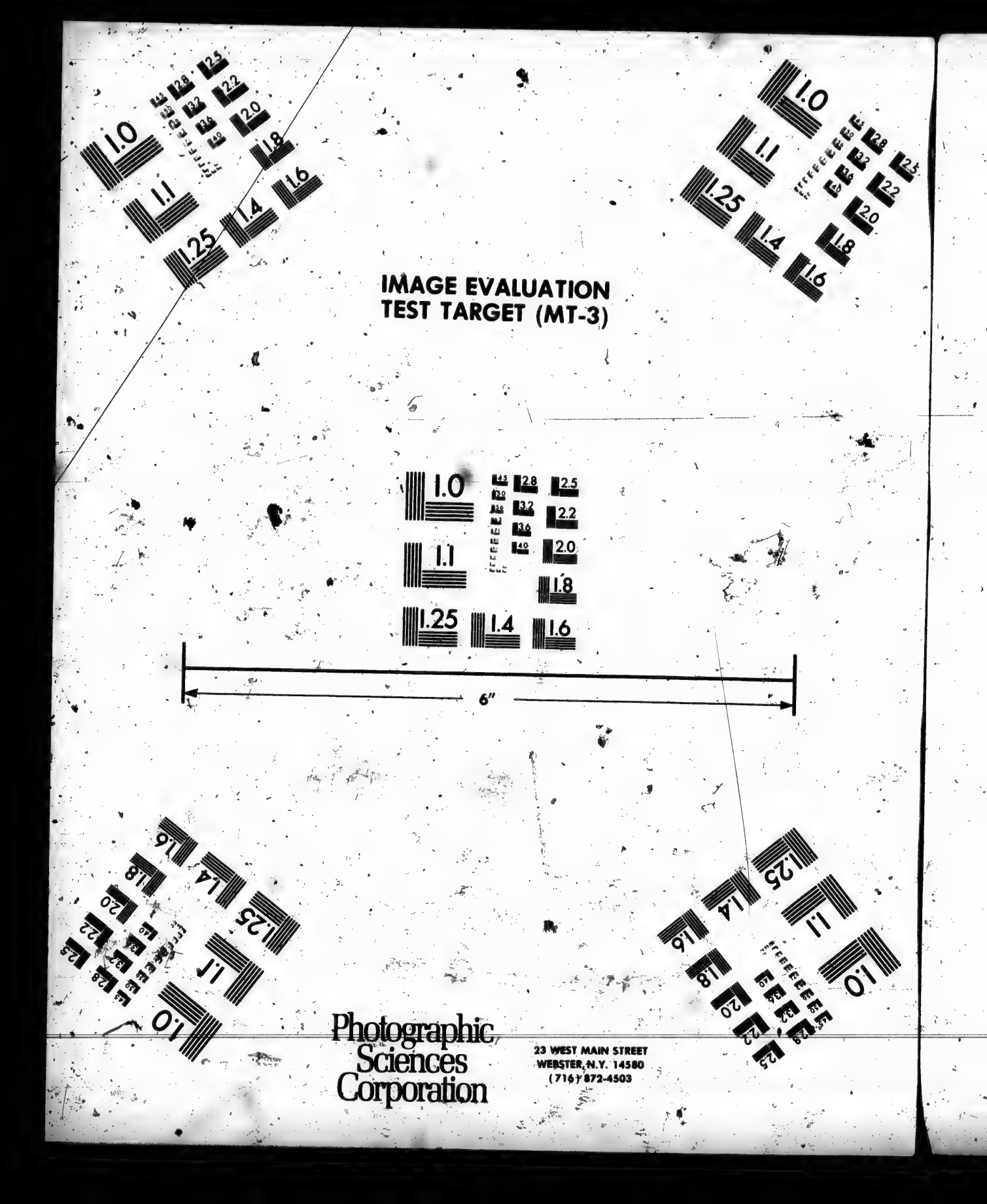
IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)
1.0
1.1
1.25
1.4
1.6
1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0
6"
Photographic
Sciences
Corporation
23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

pour resoudre ce qu'il conuenoit faire à l'aduenir.

Le lendemain 28. dudit mois, chacun commença à se preparer, les vns pour aller à la chasse des cerfs, les autres aux ours, castors; autres à la peſche du poisson, autres à se retirer en leurs villages. Et pour ma retraite & logement, il y eut vn des principaux Chefs appellé Darontal, auec lequel i'auois quelque familiarité, qui me fit offre de sa cabanne, viures, & commoditez, lequel prit aussi le chemin de la chasse du cerf, qui est tenuë pour la plus noble entr'eux. Aprés auoir trauersé le bout du lac de ladite isle, nous entrasmes dans vne riuiere enuiron 12. lieuës, puis ils porterent leurs canaux par terre demie lieuë, au bout de laquelle nous entrasmes en vn lac qui a d'estenduë 10. à 12. lieues de circuit, où il y auoit grande quantité de gibbier, comme cygnes, grües blanches, outardes, canards, sarcelles, mauuis, alloüettes, beccassines, oyes, & plusieurs autres sortes de vollatilles que l'on ne peut nombrer, dont j'en tuay bon nombre, qui nous seruit bien, attendant la prise de quelque cerf, auquel lieu nous fusmes en vn certain endroit esloigné de dix lieues, où nos Sauuages iugeoient qu'il y en auoit quantité. Ils s'assemblerent 25. Sauuages, & se mirent à bastir deux ou trois cabannes de pieces de bois, accommodées les vnes sur les autres, & les calfeutrerent auec de la mousse, pour empescher que l'air n'y entrast, les couurant d'escorces d'arbres. Ce qu'estant fait, ils furent dans le bois, proche d'vne petite sapiniere, où ils firent vn clos en forme de triangle, fermé des deux costez ouuert par l'vn d'iceux. Ce clos fait de grandes palissades de bois fort pressé, de la hauteur de 8. à 9. pieds & de lon

Chasse du cerf tenuë la plus noble.

Lac où il y a grande quantité de gibbier.

Bastimens des Sauuages.

& de long de chacun costé prés de mil cinq cents pas; au bout duquel triangle y a vn petit clos, qui va touſiours en diminuant, couuert en partie de branchages, y laiſſant ſeulemẽt vne ouuerture de cinq pieds, comme la largeur d'vn moyen portail, par où les cerfs deuoient entrer. Ils firent ſi bien, qu'en moins de dix iours ils mirent leur clos en eſtat. Cependant d'autres Sauuages alloient à la peſche du poiſſon, comme truites & brochets de grandeur monſtrueuſe, qui ne nous manquerent en aucune façon. Toutes choſes eſtans faites, ils partirent demie heure deuant le iour pour aller dans le bois, à quelque demie lieuë de leurdit clos, ſ'eſloignant les vns des autres de quatre vingts pas, ayant chacun deux baſtons, deſquels ils frapent l'vn ſur l'autre, marchant au petit pas en cét ordre, iuſques à ce qu'ils arriuent à leur clos. Les cerfs oyans ce bruit ſ'enfuyent deuant eux, iuſques à ce qu'ils arriuent au clos, où les Sauuages les preſſent d'aller, & ſe ioignent peu à peu vers l'ouuerture de leur triangle, où les cerfs coulent le long deſdites palissades, iuſques à ce qu'ils arriuent au bout, où les Sauuages les pourſuiuent viuemẽt, ayant l'arc & la fleſche en main, preſts à deſcocher; & eſtant au bout de leurdit triangle ils commencent à crier, & contrefaire les loups, dont y a quãtité, qui mangẽt les cerfs: leſquels oyans ce bruit effroyable, ſont contraints d'entrer en la retraitte par la petite ouuerture, où ils ſont pourſuiuis fort viuement à coups de fleſches, & là ſont pris aiſément: car ceſte retraitte eſt ſi bien cloſe & fermée, qu'ils n'en peuuent ſortir. Il y a vn grand plaiſir en ceſte chaſſe, qu'ils continuoiẽt de deux iours en deux

iours, si bien qu'en trente-huict iours ils en prirent six vingts, desquels ils se donnent bonne curée, reseruans la graisse pour l'hyuer, & en vsent comme nous faisons du beurre, & quelque peu de chair qu'ils emportent à leurs maisons, pour faire des festins entr'eux, & des peaux ils en font des habits.

Ils ont d'autres inuentiõs à prendre les cerfs, comme au piege, dont ils en font mourir beaucoup, ainsi que voyez cy-deuant dépeinte la forme de leur chasse, clos, & pieges. Voila comme nous passasmes le temps, attendant la gelée, pour retourner plus aisément, d'autant que le pays est grandement marescageux.

Au commencement que nous sortismes pour aller chasser, ie m'engageay tellement dans les bois à poursuiure vn certain oiseau, qui me sembloit estrange, ayant le bec approchant d'vn perroquet, & de la grosseur d'vne poulle, le tout iaulne, fors la teste rouge, & les aisles bleuës, & alloit de vol en vol comme vne perdrix. Le desir que i'auois de le tuer me le fit poursuiure d'arbre en arbre fort long temps, iusques à ce qu'il s'enuolla. Et perdant toute esperance, ie voulus retourner sur mes brisées, où ie ne trouuay aucun de nos chasseurs, qui auoient tousiours gaigné pays iusques à leur clos: & taschant de les attraper, allant ce me sembloit droit où estoit ledit clos, ie m'esgaray parmy les forests, allãt tantost d'vn costé, tantost d'vn autre, sans me pouuoir recognoistre, & la nuict suruenãt, ie la passay au pied d'vn grãd arbre. Le lendemain ie commençay à faire chemin iusques sur les 3. heures du soir, où ie rencontray vn petit estang dormãt, & y

L'Autheur s'esgare dans les bois.

apperceus du gibbier, & tuay trois ou quatre oiſeaux. Las & recreu, ie commençay à me repoſer, & faire cuire ces oiſeaux, dont ie me repeus. Mon repas pris, ie penſay à par-moy ce que ie deuois faire, priant Dieu qu'il luy pleuſt m'aſſiſter en mon infortune dans ces deſerts; car trois iours durant il ne fit que de la pluye entre-meſlee de nege.

Remettant le tout en ſa miſericorde, ie repris courage plus que deuant, allant çà & là tout le iour ſans apperceuoir aucune trace ou ſentier que celuy des beſtes ſauuages, dont j'en voyois ordinairement bon nombre; & paſſay ainſi la nuict ſans aucune conſolation. L'aube du iour venu (aprés auoir vn peu repeu) ie pris reſolution de trouuer quelque ruiſſeau, & le coſtoyer, iugeant qu'il falloit de neceſſité qu'il s'allaſt deſcharger en la riuiere, ou ſur le bord où eſtoient nos chaſſeurs. Ceſte reſolution priſe, ie l'executay ſi bien, que ſur le midy ie me trouuay ſur le bord d'vn petit lac, comme de lieue & demie, où j'y tuay quelque gibbier, qui m'accommoda fort, & auois encores huict à dix charges de poudre. Marchant le long de la riue de ce lac pour voir où il deſchargeoit, ie trouuay vn ruiſſeau aſſez ſpacieux, que ie ſuiuis iuſques ſur les cinq heures du ſoir, que i'entendis vn grand bruit: & preſtant l'oreille, ie ne peus comprendre ce que c'eſtoit, iuſques à ce que i'entendis ce bruit plus clairement, & iugeay que c'eſtoit vn ſault d'eau de la riuiere que ie cherchois. M'approchant de plus prés, j'apperceus vne eſcluſe, où eſtant paruenu, ie me rencontray en vn pré fort grand & ſpacieux, où il y auoit grand nombre de beſtes ſauuages. Et regardant à la main

droite, ie veis là riuiere large & spacieuse. Desirant recognoistre cét endroit, & marchant en ce pré, ie me rencontray en vn petit sentier, où les Sauuages portent leurs canaux. Ayant bien consideré ce lieu, ie recogneus que c'estoit la mesme riuiere, & que i'auois passé par là. Bien aise de cecy, ie soupay de si peu que i'auois, & couchay là la nuict. Le matin venu, considerãt le lieu où i'estois, ie iugeay par certaines montagnes qui sont sur le bord de ladite riuiere, que ie ne m'estois point trompé, & que nos chasseurs deuoient estre au dessus de moy de quatre ou cinq bõnes lieues, que ie fis à mon aise, costoyant le bord de lad. riuiere, iusques à ce que i'appercens la fumée de nosd. chasseurs: auquel lieu i'arriuay auec beaucoup de contentement, tant de moy, que de deux qui me cerchoiẽt, & auoient perdu esperance de me reuoir; & me prierent de ne m'escarter plus d'eux, ou que ie portasse mõ cadran sur moy, lequel i'auois oublié, qui m'eust peu remettre en mon chemin. Ils me disoient: *Si tu ne fusses venu, & que nous n'eussions peu te trouuer, nous ne serions plus allez aux François, de peur qu'ils ne nous eussent accusez de t'auoir fait mourir.* Du depuis Darontal estoit fort soigneux de moy quand i'allois à la chasse, me donnant touſiours vn Sauuage pour m'accompagner.

Retournant à mon propos, ils ont vne certaine resuerie en ceste chasse, telle, qu'ils croyent que s'ils faisoient rostir de la viande prise en ceste façon, ou qu'il nombast de la graisse dans le feu, ou que quelques os y fussent jettez, qu'ils ne pourroient plus prendre de cerfs, & pour ce sujet ne daignent de n'en point

faire roſtir. Pour ne les ſcandaliſer, ie m'en deportois, eſtant deuant eux : puis leur ayant dit que j'en auois fait roſtir, ils ne me vouloient croire, diſans que ſi cela euſt eſté, ils n'auroient pris aucuns cerfs, telle choſe ayant eſté commiſe.

Comme les Sauuages trauerſent les glaces. Des peuples du petum. Leur forme de viure. Peuples appellez la nation neutre.

CHAPITRE VIII.

LE quatriéme iour de Decembre nous partiſmes de ce lieu, marchant ſur la riuiere qui eſtoit gelée, & ſur les lacs & eſtangs glacez, & par les bois, l'eſpace de dix-neuf iours, qui n'eſtoit pas ſans beaucoup de peine & trauail, tant pour les Sauuages qui eſtoient chargez de cent liures peſant chacun, comme de moy-meſme qui portois la peſanteur de 20. liures. Il eſt bien vray que i'eſtois quelquefois ſoulagé par nos Sauuages, mais nonobſtant ie ne laiſſois pas de receuoir beaucoup d'incommoditez. Quant à eux, pour trauerſer plus aiſément les glaces, ils ont accouſtumé de faire de certaines trainées de bois, ſur leſquels ils mettent leurs charges, & les traiſnent aprés eux ſans aucune difficulté, & vont fort promptement. Quelques iours aprés il arriua vn grand dégel qui nous tourmenta grandement : car nous falloit paſſer par dedans des ſapinieres pleines de ruiſſeaux, eſtangs, marais & palus, auec quantité de boiſées renuerſées les vnes ſur les

autres, qui nous donnoit mille maux, auec des embarraſſemens qui nous apportoient de grandes incommoditez, pour eſtre touſiours moüillez iuſques au deſſus du genoüil. Nous fuſmes quatre iours en cét eſtat, à cauſe qu'en la plus grande partie des lieux les glaces ne portoient point: & fiſmes tant, que nous arriuaſmes à noſtre village le 23. iour dudit mois, où le Capitaine Yroquet vint hyuerner auec ſes compagnons, qui ſont Algommequins, & ſon fils, qu'il amena pour faire traitter & penſer, lequel allant à la chaſſe auoit eſté fort offenſé d'vn ours, le voulant tuer.

M'eſtant repoſé quelques iours, ie deliberay d'aller voir les peuples en l'hyuer, que l'eſté & la guerre ne m'auoient peu permettre de viſiter. Ie partis de ce village le 14 de Ianuier enſuiuant, aprés auoir remercié mon hoſte du bon traittement qu'il m'auoit fait: & croyant ne le reuoir de trois mois, ie prins congé de luy. Menant auec moy quelques François, ie m'acheminay à la nation du petum, où i'arriuay le 17. dudit mois de Ianuier. Ces peuples ſement le maïs, appellé par deçà bled de Turquie, & ont leur demeure arreſtée comme les autres. Nous fuſmes en ſept autres villages leurs voiſins & alliez, auec leſquels nous contractaſmes amitié, & nous promirent de venir vn bon nombre à noſtre habitation. Ils nous firent fort bonne chere, & nous firent preſent de chair & poiſſon pour faire feſtin, comme eſt leur couſtume, où tous les peuples accouroient de toutes parts pour nous voir, en nous faiſant mille demonſtrations d'amitié, & nous conduiſoient en la plus-part du chemin. Le pays eſt remply de coſtaux, & petites campagnes, qui

rendent ce terroir agreable. Ils commençoient à baſtir deux villages, par où nous paſſaſmes, au milieu des bois, pour la commodité qu'ils trouuent d'y baſtir & les enclorre. Ces peuples viuent comme les Attignouaatitans, & meſmes couſtumes, & ſont proches de la nation neutre, qui eſt puiſſante, qui tient vne grande eſtenduë de pays, à trois iournées d'eux.

Leur forme de viure.

Aprés auoir viſité ces peuples, nous partiſmes de ce lieu, & fuſmes à vne nation de Sauuages, que nous auons nommez les cheueux releuez, leſquels furẽt fort ioyeux de nous reuoir, auec leſquels nous fiſmes auſſi amitié, & qui pareillement nous promirent de nous venir trouuer, & voir à ladite habitation. En cét endroit il m'a ſemblé à propos de les dépeindre, & faire vne deſcription de leurs pays, mœurs, & façons de faire. En premier lieu, ils ſont la guerre à vne autre nation de Sauuages, qui ſ'appellent Aſiſtagueronon, qui veut dire gens de feu, eſloignez d'eux de dix iournées. Ce fait, ie m'informay fort particulierement de leur pays, & des nations qui y habitent, quels ils ſont, & en quelle quantité. Icelle nation ſont en grand nombre, & la plus-part grãds guerriers, chaſſeurs, & peſcheurs. Ils ont pluſieurs Chefs, qui commandent chacun en leur contrée. La plus grand' part ſement des bleds d'Inde, & autres. Ce ſont chaſſeurs qui vont par troupes en pluſieurs regions & contrées, où ils trafiquent auec d'autres nations eſloignées de plus de quatre à cinq cents lieües. Ce ſont les plus propres Sauuages en leurs meſnages que i'aye veu, & qui trauaillent le plus induſtrieuſement aux façons des natres, qui ſont leurs tapis de Turquie. Les femmes ont le corps couuert,

Fõt la guerre aux Sauuages appellez Aſiſtagueronon, c'eſt à dire, gens de feu.

uert, & les hommes deſcouuert, ſans aucune choſe, ſinon qu'vne robbe de fourrure, qu'ils mettét ſur leur corps, qui eſt en façon de manteau, laquelle ils laiſſent ordinairement, & principalement en eſté. Les femmes & les filles ne ſont non plus émeuës de les voir de la façon, que ſi elles ne voyoient rien, qui ſembleroit eſtrange. Elles viuent fort bien auec leurs maris, & ont ceſte couſtume que lors qu'elles ont leurs mois, elles ſe retirent d'auec leurs maris, ou les filles d'auec leurs peres & meres, & autres parents, ſ'en allans en de certaines maiſonnettes, où elles ſe retirent pendãt que le mal leur tient, ſans auoir aucune compagnie d'hommes, leſquels leur font porter des viures & commoditez iuſques à leur retour; & ainſi l'on ſçait celles qui les ont, & celles qui ne les ont pas. Ce ſont gens qui font de grands feſtins, & plus que les autres nations. Ils nous firent fort bonne chere, & nous receurent fort amiablement, & me prierent fort de les aſſiſter contre leurs ennemis, qui ſont ſur le bord de la mer douce, eſloignée de deux cents lieuës; à quoy ie leur dis que ce ſeroit pour vne autre fois, n'eſtant accommodé des choſes neceſſaires.

Leurs femmes ont le corps deſcouuert.

Comme elles viuent auec leurs maris.

Il y a auſſi à deux ou trois iournées d'iceux vne autre nation de Sauuages, d'vn coſté tirant au ſud, qui font grand nombre de petum, leſquels ſ'appellent la nation neutre, qui ſont grand nombre de gens de guerre, qui habitent vers le midy de la mer douce, leſquels aſſiſtent les Cheueux releuez contre les gens de feu. Mais entre les Yroquois & les noſtres, ils ont paix, & demeurent comme neutres. I'auois grand deſir de voir ceſte nation, mais ils m'en diſſuaderent, di-

Peuples appellez la nation neutre.

Ont paix auec les noſtres, & les Yroquois.

sans que l'année precedente vn des nostres en auoit tué vn, estant à la guerre des Entouhonorons, & qu'ils en estoient fascheż: nous representans qu'ils sont fort subiects à la vengeance, ne regardans point à ceux qui ont fait le coup, mais le premier qu'ils rencõtrent de la nation, ou bien de leurs amis, ils leur font porter la peine, quand ils en peuuent attraper, si auparauant on n'auoit fait accord auec eux, & auoir donné quelques dons & presens aux parens du defunct; qui m'empescha pour lors d'y aller, encores qu'aucuns d'icelle nation nous asseurerent qu'ils ne nous feroient aucun mal pour cela. Ce qui nous donna subjet & occasion de retourner par le mesme chemin que nous estions venus: & continuãt mon voyage, i'allay trouuer la nation des Pisierinij, qui auoient promis de me mener plus outre en la continuation de mes dessein & descouuertures: mais ie fus diuerty pour les nouuelles qui suruindrent de nostre grand village, & des Algommequins, d'où estoit le Capitaine Yroquet, à sçauoir que ceux de la nation des Attignouantans auoient mis & deposé entre ses mains vn prisonnier de nation ennemie, esperant que ledit Capitaine Yroquet deust exercer sur ce prisonnier la vengeance ordinaire entr'eux. Mais au lieu de ce, l'auroit non seulement mis en liberté, ains l'ayant trouué habile, excellent chasseur, & tenu comme son fils, les Attignouantans seroient entrez en ialousie, & resolus de s'en venger: & de faict auoient disposé vn homme pour entreprendre d'aller tuer ce prisonnier, ainsi allié qu'il estoit. Comme il fut executé en la presence des principaux de la nation Algommequine, qui indignez

Nation des Pisierinij.

d'vn tel acte, & meus de colere, tuerent sur le champ ce temeraire entrepreneur meurtrier; duquel meurtre les Attignouantans se trouuans offensez, & comme iniuriez en ceste action, voyans vn de leurs compagnons mort, prindrent les armes, & se transporterent aux tentes des Algommequins (qui viennent hyuerner proche de leurdit village) lesquels offenserent fort ledit Capitaine Yroquet, qui fut blessé de deux coups de flesche; & vne autre fois pillerent quelques cabannes desdits Algommequins, sans qu'ils se peussent mettre en defense, aussi le party n'eust pas esté égal. Neantmoins cela, lesdits Algommequins ne furent pas quittes, car il leur fallut accorder, & contraints pour auoir la paix, de donner ausdits Attignouantans quelques colliers de pourceline, auec cent brasses d'icelle, ce qu'ils estiment de grand valeur entr'eux: & outre ce, nombre de chaudieres & haches, auec deux femmes prisonnieres en la place du mort. Bref, ils furent en grande dissention (c'estoit ausdits Algommequins de souffrir patiemment ceste grande furie) & penserent estre tous tuez, n'estans pas bien en seureté, nonobstat leurs presens, iusques à ce qu'ils se veirent en vn autre estat. Ces nouuelles m'affligerent fort, me representant l'inconuenient qui en pourroit arriuer, tant pour eux, que pour nous, qui estiós en leurs pays.

Ce fait, ie rencontray deux ou trois Sauuages de nostre grand village, qui me solliciterent fort d'y aller, pour les mettre d'accord, me disans que si ie n'y allois, aucuns d'eux ne reuiendroient plus vers les François, ayans guerre auec lesdits Algommequins, & nous tenans pour leurs amis. Ce que voyant, ie

m'acheminay au plustost, & en passant ie visitay les Pisirinis pour sçauoir quand ils seroient prests pour le voyage du nort; que ie trouuay rompu pour le sujet de ces querelles & batteries, ainsi que nostre truchement me fit entendre, & que ledit Capitaine Yroquet estoit venu à toutes ces nations pour me trouuer, & m'attendre. Il les pria de se trouuer à l'habitation des François, en mesme temps que luy, pour voir l'accord qui se feroit entr'eux, & les Atignouaanitans, & qu'ils remissent ledit voyage du nort à vne autre fois. Pour cét effect ledit Yroquet auoit donné de la pourceline pour rompre ledit voyage, & nous promirent de se trouuer à nostred. habitatiõ au mesme temps qu'eux. Qui fut bien affligé ce fut moy, m'attendant bien de voir en ceste année, ce qu'en plusieurs autres precedentes i'auois recherché auec beaucoup de soing & de labeur. Ces peuples vont negocier auec d'autres qui se tiennent en ces parties Septentrionales, estans vne bonne partie de ces nations en lieu fort abondãt en chasses, & où il y a quantité de grands animaux, dont i'ay veu plusieurs peaux: & m'ayans figuré leur forme, i'ay iugé estre des buffles: aussi que la peschc du poisson y est fort abondante. Ils sont 40. iours à faire ce voyage, tant à aller, que retourner.

Sujet de l'affliction de l'Auth.

Ie m'acheminay vers nostred. village le 15. iour de Feurier, menant auec moy six de nos gens, ou estans arriuez, les habitans furent fort aises, comme aussi les Algommequins, que i'enuoyay visiter par nostre truchement, pour sçauoir comme le tout s'estoit passé tant d'vne part que d'autre, n'y ayant voulu aller pour ne leur donner ny aux vns ny aux autres aucun soup-

con. Deux iours se passerent pour entendre des vns & des autres comme le tout s'estoit passé: ce fait, les principaux & anciens du lieu s'en vindrent auec nous, & tous ensemble allasmes vers les Algommequins, où estant en l'vne de leurs cabannes, aprés quelques discours, ils demeurerét d'accord de tenir, & auoir agreable tout ce que ie dirois, comme arbitre sur ce sujet; & ce que ie leur proposerois, ils le mettroient en execution. Colligeant & recherchant la volonté & inclination de l'vne & de l'autre partie, & iugeant qu'ils ne demandoient que la paix, ie leur representay que le meilleur estoit de pacifier le tout, & demeurer amis, pour resister plus facilement à leurs ennemis; & partant ie les priay qu'ils ne m'appellassent point pour ce faire, s'ils n'auoient intention de suiure de poinct en poinct l'aduis que ie leur donnerois sur ce different, puis qu'ils m'auoient prié d'en dire mon opinion. Sur quoy ils me dirent derechef, qu'ils n'auoient desiré mon retour à autre fin. Moy d'autre-part iugeãt bien que si ie ne les mettois d'accord, & en paix, ils sortiroient mal contents les vns des autres, chacun d'eux pensant auoir le meilleur droict, aussi qu'ils ne fussent allez à leurs cabannes, si ie n'eusse esté auec eux, ny mesmes vers les François, si ie ne m'embarquois, & prenois comme la charge & conduitte de leurs affaires. A cela ie leur dis, que pour mon regard ie n'auois autre intention que de m'en aller auec mon hoste, qui m'auoit tousiours bien traitté, & mal-aisément en pourrois-ie trouuer vn si bon, car c'estoit en luy que les Algommequins mettoient la faute, disans qu'il n'y auoit que luy de Capitaine qui fist prendre les armes.

Sauuages font l'auth arbitre de leurs differends.

Plusieurs discours se passerent tant d'vne part que d'autre, & la fin fut, que ie leur dirois mon aduis, & ce qui m'en sembleroit.

Voyant qu'ils remettoient le tout à ma volonté, comme à leur pere, & me promettans en ce faisant qu'à l'aduenir ie pourrois disposer d'eux ainsi que bon me sembleroit; ie leur fis responſe que i'estois tres-aise de les voir en vne si bõne volonté de suiure mon conseil, leur protestãt qu'il ne seroit que pour le bien & vtilité des peuples.

D'autre costé i'estois fort affligé d'auoir entendu d'autres tristes nouuelles, à sçauoir la mort de l'vn de leurs parents & amis, que nous tenions comme le nostre, & que ceste mort auoit peu causer vne grande desolation, dont il ne s'en fust ensuiuy que guerres perpetuelles entre les vns & les autres, auec plusieurs grands dommages, & alteration de leur amitié, & par consequent les François priuez de leur veuë & frequentation, & contraints d'aller rechercher d'autres nations, & ce d'autãt que nous nous aimions comme freres, laissant à nostre Dieu le chastiement de ceux qui l'auroient merité.

Ie leur remonstray, que ces façons de faire entre deux nations, amis, & freres, comme ils se disoient, estoit indigne entre des hommes raisonnables, ains plustost que c'estoit à faire aux bestes brutes. D'ailleurs, qu'ils estoient assez empeschez à repousser leurs ennemis qui les poursuiuoient, les battans le plus souuent, & les prenans prisonniers iusques dans leurs villages: lesquels voyans vne telle diuision, & des guerres ciuiles entr'eux, se resiouiroient & en se-

roient leur profit, & les pousseroient & encourageroient à faire & executer de nouueaux desseins, sur l'esperance qu'ils auroient de voir bien tost leur ruine, du moins s'affoiblir par eux-mesmes, qui seroit le vray & facile moyen pour les vaincre & triompher d'eux, & se rendre les maistres de leurs contrées, n'estans point secourus les vns des autres. Qu'ils ne iugeoient pas le mal qui leur en pouuoit arriuer. Que pour la mort d'vn homme ils en mettoient dix mille en danger de mourir, & le reste de demeurer en perpetuelle seruitude. Qu'à la verité vn homme estoit de grande consequence, mais qu'il falloit regarder comme il auoit esté tué, & considerer que ce n'estoit pas de propos deliberé, ny pour commencer vne guerre ciuile parmy eux; cela estant trop euident que le defunct auoit premierement offensé, en ce que de guet-à-pens il auoit tué le prisonnier dans leurs cabannes, chose trop audacieusement entreprise, encores qu'il fust ennemy.

Ce qui esmeut les Algommequins: car voyans vn hõme si temeraire d'auoir tué vn autre en leur cabane, auquel ils auoient donné la liberté, & le tenoiẽt comme vn d'entr'eux, ils furent emportez de la promptitude, & le sang esmeu à quelques-vns plus qu'aux autres, se seroient aduancez, ne se pouuans contenir, ny commander à leur colere, & auroient tué cét homme dont est question: mais pour cela ils n'en vouloient nullement à toute la nation, & n'auoient dessein plus auant à l'encontre de cét audacieux, & qu'il auoit bien merité ce qu'il auoit eu, puis qu'il l'auoit luy-mesme recherché.

Et d'ailleurs, qu'il falloit remarquer que l'Entouhonoron ſe ſentant frapé de deux coups dedans le ventre, arracha le couſteau de ſa playe, que ſon ennemy y auoit laiſſé, & luy en donna deux coups, à ce qu'on m'auoit certifié : de façon qu'on ne pouuoit ſçauoir au vray ſi c'eſtoient Algommequins qui euſſent tué. Et pour monſtrer aux Attigouantan que les Algommequins n'aimoient pas le priſonnier, & que Yroquet ne luy portoit pas tant d'affection comme ils penſoient bien, ils l'auoient mangé, d'autant qu'il auoit donné des coups de couſteau à ſon ennemy, choſe neantmoins indigne d'homme, mais pluſtoſt de beſtes brutes. D'ailleurs, que les Algommequins eſtoient fort faſchez de tout ce qui ſ'eſtoit paſſé, & que ſ'ils euſſent penſé que telle choſe fuſt arriuée, ils leur euſſent donné cét Yroquois en ſacrifice. D'autre part, qu'ils auoient recompenſé icelle mort, & faute, (ſi ainſi il la falloit appeller) auec de grands preſens, & deux priſonniers, n'ayãs ſujet à preſent de ſe plaindre, & qu'ils deuoient ſe gouuerner plus modeſtemẽt en leurs deportemens enuers les Algommequins, qui ſont de leurs amis ; & que puis qu'ils m'auoient promis toutes choſes miſes en deliberation, ie les priois les vns & les autres d'oublier tout ce qui ſ'eſtoit paſſé entr'eux, ſans iamais plus y penſer, ny ſe porter aucune haine & mauuaiſe volonté, & ce faiſant, qu'ils nous obligeroient à les aimer, & les aſſiſter, comme i'auois fait par le paſſé. Et où ils ne ſeroient contents de mon aduis, ie les priois de ſe trouuer le plus grand nombre d'entr'eux qu'ils pourroient à noſtre habitation, où deuant tous les Capitaines des vaiſſeaux on confirmeroit

firmeroit d'auantage ceſte amitié, & aduiſeroit-on de donner ordre pour les garentir de leurs ennemis, à quoy il falloit penſer.

Lors ils dirent qu'ils tiendroient tout ce que ie leur auois dit, & fort contents en apparence ſ'en retourneret en leurs cabanes, ſinon les Algommequins, qui deſlogerent pour faire retraitte en leur village: mais ſelon mon opinion ils faiſoient demonſtration de n'eſtre pas trop contents, d'autant qu'ils diſoient entr'eux qu'ils ne viendroiét plus hyuerner en ces lieux. La mort de ces deux hommes leur ayant par trop couſté, ie m'en retournay chez mon hoſte, à qui ie dõnay le plus de courage qu'il me fut poſſible, afin de l'eſmouuoir à venir à noſtre habitation, & d'y amener tous ceux du pays.

Pendant quatre mois que dura l'hyuer, j'eus aſſez de loiſir pour conſiderer leur païs, mœurs, couſtumes, & façon de viure, & la forme de leurs aſſemblées, & autres choſes, que ie deſcriray cy-apres. Mais auparauant il eſt neceſſaire de parler de la ſcituation du païs, & contrées, tant pour ce qui regarde les nations, que pour les diſtances d'iceux. Quant à l'eſtenduë, tirant de l'Orient à l'Occidét, elle contient prés de quatre cents cinquante lieuës de long, & deux cents par endroits de largeur du Midy au Septentrion, ſouz la hauteur de quarante & vn degré de latitude, iuſques à quarante-huict & quarãte-neuf. Ceſte terre eſt comme vne iſle, que la grande riuiere Sainct Laurent enceint, paſſant par pluſieurs lacs de grande eſtenduë, ſur le riuage deſquels il habite pluſieurs nations, parlans diuers langages, qui ont leurs demeures arreſtées,

Forme de viure des Algommequins.

les vns amateurs du labourage de la terre, & autres qui ne le font pas, leſquels neantmoins ont diuerſes façons de viure, & de mœurs, & les vns meilleurs que les autres. Au coſté vers le nort d'icelle grande riuiere tirant au ſuroueſt enuiron cent lieuës par delà vers les Attigouantans, le pays eſt partie montagneux, & l'air y eſt aſſez temperé, plus qu'en aucun autre lieu deſdites contrées, ſouz la hauteur de quarante & vn degré de latitude. Toutes ces parties & contrées ſont abondantes en chaſſes, comme de cerfs, caribous, eſlans, daims, buffles, ours, loups, caſtors, regnards, foüines, martes, & pluſieurs autres eſpeces d'animaux que nous n'auons pas par deçà. La peſche y eſt abondante en pluſieurs ſortes & eſpeces de poiſſon, tant de ceux que nous auons, que d'autres que nous n'auons pas aux coſtes de France. Pour la chaſſe des oyſeaux, elle y eſt auſſi en quantité, & qui y viennent en leur temps & ſaiſon. Le pays eſt trauerſé de grand nombre de riuieres, ruiſſeaux & eſtangs, qui ſe deſchargent les vns dans les autres, & en leur fin aboutiſſent dedás le fleuue Sainct Laurent, & dans les lacs par où il paſſe.

Beauté de leur pays.

Le pays eſt fort plaiſant, eſtant chargé de grandes & hautes foreſts, remplies de bois de pareilles eſpeces que ceux que nous auons en France. Bien eſt-il vray qu'en pluſieurs endroits il y a quantité de pays deſerté, où ils ſement des bleds d'Inde: auſſi ce pays eſt abondãt en prairies, pallus, & mareſcages, qui ſert pour la nourriture deſdits animaux. Le pays du nort de ceſte grande riuiere n'eſt ſi agreable que celuy du midy, ſouz la hauteur de quarante-ſept à quarante-neuf degrez de latitude, remply de forts rochers en quel-

ques endroits, à ce que i'ay peu voir, lesquels sont habitez de Sauuages, qui viuent errans parmy le pays, ne labourans, & ne faisans aucune culture, du moins si peu que rien, & sont ambulatoires, estans ores en vn lieu, & tantost en vn autre, le pays y estant assez froid & incommode. L'estendue d'icelle terre du nort souz la hauteur de quarante-neuf degrez de latitude de l'Orient à l'Occident, a six cents lieues de longitude, qui est aux lieux dont nous auons ample cognoissance. Il y a aussi plusieurs belles & grandes riuieres qui viennent de ce costé, & se deschargent dedans ledit fleuue, & d'autres qui (à mon opinion) se deschargent en la mer, par la partie & costé du nort, souz la hauteur de cinquante à cinquante & vn degrez de latitude, suiuant le rapport & relation que m'en ont fait ceux qui vont negocier, & traitter auec les peuples qui y habitent.

Quant aux parties qui tirent plus à l'Occident, nous n'en pouuons sçauoir bonnement le trajet, daurant que les peuples n'en ont aucune cognoissance, sinon de deux ou trois cents lieues, ou plus, vers l'Occident, d'où vient ladite grande riuiere, qui passe entre autres lieux par vn lac qui contient prés de trente iournées de leurs canaux, à sçauoir celuy qu'auons nommé la mer douce, eu esgard à sa grande estenduë, ayant quarante iournées de canaux de Sauuages, auec lesquels nous auons accez, qui ont guerre auec d'autres nations, tirant à l'Occident dudit grand lac, qui est la cause que nous n'en pouuons pas auoir plus ample cognoissance, sinon qu'ils nous ont dit par plusieurs & diuerses fois, que quelques prisonniers

de ces lieux leur ont rapporté y auoir des peuples semblables à nous en blancheur, ayans veu de leur cheuelure, qui est fort blonde. Ie ne puis que penser là dessus, sinon que ce soiét gens plus ciuilisez qu'eux. Pour en bien sçauoir la verité, il faudroit les voir, mais il faut de l'assistance, & n'y a que le temps & le courage de quelques personnes de moyens, qui puissent ou vueillent entreprendre ce dessein.

Pays du Midy fort peuplé.

Pour ce qui est du Midy de ladite grande riuiere, elle est fort peuplée, & beaucoup plus que le costé du Nort, de diuerses nations, ayans guerre les vns contre les autres. Le pays y est fort agreable, beaucoup plus que le costé du Septentrion, & l'air plus temperé, y ayant plusieurs especes d'arbres & fruicts qu'il n'y a pas au nort dudit fleuue; aussi n'est-il pas de tant de profit & d'vtilité quant aux lieux où se font les traittes de pelleteries. Pour ce qui est des terres du costé de l'Orient, elles sont assez cogneuës, d'autant que la grand' mer Oceane borne ces endroits là, à sçauoir les costes de Labrador, Terre-neufue, Cap Breton, l'Acadie, Almouchiquois, comme aussi des peuples qui y habitent, en ayant fait ample description cy-dessus.

Ses bornes.

Nation & pays des Attigouantã.

La contrée de la nation des Attigouantan est sous la hauteur de 44. degrez & demy de latitude, & 230. lieuës de longitude à l'Occident. Il y a 18. villages, dont 8. sont clos & fermez de palliſſades de bois à triple rang, entre-lacez les vns dans les autres, où au dessus y a des galeries qu'ils garnissent de pierres & d'eau, pour rüer & esteindre le feu que leurs ennemis pourroient appliquer contre. Ce pays est beau & plaisant, la plus-part deserté, ayant la forme & mesme scitus-

tion que la Bretagne, estant presque enuironné & enceint de la mer douce. Ces 18. villages (selon leur dire) sont peuplez de 2000. hommes de guerre, sans en ce comprendre le commun, qui peut faire en nombre 10000. ames. Leurs cabanes sont en façon de tonnelles, ou berceau, couuertes d'escorces d'arbres de la longueur de 25. à 30 toises, plus ou moins, & six de large, laissant par le milieu vne allée de dix à douze pieds de large, qui va d'vn bout à l'autre. Aux deux costez y a vne maniere d'establie, de la hauteur de quatre pieds, où ils couchent en esté, pour euiter l'importunité des pulces, dont ils ont grande quantité: & en hyuer ils couchent en bas sur des natttes, proches du feu, pour estre plus chaudement. Ils font prouision de bois sec, & en empliſſent leurs cabanes, pour se chauffer en hyuer. Au bout d'icelles cabanes y a vne espace, où ils conseruent leurs blads d'Inde, qu'ils mettent en de grandes tonnes faites d'escorces d'arbres, au milieu de leur logement. Il y a des bois qui sont suspendus, où ils mettét leurs habits, viures, & autres choses, de peur des souris, qui y sont en grande quantité. En telle cabane y aura 12. feux, qui sont 24. mesnages, où il fume à bon escient en hyuer, qui fait que plusieurs en reçoiuent de grandes incommoditez aux yeux, à quoy ils sont subiects, iusques à en perdre la veuë sur la fin de leur aage, n'y ayant fenestre aucune, ny ouuerture, que celle qui est au dessus de leurs cabanes, par où la fumée sort. Ils changent quelquefois leur village de dix, vingt, ou trente ans, & le transportés d'vne, deux, ou trois lieuës, d'autant que leur terre se lasse d'apporter bled sans estre amendée, par ainsi vont de-

Souris incommodét les Sauuages.

Sauuages incómodez de la fumee

ferter en autre lieu, & auſſi pour auoir le bois plus à commodité, s'ils ne ſont contraints par leurs ennemis de deſloger, & ſ'eſloigner plus loin, comme ont fait les Antouhonorons de quelque 40. à 50. lieues. Voila la forme de leurs logemens, qui ſont ſeparez les vns des autres, comme de trois à quatre pas, pour la crainte du feu, qu'ils apprehendent fort.

Leur vie miſerable.

Leur vie eſt miſerable au regard de la noſtre, mais heureuſe entr'eux qui n'en ont pas gouſté de meilleure, croyans qu'il ne ſ'en trouue pas de plus excellente. Leur principal manger & viure ordinaire eſt le bled d'Inde, & febves du Breſil, qu'ils accommodent en pluſieurs façons. Ils en pilent en des mortiers de bois, & le reduiſent en farine, de laquelle ils prennent la fleur par le moyẽ de certains vans faits d'eſcorce d'arbres, & d'icelle farine font du pain auec des febves, qu'ils font premierement bouillir vn bouillon, comme le bled d'Inde, pour eſtre plus aiſé à battre, & mettent le tout enſemble: quelquefois ils y mettent des blues, ou des framboiſes ſeches; autrefois des morceaux de graiſſe de cerf: puis ayans le tout deſtrempé auec eau tiede, ils en font des paſtes en forme de gallettes, ou tourteaux, qu'ils font cuire ſouz les cendres, & eſtans cuites ils les lauent, & les enueloppent de fueilles de bled d'Inde, qu'ils y attachent, & mettent en l'eau bouillante, mais ce n'eſt pas leur ordinaire, ains ils en font d'vne autre ſorte qu'ils appellent migan, à ſçauoir, ils prennent le bled d'Inde pilé, ſans oſter la fleur, duquel ils mettent deux ou trois poignées dans vn pot de terre plein d'eau, le font bouillir, en le remuãt de fois à autre, de peur qu'il ne bruſle,

Comme ils font le migan.

ou qu'il ne se prenne au pot; puis mettent en ce pot vn peu de poisson frais, ou sec, selon la saison, pour donner gouſt audit migan, qui est le nom qu'ils luy donnent, & en font fort souuent, encores que ce soit chose mal odorante, principalement en hyuer, pour ne le sçauoir accommoder, ou pour n'en vouloir prendre la peine. Ils en font de deux especes, & l'accommodét assez bien quand ils veulent, & lors qu'il y a de ce poisson, ledit migan ne sent pas mauuais, ains seulement à la venaison. Le tout estant cuit, ils tirent le poisson, & l'escraſent bien menu, ne regardans de si prés à oster les areſtes, les escailles, ny les tripailles, comme nous faisons, & mettent le tout ensemble dedans le pot, qui cause le plus souuent le mauuais gouſt: puis estãt ainsi fait, ils en departent à chacun quelque portion. Ce migan est fort clair, & non de grande substance, comme on peut bien iuger. Pour le regard du boire, il n'est point de besoin, estant ledit migan assez clair de soy-meſme. Ils ont vne autre sorte de migan, à sçauoir, ils font greller du bled nouueau, premier qu'il soit à maturité, lequel ils conseruent, & le font cuire entier auec du poisson, ou de la chair, quãd ils en ont. Vne autre façon, ils prennent le bled d'Inde bien sec, le font grellet dans les cendres, puis le pilent, & le reduisent en farine, comme l'autre cy-deuant, lequel ils conseruent pour les voyages qu'ils entreprennent, tant d'vne part que d'autre: lequel migan fait de ceste façon est le meilleur, à mon gouſt. Pour le faire, ils font cuire force viandes & poisson, qu'ils decoupent par morceaux, puis la mettent dans de grandes chaudieres qu'ils remplissent d'eau, la faisans fort bouillir:

ce fait, ils recueillent auec vne cueillier la graisse de dessus, qui prouient de la chair & poisson, puis mettét dicelle farine grullée dedans, en la mouuãt touſiours iuſques à ce que ledit migan ſoit cuit, & rendu eſpois comme bouillie. Ils en donnent & departent à chacun vn plat, auec vne cueillerée de ladite graiſſe: ce qu'ils ont couſtume de faire aux feſtins. Or eſt-il que ledit bled nouueau grullé, eſt grandement eſtimé entr'eux. Ils mangent auſſi des febves, qu'ils font boüillir auec le gros de la farine grullée, y meſlant vn peu de graiſſe, & poiſſon. Les chiens ſont de requeſte en leurs feſtins, qu'ils font ſouuent les vns aux autres, principalement durant l'hyuer, qu'ils ſont de loiſir. Que ſ'ils vont à la chaſſe aux cerfs, ou au poiſſon, ils les reſeruent pour faire ces feſtins, ne leur demeurãt rien en leurs cabanes que le migan clair pour ordinaire, lequel reſſemble à de la branée que l'on donne à manger aux pourceaux. Ils ont vne autre maniere de manger le bled d'Inde; & pour l'accommoder ils le prennent par eſpics, & le mettent dans l'eau, ſoubs la bourbe, le laiſſant deux ou trois mois en cét eſtat, iuſques à ce qu'ils iugent qu'il ſoit pourry, puis ils l'oſtent de là, & le font boüillir auec la viande ou poiſſon, puis le mangent: auſſi le font-ils gruller, & [illegible] leur en ceſte façon que boüilly. Il n'y a rien qui ſente ſi mauuais que ce bled ſortãt de l'eau tout boüeux, & neantmoins les femmes & enfans le ſuccent, comme on fait la canne de ſucre, n'y ayant choſe qui leur ſemble de meilleur gouſt, ainſi qu'ils le demonſtrent. D'ordinaire ils ne font que deux repas le iour.

Chiens de requeſte en leurs feſtins.

Engraiſſent les ours.

Ils engraiſſent auſſi des ours, qu'ils gardent deux ou trois

trois ans, pour se festoyer : & ay recognu que s'ils auoient du bestial, ils en seroient curieux, & le conserueroient fort bien, leur ayant monstré la façon de le nourrir ; chose qui leur seroit aisée, attendu qu'ils ont de bons pasturages, & en grande quantité, soit pour chenaux, bœufs, vaches, moutons, porcs, & autres especes, faute dequoy on les iuge miserables, comme aussi de l'apparence. Neantmoins auec toutes leurs miseres ie les estime heureux entr'eux, d'autant qu'ils n'ont autre ambition que de viure, & de se conseruer, & sont plus asseurez que ceux qui sont terrans par les forests, comme bestes brutes ; aussi mangent-ils force citrouilles, qu'ils font bouillir, & rostir souz les cendres. Quant à leurs habits, ils sont faits de plusieurs sortes & façons de diuerses peaux de bestes sauuages, tant de celles qu'ils prennent, que d'autres qu'ils eschangent pour leur bled d'Inde, farines, pourcelines, & filets à pescher, auec les Algommequins, Piserinis, & autres nations, qui sont chasseurs, & n'ont leurs demeures arrestées. Ils passent & accommodent assez raisonnablement les peaux, faisans leur brayer d'vne peau de cerf moyennement grande, & d'vne autre le bas de chausses, ce qui leur va iusques à la ceinture, estant fort plissé. Leurs souliers sont de peaux de cerfs, ours, & castors, dont ils vsent en bon nombre. Plus, ils ont vne robbe de mesme fourrure, en forme de couuerte, qu'ils portent à la façon Irlandoise, ou Egyptienne, & des manches qui s'attachent auec vn cordon par le derriere. Voila comme ils sont habillez durant l'hyuer, ainsi qu'il se voit en la page 245. figure D. Quand ils vont par la campagne, ils ceignent leur

Comme ils vont à la campagne.

robbe autour du corps, mais eſtans à leur village, ils quittent leurs manches, & ne ſe ceignent point. Les paſſemens de Milan pour enrichir leurs habits ſont de colle, & de la raclure deſdites peaux, dont ils font des bandes en pluſieurs façons, ainſi qu'ils ſ'aduiſent, y mettans par endroits des bandes de peinture rouge-brun, parmy celles de colle, qui paroiſſent touſiours blancheaſtres, n'y perdãt point leurs façons, quelques ſales qu'elles puiſſent eſtre. Il y en a entre ces nations qui ſont bien plus propres à paſſer les peaux les vns que les autres, & ingenieux pour inuenter des compartimens à mettre deſſus leurs habits. Sur tous autres nos Montagnais & Algommequins y prennent plus de peine, leſquels mettent à leurs robbes des bandes de poil de porc-eſpy, qu'ils teindent en fort belle couleur d'eſcarlate. Ils tiennent ces bandes bien cheres entr'eux, & les détachent pour les faire ſeruir à d'autres robbes, quand ils en veulent changer, plus pour embellir la face, & auoir meilleure grace. Quand ils ſe veulent bien parer, ils ſe peindent le viſage de noir & rouge, qu'ils démeſlent auec de l'huile, faite de la graine d'herbe au Soleil, ou bien auec de la graiſſe d'ours, ou autres animaux. Comme auſſi ils ſe teindent les cheueux, qu'ils portẽt les vns longs, les autres courts, les autres d'vn coſté ſeulement. Pour les femmes & les filles, elles les portent touſiours d'vne meſme façon. Elles ſont veſtuës comme les hommes, horſmis qu'elles ont touſiours leurs robbes ceintes, qui leur viennent iuſqu'au genoüil. Elles ne ſont point honteuſes de monſtrer leur corps, à ſçauoir depuis la ceinture en haut, & depuis la moitié des cuiſſes en bas,

ayans touſiours le reſte couuert; & ſont chargées de quantité de pourceline, tant en colliers, que chaiſnes, qu'elles mettent deuant leurs robbes, pendant à leurs

ceintures, bracelets, & pendans d'oreilles, ayans les cheueux bien peignez, peints, & graiſſez; & ainſi ſ'en vont aux dances, ayans vn touffeau de leurs cheueux

par derriere, qui ſont liez de peaux d'anguilles, qu'ils accommodent & font ſeruir de cordon, où quelquefois ils attachent des platines d'vn pied en quarré, couuertes de ladite pourceline, qui pend par derriere, & en ceſte façon veſtuës & habillées poupinement, elles ſe monſtrent volontiers aux dances, où leurs peres & meres les enuoyent, n'eſpargnans rien pour les embellir & parer; & puis aſſeurer auoir veu en des dances, telle fille qui auoit plus de douze liures de pourceline ſur elle, ſans les autres bagatelles dont elles ſont chargées & atourées. Cy-deſſouz page 291. ſe voit comme les femmes ſont habillées, comme monſtre F. & les filles allans à la dance, G. Se voit auſſi comme les femmes pilent leur bled d'Inde, lettre H.

Leur humeur iouiale.

Ces peuples ſont d'vne humeur aſſez jouiale (bien qu'il y en aye beaucoup de complexion triſte & ſaturnienne) Ils ſont bien formez & proportionnez de leurs corps, y ayant des hommes forts & robuſtes. Comme auſſi il y a des femmes & des filles fort belles & agreables, tãt en la taille, couleur (bien qu'oliuaſtre) qu'aux traits du viſage, le tout à proportion, & n'ont point le ſein raualé que fort peu, ſi elles ne ſont vieilles. Il ſ'en trouue parmy elles de fort puiſſantes, & de hauteur extraordinaire, ayans preſque tout le ſoing de la maiſon, & du trauail: car elles labourent la terre, ſement le bled d'Inde, font la prouiſion de bois pour l'hyuer, tillent la chanvre, & la filent, dont du filet ils font les rets à peſcher, & prendre le poiſſon, & autres choſes neceſſaires. Comme auſſi de faire la cueillette de leurs bleds, les ſerrer, accommoder à manger, & dreſſer leur meſnage. De plus, elles ſuiuent leurs maris

de lieu en lieu, aux champs, où elles seruent de mulles à porter le bagage.

Quant aux hommes ; ils ne font rien qu'aller à la chasse du cerf, & autres animaux, pescher du poisson, faire des cabannes, & aller à la guerre. Ces choses faites, ils vont aux autres nations, où ils ont de l'accez & cognoissance, pour traitter & faire des eschanges de ce qu'ils ont, auec ce qu'ils n'ont point ; & estans de retour, ils ne bougent des festins & dances, qu'ils se font les vns aux autres, & à l'issuë se mettent à dormir, qui est le plus beau de leur exercice.

Ils ont vne espece de mariage parmy eux, qui est tel, que quand vne fille est en l'aage d'onze, douze, treize, quatorze, ou quinze ans, elle aura plusieurs seruiteurs, selon ses bonnes graces, qui la rechercheront, & la demanderõt aux pere & mere, bien que souuent elles ne prennent pas leur consentement, fors celles qui sont les plus sages & mieux aduisées, qui se souzmettent à leur volonté. Cét amoureux ou seruiteur presentera à la fille quelques colliers, chaisnes & bracelets de pourceline. Si la fille a ce seruiteur agreable, elle reçoit ce present : ce fait, il viendra coucher auec elle trois ou quatre nuicts sans luy dire mot, où ils recueillent le fruict de leurs affections. Et arriuera le plus souuent qu'aprés auoir passé huict ou quinze iours ensemble, s'ils ne se peuuent accorder, elle quittera son seruiteur, lequel y demeurera engagé pour ses colliers, & autres dons par luy faits. Frustré de son esperance, il en recherchera vne autre, & elle aussi vn autre seruiteur, & continuent ainsi iusques à vne bonne rencontre. Il y en a telle qui aura passé ainsi sa ieu- Leurs mariages.

neſſe auec pluſieurs maris, leſquels ne ſont pas ſeuls en la iouyſſance de la beſte, quelques mariez qu'ils ſoient: car la nuict venuë, les ieunes femmes courent d'vne cabane à vne autre, comme font les ieunes hõmes de leur coſté, qui en prennent par où bon leur ſemble, toutesfois ſans aucune violence, remettant le tout à la volonté de la femme. Le mary fera le ſemblable à ſa voiſine, ſans que pour cela il y ait aucune jalouſie entr'eux, ou peu, & n'en reçoiuent aucune infamie, ny iniure, la couſtume du pays eſtant telle.

Quand elles ont des enfans, les maris precedents reuiennent vers elles, leur remonſtrer l'amitié & l'affection qu'ils leur ont portée par le paſſé, & plus que nul autre, & que l'enfant qui naiſtra eſt à luy, & eſt de ſon faict. Vn autre luy en dira autant; & par ainſi il eſt au choix & option de la femme de prendre & d'accepter celuy qui luy plaira le plus, ayant en ſes amours gaigné beaucoup de pourceline. Elles demeurẽt auec luy ſans plus le quitter, ou ſi elles le laiſſent, il faut que ce ſoit auec vn grand ſujet, autre que l'impuiſſance, car il eſt à l'eſpreuue: neantmoins eſtans auec ce mary, elles ne laiſſent pas de ſe donner carriere, mais ſe tiennent & reſident touſiours au meſnage, faiſans bonne mine: de façon que les enfans qu'ils ont enſemble ne ſe peuuent aſſeurer legitimes: auſſi ont-ils vne couſtume, preuoyans ce danger, qu'ils ne ſuccedent iamais à leurs biens; mais font leurs heritiers & ſucceſſeurs les enfans de leurs ſœurs, deſquels ils ſont aſſeurez d'eſtre iſſus & ſortis.

Pour la nourriture & eſleuation de leurs enfans, ils les mettent durant le iour ſur vne petite planche de

bois, & les veſtent & enueloppent de fourrures, ou peaux, & les bandent ſur ladite planchette: puis la dreſſent debout, & y laiſſent vne petite ouuerture par où l'enfant fait ſes petites affaires. Si c'eſt vne fille, ils mettent vne fueille de bled d'Inde entre les cuiſſes, qui preſſe contre ſa nature, & font ſortir le bout de ladite fueille dehors, qui eſt renuerſée, & par ce moyen l'eau de l'enfant coule par ceſte fueille, ſans qu'il ſoit gaſté de ſes eauës. Ils mettent auſſi ſouz les enfans du duuet fait de certains roſeaux, que nous appellõs pied de liévre, ſur quoy ils ſont couchez fort mollement, & le nettoyent du meſme duuet: & pour le parer, ils garniſſent lad. planchette de patenoſtres, & en mettent à ſon col, ſi petit qu'il ſoit. La nuict ils les couchent tout nuds entre les peres & meres, où faut conſiderer en cela la prouidence de Dieu, qui les conſerue de telle façon, ſans eſtre eſtouffez, que fort rarement. Ces enfans ſont grandemẽt libertins, pour n'auoir eſté chaſtiez, & ſont de ſi peruerſe nature, qu'ils battent leurs peres & meres, qui eſt vne eſpece de malediction que Dieu leur enuoye.

Ils n'ont aucunes loix parmy eux, ny choſe qui en approche, n'y ayant aucune correction ny reprehenſion à l'encontre des mal-faicteurs, rendans le mal pour le mal, qui eſt cauſe que ſouuent ils ſont en diſſentions & en guerres pour leurs differents. Leurs loix. Ne chaſtiẽt point les meſchans.

Comme auſſi ils ne recognoiſſent aucune Diuinité, & ne croyent en aucun Dieu, ny choſe quelcõque, viuans comme beſtes brutes. Ils ont quelque reſpect au diable, ou d'vn nom ſemblable, parce que ſouz ce mot qu'ils prononcẽt, ſont entenduës diuerſes ſigni- Ne croyent en aucune Diuinité.

fications, & comprend en soy plusieurs choses: de façon que mal-aisément peut-on sçauoir & discerner s'ils entendent le diable, ou autre chose: mais ce qui fait croire que c'est le diable, est, que lors qu'ils voyent vn homme faire quelque chose extraordinaire, ou est plus habile que le commun, vaillant guerrier, furieux, & hors de soy-mesme, ils l'appellent Oqui, comme si nous disions vn grand esprit, ou vn grand diable. Il y a de certaines personnes entr'eux qui sont les Oqui, ou Manitous (ainsi appellez par les Algommequins & Montagnais) lesquels se meslent de guarir les malades, penser les blessez, & predire les choses futures. Ils persuadent à leurs malades de faire, ou faire faire des festins, en intention d'y participer; & souz esperance d'vne prompte guerison, leur font faire plusieurs autres ceremonies, croyans & tenans pour vray tout ce qu'ils leur disent.

Ces peuples ne sont possedez du malin esprit comme d'autres Sauuages plus esloignez qu'eux, qui fait croire qu'ils se reduiroiẽt en la cognoissance de Dieu, si leur pays estoit habité de personnes qui prissent la peine & le soin de les enseigner par bons exemples à bien viure. Car auiourd'huy ont-ils desir de s'amender, demain ceste volonté leur chãgera, quand il conuiendra supprimer leurs sales coustumes, la dissolution de leurs mœurs, & leurs inciuilitez. Maintefois les entretenant sur ce qui estoit de nostre croyance, loix & coustumes, ils m'escoutoient auec grande attention en leurs conseils, puis me disoient: *Tu dis des choses qui surpassent nostre esprit & nostre entendemẽt, & que ne pouuons comprendre par discours. Mais si tu desires*

sires que les sçachions, il est necessaire d'amener en ce pays femmes & enfans, afin qu'apprenions la façon de viure que tu meines, comme tu adores ton Dieu, comme tu obeis aux loix de ton Roy, comme tu cultiues & ensemences les terres, & nourris les animaux. Car voyans ces choses, nous apprendrons plus en vn an, qu'en vingt, iugeans nostre vie miserable au prix de la tienne. Leurs discours me semb loient d'vn bon sens naturel, qui demonstre le desir qu'ils ont de cognoistre Dieu.

Quand ils sont malades, ils enuoyent querir l'Oqui, lequel aprés s'estre enquis de leur maladie, fait venir grand nombre d'hommes, femmes & filles, auec trois ou quatre vieilles femmes, ainsi qu'il sera ordonné par ledit Oqui, lesquels entrent en leurs cabanes en dançant, ayãs chacune vne peau d'ours, ou d'autres bestes sur la teste, mais celle d'ours est la plus ordinaire, comme la plus monstrueuse, & y a deux ou trois autres vieilles qui sont proches du patient ou malade, qui s'est souuent par imagination: mais de ceste maladie ils sont bien tost gueris, & font des festins aux despens de leurs parents ou amis, qui leur donnẽt dequoi mettre en leur chaudiere, outre les dons & presens qu'ils reçoiuent des danceurs & danceuses, comme de la pourceline, & autres bagatelles, ce qui fait qu'ils sont bien tost gueris. Car comme ils voyent ne plus rien esperer, ils se leuent, auec ce qu'ils ont peu amasser: mais les autres qui sont fort malades, difficilemẽt se gueriſſent-ils de tels jeux, dances, & façons de faire. Les vieilles qui sont proches du malade reçoiuent les presens, chantans chacune à son tour, puis cessent de chãter: & lors que tous les presens sont faits, ils com-

mencent à leuer leurs voix d'vn mesme accord, chantans toutes ensemble, & frapans à mesure auec des bâtons sur des escorces seiches d'arbres; puis toutes les femmes & filles se mettent au bout de la cabanne, comme s'ils vouloient faire l'entrée d'vn ballet, les vieilles marchãs les premieres auec leurs peaux d'ours sur leurs testes. Ils n'ont que de deux sortes de dances qui ont quelque proportion, l'vne de quatre pas, & l'autre de douze, comme si on dançoit le trioly de Bretagne, & ont assez bonne grace. Il s'y entremet souuent auec elles de ieunes hommes, lesquels ayans dancé vne heure ou deux, les vieilles prendront le malade, qui fera mine de se leuer tristement, puis se mettra en dance, où estant, il dancera & s'esiouira comme les autres.

Quelquefois le Medecin y acquiert de la reputation, de voir si tost son malade guery & debout: mais ceux qui sont accablez & languissans, meurent plustost que de receuoir guerison. Car ils font vn tel bruit & tintamarre depuis le matin, iusques à deux heures de nuict, qu'il est impossible au patient de le supporter, sinon auec beaucoup de peine. Que s'il luy prend enuie de faire dancer les femmes & les filles ensemble, il faut que ce soit par l'ordonnance de l'Oqui: car luy & le Manitou, accompagnez de quelques autres, font des singeries & des conjurations, & se tourmẽtẽt de telle façõ, qu'ils sont le plus souuẽt hors d'eux-mesmes, comme fols & insensez, jettans le feu par la cabanne d'vn costé & d'autre, mangeans des charbons ardans (les ayans tenus vn espace de temps en leurs mains) puis jettent des cendres toutes rouges

sur les yeux des spectateurs. L'on diroit les voyant de la sorte, que le diable Oqui, ou Manitou (si ainsi les faut appeller) les possedent, & les font tourmenter de

la sorte. Ce bruit & tintamarre ainsi fait, ils se retirent chacun chez soy: mais les femmes de ces possedez & ceux de leurs cabanes sont en grande crainte, qu'ils

ne bruslét tout ce qui eſt dedans, qui fait qu'ils oſtent tout ce qui y eſt. Car lors qu'ils arriuent, ils viennent tout furieux, les yeux eſtincellans & effroyables, tantoſt debout, & tantoſt aſſis, ainſi que la fantaiſie les prend, & empoignans tout ce qu'ils trouuent & rencontrent, le jettent d'vn coſté & d'autre, puis ſe couchent & dorment quelque eſpace de temps; & ſe reſueillans comme en ſurſault, ils prennent du feu & des pierres, qu'ils jettét de toutes parts, ſans aucun égard. Ceſte furie ſe paſſe par le ſommeil qui les repréd, puis venans à ſuër, ils appellent leurs amis pour ſuer auec eux, croyans eſtre le vray remede pour recouurer leur ſanté. Ils ſe couurent de leurs robbes, & de grandes eſcorces d'arbres, ayans au milieu d'eux quantité de cailloux qu'ils font rougir au feu, chantans touſiours durant qu'ils ſuent. Et d'autant qu'ils ſont fort alterez, ils boiuent grande quantité d'eau, qui eſt l'occaſion que de fois ils deuiennent ſages. Il arriue par rencontre, pluſtoſt que par ſcience, que trois ou quatre de ces malades ſe portent bien, ce qui leur confirme leur fauſſe croyance d'auoir eſté gueris par le moyen de ces ceremonies, ſans conſiderer qu'il en meurt dix autres.

Il y a auſſi des femmes qui entrét en ces furies, & marchét ſur les mains & pieds cõme beſtes, mais elles ne font tant de mal. Ce que voyant l'Oqui, il cõmence à chanter, puis faiſant quelques mines il la ſoufflera, luy ordonnant à boire de certaines eaues, & qu'elle face vn feſtin, ſoit de chair, ou de poiſſon, qu'il faut trouuer. La crierie faite, & le banquet finy, chacun ſe retire en ſa cabane, iuſques à vne autre fois qu'il la re-

uiendra visiter, la soufflant & chantant auec plusieurs autres appellez pour cét effect, tenans en la main vne tortuë seiche remplie de petits cailloux, qu'ils font sonner aux oreilles du malade, luy ordonnant qu'elle face trois ou quatre festins tout de suitte, vne partie de chanterie & dancerie, où toutes les filles se trouuent parées & peintes, auec des mascarades, & gens deguisez. Ainsi assemblez, ils vont chanter prés du lict de la malade, puis se promenent tout le long du village, cependant que le festin s'appreste & se prepare.

Leur forme de viure en leur mesnage.

Pour ce qui concerne leur mesnage & viure, chacun vit de ce qu'il peut pescher & recueillir, ayant autant de terre comme il leur est necessaire. Ils la defrichent auec grand' peine, pour n'auoir des instrumẽts propres pour ce faire, puis émondent les arbres de toutes ses branches, qu'ils bruslent au pied d'iceluy, pour le faire mourir. Ils nettoyent bien la terre entre les arbres, puis sement leur bled de pas en pas, où ils mettent en chacun endroit enuiron dix grains, & continuẽt ainsi iusques à ce qu'ils en ayent assez pour trois ou quatre ans de prouision, craignans qu'il ne leur arriue quelque mauuaise année, sterile & infrueuse.

S'il y a quelque fille qui se marie en hyuer, chasque femme & fille est tenuë de porter à la nouuelle mariée vn fardeau de bois pour sa prouision (car chaque mesnage est fourny de ce qui luy est neceſſaire) d'autant qu'elle ne le pourroit faire seule, & aussi qu'il conuient vacquer à d'autres choses qui sont lors de temps & saison.

Pour ce qui eſt de leur gouuernement, les anciens & principaux ſ'aſſemblent en vn conſeil, où ils decident & propoſent tout ce qui eſt de beſoin pour les affaires du village ; ce qui ſe fait par la pluralité des voix, ou du conſeil de quelques vns d'entr'eux, qu'ils eſtiment eſtre de bon iugement; lequel conſeil ainſi donné, eſt exactement ſuiuy. Ils n'ont point de Chefs particuliers qui commandent abſolument, mais bien portent ils de l'honneur aux plus anciens & vaillans, qu'ils nomment Capitaines.

Quant aux chaſtiemens ils n'en vſent point, ains font le tout par prieres des anciens, & à force de harangues & remonſtrances, & non autrement. Ils parlent tous en general, & là où il ſe trouue quelqu'vn de l'aſſemblée qui ſ'offre de faire quelque choſe pour le bien du village, ou aller en quelque part pour le ſeruice du commun, ſi on le iuge capable d'executer ce qu'il promet, on luy remonſtre & perſuade par belles paroles qu'il eſt homme hardy, propre à telles entrepriſes, & qu'il y acquerra beaucoup de reputation. S'il veut accepter, ou refuſer ceſte charge, il luy eſt permis, mais il ſ'en trouue peu qui la refuſent.

Comme ils entreprennent leurs guerres.

Quand ils veulent entreprendre des guerres, ou aller au pays de leurs ennemis, deux ou trois des anciens ou vaillans Capitaines entreprendront ceſte cõduitte pour ceſte fois, & vont aux villages circonuoiſins faire entẽdre leur volõté, en leur donnãt des preſens, pour les obliger de les accõpagner. puis ils deliberẽt le lieu où ils veulẽt aller, diſpoſant des priſonniers qui ſeront pris, & autres choſes de conſideration. S'ils font bien, ils en reçoiuent de la loüange, ſ'ils font mal

ils en font blasmez. Ils font des assemblées generales chacun an en vne ville qu'ils nomment, où il vient vn Ambassadeur de chaque Prouince, & là font de grãds festins & dances durant vn mois ou cinq sepmaines, selon qu'ils aduisent entr'eux, contractans nouuelle amitié, decidans ce qu'il faut faire pour la conseruation de leur pays, & se donnans des presens les vns aux autres. Cela estãt fait, chacun se retire en son quartier.

Quand quelqu'vn est decedé, ils enueloppent le corps de fourrures, & le couurent d'escorces d'arbres fort proprement, puis ils l'esleuent sur quatre pilliers, sur lesquels ils font vne cabanne aussi couuerte d'escorces d'arbres, de la longueur du corps. Ces corps ne sont inhumez en ces lieux que pour vn temps, comme de huict ou dix ans, ainsi que ceux du village aduisent le lieu où se doiuent faire leurs ceremonies, ou pour mieux dire, conseil general, où tous ceux du païs assistent. Cela fait, chacun s'en retourne à son village, prenant tous les ossemens des deffunct, qu'ils nettoyent & rendent fort nets, & les gardent soigneusement; puis les parens & amis les prennent, auec leurs colliers, fourrures, haches, chaudieres, & autres choses de valeur, auec quantité de viures qu'ils portẽt au lieu destiné, où estans tous assemblez, ils mettent ces viures où ceux de ce village ordonnent, y faisans des festins & dances continuelles l'espace de dix iours que dure la feste, pendant lesquels les autres nations y accourẽt de toutes parts, pour voir les ceremonies qui s'y font; par le moyen desquelles ils contractent vne nouuelle amitié, disans que les os de leurs parents & amis sont pour estre mis tous ensemble, posans vne

figure, que tout ainsi qu'ils sont assemblez en vn mes-
me lieu, aussi doiuent-ils estre vnis en amitié & con-
corde, comme parents & amis, sans s'en pouuoir sepa-

rer. Ces os estans ainsi assemblez, ils font plusieurs dis-
cours sur ce sujet, puis après quelques mines ou façõs
de faire, ils font vne grande fosse, dans laquelle ils les
jettent,

jettent, auec les colliers, chaisnes de pourceline, haches, chaudieres, lames d'espées, couteaux, & autres bagatelles, lesquelles ils prisent beaucoup, & couuras le tout de terre, y mettent plusieurs grosses pieces de bois, auec quantité de piliers à l'entour, & vne couuerture sur iceux. Aucuns d'eux croyent l'immortalité des ames, disans qu'aprés leur deceds ils vont en vn lieu où ils chantent comme les corbeaux.

Reste à declarer la forme & maniere qu'ils vsent en leurs pesches. Ils font plusieurs trous en rond sur la glace, & celuy par où ils doiuent tirer la seine a enuiron cinq pieds de long, & trois de large, puis cõmencent par ceste ouuerture à mettre leur filet, lequel ils attachent à vne perche de bois de six à sept pieds de long, & la mettent dessouz la glace, & la font courir de trou en trou, où vn homme ou deux mettent les mains par iceux, prenant la perche où est attaché vn bout du filet, iusques à ce qu'ils viennent ioindre l'ouuerture de cinq à six pieds. Ce fait, ils laissent couler le rets au fonds de l'eau, qui va bas, par le moyen de certaines petites pierres qu'ils attachét au bout, & estans au fonds de l'eau, ils le retirent à force de bras par ses deux bouts, & ainsi amenent le poisson qui se trouue prins dedans. Leurs pesches.

Aprés auoir discouru amplement des mœurs, coustumes, gouuernement, & façon de viure de nos Sauuages, nous reciterons qu'estans assemblez pour venir auec nous, & reconduire à nostre habitation, nous partismes de leur pays le 20. iour de May, & fusmes 40. iours sur les chemins, où peschasmes grande quantité de poisson de plusieurs especes: comme aussi

nous prismes plusieurs sortes d'animaux, & gibbier, qui nous donna vn singulier plaisir, outre la commodité que nous en receusmes, & arriuasmes vers nos François sur la fin du mois de Iuin, où ie trouuay le sieur du Pont, qui estoit venu de France auec deux vaisseaux, qui desesperoit presque de me reuoir, pour les mauuaises nouuelles qu'il auoit entẽduës des Sauuages que i'estois mort.

Nous veismes aussi tous les Peres Religieux, qui estoient demeurez à nostre habitation, lesquels furent fort contents de nous reuoir, & nous aussi eux: puis ie me disposay de partir du Sault Sainct Louis, pour aller à nostre habitation, menãt auec moy mon hoste Darontal. Parquoy prenant congé de tous les Sauuages, & les asseurãt de mõ affectiõ, ie leur dis que ie les reuerrois quelque iour, pour les assister, comme i'auois fait par le passé, & leur apporterois des presens pour les entretenir en amitié les vns auec les autres, les priant d'oublier les querelles qu'ils auoient euës ensemble, lors que ie les mis d'accord, ce qu'ils me promirent faire. Nous partismes le 8. iour de Iuillet, & arriuasmes à nostre habitation le 11. dudit mois, où trouuasmes chacun en bon estat, & tous ensemble, auec nos Peres Religieux, rendismes graces à Dieu, en le remerciant du soin qu'il auoit eu de nous conseruer & preseruer de tant de perils & dãgers où nous nous estions trouuez.

Pendant cecy, ie faisois la meilleure chere que ie pouuois à mon hoste Darontal, lequel admirãt nostre bastiment, comportement, & façon de viure, me dit en particulier, Qu'il ne mourroit iamais content qu'il

ne veist tous ses amis, ou du moins bonne partie, venir faire leur demeure auec nous, afin d'apprendre à seruir Dieu, & la façon de nostre vie, qu'il estimoit infiniment heureuse, au regard de la leur. Que ce qu'il ne pouuoit comprendre par le discours, il l'apprendroit beaucoup mieux & plus facilement par la frequentation qu'il auroit auec nous. Que pour l'aduancement de cét œuure nous fissions vne autre habitation au Sault Sainct Louys, pour leur donner la seureté du passage de la riuiere, pour la crainte de leurs ennemis, & qu'auſſi tost ils viendroient en nombre à nous pour y viure comme freres: ce que ie luy promis faire le plustost qu'il me seroit possible. Ainsi aprés auoir demeuré 4. ou 5. iours ensemble, & luy ayant donné quelques honnestes dons (desquels il se contenta fort) il s'en retourna au Sault Sainct Louys, où ses compagnons l'attendoient.

Pendant mon sejour à l'habitation, ie fis couper du bled commun, à sçauoir du bled François qui y auoit esté semé, lequel estoit tres-beau, afin d'en apporter en France, pour tesmoigner que ceste terre est tres-bonne & fertile. Aussi y auoit-il du bled d'Inde fort beau, & des entes & arbres que nous y auions porté.

Nostre arriuée à Tadoussac.

Ie m'embarquay en nos barques le 20 iour de Iuillet, & arriuay à Tadoussac le 23. iour dudit mois, où le sieur du Pont nous attendoit auec son vaisseau prest & appareillé, dans lequel nous nous embarquasmes, & partismes le troisiesme iour du mois d'Aoust, & euſmes le vent si à propos, que nous arriuasmes à Hō-

Nostre retour en France.

ſieur le 10. iour de Septembre 1616. où nous rendiſ-
mes loüange & action de graces à Dieu de nous auoir
preſeruez de tant de perils & hazards où nous auions
eſté expoſez, & de nous auoir ramenez en ſanté dans
noſtre patrie. A luy donc ſoit gloire & honneur à
iamais. Ainſi ſoit-il.

Fin de la premiere Partie.

SECONDE PARTIE DES VOYAGES DV SIEVR de Champlain.

LIVRE PREMIER.

Voyage de l'Autheur en la Nouuelle France auec sa famille. Son arriuée à Québec. Prend possession du Païs, au nom de monsieur de Montmorency.

CHAPITRE PREMIER.

L'An 1620. ie retournay auec ma famille à la Nouuelle France, où arriuasmes au mois de May. Nous trauersasmes plusieurs Isles, & entr'autres celles aux Oyseaux, où il y en a tel nombre, qu'on les tuë à coups de bastons. Le 24. nous passasmes proche Gaspey, entrée du fleuue sainct Laurent. 1620.

Le 7. de Iuillet nous mouillasmes l'anchre au moulin Baudé, à vne lieuë du port de Tadoussac, ayant esté deux mois à la trauerse de nostre voyage, où vn chacun loüa Dieu de nous voir à port de salut, & principalement moy, pour le sujet de ma famille, qui auoit beaucoup enduré d'incommoditez en cette fascheuse trauerse.

Batteau qui vient à leur bord, où estoit le frere de la femme de l'Autheur.

Le lendemain vn petit batteau vient à nostre bord, qui nous dit que le vaisseau où estoit le Sieur Deschesnes, party vn mois auparauãt nous, estoit arriué, qui fut prés de deux mois à sa trauerse. Le Sieur Boullé, mon beau-frere estoit en ce batteau, qui fut fort estonné de voir sa sœur, & comme elle s'estoit resoluë de passer vne mer si fascheuse, & fut grandemẽt resiouy, & elle & moy auprealable; lequel nous dit que deux vaisseaux de la Rochelle, l'vn du port de 70. tonneaux, l'autre de 45. estoient venus proche de Tadoussac traitter; nonobstant les deffences du Roy, & auoient couru fortune d'estre pris par ledit Deschesnes proche du Bicq, à 15. lieuës de Tadoussac, neantmoins se sauuerent comme meilleurs voilliers. Ils emporterent cette année nombre de peleteries, & auoient donnẽ quantité d'armes à feu, auec poudre, plomb, mesche, aux Sauuages; chose tres-pernicieuse & prejudiciable, d'armer ces infideles de la façon, qui s'en pourroyẽt seruir cõtre nous aux occasions. Voila comme touſiours ces rebelles ne cessent de mal faire, n'ayant encore bien commencé, desobeissant aux commandemens de sa Majesté, qui le defend par ses Commissions, sur peine de la vie. Telles personnes meriteroiẽt d'estre chastiez seuerẽmẽt, pour enfrain-

Vaisseaux Rochelois venus prés de Tadoussac nonobstant les deffences du Roy.

Armerent les Sauuages.

dre les Ordonnãces: mais quoy, dit on, ſont Rochelois, c'eſt à dire tres mauuais & deſobeiſſans ſubjects, où il n'y a point de iuſtice: prenez les ſi pouuez & les chaſtiez, le Roy vous le permet par les commiſſions qu'il vous donne. D'auãtage ces meſchans larrons qui vont en ce païs ſubornent les ſauuages, & leurs tiennent des diſcours de noſtre Religion, tres-pernicieux & meſchans, pour nous rendre d'autant plus odieux en leur endroit.

Les ſieurs du Pont & Deſcheſnes partis pour aller à Québec.

Nous appriſmes que les ſieurs du Pont & Deſcheſne eſtoient partis de Québec pour aller à mont ledit fleuue affin de traitter à vne iſle deuant la riuiere des Hiroquois, ayant laiſſé à Tadouſſac deux moyennes barques pour nous attendre, & les dépeſcher prõptement, afin de leur porter marchandiſes, auãt que ſçauoir de nos nouuelles; ce qui fut fait ce iour meſme, & en enuoyerẽt vne deuant l'autre, que nous retinſmes pour no° en aller à Québec. Nous ſçeuſmes la mort de frere Pacifique, bon Religieux, qui eſtoit tres charitable, & celle de la fille de Hebert en trauail d'enfant, tout le reſte ſe portoit bien: & pour l'habitation, elle eſtoit en tres mauuais eſtat, pour auoir diuerty les Ouuriers à vn logement que l'on auoit fait aux Peres Recollets, à demy lieuë de l'habitation, ſur le bord de la riuiere ſainct Charles, & deux autres logemens, vn pour ledit Hebert à ſon labourage, vn autre proche de l'habitation pour le Serrurier & Boulenger, qui ne pouuoient eſtre en l'enclos des logemens. Locquin partit promptement dans vne chaloupe chargée de marchandiſes, pour aller treuuer ledit du Pont.

Partement de l'Autheur de Tadoussac

Le 11. ie partis de Tadoussac auec ma famille, & les Religieux que nous auions menez, au nombre de trois, mon beau-frere, qui auoit hyuerné deux ans & demy, & Guers, arriuasmes à Québec, où estãt fusmes à la Chapelle rẽdre graces à Dieu de nous voir au lieu où nous esperions. Le lendemain ie fis charger le canõ, ce qu'estãt fait, apres la saincte Messe dite vn Pere Recollet fit vn sermõ d'Exhortation, où il remõstroit à vn chacun le deuoir où l'on se deuoit mettre pour le seruice de sa Majesté, & de celuy de mõdit seigneur de Montmorency, & que chacun eut à se cõporter en l'obeissance de ce que ie leur commanderois, suiuant les patentes de sa Majesté, données à mondit seigneur le Viceroy, & la Commission à moy donnée de son Lieutenant, lesquelles seroient leuës publiquement en presence de tous, à ce qu'ils n'en pretendissent cause d'ignorãce. Apres ceste exhortation l'on sortit de la Chappelle, ie fis assembler tout le monde, & commanday à Guers Commissionnaire, de faire publique lecture de la Commission de sa Majesté, & de celle de Monseigneur le Viceroy à moy donnée. Ce faict chacun crie *Viue le Roy*, le Canon fut tiré en signe d'allegresse, & ainsi ie pris possession de l'habitation & du Pays au nom de mondit seigneur le Viceroy. Ledit Guers en fit son procés verbal pour seruir en temps & lieu.

Son arriuée à Québec.

Exhortatiõ que fait le Pere Recollet.

l'Autheur prend possession du Pais.

Ie resolus d'enuoyer ledit Guers auec six hommes aux trois riuieres où estoit le Pont & les Commis de la societé, pour sçauoir ce qui se passeroit par delà, & moy ie fus visiter quelques petits jardinages & les bastimẽts dont on m'auoit parlé; & en effect ie trouuay

ceste habitation si desolée & ruinée qu'elle me faisoit pitié. Il y pleuuoit de toutes parts, l'air entroit par toutes les jointures des planchers, qui s'estoient restressis de temps en temps, le magasin s'en alloit tomber, la court si salle & orde, auec vn des logemẽts qui estoit tombé, que tout cela sembloit vne pauure maison abandonnée aux champs où les Soldats auoient passé, & m'estonnois grandemẽt de tout ce mesnage: tout cecy estoit pour me dõner de l'exercice à reparer ceste habitation. Et voyãt que le plustost qu'on se mettroit à reparer ces choses estoit le meilleur, i'employay les ouuriers pour y trauailler, tant en pierre, qu'en bois, & toutes choses furẽt si bien mesnagées, que tout fut en peu de temps en estat de nous loger, pour le peu d'ouuriers qu'il y auoit, partie desquels commencerent vn Fort, pour euiter aux dangers qui peuuent aduenir, veu que sans cela il n'y a nulle seureté en vn pays esloigné presque de tout secours. I'establis ceste demeure en vne situation tres bonne, sur vne montagne qui commandoit sur le trauers du fleuue sainct Laurent, qui est vn des lieux des plus estroits de la riuiere, & tous nos associez n'auoient peu gouster la necessité d'vne place forte, pour la conseruation du Pays & de leur bien. Ceste maison ainsi bastie ne leur plaisoit point, & pour cela il ne faut pas que ie laisse d'effectuer le commandement de Monseigneur le Viceroy, & cecy est le vray moyen de ne point receuoir d'affrõt, pour vn ennemy, qui recognoissant qu'il n'y a que des coups à gaigner, & du temps, & de la despence perduë, se gardera bien de se mettre au risque de perdre ses vaisseaux & ses hõmes. C'est pourquoy

Treuue l'habitation fort desolée.

Il fait trauailler.

Choisit le lieu de tres bonne situation.

il n'eſt pas touſiours à propos de ſuiure les paſſions des perſonnes, qui ne veulent regner que pour vn temps, il faut porter ſa conſideration plus auant.

Les gens de du Pont & Deſcheſnes deſcendent des trois Riuieres auec leurs barques.

Quelques iours apres leſdits du Pont & Deſcheſnes deſcendirent des trois riuieres auec leurs barques, & les peleteries qu'ils auoiét traittées. Il y en auoit la pluſpart à qui ce changemét de Viceroy & de l'ordre ne plaiſoit pas; ledit du Pont ſe reſolut de repaſſer en France qui auoit hyuerné, & laiſſa Iean Caumont, dit le Mons, pour commis du magazin & des marchandiſes pour la traitte. Ledit du Pont s'en alla à Tadouſſac, & nous fit apporter le reſte de nos viures, & mande Roumier ſous-commis, qui auoit auſſi hyuerné, lequel s'en retourna en France, ſur ce qu'on ne luy vouloit rehauſſer ſes gages, & moy demeurát viſitay les viures, pour les meſnager iuſques à l'arriuée des vaiſſeaux, faiſant touſiours fortifier & continuer les reparations ja commencées, attendant d'en faire vne nouuelle de pierre: car nous auions trouué de bonnes pierres à chaux, qui eſtoit vne grãde commodité. Ils demeurerent ceſte année à hyuerner 60. perſonnes, tant hommes, que femmes, Religieux, & enfans, dont il y auoit dix hommes pour trauailler au Seminaire des Religieux & à leurs deſpens: tout l'Automne & l'hyuer fut employé à reparer l'habitation, & les maiſons d'auprés, & nous fortifier: chacũ ſe porta tres-bien, horſmis vn homme qui fut tué par la cheute d'vn arbre qui luy tomba ſur la teſte, & l'eſcraſa, & ainſi mourut miſerablement.

Le ſieur du Pont repaſſa en France.

ARRIVÉE DES CAPITAINES DV May & Guers en la Nouuelle France. Rencontre d'vn vaisseau Rochelois qui se sauua. Lettres de France apportees au sieur de Champlain.

CHAPITRE II.

LE quinzieſme de May, vne barque eſtant preſte l'on la mit à l'eau, qui fut chargée de viures, pour traitter auec les Sauuages de Tadouſſac. Le Mons commis s'embarqua en icelle, luy huictieſme, & en ſon chemin fit rencontre d'vne chalouppe, où eſtoit le Capitaine du May, & Guers, Commiſſionnaires de mõſeigneur de Montmorency, auec cinq matelots, trois ſoldats, & vn garçon, qui fut cauſe que noſtre commis retourna ſur ſa route, & s'en reuinrẽt enſemble à noſtre habitation. Ledit du May fut tres-bien receu, venant de la part de mondit ſeigneur de Montmorency, lequel me dit eſtre venu deuant, en vn vaiſſeau du port d'enuiron trente cinq tõneaux, auec trente perſonnes en tout, pour me donner aduis de ce qui ſe paſſoit en France, & que proche de Tadouſſac, il auoit fait rencontre d'vn petit vaiſſeau volleur de Rochelois, de quarante cinq tonneaux, & en auoit approché de ſi pres, qu'ils s'entendoient parler, eſtans l'vn & l'autre ſous voiles: Mais comme le Rochelois eſtoit meilleur voilier, il ſe ſauua. Ce fut vne belle occaſion perduë, par ce que ceux qui eſtoient dedans auoient traitté nombre de pelleteries. 1620.

Arriuée des Capitaines du May & Guers à la nouuelle France.

Du May fait rencontre d'vn vaiſſeau Rochelois qui ſe ſauue.

Guers apporte lettres de Frãce à l'Autheur.

Ledit Guers me donna les lettres qu'il pleut au Roy & à Monſeigneur me faire l'honneur de m'eſcrire, accompagnées de celle de Mõſieur de Puiſieux, & autres, des ſieurs Dolu, de Villemenon & de Caen. Voicy celle du Roy.

Lettre du Roy au ſieurs de Chãplain.

CHamplain, i'ay veu par vos lettres du 15 du mois d'Aouſt, auec quelle affection vous trauaillez par delà à voſtre eſtabliſſement, & à ce qui regarde le bien de mon ſeruice, dequoy, comme ie vous ſçay tres-bon gré, auſſi auray-ie à plaiſir de le recognoiſtre à voſtre aduantage, quand il s'en offriha l'occaſion: & ay bien volontiers accordé quelques munitions de guerre, qui m'ont eſté demandées, pour vous donner touſiours plus de moyen de ſubſiſter, & de continuer en ce bon deuoir, ainſi que ie me le promets de voſtre ſoing & fidelité. A Paris le 24. iour de Feurier 1621. ſigné LOVIS, *& plus bas*, Brulart.

En ſuitte de celle de ſa Majeſté, i'en receus vne autre de Monſieur de Puiſieux, Secretaire de ſes cõmandements, par laquelle entr'autres choſes, il me mãdoit que le ſieur Dolu auoit demandé des armes pour m'enuoyer; à laquelle choſe on auoit pourueu, & icelles enuoyées. Auparauant Monſeigneur le Duc de Montmorency m'écriuit la preſente.

Lettre de Monſeign. de Montmorency au ſieur de Chãplain.

MOnſieur Champlain, pour pluſieurs raiſons i'ay eſtimé à propos, d'exclure les anciens Aſſociez de Roüen, & de ſainct Malo, pour la traitte de la Nouuelle France, d'y retourner. Et pour vous faire ſecourir, & pourueoir de ce qui vous y eſt neceſſaire, i'ay choiſi les ſieurs de

de Caën oncle & nepueu, & leurs Associez, l'vn est bon Marchand, & l'autre bon Capitaine de mer, comme il vous sçaura bien ayder & faire recognoistre l'authorité du Roy de delà sous mon gouuernement. Ie vous recõmande de l'assister, & ceux qui iront de sa part, contre tous autres, pour les maintenir en la joüissance des articles que ie leur ay accordez. I'ay chargé le sieur Dolu Intendant des affaires du pays, de vous enuoyer coppie du traitté par le premier voyage, afin que vous sçachiez à quoy ils sont tenus, pour les faire executer, comme ie desire leur entretenir ce que ie leur ay promis. I'ay eu soing de faire conseruer vos appointements, comme ie croy que vous continuerez au desir de bien seruir le Roy, ainsi que continue en la bonne volonté, Monsieur Champlain, Vostre plus affectionné & parfait amy, signé, MONTMORANCY, *De Paris le 2. Feurier. 1621.*

Ce que le sieur Dolu mandoit à l'Autheur.

LEs lettres du sieur Dolu me mandoient que i'eusse à fermer les mains des Cõmis, & me saisir de toutes les marchandises tant traittées que à traitter, pour les interests que le Roy & mondit Seigneur pretendoient contre ladite Societé ancienne, pour ne s'estre acquittée au peuplement comme elle estoit obligée, & que pour le sieur de Caën, bien qu'il fust de la religion contraire, on se promettoit tant de luy, qu'il donnoit esperance de se faire Catholique, & que pour ce qui estoit de l'exercice de sa religion que ie luy die qu'il n'en deuoit faire ny en terre ny en mer, remettant le reste à ce que i'en pouuois iuger. Celle du sieur de Villemenon Intendant de l'admirauté, ne tendoit qu'à la mesme fin: la lettre dudit sieur de Caën se conformant aussi à la sienne, & qu'il venoit auec deux bõs

Ce que portoit la lettre du sieur de Villemenon.

vaisseaux bien armez & munitionez de toutes les choses necessaires, tãt pour luy que pour nostre habitatiõ, auec de bons arrests qu'il esperoit apporter en sa faueur. Dauãtage ayãt fait assembler le sieur de May & Guers cõmissionnaire, & le pere George, auquel Monseigneur, & les sieurs Dolu, & Villemenon, luy auoient escrit des lettres à mesme fin que celles qu'ils m'escriuoiẽt, m'enchargeãt de ne rien faire sans luy cõmuniquer, & resolu que rien ne se perderoit en quelque façon que ce fut, & qu'il ne falloit innouer aucune chose attendant ledit sieur de Caën, qui estoit assez fort, ayãt l'arrest en main à son aduantage, pour se saisir des vaisseaux & marchandises, & ce pendant ie conseruerois toutes les pelleteries, iusqu'à ce que l'on vit de quoy les pouuoir prendre & saisir iustement.

De Caen pouuoit saisir les vaisseaux & marchãdises.

De plus qu'il falloit considerer les inconueniens qui en pourroient arriuer d'autre part, ne voyant aucun pouuoir du Roy, à quoy ledit commis vouloit obeir, & non aux aduis que nous auions receus de Frãce. Ledit cõmis fut aduerty de ce, par les Matelots du sieur de May, qui faisoient courir vn bruit que ledit sieur de Caen, se saisiroit de tout ce qui leur appartenoit, quãd il seroit arriué: ils donnerent tellemẽt en l'esprit du Commis & de tous, qu'ils deliberoient entr'eux de ne permettre de se saisir de leurs marchandises, iusques à ce que ie leurs fisse apparoir lettre ou commandement de sa Maiesté, ce que ie ne pouuois, & tous les hommes qui dependoient des associez & gagez, craignans de perdre leurs gages, comme on leurs donnoit à entendre, pretendoiẽt comme les plus forts de l'empescher s'ils eussent peu, quand i'eusse eu la volonté de

Resolutiõ du commis & des matelots, de ne laisser saisir leurs marchandises.

saisir leurs marchandises, C'est pourquoy pendant qu'vne societé, en vn pais comme cetuy-cy, tient la bource, elle paye, donne & assiste qui bon luy semble: ceux qui commandét pour sa Majesté sont fort peu obeis, n'ayant personne pour les assister, que sous le bon plaisir de la Cõpagnie, qui n'a rien tant à cõtre cœur: q; les personnes qui sont mis par le Roy ou les Vice-rois, comme ne dependant point d'eux, ne desirãt que l'on voye & iuge de ce qu'ils font, ny de leurs actions & deportemens en telles affaires, veulent tout attirer à eux, ne s'en souciét ce qu'il arriue, pourueu qu'ils y trouuét leur cõte. De forts & forteresses, ils n'en veulét q; quãd la necessité le requiert, mais il n'est plus tẽps. Quand ie leurs parlois de fortifier, s'estoit leur grief, i'auois beau leur remonstrer les inconuenients qui en pourroient arriuer, ils estoient sourds: & tout cela n'estoit que la crainte en laquelle ils estoient, que s'il y auoit vn fort ils seroiét maistrisez & qu'on leur feroit la loy. Ce pendant ces pensées, ils mettoient tout le pays & nous en proye du Pirate ou ennemy, qui pensant faire du butin n'estant en estat de se deffendre, ira tout rauager. I'en escriuois assez à messieurs du Conseil, il falloit y donner ordre, qui iamais n'arriuoit: & si sa Majesté eust seulemẽt donné le commerce libre aux associez auoir leur magazin auec leur commis. Pour le reste des hõmes qui deuoiét estre en la plaine puissance du Lieutenãt du Roy audit pays, pour les employer à ce qu'il iugeroit estre neceſſaire, tant pour le seruice de sa Majesté, qu'à se fortifier, & defricher la terre, pour ne venir aux famines qui pourroient arriuer s'il arriuoit fortune aux vaisseaux. Si cela se pratiquoit l'on verroit plus

d'aduancement & de progrez en dix ans, qu'en trente, en la façon que l'on fait: & permettre auſſi qu'à ceux qui iroient pour habiter en deſertant les terres, qu'ils pourroient traitter auec les Sauuages de peleteries, & des commoditez que le pays produit: en les liurant au commis à vn pris raiſonnable, pour donner courage à vn chacun d'y habiter, & ne pouuãt traitter que ce qui viẽdroit du pays, ſur les peines portées qu'il plairoit à ſa Majeſté, il n'y a point de doute que la Societé en eut receu quatre fois plus de bien qu'elle ne pouuoit eſperer par autre voye, d'autant qu'il eſt fort malaiſé à des peuples d'vn pays de pouuoir empeſcher de s'accommoder de ce qui croiſt au lieu: Car dire qu'on ne les pourra cõtraindre à vne certaine quantité pour vne neceſſité: c'eſt la mer à boire, car ils feront tout le contraire, quand ils deueroient perdre ce qu'ils en auroient, pluſtoſt qu'on s'en ſaiſit ſans leur payer: l'experience a fait aſſez cognoiſtre ces choſes. Voila ce que i'auois à vous dire ſur ce ſujet.

Sommaire des aduis de l'Autheur.

Pour reuenir à la ſuitte du diſcours, ledit commis & tous les autres enſemble, commencerent à murmurer: diſant, Qu'on leur vouloit faire perdre leurs ſalaires, & qu'il valloit autant qu'ils perdiſſent la vie que de les traitter de la façon: ce qui dõna ſuject audit cõmis de m'en parler de rechef, & me faire ſes plaintes, que ſi i'auois commandement du Roy, qu'il ne falloit que le monſtrer pour le contenter, & maintenir chacun en paix. Ie luy dis qu'on ne luy feroit point de tort, ny à ſes marchandiſes, & qu'il pouuoit traitter auec autant d'aſſeurance comme il auoit fait par le paſſé, il ſe contenta, & vn chacun. Ie fis vne reprimande

Le commis ſe plaint à luy.

Ce qu'il luy dit.

Fait vne reprimande

aux matelots.

aux matelots du sieur de May, qui leur auoient donné cette crainte, & semé ce bruit, & de plus qu'ils s'asseurassent que ie n'innouerois rien que ledit de Caen ne fut arriué auec arrest de sa Majesté, qui donneroit ordre à toute chose, auquel il faudroit obeir.

Leur promit de ne rien innouer.

Aduis pour la traitte des marchandises.

D'auantage fut aduisé si l'on permettoit la traitte au sieur de May, qui auoit apporté des marchandises pour eschanger à des castors auec les sauuages: il fut arresté que pour leuer tout ombrage l'on ne le permetteroit point, & aussi qu'ils n'auoient aucun pouuoir de ce faire, les deux societez estant en procez au Conseil de sa Majesté, quand ils partirent de France, & que l'a[illegible]ne pouuoit touſiours ioüir des priuileges que le Roy leur auoit accordez sous l'authorité de monseigneur le Prince, attendant qu'il en fut autrement ordonné: mais que si messieurs du Conseil donnoient vn arrest si fauorable qu'il confisquast au profit de la Nouuelle Societé, que cela ne seruoit de rien, puisque le tout luy demeureroit, comme il se promettoit, & que si autrement il auoit permission de traitter comme l'ancienne Societé, que l'on verroit la facture des marchandises que l'on auoit enuoyées, & que suiuant icelles l'on donneroit des castors du magazin pour la valleur des marchandises, suiuant la traitte qui se faisoit alors, & par ainsi ladite barque ne perderoit rien de ce qu'elle pouuoit prendre, pour ne traitter iusques à ce qu'on eust l'arrest du Conseil, que deuoit apporter ledit sieur de Caen: Ainsi fut arresté en la presence dudit sieur de May & Suers, faisant pour ladite nouuelle Societé.

l'Autheur enuoie le Capitaine du May.

Ce deliberé, ie fais partir le Capitaine du May, le

25. de May, pour donner aduis audit sieur de Caen de tout ce qui s'estoit passé, de l'Estat en quoy il nous auoit laissé, & m'enuoyer des hommes de renfort.

ARRIVEE DV SIEVR DV PONT à la Nouuelle France, & de Hallard auec l'equipage du sieur de Caen. L'Autheur fait aduertir les sauuages de la venuë dudit de Caen. Arrest du Conseil permettant le traficq aux deux Compagnies. De Caen saisit par force le vaisseau du sieur du Pont.

CHAPITRE III.

Arriuée du sieur du Pont.

LE 3. de Iuin arriua ledit de May dans vne chalouppe luy onziesme, qui me donna aduis de l'arriuée du sieur du Pont, en vn vaisseau de cent cinquante tonneaux nommé la Salemande, auec soixante cinq hommes d'esquipage, accõpagnés de tous les commis de l'ancienne Societé, & sçauoir en quoy ie le voudrois employer. Voicy qui rejouit grandement les commis de l'ancienne Societé, & vn chacun des hommes qui dependoient d'eux : c'est vn renfort qui leur vient, & si nous les eussions desobligez sans vn pouuoir absolu du Roy, ou de monseigneur, par la saisie de leurs marchandises, ils pouuoient nous nuire grandemẽt car le petit vaisseau dudit du May qui estoit à Tadoussacq pouuoit estre pris, où il n'y auoit que dix-huict hommes, & quelque douze que i'auois à Quebe

Il resiouit les commis de l'ancienne Societé.

auec moy, lesquels auoient fort peu de viures qui fut l'occasion que i'en secourus ledit du May.

Accidens qui fussent arriuez pour auoir saisi les marchandises.

Ce qu'ayant entendu ie me delibere de mettre le dit du May en vn petit fort, ia commencé; contre le sentiment dudit commis, auec mon beau-frere Boullé, & huict hommes, & quatre de ceux des peres Recollets qu'ils me donnerent: & quatre autres hommes de l'ancienne societé, faisant porter quelques vitures, armes, poudre, plomb, & autres choses necessaires, au mieux qu'il me fut possible, pour la defence de la place: en ceste façon nous pouuions parler à cheual, faisant tousiours continuer le trauail du fort pour le mieux mettre en defence.

l'Autheur met du May au fort commencé.

Pour mon particulier ie demeuray en l'habitatiõ, auec trois hommes dudit du May, & quatre autres des peres Recollets, & Guers commissionnaire, & le reste des hommes de l'habitation: le fort asseuroit tout, auec l'ordre que i'auois donné audit Capitaine du May.

Le Lundy 7. iour du mois arriua la barque de nostre habitation, où estoiẽt les commis des anciens associez au nombre de trois, ce que voyãt ie fais prendre les armes, donnant à chacun son quartier, & semblablemẽt au fort; & fis leuer le pont-leuis de l'habitation: le pere George accompagné de Guers furent sur le bort du riuage, attendant que lesdits commis vinssent à terre, & sçauoir auec qu'elle ordre ils venoient, quelle commission ils auoient, n'ignorant point ce qui se passoit en France, sur les aduis que nous auions receus. Ils dirent qu'ils n'auoient autre ordre que de leur compagnie, pour estre encore au

Arriuée de la barque & cõme l'Autheur fait mettre ses gens en defence.

droict du contract & articles que ie leurs auois donnez, sous le bon plaisir de Monseigneur le Prince, attendãt vn arrest de Nosseigneurs du Conseil, qu'ils esperoient auoir fauorable contre la nouuelle societé, qui les vouloit demettre de leur societé, deuant que leur temps fut fini. De plus qu'ils auoient protesté contre ceux de l'admirauté, qui ne leurs auoient pas voulu donner de congé, & que voyant les dangers euidents où toutes les affaires deuoient aller, tant pour les hommes qui estoient icy, comme pour receuoir leurs marchandises, que l'on ne pouuoit prétendre qu'injustement, qu'il s'estoit mis en tout deuoir d'obeir au Roy.

Les Commis protestent cõtre ceux de l'admirauté.

Ils dirent tout ce qu'ils voulurent, auec plusieurs autres discours, monstrant auoir vn grand desplaisir de se voir receus ainsi extraordinairement, ce qu'ils n'auoient accoustumé.

Ledit pere ayant ouy vne partie de leurs plaintes, il leur demanda s'ils nous apportoient des viures pour nous maintenir, ils dirent que ouy, & qu'ils croyoient asseurement estre d'accord auec mondit seigneur, ou qu'ils auroient vn arrest fauorable: Tous ces discours passez ledit pere leur dit, qu'il me venoit treuuer, pour me donner aduis, & sçauoir ce que ie voudrois faire, lequel m'ayant rapporté ce qu'ils disoient, nous aduisasmes pour le mieux ce qu'il falloit faire.

Le pere George rapporte à l'Autheur ce que disoient les commis.

Il fut conclud en suitte de la premiere resolution voyant que ledit sieur de Caen, n'estoit encor venu, pour esuiter aux dangers qui pouuoient arriuer.

Il fu

Il fut arresté qu'on laisseroit entrer les commis au nõbre de cinq, qu'on leur liureroit leurs marchandises, pour traitter amont ledit fleuue sainct Laurent, & les assister de ce qu'ils auroient affaire, ce qu'ils accepterent. Resolutiõ de laisser entrer au fort cinq commis.

Ils entrerent en l'habitation, où particulieremẽt ie leurs fis entendre la volonté de sa Maiesté, & ce qu'ils auoient commis contre l'intention du Roy, qui me commandoit de maintenir le pays en paix, & sous son obeissance, comme faisoit aussi mõseigneur, qui les auoit exclus de la societé par vne nouuelle: qu'ils ne deuoient pas venir sans vn bon arrest en main de Nosseigneurs du Conseil, & attendant la venuë des autres vaisseaux, qui apporteroiẽt tout ordre, on leur liureroit en bref des marchandises pour traittes, ce qu'ils accepterent, & leurs furent liurées sans tirer à la rigueur: ils demanderent des armes, ce que ie ne leurs pûs accorder, leur disant qu'ils ne deuoient pas venir sans cela: ils chargerent deux barques, & me demanderent les castors qui estoient en l'habitation: ie leur refusay, leurs disant, qu'ils ne pouuoient partir de l'habitation, que nous n'eussiõs des viures pour maintenir parmy nous l'authorité du Roy, en cas qu'il arriuast quelque accident audit sieur de Caen, & qu'ayant des peleteries nous aurions des viures que nous apporteroient les vaisseaux qui estoient à Gaspay. Ils firent tout ce qu'ils peurent pour les auoir, menaçant de faire des protestations, & de pl[illegible] que i'eusse à faire sortir ledit Capitaine de May, & ses hommes, du fort & habitatiõ, où ie l'auois mis sur ce que ie refusois leurs peleteries, & munitions: & Ce que l'Autheur leur dit.

Le sieur de Caen deuoit esperer tout ordre.

L'Autheur leur refuse les castors.

Veulent que le Capitaine du May sorte du fort, ce que l'Autheur ne veut faire.

sans commandement du Roy: Ie leur dis que ſadite Maieſté me commandoit de maintenir le pays, & conſeruer la place: que le mandement que i'auois de Monſeigneur ſuffiſoit, qui eſtoit celuy du Roy, & qu'à cela i'obeiſſois, receuant ledit Capitaine du May pour y auoir toute fiance. Cela ſeroit bon, dirét ils, s'il auoit apporté vn arreſt du Conſeil, ce qu'il n'auoit fait, en attendant ie me maintiendrois au mieux qu'il me ſeroit poſſible, & qu'ils fiſſent telles proteſtations qu'ils voudroient pour leurs deſcharges.

Le pere George les renuoie auec leurs proteſtations.

Quand il fut queſtion de les faire, ie les ſçeus bien rembarer ſur leurs proteſtations, leurs monſtrant qu'ils ne ſçauoient pas en quelle forme il la falloit faire, ce qui leur fit changer d'aduis, craignant de s'engager mal à propos, en choſe qui leur euſt peu nuire: & ainſi ils s'embarquerent pour aller aux trois riuieres, & y traitter: qui fut le 9. de Iuin.

l'Autheur enuoye demander des hommes au ſieur de Caen.

Ce meſme iour, ie fis eſquipper la chalouppe dudit Capitaine du May, auec ſix hommes, pour aller à Tadouſſac aduertir ledit ſieur de Caen, qu'auſſi toſt qu'il ſeroit arriué il ne manquaſt à nous enuoyer des hommes pour nous renforcer: me perſuadant qu'il auroit arreſt en ſa faueur, comme il m'auoit fait eſperer par ſes lettres.

ARRIVEE DV SIEVR DV PONT & du Canau d'Halard, & du sieur de Caen qui apporte plusieurs despesches. Ennoy du pere George à Tadoussac. Dessein du sieur de Caen. Embarquement de l'Autheur pour aller à Tadoussac. Differents entr'eux. Magazin de Québec acheué par l'Autheur. Armes pour le fort de Québec.

CHAPITRE III.

LE Dimanche 13. Auril arriua ledit du Pont, dans vne moyenne barque, luy treiziéme auec marchandises de traitte, lequel fut receu comme les precedents, luy ayant fait entendre le commandement que i'auois tant du Roy que de mondit Seigneur, de conseruer ceste place, & la maintenir en son obeissance, & tenir toutes choses en paix, faisant recognoistre son authorité: & que attẽdant nouuelle desdits vaisseaux, qui deuoiẽt venir, pour voir & sçauoir particulierement ce qui se seroit passé au Conseil de sa Maiesté, sur les differẽts qu'ils auoient eus auec mondit Seigneur, qui les auoit exclus de la societé, pour y adioindre la Nouuelle societé. Il me dit qu'il croyoit que tout seroit d'accord, estant sur lesdits termes quand il partit de Honnefleur. Ie luy dis que ie m'estonnois comme il auoit quitté son vaisseau, puisque sa presence y eut esté bien requise à la venuë dudit sieur de Caen: il respondit que pour y estre il n'auroit pas mieux fait, & que l'ordre qu'il auoit laissé à vn appellé la Vigne, du-

Arriuée du sieur du Pont.

Ce que l'Autheur luy dit.

dit Honnefleur, qui commandoit en ſon abſence, eſtoit tel que ſi l'on apportoit vn arreſt du Conſeil en bonne forme, qu'il euſt à y ſubir ſans aucune reſiſtance, que s'ils eſtoient d'accord auec leur ſocieté, qu'il euſt à l'aſſiſter de tout ce qui ſeroit en ſon poſſible & pouuoir, ſi autremẽt qu'il ſe cõſeruaſt du mieux qu'il pourroit, ſuiuant l'ordre qu'il luy auoit laiſſé, & que l'on ne pouuoit rien pretendre, que lon ne vit l'arreſt de Meſſeigneurs du Conſeil: ce qu'attendant ie leurs rendiſſe la iuſtice, laquelle m'auoit eſté enchargée; ce que ie promis faire. Ie luy fis auſsi entendre comme i'auois retenu les peleteries qui eſtoient en ceſte habitation, pour ſubuenir aux neceſsitez qui pourroient arriuer; il me dit que c'eſtoit bien fait: le lendemain il s'en alla aux trois riuieres, pour traitter auec les ſauuages.

l'Autheur eſt chargé de rendre la iuſtice à tous.

Le 15. dudit mois arriua vn Canau où il y auoit vn homme appelé Halard, de l'eſquipage dudit ſieur de Caen, qui m'apporta vne lettre, par laquelle il me dõnoit aduis de ſon arriuée, & la contrarieté du temps qu'il auoit eu au paſſage, ayant choſe importante à me communiquer, de la part de Monſeigneur le Vicéroy, qui ne pouuoit eſtre ſi toſt par delà: d'autant qu'il croit auoir affaire auec ledit ſieur du Pont, & de plus me prioit d'enuoyer vne chalouppe aduertir les ſauuages de ſa venuë, & du nombre des marchandiſes qu'il leur apportoit, qu'il m'enuoyeroit le ſieur de la Ralde, pour communiquer quelques affaires en renuoyant ledit du May: que ſi ie pouuois l'aller treuuer que ie le fiſſe, mais alors le temps, & les affaires, ne me le peurent permettre: Car ce n'eſtoit pas

Arriuée du Canau d'Halard.

la saison de laisser l'habitation ny le fort, veu tant de dangers arriuez à ceux qui ont fait semblables choses.

l'Autheur ne peut abandonner le fort.

Le Vendredy 16. n'ayant point de chalouppe, ie deliberé d'enuoyer vn Canau auec ledit Halard, & vn gentilhomme appellé du Vernay, de l'esquipage dudit du May, auec vn autre de l'habitation, aduertir les sauuages de la venuë dudit sieur de Caen.

Donne aduis aux sauuages de l'arriuée de Caen.

Le 17. de Iuillet arriua vne chaloupe, où estoit Rommier, l'vn des Commis de la nouuelle societé: qui l'an precedẽt auoit hyuerné en ceste habitation, auec ledit du Pont, lequel m'apporta plusieurs despesches, auec lettres des sieurs Dolu de Villemenon, & dudit de Caen, lequel surprit quelque lettre, auec coppie de l'arrest en faueur des anciens Associez, que l'on enuoyoit audit du Pont, par lesquelles nous vismes, que l'arrest auoit esté signifié audit sieur de Caen, estant en son vaisseau, à la radde de Dieppe: lequel auoit protesté de nullité, & fut ledit arrest publié à son de trompe, dans ladite ville de Dieppe, & autres lieux où besoin a esté.

Arriuée d'vn sien Commis.

Apporte plusieurs despesches.

Arrest du Conseil signifié à de Caen.

Apres auoir veu & consideré toutes ses choses, auec l'aduis de ceux que ie trouuay à propos, & voyãt que sur le proces aduenu entre les deux societés, sa Maiesté a ordonné, que lesdits articles seroient representez, pour apres iceux estant veus & examinés, y estre pourueu, soit par la reünion des deux societés, ou par l'establissement d'vne nouuelle, ce pendant permis aux associez des deux compagnies, de trafiquer, & faire traitte, pour l'année 1621. seulemẽt, tant par les deux vaisseaux ia partis, que par deux au-

Teneur dudit Arrest.

Traffic permis aux deux compagnies.

tres à eux appartenans, chargés & prest à partir, sans se donner aucun empeschement, ny vser d'aucune violence, à peine de la vie: à la charge qu'ils seront tenus de contribuer pour la presente année, esgalement & par moitié, à l'entretenement des Capitaines, soldats, & des religieux establis & residens en l'habitation : & neantmoins deffences sont faictes ausdits Porée, & à tous autres, de sortir à l'aduenir aucuns vaisseaux des ports & haures de ce Royaume, ny faire embarquement, sans prendre congé dudit sieur Admiral, en la maniere accoustumée, à peine de confiscation des vaisseaux & marchandises, & autres plus grandes peines s'il y eschet. Signifié le 26. dudit mois. Voila l'arrest du Conseil de sa Maiesté. Lesdits articles dudit sieur Dolu, furét cõfirmez par le Cõseil, le 12. de Ianuier 1621 hormis quelques vns.

Enuoy du Pere George à Tadoussac.

Il fut resolu que ledit pere George prendroit la peine d'aller à Tadoussac en diligence, & Guers auec luy, dans la mesme chaloupe, pour treuuer ledit de Caen, & apporter le remede requis à toutes ces affaires, sçachant bien que ledit du Pont voudroit ioüir du benefice dudit arrest, ou il y alloit de la vie, à celuy desdeux qui vseroit de violence : & pour ce qui estoit de la faute qu'ils auoient commise, de partir sans congé de l'Admirauté : ledit arrest monstroit qu'on en auoit fait mention, & instance au Conseil, où estoit porté, que si à l'aduenir ils partoient sans congé, il y auroit confiscation du vaisseau, & marchandises, auec autres punitions, sans despens, & que chacun partiroit par moitié aux frais de l'habitation, aux hyuernans, & que chacun ioüiroit du be-

neſſice de la traitte à ſon proffit.

Ledit Pere partit ce meſme iour 17. de Iuillet, auec plain pouuoir de moy, d'accommoder toutes choſes à l'amiable, auec le ſieur de Caen, & par meſme moyen le ſatisfaire des plaintes qu'il faiſoit, des Peres Paul & Guillaume, qui auoient eſté ſaiſis de quelques lettres, vſé de paroles & de menaces à ſon deſauantage, taſchant le mettre [illegible] auec ſon eſquipage: qu'ils auoit traittez fauorab[illegible] ſelon le rapport qui en fut fait, & ne peut on [illegible]aire, qu'il ne tombaſt quelque lettre entre les mains dudit du Pont, & vne autre que ie receus de leur part, où il me faiſoit entendre ce qui c'eſtoit paſſé, & que i'euſſe à rendre la juſtice ſelon la volonté du Roy, & quelqu'autres diſcours de compliment: je donne les lettres au Pere, pour les faire voir au ſieur de Caen.

Lettre tombée en mains du ſieur du Pont.

Le 24. de Iuillet, arriua ledit pere George, lequel me dit que ledit ſieur de Caen, ſe vouloit ſaiſir du vaiſſeau dudit du Pont, en ſon arriuée: & eſtãt ſur le point de l'executer, comme le confirmoient les [illegible]res dudit ſieur de Caen, & qu'il ne paſſeroit plus outre, attendant ma venuë, ce qui m'eſtonna grandement, conſiderant ledit arreſt, qui defendoit ſur peine de la vie, de ne s'inquieter: je renuoyay la chaloupe auec ledit Guers, & lettres adreſſantes audit ſieur de Caen, où ie luy fis entendre, que pour les incommoditez qu'il y auoit en la chaloupe, que ie n'y pouuois aller, & que dans neuf iours au plus toſt, ie ſerois audit Tadouſſac. Ie deſpeſché promptement vn canau, & mandé audit du Pont qu'il m'enuoyaſt vne de ſes barques pour m'ẽ aller à Tadouſſac, ce qu'il fit, que dans ſix iours la bar-

Deſſein du ſieur de Caen.

l'Autheur luy eſcrit.

que fut à Québec, & ledit du Pont dedans, pour ſçauoir ce qu'il auroit à faire, auec ledit ſieur de Caen, eſtant arriué à Québec: ie membarquay à la ſolicitatiõ dudit Pere, n'eſtant pas mon deſſein de partir de l'habitation, & mander ſeulement ce qui me ſembloit, de la volonté qu'il auoit de ſe ſaiſir dudit vaiſſeau.

Mais les perſuaſions auec les raiſons que me donnoit ledit Pere, m'y firent reſoudre, ayant laiſſé ledit du May, en ma place pour commander, & enchargé à tous mes compagnons de luy obeïr, comme à moy meſme, ie m'embarquay le dernier de Iuillet; ce meſme iour nous fiſmes telle diligence, que le lendemain au ſoir arriuaſmes à demie lieuë de Tadouſſac, pres la poincte aux alloüettes, où ie fis mouiller l'ancre. Auſſi-toſt ledit ſieur de Caen me vient trouuer, où il me fit entendre ce qui eſtoit de ſon deſſein: ie luy dis que le ſeruice du Roy, & l'honneur de mondit Seigneur, m'auoit amené en ce lieu pour luy donner les conſeils que ie croyois qui luy ſeroient neceſſaires, & raiſonnables, s'il les vouloit ſuiure, qui eſtoient de ne rien alterer au ſeruice de ſa Majeſté, ny de ſes arreſts; & que l'authorité de Monſeigneur demeuraſt en ſon entier: il me dit, qu'il n'auoit autre intention.

Son embarquemẽt pour aller à Tadouſſac.

Conſeil qu'il dõne au ſieur de Caen.

Le lendemain 5. d'Aouſt nous entraſmes audict Port de Tadouſſac, ou ledit ſieur de Caen me receut auec toutes ſortes de courtoiſies, m'offrant ſon vaiſſeau pour m'y retirer, le remerciant de tout mon cœur & le priant me permettre de demeurer en ma barque, pour ne me monſtrer paſſionné a vn party, ny à l'autre, puiſqu'il eſtoit queſtion de rendre iuſtice; & voyant qu'il eſtoit à propos de ne m'en aller que tout

ne

fut en paix. Il fut queſtion de traitter d'affaire, ledit de Caen fit quelque propoſition ſur le fait de la peleterie; que l'on ne treuua à propos, & luy en donna-on les raiſons: il s'opiniaſtre & dit auoir des commandemẽts particuliers, ie le ſomme de les monſtrer pour y obeir, il m'en fait refus, ie luy offre de mettre papiers ſur table, & qu'il en fit de meſme, ce qu'il ne voulut, & dit qu'il deſiroit auoir le vaiſſeau dudit du Pont, pour aller à la guerre, contre les ennemis qui eſtoient en la riuiere: ie luy remonſtre, qu'il regarde de ne contreuenir à l'arreſt, ie luy dis les raiſons qui l'obligoient de s'en diſtraire: & pour ce qui eſtoit de chaſſer les ennemis, il auoit trois vaiſſeaux, deux entr'autres capables de courir toutes les coſtes, auec cent cinquante hommes, & qu'il auoit plus de force qu'il n'en failloit: il perſiſte de vouloir auoir ledit vaiſſeau; ie le ſomme de donner ſes aduis, il le fait; apres auoir fait quelque refus, ie luy reſpons par articles: ie luy enuoye la reſponſe auec les articles, qu'il ne trouue à ſa fantaiſie.

Diſpute entre eux.

Il auoit fait faire vne proteſtation audit du Pont, contenant vn grand diſcours, des intereſts qu'il auoit ſur ledit du Pont, & veut auoir ſon vaiſſeau: ledit du Pont me preſẽte requeſte ſur ce que veut faire ledit de Caen contre les arreſts du Roy, & preuoyant la ruine manifeſte qui pouuoit arriuer, de voir vn arreſt enfraint, bien que ledit ſieur de Caen dit, qu'il n'y veut rien attenter au cõtraire: Le pere & ledit ſieur de Caen, eurent pluſieurs paroles, qui apportoient pluſtoſt de l'alteratiõ, que la paix, voyant ne pouuoir rien gaigner ſur luy, ie fais des ouuertures, comme il peut ſeruir le Roy, ie m'offre d'aller dans le vaiſſeau dudit du Pont,

De Caen veut auoir le vaiſſeau de du Pont par force.

courir sur les ennemis, le suiure par tout, non seulemẽt dans des vaisseaux, mais dans des barques, chalouppes, ou canaus, par terre s'il en est besoin. Ie luy dis qu'il ne peut refuser l'offre que ie luy fais, me donnant de ses hommes, estant en lieu qui despende de ma charge, & luy remonstre qu'en ce faisant, ce sera seruir le Roy, & mondit Seigneur, & qu'ainsi il n'vsera de violence, & ne contreuiendra aux arrests de sa Majesté, & mondit Seigneur y sera seruy, & que s'il a des pretensions, il les vuidera en France.

Offres que luy fait l'Autheur.

Il n'en veut rien faire, il s'attache à sa charge, & aux particuliers commandemens qu'il auoit du Roy, & de mondit Seigneur. Ie le prie & conjure de rechef, me les monstrer pour y satisfaire: il s'opiniastre plus que iamais; le voyant ainsi resolu, ie prens le vaisseau dudit sieur du Pont en ma sauuegarde, & voulant le conseruer pour l'authorité du Roy, & l'honneur de mondit Seigneur, deuant tout son esquipage, & apres qu'il en vseroit comme bon luy sembleroit, ayant la force à la main; mais que pour obseruer la forme de iustice, qu'il falloit que ie fisse ainsi.

Resolution de l'Autheur sur l'opiniastreté du sieur de Caen.

Ledit sieur de Caen, proteste deuant tout son esquipage, de s'aller saisir dudit vaisseau, & qu'il chastiera ceux qui voudront resister, disant qu'il ne recognoissoit de iustice en cè lieu.

Ledit sieur de Caen se saisit du vaisseau de du Pont.

I'envoye prendre possession dudit vaisseau, & ledit sieur de Caen y enuoya vn homme, pour faire inuentaire de ce qu'il y auoit, & ainsi s'en saisit, comme ayant la force en main: voila comme se passa cette affaire. Or premier que ledit sieur de Caen entrast au vaisseau dudit du Pont, ie leue l'ancre le 12. d'Aoust,

& m'en allay passer le Saguenay, pour ne me trouuer à la prise que feroit ledit de Caen, lequel le lendemain me vient trouuer auec sa chalouppe, pour traicter de l'ordre que nous deuions tenir, pour la conseruation de ladite habitation : ie le priay de me donner quelques Charpentiers pour acheuer le magazin encommencé, & qu'il n'y auoit aucun lieu où l'on peust mettre aucune chose à couuert; il me dit qu'il auoit affaire de ses hommes, pour accommoder son vaisseau, qu'il vouloit partir promptement, pour aller à Gaspey, & autres lieux, courir sur l'ennemy, si lieu auoit, auec sa barque, & qu'il me l'enuoyeroit auec le reste des hommes, qui deuoient hiuerner à l'habitation.

Vient trouuer l'Autheur pour prendre ordre de luy.

Il me demande le payement des viures qu'il auoit vendus audit du Pont, pour ceux qui deuoient hyuerner de leur part à l'habitatiõ, pour le prix de mille Castors, & sept cens pour les marchandises, qui auoient esté estimees en sa barque, suiuant la traicte qui se faisoit auecques les Sauuages, d'autant que nous auions interdit ladite traicte, pour les raisons que i'ay dit cy dessus. Aussi tost que ledit sieur de Caen se fut saisi du vaisseau dudit du Pont, il luy remit entre les mains, disant qu'il n'estoit point armé comme il falloit. Ledit pere fut à Tadoussac, le 14. dudit mois, luy faire deliurer les Castors, & ainsi nous nous separasmes.

Le lendemain, ledit sieur de Caen enuoya faire vne protestation par Hebert : s'il eust voulu suiure le conseil que ie luy voulus dõner, il eust fait ses affaires, sans rien alterer, & auec subject de pretendre de grands interests pour le Roy, & Monseigneur, dautant que ledit

Protestation de de Caen.

du Pont n'auoit apporté aucuns viures pour les hyuernans, & qu'à faute de ce, l'habitation pouuoit estre abandonnee, & le seruice du Roy, alteré.

C'estoit à moy (à faute que ledit du Pont ne m'euſt fourny les commoditez) de les demander audit de Caen, pour conſeruer la place; & en me les deliurant, auecques hommes pour hyuerner, i'estois tenu, par la voye de Iuſtice, de renuoyer tous ceux de l'ancienne ſocieté, prendre ceux dudit de Caen, & retenir toutes les marchãdiſes, traictees ou à traicter, ſans les deliurer qu'à ſon retour, qu'indubitablement ils luy euſſent eſté adiugees par voye de Iuſtice: Mais au contraire, les viures que n'auoit ledit du Pont, pour fournir 25. hommes en leur part, ledit ſieur de Caen luy vendit les ſiens, ce qu'il ne deuoit faire; & fut ce qui m'eſtonnoit, ne pouuant gouſter ceſte propoſition, croyant ſelon mon opinion, que mille Caſtors, qu'il tiroit contant, luy eſtoient plus aſſeurez en les apportant, que ce qu'il euſt peu eſperer par juſtice, de ceux qui eſtoient entre mes mains, qui neantmoins eſtoit choſe bien aſſeurée.

Vaiſſeau Rochelois qui traittoit en l'Iſle verte.

Ce pendant que l'on s'amuſoit à toutes ſes conteſtations, il y auoit vn petit vaiſſeau Rochelois, qui traittoit auec les ſauuages, à quelque cinq lieuës de Tadouſſac, dãs vne Iſle appellée l'Iſle verte, où ledit ſieur de Caen enuoya apres noſtre departement: mais s'eſtoit trop tard, les oyſeaux s'en eſtoient allez vn iour ou deux auparauant, & n'y treuuaſt on que le nid, qui eſtoit quelque retranchement de palliſſade qu'ils auoiẽt fait, pour ſe garder de ſurpriſe, pendant qu'ils traittoient, l'on mit bas les palliſſades y mettant le feu.

Le Capitaine le Grand qui y auoit eſté, s'en reuint, comme il eſtoit party. Nous fiſmes voilles de la pointe aux allouëttes le 15. d'Aouſt, & arriuaſmes à Québec le 17. où eſtant ie donné ordre à faire paracheuer le magazin, & ledit ſieur de Caen enuoya les armes, que le Roy nous donnoit pour la defence du fort.

l'Autheur fait paracheuer le magazin de Québec.

S'enſuit les armes qui me furent liurées, par les commis tant du ſieur de Caen & Guers, ſçauoir de Monſeigneur de Montmorency, que par Iean Baptiſte Varin, & Hallard, le Mercredy 18. d'Aouſt 1621.

12. Hallebardes, le manche de bois blanc, peintes de noir. 2 Harquebuſes à rouët, de cinq à ſix pieds de lõg. 2. autres à meſche de meſme longueur. 523. liures de bonne meſche. 187. autre de pourrie. 50. Piques cõmunes. 2. Petarts de fonte verte, peſant 44. liures chacun. Vne tante de guerre en forme de pauillon. 2. Armets de Gens-d'armes, & vne ſenderiere. 64. Armes de Piquers ſans braſards. 2. Barils de plomb en balles à Mouſquets peſant 439 liures.

Leſdites armes & munitions cy-deſſus ont eſté contées & receuës à Quebec, par monſieur de Champlain Lieutenant general de Monſeigneur le Viceroy en la Nouuelle France, preſent le ſieur Iean Baptiſte Varin, enuoyé exprés en ce lieu par mõſieur de Caen, & de moy commiſſionnaire de mondit ſeigneur. Fait audit Québec, le ſuſdit iour que deſſus. Signé Guers commiſſionnaire, & au deſſous Iean Baptiſte Varin.

I'ay ſouſſigné Iaques Hallard, confeſſe auoir mis entre les mains de monſieur de Champlain Lieutenãt

de Monſeigneur de Montmorency, Vicetroy de ces terres, trois cens dix liures de Poudre à canon, en deux Barils, & 2479. liures de plomb, en balles à mouſquets, en ſix barils, ne ſçachãt dire ſi ceſdites munitions ſont du Roy ou de monſieur de Caen. A Quebec ce iourd'huy dernier iour d'Aouſt 1632. Signé Iſaac Hallard.

Ie demanday auſdits commis, ſi ledit ſieur de Caen n'auoit point de mouſquets, & d'auantage de poudre, & meilleure que celle à canon, pour les mouſquets: il me dirent qu'ils n'auoient receu que les armes qu'ils m'auoient données. Ie ne me pouuois imaginer, que ſadite Maieſté n'euſt ordonné des armes à feu auec de la poudre, qui ſont les choſes principales & neceſſaires, pour la defence d'vne place, & ſe maintenir contre les ennemis: & ainſi fallut s'en paſſer, à mon grand regret.

Ie ne me pouuois imaginer que ſa Maieſté nous euſt enuoyé ſi peu de munitions de guerre, veu les lettres qu'elle m'auoit fait l'honneur de m'eſcrire, accõpagnées de celle de Monſieur de Puiſieux, comme i'ay dit cy-deuant.

Quelques iours apres, ledit ſieur de Caen enuoya des viures, pour la nourriture des hommes qui deuoiẽt hyuerner au nombre de 25. comme [illegible] fois demandé à chacun des deux ſocietés, qui m'[illegible]nt eſté promis pour la conſeruation de la pla[illegible]en vint que 18. de ſa part, & trente que laiſſa l'an[illegible]ne ſocieté.

De Caen enuoye des viures pour ceux qui deuoient hyuerner.

Ledit ſieur de Caen ayant [illegible]dre à ſes affaires, partit de Tadouſſac le 29. iour [illegible]ouſt.

Et le mardy 7. de Septembre, partit auſſi ledit ſieur

du Pont, & le pere George, de Québec, qui me promit communiquer audit sieur Dolu, tout ce qui s'estoit passé & fait : ne doutãt point, que ce faisant tout iroit à l'amiable, & auroit esté en paix, & que tant de discours inutils qui s'estoiẽt faits & passez par delà, se fussent appaisez ; esperãt auoir plus de repos à l'aduenir: & ôster le plus que l'on pourroit les chicaneries. Deux mesnages retournerent. Car depuis deux ans, ils n'auoient pas deserté vne vergée de terre, ne faisant que se donner du bon temps, à chasser, pescher, dormir, & s'enyurer auec ceux qui leurs en donnoiẽt le moyen: ie fis visiter ce qu'ils auoient fait, où il ne se trouua rien de deserté, sinon quelques arbres couppez, demeurans auec le tronc & leurs racines : c'est pourquoy ie les renuoyay comme gens de neant, qui despensoient plus qu'ils ne valloiẽt : s'estoient des familles enuoyées, à ce que l'on m'auoit dit, de la part dudit Boyer en ces lieux, au lieu d'y enuoyer des gens laborieux & de trauail, nõ des bouchers & faiseurs d'aiguilles, comme estoient ces hommes qui s'en retournerent, il me sembla bon, pour euiter aux chicaneries, de faire quelques ordonnances, pour tenir chacun en son deuoir. Lesquelles ie fis publier le 12 de Septembre.

l'Autheur renuoye les familles faineantes.

Ordonnances que l'Autheur fit publier.

L'AVTHEVR FAICT TRAVAILLER au fort de Québec. Voye asseurée qu'il prepare aux Entrepreneurs des descouuertures. Est expedient d'attirer quelques sauuages. Arriuée du sieur Sautin commis du sieur Dolu. Reünion des deux societés.

CHAPITRE V.

CE n'est pas peu que de viure en repos, & s'asseurer d'vn païs, en se fortifiant & y mettant quelques soldats pour la garde d'iceluy, qui apporteroit plus de gloire mille fois que n'en vaudroit la despence, & le Viceroy en receuroit du contentement, pour estre hors de danger de l'ennemy.

Les sauuages assisterent les nostres.

Les sauuages nous assisterent de quelque Eslan, qui nous fit grand bien, car nous auions esté assez mal accõmodez de toute chose, hormis de pain, & d'huille; les petites diuisions qu'il y auoit euës entre les deux societés l'année d'auparauãt, auoit causé ce mal: & estãs bien reünies, il n'en pouuoit que bien arriuer, tant pour le peuplement, que descouuertures, que augmentation du trafficq, ausquelles choses chacun y doit contribuer du sien en temps qu'il pourra.

Mal que causa la diuision des deux societés.

L'vne des choses que ie tiens en ceste affaire, & pour l'augmentation d'icelle, est les descouuertures, & comme elles ne se peuuent faire qu'auec de grandes peines & fatiques, parmy plusieurs regions & cõtrées qui sont dans le milieu des terres, & sur les confins d'icelle

d'icelle à l'occident de nostre habitatiõ, parmy plusieurs natiõs, aux humeurs & forme de viure, desquels il faut que les entrepreneurs se conformẽt. Il y a bien à considerer d'entreprẽdre meurement, & hardimẽt ceſt affaire, auec vn courage maſle: mais auſſi eſt il bien raiſonnable, que le labeur de telles perſonnes ſoyent recogneus par quelques honneurs & bien-faits, comme ſont les eſtrangers en telles affaires, pour leurs donner plus d'affection & de courage d'entreprendre : & ſi on ne le fait, mal-aiſement ſe peut il faire choſe qui vaille.

Entrepreneurs ſe doiuent conformer aux humeurs des nations des lieux qu'ils deſcouurent.

La recognoiſſance du trauail augmente le courage.

Pour la ſocieté, ſe ſeroit elle qui deuroit autant y apporter du leur que perſonnes, car vn grand bien leur en reuiendroit, encores que ceux de l'ancienne ſocieté juſques à preſent, n'ayent iamais gratifié les entrepreneurs d'aucune choſe : au contraire ont oſté le moyen de bien faire, en temps qu'ils ont peû. Et pour ouurir le chemin à ceſt affaire, i'auois penſé preparer quelque voye, qui fut ſoure & aduãtageuſe, pour les entrepreneurs, afin qu'auec plus de courage & aſſeurance, ils entreprinſſent ce deſſein.

L'ancienne ſa[illegible] n'a pas gratifié d'entrepreneurs.

Voye que l'Autheur iuge eſtre neceſſaire pour entreprendre.

Qui eſtoit d'attirer quelques nombres de ſauuages prés de nous, & y auoir vne telle confiance, que nous ne puiſſions eſtre deceus ny trompez d'eux, & pour cet effect, i'auois pratiqué l'amitié d'vn ſauuage appellé Miriſtou, qui auoit tout plein d'inclination particuliere à ayder les François, & recognoiſſant qu'il eſtoit deſireux de commander, & eſtre chef d'vne trouppe, comme eſtoit ſon feu pere, il m'en parla pluſieurs fois auec tout plein de proteſtations d'amitié qu'il me dit nous porter, bien qu'ie iugeaſſe que

Attirer nombres de ſauuages.

L'Autheur pratique l'amitié du ſauuage Miriſtou.

ce n'eſtoit [illegible] que pour paruenir à ſon deſſein, mais il l'eut tenter la fortune, & me dit que ſi ie pouuois faire en ſorte qu'il peuſt obtenir ceſte grade de Capitaine, qu'il feroit merueille pour nous : Ie l'entretins vne bonne [illegible] de temps, depuis l'Automne iuſques au Printemps, où conferant auec luy, ie luy dis, Si tu es eſleu par les François, i'y feray conſentir tes compagnons, & te tiendrõt pour leur chef, mais auſſi qu'au prealable, il deuoit nous teſmoigner vne parfaite amitié, ce qu'il promit faire.

Ce que l'Autheur luy promit.

Le 8. de Iuin arriua le ſieur Santein, l'vn des commis de la nouuelle ſocieté, qui me donna aduis de la reünion des deux ſocietés, que l'ancienne aymoit mieux entrer en la ſocieté nouuelle, que donner dix mille liures à la nouuelle ayant cinq douzieſmes, & la nouuelle pour les ſept durant quinze années, & ainſi que le Conſeil par arreſt l'auoit ordonné.

Arriuée du ſieur Santein. Societés reünies.

La premiere choſe que ie dis à ſe ſauuage, eſtoit qu'auec ſes cõpagnons ils cultiueroiẽt les terres proches de Québec, faiſant vne demeure arreſtée, luy & ſes compagnons, qui eſtoient au nombre de trente, qu'ayant mis les terres en labeur, ils recueilleroient du bled d'Inde pour leurs neceſſitez, ſans endurer quelques fois la faim qu'ils ont; & par ainſi nous les tiendrions comme freres. De plus nous monſtriõs vn chemin à l'aduenir aux autres ſauuages, que quãd ils voudroient eſlire vn chef, que ce ſeroit auec le conſentement des François, qui feroit commencer à prendre quelque domination ſur eux, & pour les mieux inſtruire en noſtre creance.

Ce que l'Autheur promit à Mirifou ſauuage.

Il me promit de faire ainſi, & defait il fit ſi bien

auec ses compagnons (desquels il auoit gaigné l'affection) que pour mõstrer vn tesmoignage de sa bonne volonté, premier que d'estre receu Capitaine. Ils commencerẽt à desert en tous ensemble au Printẽps, à demie lieuë de nostre habitation, & s'ils eussent eu de bon bled d'Inde ceste année là, ils l'eussent ensemencé, ce qu'ils ne peurent faire qu'en vne partie, laquelle contient prés de sept arpents de terre, assez pour vne premiere fois. Quelques iours apres descendirent des sauuages des trois riuieres, où ils se trouuerent trois à quatre competiteurs, qui pretendoient la mesme charge, & y eut beaucoup de discours & conseils entr'eux, sur ce fait. Miristou me vint treuuer, luy fixiesme des plus anciens, me faisant entẽdre tout ce qui s'estoit passé, ie l'asseuray qu'il ne se mit en peine, que ie le ferois eslire chef, & que nous n'en cognoissions point d'autre que luy en sa troupe, & le ferois entendre à ses compagnons, & à ceux qui luy disputoient ceste charge : le contentement qu'il eut, fit qu'il me presenta quelques quarante castors, & luy en fis donner vne partie, pour auoir des viures pour le festin de ses compagnons.

Sauuages commencerent à defricher vers nostre habitation.

Miristou vint trouuer l'Autheur.

Promet le faire eslire chef de sa troupe.

Presente 40. castors à l'Autheur.

Il s'en alla fort satisfait & content, ie parlay à tous ses compagnons & competiteurs, leurs faisant entendre le sujet qui m'esmouuoit à desirer qu'il fut chef, ils m'entendirent patiemment, & tous tesmoignerent qu'ils en estoient contens puisque ie le desirois.

Qui parle à ses compagnons.

Ils s'en retournerent auec volonté de l'eslire pour chef, faire les ceremonies accoustumées. Cela fait il me vint treuuer, accompagné de tous les prin-

Miristou vint trou-

ter l'Autheur auec les principaux des siens & vn present de 65. castors.

cipaux Sauuages, auec vn present de 65. Castors, disant, I'ay esté esleu pour chef, comme tels & tels que tu as cognus, l'vn estoit mon pere qui auoit succedé à vn autre de qui il portoit le nom de *Anadabjon*, il entretenoit le païs parmy les nations, & les François, i'en desire faire de mesme, & me tenir tellement lié auec vous que ce ne sera qu'vne mesme volonté, & les presens qu'il m'auoit donnez n'estoient à autre intention, que pour tousiours estre en mon amitié, & me deuoit appeller son frere, pour plus de tesmoignage d'affection, chose qui auoit esté resoluë de l'aduis de ses compagnons.

A quel fin ce sauuage luy fit ces presens.

Ie le confirmé en tout & par tout, l'asseurant que tant qu'ils seroient bons nous les aymerions cõme nos freres, & que ie les assisterois contre ceux qui voudroient leur faire du desplaisir: ils monstroient signe d'vne grande resiouissance, & soubs ce leuoiẽt en me venant mettre leurs mains dans les miennes, auec inclination, pour monstrer le contentement qu'ils auoient.

Mahigan aticq que signifie.

Et me dit qu'il auoit changé son nom qui estoit *Mahigan aticq*, qui veut dire loup & cerf, *aticq* veut dire cerf, & *Mahigan* loup, ie luy demandé pourquoy ils luy donnoient ces deux noms si contraires, il me dit qu'en leur païs il n'y auoit beste si cruelle qu'vn loup, & vn animal plus doux qu'vn cerf, & qu'ainsi il seroit bon, doux, & paisible, mais s'il estoit outragé & offencé il seroit furieux & vaillant.

Noms de Miristou.

Ie fus assez satisfait de ceste response pour vn sauuage: voyant leur bonne volonté, ie me deliberé luy faire vn festin, & à tous ses compagnons tant

L'Autheur leur fait festin.

hommes que femmes & enfans, afin que deuant tous il fut receu capitaine: pour plus de marque ie fis le feſtin de la valeur de 40. caſtors, où ils ſe remplirent bien leur ventre; ſans quelque petit trouble qui ſuruint, il y eut eu plus de plaiſir, mais le pere & le meurtrier ſon fils ſe trouuerent à ce feſtin, auſquels i'auois defendu d'y aſſiſter, & meſme de venir à noſtre habitation, mais l'effronterie & l'audace de ces çoquins fut grande & extréme, ce que ſçachant, ie parlé au chef, pour voir comme il s'acquiteroit en ſa nouuelle charge, luy diſant, qu'il ſçauoit bien pourquoy nous ne le deſirions voir, & qu'il eut à le r'enuoyer, ce que fit auſſi toſt ledit *Mahigan aticq*, le meurtrier fait ſemblant de s'en aller, & le chef me le vint dire, ie luy teſmoignay que ie n'eſtois bien content, & ne me trouuay point au feſtin, où tous nos ſauuages ne laiſſoient perdre vn moment de temps à feſtiner, pendant que *Mahigan aticq* m'entretenoit vn peu. Apres vn de nos gens me vint dire que le meurtrier ne s'eſtoit point retiré, ie fais ſemblant d'eſtre plus en collere que ie n'eſtois, en me leuant ie fis prendre vne arme pour aller treuuer ledit meurtrier, ce que voyant *Mahigan aticq*, il me dit, ie te prie de ſurſoir & ne l'aller chercher, & que c'eſtoit vn fol, ce qu'il fit, & luy dit rudement & en collere, qu'il ſe retiraſt, ce que firent le pere & le fils, qui fut le ſubiet que la ceremonie ne ſe paſſa pas comme ie me l'eſtois promis. Pour lors tous nos ſauuages s'en retournerét fort ſaouls & remplis de viandes, ayant fait faire la cuiſine en vne chaudiere à braſſer de la biere, qui tenoit prés d'vn tonneau.

A quoy le Feſtin reuenoit.

Le meurtrier ne ſe retire.

Sauuages biẽ traitez s'en retournent.

Le lendemain nos sauuages me vindrẽt trouuer, auec tous les principaux, faisant apporter cent castors, en me disant que ie n'euſſe aucun deſplaiſir de ce qui s'eſtoit paſſé, & que cela n'arriueroit plus : entr'autre eſtoit vn ſauuage, qui auoit pretendu d'eſtre chef, fils d'vn premier *Annadabigeon*, qui auoit eſté capitaine de ces lieux là, me repreſentant les grands biens qu'auoit ſon feu pere, & qu'il eſtoit deſcendu de l'vn des plus grands chefs qui fut en ces contrées, & autres diſcours ſur ce ſuiect : & que quoy qu'il n'euſt eſté eſleu chef auec la forme accouſtumée, que neantmoints il eſtoit capitaine, ayant touſiours porté vne affection particuliere aux François, qu'il venoit pour ſe faire recognoiſtre, non comme principal chef, mais comme le ſecond apres *Mahiganaticq*.

Apporte cent caſtors à l'Autheur.

Sauuage qui vante ſa race.

Dit qu'il a touſiours aymé les François.

Mahiganaticq reprenant la parole, dit qu'il l'auoüoit pour tel, & comme ſa ſeconde perſonne : & qu'à ſon defaut il commanderoit, & que nous deuions auoir la meſme confiance qu'en luy, & que ſe joignant enſemble ils tiendroient tout le monde en paix, que quand leſdits capitaines François ſeroient arriuez à Tadouſſac, ſçauoir les ſieurs de Caen & du Pont, eſtans en ce lieu ils les aſſeureroient derechef de leur bonne affection & fidelité, donnant leſdits cent caſtors à nous trois : pour eſtre bien reünis enſemble, à les maintenir de noſtre part. Le leur fis reſponce que ſi par le paſſé, ils auoient veu quelque choſe entre les François, ce n'eſtoit pas iuſques là pour en venir à vne guerre comme ils croyoient, eſtant tous bons amis, & que maintenant ils ne ver-

Leſdits ſieurs de Caen & du Pont ont leur part des caſtors.

Reſponſe que l'Autheur rend aux chefs des ſauuages.

roient plus de dispute entr'eux comme ils auoient veu par le passé, entre lesdits de Caen & du Port, de plus qu'ils seroient fort satisfaits de l'election qui auoit esté faite.

Tous ces discours finis, ie m'imaginay que puisqu'ils ne vouloient estre esleuz, que par consentement des François, & pour leur donner quelque sorte d'enuie & d'honneur extraordinaire, tant pour eux que pour leurs descendans à l'aduenir: qu'il estoit à propos de les receuoir capitaines auec quelques formalitez que ie leurs fis entendre, que quand on receuoit vn chef, que l'on obligeoit tels capitaines, à porter les armes contre ceux qui nous voudroient offencer, ce qu'il promit faire. Ie luy donnay deux espées, qu'il eut pour agreables, & de ceste bonne reception & present, il fallut alors monstrer ces presens à tous ses compagnons, & leur faire entendre tout ce qui s'estoit passé, & leur fis donner de quoy faire festin, ce que ie fis à la valeur de quelque nombre de castors: & apres s'en alla. Ainsi ie cherchois quelque moyen de les attirer à vne parfaite amitié, qui pourroit vn iour leur faire cognoistre en partie l'erreur où ils sont iusques à present, où à leurs enfans qui seroient proche de nous: incitât les peres à nous enuoyer leurs enfans, pour les instruire à nostre Foy, & par ainsi estans habitez, si la volonté leur continuoit, l'on pourroit estre asseurez, que si on les mendoit en quelque lieu aux descouuertures, qu'ils ne nous fausseront point compagnie, ayant de si bons ostages prés de nous, comme leurs femmes & enfans: dans les sauuages, il nous seroit impossible de pouuoir descouurir beaucoup de choses, dans vn grand

l'Autheur cõsent que Mahigan soit receu capitaine.

A quelle condition.

Moyen de s'asseurer des sauuages.

Les sauuages seruent

à descouurir dans vn grand pays.

pays, & se seruir d'autres nations, car il n'y auroit pas grande seureté, & ne leurs faudroit que prendre vne quinte pour vous laisser au milieu de la course.

L'AVTHEVR S'EST ACQVIS VNE parfaite cognoissance aux descouuertes. Aduis qu'il a souuent donnez à Messieurs du Conseil. Des commoditez qui reuiendroient de ces descouuertures. Paix que ces Sauuages traittent auec les Yroquois. Forme de faire la paix entr'eux.

CHAPITRE VI.

Ce qui a accreu le courage à l'Autheur d'auoir cognoissance parfaite des choses douteuses.

LA cognoissance que de lõg temps i'ay cuë, en la recherche & descouuerture de ses terres, m'a tousiours augmenté le courage de rechercher les moyens qui m'ont esté possible, pour paruenir à mon dessein, de cognoistre parfaictement les choses que plusieurs ont douté. Ce que ie tiens pour certain selon les relatiõs des peuples, & ce que i'en ay peu coniecturer de l'assiete du pays, qui sans doute me donne vne grande esperance, que l'on peut faire vne chose digne de remarque, & de loüange, estant assisté des peuples des contrées, lesquels il faut contenter par quelque moyen que ce soit, ce qui (à mon opinion) sera aisé, & à tout le moins arriue ce qui pourra, pourueu que Dieu conserue les Entrepreneurs, il ne peut qu'il n'en reuienne de grandes commoditez, qui seruiront beaucoup en ceste affaire,

affaire. Il y a long temps que i'ay proposé & donné mon aduis à Nosseigneurs du Conseil, qui ont tousiours esté bien receus; mais la France a esté si broüillée ces annees dernieres, que l'on recherche à faire la paix, ne pouuant y faire despence. Ie peux bien asseurer, que s'il ne se faict rien en ce temps, le malaisement se pourra-il faire quelque chose à l'aduenir: tous hommes ne sont pas propres à risquer, la peine & fatigue est grande; mais l'on a rien sans peine: c'est ce qu'il faut s'imaginer en ces affaires; ce sera quand il plaira à Dieu: de moy, ie prepareray tousiours le chemin à ceux qui voudront apres moy, l'entreprendre.

Aduis de l'Autheur au Conseil du Roy.

Tous hommes ne sont propres à la fatigue.

Il y a quelque temps, que nos Sauuages moyennerent la paix auec les Yrocois, leurs ennemis; & iusques à present, il y a eu tousiours quelque accroche pour la mefiance qu'ils ont des vns & des autres; ils m'en ont parlé plusieurs fois, & assez souuent m'ont prié d'en donner mon aduis, leurs ayant donné, & treuué bon qu'ils vesquissent en paix les vns auec les autres, & que nous les assisterions: mais quand il est question de faire la paix auecques des Nations, qui sont sans foy, il faut bien penser à ce que l'on doit faire, pour y auoir vne parfaicte seureté. Ie leur proposay, leur en donner des moyens, & seroit vn grand bien proche de nous; l'augmentation du trafic, & la descouuerture plus ayfée, & la seureté pour la chasse de nos Sauuages, qui vont aux Castors, qui n'osent aller en de certains lieux, où elle abonde, pour la crainte qu'ils ont les vns des autres; & y ont tousiours trauaillé iusques à present.

Sauuages cherchent la paix auec les Yrocois.

Moyen de faire la paix auec les nations estrangeres.

Deux Yrocois aux trois riuieres.

Le 6. dudit mois de Iuin, arriuerent deux Yrocois aux trois riuieres, pour traitter de ceſte paix : le Capitaine m'en donne auſſi toſt aduis, & y enuoyerent deux Canaux, pour les amener à leurs Cabanes, proche de Quebec, où ils eſtoient logez.

Le 9. ils vindrent aux Cabanes de nos Sauuages, leſquels ne manquerent de m'enuoyer vne chaloupe, pour aller voir la reception qu'il leur feroit: Ie m'enbarquay, accompagné dudit Sentein, & de cinq de mes compagnons, auec chacun ſon mouſquet, où arriuant ſur le bord du riuage, deuant leurs cabanes, Le Capitaine Mahigan Aticq, accompagné de ſes compagnons, auec les deux Yrocois à ſon coſté, s'en vient au deuant de nous, baiſant leurs mains, & la mettant en la noſtre, & en firent faire autant aux deux Yrocois, nous tenans chacun par la main, iuſques à ce que nous fuſſions à la Cabane dudit Capitaine; où arriuant, nous trouuaſmes nombre de peuples aſſis, chacun ſelon ſon rang. Ledit Chef, me teſmoigna eſtre fort ſatisfaict, & tous ſes cõpagnons, de ce que ie m'eſtois acheminé vers eux, pour voir les Yrocois, leſquels firent rapport, enuers les leur, de la bonne intelligence qui eſtoit entre nous, & eux. Ce faict, trois de nos Sauuages, auec les deux Yrocois, danſerent, & apres m'auoir demandé ſi ie l'aurois agreable, ie leur teſmoignay eſtre contant.

L'Autheur s'embarque en la barque des Sauuages.

Leur Chef teſmoigne à l'Autheur l'aiſe qu'ils auoient d'auoir eſté vers eux.

Ceſte dance dura vne bõne eſpace de temps, & acheuée qu'ils eurent de dãſer, chacun d'eux baiſa ſa main, & me la vindrent mettre en la mienne, en ſigne de paix, & bien-vueillance Le meurtrier eſtoit l'vn de ces trois danſeurs, qui voulut mettre ſa main dans la

Chacun des Sauuages luy baiſent la main.

mienne, ie ne le voulus iamais regarder; ce qui luy donna vn grand deſplaiſir, de ſe voir ainſi meſpriſé deuant les Yrocois, & de toute l'aſſemblée: il m'arreſta gueres qu'il ne ſortiſt de la cabane. Ce pendant le Chef commanda à tous les hommes, femmes & filles, de danſer; ce qu'ils firent quelque temps: La danſe finie, il me remercia à ſa façon, & me pria de touſiours les maintenir en amitié: Ie luy dis, qu'il ne deuoit point douter de mon affection, lors qu'il ſe comportera doucement auec nous.

L'Autheur ne veut voir le meurtrier.

Le Capital ne le remercie.

Ie le priay de me venir voir le lendemain, & douze de ſes principaux, & les deux Yrocois (nous traicterons du ſubiet de leur venuë) ce qu'ils m'accorderent; & leur fis tirer quelques coups de mouſquets: de là, nous nous r'embarquaſmes pour retourner en noſtre habitation. Le lendemain, ils ne faillirent à venir auec les deux Yrocois; peu apres leur arriuée, ie leur fis feſtin, ſuiuant leur façon de faire: Apres qu'ils eurent repeu, nous entraſmes en diſcours, ſur ce qui eſtoit du traicté de paix auec les Yrocois, ie leur demanday comment ils entendoient faire ce traicté: ils dirent que l'entreueuë des vns aux autres, eſtoit auec amitié, tirant parolles de leurs ennemis, de ne les nuire ny empeſcher de chaſſer par tout le païs; & eux au ſemblable en feroient de meſme enuers les Yrocois: & ainſi, ils n'auoient d'autres traictez à faire leur paix.

L'Autheur le prie de le venir voir.

Il le traitte.

Leur entreueuë eſt auec amitié.

Ie leur dis que parlementer, eſtoit veritablement faire les approches à vne paix, mais il falloit les ſeurer de celle; & puis qu'ils m'en demandoient mon aduis, ie leur en dirois ce qui m'en ſembleroit, s'ils me vou-

Parlementer eſt s'approcher de la paix.

Demandeson aduis pour la paix.

loient croire, à quoy ils accorderent, & me prierent derechef, de leur en dõner mon aduis qu'ils suiuroient au mieux qu'il leur seroit possible; & qu'aussi bien, ils estoient las & fatiquez des guerres qu'ils auoient euës, depuis plus de cinquante ans; & que leurs peres n'auoient iamais voulu entrer en traicté, pour le desir de vengeance qu'ils auoient de tirer du meurtre de leurs parens & amis, qui auoient esté tuez; mais qu'ayant consideré le bien qui en pourroit reuenir, ils se resoudoient, comme dit est, de faire la paix.

Responce à la premiere question que ie leur fis sçauoir, si ces deux Yrocois estoient venus pour leur particulier; où s'ils auoient esté enuoyez de leur nation.

Ils me dirent, qu'ils estoient venus de leur propre mouuement: & le desir qu'ils auoient de voir leurs parens & amis, qui estoient parmy eux detenus prisonniers de longue main, les auoit fait venir; & l'asseurance qu'ils auoient du traitté de paix, commencé depuis quelque temps, estans comme en trefue les vns & les autres, iusqu'à ce que la paix fut du tout asseurée ou rompuë. Ie leur dis que puisque ces hõmes n'estoient deputez du pays, qu'ils les deuoient traitter amiablement, auec toute sorte de paix & amitié, non pas en la façon comme s'ils estoient deputez du pays, & qu'ils deuoient estre receuz, auec plus d'allegresse & de ceremonie. De plus puisqu'ils vouloient venir à vne bonne paix, qu'il falloit qu'ils choisissent quelque homme d'esprit parmy eux, & l'enuoyer auec ces deux Yrocois, ayant charge de traitter de paix, & les inciter à enuoyer en ce lieu de Québec de leur part: lors qu'ils verroient que nous y assisterions, que cela seroit

Desir de voir leurs parens prisonniers les fait venir vers nous.

occasion de se mieux asseurer, comme estans obligez à les maintenir.

Trouuét mon aduis tres-bon.

Ils trouuerent cet aduis bon, & de fait ils se resolurent d'y enuoyer quatre hommes, sçauoir deux aux Yrocois, distans de Québec de cent cinquante lieuës, & leur fis donner la valleur de 38. castors de marchandises, des cent dont ils leurs auoient fait presents, & ces marchandises estoient pour faire present à leurs ennemis à leur arriuée, comme est leur coustume, & ainsi s'en allerent fort contens. Voila vn bon acheminement.

Leur dõne 38. castors.

ARRIVEE DV SIEVR DV PONT & de la Ralde auec viures. L'Autheur leur raconte la paix faicte entre les sauuages. Lettre du Roy à l'Autheur. Arriuée du sieur de la Ralde à Tadoussac. Ce qui se passa le reste de l'année 1622. & aux premiers mois de 1623.

CHAPITRE VII.

LE 15. de Iuin arriuerent lesdits du Pont & de la Ralde, auec 4. barques chargées de viures & marchandises, ausquels ie fis la meilleure reception qu'il me fut possible, & ne trouuerent que toute sorte de paix, ce que plusieurs ne croyoient pas, suiuant ce qui s'estoit passé. Il ne sçauoient point que le subiect en estoit osté, occasion pourquoy toutes choses s'estoient passées auec

1622. Arriuée des sieurs du Pont & de la Ralde, bien receus par l'Autheur.

douceur, ils furent quelques huict iours à faire leurs affaires, où durant ce temps, ie leurs fis entendre comme ces sauuages auoient esleu vn chef par nostre consentement, & le bien qui en pouuoit reüssir, pourueu qu'on l'entretienne en ceste amitié.

Ce qu'il leur dit touchant le chef des sauuages.

Mahigan aticq vient voir ces messieurs qui le receurent fort humainement sur ce que ie leurs en auois dit.

Mahigan les vient visiter.

Lesdits du Pont & de la Ralde, partirent pour mõter amont ledit fleuue aux trois riuieres, où ils treuuerent quelque nombre de sauuages, en attendant vn plus grand. Quelques iours apres arriua le Sire, commis, qui nous apporta nouuelle de l'arriuée dudit sieur de Caen à Tadoussac, qui m'escriuoit qu'en bref il s'achemineroit par deuers nous, apres sa barque montée: me priant luy enuoyer quelque scieurs d'ais, & vn canau en diligence audit du Pont & de la Ralde, ce que ie fis, & ledit le Sire partit ce mesme iour pour retourner le treuuer à Tadoussac.

Arriuée du Sire commis.

Trois iours apres arriua vne barque des trois riuieres, qui alloit audit Tadoussac, suiuant l'ordre qui luy auoit donné.

l'Autheur enuoye au deuant du sieur de Caen.

Le Vendredy 15. de Iuillet sur le soir, arriua ledit sieur de Caen dedans vne chalouppe, craignant n'estre assez à temps à la traitte des trois riuieres: ayant laissé charge de despescher sa barque à Tadoussac, pour l'aller treuuer aux trois riuieres, ie le receus au mieux qu'il me fut possible, me faisant entendre tout ce qui s'estoit passé en toutes les affaires, tant de la Nouuelle que de l'ancienne societé, à quoy ie satisfis au mieux qu'il me fut possible. Il me rendit la lettre suiuante de sa Maieste.

Son arriuée.

Reception que ie luy fis.

MOnsieur de Champlain, voulant conseruer mon cousin le Duc de Montmorency aux droits & pouuoirs que ie luy ay cy-deuant accordez en la Nouuelle Frãce, suiuant les lettres patentes que ie luy ay fait expedier, i'ay treuué bon que la contestation qui estoit à mon Conseil, entre l'ancienne compagnie, faite par les precedents Gouuerneurs, pour faire les voyages audit pais de la Nouuelle France, establis par mon cousin, suyuant son pouuoir, que ladite Nouuelle soit conseruée au traitté, ioignant en icelle ceux de l'ancienne qui y voudront entrer, ainsi que vous verrez par l'arrest de mon Conseil, qui vous sera enuoyé par le sieur Dolu, suiuant lequel ie veux & entend que vous vous gouuerniez auec lesdits nouueaux associez, maintenant le pais en paix, en y conseruant mon auctorité, en tout ce qui sera de mon seruice, à quoy m'asseurant que vous ne manquerez, ie prie Dieu qu'il vous ayt Monsieur de Champlain en sa saincte garde, escrit à Paris le 20. de Mars 1622. signé Louis, & plus bas Potier.

Lettre du Roy enuoyée à l'Autheur.

Ledit de Caen fut deux iours à Québec, & delà s'en alla aux trois riuieres. Le lendemain sa barque arriua de Tadoussac, qui l'alla treuuer.

Le sieur de Caen en deux iours à Québec.

Le dernier dudit mois de Iuillet, partit ledit de la Ralde, qui s'en retournoit à Tadoussac, pour apprester son vaisseau, & delà aller à Gaspey, voir si n'y auoit point de vaisseaux, qui contreuinsent aux defences de sa Majesté.

Ledit de la Ralde arriue à Tadoussac, & eut quelques paroles auec Hebert, que ledit sieur de Caen auoit laissé en sa place pour commander à son vaisseau

Le sieur de la Ralde arriue à Tadoussac.

bien qu'arriuant ledit de la Ralde, le commandement estoit à luy comme lieutenant dudit de Caen, & l'autre estoit son enseigne, qui ne voulut cognoistre ledit de la Ralde, & leur dispute vint sur le fait de la religion, bien que tous deux catholiques : car quand ledit de Caen qui estoit de la religion pretenduë reformée, faisoit faire les prieres sur le derriere en sa chambre, & les catholiques sur le deuant : & durant que ledit Hebert demeura au vaisseau, les prieres s'y continuoient, comme quand son chef y estoit : mais quand ledit de la Ralde y fut arriué comme lieutenant, & commandant audit vaisseau, il voulut que les catholiques vinssent faire leurs prieres en la chambre, & que les pretendus reformez fussent en leur rang, sur le tillac pour prier, ledit Hebert s'y opposa, disant, que son capitaine ne l'entendoit, & ne luy en auoit donné charge, ledit de la Ralde dit, quand le chef y est, il fait comme il l'entend, Mais quand i'y suis en son absence, ie fais comme il me semble, & sur ce suiet il s'esmeut vne grande dispute, qui s'appaisa par le moyen de quelques peres Recolets, comme d'autres personnes qui s'y treuuerent. Hebert eut le tort de ceste dispute, & n'auoit pas de raison.

L'enseigne du sieur de Caen ne le veut recognoistre.

Different pour les prieres.

Ce que dit le sieur de la Ralde.

Les peres Recolets appaisent le trouble.

Ledit sieur de Caen arriua des trois riuieres le 19. d'Aoust, & le mercredy 24. ie fis lire & publier les articles de messieurs les Associez, arrestez par le Roy en son Conseil.

Le Ieudy 25. ledit de Caen partit de Québec pour aller à Tadoussac, & ie fus auec luy iusques à son departement qui fut le 5. iour de Septembre 1622.

Le sieur de Caen va à Tadoussac.

Ledit du Pont fut laissé à l'habitation, pour principal

Laisse le

cipal commis de Messieurs les Associez, & hyuernasmes ensemble.

En cet hyuernement est[illegible] hommes que femmes, & enfans cinqua[illegible].

Ledit de Caen estant party, [illegible]smes quelque chalouppe, & sur le soir, [illegible]euasmes les ancres pour aller à Québec, où fu[illegible] contrariez de si mauuais temps, que nous nous pensasmes perdre au port aux saumons sur nos ancres, ne pouuãt appareiller: mais le vent venant à s'appaiser au 13. dudit mois, nous nous misмes sous voilles, & arriuasmes à Québec le 20. Le lendemain nous eschouasmes nostre barque, & fismes descharger le reste des commoditez, & aussi tost que tout fut deschargé, Desdamasur despescha auec vne chalouppe luy septiesme, pour aller à Tadoussac mener des matelots, & ramener vne barque que l'on auoit laissée auec quelques cinq hõmes, pour la garder, attendant que l'on y fust pour la ramener, d'autãt qu'il n'y auoit point de matelots, pour esquiper les deux barques.

Nous fusmes à nous perdre au port aux saumons.

Desdamasur despesché à Tadoussac.

Le 10. d'Octobre arriua la barque de Tadoussac, qui nous dit qu'vn vaisseau de 50. à 60. tonneaux, estoit arriué à Tadoussac pour faire pesche de baleine, laquelle il n'auoit peu faire à la grande Baye, ny en autre port, de qu'il auoit esté mis hors, à ce qu'ils dirent, par mõsieur de Grandmont, comme ils firent paroistre par leur commission qu'ils montrerent au Bailliy aydes de ses commis, qui estoit resté audit Tadoussac: il estoit armé de quatre pieces de canon de fonte verte, d'enuiron de sept à huict cens, pesant chacune, deux bretesques, & le vaisseau bien armé auec vingt quatre

Arriuée de la barque de Tadoussac.

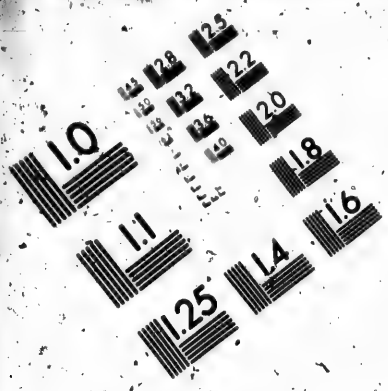

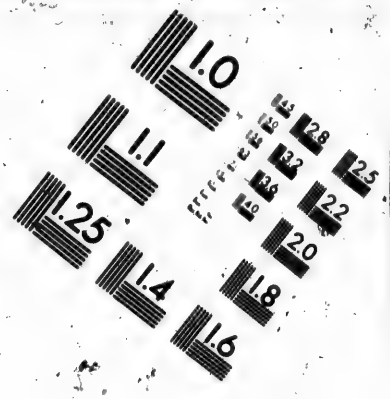

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

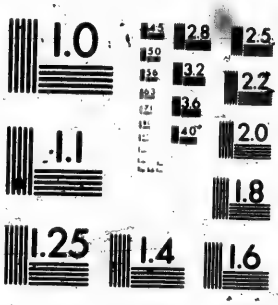

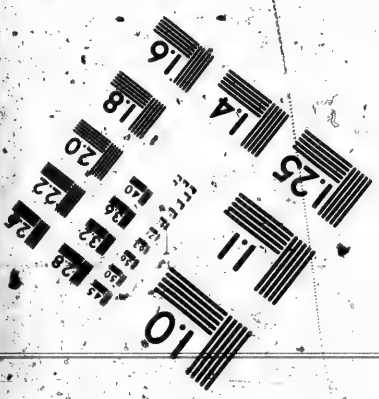

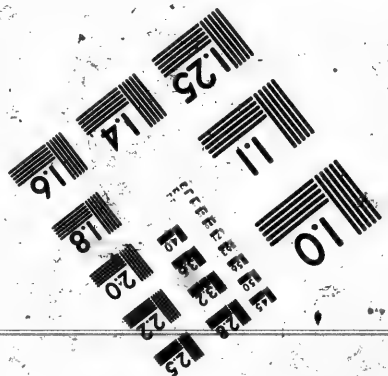

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

hommes, vn bon pont de corde bien poüeſſé, tout à l'eſpreuue du mouſquet, ayant à la valeur de ſix à ſept cens eſcus de marchandiſes, pour traitter, au reſte tres-mal amunitionnez de viures, qui les contraignit de prendre du Bailly deux barils de pois, demy baril de lard, qu'ils payerẽt en chaudiere de cuiure rouge, celuy qui y commandoit s'appelloit Guerard baſque, qui s'eſtoit aſſocié auec vn Flamant, pour ce qui touchoit la marchandiſe de traitte.

Sont contraints de prendre des viures du Bailly.

Guerard eſcrit au ſieur du Pont.

Ledit Guerard eſcriuit vn mot de lettre audit du Pont, par laquelle il luy demandoit des caſtors, pour la moictié moins que l'on traittoit, pour les marchandiſes qu'il auoit, lu y en enuoyant le memoire. Voila ce que nous appriſmes. De plus ils dirent qu'il venoit vn vaiſſeau eſpagnol audit Tadouſſac de deux cens tonneaux, pour faire ſa peſche de balaine, & dirent que deuant que les vaiſſeaux eſtoient à Tadouſſac, qui eſtoit à l'Iſle verte, & auoit veu partir ledit vaiſſeau de la Rade de Tadouſſac, & que preſque toutes les nuicts, il venoit auec vne châlouppe au port, & oyoit la plus part des diſcours qui ſe diſoyent au vaiſſeau dudit ſieur de Caen, iuſques à ſon depart.

Aduis d'vn vaiſſeau eſpagnol venant à Tadouſſac.

De pouuoir y remedier il eſtoit impoſſible, pour n'auoir des matelots ny des hommes de main, affin de s'en ſeruir en telles affaires, car il eut fallu au moins huict matelots d'ordinaire en l'habitation, & quelques dix ou douze quand il eſt queſtion d'aller attaquer vn ennemy, auec vne vingtaine d'hommes, qui ſçauent ce que c'eſt d'aller à la guerre, c'eſt ce qui ne ſe voit point à Quebec, l'on penſe eſtre trop fort, & que perſonne ne ſeroit entreprendre en ces lieux, mais

Nul moyẽ de l'empeſcher faute d'hommes.

la meffiance eſt la mere de ſeureté, c'eſt pourquoy ſuiuant les aduis que ſouuent ie donnois, l'on deuoit remedier à la conſeruation du pays, & à l'aſſeurance des hommes qui y demeurent, qui eſtoit d'acheuer le fort ia commencé, & y auoir de bonnes armes & munitions, & garniſon ſuffiſante qui s'y entretiendroit pour peu de choſe, autrement rien ne ſe peut maintenir que par la force.

Moyen d'eſtre aſſeuré à Québec eſt d'acheuer le fort.

L'on employa les ouuriers aux choſes les plus neceſſaires de l'habitation. Ledit du Pont tomba malade de la goute le 27. de Septembre, iuſques au 23. d'Octobre, & l'incommodité qu'il en ſentoit, fit que pendant l'hyuer il ne ſortit point de l'habitation, pour ſon indiſpoſition.

Ouuriers employez aux choſes neceſſaires.

Maladie du ſieur du Pont.

Ie paſſay le temps à faire accommoder des jardins, pour y ſemer en l'Automne, & voir ce qui en reuſſiroit au printemps, ce que ie fis y prenant vn ſingulier plaiſir, ceſte occupation n'eſtoit point inutille pour la commodité qu'en receuoit toute l'habitation, à quoy perſonne n'auoit fait d'eſpreuue, car la plus part des hommes voudroient bien cueillir, mais rien ſemer, ce qui ne ſe peut, car l'on ne ſçauroit dire en ces lieux cõbien on reçoit d'vtilité des jardinages: vn peu de ſoing & vigilance ſert beaucoup à vn homme de commandement, car s'il n'a de l'affection qu'à de certaine choſe, mal aiſement peut il auoir beaucoup de commoditez ſans main mettre, ou commander de ce faire, nos peres y eſtoient aſſez vigilans n'ayant autre ſoing que de prier Dieu & jardiner.

L'Acheur fait accommoder des jardinages.

Vtilitez qui ſe reçoiuent des jardins de ce pays.

L'vn de nos peres appellé le pere Irenee, ſe reſolut le 15. de Decembre d'aller hyuerner auec les ſauua-

Le pere Irenée va hyuerner auec les ſauuages.

ges, pour apprendre leur langue, & profiter quelque chose s'il pouuoit pour l'amour de Dieu : mais le 22. dudit mois, il retourna à son habitatiõ, pour ne se pouuoir accommoder à la vie de ces peuples : Ledit pere y retourna pour la seconde fois, mais ne pouuant supporter la fatique il s'en reuint, & le pere Ioseph plus robuste & accoustumé à ceste vie, se delibera d'y aller passer trois mois de temps, qui estoit en bon tẽps, d'autant que la chasse de l'eslan se faisoit en quantité, où l'on ne mãge que de la viande, bien que ce ne soit qu'à cinq ou six lieuës de nostre habitation, & partit le mesme iour qu'arriua ledit pere Irenée qui fut le 17. de Ianuier 1623.

Ne se peut accommoder auec eux.

Le pere Ioseph y va.

1623.

Le 23. de Mars ledit du Pont retomba malade de ses gouttes ou il fut tres-mal auec de si grãdes douleurs, que l'on n'osoit presque le toucher, quelque remede que le Chirurgien luy peust apporter, & fut ainsi tourmenté iusques au septiesme de May qu'il sortit de sa chambre.

Le Sieur du Pont retombe malade.

Le 19. de Mars il fit vn temps fort violent accompagné de vens, tonnerre, gresle & esclairs, bien qu'en ce temps l'air est encore froid, & le pays remply de neiges & glaces.

Tempeste violente.

Le 19. d'Auril l'on commença à accommoder vne barque, pour aller à Tadoussac, ce qu'estant acheuée le premier de May, elle partit auec Desdames sous-commis & hommes, & ledit du Pont n'y peust aller, pour son indisposition. Le 16. d'Auril il y auoit vn pied de neige en quelques endroits. Ie semé toutes sortes de grains le 20. dudit mois derriere l'habitation, où les neges estoiẽt plustost fonduës qu'ailleurs, pour estre au midy & à l'abry du vent de Norroüest, qui est fort d'angereux.

Barque qui va à Tadoussac.

Le Lundy 8. de May, nos ouuriers allant coupper du bois pour scier, le mal-heur en voulut à vn ieune homme nommé Iean le Cocq, qu'vne buche roulant d'vn lieu à autre passa par dessus luy, qui luy rompit le col, & luy escrasa la teste, & ainsi mourut pauurement.

Ieune homme eut le col rompu d'vne buche.

Le 10. dudit mois le pere Irenée, se resolut d'aller à Tadoussac, pour essayer de faire quelque fruict aux sauuages de par delà, cela m'estonnoit, voyant qu'il auoit assez à faire, & dequoy s'employer par deça, à ce que ie luy remonstré: mais ne le pouuant dissuader de ce voyage, il s'embarqua dans vne chalouppe auec des sauuages qui le deuoient mener: mais estant à Tadoussac il changea de resolution, & s'en reuint à Québec le 22. dudit mois, & ainsi son entrepriſe fut rompuë, & ne pût demeurer à Tadoussac auec nos gens, pour n'estre accommodé comme il eust desiré.

Le Pere Irenée veut aller à Tadoussac.

Il y va & s'en reuient à Québec.

Voyant que iusques au 14. de Iuin l'on n'auoit point nouuelle des vaisseaux, & craignant que quelque accident ne fut arriué, l'on delibera d'enuoyer vne chalouppe à Tadoussac, ce qui fut fait auec cinq hommes, & Oliuier Truchemét pour faire reuenir la barque, si les vaisseaux n'estoient arriuez, pour retourner & aller à Gaspey, recouurir des viures pour ceux qui resteroient à l'habitation, & repasser dãs les vaisseaux pescheurs, partie des gens les moins vtiles. En ce tẽps ie fis pauer la cour de l'habitation, auec quelques reparations au logis.

L'Autheur fait pauer la cour de l'habitation.

Le Vendredy 16. arriua vne chalouppe auec la nostre, où estoit vn matelot appellé Iean Paul, qui nous dit l'arriuée du sieur Deschesnes à Tadoussac,

Nouuelle de l'arriuée

du sieur Deschesnes à Tadoussac. dans vne barque, & auoit laissé son vaisseau à Gaspey, pour faire pesche de poissons.

Le 28. arriua Desdames auec la Realle, & deux Religieux, l'vn apellé le pere Nicolas, & l'autre le frere Gabriel, qui nous dirent que ledit sieur de Caen, n'estoit point encore arriué, qui nous mettoit en peine.

Arriuée de Desdames.

Le 2. de Iuillet, arriua vn Canau où estoit Estienné Brulé truchement, auec Desmarests, qui nous apporta nouuelle qu'il estoit arriué; il n'arresta à Quebec qu'vne nuict, passant plus outre, pour aduertir les sauuages, & aller au deuant d'eux pour les haster de venir.

D'Estienne Brulé.

Le 4. dudit mois arriua Loquin commis, dans vne barque pour aller en traitte, qui estoit à ce voyage lieutenant dudit sieur de Caen en son vaisseau, où montant haut, fit rencontre dudit du Pont, qui auoit esté auec vne chalouppe à la riuiere des Yrocois, pour persuader les sauuages de descendre à Québec, ce qu'il asseura audit Loquin, qui fit qu'ils rebrousserent chemin & s'en reuindrent audit Québec sur ceste esperance, que veritablement ce seroit vne bonne chose s'ils pouuoient descendre à ladite habitation, que cela releueroit de grandes peines & risques que l'on court. En ce tẽps vn sauuage appellé la Foyriere, donna aduis que la plus grande partie des sauuages auoient deliberé de nous surprendre, en mesme tẽps tant à Tadoussac qu'à Québec, & assommer tout, à la sollicitation du meurtrier, auquel aduis l'on donna tel ordre, que depuis ledit meurtrier a desnié fort & ferme qu'il n'eust voulu faire ce mal, disãt que l'autre

De Loquin commis.

Aduis d'vn sauuage de la surprise que vouloient faire les autres sur nous.

estoit vn imposteur. Lesdits Deschesnes & Loquin voyant que les sauuages ne venoient point comme ils auoient promis audit du Pont, partirent auec deux barques le 9. de Iuillet, pour aller à mont ledit fleuue, & rencontrerent seize canaux proche de Québec, qui les firent retourner pour traitter ce qu'ils auoient, puis apres suiure leur premiere deliberation. Deschesnes & du Pont rencontrerent 16. canaux vers Québec.

Le 13. dudit mois arriua ledit sieur de Caen auec deux barques, où ie le receus au mieux qu'il me fut possible, estant arriué il se delibera d'enuoyer vne barque, pour essayer d'amener lesdits sauuages s'ils les rencontroient, & ledit Deschesnes partit pour cet effect. Arriuée du sieur de Caen.

Le 16. dudit mois, ledit de Caen ne tarda gueres qu'il ne suiuit ledit Deschesnes, ie m'embarquay en la barque qu'il me donna, & s'en vint en vne autre: nous fismes voille auec quatre barques, chargées de marchandises pour la traitte. Il fait le sieur Deschesnes.

ARRIVEE DE L'AVTHEVR DEVANT la riuiere des Yrocois. Aduis du Pilote Doublet au sieur de Caen, de quelques Basques retirez en l'Isle S. Iean. Plaintes des Sauuages accordees. Le meurtrier est pardonné. Ceremonies obseruées en receuant le pardon du Roy de France. Accord entre ces nations sauuages & les François. Retour du sieur du Pont en France. L'Autheur fait faire de Nouueaux edifices.

CHAPITRE VIII

Leur arriuée dans la riuiere des Yrocois.

LE 23. dudit mois, no'fusmes deuãt la riuiere des Yrocois, où treuuasmes ledit Deschesnes, qui dit auoir eu nouuelle qu'il deuoit arriuer quelques trois cens Hurons, où Estienne Brusle les auoit rencontrez, au fault de la chaudiere, 75. lieuës de ladite riuiere des Yrocois.

Cedit iour, arriuerent quelques 60. Canaux de Hurons, & Algommequins, qui r'amenerent du Vernay, & autres hommes qu'on leur auoit donné pour hyuerner en leur païs, afin de touſiours les tenir en amitié, & les obliger à venir.

Arriuée du pilote Doublet.

Ce iour là meſmes, arriua le pilote Doublet, luy ſixieſme, dans vne double chalouppe, qui venoit de l'Iſle S. Iean & Miſcou, où eſtoit le ſieur de la Ralde en peſcherie, qui donnoit aduis au ſieur de Caen, que

Aduis qu'il donne au ſieur de Caen.

des Baſques s'eſtoient retirez à ladite iſle S. Iean, pour ſe mettre en deffence ſi on les alloit attaquer, ne voulant ſubir aux commiſſions de ſa Majeſté; & qu'il

qu'ils s'eſtoient ſaiſis d'vn moyen vaiſſeau où eſtoit vn nommé Guers, qui l'année d'auparauant eſtoit venu à Tadouſſac comme i'ay dit cy deſſus : il le contenta de luy prendre ſes marchandiſes de traitte, le laiſſant aller auec ſes munitions, & canons de fonte verte : il meritoit qu'on luy fit reſſentir le chaſtimẽt que doiuent receuoir ceux qui contreuiennent aux ordonnances & decrets de ſa Maieſté, il treuua de la courtoiſie à ſon aduãtage, ce qu'il n'eut fait en beaucoup de perſonnes, qui l'euſſent traitté auec plus de ſeuerité. Le pilote fit auec ceſte chalouppe le lõg des coſtes & fleuue ſainct Laurẽs, prés de deux cens lieuës : il dit que ces Baſques auoient donné de mauuaiſes impreſsiõs de nous aux ſauuages de ſes coſtes, diſant, que s'ils nous treuuoient à leur aduantage, ils nous feroient vn mauuais party, & de fait il eut couru ceſte fortune ſans vn pere Recollet, qui eſtoit parmy ces ſauuages il y auoit deux ans, lequel eſcriuit vne lettre à nos peres, de l'eſtat auquel il eſtoit parmy ces peuples, qui l'affectionnoient fort, & eſperoit y faire quelque fruict moyennant la grace de Dieu, eſtant fort aduancé au langage du païs.

S'eſtoit ſaiſit d'vn vaiſſeau.

Les Baſques auoiẽt donné de mauuaiſes impreſsiõs des gens de l'autheur aux ſauuages.

Le pilote eſchappe auec vn pere Recollet.

Le 7. dudit mois arriuerent des ſauuages, qui firent vne aſſemblée entr'eux, où ils formerent quelques plaintes des vns & des autres, touchant les paſſages qui n'eſtoient pas libres aux Hurõs, que les Algommequins les traittent mal, leur faiſant contribuer de leurs marchandiſes, & ne ſe contentant pas de ce, les déroboient, qui leur donnoit encore ſuiect d'vn grand meſcontentemont : on les accorda ſur toutes ces plaintes, ils firent des preſens de quelques

Plaintes des ſauuages.

On les accorda.

castors qui leurs furent payés plus qu'ils nev aloient.

Le 30. fut celebré la saincte Messe. Ce iour mesme l'on fit vn pourparler, pour l'accord du meurtrier, auquel ie ne pouuois entendre, pour la perfidie qu'il auoit commise, en l'assassinat de nos hommes, neantmoins plusieurs considerations, & les raisons dudit sieur de Caen, qui me dit que sa Maiesté & mondit seigneur luy remettoiét la faute, qui m'y firent condescendre, à la charge que l'assassin feroit vne satisfaction deuant toutes les nations, confessant que malicieusement, perfidemẽt & meschamment, il auoit tué nos compagnons, meritát la mort si on ne luy faisoit grace, ce qui fut accordé.

Pourparler pour l'accord du meurtrier.

L'Autheur le consent.

Le lendemain fut deliberé de faire quelques presens à toutes les nations, pour les obliger à nous aymer, & traitter bien les François qui alloient en leur païs, pour les conseruer contre leurs ennemis, & ainsi leur donner courage de reuenir auec plus d'affection.

Cet accord ne se pouuoit faire que deuant toutes les natiõs afin qu'elles recogneussent quelle est nostre bonté, au respect de leurs cruautez, & afin que le meurtrier en receut plus de honte, l'obligeant apres le pardon d'estre autant affectionné à nous aymer, comme il auoit esté nostre ennemy mortel: il nous fallut vser de quelque ceremonie, car il faut vser de demonstrations parmy ces peuples, auec les discours: la ceremonie fut telle qui s'ensuit.

Ceremonie de l'accord & du pardon demandé par le meurtrier.

Le dernier de Iuillet, tous trouuerẽt bon de suiure la volonté de sa Maiesté, de pardonner au meurtrier qui auoit touſiours esté en credit, & fait capitaine par

les sauuages pour auoir tué nos hommes, ledit meurtrier se deuoit mettre au milieu de toutes les nations asſemblées en ce lieu, & celuy qui l'auoit aſsiſté en ce meurtre, & luy faire vn diſcours deuãt tout le peuple, du bien qu'il auoit receu des Frãçois, qu'il auoit tres-mal recognu, comme meſchamment & traiſtreuſemẽt il auoit aſſaſsiné nos hommes depourueus d'armes, ſous ombre d'amitié, qu'on n'euſt iamais peû penſer ny aucun de noſtre habitation, qu'il euſt eû le cœur ſi deſloyal & perfide comme il l'auoit monſtré, que ce pendant le chef qui pour lors eſtoit à l'habitation, & autres du depuis n'auoient voulu vſer du pouuoir & droict que la iuſtice leur donnoit de le faire mourir, comme il le meritoit.

Ce pendant, l'affection que nous auions porté à ceux de ſa nation, & comme eſtant allié des principaux, nous auoit empeſché de le faire mourir, nous eſtans contentez de le chaſſer de noſtre habitation, pour ne le voir, ny raffraichir la memoire de nos hommes maſſacrez. Et voyant qu'il auoit recogneu ſa faute, s'eſtant mis en deuoir de receuoir le chaſtiment qu'il meritoit, qu'on luy pardonnoit, par la volonté de noſtre Roy, qui luy donnoit la vie: & à la requeſte de tous les peuples: A la charge de iamais ne retourner, ny tomber en cette faute, ny aucuns de ſa nation eſtans perſonnes qui ne nous contentions de preſens, pour payement de la mort de nos hommes, comme ils faiſoient entr'eux: & que s'il arriuoit à l'aduenir qu'ils commiſſent telles perfidies & trahiſons, on feroit punir de mort les autheurs du mal, les tenans pour nos ennemis: & tous ceux qui

voudroient empeſcher : & pluſieurs autres diſcours ſur ce ſujet ; & quelques autres ceremonies qui furent faictes. Cela acheué, le meurtrier ſe leua, & ſon compagnon me venant demander pardon, auec promeſſe à l'aduenir, de ſe comporter ſi fidellement auec les François, qu'il n'auroit autre volonté que reparer ceſte faute par quelques bons ſeruices : & ainſi furent deliberez.

Proteſtation que faitle meurtrier.

Mais quoy que s'en ſoit, ces peuples qui n'ont aucune conſideration, ſi c'eſt par charité ou autrement ; ils croyent que le pardon a eſté faict faute de courage, & pour n'auoir oſé entreprendre de le faire mourir, bien qu'il le meritoit, & cela nous mettoit en aſſez mauuaiſe eſtime parmy eux, de n'en auoir point eû de reſentiment.

Malice de ces peuples.

Toutes ces nations tres-aiſes & ſatisfaits, ils nous remercierẽt, nous loüans de ce que nous n'auions teſmoigné vn mauuais cœur, & accorderent de mener onze François pour la defence de leurs villages, cõtre leurs ennemis, dont il en demeureroit huict en leurs villages, & trois qui reuiendroient auec eux au printemps en traitte. Ils emmenerẽt trois peres Recollets, ſçauoir les peres Nicolas, Ioſeph, & frere Gabriel, pour voir s'ils pourroyẽt profiter au païs, pour la gloire de Dieu, & apprendre leur langue. Deux autres François furent donnez aux Algommequins, pour les maintenir en amitié, & inciter à y venir en traitte : il leur fut fait vn grand feſtin ſelon leur couſtume, qui fit l'accompliſſement de la feſte, & par ainſi s'en allerent grandement contans.

Accord fait auec les ſauuages.

François qui leurs ſont donnez.

Le 2. d'Aouſt s'embarquerent tous nos François

auec les sauuages en leurs canaux, chacun auec son homme, & ce mesme iour l'on rechargea toutes les marchandises qui restoient en terre, se leuent les ancres, nous mismes voilles, & le quatriesme iour arriuasmes à Québec, où les barques estãt toutes assemblées, l'on fit visiter, & trouua on quantité de castors parmy les matelots, que l'on fit serrer, attendant qu'ils fussent de retour en France, pour les contenter, s'il se trouuoit par la societé que cela fut raisonnable, ne leur estant permis de traitter à leur preiudice, ce qui occasionna ceux des equipages d'estre mal contens, comme ils le tesmoignerent.

Arriuée des Francois à Québec.

Le 8. dudit mois fut despesché ledit Deschesnes, auec six barques, pour aller querir les viures pour l'habitation, & luy de s'en aller à Gaspey en son vaisseau, pour faire faire diligence de la pesche du poisson.

Le sieur Deschesnes despesché pour aller querir des viures.

Ledit sieur de Caen & moy, fusmes au Cap de tourmente, pour voir ce lieu, où estant arriué & visité, fut trouué tres agreable, pour la situation, & les prairies qui l'enuironnent estant vn lieu propre pour la nourriture du bestial.

l'Autheur & le sieur de Caen vont au Cap de tourmente.

Ayant veu particulierement ce lieu, lequel s'il estoit mis en l'estat, que l'industrie & l'artifice des hõmes pourroit y apporter, il seroit tres-beau, car tout ce qui s'y peut desirer, pour vne belle rencontre s'y trouue: partant de ce lieu, retournasmes à Québec le 9. dudit mois, où vismes toutes les barques de retour, qui deschargeoient les commoditez de ladite habitation, laquelle fut visitée par des Massons & Charpentiers, pour voir si elle estoit en estat de subsister & durer, il fut iugé que l'on auroit plustot fait d'en edifier

Visite des barques.

Cinq hommes tuez par les sauuages.

auoient esté tuez par les sauuages du lieu, proche du sieur de Biencour, qui estoit demeurant en ces lieux, il y auoit plus de 18. ans auecques les sauuages.

S'en retourne en France.

Le 21. d'Aouſt 1624. nous leuasmes l'ancre, & mismes soubs voilles, pour retourner en France.

Le 25. fusmes mouiller l'ancre deuant Gaspey, & trouuasmes de la Ralde qui estoit venu de Miscou, faire sa pescherie de poisson.

Le premier de Septembre, vn vaisseau partit de la flotte où commandoit le capitaine Gerard, pour aller en France deuant porter des nouuelles.

Le 6. le vaisseau de du Pont acheua de faire sa peschе de poisson audit Gaspey.

qui me prioit d'enuoier le plus promptement que ie pourrois les ouuriers, restãt pour retourner, ce qu'ils firent en deux chalouppes, le trouuent à Gaspey, où il leur auoit donné le rendez-vous.

Recognoissant l'incommodité que nous auions euë par les années passées, de faire le foin si tard pour le bestial, i'en fis faire au Cap de tourmente deux mille bottes, dés le mois d'Aouſt, & les enuoyay querir auec vne de nos barques.

Recognoissant la decadence, en laquelle alloit reduite nostre habitation, nous auions resolu d'en faire vne nouuelle: pour le plus abregé de la le plan d'vn

Le dernier de Septembre, nous apperceusmes la terre de la Heue.

Le premier d'Octobre, entrasmes dans le haure de Dieppe, où louasmes Dieu de nous auoir amenez à bon port; auquel lieu ie seiournay quelques iours, de là, ie m'acheminay à Paris auec tout mon train, où estant, ie fus treuuer à sainct Germain le Roy, & monseigneur de Montmorency, qui me presenta à sa Majesté, auquel ie fis la relation de mon voyage, comme à plusieurs messieurs du Conseil, desquels i'auois l'honneur d'estre cogneus. Ce fait, ie m'en retournay à Paris, ou ie treuuay que les anciens & nouueaux associez, eurent plusieurs contestations sur le mauuais mesnage qui s'estoit fait en l'embarquement, qui ap-

Arriuee de l'Autheur à Dieppe.

Va à sainct Germain trouuer le Roy.

Fait relation de son voyage.

Louis.

de Nouembre, & sur la fin dudit mois la petite riuiere sainct Charles fut presque prise de glace, & depuis le mois de Nouembre iusques à la fin dudit mois, le temps fut fort variable, & se passa en iournees assez froides, au matin auec gelee, bien qu'il fist beau le reste du iour; se faisoit quelques fois de la pluye, & des neiges, qui par fois se fondent à mesure qu'elles tombent: Ayant remarqué qu'il n'y a point quinze iours de differens, d'vne année à autre pour la temperature de l'hyuer, qui est depuis le 20. de Nouembre, iusques en Auril, que les neiges se fondent, & May est le printemps: quelques fois, les neiges sont plus grandes en vne annee qu'en l'autre, qui sont de pied & demy;

Riuiere de sainct Charles gelee.

Temperature de ces pais.

des l'annee meſmes. Sçauoir eſtoit, les reuerend pere l'Almand, Principal du College de Paris, tres-deuot & zelé Religieux, fils du feu ſieur l'Almand, qui auoit eſté Lieutenant criminel de Paris; & le pere Brebeuf, le pere Maſſé, frere François, & frere Gilbert, qui s'acheminerent auſſi-toſt auec vne grande affection, à Dieppe, lieu de l'embarquement.

pour n'y en auoir au pais à ſuffiſance, ce qu'auec le temps, l'on pourra eſtre releué de ceſte peine, par le ſoing que l'on prendra à la nourriture du beſtial, duquel y il auoit bon commencement, car le defaut de ces choſes, eſt grandement preiudiciable à la ſanté de pluſieurs, & principallement de ceux qui ſeroient malades ou bleſſez, qui n'ont que ſalures, & les farines.

Le 18. d'Auril, ie fis employer tout le bois qui auoit eſté faict pour le fort, afin de le pouuoir mettre en deffence, autant qu'il me ſeroit poſſible. Ie fis faire quelques reparations à l'habitation qui eſtoit en decadence, attendant que l'on en euſt faict vne nouuelle.

En ce temps, eſt la ſaiſon de la chaſſe du gibier, qui eſt

au ſieur de Champlain. Commiſsion qu'il luy fait expedier. Retour du ſieur de Caen de la Nouuelle France. Trouble qu'il eut auec les anciens aſſociez.

CHAPITRE PREMIER.

EN ce meſme temps, mõdit Seigneur de Ventadour Vicetroy en la Nouuelle France, me continua en l'honneur de la Lieutenance, que i'auois euë de mondit ſeigneur de Mõtmorency, me promettant pour icelle année de demeurer proche de luy, pour l'inſtruire des affaires dudit païs, & donner ordre à quelques miennes autres que i'auois à Paris.

ment lors que contre la volonté de tous les capitaines & compagnons, ils veulent faire la guerre à leurs ennemis les Yrocois, auec leſquels ils eſtoient en pourparler de paix, il y auoit trois ou quatre iours : & de ce les ſauuages m'en donnerent aduis, & me prierẽt de faire en ſorte de l'en épeſcher, & leur oſter la frenelie qu'auoit ceſtuy cy : ie l'enuoyay querir, & luy demandé le ſuject pourquoy il faiſoit cela, luy remonſtrant le preiudice qui en pourroit arriuer à tous ceux de ſa nation, & l'aduantage que les ennemis prendroient, du peu d'eſtat qu'ils faiſoient de l'auctorité de leur chef, eſtans ainſi que des enfans ſuiects au changement, n'ayant aucune parole ar-

Sauuages ſont ſuiects à faire leur ſeigneurie & de faire tout de leur teſte malgré la volonté de leurs chefs.

ſieur de Champlain, pour ces cauſes, & en vertu du pouuoir à nous donné par ſa Majeſté, conformément aux lettres de commiſſions par luy obtenuës, tant du feu ſieur Comte de Soiſſons, que Dieu abſolue, de Monſieur le Prince de Condé; & depuis, de monſieur le Duc de Montmorency, nos predeceſſeurs en ladite Lieutenance Generalle des quinze Octobre, & vingtdeuxieſme Nouembre 1612. & 8. Mars 1620. & à la nomination de ſa Majeſté, par les articles ordonnez par arreſt du Conſeil du premier Auril 1622. AVONS *commis, ordonné, deputé, commettons, ordonnons, & deputons par ces preſentes, noſtre Lieutenant, pour repreſenter noſtre perſonne, audit pays de la Nouuelle France: Et pour cet effect, luy auons ordonné d'aller ſe loger auec tous ſes gens, au lieu de Québec, eſtans dedans le fleuue*

Deux ou trois iours apres, les Chefs me vindrent trouuer, pour me dire qu'ils eſtoient bien ayſes de ce que i'auois parlé à luy, qu'il auoit changé de reſolution de ne point y aller, me diſant que ie leur fiſſe dõner quelques choſes pour feſtiner, comme eſt leur couſtume, quand il eſt queſtion de faire quelque accord, ou autres choſes ſemblables.

Les Chefs viennent trouuer l'Autheur.

Ie leurs fis donner vn peu de pois, & s'en allerent ainſi ioyeuſement, penſant que ce ſauuage oublieroit ce qu'il auoit proteſté. Ce pendant deux Charpentiers trauailloient à accommoder les barques & chalouppes, & deux autres à faire les feneſtres, portes, poutres, & autres choſes de charpenterie, pour le

obeyſſance & auctorité de ſadite Majeſté, & pour y auoir
eſgard & vacquer auec plus d'aſſeurance, Nous auons, en
vertu de noſtredit pouuoir, permis audit ſieur de Champlain,
commettre & eſtablir, & ſubſtituer tels Capitaines &
Lieutenants pour nous, que beſoin ſera. Eſpareillement com-
mettre des officiers pour la diſtribution de la Iuſtice, & en-
tretien de la Police, Reglemens & Ordonnances, iuſques
ce que par nous autremene en ayt eſté pourueu. Traitter,
contracter à meſme effect, paix, alliances, confederations,
bonne amitié, correſpondance & communication, auec
leſdits Peuples, & leurs Princes, ou autres ayant comman-
dement ſur eux, entretenir, garder, & ſoigneuſemene
obſeruer les traittez & alliances, dont il conuiendra auec
eux, pourueu qu'ils ſatisfacent de leur part: & à leur def-

delle France, qui eſtoit vne curioſité qui me ſembla
n'eſtre nullement hors de propos, pour vn iour à
l'aduenir, ſi le temps y eſchet, monſtrer la poſſeſſion
que le Roy en a priſe, comme ie l'ay fait en quelques
endroits, dans les terres que i'ay découuertes.

Les armes du Roy.

Le 8. dudit mois, les ceriſiers commencerent à
eſpanoüir leur boutons, pour pouſſer leur feuilles
dehors.

En ce temps meſme, ſortoient de la terre de peti-
tes fleurs, de gris de lin, & blanche, qui ſont des pri-
mes verds du Printemps, de ces lieux là.

Commencement du Printemps en la nouuelle France, où tous les fruicts pouſſent.

Le 9. les framboiſes commencerent à boutonner,
& toutes les herbes à pouſſer hors de la terre.

miner aux, les faire fouiller, tirer, purger, & affiner, pour
eſtre cõuertiz, & en diſpoſer ſelon & ainſi qu'il eſt preſcrit,
par les Edits & Reiglemens de ſadite Maieſté, & ainſi que
par nous ſera ordonné, & où ledit ſieur de Champlain trou-
uerroit des François, ou autres traffiquans, negocians, &
communiquans auec les ſauuages & peuples, notamment de-
puis le lieu de Gaſpey, par la hauteur de quarante huict &
à quarante neuf degrez de latitude, & iuſques au cin-
quante & deuxieſme degré, Nort & Su dudit Gaſpey, qui
nous eſt reſerué par ſadite Maieſté, luy auons permis &
permettons s'en ſaiſir & les appreheder, enſemble leurs
vaiſſeaux & marchandiſes & tout ce qui ſe trouuera à eux
appartenans, & iceux faire conduire & amener en Fran-
es mains de la Iuſtice, pour eſtre procedé contre eux ſelon
rigueur des ordonnãces Royaux, & ce qui nous a eſté accor-

d'vn ampan de hauteur.

La pluſpart de toutes les plantes, & ſimples, eſtoient ſortis de terre : il y auoit des iournees en ce mois, où il faiſoit grande chaleur.

Le 21. de May, ie deſpechay vn Canau à Tadouſſac auec trois hommes, pour attendre le ſieur de Caen, auec lettres que ie luy eſcriuois, & vne autre au premier vaiſſeau de ſa flotte.

Le 29. dudit mois, les fraiſes cõmencerent à fleurir, & les chaſnes à ietter leur feuilles aſſez grande en eſté.

Le 30. les fraiſes furent toutes en fleur, les pommiers cõmencerent à eſpanouir leur boutons, pour ietter leur feuilles : des chaſnes auoient leur feuille

ploicte, pour en rendre par nous, prompte raiſon à ſadite Majeſté. SI PRIONS ET REQVERONS, tous Princes, Potentats, & Seigneurs eſtrangers, Les Lieutenans generaux, Admiraux, Gouuerneurs de leurs Prouinces, Chefs & conducteurs de leurs gens de guerre, tant par mer que par terre, Capitaines de leurs villes, Forts maritimes, Ports, Coſtes, Haures & Deſtroits, donner confort & ayde audit ſieur de Champlain, pour l'entier effect & execution de ces preſentes, tout ſupport, aſſiſtance, retraicte, & main forte ſi beſoin eſt, & en ſoient par luy requis: En teſmoin dequoy nous auons ſigné les preſentes de noſtre main, & à icelles faict mettre noſtre Seel. DONNE à Paris, le 15. Feurier, 1625. ſigné VENTADOVR. & plus bas par commandement de mondit Seigneur, GIRARD.

Le meilleur remede que i'ay recognu pour iouir plus facilement d'eux, c'eſt de n'en faire eſtat que par occaſion, & peu apres leur remonſtrer hardiment leurs deffauts, & ne ſe ſoucier de mille ſortes d'inſolences qu'ils font le plus ſouuent: car comme ils voiét que l'on en fait point d'eſtat, cela les rend plus audacieux à medire & mal faire, ayant moy-meſme experimenté pluſieurs fois, que lors que i'en faiſois moins d'eſtime c'eſtoit à lors qu'ils me recherchoient le plus d'amitié, & dis-y plus que l'on n'a point d'ennemis plus grands que ces ſauuages, car ils diſent que quand ils auroiét tué des noſtres, qu'ils ne laiſſeroiét de venir d'autres vaiſſeaux qui en ſeroient bien aiſes, & qu'ils

quelles accuſations ledit ſieur de Caen n'approuua,
Ses excuſes disãt que s'eſtoit la hayne & la malice de ſes enuieux,
qui procuroient tout le mal qu'ils pouuoient contre
luy, quoy que ce ſoit, apres auoir bien diſputé les vns
contre les autres, aux aſſemblées qui ſe faiſoient en
l'hoſtel de Ventadour. Il falut auoir arreſt de Meſ-
ſieurs du Conſeil, puiſqu'ils ne ſe pouuoient accor-
der ſur vn contract que l'on auoit fait, auquel l'on
quittoit l'affaire audit ſieur de Caen, en donnant trẽ-
te ſix pour cent d'intereſts, ſur vn fond de ſoixante
Aquoy le ſieur de Caen eſtoit obligé. mil liures : qu'il ſeroit tenu d'executer tous les arti-
cles, dont la ſocieté eſtoit obligée enuers le Roy, &
dans trois iours donneroit caution bourgeoiſe dans

lieu, car cela va à telle conſequence, que n'ayant aduis
de ceux qui ont la conduitte d'vne flotte, ou autres tel-
les affaires importantes, ne doiuent iamais permettre
que leurs vaiſſeaux partent ſans vn mot d'aduis, au
gouuerneur ou lieutenant des places eſloignées, com-
me ſont celles-cy, pour leur teſmoigner qu'ils ſe peu-
uent fier en eux, leurs donnant entrée libre dãs l'ha-
bitation ou fort, comme eſtant de la compagnie. Vne
lettre que m'eſcriuoit le ſieur le Gendre l'vn des aſſo-
ciez, m'aſſeura que le vaiſſeau venoit de la part dudit
ſieur de Caen.

Il enuoye deux chaloppes à Le 4. dudit mois ie fis mettre deux barques à l'eauë,
qui partirent pour aller à Tadouſſac, querir les com-

vn chef catholiq; pour la conduitte des Vaisseaux qui fut ledit de la Ralde qu'il nõma, & que pour la persõne dudit de Caẽ il ne feroit le voyage : lequel ne laissa tousiours d'appareiller & apprester ses vaisseaux, des choses qu'il iugeoit estre necessaires pour l'habitation de Québec. Ayãt son arrest il s'en vint à Dieppe, pour faire partir les vaisseaux, où ie me trouuay, estant party de Paris le premier d'Auril 1626. accompagné des sieurs Destouche, & Boullé mon beau frere, lequel mondit Seigneur auoit honoré de ma Lieutenance au fort, & ledit Destouche de mon Enseigne.

Le sieur de Caen appreste ce qui est necessaire pour aller à Québec.

Les reuerends Peres Noyrot Iesuiste, & de la Nouë & vn frere, estoient à Dieppe, pour treuuer commodité de faire passer des viures pour vingt ouuriers,

[illegible], & que ie luy eusse à mander ma volonté de ce qu'il deuoit faire.

Le 24. dudit mois, la barque estant deschargée, preuoyant aux malheurs qui ordinairement peuuent arriuer sur la mer, pour les risques qui y sont grandes; voyant que la saison des vaisseaux se passoit, sans sçauoir nouuelles de l'vn des deux qui deuoit arriuer, sçachant bien qu'il ne faut pas attendre aux extremitez à pouruoir en telles affaires, aussi que la necessité des viures nous pressoit, I'aduisay qu'il ne seroit hors de propos d'escrire audit de la Ralde, qui estoit à Miscou, quelques 35. lieuës de Gaspey, & luy faire entendre la necessité en laquelle nous allions tomber, s'il ne nous secouroit, au cas qu'il fust arriué fortune au

fit prester le ſerment audit de la Ralde, & à ceux de ſon eſquippage, & donna l'ordre qu'il deſiroit que l'on tint audit voyage, ce qu'ayant fait il fit publiquement la lecture deuant tout ſon eſquippage & autres, d'vn petit liure, contenant pluſieurs choſes que l'on luy imputoit auoir faites. Ie creû qu'il y en auoit qui n'eſtoiét pas trop contens de ceſte lecture. Ayant fait ce qu'il voulut, il prit congé de la compagnie & s'en retourna à terre, & nous à noſtre route au mieux que le temps le peuſt permettre, qui ne fut que pour battre la mer vingt quatre heures, car le lendemain il nous fallut relaſcher à la rade de Dieppe.

Le ſieur de Caen faict lire vn liure des choſes qu'on luy imputoit.

Le Vendredy au ſoir que miſmes ſous voilles ayát leué l'ancre cinq vaiſſeaux de conſerue.

reſté auec neuf François, eſtant reuenu quatre de nos hommes, Le pere Ioſeph, & le frere Gabriel, qui venoient querir quelques choſes pour porter audit pere Nicolas. De plus ledit du Vernay me dit que le François auoit eſté mal traitté, parmy quelques Nations, faute que la pluſpart, ne s'eſtoient pas bien comportez auec ces peuples.

Arriuée du pilote Gaſcoin.

Ce iour arriua vne chalouppe, où eſtoit le pilote Gaſcoin, qui ayant apperceu vers l'eau le vaiſſeau dudit de Caen, qui entroit à Tadouſſac, où il auoit enuoyé vne chalouppe du Bic, auec ordre de ce qu'ils deuoient faire audit Tadouſſac, qui eſtoit de depeſcher

mes arriuez tous les vaisseaux qui nous auoient quittez, comme l'allouette qui nous auoit perduë, durant les coups de vent qu'auions eûs: & y auoit quinze iours que ledit Emery de Caen estoit arriué, tesmoignage que nostre vaisseau n'estoit pas trop bon voillier, nous fusmes deux mois & six iours à cette trauerse contrariez de mauuais temps.

Il m'a semblé n'estre hors de propos de faire vne description particuliere, de l'Isle de Terre neufue, & autres costes qui sont du Cap Breton, & Golfe S. Laurent, iusques à Québec, bien que i'en aye traicté en quelques endroits, mais non si particulierement, & de suitte, comme ie fais en ce Chapitre cy dessous.

my tels gens qu'vn tel coquin, pour faire rompre toutes sortes de bonnes entreprises, pour n'auoir aucune iustice entr'eux.

Le 10. dudit mois les sauuages vindrét cabaner proche de l'habitation. Le lendemain arriua ledit de Caen, auec deux barques chargées de marchandises: Le iour en suiuant l'on commença la traitte auec les sauuages: d'autres Canadiens arriuerent en ce mesme temps auec quelques chalouppes. Le 14. dudit mois la traitte fut acheuée auec lesdits sauuages, & partirent le mesme iour pour s'en retourner en leurs païs, & vn François fut auec les Bissereins.

Arriuée du sieur de Caen.

Le 16. le frere Gabriel arriua auec 7. canaux, qui

lieuës, du bout de celle qui eſt le plus Arroueſt, & dudit cap de Raſe aux Iſles ſainct Pierre 45. lieuës, qui ſont de hauteur prés de 46. & deux tiers, & 40. lieuës iuſques au cap de Raye, de hauteur 47. & demy, dans toutes ces coſtes du Sud de ladite Iſle de terre neufue, y a nombres de bõs ports, rades, & haures, entr'autres Plaiſance, la baye des Treſpaſſez, celle de tous les Saincts, comme auſsi auſdites Iſles ſainct Pierre, où pluſieurs vaiſſeaux vont faire peſche de poiſſon ſec.

La coſte du Nortdeſt & Surouestde ladite Iſle de terre neufue, & celle du Nort vn quart au Nordouest, contient quelques 110. lieuës iuſques au 52 degré, eſt fournie de pluſieurs bons ports & Iſles, où y a nõbre de

de celuy qui auoit eſté tué, pour confirmer l'amitié auec tous les ſauuages : ayant bien iugé, que le ſauuage qui auoit tué leur cõpagnon, l'auoit fait de ſa propre malice, & non du conſentement de ſes co[illegible]pons. Le lendemain, arriua vne barque, où il[illegible] ſoldats, que le ſieur de Caen enuoyoit en ſon vaiſſeau, pour les mettre à la chaiſne, pour quelques legeretez qu'ils auoient commiſes. Nouuelles vindrent auſſi, que [illegible] arriué à l'entree de la riuiere des Yrocois, tre[illegible] auec quelques François.

Arriuée d'vne barque du ſieur de Caen, auec deux ſoldats pour eſtre mis à la chaiſne.

Le premier d'Aouſt, eſt arriué à Québec ledit ſieur de Caen, & le 4. il fut au Cap de tourmente, qui

Le ſieur de Caen vient à Québec.

mois de l'an. Il y a force eſlans, lapins, & gelinotes, icelle n'eſt point habitée, les ſauuages qui y vont quelques fois en Eſté de la grãdtaire voir les vaiſſeaux qui font peſcherie de molue.

Du Cap de Raye qui eſt par les 47. degrés & demy de latitude, iuſques au Cap de S. Laurent, qui eſt par les 46. degrés 55 minutes, il y a 17. à 18. lieues, cet eſpace eſt l'vne des emboucheures dudit golphe S. Laurent, de ce lieu aux Iſles aux oyſeaux il y a 17. à 18. lieuës qui ſont vn peu plus de 47. degrés & trois quarts, ſe ſont deux rochers dans ledit golphe, où il y a telle quantité d'oyſeaux appellez tangeux, qui ne ſe peut dire de plus, les vaiſſeaux paſſant par là quand il fait calme, auec leur batteau vont à ces Iſles, & tuét

Bonnes peſches en ces Iſles.

l'habitation nouuelle bien aduancée, & eſleuée de 4. pieds de haut, 26. toiſe de murailles faicte auec quelque poutres au premier eſtage, & toutes les autres preſtes à mettre les planches ſciées pour la couuerture, la pluſpart du bois taillé & amaſſé pour la charpente de la couuerture du logement, toutes les feneſtres faictes, & la pluſpart des portes, de ſorte qu'il n'y auoit plus qu'à les appliquer, le laiſſay deux fourneaux de chaux cuitte, de la pierre aſſemblée, & ne reſtoit plus en tout que ſept où huict pieds de hauteur, que toute la muraille ne fuſt eſleuée, ce qui ſe pouuoit en quinze iours, leurs materiaux aſſemblez, pour eſtre logeable, ſi l'on

y euſt voulu apporter la diligence requiſe. Ie les priay d'amaſſer des faſſines, & autres choſes, pour acheuer le fort, iugeant bien en moy meſme, que l'on n'en feroit rien, d'autant qu'ils n'auoient rien de plus deſagreable, bien que c'eſtoit la conſeruation, & la ſeureté du pays; ce qu'ils ne pouuoient, ou ne vouloient comprendre. Cet œuure ne ſ'auançoit que par interualles, ſelon la commodité qui ſe preſentoit, lors que les ouuriers n'eſtoient employez à autres œuures.

Le ſieur de Caen, laiſſe ſon nepueu pour principal Commis en l'abſence de l'Autheur.

Ledit ſieur de Caen laiſſa ſon neueu, le ſieur Eſmery, pour principal commis, & pour commander en mon abſence audit Québec, auec cinquante & vne perſonne, tant hommes que femmes, garçons, & enfans.

Partement de l'Autheur pour venir à Tadouſſac.

Le Ieudy 15. iour d'Aouſt, partiſmes de Québec le 18. arriuaſmes à Tadouſſac, où nous euſmes nouuelles de la mort de cinq hommes du vaiſſeau dudit Deſcheſnes, qui eſtoit à l'Acadie, leſquels hommes,

Cinq hommes tuez par les ſauuages.

auoient eſté tuez par les ſauuages du lieu, proche du ſieur de Biencour, qui eſtoit demeurant en ces lieux, il y auoit plus de 18. ans auecques les ſauuages.

S'en retourne en France.

Le 21. d'Aouſt 1624. nous leuaſmes l'ancre, & miſmes ſoubs voilles, pour retourner en France.

Le 25. fuſmes mouiller l'ancre deuant Gaſpey, & trouuaſmes de la Ralde qui eſtoit venu de Miſcou, faire ſa peſcherie de poiſſon.

Le premier de Septembre, vn vaiſſeau partit de la flotte où commandoit le capitaine Gerard, pour aller en France deuant porter des nouuelles.

Le 6. le vaiſſeau de du Pont acheua de faire ſa peſche de poiſſon audit Gaſpey.

La nuict venant au samedy, ledit sieur de Caen partit auec quatre vaisseaux, en l'vn desquels estoit sa personne, & en l'autre ledit du Pont, au troisiesme ledit de la Ralde, & vne patache de 45. à 50. tonneaux, dans laquelle estoit le pilote Cananée.

Le 19. l'on apperceut vn vaisseau de 60. tonneaux, que l'on iugeoit estre Rochelois, on fist chasse dessus, mais il s'euada, & ainsi se sauua à la faueur de la nuict.

Le 27. on treuua fond à la sonde, à 90. brasses. Ce iour la petite barque où commandoit Cananee, se separa de nous, pour aller à Bordeaux, selon l'ordre qu'il en auoit: Depuis nous sceusmes qu'elle fut prise des Turcs, le long de la coste de Bretaigne, qui emmenerent les hommes qu'ils y trouuerent, & les firent esclaues.

Le 29. nous recogneusmes en la coste d'Angleterre, le cap appellé Tourbery.

Le dernier de Septembre, nous apperceusmes la terre de la Heue.

Le premier d'Octobre, entrasmes dans le haure de Dieppe, où louasmes Dieu de nous auoir amenez à bon port; auquel lieu ie seiournay quelques iours, de là, ie m'acheminay à Paris auec tout mon train, où estant, ie fus treuuer à sainct Germain le Roy, & monseigneur de Montmorency, qui me presenta à sa Majesté, auquel ie fis la relation de mon voyage, comme à plusieurs messieurs du Conseil, desquels i'auois l'honneur d'estre cogneus. Ce fait, ie m'en retournay à Paris, ou ie treuuay que les anciens & nouueaux associez, eurent plusieurs contestations sur le mauuais mesnage qui s'estoit fait en l'embarquement, qui ap-

Arriuee de l'Autheur à Dieppe.

Va sainct Germain trouuer le Roy.

Fait relation de son voyage.

porta plusieurs troubles, cela en partie dõna subiect à mondit seigneur de Montmorency, de ce deffaire de sa charge de Viceroy, qui luy rompoit plus la teste, que ses affaires plus importantes, la remettant à Monseigneur le Duc de Ventadour, qu'il voyoit porté à ce sainct dessein, conuenant auec luy d'vn certain prix, tant pour la charge de Viceroy, que pour l'interest qu'il auoit en ladite Societé, le tout sous le bon plaisir de sa Majesté, laquelle commanda d'expedier les lettres patentes d'icelle commission, au mois de Mars 1625. au nom de mondit seigneur le Duc de Ventadour, n'estant pousse d'autres interests que du zele & affection qu'il auoit de voir fleurir la gloire de Dieu, en ces pays barbares; & pour cest effect, y enuoyer des Religieux, iugeant n'en trouuer de plus capables, que les peres Iesuistes, pour amener ces peuples à nostre foy: il en enuoya six, à ses propres couts & despens, dés l'annee mesmes. Sçauoir estoit, les reuerend pere l'Almand, Principal du College de Paris, tres-deuot & zelé Religieux, fils du feu sieur l'Almand, qui auoit esté Lieutenant criminel de Paris; & le pere Brebeuf, le pere Massé, frere François, & frere Gilbert, qui s'acheminerent aussi-tost auec vne grande affection, à Dieppe, lieu de l'embarquement.

Monsieur de Mõtmorẽcy se deffait de sa charge de Viceroy de la nouuelle France.

La met entre les mains du Duc de Ventadour.

LIVRE SECOND DES VOYAGES DV SIEVR DE CHAMPLAIN.

MONSIEVR LE DVC DE VENTADOVR Viceroy en la Nouuelle France, continuë la Lieutenance au sieur de Champlain. Commission qu'il luy fait expedier. Retour du sieur de Caen de la Nouuelle France. Trouble qu'il eut auec les anciens associez.

CHAPITRE PREMIER.

EN ce mesme temps, mõdit Seigneur de Ventadour Viceroy en la Nouuelle France, me continua en l'honneur de la Lieutenance, que i'auois euë de mondit seigneur de Mõtmorency, me promettant pour icelle année de demeurer proche de luy, pour l'instruire des affaires dudit païs, & donner ordre à quelques miennes autres que i'auois à Paris.

Senſuit la Commiſsion de Monſeigneur le Duc de Ventadour Pair de France, donnée à Monſieur de Champlain.

HENRY DE LEVY, *Duc de Ventadour, Pair de France, Lieutenant general pour le Roy au gouuernement de Languedoc, Vice-Roy, & Lieutenant general au pays de la Nouuelle France, & terres circonuoiſines. A tous ceux qui ces preſentes lettres verront ſalut: Sçauoir faiſons, que pour la bonne & entiere confiance que nous auons du ſieur Samuel de Champlain, Capitaine pour le Roy en la marine: & de ces ſens, ſuffiſance, pratiques, experiences au faict d'icelle, bonne diligence, cognoiſſance qu'il a audit pays, pour les diuerſes nauigations, voyages, frequentations qu'il y a faictes, & en autres lieux circonuoiſins d'iceluy: A iceluy ſieur de Champlain, pour ces cauſes, & en vertu du pouuoir à nous donné par ſa Majeſté, conformément aux lettres de commiſsions par luy obtenuës, tant du feu ſieur Comte de Soiſſons, que Dieu abſolue, de Monſieur le Prince de Condé; & depuis, de monſieur le Duc de Montmorency, nos predeceſſeurs en ladite Lieutenance Generalle des quinze Octobre, & vingtdeuxieſme Nouembre* 1612. *& 8. Mars* 1620. *& à la nomination de ſa Majeſté, par les articles ordonnez par arreſt du Conſeil du premier Auril* 1622. AVONS *commis, ordonné, deputé, commettons, ordonnons, & deputons par ces preſentes, noſtre Lieutenant, pour repreſẽter noſtre perſonne, audit pays de la Nouuelle France: Et pour cet effect, luy auons ordonné d'aller ſe loger auec tous ſes gens, au lieu de Quebec, eſtans dedans le*

fleuue

fleuue sainct Laurent, autrement appellé la grande riuiere de Canadá, audict pays de la Nouuelle France, & audit lieu, & autres endroicts que ledit sieur de Champlain aduisera bon estre : faire construire & bastir tels forts & forteresses qu'il luy sera besoin & necessaire, pour la conseruation de ses gens : Lequel fort, où forts, il nomme gardera à son pouuoir, pour audit lieu de Quebec, & autres lieux, & endroicts, en l'estenduë de nostredict pouuoir, tant & si auant que faire se pourra : Establir, estendre, & faire cognoistre le nom, puissance & auctorité de sa Majesté : & en icelles, assubjectir, soubsmettre, & faire obeyr tous les peuples de ladite terre, & les circonuoisins d'icelle : & par le moyen de ce, & de toutes autres voyes licites, les appeller, faire instruire, prouoquer & esmouuoir à la cognoissance & seruice de Dieu, & à la foy & religiõ Catholique, Apostolique & Romaine, là y establir, & en l'exercice & profession d'icelle, maintenir, garder & conseruer lesdits lieux, sous l'obeyssance & auctorité de sadite Majesté, & pour y auoir esgard & vacquer auec plus d'asseurance, Nous auons, en vertu de nostredit pouuoir, permis audit sieur de Champlain, commettre & establir, & substituer tels Capitaines & Lieutenants pour nous, que besoin sera. Et pareillement commettre des officiers pour la distribution de la Iustice, & entretien de la Police, Reglemens & Ordonnances, iusques à ce que par nous autrement en ayt esté pourueu. Traitter, contracter à mesme effect, paix, alliances, confederations, bonne amitié, correspondance & communication, auec lesdits Peuples, & leurs Princes, ou autres ayant commandement sur eux, entretenir, garder, & soigneusement obseruer les traittez & alliances, dont il conuiendra auec eux, pourueu qu'ils y satisfacent de leur part : & à leur def-

faire, leur faire guerre ouverte, pour les cõtraindre & amener à telle raison qu'il iugera necessaire, pour l'honneur, obeissance, & seruice de Dieu, & de l'establissement, manutention, & conseruation de l'authorité de sadite Maiesté parmy eux: dismoins pour viure, hãter, & frequenter en toute asseurance, liberté, frequentation, & communication, y negocier & traffiquer amiablement & paisiblement, faire faire à ceste fin les descouvertures desdites terres, & notamment depuis ledit lieu de Quebec, insques & si auant qu'il se pourra estendre au dessus d'iceluy, dedans les terres & rivieres qui se deschargent dedans ledit fleuue sainct Laurent, pour essayer à trouuer le chemin facile pour aller par dedans ledit païs, au Royaume de la Chine, & Indes Orientales; ou autrement nant & si auant qu'il se pourra estẽdre, le long des cottes dudit païs, tant par mer, que par terre, & faire en ladite terre ferme, soigneusement rechercher & recognoistre toutes sortes de Mines d'Or, d'Argent, Cuivre, & autres metaux & mineraux, les faire fouiller, tirer, purger, & affiner, pour estre cõuertiez, & en disposer selon & ainsi qu'il est prescript, par les Edits & Reiglemens de sadite Maiesté, & ainsi que par nous sera ordonné, & où ledit sieur de Champlain trouuerroit des François, ou autres traffiquans, negocians, & communiquans auec les sauuages & peuples, notamment depuis le lieu de Gaspey, par la hauteur de quarante huict & à quarante neuf degrez de latitude, & insques au cinquante & deuxiesme degré, Nort & Su dudit Gaspey, qui nous est reserué par sadite Maiesté, luy auons permis & permettons s'en saisir & les appreheder, ensemble leurs vaisseaux & marchandises & tout ce qui se trouuerra à eux appartenant, & iceux faire conduire & amener en France es mains de la Iustice, pour estre procedé contr'eux selon la rigueur des ordonnãces Royaux, & ce qui nous a esté accor-

par ſadite Maieſté, ce faiſant gerer, negocier, & ſe cõporter par ledit ſieur de Champlain, en la fonction de ſadite charge de noſtre lieutenant pour tout ce qu'il iugera eſtre en l'aduancement deſdites conqueſtes & peuplement: le tout pour le bien, ſeruice, & auctorité de ſadite Maieſté, auec meſme pouuoir, puiſſance & auctorité que nous ferions, ſi nous y eſtions en perſonne, & comme ſi tout y eſtoit par exprés & plus particulierement ſpecifié, & declaré. Luy auons, & de tout ce que deſſus, donné, & donnons par ces preſentes, charge & pouuoir, commiſſion & mandement ſpecial: Et pour ce, & en tout noſtre pouuoir eſdits pays, à quoy nous n'aurions pourueu, & iuſques à y eſtre par nous particulierement pourueu: Auons ledit ſieur de Champlain ſubſtitué, & ſubrogé en noſtre lieu & place; à la charge d'obſeruer, & faire obſeruer tout ce que deſſus, & par ceux qui ſeront ſous ſa charge & commandement, & de nous faire bon & fidel rapport, à toutes occaſions, de tout ce qu'il aura faict & exploicté, pour en rendre par nous, prompte raiſon à ſadite Maieſté. SI PRIONS ET REQVERONS, tous Princes, Potentats, & Seigneurs eſtrangers, Les Lieutenans generaux, Admiraux, Gouuerneurs de leurs Prouinces, Chefs & conducteurs de leurs gens de guerre, tant par mer que par terre, Capitaines de leurs villes, Forts maritimes, Ports, Coſtes, Haures & Deſtroits, donner confort & ayde audit ſieur de Champlain, pour l'entier effect & execution de ces preſentes, tout ſupport, aſſiſtance, retraicte, & main forte ſi beſoin eſt, & en ſoient par luy requis: En teſmoin dequoy nous auons ſigné les preſentes de noſtre main, & à icelles faict mettre noſtre Seel. DONNE à Paris, le 15. Feurier, 1625. ſigné VENTADOVR. & plus bas par commandement de mondit Seigneur, GIRARD.

Ledit sieur de Caen fit encore ce voyage, sous la commission de monditseigneur de Ventadour, auec lesquels passerent nosdits Reuerends Peres, lesquels il traitta courtoisemẽt au passage. Et vn pere Recollet appellé pere Ioseph de la Roche tres-bon Religieux, allié de la maison du Comte du Lude, qui auoit quitté les biens & honneurs temporels, pour suiure les spirituels.

Le sieur de Caen est trauersé des anciens associez.

Ledit sieur de Caen ayant fait son voyage, il vint à Paris, où il eust plusieurs trauerses des anciens Associez, qui les mit en vn procez au Conseil, pensant tomber d'accord à l'amiable les vns auec les autres: Déplus que mondit seigneur auoit du mescontentement dudit sieur de Caen, sur ce qu'on luy rapporta qu'il auoit fait faire les prieres de leur religion pretenduë, publiquement dans le fleuue sainct Laurent: desirant que les Catholiques y assistassent, chose qui luy auoit esté deffenduë par mondit seigneur, lesquelles accusations ledit sieur de Caen n'approuua, disãt que s'estoit la hayne & la malice de ses enuieux, qui procuroient tout le mal qu'ils pouuoient contre luy, quoy que ce soit, apres auoir bien disputé les vns contre les autres, aux assemblées qui se faisoient en l'hostel de Ventadour. Il falut auoir arrest de Messieurs du Conseil, puisqu'ils ne se pouuoient accorder sur vn contract que l'on auoit fait, auquel l'on quittoit l'affaire audit sieur de Caen, en donnant trẽte six pour cent d'interests, sur vn fond de soixante mil liures: qu'il seroit tenu d'executer tous les articles, dont la societé estoit obligée enuers le Roy, & dans trois iours donneroit caution bourgeoise dans

Ses excuses

Aquoy le sieur de Caen estoit obligé.

Paris, & nommeroit vn Chef catholique, agreable à monſeigneur le Vice-Roy, pour la conduitte des vaiſſeaux. Le temps venu il ne fournit cautions au gré des Aſſociez, ny ne nomma ledit chef, ce que refuſant les anciens Aſſociez, ledit ſieur de Caen les fait appeller deuant le iuge de l'Admirauté, de là ils furent audit Conſeil de ſa Maieſté, ſuiuant vne requeſte que leſdits anciens Aſſociez auoiẽt preſentée, pour faire interdiction au juge de l'Admirauté d'en cognoiſtre, ils ſont vn temps à conteſter les vns contre les autres, en fin le Conſeil ordonna que l'enchere qui auoit eſté faite au Conſeil, de quatre pour cent d'aduantage que les trente ſix, par le contract paſſé entr'eux à l'hoſtel du ſeigneur de Ventadour, que ledit de Caen auroit la preference, en donnant caution ſuffiſante dans Paris: & que attẽdu l'abſence dudit ſeigneur de Vẽtadour, ledit de Caen nõmeroit vn chef catholiq; pour la conduitte des Vaiſſeaux qui fut ledit de la Ralde qu'il nõma, & que pour la perſõne dudit de Caẽ il ne feroit le voyage: lequel ne laiſſa touſiours d'appareiller & appreſter ſes vaiſſeaux, des choſes qu'il iugeoit eſtre neceſſaires pour l'habitation de Québec. Ayãt ſon arreſt il s'en vint à Dieppe, pour faire partir les vaiſſeaux, où ie me trouuay, eſtant party de Paris le premier d'Auril 1626. accompagné des ſieurs Deſtouche, & Boullé mon beau frere, lequel mondit Seigneur auoit honoré de ma Lieutenance au fort, & ledit Deſtouche de mon Enſeigne.

Faict appeler les Aſſociez.

Arreſt du Conſeil.

Le ſieur de Caen appreſte ce qui eſt neceſſaire pour aller à Québec.

Les reuerends Peres Noyrot Ieſuiſte, & de la Noüe & vn frere, eſtoient à Dieppe, pour treuuer commodité de faire paſſer des viures pour vingt ouuriers,

qu'ils menoient audit pais pour eux, eſtant cõtrains de prẽdre vn vaiſſeau de quatre vingts tonneaux du ſieur de Caen, qui leur fretta pour les paſſer, auec tout leur attirail: moyennant le prix de trois mil cinq cens liures: voilà tout ce qui ſe paſſa iuſqu'à l'embarquement qui fut le 15 d'Auril 1626. Ie m'embarquay dans le vaiſſeau la Catherine, du port de 250. tonneaux, & auſsi le pere Ioſeph Caron Recollet, qui y auoit autrefois hyuerné: nous fuſmes à la rade iuſques au vingtieſme dudit mois, que nous leuaſmes l'ancre, & nous miſmes ſous voille à vn heure apres midy, faiſant vn bort ſur autre, attendant ledit ſieur de Caen, qui deſiroit donner quelque ordre audit de la Ralde & Emery ſon nepueu, qui eſtoit en la Fleque pour vice-Admiral, qui deuoit aller faire ſa peſche de poiſſon à l'Iſle percée.

Embarquement de l'Autheur.

Sur les ſix heures du ſoir arriua ledit de Caen, qui fit preſter le ſerment audit de la Ralde, & à ceux de ſon eſquippage, & donna l'ordre qu'il deſiroit que l'on tint audit voyage, ce qu'ayant fait il fit publiquement la lecture deuant tout ſon eſquippage & autres, d'vn petit liure, contenant pluſieurs choſes que l'on luy imputoit auoir faites. Ie creû qu'il y en auoit qui n'eſtoiẽt pas trop contens de ceſte lecture. Ayant fait ce qu'il voulut, il prit congé de la compagnie & s'en retourna à terre, & nous à noſtre route au mieux que le temps le peuſt permettre, qui ne fut que pour battre la mer vingt quatre heures, car le lendemain il nous fallut relaſcher à la rade de Dieppe.

Le ſieur de Caen faict lire vn liure des choſes qu'on luy imputoit.

Le Vendredy au ſoir que miſmes ſous voilles ayãt leué l'ancre cinq vaiſſeaux de conſerue.

Le 27. nous apperceuſmes vn vaiſſeau que l'on iugeoit eſtre forban, nous fiſmes chaſſe ſur luy quelques trois heures, mais eſtant meilleur voillier que nous, miſmes à l'autre bord. L'Autheur fait mettre sous voilles.

Le 23. de May euſmes vne tourmente, qui dura deux fois vingt quatre heures, auec orages de pluyes, tonnerres, eſclairs, & bruines fort eſpeſſes, qui fit que le petit vaiſſeau des Peres Ieſuiſtes, nõmé l'allouette, nous perdit de veuë.

Le 5. de Iuin par 44. degrez & demy de latitude, nous euſmes ſonde, ſur le cote du Ban. Le 12. cognoiſſance de l'Iſle de terre neufue, qui eſtoit le Cap des vierges, & le ſoir la veuë du Cap de Raye. Le 13. fuſmes recognoiſtre le Cap de ſainct Laurent & Iſle ſainct Paul. Le 17. paſſaſmes proche des Iſles aux oyſeaux. Le 20. nous fuſmes mouiller l'ancre, entre l'Iſle de Bonaduenture & l'Iſle percée, où trouuaſmes arriuez tous les vaiſſeaux qui nous auoient quittez, comme l'allouette qui nous auoit perduë, durant les coups de vent qu'auions eûs: & y auoit quinze iours que ledit Emery de Caen eſtoit arriué, teſmoignage que noſtre vaiſſeau n'eſtoit pas trop bon voillier, nous fuſmes deux mois & ſix iours à cette trauerſe contrariez de mauuais temps. Iſles qu'ils recognoiſſent.

Il m'a ſemblé n'eſtre hors de propos de faire vne deſcription particuliere de l'Iſle de Terre neufue, & autres coſtes qui ſont du Cap Breton, & Golfe S. Laurent, iuſques à Quebec, bien que i'en aye traicté en quelques endroits, mais non ſi particulierement, & de ſuitte, comme ie fais en ce Chapitre cy deſſous.

DESCRIPTION DE L'ISLE DE TERRE Neufue. Iſles aux Oyſeaux. Ramees S. Iean, Enticoſty, & de Gaſpey, Bonnauenture, Miſcou, Baye de Chaleu, auec celle qui enuironne le Golfe S. Laurent, auec les Coſtes, depuis Gaſpey, iuſques à Tadouſſac, & de là à Québec, ſur le grand fleuue S. Laurent.

CHAPITRE II.

LE Cap de Raſe, attenant à l'Iſle de Terre-neufue, eſt la terre la plus proche de France, eſloignee de 25. lieuës de Lecore, du grand banc, où ſe faict la peſche du poiſſon vert, il eſt par la hauteur de 46. degrez & 35. minutes de latitude, & d'iceluy cap à celuy de ſaincte Marie 22. lieuës, & de hauteur 46. degrez trois quarts, & de ce lieu iuſques aux Iſles ſainct Pierre 25. lieuës, du bout de celle qui eſt le plus Arroueſt, & dudit cap de Raſe aux Iſles ſainct Pierre 45. lieuës, qui ſont de hauteur prés de 46. & deux tiers, & 40. lieuës iuſques au cap de Raye, de hauteur 47. & demy, dans toutes ces coſtes du Su de ladite Iſle de terre neufue, y a nombres de bõs ports, rades, & haures, entr'autres Plaiſance, la baye des Treſpaſſez, celle de tous les Saincts, comme auſsi auſdites Iſles ſainct Pierre, où pluſieurs vaiſſeaux vont faire peſche de poiſſon ſec.

La coſte du Nort deſt & Surouestde ladite Iſle de terre neufue, & celle du Nort vn quart au Nordouest, contient quelques 110. lieuës iuſques au 52 degré, eſt fournie de pluſieurs bons ports & Iſles, où y a nõbre de

de vaisseaux, vont faire pescherie de moluë, tant François, Malouzins, que Basques & Anglois.

De l'Isle, à la grande terre du Nort, il y a 8. a 10. lieues par endroits, la coste de l'Isle Nordest & Sur-oüest, qui regarde le golphe S. Laurens a cent lieues de long, n'est cogneu que fort peu, si ce n'est proche le Cap de Raye où il y a quelque port où se fait pesche de poison : Toute cestedite Isle de terre-neufue tient de circuit plus de 300. lieues, où il y a nombre de bons ports (comme i'ay dit) le terroir est presque tout montueux, remply de pins & sapins, cedres, bouleaux, & autres arbres de peu de valeur. Il se descharge dans la mer quantité de petites riuieres & ruisseaux qui viennent des montagnes. La pesche du saumõ est fort abondãte en la plus part de ces riuieres, comme d'autres poisõs. Les froidures y sont aspres, & les neges grandes, qui y durent prés de sept mois de l'an. Il y a force eslans, lapins, & gelinotes, icelle n'est point habitée, les sauuages qui y vont quelques fois en Esté de la grãdtaire voir les vaisseaux qui font pescherie de molue.

Circuit de l'Isle de terre neufue.

Du Cap de Raye qui est par les 47. degrés & demy de latitude, iusques au Cap de S. Laurent, qui est par les 46. degrés 55 minutes, il y a 17. à 18. lieues, cet espace est l'vne des emboucheures dudit golphe S. Laurent, de ce lieu aux Isles aux oyseaux il y a 17. à 18. lieuës qui sont vn peu plus de 47. degrés & trois quarts, se sont deux rochers dans ledit golphe, où il y a telle quantité d'oyseaux appellez tangeux, qui ne se peut dire de plus, les vaisseaux passant par là quand il fait calme, auec leur batteau vont à ces Isles, & tuét

Bonnes pesches en ces Isles.

de ces oyseaux à coups de batons, en telle quantité qu'ils veulent, ils sont gros comme des oyes, ils ont le bec fort dangereux, tous blācs hormis le bout des aisles qui est noir, se sont de bons pescheurs pour le poisson qu'ils prénent & portent sur leurs Isles, pour manger au Sud de ces Isles, & au Su & Suroueſt y en a d'autres qui s'appellent les Isles ramées-brion, au nombre de 6. ou 7. tant petites que grandes, & sont vne lieuë ou deux des Isles aux oyseaux.

Autres Isles.

En aucunes de ces Isles y a de bons ports, où l'on fait pesche de poisson, elles sont couuertes de bois, comme pins, sapins & bouleaux, aucunes sont plates, autres vn peu esleuées comme est celle de Brion qui est la plus grande. La chasse des oyseaux y est à commandement en sa saison, comme est la pesche du poisson, des loups marins, & bestes à la grande dent qui vont sur lesdites Isles, elles sont esloignées de la terre la plus proche de 12. ou 15. lieuës, qui est le Cap sainct Laurent, attenant à l'Isle du Cap Breton.

Desdites Isles aux oyseaux iusques à Gaspey, il y a 45. lieuës qui est de hauteur 48. degrés deux tiers, & au Cap de Raye 70. lieuës.

Baye du lieu de Gaspey.

En ce lieu de Gaspey est vne baye contenant de large en son entrée trois à quatre lieuës, qui fait au Norroueſt enuiron cinq lieuës, où au bout il y a vne riuiere qui va assez auant dans les terres: les vaisseaux viennēt en ce lieu, pour faire la pesche du poisson sec, où est vn gallay où l'on fait la seicherie des moluës, & vn ruisseau d'eauë douce qui se descharge dans la grand' mer, commodité pour les vaisseaux qui vont mouiller l'ancre à vne portée de mousquet,

de ce lieu: & à vne lieuë du Cap de Gaſpey, eſt vn petit rocher que l'on nomme le farillon, eſloigné de la terre d'vn jet de pierre, ce dit cap eſt vne pointe fort eſtroitte, le terroüer en eſt aſſez haut, comme celuy qui enuironne ladite baye couuerte de pins, ſapins, bouleaux, & autres meſchans bois. La peſche eſt abõdante tant en moluës, harans, ſaumons, macreaux, & homars. La chaſſe des lapins & perdrix, comme autre gibier ſe treuue auſſi à l'Iſle percée & de Bonaduenture, diſtante de ſix à ſept lieuës, plus au midy: entre les deux il y a la baye aux moluës, en laquelle ſe fait peſcherie, les terres ſont couuertes de meſmes bois que celle du ſuſdit Gaſpey.

Ladite Iſle percée eſt par la hauteur de 48. degrés & vn tiers, elle eſt diſtante de 15. lieuës de Miſcou, il faut trauerſer la baye de Chaleu. Ledit Miſcou eſt par la hauteur de 47. degrés 25. minutes, la terre eſt deſcouppée par pluſieurs bras d'eauë qui forment des Iſles, & où les vaiſſeaux ſe mettent, eſt entre-deux deſdites Iſles, qui font vn cap à ladite baye de Chaleu, ce lieu eſt deſgarny de bois, n'y ayant que des bruieres, herbes, & pois ſauuages: l'on fait en ce lieu bonne partie de traitte auec les habitans du pays. Pour des marchandiſes ils donnent en eſchange des peaux d'eſlan & quelques caſtors. Il y a eu d'autrefois des François qui ont hyuerné en ce lieu, & ne s'y ſont pas trop bien treuuez pour les froidures trop grandes, comme auſſi les neges, neantmoins ce lieu eſt fort bon pour la peſche. A ſix lieuës delà au Nordeſt, eſt le ban des Orphelins où il y a tres bonne peſcherie de moluës.

Baye de Chaleu.

Ban des Orphelins.

Ceſte Baye de Chaleu entre quelques quinze ou

vingt lieuës dans les terres, ayant dix ou douze lieuës de large par endroits: en icelle ſe deſchargent deux ou trois riuieres qui viennẽt de quelques quinze ou vingt lieuës dans les terres, elles ne ſont nauigeables que pour les canaux des ſauuages.

Pays qui enuironne ceſte baye.

Tout le pays qui enuironne ladite baye, eſt partie montueux, autre plat & beau, couuert de bois de pins, ſapins, cedres, bouleaux, ormes, freſnes, erables, & dans leſdites riuieres y a des cheſnes. La peſche de pluſieurs poiſſons eſt abondante en ce lieu, & la chaſſe des oyſeaux de riuiere ou tarde oyes, gruës, & de pluſieurs autre ſorte. Il ſe treuue en tous ces lieux force eſlans, deſquels les ſauuages en tuent quantité l'hyuer.

Des Iſles de Miſcou à l'Iſle ſainct Iean, y a enuiron dix ou douze lieuës au Sueſt, elle eſt par la hauteur de quarante ſix degrés deux tiers, le bout le plus Nort de ladite Iſle, ayant enuiron vingt cinq lieuës de longueur, & de ceſte Iſle à la terre du Sud, vne ou deux lieuës; en laquelle ſont de bons ports, & bonne peſcherie de moluë, les Baſques y vont aſſez ſouuent, elle eſt couuerte de bois comme les autres Iſles.

De l'Iſle de ſainct Iean au petit paſſage de Conſeau l'on conte vingt lieues, ce paſſage eſt par la hauteur de quarante cinq degrés & deux tiers, & iuſques aux Iſles ramées enuiron trente lieues.

Abondance de ports & riuieres.

Toute la coſte depuis Miſcou iuſques au paſſage de Conſeau, eſt abondante en ports, & petites riuieres, qui ſe deſchargẽt dans la mer: entr'autres eſt la baye de Miiamichy, tregaſte, le pays eſt agreable, quelque peu montueux: la peſche & la chaſſe du gibier y ſont fort bonnes en la ſaiſon, il y a des eſlans en ces terres,

mais non en tellequantité qu'aux contrées de la baye de Chaleu.

Au Nortdeſt de Gaſpey eſt l'Iſle d'Enticoſty, ſur la hauteur de cinquante degrés au bout de L'oüeſt Nort-oueſt de l'Iſle, & celuy de Leſt, Sueſt, 49. degrés elle giſts, eſt Sueſt, & Oueſt, Norroueſt, ſelon le vray meridien de ce lieu, & au compas de la plus part des nauigateurs, Sueſt & Norroueſt, elle a quarãte lieues de long, & large de quatre à cinq par endroits. La plus part des coſtes ſont hautes & blanchaſtres comme les falaiſes de la coſte de Dieppe, il y a vn port au bout de L'oueſt Suroueſt de l'Iſle qui eſt du coſté du Nort, il ne laiſſe d'y en auoir d'autres, qui ne ſont pas cognus, elle eſt fort redoutée de ceux qui nauigent, pour eſtre batariere, & y ſont quelques pointes qui auancent en la mer, toutesfois nous l'auõs rãgée, n'en eſtant eſloignée que d'vne lieue & demie, & la treuuâmes fort ſaine le fon bon à trente braſſes: le coſté du Nort eſt dangereux y ayant entre la terre du Nort & ceſte Iſle des Baturés & d'autres Iſles, bien qu'il y aye paſſage pour des vaiſſeaux, & dix à douze lieues iuſques à ladite terre du Nort. Ceſte Iſle n'eſt point habitée de ſauuages, ils diſent y auoir nombre d'Ours blancs fort dangereux, icelle eſt couuerte de bois de pins, ſapins, & bouleaux, il fait grand froid, & s'y voyent quantité de neges en hyuer: les ſauuages de Gaſpey y vont quelquesfois, allant à la guerre contre ceux qui ſe tiennent au Nort.

Iſle de Enticoſty.

Ours blãcs en ceſte Iſle.

Il y a vn lieu dans le golphe ſainct Laurent, qu'on nomme la grande baye, proche du paſſage du Nort de l'Iſle de terre neufue, à cinquante deux dégrés, où les Baſques vont faire la peſche des balaines.

Grande baye du golphe de S. Laurent.

Les sauuages de la coste du Nort sont tres meschans, ils font la guerre aux pescheurs, lesquels pour leur seureté arment des pataches, pour conseruer les chalouppes qui vont en mer pescher la molue: l'on n'a peû faire de paix auec eux, & sont la plus part petits hommes fort laids de visage, les yeux enfoncez, meschans & traistres au possible: il se vestent de peaux de loups marins, qu'ils accommodent fort proprement: leurs batteaux sont de cuir, auec lesquels ils vont rodant & faisant la guerre, ils ont fait mourir nombre de Malouains, qui auparauãt leurs ont souuent rendu leur change au double, ceste guerre procede de ce que vn matelot Malouain par mesgarde ou autrement, tua la femme d'vn capitaine de ceste nation.

Sauuages de ces pays.

Font la guerre aux Malouains.

Tout le pays est excessiuement froid en hyuer, & les neges y sont fort hautes, qui durent sept mois ou plus sur la terre par endroits, elle est chargée de nombre de pins, sapins & bouleaux, en plus de cent lieues des costes qui regardent le golphe sainct Laurent. Il y a nombre de bons ports & isles, (ou la pescherie de molue & saumont est abondante,) & nombre de riuieres, qui ne sont neantmoins beaucoup nauigeables, que pour des chalouppes ou canaux, selon le rapport des sauuages.

Ce golphe a plus de quatre cens lieues de circuit, y ayãt nombre infiny de ports, haures & isles, qui y sont enclos: c'est comme vne petite mer qui parfois est fort esmeue & agitée des vents impetueux qui viennẽt plus souuent du Nordest, & parfois y a de grandes bouraſques de Norroüest. En ces lieux sont de grands courants de marée non reglez, les vns portent en vn

tẽps d'vn costé autrefois en vn autre, & ainsi changent de fois à autre, ce qui apporte souuẽt du mescõte aux estimes des nauigeans, quand il fait des brunes, à quoy celieu est fort suiect, & qui durẽt quelquefois sept ou huict iours, il n'y a qu'vne grande pratique qui peut en auoir quelque cognoissance.

Distance du cap de Gaspey à la terre du Nort.

Du cap de Gaspey à la terre du Nort y a vingt cinq à trẽte lieues, c'est la largeur de l'ẽboucheure du fleuue de sainct Laurent, les marées sont en tout temps droiturieres en ce lieu cõme la riuiere, & le vent tousiours de bout, soit à descendre ou monter, & arriue rarement qu'on voye le vent par le trauers des terres, de façon qu'vn vaisseau estant dans le courant fera sa driue hors du fleuue plustost que d'aller à la coste: les ebbes sõt beaucoup plus fortes que les flots qui durẽt sept heures, & quelquefois plus: ce qui fait qu'on a plus de peine à monter qu'à descendre, joint que les vents de Norroüest sont les plus ordinaires & contraires en certaines saisons.

Sa scitution.

Ce cap de Gaspey (comme i'ay dit) est à l'entrée de la grande riuiere du costé de la terre du midy, montant à mont l'on passe si l'on veut vne lieue ou deux vers l'eaue du cap des Boutonnieres, par la hauteur de quarante neuf degrés & vn quart, & à douze lieues dudit Gaspey.

Et costoyant tousiours la coste du Su, iusques au commencement des mons Nostre Dame vingt lieues dudit cap des Boutonnieres, les mons en ont vingt cinq de longueur, à la fin est le Cap de Chatte assez haut, fait en forme de pain de sucre fort ecore: se voyẽt aussi des terres doubles au dessus qui quelque-

fois vous en font perdre la cognoissance si le temps n'est clair & serain, si ce n'est que vous approchiez d'vne lieuë ou deux dudit cap de Chatte. Montant à mont l'on va iusqu'au trauers de la riuiere de Mãtane, où il y a douze à treize lieuës dãs ceste riuiere de plaine mer, des moyens vaisseaux de quatre-vingts ou cent tonneaux y peuuent entrer, c'est vn haure de bare de basse mer : estant en ladite riuiere assez d'eaue pour tenir les vaisseaux à flot. Ce lieu est assez gentil, & s'y fait grande pescherie de saumon & truittes, ayant les filets propres à cet effect, l'on en pourroit charger des bateaux en leurs temps & saison. Ceste riuiere vient de certaines montagnes, & peut on s'aller rendre par le trauers des terres, par le moyen des canaux des sauuages, en les portãt vn peu par terre en la riuiere qui se descharge dans la baye de Chaleu, ce lieu de Mantane est fort commode pour la chasse des eslans, où il y en a en grande quantité.

Lieu de Mantane fort commode.

De Mantane l'on va à l'Isle de sainct Barnabé à seize lieuës, elle est par la hauteur de quarante huict degrez trente-cinq minutes, & estant basse ; au tour sont des pointes de rochers, elle cõtient quelque lieue & demie de longueur, fort proche de la la terre du Su: il y a passage entre deux pour passer de petites barques, & ne faut laisser de prendre garde à soy, car elle est couuerte de bois de pins, sapins, & cedres.

L'Isle de sainct Barnabé.

De sainct Barnabé au Bic, il y a quatre lieuës, c'est vne montagne fort haute & pointue, qui parroist au beau temps de douze à quinze lieues, & elle est seule de ceste hauteur, au respect de quelques autres qui sõt proche d'elle.

Du

Du Bic on trauerſe la grande riuiere au Norroueſt ou Nort, vn quart au Norroueſt, & va on recognoiſtre Leſquemain à la terre du Nort, y ayant ſept à huict lieuës. En ce lieu de Leſquemain proche de terre, eſt vn petit iſlet de rocher derriere lequel ſe faiſoit vn degrat pour la peſche des balaines, & vne place pour mettre vn vaiſſeau : mais ce lieu eſt aſſeché de baſſe mer. Proche de là eſt vne petite riuiere fort abõdante en ſaumons, où les ſauuages y font bonne peſcherie, comme en pluſieurs autres.

Riuiere abondante en ſaumõs.

*De Leſquemain l'on paſſe prés des Bergeronnettes, qui en eſt à quatre ou cinq lieuës, le trauers y a ancrage demie lieuë vers l'eauë, puis l'on va au moulin Baudé trois lieuës, qui eſt la rade du port de Tadouſſac, le bon ancrage d'icelle eſt qu'il faut ouurir le moulin Baudé, qui eſt vn ſaut d'eaue venant des montagnes, & au trauers ietter l'ancre.

Ayant le vent bon à demy flot couru, à cauſe des marées du Saguenay qui porte hors, bien qu'il y aye les deux tiers de plaine mer, l'on peut leuer l'ancre & mettre à la voille, doubler la pointe aux vaches, auec la sõde à la main, & tenir touſiours deux ou trois chaloupes preſtes : que ſi le vent venoit à ſe calmer tout d'vn coup comme il arriue aſſez ſouuent, la marée vous porteroit au courãt du Saguenay, & ayant doublé ladite pointe aux vaches, vous faire tirer à terre hors des marées dudit Saguenay s'il faiſoit calme, & ainſi en terre audit port de Tadouſſac, mettant le Cap au Nort, vn quart du Norroueſt, eſtant dans le port il faut porter vne bonne ancre à terre & enfoncer l'orain dans le ſable le plus que l'on pourra, & mettre

vne boiſe par le trauers contre l'orain, & auoir des pieux que vous enfoncerez dans le ſable de baſſe mer le plus auant que l'on pourra pour empeſcher que le vaiſſeau ne chaſſe ſur ſon ancre: dautant que ce qui eſt le plus à craindre ſont les vens de terre, qui viennent du Saguenay & ſont fort impetueux & violents, & viennẽt par bouraſques qui durent fort peu, car le vent du trauers de la riuiere n'eſt point à craindre, d'autant qu'il y a bonne tenuë du coſté de vers l'eauë, car l'ancre ne chaſſe point le cable, où l'ancre du vaiſſeau romperoit pluſtoſt.

Or les coſtes du Nort depuis le trauers d'Enticoſty ſont fort baturieres pour la plus part; en quelques endroits il y a de bons ports, mais ils ne ſont cognus, hormis Chiſedec & le port neuf trente lieuës de Tadouſſac: auſsi il y a nombre de petites riuieres où la peſche du ſaumon eſt grande, ſelon le rapport des ſauuages & des Baſques qui cognoiſſent partie d'icelle coſte. I'ay coſtoyé ces terres quelques cinquante ou ſoixante lieuës dans vne chalouppe, la terre eſt baſſe le long de la mer, mais dans les terres elle paroiſt fort haute, il n'en fait pas bon approcher que la ſonde à la main. Là eſt vne nation de ſauuages qui habitent ces pays, qui s'appellent Exquimaux, ceux de Tadouſſac leur font la guerre.

Lieux pres de Tadouſſac.

Et depuis Gaſpay iuſques au Bic, ſe ſont terres la plus grande part fort hautes, notamment leſdits monts Noſtre Dame, où les neges y ſont iuſques au 10. & 15 de Iuin. Le long de la coſte il y a force anſes, petites riuieres & ruyſſeaux, qui ne ſont propres que pour de petites barques & chalouppes, mais il faut

que ce soit de plaine mer, La coste est fort saine, & en peut on approcher d'vne lieue ou deux, & y a ancrage tout le log d'icelle, contre l'opinion de beaucoup, ainsi que l'experience le fait cognoistre : l'on peut estaler les marées pour monter à mont, si le vent n'est trop violent. Tout ce pays est remply de pins, sapins, bouleaux, cedres, & force pois, & persil sauuage, le long de la coste l'on pesche de la molue, iusqu'au trauers de Mantane, & force macreaux en sa saison, & autres poissons. Ce pays est plain d'arbres.

Le trauers de Tadoussac, qui est par quarãte huict degrés deux tiers, à deux lieues au Sud il y a nombre d'Isles, & est entr'autres l'Isle verte, à quelq; six lieuës dudit Tadoussac, en laquelle les Rochelois venoiẽt à la desrobée traitter de peleteries auec les sauuages. La grande riuiere a de large le trauers dudit Tadoussac, 5. à 6. lieues. Iusqu'à la terre du Sud est vne riuiere par laquelle l'on peut aller à celle de S. Iean, en portant les canaux partie par terre, & le reste par les lacs & riuieres, tous ces chemins ne se font sans difficulté. Isle verte.

Partant de Tadoussac à la pointe aux Allouettes il y a vne petite lieuë, ceste pointe met hors plus de demy lieuë, elle asseche de basse mer. Il y a vn islet de cailloux couuert de persil, qui a la feuille fort large, & quantité de pois sauuage. Les barques de plaine mer rãgent la grand terre. Du Cap de la riuiere du Saguenay, l'on passe proche d'vn islet qui est au fond d'vne anse qui s'appelle l'islet Brulé presque tout rocher. Le trauers il y a ancrage à vn cable vers l'eaue, au fond de l'anse est vn ruisseau qui vient des montagnes de Scay, & au rangeant la terre à demy iect de pierre, il

n'y a que sable iusques au Cap de la pointe des Alloüettes, sur iceluy est vne plaine comme vne prairie, contenant quelques quatre à cinq arpents de terre, le reste sont bois de pins, sapins, & bouleaux, où il y a force lapins & perdrix. Les barques (comme dit est) passent proche de ce Cap pour abreger chemin, à aller à Québec: car passant dehors la pointe de l'Islet de Cailloux vers l'eaue, il faudroit faire plus d'vne lieue & demie, qui est le grand passage, où il y a de l'eaue assez pour quelque vaisseau que ce soit: Il se faut donner garde de l'Isle Rouge, où les marées chargét, ayant le temps clair & sans bruines. Il n'y a point de danger en toute ceste pointe, & autre bans de sables qui y sont attenans, assechés tout de basse mer où l'on treuue vne quantité de coquillages, comme bregos, coques, moulles, hoursains, & force loches, qui sont sous les pierres en plusieurs endroits: celà va iusqu'à l'anse aux Basques, contenant prés de trois à quatre lieuës de circuit. Il s'y voit aussi vne infinité de gibier en sa saison, tant oyseaux de riuiere, & sarselles, que petites oyes, outardes, & entr'autres il y a vn si grand nombre d'alloüettes, courlieux, griues, begasses, beccasses, pluuiers & autres sortes de petits oyseaux, qu'il s'est veu des iours que trois à quatre Chasseurs en tuoiét plus de trois cens douzaines, qui sont tres grasses & delicates à manger. Pour aller à cette pointe aux Alloüettes, il faut trauerser le Saguenay, qui tient en son entrée vn quart de lieuë de large: de ceste riuiere i'en ay fait assez ample description, tant de ce que i'ay veu, que du raport des sauuages qui m'en a esté fait.

Isle Rouge.

Oyseaux en abondance.

De la pointe aux Alloüettes faisant le Surouest, vn quart au Su, l'on va au Cap de Chafaut aux Basques, en ce lieu il y a ancrage, mais il faut prendre garde, car par des endroits est rocher où les ancres pourroient bien demeurer, si l'on ne recognoist bien le fond vn peu plus vers l'eaue, le mouillage est plus net & vers le Chafaut aux Basques, demeure à sec qui est au fond de l'anse où sont deux ruisseaux qui viennent des montagnes. A l'entrée de ces deux ruisseaux est vn islet de rocher, où il y a vn peu de terre dessus, & quelques arbres qui assechent tout de basse mer iusqu'à la grãde terre, en laquelle est vne petite riuiere à trois quarts de lieue de la pointe aux Alloüettes, & vne bõne lieue & d'auãtage du Chafaut aux Basques laquelle est abondãte en poisson en son temps, comme de truittes & saumons, quantité d'Eplantres-excellent qui s'y prend, le gibier s'y retire en grand nombre. Cap de Chafaut.

Du Cap de Chafaut aux Basques, faisant la mesme route iusqu'à la riuiere de l'Equille, il y a trois lieues, & de la pointe aux Alloüettes cinq. Costoyant la coste du Nort l'on passe proche de l'Anse aux Rochers qui est baturiere. A l'entrée du port est vn petit islet proche de terre, où il y a mouillage de beau temps pour des barques, au fond de l'anse sont deux petites riuieres qui ne sont que ruisseaux, à vne lieue & demie du Cap aux Basques.

De l'Anse de Rocher à la riuiere de l'Equille, il y a prés d'vne lieue & demie, vn Cap est entre deux: ceste riuiere de l'Equille vient des montagnes, & assèche de basse mer vn peu vers l'eaue de l'entrée, il y

a mouillage pour barques. L'Isle au Liéure demeure au Sueſt trois lieues, la pointe aux Alloüettes, & ceſte dite Isle eſt Nortnordeſt & Suſuroueſt : cette Isle eſt eſloignée de la terre du Sud prés de trois lieues, entre les deux il y a des Isles : ce coſté n'eſt bien cognu, comme n'eſtant ſur la routte de Québec & Tadouſſac. L'Isle aux Liéures ainſi nommée pour y en auoir, eſt couuerte de bois de pins, ſapins & cedres, il y a des pointes de rochers aſſez dangereuſes, elle a deux lieues & demie de longueur.

Isle aux liéures.

Du port de l'Equille au port aux femmes, il y a vne bonne lieuë : ce port aux femmes eſt vne anſe partie ſable & cailloux, proche de là eſt vn petit eſtãg. Les ſauuages ſe cabanent quelques fois en ce lieu, au deſſus d'vne pointe de terre qui eſt plate & aſſez agreable : proche de ce lieu il y a ancrage, pour Barques en beau temps.

Port aux femmes.

Du port aux femmes l'on va au port au Perſil, diſtant prés d'vne lieuë qui eſt anſe, derriere vn Cap, où il y a vne petite riuiere qui aſſeche de Baſſemer, elle vient des montagnes qui ſont fort hautes, il y a ancrage proche, & à l'abry du vent du Su, venant à Oueſt iuſques au Nortnordeſt.

Du port au Perſil l'on va tournant au tour d'vne montagne de rochers qui fait Cap : vne lieuë aprés l'on vient au port aux ſaumons, qui eſt vne anſe dans laquelle ſe deſchargent deux ruiſſeaux, il y a vn iſlet en ce lieu où ſont quantité de framboiſes, fraiſes, & blues, en leur ſaiſon : ceſte anſe aſſeche de Baſſemer, vn peu vers l'eauë de l'iſlet il y a ancrage pour vaiſſeaux & barques, l'on eſt à l'abry du Nortdeſt.

Du port aux Saumons à celuy de Malle Baye, eſt diſtant d'vne lieue double, ce Cap rangeant la coſte d'vn quart, & demy lieuë il y a anerage pour des vaiſſeaux: cedit Cap & l'Iſle aux Liéures ſont Nordeſt, vn quart à l'Eſt & Surroueſt, vn quart à l'Oueſt pres trois lieues.

Du Cap de Male Baye iuſqu'à la riuiere Plate trois lieues, ceſte riuiere eſt dans vne anſe qui aſſeche de Baſſemer, reſerué vn petit courãt d'eauë qui viẽt de la riuiere, qui eſt aſſez ſpatieuſe, il y a force rochers dedans, qui ne la rendẽt nauigeable que pour les canaux des ſauuages qui ſeruent à ſurmonter toutes ſortes de difficultez auec leurs bateaus d'eſcorſe. Cap de Male baye.

De la riuiere Plate au Cap de la riuiere Plate, faiſant le Surouëſt trois lieues & demie, entre les deux eſt vn petit ruiſſeau anſe ou deuãt celuy il y a anerage, comme deuant la riuiere Platte pour des vaiſſeaux. Eſtant vn peu vers l'eauë de l'Anſe la ſonde vous gouuerne, vous prendrez tant & ſi peu d'eaue que vous voudrez, ſoit pour vaiſſeaux ou barques, le fond eſt ſable en la plus part de ſes endroits.

Du Cap de la riuiere Platte au Surouëſt il y a deux lieuës, vous paſſez pluſieurs petites anſes qui ſont remplies de Rochers, comme eſt partie de toute la coſte depuis Tadouſſac iuſqu'en ce lieu, toutes les terres ſont fort hautes, & le pays fort ſauuage & deſagreable, remplis de pins, ſapins, cedres, boüleaux & quelques autres arbres, ſi ce n'eſt quelque rencontre de petites valées qui ſont agreables.

Du Cap aux oyſeaux à l'Iſle au Coudre, il y a vne bõne lieuë, elle a vne lieuë & demie de lõgueur, eſleuée

par le milieu comme vn coſteau, chargée d'arbres de pins, ſapins, cedres, bouleaux, heſtres & des coudriers par endroits. Au bout de ladite Iſle du Suroueſt ſont des prez, & vn petit ruiſſeau qui vient de ladite Iſle, auec quãtité de bonnes ſources d'eauës tres excellẽtes, en icelle eſt nõbre de lapins, & quantité de gibier, qui y vient en ſaiſon: il ſe voit nõbre de pointes de rochers au tour d'icelle, & notamment vne qui auance beaucoup en la riuiere du coſté du Nort, de quoy il ſe faut dõner de garde, la marée y court auec beaucoup de violence, comme au milieu de Lachenal, elle eſt eſloignée de la terre du Nort demie lieue, terre de rochers aſſez haute, il y a ancrage entre les deux pour des vaiſſeaux, en ſe retirãt vn peu du courant du coſté du Nort demy quart de lieue dudit Cap aux oyes. A vne lieue de ladite Iſle au Nort, eſt vne grande anſe qui aſſeche de baſſemer, où il y a nombre de rochers eſpars çà & là, en ce lieu deſcẽd vne riuiere qui n'eſt nauigeable que pour des canaux, y ayant nombre de ſauls, elle vient des montagnes qui paroiſſent dedans les terres fort hautes chargées de pins & ſapins.

Au Su de l'Iſle au Coudre, il y a nombre de baſſes & rochers, qui ſont ſur le trauers de la riuiere prés d'vne lieue, tout cela couure de plaine mer, plus au mid y eſt lachenal, où les vaiſſeaux peuuent aller, à quatre ou cinq braſſes d'eauë de baſſemer, rangẽt quantité d'Iſles, les vnes contenant vne à deux lieues, & autres moins, en aucunes ſont des prairies qui ſont fort belles, où en la ſaiſon y vient vne telle quantité de gibier qu'il n'eſt pas croyable à ceux qui ne l'ont veu

veu[illegible] Isle [illegible] grands arbres, comme pins, sapins, [illegible] ormes, fresnes, erables, & quelques [illegible] aucunes. Si vous attendez la pleine [illegible] huict brasses d'eaue, [illegible] ce que l'on soit au [illegible] de l'Isle au Ruos, [illegible] l'on trouue dix, douze, & treize brasses d'eaue, allant à Québec passant au Su de l'Isle d'Orleans.

Du costé du Su de ces Isles est encore vn autre passage où il n'y a pas moins de huict brasses d'eaue: pour n'estre encore bien recogneue, l'on n'en fait point d'estime ne grãde recherche, puisqu'on en a d'autres: De ces Isles à la terre du Su il y a enuiron deux lieues, la mer y asseche prés d'vne lieue: en ce lieu est vne riuiere fort belle qui vient des hautes terres, toute chargée de forests, où sont quantité d'[illegible] & [illegible], qui sont presque aussi grands que cerfs, la chasse du gibier abonde sur les batures qui assechent de basse mer.

Retournons au Nord du passage de [illegible] Isle au Coudre, double la pointe de [illegible] sonde à la main, pour suiure la Chenal [illegible] tant du costé que d'autre, [illegible] vous rangez [illegible] de costé [illegible] demie lieue du Cap de Tourmente, [illegible] terre est fort montueuse, pleine de [illegible] & sapins, y ayant nombre de [illegible] des montagnes [illegible] charger [illegible]

Comme l'on [illegible] mettre le Cap sur le [illegible] appellé des Ruos, qui vous sert de marque pour suiure la Chenal, il y a deux lieues de passage qui est le plus dangereux & dif-

Cap [illegible]

ficile à passer depuis Tadoussac, à cause des batures & pointes de rochers qui sont en ce traject de chemin, neantmoins il ne laisse d'y auoir assez d'eaue iusques à cinq brasses de bassemer, tousiours la sonde à la main, car par ce moyen vous conduirez le fond iusqu'à ce que trouuiez dix à douze brasses d'eaue: alors l'on suit le fond costoyant l'Isle d'Orleans au Su, qui a six lieues de longueur & vne & demie de large, en des endroits chargée de quantité de bois, de toutes les sortes que nous auons en France, elle est tres belle bordée de prairies du costé du Nort, qui innondent deux fois le iour. Il y a plusieurs petits ruisseaux & sources de Fõtaines, & quãtité de vignes qui sont en plusieurs endroits. Au coste du Nort de l'Isle y a vn autre passage, bien que en la Chenal il y aye au moindre endroit trois brasses d'eaue, cependant l'on rencontre quantité de pointes, qui auancent en la riuiere, tres dangereuses & peu de louiage, si ce n'est pour barques, & si faut faire les bordes courtes. Entre l'Isle & la terre du Nort il y a prés de demie lieue de large, mais la Chenal est estroit, tout le pais du Nort est fort mõtueux. Le long de ces costes y a quãtité de petites riuieres qui la plus part assechent de basse mer, elle abonde en poisson de plusieurs sortes, & la chasse du gibier qui y est en nombre infiny, cõme à l'Isle & aux prairies du Cap de Tourmente, tres beau lieu & plaisant à voir pour la diuersité des arbres qui y sont, comme de plusieurs petits ruisseaux qui trauersent les prairies, ce lieu est grandement propre pour la nourriture du bestial.

De l'Isle d'Orleans à Québec y a vne bonne grande lieue, y ayant de l'eaue assez pour quelque vaisseau que

soit, de façon que qui voudroit venir de Tadoussac l'on le pourroit faire aisement auec des vaisseaux de plus de trois cens tonneaux, il n'y a qu'à prendre bien son temps & ses marées à propos pour y aller auec seureté.

Retournant à la continuation de nostre voyage de Québec, ledit de la Ralde fit descharger de ses vaisseaux quelque nõbre de bariques de galettes & pois, tant dans le vaisseau des Peres Iesuites, qu'au nostre: Nous sçeusmes par des Basques qui s'estoient sauuez de leur nauire, lequel s'estoit brulé dans vn port appellé Chise[illegible]ui est au fleuue sainct Laurent, par vn petit garçon qui malheureusement mit le feu aux poudres, y estant allez pour faire peschе de balaines, de là furent à Tadoussac auec leurs chalouppes où ils traitterent quelques peleteries, & s'en vinrent à l'Isle Percée, pour treuuer passage pour retourner en France, ledit de la Ralde se delibera de les mener à Miscou pour plus amplement s'informer de ce qu'ils auoient fait & traitté, & premier que partir il vint à bort le 21. dudit mois, & delibera d'aller à Miscou pour recouurir de certaines debtes que les sauuages luy deuoient, & voir en quel estat estoient les marchandises qu'il auoit laissees l'année d'auparauãt en garde à vn sauuage appellé Iouan chou, me promettãt que dans vn mois plus tard il viendroit à Québec, nous apportant toutes les choses qui nous manquoient, principalement des poudres & des mousquets, comme il auoit esté chargé de m'en fournir. Il fit assembler son esquipage, leur disant que ne pouuant aller pour l'heure en son vaisseau, il y mettroit ledit Emery pour y com-

De la Ralde le resoud d'aller à Miscou.

Ce que de Caen eſt chargé de dire aux Matelots Huguenots

mander, & que l'on luy obeit comme à ſa propre perſonne, en le chargeant particulierement de dire aux matelots pretendus reformés, qu'il ne deſiroit qu'ils chantaſſent les Pſeaumes dans le fleuue ſainct Laurent, cela dit il ſe deſembarqua.

Et nous leuaſmes l'ancre & miſmes ſous voilles auec vent fauorable. Le ſoir ledit Emery fit aſſembler ſon equippage, leur diſant que Monſeigneur le Duc de Ventadour ne deſiroit qu'ils chantaſſent les Pſeaumes dans la grande riuiere comme ils auoient fait à la mer; ils commencerent à murmurer & dire qu'on ne leur deuoit oſter ceſte liberté: en fin fut accordé qu'ils ne chanteroient point les Pſeaumes, mais qu'ils s'aſſembleroient pour faire leurs prieres, car ils eſtoient preſque les deux tiers de huguenots, & ainſi d'vne mauuaiſe debte l'on en tire ce que l'on peut.

Ils murmurent.

Ce qu'il leur fut accordé.

Le 25. de Iuin nous mouillaſmes l'ancre le trauers du Bicq, quatorze lieuës à l'Eſt de Tadouſſac. Ledit Emery deſpeſcha vne chalouppe à Québec pour aduertir ledit du Pont de noſtre venuë. Sur le ſoir appareillaſmes pour aller à Tadouſſac. La nuict s'eſleua vne ſi grande brune que le lendemain au matin penſaſmes aborder vn Iſlet prés de l'Eſquemain terre du Nort, ce qu'ayant eſuité heureuſement nous miſmes vers l'eauë, & la brune continuoit ſi fort que l'on ne voyoit pas preſque la longueur du vaiſſeau, l'on fit mettre noſtre batteau dehors entre la terre & nous, & vn trompette, affin que quand ils verroient la terre ils nous en aduertiſſent par le ſon d'icelle, car l'on n'euſt peû voir le bateau à cinquante pas de nous, & comme il s'apperceut en eſtre fort proche il nous donna

Arriuée de l'Autheur prés Tadouſſac.

Brune qui les incommode.

aduis que n'en deuions pas approcher de plus prés: & de plus aduisa vn petit vaisseau d'enuiron cinquante tõneaux qui auoit mouillé l'ancre entre deux pointes, & qui traittoit auec les sauuages du Port de Tadoussac: ce qu'ayant apperceu il fait deuoir de venir à nous, par le moyen du son de la trompette & d'vn autre qui leur respondoit de nostre vaisseau, nous ayant apperceus ils nous dirent ces nouuelles: mais comme nous estiõs de l'auant du vaisseau & le vent & marée contraires pour retourner au lieu où estoit ledit vaisseau la brune qui nous affligeoit fort, & nostre vaisseau mauuais voilier, nous ne peusmes rien faire.

Aduis que Emery leur donne.

Vient vers l'Autheur.

Ledit vaisseau ayant sçeu que nous estions proche de luy, par le moyen d'vn canau de Sauuages qui estoit vers l'eauë, lequel ayant apperceu nostre basteau, les alla promptement aduertir, & aussi-tost coupperẽt leurs cables sur l'escubier, laisserent leur ancre & basteau, mettent sous voiles, ce que nous apperceusmes, & vne esclercie, & estant meilleur voilier, il s'esloigna en peu de temps de nous, ce qui nous occasionna de mettere à l'autre bord. Comme le vaisseau des peres Iesuistes qui auoit fait chasse sur luy, & s'il eust esté bien armé il l'eust emporté, car il fut iusqu'à parler audit vaisseau, & prit on le basteau du Rochellois: De ceste marée fusmes mouillier l'ancre à la pointe des Bergeronnes, attendant la marée pour aller à Tadoussac, auquel lieu l'on enuoya des Charpentiers & Calfeustreurs, pour accõmoder les barques qui y estoient.

Vaisseau Rochelois pris.

Le Samedy 27. leuasmes l'ancre & nous vinsmes mouillier le trauers du moulin Baudé, à deux lieuës du Cap des Bergeronnes. Vn François qui estoit venu de luy

Ce que dit vn

François venu de Québec.

Québec, nous dit que du Pont auoit esté fort malade, tant des gouttes que d'autre maladie, & qu'il en auoit pensé mourir : mais que pour lors il se portoit bien & tous les hyuernans, mais fort necessiteux de viures comme le mandoit ledit du Pont, lequel auoit despesché vne chalouppe pour enuoyer à Gaspey & à l'Isle Percée, pour sçauoir des nouuelles, & treuuer moyen d'auoir des viures s'il estoit possible, pour n'abandonner l'habitation, & pouuoir repasser en France la plus grande partie de ceux qui auoient hyuerné, craignans que nous ne fussions perdus, ou qu'il fust arriué quelqu'autre fortune pour estre si tard à venir, qu'ils n'auoient plus que deux poinçons de farines, qu'ils reseruoient pour les malades qui pourroient y auoir, estans reduits à manger du Migan comme les sauuages.

Necessité de viures.

Voilà les risques & fortunes que l'on court la plus part du temps, d'abandonner vne habitation & la rendre en telle necessité qu'ils mourroient de faim, si les vaisseaux venoient à se perdre, & si l'on ne munit ladite habitation de viures pour deux ans, auec des farines, huilles, & du vinaigre, & ceste aduance ne se fait que pour vne année, attendant que la terre soit cultiuée en quantité pour nourrir tous ceux qui seroient au pays, qui seroit la chose à quoy l'on deuroit le plus trauailler apres estre fortifié & à couuert de l'iniure du temps. Ce n'est pas que souuent ie n'en donnasse des aduis, & representé les inconueniens qui en pouuoient arriuer : mais comme cela ne touche qu'à ceux qui demeurent au pays, l'on ne s'en soucie, & le trop grand mesnage empesche vn si bon œuure, & par ainsi le Roy est tres mal seruy, & le sera touſiours si l'on n'y apporte

Inconueniens que l'Autheur a souuent representez.

vn bon reiglement, & estre certain qu'il s'executera.

Le 29. dudit mois nous entrasmes au port de Tadoussac où il y auoit quelque trente cinq cabanes de sauuages. Le dernier de Iuin vne barque partit chargée de viures pour l'habitation, & de marchandises pour la traitte, le pere Noyrot Iesuiste & le pere Ioseph Recollet s'en allerent dedans.

Ils entrerẽt au port de Tadoussac.

Le premier de Iuillet ie partis pour aller à Québec, où arriué le cinquiesme dudit mois, ie vis ledit du Pont, tous les Peres & autres de l'habitation en bõne santé: apres auoir visité l'habitation & ce qui s'estoit fait du depuis mon depart pour les logements, ie ne le trouuay si aduancé comme ie m'estois promis, voyant que les hommes & ouuriers ne s'estoient pas bien employez comme ils eussent bien peû faire, & le fort estoit au mesme estat que ie l'auois laissé, sans qu'on y eust fait aucune chose, (ce que ie m'estois bien promis à mon depart,) ny au bastiment de dedans qui n'estoit que commencé, n'y ayant qu'vne chambre où estoient quelques mesnages, attendant qu'on l'eust parachevé, ie voyois assez de besongne d'attente, bien que à mon depart de deux ans & demy i'eusse laissé nombre de materiaux prests, & bois assemblé, & dix-huict cens planches sciées pour les logemens, auquels les ouuriers firent de grandes fautes, pour n'auoir suiuy le dessein que i'auois fait & monstré.

Son arriuée à Québec.

Trouue le logemẽt peu aduancé.

Apres auoir tout consideré, ie iugé combien par le temps passé les ouuriers perdoient le temps aux plus beaux & longs iours de l'année, pour entretenir le bestial de foin, qu'il falloit aller querir au Cap de

Tourmente à huict lieuës de nostre habitation, tant à faucher & faner, qu'à l'apporter à Québec, en des barques qui sont de peu de port, où il failloit estre prés de deux mois & demy, employant plus de la moitié de nos gens de trauail, qui ne passoient pas vingt quatre, de cinquante cinq personnes qui estoiét en ladite habitation, cela me fit resoudre de mettre en effect ce que long temps auparauant i'auois deliberé. L'ayant donné à entendre aux associez qui fit que i'allay aux prairies dudit Cap de Tourmẽte, choisir vn lieu propre pour y faire vne habitation, à y loger quelques hommes pour la conseruation du bestial, & y faire vne estable pour les retirer, & par ce moyen estant vne fois là, l'on ne seroit plus en soucy de ce qui nous donnoit de l'incommodité, & les ouuriers si peu qu'il y en auoit, ne perderoient le temps comme au passé.

Nombre de personnes qui estoient en l'habitatiõ.

Ie choisis vn lieu où est vn petit ruysseau & de plaine mer, où les barques & chalouppes peuuent aborder, auquel ioignant y a vne prairie de demye lieuë de long & dauantage, de l'autre costé est vn bois qui va iusques au pied de la montagne dudit Cap de Tourmente demie lieuë de prairies, lequel est diuersifié de plusieurs sortes de bois, comme chesnes, ormes, fresnes, bouleaux, noyers, pommiers sauuages, & force lembruches de vignes, pins, cedres & sapins, le lieu de soy est fort agreable, où la chasse du gibier en sa saison est abondante; & là ie me resolus d'y faire bastir le plus promptement qu'il me fut possible, bien qu'il estoit en Iuillet ie fis neantmoins employer la plus part des ouuriers à faire ce logemẽt

Lieu choisi pour faire le fort agreable.

l'estabi

l'eſtable de ſoixante pieds de long & ſur vingt de large, & deux autres corps de logis, chacun de dix-huict pieds ſur quinze, faits de bois & terre à la façon de ceux qui ſe font aux villages de Normandie, ayãt donné ordre en ce lieu, ie m'en retournay à Québec, pour remedier aux autres choſes, qui fut le huictieſme dudit mois, où eſtant i'enuoyay le ſieur Foucher pour auoir eſgard à ce que les ouuriers ne perdiſſent leurs temps, auec des viures pour leur nourriture, & tous les huict iours ie faiſois vn voyage en ce lieu pour voir l'aduancement de leur trauail.

Le plan de la maiſon du Cap de Tourmente.

I'e conſideré d'autre part que le fort que i'auois fait faire eſtoit bien petit, pour retirer à vne neceſſité les habitãs du pays, auec les ſoldats qui vn iour y pourroient eſtre pour la deffenſe d'iceluy, quand il plairoit au Roy les enuoyer, & falloit qu'il euſt de l'eſtenduë pour y baſtir, celuy qui y eſtoit auoit eſté aſſez bon pour peu de perſonnes, ſelon l'oyſeau il falloit la cage, & que l'agrandiſſant il ſe rendroit plus commode, qui me fit reſoudre de l'abatre & l'agrandir, ce que ie fis iuſqu'au pied, pour ſuiure mieux le deſſein que i'auois, auquel i'employay quelques hommes qui y mirẽt toute ſorte de ſoing pour y trauailler, affin qu'au printemps il peuſt eſtre en deffence, cela s'executa, ſa figure eſt ſelon l'aſſiette du lieu que ie meſnagé auec deux petits demy baſtions bien flanquez, & le reſte eſt la montagne, n'y ayant que ceſte aduenuë du coſté de la terre qui eſt difficile à approcher, auec le canon qu'il faut monter 18. à 20. toiſes, & hors de mine, à cauſe de la dureté du rocher, ne pouuant y faire de foſſe.

Fait faire des baſtiõs pour la deffenſe du lieu.

qu'auec vne extréme peine, la ruine du petit fort ſeruir en partie à refaire le plus grand qui eſtoit edifié de faſcines, terres, gazons & bois, ainſi qu'autrefois i'auois veu pratiquer, qui eſtoient de tres bonnes forteresſes, attendant vn iour qu'on la fit reueſtir de pierres à chaux & à ſable qui n'y manque point, commandant ſur l'habitation, & ſur le trauers de la riuiere.

Ainſi ie donné ordre à faire couurir la moitié de l'habitation que i'auois fait commencer premier que partir, & quelques autres commoditez qui eſtoient neceſſaires. Voilà tous nos ouuriers employez au nõbre de 20. bien qu'vne partie du temps il y en auoit qui eſtoient empeſchez à aller dans les barques, qui ne ſeruoient de rien à l'habitation.

Hommes de trauail qu'amena le pere Noyrot.

Le pere Noyrot amena vingt hommes de trauail que le reuerẽd Pere Allemand employa à ſe loger, & defricher les terres où ils n'ont perdu aucun temps comme gens vigilants & laborieux, qui marchẽt tous d'vne meſme volonté ſans diſcorde, qui eut fait que dans peu de temps ils euſſent eũ des terres pour ſe pouuoir nourrir & paſſer des commoditez de France, & pleuſt à Dieu que depuis 23. à 24. ans, les ſocietez euſſẽt eſté auſſi reünies & pouſſées du meſme deſir que ces bons Peres : il y auroit maintenant pluſieurs habitations & meſnages au païs, qui n'euſſent eſté dans les trances & apprehenſions qu'ils ſe ſont veuës.

Le 14. dudit mois arriua le pere de la Nouë de Tadouſſac, qui nous dit que depuis que Emery eſtoit party dudit lieu queceux de l'equipage ne s'eſtoient pas ſouciez des deffences qu'il auoit faites à ſon

depart, de ne chanter des pſeaumes, ils ne laiſſerent de continuer, de ſorte que tous les ſauuages les pouuoient entendre de terre: cela n'importe à leur dire, c'eſt le grand zele de leur foy qui opere.

Les peres de la Nouë & Breboeuf, qui auoient hyuerné auec le reuerend Pere l'Allemand, ſe delibererét d'aller aux Hurons hyuerner, voir le païs, apprendre la langue, & cõſiderer qu'elle vtilité & bien l'on pourroit eſperer pour l'acheminement de ces peuples à noſtre foy: auſſi il y eut vn pere Recollet appellé le pere Ioſeph de la Roche qui y auoit hyuerné l'année d'auparauant deſdits Peres Ieſuiſtes, auec le meſme deſſein, & quelques François qu'on enuoya pour obliger les ſauuages à venir à la traitte.

Le meſme iour arriuerent trois ou quatre chaloupes qui alloient à Tadouſſac, & d'aucũs qui eſtoiét dedans, dirent qu'il y auoit des pretendus reformez qui faiſoiét leurs prieres en quelques barques, s'aſſemblant au deſceû dudit Emery de Caen, qui fut cauſe que ie luy en donnay aduis, afin qu'il y mit ordre, tant là, qu'à Tadouſſac. Arriuée de quatre chaloupes où eſtoient des pretendus reformez.

Le 22. dudit mois arriua vne chaloupe à Québec, de la part dudit de la Ralde de Miſcou, lequel m'eſcriuit qu'il ne pouuoit venir ceſte année, d'autant qu'il auoit treuué pluſieurs vaiſſeaux qui auoient traitté des peleteries, contre les deffences du Roy, & pour ce, s'en vouloir ſaiſir & les amener en France, eſcriuant audit Emery de Caen qu'il euſt à enuoyer l'alouette vaiſſeau des peres Ieſuiſtes & l'armer des choſes neceſſaires pour ſe rendre tant plus fort & maiſtre deſdits vaiſſeaux qui traittoient. Chaloupes du ſieur de la Ralde venant à Québec.

Vn canau arriua de la riuiere des Yrocois, ce mesme iour, qui nous dit que cinq Flamands auoient esté tuez par les sauuages Yrocois, qui par cy deuant auoient esté leurs amis, qui ont maintenãt guerre auec les Mahiganathicoit, où sont les Flamands au 40. degré, costes attenantes à celle des Virgines où l'Anglois habite.

Le 25. iour d'Aouſt ledit Emery partit de Québec. Et ledit du Pont se delibera de repasser en Frãce, bien que ledit sieur de Caen luy mandoit que cela seroit en son option de demeurer s'il vouloit, & s'estant resolu de s'en retourner, Cornaille de Védremur d'Enuers demeura en sa place, pour auoir soing de la traitte & des marchandises du magazin, auec vn ieune homme appellé Oliuier le Tardif de Honnefleur, sous-commis qui seruoit de truchement. Tous nos viures estans desembarquez ie les fis visiter, le nombre qu'il y auoit estoit peu, qui estoit pour tomber en des incõuenients d'vne mauuaise attente, comme i'ay dit cy dessus, si Dieu ne nous aydoit par le prompt retour des vaisseaux.

Le 15. de Septembre i'enuoyay le bestial au Cap de Tourmente, d'où il y a sept lieuës. Et le 21. ie fis porter des viures & commoditez, pour six hommes, vne femme & vne petite fille.

L'Autheur enuoye le bestial au Cap de Tourmente.

Le 24. s'en reuindrẽt tous les ouuriers dudit Cap, qui auoient paracheué le logement tant pour les hommes que pour le bestial, lesquels hommes i'employay à aller couper nombre de pieces de bois pour sier en hyuer & faire la charpente necessaire à faire les logements.

Le 24. du mois d'Octobre ie fus audit Cap de Tourmente, & delà pensois aller aux isles, qui sont le trauers pour recognoistre quelques particularitez, mais le vent de Nordest s'esleua si fort que nous pensasmes perir, toutes nos commoditez furent perdues, nostre chalouppe grandemẽt offencée, qui nous contraignit de relascher & retourner à Québec. Voyage de l'Autheur au Cap Tourmente.

Le 30. dudit mois s'[illegible] si grand coup de vẽt de Nordest, que la [illegible]ant extraordinairement, nous brisa vne de [illegible] barques sans y pouuoir remedier, laquelle estoit toute pourrie au fond pour estre trop vieille, Dieu permettant ce mal-heur pour vn autre plus grand bien. Barque brisée.

Le mois de Nouembre est fort variable en ces lieux, tantost il y neige, pleut & gele, auec quelques coups de vents aduancoureurs de l'hyuer, neãtmoins ie ne laissay durãt ce temps, de faire amasser quantité de pieces de bois pour employer les charpentiers & sieux d'ais pendant l'hyuer, qui nous surprit plustost qu'à l'accoustumée, qui fut le 22. dudit mois, la grãde riuiere commença à charier de petites glaces. Le 7. de Decembre mourut de la iaulnisse vn des ouuriers des Peres, qui estoit assez aagé.

Le 17. dudit mois le reuerend pere l'Allemand baptisa vn petit sauuage, qui n'auoit que dix à douze iours, par la permission de son pere appellé Caqué misticq, le lendemain fut enterré au cemetiere de l'habitation. Sauuage baptisé.

Le 25. de Ianuier Hebert fit vne cheute qui luy occasionna la mort : ç'a esté le premier chef de famille resident au païs, qui viuoit de ce qu'il cultiuoit.

Le 22. de Mars les sauuages me donnerent deux eslans masle & femelle, le masle mourut pour auoir trop couru & trauaillé, estãt poursuiuy des sauuages, lesquels nous firent part de quelque chair d'eslan: l'hyuer que i'y passay fut vn des plus longs que i'aye veu en ce lieu, qui fut depuis le 21. de Nouembre iusqu'à la fin d'Auril, il y auoit sur la terre quatre pieds & demy de neiges, & à Mistcou huict, qui est dans le golphe sainct Laurent, à 155. lieuës de Québec, où ledit de la Ralde auoit laissé quelques François hyuerner, pour traitter quelque reste de marchandises qui luy restoient, & qu'il ne voulut rapporter en France: ils faillirent tous à mourir du mal de terre, i'enuoyay visiter ceux qui estoient au Cap de Tourmente, lesquels s'estoient fort bien portez, mais auoient vn peu mal mesnagé leurs viures, & leurs en fallut donner d'autres, aux despens des hyuernans de l'habitation, qui n'auoient pas assez de farines que quelques galettes, qui suppléerent au deffaut: sans cela nous eussions esté tres mal, comme de toutes autres choses, pour n'auoir pourueu en France de bonne heure aux commoditez necessaires pour l'habitation.

L'hyuer est fort lõg.

Les François ſont ſollicitez de faire la guerre aux Yrocois.
L'Autheur enuoye ſon beau frere aux trois riuieres.

CHAPITRE III.

Endant l'hyuer quelques vns de nos ſauuages furent aux habitations des Flamands, leſquels les ſauuages dudit pays ſolliciterent les noſtres de faire la guerre aux Yrocois, qui leurs auoient tué vingt quatre ſauuages & & cinq Flamands qui ne leurs auoient voulu donner paſſage, pour aller faire la guerre à vne nation appellée les Loups auſquels leſdits Yrocois vouloient du mal, & pour engager nos ſauuages à ceſte guerre, qui auoient la paix auec leſdits Yrocois, ils leurs donnerent des preſens de colliers de pourcelaine, pour faire donner à quelques Chefs, comme au reconcilié & autres, afin de rompre ceſte paix. Ces Meſſagers eſtans de retour donnerent les colliers aux Chefs, qui les ayãt receuz delibererent de s'aſſembler bon nombre, auec les Algommequins & autres nations, & s'en aller treuuer les Flamands & ſauuages pour faire vne grande aſſemblée ruiner les villages Yrocois, auec leſquels au precedent ils auoient paix, n'eſtans qu'à deux iournées d'eux, & douze de Québec. Il y auoit pluſieurs de nos ſauuages qui ne vouloient point ceſte guerre, ains la continuation de la paix auec les Yrocois, & ce qui fut cauſe d'vn grand trouble entre ces peuples, deſquelles nouuelles ie n'auois encore rien ſçeu que par vn Capi-

taine sauuage des nostres, appellé Mahigan Aticq, qui ne voulut consentir à ceste guerre, que premier il n'eust eû mon aduis, ce que ie luy promis: il me discourut fort particulierement de toute ceste affaire, iugeant où cela pouuoit aller, car l'importãce n'estoit pas seulement de ruiner les Yrocois comme ennemis des Flamands, mais le tout tiroit à plus grande consequence, que ie passeray sous silence.

Ce que l'Autheur dit à vn Capitaine des sauuages, & se plaint d'eux.

Ie dis audit Mahigan Aticq que ie luy sçauois bon gré de m'auoir donné cet aduis, mais que ie treuuois fort mauuais, comme ledit reconcilié & autres auoient pris ces presens, & deliberé ceste guerre sans m'en aduertir, veu que s'estoit moy qui m'estois entremeslé de faire la paix pour eux auec lesdits Yrocois, cõsiderant le bien qui leur en arriuoit de voyager librement amont la grande riuiere, & dans les autres lieux, autrement n'estant qu'en peur de iour en iour, de se voir massacrer & pris prisonniers, eux, leurs femmes & enfans, comme ils auoient esté par le passé: là où recommençant ceste guerre, s'estoit rentrer de fiéure en chault mal, & que pour moy ie ne pouuois consentir à vne meschanceté: qu'eux & moy leurs auions donné parole de ne leurs faire aucune guerre, sans qu'au preallable ils ne nous en eussent donné suiect, & que pour ceux qui entreprenoient ceste affaire, touchant la guerre sans nous en communiquer, ie ne les tenois point pour mes amis, mais ennemis, & que s'ils faisoient cela sans quelque suiect, ie ne les voulois point voir à Québec, que neaumoins où ie treuuerois lesdits Yrocois ie les assisterois comme amis, contre les sauuages proche des Flamands, qui estoient ennemis comme

comme leurs ayant fait la guerre, eſtant allé autre fois aux Mahiganaticois, qui ſont ceux de ceſte meſme nation qui nous auoient tué malheureuſement de nos hommes, que pour le reconcilié s'il auoit pris ces preſens, que ie ne le voulois plus voir ny tenir pour mon amy, s'il ne les renuoyoit, n'aller en guerre s'il les retenoit, que c'eſtoit eſtre de mauuaiſe foy, que promettre vne choſe pour en faire vne autre, & que ſe laiſſer corrompre pour des preſens, & ie ne pouuois que penſer de telles perſonnes, & que ſi on leurs en dõnoit pour faire quelque meſchanceté contre nous, ils le feroient. Et entre autres diſcours tendant à cét effect, il me dit que i'auois raiſon, & qu'il falloit aller en diligence aux trois Riuieres, au Conſeil qui ſe deuoit deliberer, & que meſme il y en auoit quelque nombre qui vouloient aller faire vne courſe aux pays deſdits Yrocois pour en attraper quelques-vns, premier qu'aller vers les Flamans, ſi ie n'y allois ou enuoyois, & me pria inſtamment d'y enuoyer puis que ma cõmodité ne le pouuoit permettre d'y aller; d'autant, me dit-il, qu'ils ne me voudroient pas croire de ce que ie pourrois leur dire de ta part: mais y enuoyant ils verront la verité, & ce que tu deſires. Sur ce ie me delibere d'y enuoyer Boullé mon beaufrere auec vn truchement, le lendemain le reconcilié me vint treuuer, qui auoit ouy quelque vent que ie ſçauois quelque choſe de cette affaire, ie luy fis fort froide receptiõ, & ne me peus empeſcher de luy teſmoigner le deſplaiſir que i'en auois: il me dit qu'il ne ſçauoit rien de cette affaire, mais iugeant que i'eſtois bien certain de tout ce qui ſe paſſoit, il ſ'en alla doucement ſ'embarquer en vn Canau, va au trois

Riuieres premier que mon beau-frere & ledit Mahiganaticq y fussent, où il tesmoigna n'auoir agreable cette guerre, & se monstra aussi contraire comme il y auoit esté porté, mais quelques Algommequins estoient partis pour aller en leur pays, & de là à la guerre sans nostre sceu, qui occasionna du malheur tant pour nos Sauuages que pour nous, comme il sera dit cy-apres.

Sauuages vont à la guerre sans nostre sceu.

L'Autheur enuoye son beau-frere à leur assemblée.

Le 9. dudit mois de May i'enuoyay mon beau-frere pour aller à cette assemblée 30. lieuës de Québec amont ledit fleuue, où ils s'assemblerent tous pour prendre la resolution: la moitié desiroit la continuation de la guerre, autres de la paix: il fut en fin resolu de ne rien faire iusques à ce que tous les vaisseaux fussent arriuez, & que les Sauuages d'autres nations seroient assemblés, ce qui occasionna mon beau-frere de reuenir le 21. dudit mois, & me dit ce qui auoit esté resolu. Le Pere Ioseph Recolet baptisa vn petit Sauuage de l'aage de 18. à 20. ans, qui fut nommé Louys, au nom du Roy, le 23. de May. Quelque tẽps apres il s'en retourna auec les Sauuages, comme fit vn autre qui auoit esté instruit en France, qui sçauoit bien lire, escrire, & passablement parler latin.

Le Pere Ioseph baptise vn petit Sauuage.

Canau arriue de France à l'Autheur.

Le 7. de Iuin arriua vn Canau où il y auoit deux François qui m'apportoient lettres des sieurs de la Ralde & d'Emery de Caen, qui estoient arriuez à Tadoussac le dernier de May 1627.

Le 9. dudit mois de Iuin arriua ledit Emery, lequel ayant deschargé & pris ce qui luy estoit necessaire pour sa retraitte, il s'en alla aux trois Riuieres, & apres luy auoir dit ce qui s'estoit passé de cette affaire tou-

chant cette guerre, & l'vtilité que la paix nous apporteroit de ce costé-là si on pouuoit la continuer : mais comme Emery fut arriué où estoient les Sauuages, il ne sceut tant faire, ny tous lesdits Sauuages qui estoient là, que neuf ou dix ieunes hommes ecerulez n'entreprinsent d'aller à la guerre, ce qu'ils firent sans qu'on les peust empescher, pour le peu d'obeissance qu'ils portent à leurs chefs, ils furent par la riuiere des Yrocois, arriuant au lacq de Champelain, où ils rencontrerent vn Canau dans lequel estoit trois Yrocois, qui sous feinte d'estre encore amis, les prirent, vn se sauua, & amenerent les deux aux trois riuieres, de là ils retournerent deuant la riuiere des Yrocois, où se deuoit faire la traitte, & là commencerent à mal traitter ces deux prisonniers en leur donnant plusieurs coups de batons & arrachant à l'vn les ongles des mains, & se deliberant les faire mourir, les faisant promener de Cabanne en Cabanne, & contraignant de chanter comme est leur coustume, voila ce qui fut cause de l'esperance rõpuë de cette paix par cet accident. Cependãt ledit sieur Emery faisoit ce qu'il pouuoit en suitte de l'aduis que ie luy auois donné de maintenir cette paix auec les Yrocois, leur remonstrant le peu de foy & de parole, & ne pouuant rien faire auec eux, il m'escriuit vne lettre, me faisant entendre toutes les nouuelles : que ma presence y eust esté fort requise, ce qui fut cause qu'aussi-tost ie m'embarquay dans vn Canau auec Mahiganatieq qui fut le quatorziesme de Iuillet, où arriuant au lieu où estoient lesdits prisonniers, ie sceu que le mesme iour le Recõcilié auoit

Ieunes hõmes vont à la guerre sans permission.

Prennent trois Yrocois & les contraignent.

Rupture de la paix.

coupé les cordes desquelles ils estoient liez, ne desirant pas qu'ils mourussent que premierement ils ne m'eussent veu, & tenu conseil sur ce qu'ils deuoient faire. Apres auoir sceu toutes ces nouuelles dudit Emery, ie fus à terre voir nos Sauuages & lesdits prisonniers qui se disoiét freres, l'vn âgé de vingt-huict ans, beau Sauuage, & tres-bien proportionné, & l'autre de dix-sept, qui me donnerent de la compassion de les voir, & bien aise de ce qu'ils auoient esté deliurez des tourments qu'on leur vouloit faire souffrir.

Le conseil fut assemblé sur ce que ie leurs dy qu'ils auoient faict vne grande faute de permettre à ces Sauuages d'auoir esté à la guerre, & grande lascheté à ceux qui y auoient esté d'auoir eu si peu de courage que les prendre sous ombre d'amitié, & les ayant si mal traittez comme ils auoient fait, & qu'asseurément cela leur pourroit estre vendu fort cher si l'on n'y trouuoit quelque remede, que les ennemis ne pourroient plus auoir subiect de se fier en leurs paroles, que cecy estoit la deuxiesme meschanceté qu'ils leurs auoient faicte, & l'autre estoit qu'allant traitter de paix auec lesdits Yrocois, qui les auoient bien receus, cependant en s'en retournant ils auoient assommé vn des leurs, & que leur bonté leur auoit pardonné.

L'autheur remonstre la faute aux siens.

Estás tous assemblez ie leur donay à entendre qu'ils considerassent combien de bien ils receuoient de la paix au prix de la guerre, qui n'apporte que plusieurs malheurs, qu'ils sçauoient comme ils en auoient esté par le passé: que pour nous cela nous importoit fort

Leur remonstre la paix.

peu : mais que la compaſſion que nous auions de leur miſere nous obligeoit, les aymant comme freres, de les aſſiſter de noſtre bon conſeil, de nos forces contre leurs ennemis quand ils voudroient leur faire la guerre mal à propos, laquelle ils n'auoient encore commencée ſi ce n'eſtoit les ſubiects qu'ils leurs en auoient donné, dont ils pourroient en auoir du reſſentiment ſi nous ne taſchions d'y apporter le remede, & auſſi qu'ils ſçauoient bien que la guerre eſtant, toute la riuiere leur ſeroit interdite & n'y pourroient chaſſer ny peſcher librement ſans courir de grands dangers, crainte & apprehenſion, & eux principalement qui n'auoient point de demeure arreſtée, viuans errans par petites troupes eſcartées, dont ils ſe rendent autant plus foibles, & que s'ils eſtoient tous aſſemblez en vn lieu comme ſont leurs ennemis, & que c'eſt ce qui les rend forts De plus qu'ils conſideraſſent combien ils pourroient endurer de neceſſitez pour ce ſubiect: Ainſi ſe tindrent pluſieurs autres diſcours, que pour moy recognoiſſant l'vtilité de la continuation de cette paix il euſt eſté à propos de bien traitter les deux priſonniers, les renuoyer ſans aucun mal, & donner quelque preſens aux chefs de leurs villages pour payer la faute qu'ils auoient commiſes en la priſe de ces deux priſonniers, ſuiuant leurs couſtumes, & remonſtrant auſſi qu'ils n'auoient pas eſté pris du conſentement des Capitaines ny des Anciens, mais de ieunes fols, & inconſiderez qui auoient faict cela, dont tous en auoient conceu vn grand deſplaiſir.

Conſeil de l'Autheur fort à propoſt.

La pluſpart, & tous d'vn conſentement, apres que

Resolution de renuoyer vn des prisonniers auec presens.

chaque Capitaine eut fait sa harangue, ils se resolurent de renuoyer l'vn des prisonniers auec le Recōcilié qui s'y offrit, & deux autres Sauuages, accompagnez de presens pour donner aux Capitaines des villages où ils alloient mener le prisonnier, laissant l'autre en ostage iusques à leur retour: & pour faire plus valoir leur Ambassade, ils nous demanderent vn François auec eux: Ie leur dis que s'il y en auoit quelques-vns qui y vouluſſent aller, que pour moy i'en estois comptant: il s'en treuua deux ou trois moyennant qu'on leur donnast quelque gracieuseté pour leur peine, & la risque qu'ils pouuoient courir en ce voyage, l'vn d'eux appellé Pierre Magnan, qui auec la volonté qu'il auoit, & la commodité qu'on luy promit, il se delibere de faire le voyage auec le Recōcilié, deux Sauuages & l'Yrocois, lesquels s'accommoderent des choses les plus necessaires, & partirent le 24. dudit mois, & moy le mesme iour m'en retournay à Quebec, où i'arriuay le l'endemain, y trouuant ledit du Pont, qui estoit arriué le 17. lequel me dist que ledit sieur de Caen voyant qu'il ne s'estoit point embarqué en la Flecque, vaisseau qui venoit pour la peſche de Baleine, qu'il luy auoit escrit & prié que s'il treuuoit moyen de passer en quelque vaisseau pour s'en venir hyuerner en ce lieu qu'il luy feroit vn singulier plaisir, pour auoir l'administration des choses qui dependoient de son seruice.

L'autheur permit que quelques François l'accompagnent.

Arriuée de du Pont à Québec.

Ce que voyant, tout incommodé qu'il estoit, pour l'instante priere qu'il luy en auoit faicte, il s'estoit embarqué en vn vaisseau de Honnefleur pour venir à Gaspay & de là prit vne double chalouppe auec six à

sept Matelots & son petit fils pour s'en venir à Québec, où en chemin il auoit receu de grandes incommoditez de ses gouttes, ce qui en effect estonna vn chacũ, & mesme ledit de la Ralde, à ce qu'il me dist, qu'il n'eust iamais creu que ledit du Pont eust voulu se mettre en vn tel risque ayant l'incommodité qu'il auoit. Raison de son voyage.

Ledit Emery me manda que depuis mon departement frere Geruais Recolet auoit baptisé vn Sauuage appellé Tregatin, lequel estant proche de la mort le voulut estre, & le demanda trois fois, ne voulant adiouter foy aux superstitions des Sauuages, promettant que si Dieu luy redonnoit la santé il se feroit instruire aussi-tost apres son bapteſme, il recouura la santé, mais il n'a pas suiuy ce qu'il auoit promis, le tout à sa plus grande condemnation, si Dieu ne l'assiste.

MORT ET ASSASSINAT DE Pierre Magnan, François, du chef des Sauuages appellé Reconcilié, & d'autres deux Sauuages. Retour d'Emery de Caën & du Pere l'Allemand à Québec. Neceſſitez en la Nouuelle France.

CHAPITRE IV.

LE 25. de Iuin vn Sauuage nous apporta la nouuelle de la mort dudit Pierre Magnan, & du Reconcilié, & des autres deux Sauuages, qui nous dist qu'vn Algommequin qui s'estoit sauué dudit village des Yroquois leur auoit Mort de Pierre Magnan François.

fait entendre [illegible] comme les ennemis les auoient traittez cruellement. Comme nos Ambaſſadeurs furent arriuez audit village des Yrocois ils furent bien receus, l'on les mena pour tenir conſeil ſur le ſubiect de leur Ambaſſade: A meſme temps les villages circonuoiſins en furent aduertis, & là les chefs ſe treuuerent pour le traitté de paix: & par malheur pour les noſtres, c'eſt que les Algommequins (comme i'ay dit cy-deuant) auoient eſté à la guerre contre les Yrocois, & en auoient tué cinq, qui fut le ſubiect que des Sauuages appellez Ouentouoronons d'autre nation, amis deſdits Yrocois, vindrent en diligence pour ſe venger ſur ceux qui eſtoient alliez, & les tuerent à coups de haches ſans que leſdits Yrocois les peuſſent empeſcher, leur diſant, Pendãt que vous venez pour moyenner la paix, vos compagnõs tuent & aſſomment les noſtres, ainſi perdirent la vie malheureuſement. Pour le Reconcilié il meritoit bien cette mort, pour auoir maſſacré deux de nos hommes auſſi malheureuſement au Cap de Tourmente, & ledit Magnan natif d'vn lieu proche de Liſieux, auoit tué vn autre à coups de baſtons, dont il fut en peine, & auoit eſté contraint de ſe retirer en la nouuelle France. Voila comme Dieu chaſtie quelque fois les hommes qui penſent eſuiter ſa Iuſtice par vne voye & ſont attrapez par vne autre. Ces nouuelles nous apporterent vn grand deſplaiſir, tant pour nous voir hors d'eſperance de cette paix, qui nous pouuoit apporter de la commodité pour auoir les paſſages plus libres à nos Sauuages, de pouuoir chaſſer & peſcher. De plus qu'ayant fait mourir vn de

Ce crime des Algõmequins cauſe de la rupture de la paix.

Le Reconcilié fut tué.

Sedition de la mort de Magnan.

de nos hommes de cette façon, cela alloit à telle consequence que si nous ne nous en ressentions il falloit estre tenus de tous les peuples hommes sans courage, & estre aux risques de receuoir souuent tels affronts si nous ne mettions peine de nous en ressentir.

Ces nouuelles arriuées de la mort des Ambassadeurs parmy nos Sauuages, de rage & de desplaisir qu'ils eurent ils prindrent ce ieune garçon Yrocois qu'ils auoient retenu pour ostage, ils luy arrachent les ongles, le bruslent à petit feu auec des tisons, luy faisant souffrir plusieurs tourments, & ainsi mal traitté en firent vn present à d'autres Sauuages pour l'acheuer de le faire mourir, & les obliger de les assister en leur guerre contre lesdits Yrocois, lesquels Sauuages prirent le garçon, le lierent à vn poteau le bruslant peu à peu, comme il estoit en ces douleurs extrémes ils luy couperent les mains, les bras, luy leuant les espaules, & estant encore vif luy donnerent tant de coups de cousteaux qu'il mourut ainsi cruellement, & chacun en emporta sa piece qu'ils mangerent.

Les Ouenronons prennent vn ieune Yrocois qu'ils traittent cruellemẽt.

Le tuent à coups de cousteaux.

Ledit Emery ayant faict la traitte, qui fut l'vne des bonnes (qui se fust faicte il y auoit long temps) s'en retourna à Québec le dernier de Septembre & de là à Tadoussac porter ses pelteries.

Retour du sieur de Caen à Québec.

Le 2 d'Octobre deux autres barques partirent pour s'en aller audit Tadoussac, en l'vne desquelles repassa le Reuerend pere l'Allemand, lequel s'en retournoit fort affligé de ce que leur vaisseau n'estoit venu leur apporter les commoditez qui leurs estoient necessaires pour la nourriture de vingt sept à vingt huict personnes qui estoient au pays, cela leur faisoit perdre

Retour du Pere l'Allemand.

beaucoup de temps, ne penſant à autre choſe ſinon que les vaiſſeaux où deuoit venir le Pere Noyrot (qui s'eſtoit équipée à Honnefleur) fut perdu & pris par les Anglois, qui fut le ſubiect que nous ne receuſmes aucunes lettres de celles qu'il nous apportoit, ne ſçachant comme toutes les affaires s'eſtoient paſſées en France, que ce que me mandoit ledit ſieur de Caen qui eſtoit peu de choſe, & ainſi pour n'auoir des viures & commoditez, ledit Pere l'Allemand fut contrainct de faire paſſer tous ſes ouuriers & autres, horſmis les Peres Maſſé, Dénoüe, vn frere, & cinq autres perſonnes pour n'abandonner leur maiſon, leſquels il accommoda au mieux qu'il peut, traittant quelques dix baricques de galette du magazin, au prix des Sauuages, à ſept caſtors pour bariques de galette que ledit Pere auoit recouuert des vns & des autres à vn eſcu comptant pour Caſtor, & ainſi achetoit cherement ce que la neceſſité leur contraignoit, ſans trouuer aucune courtoiſie. Ledit de la Ralde qui eſtoit venu pour lors à Québec rapportant n'auoir eu aucun ordre en France de les aſſiſter ny meſme de rapaſſer aucun Religieux: Tout cecy ne monſtroit que l'animoſité qu'il auoit enuers leſdits Peres & le ſieur de Caen qui auoit eu quelque choſe à demeſler auec ledit Pere Noyrot qui l'auoit deſobligé, à ce qu'il me mandoit, mais tous les Peres qui eſtoiēt par delà n'en deuoient pâtir, n'eſtant cauſe de ce qui ſ'eſtoit paſſé en France. Ils commençoient à ſe bien eſtablir, & auoient fort aduancé, tant en leurs baſtiments qu'à deſerter les terres: ce neantmoins ledit de la Ralde ne laiſſa de receuoir ledit Pere l'Allemād en ſon vaiſ-

Cherche des viures.

seau & luy faire bonne chere, car à la verité la courtoisie, l'honnesteté, la bonne mine & conuersation dudit Pere l'obligeoit trop à luy rendre toute sorte de bon traittement qu'il treuua en sa personne: dans la mesme barque s'en alla ledit Destouches, qui fut le 2. de Septembre. Le sieur de la Ralde traitte fort bien le Pere l'Allemãd.

Nous eusmes nouuelles par la derniere barque qui apportoit le reste de nos commoditez que ledit de la Ralde estoit party dans la Catherine le septiesme Septembre & auoit laissé ledit Emery de Caen dans la Fleeque iusques au 5. d'Octobre pour la pesche de la Baleine, & voir ce qui reüssiroit de cette entrepriſe. L'on auoit enuoyé quelque geniſſe d'vn an dans le vaisseau qui venoit à Tadoussac pour faire pesche de Baleine, & en fut porté par les barques 16. & quelque 7. ou 8. qui moururent par la mer, à ce que l'on nous dit. Partement dudit sieur de la Ralde.

Voila tout ce qui se passa iusques au departement des vaisseaux: Nous demeurasmes cinquante cinq personnes, tant hommes que femmes & enfans, sans comprendre les habitans du pays, assez mal accommodez de toutes les choses necessaires pour le maintien d'vne habitation, dont ie m'estonnois fort comme l'on nous laissoit en des necessitez si grandes, & en attribuoit on les defauts à la prise d'vn petit vaisseau par les Anglois qui venoient de Bisquaye, comme ledit sieur de Caen me le mandoit, ie ne sçay d'où en venoit la faute, plusieurs discours se disoient sur ce subiect, quoy que s'en soit il nous falluſt passer par de là, il n'y auoit point de remede. Nombre des personnes qui demeurerent en ce pays. Cause du manquement de leurs necessitez.

De ces cinquante cinq personnes il n'y auoit que dix-huict ouuriers, & en falloit plus de la moitié pour

accommoder l'habitation du Cap de Tourmente, faucher & faner le foing pour le bestial pendãt l'Esté & l'Automne. Le paracheuement de l'habitation de Québec demeure à parfaire, l'on me deuoit donner dix hommes pour trauailler au fort de sa Maiesté, bien que ledit sieur de Caen & tous ses associez l'eussent souscript, & sa Maiesté & le Viceroy le desirassent, neãtmoins l'on ne le veut permettre, & empesche on tant que l'on peut. On veut que tous les hommes trauaillent à l'habitation, il n'y a remede, pourueu que la traitte se face s'est assez, il n'y a personne qui osast entreprendre de nous enleuer, c'est en cecy où i'auois beaucoup de peine à faire gouster les raisons pourquoy le fort nous estoit necessaire, tant pour la conseruation de leur bien, que celles des habitans du païs : c'est ce qui donnoit du mescontentement à toutes les societés : neantmoins considerant l'importance & la necessité d'auoir vn lieu de conserue, ie ne laissois de faire ce qu'il m'estoit possible de temps à autre.

Voyant les ordres & commandemens dõnees au contraire de la volonté de mondit seigneur le Viceroy, ie iugeay bien desiors que la plus grande part des associez ne s'en soucioient beaucoup, pourueu qu'on leur donnast d'interest les quarante pour cent : i'en auois dit mon sentiment audit de la Ralde, lequel ne me donnoit beaucoup de contentement, d'autant qu'il auoit prescript ce qu'il deuoit faire, c'est en vn mot que ceux qui gouuernent la bource font & defont comme ils veulent.

Vn des deplaisirs que ie recognu[illegible] este affaire

que l'on estoit faché que ie faisois construire vn fort au dessus de l'habitation, pour la conseruation d'icelle, du païs & des habitans, & cela deplût audit de Caen comme il me fit assez cognoistre par sa lettre, que d'y employer de ses hommes il n'y estoit pas obligé, ausi il ne s'en soucioit pourueu que sa Maiesté en fit la despense, en y enuoyant des ouuriers pour cet effect : à tout cela ie ne peûs rien faire pour lors, sinon d'en escrire à mondit seigneur le Viceroy, & luy donner aduis de tout ce qui se passoit en ceste affaire, afin qu'il y apportast l'ordre qu'il iugeroit necessaire, & moy de ne laisser, en tant que ie pouuois, d'employer quelques hommes au fort, & le reste à trauailler à l'habitation.

Le fort que faisoit l'Autheur pour garder l'habitation despleut au sieur de Caen.

Guerre declarée par les Yrocois. Assemblée des sauuages. Assassinat de deux hommes appartenans aux François. Recherche de l'Autheur de ce crime. Le meurtrier puny; ce que les Sauuages offrent pour estre alliez auec les François. l'Autheur veut venger ce meurtre.

CHAPITRE V.

LE 20. de Septembre les Sauuages nous dirent que nombre d'Yrocois s'acheminoient pour nous venir faire la guerre, à eux & à nous ; nous leurs dismes que nous en estions tres aises, mais que nous ne les croyons, & qu'ils n'auoiet

Nouuelle de la guerre declarée par les Yrocois.

que la hardieſſe d'aſſommer des gens endormis ſans ſe deffendre.

Aſſemblée des communes des Sauuages.

Les communes des ſauuages, de cinquante à ſoixante lieues de Québec, s'aſſemblent tous en ce dit lieu au mois de Septembre & Octobre, pour faire la peſche d'anguilles, qui eſt en abondance en ce temps là, leſquels ils font boucaner, & les reſeruent pour en manger iuſques au mois de Ianuier, que les neiges ſont hautes, pour aller à la chaſſe de l'eſlan, dequoy ils viuent iuſqu'au Printemps.

Dequoy ils viuent le long de l'année.

l'Autheur va au Cap de Tourmente.

Le 3. d'Octobre ie partis de Québec, pour aller au Cap de Tourmente, voir l'auancement qu'auoiét fait nos ouuriers, & en ramener vne partie : deux hommes s'en retournerent par terre, conduire quelque beſtial que l'on amenoit dudit Cap de Tourmẽte à Québec. Apres auoir mis ordre en ce lieu, ie m'en retournay le 6. dudit mois, où eſtant arriué i'appris que quelques ſauuages auoient aſſaſsiné ces deux hommes endormis, qui conduiſoient le beſtial, à demie lieuë de noſtre habitation. Cecy m'affligea grandement : on fut querir les corps qu'ils auoiét traiſnez au bas de l'eau afin que la mer les emmenaſt, eſtant apportez on les viſita, ils auoient la teſte eſcraſée de coups de haches, & pluſieurs autres d'eſpée & couſteaux dans le corps.

Nous aduiſaſmes qu'il eſtoit à propos de conduire ceſte affaire meuremẽt, & deſcouurir les meurtriers au pluſtoſt pour les chaſtier, & voir comme nous procederions enuers ces canailles, qui n'ont point de iuſtice parmy eux : car de nous venger ſur beaucoup qui n'en ſeroient coulpables, il n'y auoit

pas auſsi de raiſon, ce ſeroit declarer vne guerre ouuerte, & perdre pour vn temps le païs, iuſqu'à ce que l'on euſt exterminé ceſte race, par meſme moyen perdre les traittes du pays, où pour le moins les bien alterer, auſsi que nous eſtions en vn miſerable eſtat, faute de munitions pour guerroyer, & pluſieurs autres inconueniens furent conſiderez, qui pourroient arriuer ſi l'on faiſoit les choſes trop precipitement. Nous deliberaſmes de faire aſſembler tous les capitaines des ſauuages leur conter l'affaire, & leurs faire voir les corps meurtris des defuncts, ce qui fut executé.

Le l'endemain tous les chefs vinrent à noſtre habitation, où nous leurs fiſmes pluſieurs remonſtrances du bien qu'ils réceuoient annuellement de nous, que contre tout droit & raiſon ils faiſoient des actes abominables & deteſtables, de traiſtres & meſchans meurtres, & que ſi nous auiõs l'ame auſsi diabolique qu'eux, que pour ces deux hommes l'on en feroit mourir cinquante des leurs, & les exterminerions tous; qu'on leurs auoit pardonné vn meurtre de deux autres hommes, mais que pour cetuy-cy nous voulions auoir les meurtriers, pour en faire la iuſtice, qu'ils nous les declaraſſent & miſſent entre les mains, s'ils vouloient que nous vecuſsions en paix, nous n'en voulions qu'à ceux qui auoient aſſaſſiné nos hommes que nous leurs fiſmes voir. Remonſtrance aux chefs de l'habitatiõ.

Au commencement ils vouloient dire que c'eſtoit des Yrocois, mais comme il n'y auoit nulle apparence, nous leurs fiſmes cognoiſtre le contraire, & que ce meurtre ne venoit que de leurs gens, en fin ils le confeſſerent, mais ils dirent qu'ils ne ſçauoient pas celuy qui auoit fait ce coup.

Nos gens ſoubçonnoient entr'autres vn certain ſauuage que nous leurs diſmes, & qu'ils le fiſſent venir, ce qu'ils promirẽt faire. Le l'endemain ils l'amenerẽt, & fut interrogé ſur quelques diſcours de menace, qu'il auoit fait à quelques vns de nos gens, ce qu'il nia, & que iamais il n'auoit pẽſé à vne ſi ſignalée malice, que de vouloir tuer des François qu'il aymoit comme luy meſme. De plus qu'il auoit ſa femme & pluſieurs enfãs qui l'auroient empeſché de faire ce meurtre, quand il auroit eu le deſſein. Ie luy fis dire que le meurtrier du precedent auoit bien femme & enfans, & qu'il ne laiſſa neantmoins d'en aſſaſſiner deux des noſtres, outre que l'on le cheriſſoit plus qu'aucun des ſauuages de ſon temps, & par cõſequent que ſes excuſes qu'il alleguoit ne pouuoient pas eſtre ſuffiſantes pour ſe deſcharger du ſoubçon que l'on auoit ſur luy: quoy que s'en ſoit pluſieurs diſcours ſe paſſerent entre eux & nous, & nous reſolumes d'arreſter cettuy cy, attendant qu'il nous dõnaſt trois ieunes garçons des principaux d'entr'eux, l'vn des montagnes, le ſecond des trois riuieres, & le troiſieſme le fils du ſoubçonné, iuſqu'à ce qu'ils nous liuraſſent le meurtrier qui auoit fait le coup: ils nous demanderent terme de trois iours, tant pour deliberer ſur ceſte affaire, que pour eſſayer de pouuoir deſcouurir le meurtrier, ce que nous leurs accordaſmes.

Ils s'en retournerent en leurs Cabannes, & alors nous auiions à nous tenir ſur nos gardes, tant au fort qu'à l'habitation, donnant aduis aux peres Ieſuiſtes & au Cap de Tourmente que chacun euſt à ſe bien garder, & ne permettre qu'aucun ſauuage les accoſtaſt

ſans

sans estre les plus forts : toutes choses estant bien disposées nostre Sauuage que nous auions retenu attendant son fils en sa place & les autres.

Le troisiesme iour ils ne faillirent à venir, amenant quant & eux les trois ieunes garçõs de l'aage de douze à dix huict ans nous disant qu'ils auoiẽt fait grande recherche & perquisition pour sçauoir ceux qui auoient tué nos hommes, & qu'ils ne l'auoient peu sçauoir, qu'ils feroient en sorte qu'en peu de temps ils nous en donneroient aduis, & qu'ils estoient tres-desplaisans du malheur qui nous estoit arriué, que pour eux ils estoient tous innocens, & que comme tels, ne se sentoient coulpables. Ils amenerent ces trois ieunes garçons, le fils de nostre prisonnier, & vn de Tadoussac, & l'autre de Mahigan âticq qui demeuroient proche de nostre habitation, & deschargerent ceux des trois Riuieres, disant que ce ne pouuoit auoir esté aucun d'iceux qui eust fait ce meurtre, d'autant qu'ils n'estoient que deux cabannes, que la nuict que nos gens furent tuez ils estoient tous à leurs maisons, au reste ils nous prierent que nous voulussions en paix, attendant que les meurtriers fussent descouuerts, estant plus que raisonnable qu'ils mourussent, & que nous eussions à bien cõseruer ces Sauuages qu'ils nous laissoient, le pere que nous tenions prisonnier dit à son fils, prens garde à viure en paix auec les François, asseure toy qu'en peu de temps ie te deliureray & sçauray celuy qui a fait ce coup, & le plus grand desplaisir que i'ay eu c'est que les François ont eu soubçon sur moy, & les autres Sauuages asseure-

Leurs excuses.

rent auſſi les deux autres, & qu'en peu de iours l'on ſçauroit ceux qui auoient fait ce meſchant acte.

Ce que l'autheur diſt à ſes Capitaines.

Nous diſmes à tous ces Capitaines que le peu d'aſſeurance qu'il y auoit pour nos hommes d'aller ſeuls dans les bois & y dormir, ayant parmy eux de ſi meſchans traiſtres qu'à l'aduenir iuſqu'à ce qu'on euſt deſcouuert les meurtriers & fait iuſtice d'eux, i'enchargerois à tous nos hommes de n'aller plus ſans armes & que s'il y auoit aucun d'eux qui les approchaſt ſans leur conſentement qu'ils les tireroyent comme ennemis, & qu'ils euſſent à ſe donner de garde, & aduertir tous leurs compagnons, d'autant qu'ils ne cognoiſſoient les meſchans qui eſtoient parmy eux, nous auions à nous donner de garde, mais qu'eux n'auoient nul ſubiect d'entrer en deffiance de nous. Ils nous dirent que nous auions raiſon de ne faillir à tuer s'il s'en rencontroit aucun qui ne vouluſſent ſe retirer quād on leur diroit, que pour le moins l'on cognoiſtroit quels ils ſeroient, & que pour les ieunes garçons qu'ils nous laiſſoiēt, on leur fiſt bon traittement, que cependant de leur part ils feroyent toute diligence de deſcouurir les aſſaſſinateurs, & ainſi ſe ſeparerent chacun de leurs coſtez pour aller au lieu où pendant l'hyuer ils pourroient treuuer de la chaſſe pour ſubuenir à leurs neceſſitez.

Ils ſe ſeparent & ſe retirent chacun chez ſoy.

Sur la fin de Ianuier quelques trente Sauuages tant hommes que femmes & enfans preſſez de la faim, pour y auoir fort peu de neiges pour prendre de l'Eſlan & autres animaux, ſe reſolurent de ſe retirer vers nous pour en leurs extremes neceſſitez eſtre ſecourus de quelques viures, qu'à ce deffaut ils eſtoient

morts: ie leur fis encore cognoistre combien le meurtre en la mort de nos hommes estoit detestable, & la punition que iustement deuoit meriter celuy qui auoit assassiné nos hommes, & que pour ce meschant ils pouuoient tous pâtir & mourir de faim sans le secours de nostre habitation, la bonté des François, dont ils ne receuoient que toutes sortes de bien-faits. Cette trouppe affamée voulant tesmoigner le ressentiment qu'ils auoient en la mort de nos gens, & comme ne trempant aucunement en cette perfidie, desirant se ioindre auec nous d'vne amitié plus estroitte que iamais ils n'auoient faict, & oster toute sorte de deffiance que pouuions auoir d'eux, ils se resolurent de nous donner trois filles de l'aage de vnze à douze & quinze ans, pour en disposer ainsi qu'auiserions bon estre, & les faire instruire & tenir comme ceux de nostre nation, & les marier si bon nous sembloit.

Sauuages affamez se retirent vers les François.

L'autheur leur fait cognoistre la qualité du meurtre.

Le deuxiesme de Ianuier mil six cens vingt huict estant passez la riuiere, qui charioit vn nombre de glaces, tant pour auoir dequoy assouuir la faim qui les pressoit, comme pour faire present de ces filles, demanderent à s'assembler & tenir conseil auec nous, où ils nous firent entendre tout ce que dessus, ayant amené les trois filles auec eux.

Apres nous auoir fait vn long discours de l'estroite amitié qu'ils vouloiẽt auoir auec nous, & s'y ioindre & habiter & deserter des terres prõches du fort, recognoissant qu'ils seroiẽt mieux qu'en lieu qu'ils eussent peu esperer: & pour asseurance de tout ce qu'ils disoient, ils ne pouuoient faire offre de chose qu'ils

Font offres de leurs filles.

eussent plus chere que ces trois ieunes filles qu'ils nous prioient de prendre, lesquelles estoient tres-contentes de demeurer auec nous.

Apres que i'eus ouy tous leurs discours ie iugeay que pour plus grande seureté de ceux qui demeuroient audit païs, que pour plus estroitte amitié qu'il n'estoit point hors de propos d'accepter cet offre, & de prendre ces filles, ce que iamais ils n'auoient offert, quelque present qu'on leur eust voulu donner pour auoir vne fille, & que mesme le Chirurgien quelque temps auparauant desirant en auoir vne ieune pour la faire instruire & se marier auec elle, ne peust auec tous les Sauuages auoir le credit d'en auoir vne, quelques offres qu'il fist, bien que tout ce qu'il faisoit n'estoit que pour la gloire de Dieu, & le zele qu'il auoit audit pays de retirer vne ame des enfers: à la verité ie m'estonnois fort des offres qu'ils nous faisoient, ce que iamais, comme i'ay dit cy-dessus, l'on n'auoit peu obtenir.

Iamais les Sauuages n'auoient voulu donner leurs filles.

Sur ce iugeant qu'il n'estoit nullement à propos de laisser aller les offres, & qu'ils nous pressoient, ie demanday audit du Pont son aduis, comme principal commis, & d'autant que les viures qui estoient pour traitter, comme pois, febues & bled d'Inde, dont il y en auoit suffisamment & en quantité, desquelles choses l'on les nourriroit, car de ceux qui estoient pour les hyuernans il n'y en auoit que fort peu, & ne pouuoit on leur en donner sans oster la pitance. Ledit du Pont dit que pour luy il ne se mesloit de ces choses, bien qu'il recognoissoit cette

L'autheur prend l'aduis de du Pont sur ces offres.

On permet leur donner dequoy se nourrir.

affaire estre tres-bonne, mais que pour les vouloir prendre & nourrir, qu'il ne le desiroit, que s'ils le vouloient, qu'ils attendissent le retour des vaisseaux: mais cõme en vn si long-temps qu'il y auoit iusques à leur arriuée, & que la fantaisie se peut changer, principalement entre lesdits Sauuages, ie creus que nous perdrions ce que peut estre nous aurions mespriſé, cela aussi donneroit encore subiect ausdits Sauuages de nous vouloir plus de mal, n'en vouloir pas seulement aux meurtriers, mais encore à ceux qui n'en sont coulpables: & de plus que l'on dist aux Sauuages, qu'il n'y auoit que des pois, & que peut estre ils ne pourroient s'accommoder pour le present. A cela elles dirent qu'elles seroient tres-contentes & qu'on les priſt, quoy que les Commis ne les vouluſſent receuoir.

Raisons de l'Autheur. Les ſi les receuës en l'habitatiõ.

Ie me resolus de les prendre toutes trois, les accommodant des choses necessaires, les retenant en nostre habitation. Ainsi les Sauuages furent tres-aises, & moy aussi, tant pour le bien du pays comme pour l'esperance que ie voyois que c'estoient trois ames gaignées à Dieu, que tout ce qu'il y auoit à faire en cela estoit d'auoir le soing & prendre garde que quelques Sauuages ne les enleuaſſent, comme quelques vns auoient commencé, ausquelles choses ie remediay au mieux qu'il me fut possible.

Toutesfois cet offre fut à la charge qu'ils ne pourroient pretendre aucun subiect d'empescher que ne fissions recherche & iustice du meurtrier s'il estoit descouuert, ains au contraire ils nous dirent que s'ils le sçauoient qu'ils l'accuseroient, comme vn perfide

& desloyal, & asseurément qu'en peu de [illegible] cela seroit descouuert, en ayant entendu quelque chose de celuy que nous soubçonnons.

Sauuage malade demande le bapteſme.

Vn Sauuage appellé Martin des François, qui auoit donné vne de ses trois filles tomba malade, & se voyant à l'extremité demanda le Bapteſme, ce qu'entendant le Pere Ioseph Coron, il s'achemine à sa cabanne, il fait entendre le sujet & la consequence de ce qu'il demandoit, & qu'en telle chose il n'y auoit pas à rire. Car ce n'estoit assez d'estre baptisé mais falloit qu'il promit que si Dieu luy rendoit sa santé, de ne retourner plus à faire la vie sauuage & brutalle qu'il auoit menée par le passé, ains viure en bon Chrestien & se faire instruire ce qu'il promit. Ce que voyant ledit Pere Ioseph, faisant œuure de charité & [illegible]pitalité il le fait porter en sa maison, le traitte, l'accommode de tout ce qu'il peut & croit estre necessaire à sa santé, recognoissant (selon son iugement) qu'il ne deuoit point reschapper qu'il ne mouruſt en vn iour ou deux au plus tard, il le baptisa le 6. Auril, ce qu'ayant esté fait, il semble se treuuer au bout de 4. ou 5. iours mieux qu'il n'auoit fait: & entendant que quelques sauuages estoient venus en ces cabannes, dont il y en auoit vn qui se disoit de leurs Pilottouas, soit que ledit Martin creuſt auoir plustost du soulagement de son mal, par le moyen de ce nouueau medecin ou autrement; il desire s'en retourner en sa cabanne ou il s'y fait porter, il demãde à estre pensé, & medeciné par son medecin, pour recouurir entierement sa santé.

Le pere Ioseph le fait apporter en sa maison.

Le baptise.

Le Pilotoua ſe mẽt en deuoir d'vſer enuers le malade de ſes remedes accouſtumés, & chanterent aux aureilles du malade auec [illegible] bruit & tintamarre, que tout cela eſtoit [illegible] auancer ſes iours que le guerir, car [illegible] auoit il receuoir allegement en ce tint[illegible] que le plus ſain en euſt eû la teſte rompuë, il [illegible] de tous ſes plus ſubtils medicaments qu'il peuſt, leſquels ne luy ſeruirent de rien, & cependant le [illegible] Martin ne ſe ſouuenãt plus du ſainct Bapteſme & de ce qu'il auoit promis, retourne en la creance de ſes ſuperſtitions paſſées, il y eut de nos gens qui luy firent quelques remonſtrances ſur le peu d'eſprit qu'il auoit, & le mal qu'il faiſoit de la perdition de ſon ame, qui pâtiroit plus aux enfers pour auoir abuſé de ce ſainct Sacrement que s'il n'euſt eſté baptiſé, il n'en fait nul eſtat diſant, qu'il n'adiouſtoit point de foy en tout ce qu'on luy auoit fait, ſans faire dauantage de replique, ainſi demeura en ſon mal, qui alla en augmentant iuſques à la mort, ſans qu'il peuſt treuuer de remede pour l'empeſcher, & mourut le dix-huictieſme dudit mois : les iugemens de cette mort furent diuers, d'autant que beaucoup croyoient, que peut-eſtre premier que de rendre le dernier ſouſpir de la vie il auroit eu vn repentir, & Dieu luy auoit pardonné : C'eſt pour reuenir à ce que nous enſeigne noſtre Seigneur, *Ne iugez point, de peur que ne ſoyez iugez.* Neantmoins il y auoit bien dequoy craindre en la vie qu'il a menée iuſques à la fin, que cette ame ne fuſt perduë.

Sa mort, iugemens diuers ſur icelle.

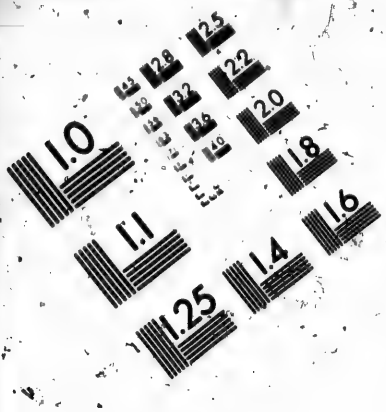

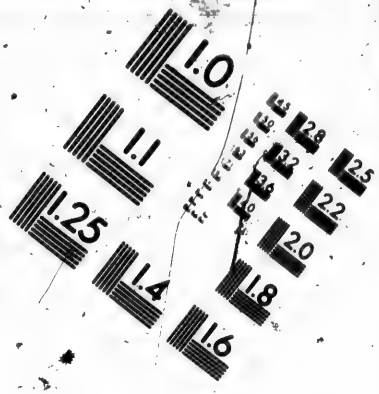

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

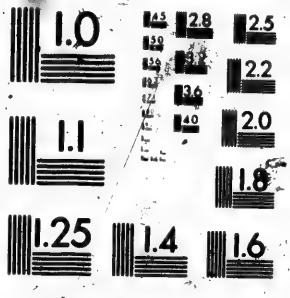

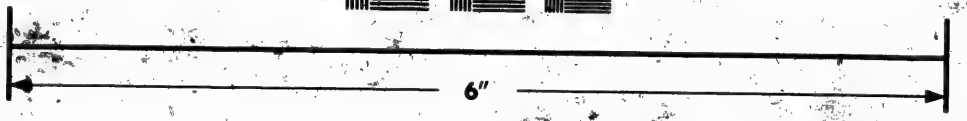

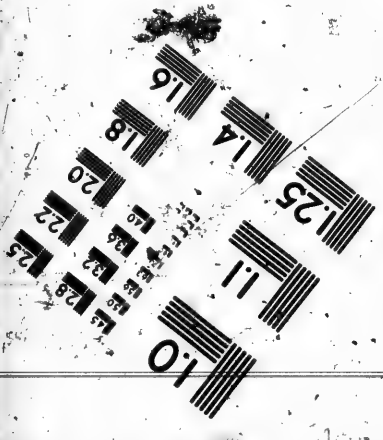

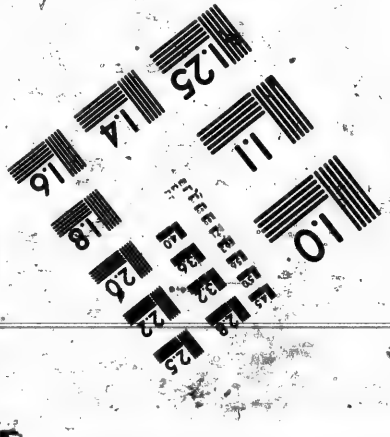

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

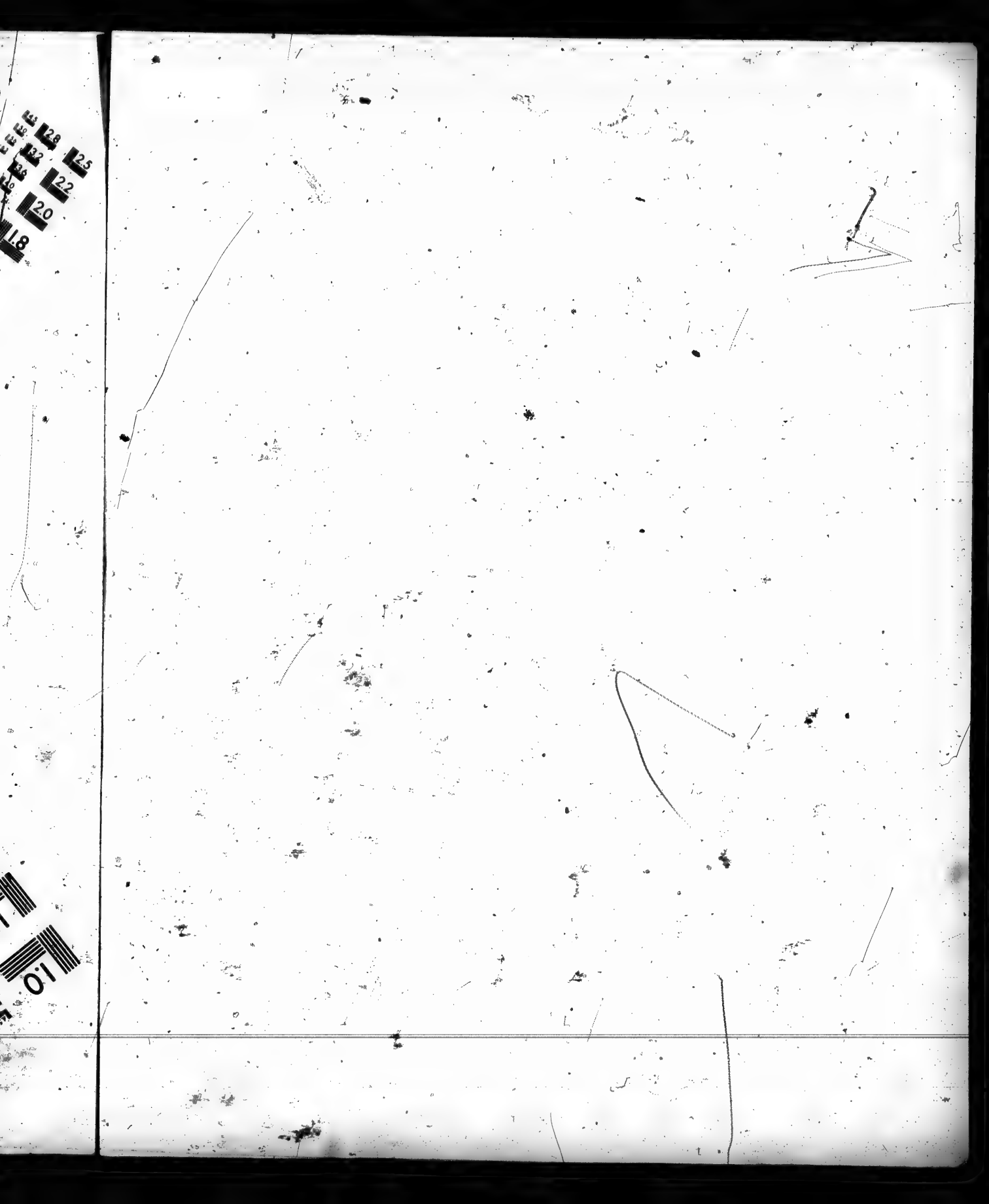

De puis 22. ans qu'on eſt allé pour habiter & defricher à Québec, ſuiuant l'intention de ſa Maieſté, les ſocietés n'auoient fait deſerter vn arpent & demy de terre : par ainſi oſtoient toute eſperance pendant leur temps, de voir le bœuf ſous le ioug pour labourer, iuſqu'à ce qu'vn habitant du païs recherchaſt les moyens de releuer de peine les hommes qui trauailloient ordinairement à bras, pour labourer la terre, laquelle fut entamée auec le Soc & les bœufs, le 27. d'Auril 1628. qui montre le chemin à tous ceux qui auront la volonté & le courage d'aller habiter, que la meſme facilité ſe peut eſperer en ces lieux comme en noſtre France, ſi l'on en veut prendre la peine & le ſoing.

Sur la fin dudit mois, il y euſt quelques Sauuages qui nous apporterent nouuelle de la mort de Mahigan Athic, par meſme moyen nous voulurent perſuader qu'à cent cinquante lieuës amont le fleuue S. Laurent, eſtoient deſcendus certains Sauuages Algommequins qui auoient maſſacré nos hommes, s'eſtans retirez ſecrettement ſans eſtre apperçeus, mais comme ces diſcours eſtoient eſloignez de la raiſon ſans apparence, nous n'y adiouſtaſmes foy, diſant que le Sauuage que nous tenions pour ſuſpect, eſtoit deuenu inſenſé courant par les bois comme deſeſperé, ne ſçachant ce qu'il eſtoit deuenu.

Le 10. de May vn canau arriua de Tadouſſac, où eſtoit la Fouriere capitaine des Sauuages dudit lieu, auec celuy que nous ſoubçonnions auoir faict le meurtre, lequel n'eſtoit en tel eſtat qu'on nous l'auoit repreſenté, qui venoit pour ſe iuſtifier, ſur l'aſ-

ſeurance

seurance que luy auoit donné ledit la Fouriere, moyennant quelque present qu'il auoit receu, de retirer son fils d'entre nos mains.

Estãt en terre il enuoya sçauoir si i'aurois agreable qu'il nous vint voir, ie le fais venir auec le meurtrier soupçonné, où ledit la Fouriere fit quelque discours sur l'affection que de tous temps il nous auoit portée, que iamais il ne receut tel desplaisir que quand on luy dit de la façon que nos hommes auoient esté tuez, croyãt que c'estoiẽt des Yrocois & non d'autres, mais que depuis peu il auoit sçeu par vn ieune homme de nation Yrocoise & eleué parmy eux, & les Algommequins d'où il venoit mescontãt pour l'auoir mal traité qu'il auoit rapporté que trois d'icelle nation estoient venus de plus de cent cinquãte lieuës tuer de nos gens, chose tres certaine, auec autre discours sans raison: Et que les prestres qui prioiẽt Dieu auec ceremonie qu'ils faisoient, estoit le sujet que beaucoup de leurs compagnons mouroient, ce qui n'auoit esté auparauant, auec autres paroles perduës, discours de quelques reformez qui leurs auoient mis cela en la fantaisie, comme de beaucoup d'autres choses de nostre croyance.

Ie luy fis response de poinct en poinct à toutes ses raisons foibles & debiles, que pour l'amitié & affection, il ne pouuoit aller au contraire qu'on ne luy en eust tesmoigné d'année à autre, & sauué la vie à plus de cent de ses compagnons, qui fussent morts de faim, sans ce secours qu'ils auoient receus de nous en ses extrémes necessitez, au contraire nous n'auions pas sujet de nous louer d'eux, comme ils auoient de nous, ayãs par cy-deuant tué de nos hommes, qu'on auoit par-

donné au meurtrier, outre plusieurs autres desplaisirs, pensant que le temps le rendroit plus sage, mais que ie n'estois plus resolu de temporiser ny souffrir qu'ils nous brauassent en tenant les bras croisez sans ressentiment, d'auoir encore depuis peu assassiné deux de nos hommes estãs endormis, que le rapport qui auoit esté fait par ce ieune homme des Algommequins qui auoient tué les nostres, ausquels on n'auoit iamais meffait estoit chose controuuée, que quãd il y auroit quelque verité, qu'ils eussent passé par plusieurs endrois sur leurs chemins où il y auoit des nostres, qu'ils eussent peû tuer sans prendre la peine de passer parmy eux, & non courir la risque d'estre descouuerts pour aller en vn lieu du tout esloigné de chemin ny sentier, en lieu où ces hommes ne faisoient que reposer icelle nuict pour le matin s'en reuenir auec le bestial.

De plus que la nuict qu'ils furent massacrez, il y auoit des canaux proche d'eux qui fai[illegible]nt la pesche de l'anguille, tant de suiects estoient [illegible]sans de tuer les premiers, sans se mettre en toutes ces peines, & de passer encore vne riuiere pour venir à l'effect de ceste execution, auec d'autres raisons si apparentes qu'il n'y pouuoit respondre: De plus que tous les Capitaines Sauuages qui estoient icy concluerent que le meurtre auoit esté par vn des leurs, apres auoir visité les corps & les coups qu'ils auoient, promettant faire ce qu'ils pourroient pour descouurir les meurtriers, & nous les liurer ou en dõnes aduis, estant raisonnable que ceux qui auoient fait le coup mourussent; que nous vouloir persuader par des raisons sans apparence, luy qui ne sçauoit comme la chose c'estoit passée n'y estant, qu'il

n'auoit nulle raiſon de vouloir pallier & couurir ce meurtre.

Luy remõſtrant que s'il ne ſçauoit autre choſe pour m'obtenir le droit qu'il pretẽdoit, qu'il auoit pris de la peine en vain, auſſi que nous eſtions fort contans de ce qu'il auoit amené auec luy le ſoubçonné qui auoit fait le meurtre, outre le legitime ſuiet que nous auions eu de demander ſon fils en oſtage. Nous auions des Sauuages qui durant l'hyuer nous auoient aſſeuré qu'il n'y en auoit point d'autre qui eut fait l'aſſaſſinat que luy: pour cet effect nous le voulions retenir priſonnier, iuſqu'à ce que les informations fuſſent bien auerées, que s'il meritoit la mort il deuoit mourir, ſinon il ſeroit libre & ne deuoit craindre s'il n'auoit fait le coup, ce pendant il ſeroit traitté comme ſon fils, lequel ie mis en liberté auec vn autre, reſeruãt le plus ieune des trois pour luy tenir compagnie: qui fut eſtonné ce fut le galand & ledit la Fouriere, à qui l'on fit gouſter les raiſons qu'il ne ſçauoit que de la bouche du meurtrier, qui fut contrainct de ſe taire, ne ſçachant autre choſe que ce que luy auoit dit ce ieune Sauuage Yrocois, qui accuſoit les Algommequins, où à propos entrerẽt deux d'icelle nation, auquel l'on dit ce que ledit la Fouriere auoit dit, qui deffendirent leur nation, & n'auoir iamais fait vne telle perfidie, ny meſme ſongé, que ce qu'il diſoit eſtoit ſi eſloigné de la raiſon, que tels diſcours donnoient pluſtoſt ſuiet de riſée quẽ d'y adiouſter foy: qu'il ſçauoit tres-bien que nous n'auions ny n'aurions iamais la croyance de ce faulx bruit. De plus que le Sauuage qu'ils alloient leur auoit apporté ſes nouuelles eſtoit vn enfant, au-

quel l'on ne pouuoit adiouſter foy, eſtant impoſteur, menteur, reſentant touſiours la nation d'où il eſtoit.

Tous ces diſcours finis, l'on arreſta priſonnier noſtre homme, r'enuoya-on ſon fils & le ieune Sauuage que nous auoit donné feu Mahigan Atic.

Ce iour partit quelques ieunes hommes pour aller à la guerre aux Yrocois, conduits par vn vieil homme peu experimẽté, qui fit croire qu'il ne feroit pas beaucoup d'expedition.

Ledit la Fouriere voyant que ſon voyage ne luy auoit de rien ſeruy, qu'à nous auoir mis l'oyſeau au piege, ils'en alla nous recommandant de traitter doucement le priſonnier, attendant ſçauoir plus grande verité. Quelques iours apres le depart dudit la Fouriere, le frere du Reconcilié qui fut tué aux Yrocois, auec noſtre homme tua à Tadouſſac l'impoſteur d'Yrocois qui auoit accuſé les Algommequins d'auoir fait ce meurtre, pour s'eſtre reſouuenu que ce ieune homme eſtoit de nation Yrocoiſe, qui auoit fait mourir ſon frere, allant pour traitter de paix & d'amitié, & ainſi ſe vengent ſes brutales gens, ſur ceux qui n'en ſont cauſes.

Nos ieunes guerriers reuinrent comme ils auoient eſté, ſans auoir fait mal à perſonne, c'eſt ce que l'on eſperoit de ceſte troupe volage, qui ne s'engagea pas ſi auant dans le pays des ennemis, qu'ils ne peuſſent bien faire leur retraitte, ſans apperceuoir ny eſtre apperceus de l'ennemy.

Le 4. dudit mois, arriua à Quebec 7. canaux de Tadouſſac, où il y auoit vingt & vn Sauuages robuſtes & diſpos, qui s'en alloient à la guerre, pour eſſayer s'ils

feroient quelque choſe plus que les autres, ils ſe promettoient d'aller proche des villages des ennemis & y faire quelque effect, en vn mois qu'ils deuoient eſtre à ceſte guerre.

Le 18. dudit mois, reuint ledit la Fouriere, pour traitter quelques viures & du petun : lequel à ſon retour ne ſe mit pas beaucoup en peine pour le priſonnier, comme il auoit fait auparauant. Il nous dit qu'il n'auoit encore receu nouuelle d'aucuns vaiſſeaux qui fuſſent arriuez à la coſte, qui nous mettoit en peine, d'autant que tous nos viures eſtoient faillis, horſmis 4. à 5. poinçons de gallettes aſſez mauuaiſes, qui eſtoit peu, & des pois & febues à quoy nous eſtions reduits ſans autres commoditez, voilà la peine en laquelle on eſtoit tous les ans, ſans iuger les inconuenients qui en peuuent arriuer, ie l'ay aſſez repreſenté cy deſſus en pluſieurs endroits, des accidents qui en ſont arriuez à ce deffaut, de iour en iour nous attendions nouuelles, ne ſçachant que penſer attẽdu la diſette que l'on pouuoit auoir, en laquelle nous eſtions, & que nous deuions auoir des vaiſſeaux au plus tart à la fin de May pour nous ſecourir, imaginant que quelque changement d'affaire en ceſte ſocieté ſeroit arriué, ou contrarieté de mauuais temps.

Le 29. dudit mois de Iuin arriuerent quelque canaux dudit Tadouſſac, pour auoir des pois, où ils perdirent leur temps, n'en ayant pas pour nous en ſuffiſance, ſi les vaiſſeaux ne nous ſecouroient, voyant le retardement, le temps qui ſe paſſoit, ne pouuant auoir lieu d'aller à Gaſpey, 150. lieuës à val de Québec, pour ſecourir quelques commodités des nauires qui pour-

roient estre à la coste, & treuuer passage pour partie des personnes qui estoient trop, pour le peu de commoditez qui nous restoient: Tout cecy nous fit deliberer de remedier à ce qui nous seroit le plus necessaire, pour n'auoir barque à Québec. Ledit de la Ralde les ayãt laissées à Tadoussac au lieu d'en enuoyer vne pour subuenir aux inconueniens qui pourroient arriuer. De plus que l'habitation estoit sans aucun matelot, ny homme qui peust sçauoir ce que c'estoit de les accommoder & conduire: de bray, voiles & cordages nous n'en auions point, & peu d'autres choses qui manquoient pour telles affaires, ainsi estions denuez de toutes commoditez, comme si l'on nous eut abandonnez, car la condition des viures que l'on nous auoit laissé auec le peu de toutes choses nous le fit cognoistre, c'est assez que la peleterie soit conseruée, l'vtilité demeure aux associez & à nous le mal: c'est comme sa Maiesté est seruie, aux desordres qui se commettoient en ces affaires, & l'ennemy qui faisoit profit de nostre desordre & nous succomber si l'on n'y prenoit garde: il ne manque point de François perfides, indignes du nom, qui vont treuuer l'Anglois ou Flamand, leur dire l'estat auquel l'on estoit: qui pouuoient s'emparer de ces lieux, n'estans accommodez des choses necessaires pour se deffendre & s'opposer à leurs violences.

Ce pendant il nous faut aduiser de quel bois l'on fera fleche, pour nous garantir des inconueniens qui pouuoient arriuer, nous treuuasmes à propos de mettre tous nos hommes à chercher du bray dans les bois, & sapinieres, suffisamment pour brayer vne barque

& chalouppe pour enuoyer à Tadouſſac, accommoder la plus commode, & l'amener à Québec, pour plus facillement & commodement mettre les perſonnes que nous voulions renuoyer à Gaſpey, pour treuuer paſſage aux vaiſſeaux qui eſtoient aux coſtes pour s'en retourner en France. La diligence d'vn chacun fut telle, qu'en moins de cinq à ſix iours nous en euſmes ſuffiſamment, delà fuſmes au Cap de Tourmente tuer vn bœuf pour en auoir le ſuif, pour meſler auec le bray, l'on fit faire auſſitoſt de l'eſtouppe de vieux cordage, ramaſſant toutes choſes au moins mal que l'on pouuoit pour nous accommoder, & au nombre de ceux qui deuoient retourner, l'on mettoit deux familles qui n'auoient poulce de terre pour ce pouuoir nourrir, eſtans entretenus des viures du magazin, car tout cela ne nous ſeruoit de rien, qu'à manger nos viures dix perſonne qu'ils eſtoiẽt en ces deux familles, horſmis les deux hõmes qui pourroiẽt eſtre employez, l'vn boulanger, & l'autre qui ſeruoit de matelot.

Or comme toutes choſes furent preſtes il ne failloit plus treuuer qu'vn homme qui fut entendu à calfeutrer la barque, & l'accommoder de ce qui luy eſtoit neceſſaire, nous nous adreſſaſmes à vn habitant du pays, qui ſe nourrit de ce qu'il a defriché au pays, appellé Couillart bon matelot, charpentier, & calfeutreur, qui ne pouuoit eſtre ſuiet qu'à la neceſsité, auquel nous mettions toute noſtre aſſeurance qu'il nous ſecoureroit de ſon trauail & induſtrie, d'autant que depuis quinze ans qu'il auoit eſté au ſeruice de la compagnie, il s'eſtoit touſiours monſtré courageux en toutes choſes qu'il faiſoit, qu'il auoit gaigné l'ami-

tié d'vn chacun, faisant ce que l'on pouuoit pour luy, & de moy ie ne m'y suis pas espargné en tout ce qu'il auoit à faire. En fin ie luy dis qu'il estoit necessaire, n'ayant personne en nostre habitation, qu'il allast à Tadoussac accommoder ceste barque, il chercha toutes les excuses qu'il peust pour s'en exempter, assez mal à propos & sans raison, qui me fit luy tenir quelques propos fascheux. Bref pour toute conclusion dit qu'il auoit peur des Sauuages qu'ils ne l'assommassent: pour le releuer de ceste apprehension, ie luy fis offre de luy donner vne chalouppe bien esquippée d'hommes & d'armes, & enuoyer mon beau-frere pour l'asseurer, tout cela ne seruit de rien, sinon que pour accommoder deux chalouppes qui estoiét en nostre habitation, qu'il le feroit volontiers, mais d'y aller il craignoit sa peau, & ne vouloit abandõner sa femme, pour la conseruer, ie luy dis vous l'auez tant de fois laissée seule auec sa mere par le passé, allez luy dis-ie alors, vous perdez toutes les conditions que l'on pouuoit esperer d'vn homme de bien, si ce n'estoit pour peu ie vous ferois mettre prisonnier, pour la desobeïssance que vous faite en vne necessité, vous deseruez le Roy en tout cecy, neãtmoins on aduisera à ce que l'on aura à faire. Le sieur du Pont & moy aduisasmes que se seruir d'vn homme par force l'on n'en auroit iamais bonne issuë, & falloit s'en passer, & qu'il nous calfeultrast deux chalouppes, n'en pouuant tirer autre seruice.

Le 9. de Iuillet deux de nos hommes vindrẽt à pied du Cap de Tourmente, apporter nouuelle de l'arriuée de six vaisseaux à Tadoussac selon le rapport d'vn sauuage, lequel ce mesme iour nous confirma son dire qu'v

qu'vn homme de Dieppe nommé le Capitaine Michel commandoit dedans, venant de la part du sieur de Caen: ce discours nous fit penser que se pouuoit estre celuy auec lequel ledit de Caen auoit part en son vaisseau, qui venoit ordinairemẽt à Gaspey faire pescherie de moluë, ces nouuelles aucunemẽt nous resiouirent: d'autre part considerant qu'il y auoit six vaisseaux, chose extraordinaire en ces voyages pour la traitte, que ce Capitaine Michel commandoit à ceste flotte, il n'y auoit pas d'apparence n'estant hõme propre à telle conduitte, qui nous fit croire qu'il y auoit plus ou moins en l'affaire, vn changement extraordinaire. De plus que le Sauuage estãt interrogé particulierement se treuuoit en plusieurs dire, entr'autre chose nous dit qu'ils auoient pris vn Basque qui traittoit à l'Isle Percée, traittant ses marchandises aux Sauuages dudit Tadoussac: desirant en auoir vne plus ample verité, nous resolusmes de sçauoir d'vn ieune homme truchement de nation grecque, s'il pourroit se deguiser en Sauuage & aller en vn canau recognoistre quels vaisseaux se pouuoiẽt estre, en luy donnant deux Sauuages auec luy, ausquels auions de la creance & fidelité, qui nous promettoient seruir en ceste affaire en les gratifiant de quelque honnesteté, ledit Grec se resolut de s'embarquer, l'ayant accommodé de ce qu'il luy estoit necessaire il partit.

Ce pendant i'estois en meffiance, craignant ce que souuent i'auois apprehendé, & les aduis que plusieurs fois i'auois donné, sçauoir que se ne fussent ennemis, qui me fit mettre ordre tant à l'habitation qu'au fort, pour nous mettre en l'estat de receuoir l'ennemy si tel estoit.

Voilà qu'vne heure apres le partement dudit Grec il s'en reuient auec deux canaux qui se sauuoiét à nostre habitation, en l'vn desquels estoit Foucher qui estoit demeurant audit Cap de Tourmente, pour auoir esgard aux hommes qui y estoient habitez, lequel nous dit qu'il s'estoit sauué des mains des Anglois qui l'auoient pris prisonnier, & trois de ses hommes, vne femme & vne petite fille qu'ils auoient amené à bort d'vne barque qui estoit mouillée à l'ancre le trauers dudit Cap de Tourmente, ayant tuée en partie ce qu'ils voulurent du bestial, & fait bruler le reste dans leurs estables, où ils l'enfermerent, comme aussi deux petites maisons où se retiroit ledit Foucher & ses hommes, apres auoir rauagé tout ce qu'ils peurent iusqu'à des beguins de la petite fille: Ceste tuerie de bestial faite, ils s'en retournerent promptement & se r'embarquerent, mais ce n'estoit pas sans crainte qu ils auoient qu'on ne les poursuiuast, ce que asseurement eust esté fait si nous eussions eû certains aduis de leur arriuée par les sauuages, qui le sçauoiét tous bien, comme perfides & traistres qu'ils sont, celerent cette meschante nouuelle, au contraire ils faisoiét courrir le bruit que c'estoiét des nostres & de nos amis, que nous ne nous deuions mettre en peine. Ceste barque estoit arriuée vne heure ou deux deuant le iour, & mouillerent l'ancre comme dit est, & aussitost mirent quinze à seize soldats dans vne chaloupe, mettant pied à terre venant le long du bois, pensant surprendre nos gens couchés: mais comme ils arriuerent proche de l'habitation ils virent ledit Foucher, qui leurs demanda d'où ils estoient, qu'ils eus-

sent à s'arrester, vn des siens s'auançant à ceste troupe en laquelle d'abort ne paroissoit que François, qui l'année d'auparauant estoient venus auec ledit sieur de la Ralde, dire, nous sommes de vos amis, ne nous cognoissez vous pas, nous estions l'année passée icy, nous venons de la part de Monseigneur le Cardinal, & de Roquemont, allant à Québec leur porter des nouuelles, & en passant auions desir de vous voir. A ces douces paroles & honnestetés ils se saluerent les vns & les autres, pensant que tout ce qu'ils disoient estoit verité, mais ils furent bien estonnez qu'estans enuironnez quatre personnes qu'ils estoient, qu'ils furent saisis & pris comme i'ay dit cy dessus, car les traistres Sauuages leurs auoient rapporté l'estat en quoy nous estions.

Estant trop acertené de l'ennemy ie fais employer tout le monde à faire quelque retranchement au tour de l'habitatiõ, au fort des barricades sur les ramparts qui n'estoient paracheuez, n'y ayant rien fait depuis le partemẽt des vaisseaux, pour le peu d'ouuriers que nous auions, qui auoient esté assez empeschés tout l'Hyuer à faire du bois pour le chauffage, toutes ces choses se faisant en diligence, ie disposay les hõmes aux lieux que ie iugeay estre à propos, afin que chacun cogneut son quartier, & y accourust selon la necessité du temps.

Le lendemain 10. du mois sur les trois heures apres midy apperceusmes vne chalouppe, qui tesmoignoit auoir la manceuure qu'ils faisoient, qu'ils desiroient aller dans la riuiere sainct Charles pour faire descente ou mettre le feu dãs les maisons des Peres,

ou bien ils ne sçauoient pas bien prendre la route pour venir droit à nostre habitation, iugeant aussi que ceste chalouppe ne pouuoit faire grand eschet, s'il n'en venoit d'autres, & que venir à l'estourdie de la façon il n'y auoit point d'apparence: car ils pouuoient se promettre d'y demeurer la plus grand part, qu'il falloit que quelque autre suiet les amenast, qui fit que neantmoins ie ne voulus negliger ce qui estoit à faire, enuoyãt quelques Arquebusiers par dedãs les bois, recognoistre où ils mettroient pied à terre, là les attendre de pied ferme à leur descente pour les empescher & deffaire s'il y auoit moyen: comme ils approchoiẽt de la terre nos gens cogneurent les nostres, qui estoient dedans auec vne femme & la petite fille qui les asseura, se monstrant quelques vns leurs disant qu'ils allassent descendre à l'habitation, ce qu'ils firent, recogneusmes que s'estoiẽt des Basques prisonniers des Anglois, qui l'auoient enuoyée pour rapporter nos gens, & vne lettre de la part du General, l'vn des Basques que ie fis venir qui auoit la lettre, me dit, Monsieur le commandement forcé que nous auons du General Anglois qui est à la radde de Tadoussac, nous a contrainct de venir en ce lieu vous donner ceste lettre de sa part, laquelle verrez s'il vous plaist, vous prie de nous pardonner & excuser puisque la contrainte nous y a obligé. Ie pris la lettre & fis entrer les Basques qui estoient au nombre de six, ausquels ie fis faire bonne chere, attendant qu'on les eust depeschés, il estoit assez tard, qui fit qu'ils ne s'en retournerent que le lendemain matin.

Ledit sieur du Pont & moy & quelques autres des

principaux de nostre habitation, que ie fis assembler pour faire la lecture, pour aduiser à ce que nous respondrions, voicy la teneur cy dessous.

MEßieurs ie vous aduise comme i'ay obtenu Commißion du Roy de la grande Bretagne, mon tres-honoré Seigneur & Maistre, de prendre possession de ces païs, sçauoir Canadas & l'Acadie, & pour cet effect nous sommes partis dix huict nauires, dont chacun a pris sa route selon l'ordre de sa Maiesté, pour moy ie me suis desia saisy de la maison de Miscou, & de toutes les pinaces & chalouppes de ceste coste, comme aussi de celles d'icy de Tadoussac où ie suis à present à l'ancre, vous serez aussi aduertis comme entre les nauires que i'ay pris il y en a vn appartenãt à la Nouuelle Compagnie, qui vous venoit treuuer auec viures & rafraischissements, & quelque marchandise pour la traitte, dans lequel commandoit vn nommé Norot: le sieur de la Tour estoit aussi dedans, qui vous venoit treuuer, lequel i'ay abordé de mon nauire: ie m'estois preparé pour vous aller treuuer, mais i'ay treuué meilleur seulement d'enuoyer vne patache & deux chalouppes, pour destruire & se saisir du bestial qui est au Cap de Tourmente, car ie sçay que quand vous serez incommodé de viures, i'obtiendray plus facillement ce que ie desire, qui est d'auoir l'habitation: & pour empescher que nul nauire ne vienne ie resous de demeurer icy, iusqu'à ce que la saison soit passée, afin que nul nauire ne vienne pour vous auictuailler: c'est pourquoy voyez ce que desirez faire, si me desirez rendre l'habitation ou non, car Dieu aydãt tost au tard il faut que ie l'aye, ie desirerois pour vous que ce fut plustost de courtoisie que de force, à celle fin

d'esuiter le sang qui pourra estre respãdu des deux costez, & la rendant de courtoisie vous vous pouuez asseurer de toute sorte de contentemens, tant pour vos personnes que pour vos biens, lesquels sur la foy que ie pretend en Paradis ie conserueray comme les miens propres, sans qu'il vous en soit diminué la moindre partie du monde. Ces Basques que ie vous enuoye sont des hommes des nauires que i'ay pris, lesquels vous pourront dire comme les affaires de la France & l'Angleterre vont, & mesme comme toutes les affaires se passent en France touchant la compagnie nouuelle de ces pays; mandez-moy ce que desirés faire, & si desirés traitter auec moy pour cette affaire, enuoyés moy vn homme pour cet effect, lequel ie vous asseure de cherir comme moy-mesme auec toute sorte de contentement, & d'octroyer toutes demandes raisonnables que desirerés, vous resoudant à me rendre l'habitation. Attendant vostre responce & vous resoudant de faire ce que dessus ie demeureray, Messieurs, & plus bas vostre affectionné seruiteur DAVID QVER, Du bord de la Vicaille ce 18. Iuillet 1628. Stille vieux, ce 8. de Iuillet stille nouueau. Et dessous la missiue estoit escrit, à Monsieur Monsieur de Champlain, commendant à Québec.

La lecture faite nous concluasmes sur son discours que s'il auoit enuie de nous voir de plus prés il deuoit s'acheminer, & non menacer de si loing, qui nous fit resoudre à luy faire cette responce telle qu'il s'ensuit.

MOnsieur, nous ne doutons point des commissions qu'auez obtenuës du Roy de la grande Bretagne, les grands Princes font touſiours eſtection des braues & ge-

nereux courages, au nombre desquels il a eſleu voſtre perſonne pour s'acquiter de la charge en laquelle il vous a commiſe pour executer ſes commandemens, nous faiſant ceſte faueur que nous les particulariſer, entre autre celle de la priſe de Norot & du ſieur de la Tour qui apportoit nos commoditez, la verité que plus il y a de viures en vne place de guerre, mieux elle ſe maintient contre les orages du temps, mais auſſi ne laiſſe de ſe maintenir auec la mediocrité quand l'ordre y eſt maintenuë. C'eſt pourquoy ayant encore des grains, bleds d'Inde, pois, febues, ſans ce que le pays fourniſt, dont les ſoldats de ce lieu ſe paſſent auſſi bien que s'ils auoient les meilleures farines du monde, & ſçachant tres-bien que rendre vn fort & habitation en l'eſtat que nous ſommes maintenant, nous ne ſerions pas dignes de paroiſtre hommes deuant noſtre Roy, que nous ne fuſſions reprehenſibles, & meriter vn chaſtiment rigoureux deuant Dieu & les hommes, la mort combattant nous ſera honorable, c'eſt pourquoy que ie ſçay que vous eſtimerez plus noſtre courage en attendant de pied ferme voſtre perſonne auec vos forces, que ſi laſchement nous abandonnions vne choſe qui nous eſt ſi cheré, ſans premier voir l'eſſay de vos canons, approches, retranchemẽt & batterie, contre vne place que ie m'aſſeure que la voyant & recognoiſſant vous ne la jugerez de ſi facile accez comme l'on vous auroit peu donner à entendre, ny des perſonnes laſches de courage à la maintenir, qui ont eſprouué en pluſieurs lieux les hazards de la fortune, que ſi elle vous eſt fauorable vous aurez plus de ſujet en nous remerciant, de nous departir les offres de voſtre courtoiſie, que ſi nous vous rendions poſſeſſeurs d'vne choſe qui nous eſt ſi recommandée par toute ſorte de deuoir que l'on ſçauroit imaginer. Pour ce qui eſt de l'exploration du Cap de Tour-

mente, bruſlement du beſtial, c'eſt vne petite chaumiere, auec quatre à cinq perſonnes qui eſtoient pour la garde d'iceluy, qui ont eſté pris ſans verd par le moyen des Sauuages, ce ſont beſtes mortes, qui ne diminuent en rien de ce qui eſt de noſtre vie, que ſi vous fuſſiez venu vn iour plus tard il n'y auoit rien à faire pour vous, que nous attendons d'heure à autre pour vous recenoir, & empeſcher ſi nous pouuons les pretentions qu'auez eu ſur ces lieux, hors deſquels ie demeureray Monſieur, & plus bas Voſtre affectionné ſeruiteur CHAMPLAIN, *& deſſus, A Monſieur Monſieur le General* QVER, *des vaiſſeaux Anglois.*

La reſponce faite ie la dõnay aux Baſques, qui s'en retournerent & enuoyay vne chalouppe au Cap de Tourmente pour veoir le debris des Anglois, & s'il n'y auoit point quelque beſtial qui ſe ſeroit ſauué, il eſtoit reſté quelques ſix vaches que les Sauuages tuerent, & vne qui fut ſauuée qui s'eſtoit enfuye dans les bois, qui fut ramenée.

Les Baſques arriuans à Tadouſſac donnerent ma lettre au general Quer que nous attendions de iour en iour. Apres s'eſtre informé des Baſques il fit aſſembler tous ceux de ſes vaiſſeaux, & notamment les Chefs auſquels il leut la lettre, ce qu'ayant fait ils delibererét ne perdre temps voyant ny auoir rien à faire, croyans que nous fuſſions mieux pourueus de viures & munitions de guerre que nous n'eſtions, chaque homme eſtans reduit à ſept onces de pois par iour, n'y ayant pour lors que 50. liures de poudre à canon,

peu

peu de mèche & de toutes autres commoditez, que s'ils euſſent ſuiuy leur pointe malaiſément pouuions nous reſiſter, attendu la miſere en laquelle nous eſtions, car en ces occaſions bonne mine n'eſt pas defenduë : Cependant nous faiſions bon guet, tenant touſiours mes compagnons en deuoir. Ledit Quer n'attendoit plus nos vaiſſeaux, croyant qu'ils fuſſent perisou pris des ennemis, ſe delibera de bruſler toutes nos barques qui eſtoient à Tadouſſac, ce qu'ils firent, horſmis la plus grande qu'ils emmenerent, leuent les ancres, & mettent ſous voiles pour aller chercher des vaiſſeaux le long des coſtes pour payer les frais de leur embarquement.

Rareté de munitions.

Ennemis bruſlét nos barques.

Quelques iours apres arriua vne chalouppe où il y auoit dix Matelots, & vn ieune homme appellé Deſdames pour leur commander, qui venoit nous apporter nouuelle de l'arriuée du ſieur de Roquemõt à Gaſpey, qui eſtoit general des vaiſſeaux François, & nous apportoit toutes commoditez neceſſaires, & quantité d'ouuriers & familles qui venoient pour habiter & defricher les terres, y baſtir & faire les logemens neceſſaires, luy demandant s'il n'auoit point de lettres dudit ſieur de Roquemont, il me dit que non, & qu'il eſtoit party ſi à la haſte qu'il n'auoit pas eu le loiſir de mettre la main à la plume. Ie m'eſtonnay de ce qu'en vn tẽps ſoupçonneux il ne m'eſcriuoit comme les affaires s'eſtoient paſſées en France touchant la Nouuelle ſocieté, qui auoit depoſé ledit ſieur de Caen de ſes pretenſions, ſur ce qu'il ne s'eſtoit pas acquitté de ce qu'il auoit promis à ſa Majeſté, ſeulement le Reuerend Pere l'Allemand m'eſcriuoit vn

Arriuée d'vne chalouppe.

Et du ſieur de Roquemont.

La nouuelle ſocieté depoſe le ſieur de Caẽ.

Le Pere l'Allemand escrit à l'Autheur.

mot de lettre par lequel il me faisoit entendre qu'ils nous verroient en bref s'ils n'estoient empeschez par de plus grandes forces des Anglois que les leurs. Depuis i'eus cognoissance d'vne cõmission que m'enuoyoit sa Majesté, de la teneur qui suit.

Commissiõ du Roy au sieur de Champlain

LOVYS PAR LA GRACE DE DIEV ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE, *A nostre cher & bien amé le sieur de Champlain, commendant en la Nouuelle France, en l'absence de nostre tres-cher & bien-ame cousin le Cardinal de Richelieu, grand Maistre, Chef, Sur-intendant general de la nauigation & commerce de France, Salut. Comme nous estimons estre obligez de veiller à la conseruation de nos subiets, & que par nostre soin rien ne deperisse de ce qui leur peut appartenir, particulierement en leur absence, & que nous voulons estre bien & deuëment informez de l'estat veritable du pays de la Nouuelle France sur l'establissement que nous auons faict depuis quelque temps d'vne nouuelle Compagnie pour le commerce de ces lieux, A CES CAVSES, A plain confians de vostre soin & fidelité nous vous auons commis & deputé, Commettons & deputons par ces presentes, signées de nostre main: Pour incontinent apres l'arrinée du premier vaisseau de ladite Nouuelle Compagnie faire inuentaire en la presence des Commis de Guillaume de Caen, cy-deuant adiudicataire de la traitte dudit pays de toutes les pelleteries si aucune y a, à luy appartenantes & à ses associez esdits lieux: Ensemble de toutes les munitions de guerre, marchandises, victuailles, meubles, vstancilles, barques, canaux, agrez, & apparaux auec tous les bestiaux & toutes autres choses generallement quelconque estans esdits lieux appartenantes audits de Caen & ses associez, desquelles choses prisée & estimation sera faite en vostre presence par gens à ce cognoissans, que nommerez d'office, au cas que les commis dudit de Caen sur ce interpellez n'en conuiennent dresser procez verbal & arpentage de toutes les terres labourables & iardinages estans en valeur esdits lieux, depuis quel temps elles ont esté defrichées, combien de familles ledit Caen a faict passer en ladite Nouuelle France conformément aux articles que nous luy auons cy deuant accordez, & faire description & figure du fort de Quebec & de toutes*

les habitations & bastimens qu'ils pretendent par ledit de Caen, que autres, desquels prisée & estimation sera faicte par gens à ce cognoissans, & en presence, comme dit est, & de tout ce que dessus dresser procez verbal, pour iceluy veu & rapporté en nostre Conseil estre pourueu sur les pretensions dudit de Caen & ses associez, ainsi qu'il appartiendra par raison. De ce faire vous donnons pouuoir, authorité, commission & mandement special, & de passer outre nonobstant oppositions ou appellations quelconques faites ou à faire, recusations, prise à partie pour lesquelles ne voulons estre differé. CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. *Donné à Partenay le 27. iour d'Auril 1628. & de nostre Regne le 18. signé* LOVYS, *& plus bas par le Roy, Potier, auec le grand sceau.*

Apres que Desdame m'eut dit ce qu'il sçauoit il me donna à entendre qu'il auoit veu cinq ou six vaisseaux Anglois & nostre barque, estant contraint pour n'estre apperceue d'eschoüer aussi-tost, ils firent passer leur chalouppe par dessus vne chaussée de caillous, les ennemis estans passez ils remirent leur batteau à l'eau pour parfaire leur voyage, ayant eu charge dudit sieur de Roquemont qu'estant à l'Isle Sainct Barnabé d'enuoyer vn canau à Québec pour sçauoir l'estat auquel nous estions, s'il estoit vray que les Anglois nous eussent tous pris & tuez, comme les Sauuages leurs auoient donne à entendre, & luy deuoit demeurer à ladite Isle, distante de Tadoussac de 18. lieuës, attendant le canau: Que ledit sieur de Roquemont venant à la veuë de l'Isle il feroit de certains feux dans ses vaisseaux qui seroient faits semblablement sur terre pour signal qu'ils ne seroient point ennemis: que l'on auoit aussi deschargé nombre de farines à Gaspey pour estre plus legers & moins embarrassez à combattre les Anglois, qu'ils iroient chercher iusques à Tadoussac.

Rapport que luy fit Desdame.

Ordre pour s'entreconnoistre.

que le lendemain ils entendirent plusieurs coups de canon, qui leur fit croire que les vaisseaux Anglois auoient fait rencontre des nostres. Ie luy dis qu'ayant entendu ces coups, ils deuoient retourner pour sçauoir à qui demeureroit la victoire pour en estre certain; il dit qu'il n'auoit aucun ordre de ce faire: cependant ces vnze hommes estoient autant de bouches augmentées pour manger nos pois, desquels nous nous fussions bien passez, mais il n'y auoit remede, ie leur fis la mesme part qu'à ceux de l'habitation.

Combat des Anglois auec les nostres.

DEFAVTS OBSERVEZ PAR L'Autheur au voyage du sieur de Roquemont. Sa preuoyance. Sa resolution contre tout euenement. Le Sauuage Erouachy arriue à Québec. Le recit qu'il nous fit de la punition Diuine sur le meurtrier. Erouachy conseille de faire la guerre aux Yrocois.

CHAPITRE VI.

Defauts obseruez en ce voyage.

VOicy quelques defauts qui se commirent en ce voyage, d'autant que ledit sieur de Roquemont deuoit considerer, que l'embarquement n'estoit faict à autre dessein que pour aller secourir le fort & habitation qui manquoient de toutes commoditez, tant pour l'entretien de la vie, comme de munitions pour la deffense, qu'en allant chercher l'ennemy pour le combattre (arriuant faute de luy) il ne se perdoit pas seul, mais il laissoit tout le pays en ruyne, & prés de cent hõmes, femmes & enfans mourir de faim, qui seroient cõtraints d'ab an-

donner le fort & l'habitation au premier ennemy, faute d'eſtre ſecourus, comme l'experience l'a fait voir.

Ledit de Roquemont eſtant à Gaſpey, ayans appris que l'Anglois auoit monté la riuiere, plus fort que luy en vaiſſeaux & munitiõs, les deuoit éuiter le plus qu'il pourroit & pour ceſte occaſion aſſembler ſon Cõſeil, afin de ſçauoir des plus experimétez s'il y auoit en ces coſtes quelque port où l'on peuſt ſe mettre en ſeureté, & le faire: où l'ennemy ne le peuſt endõmager: car bié que le Capitaine I. Michel qui eſtoit auec l'Anglois cogneut quelques ports autour de Gaſpey & iſle de Bonnauenture, il n'eut peu nuire aux noſtres, qui ſçauoient aſſez de retraites en ces coſtes, plus que ledit Michel, mais le trop de courage fit haſarder le cõbat. Second defaut.

Or les vaiſſeaux dudit de Roquemont eſtant en bon port tres ſeur, l'on deuoit enuoyer vne chalouppe bien equippée, pour decouurir & voir la contenance de l'ennemy, & quelle execution il pouuoit auoir fait à Québec, & attendre que les vaiſſeaux des ennemis fuſſent partis pour s'en retourner, auſſi toſt aller donner aduis aux noſtres: leſquels aſſeurez que l'Anglois ſeroit paſſé, euſſent ſorty du port, pour mettre à la voile, monter la riuiere, & donner ſecours au fort & habitation, ce qui euſt eſté facile. Troiſieſme defaut.

Ou bien puiſque ledit ſieur de Roquemont eſtoit deliberé d'aller attaquer l'ennemy, prẽdre le petit Flibot de quelques 80. à 100. tonneaux, auantageux de voiles, le charger de farines, poudres, huilles, & vinaigre, y mettant les Religieux, femmes, & enfans, & à la faueur du combat, il pouuoit ſe ſauuer, monter la riuiere & nous dõner ſecours. De dire que dira-on Quatrieſme defaut.

si ie ne voy l'ennemy? ie dis qu'en pareilles ou semblables affaires c'est estre prudét, qu'il vaut mieux faire vne honorable retraitte qu'attendre vne mauuaise issuë. Le merite d'vn bon Capitaine n'est pas seulemét au courage, mais il doit estre accõpagné de prudéce, qui est ce qui les fait estimer, cõme estãt fuiuy de ruses, stratagesmes, & d'inuentiõs: plusieurs auec peu ont beaucoup fait, & se sont rẽdus glorieux & redoutables.

Le courage doit estre accompagné de prudence.

Cependant que nous attendions des nouuelles de ce combat auec grãde impatience, nous mangions nos pois par compte, ce qui diminuoit beaucoup de nos forces, la pluspart de nos hommes deuenant foibles & debiles, & nous voyant denués de toutes choses, iusques au sel qui nous manquoit, ie me deliberay de faire des mortiers de bois où l'on piloit des pois qui se reduisoient en farines, lesquels nous profitoiẽt mieux qu'auparauant, mais à cause de ce trauail on estoit long temps en cet estat, ie pensay que faire vn moulin à bras ce seroit chose encore plus aisée & profitable, mais comme nous n'auions pas de meulle, qui estoit le principal instrument, ie m'informay à nostre ferrurier s'il pourroit treuuer de la pierre propre à en faire vne, il me donna de l'esperance, & pour ce subiet alla chercher de la pierre, & en ayant treuué il les taille, vn Menuisier entreprend de les monter. De sorte que cette neccessité nous fit treuuer ce qu'en vingt ans l'on auoit creu estre comme impossible. Ce moulin s'acheue auec diligence, ou chacun portoit sa semenée de pois que l'on mouloit & en receuoit on de bonne farine, qui augmentoit nostre boüillie, & nous fit vn tres-grand bien, qui nous remit vn peu

Preuoyance de l'Autheur.

Fait faire vn moulin à bras.

mieux que nous n'eſtions auparauant.

La peſche de l'anguille vint qui nous ayda beaucoup, mais les Sauuages habiles à ceſte peſche ne nous en donnerent que fort peu, les nous vendãt bien cheres, chacun donnans leurs habits & commoditez pour le poiſſon, il en fut traitté quelque 1200. du magaſin pour des Caſtors neufs, n'en voulant point d'autres, dix anguilles pour Caſtor, leſquelles furent departies à vn chacun, mais c'eſtoit peu de choſe.

Il traitte des Anguilles pour des Caſtors.

Nous eſperions que le Champ de Heber & ſon gendre, nous pourroient ſoulager de quelque grains à la cueillette : dequoy ils nous donnoient bonne eſperance, mais quand ce vint à les recueillir il ſe trouua qu'ils ne nous pouuoient aſſiſter que d'vne petite eſculée d'orge, pois & bleds d'Inde par ſepmaine, peſant enuiron 3. onces & demie, qui eſtoit fort peu de choſe à tant de perſonnes, ainſi nous fallut paſſer la miſere du temps. Les Peres Ieſuites auoient vn moulin à bras où les meſnages alloiẽt moudre leurs grains le plus ſouuent. Heber ne faiſoit rien que nous ne recogneuſſions la quantité qu'il en mouloit, afin de ne donner ſujet de plainte qu'il euſt faict meilleure chere que nous, ce que ie ne faiſois pas ſemblant de veoir, bien que ie patiſſois aſſez, mais c'eſt la couſtume qu'en telles neceſſitez chacun taſche de faire magaſin à part, ſans en rien dire : ie m'eſtois fié à eux de faire la leuée de leurs bleds, ce qu'autre que moy n'euſt pas permis en telles neceſſitez, car en leur donnant leur part comme aux autres on en eſtoit quitte, & le ſurplus leur eſtoit payé, c'eſt dequoy il auoit peur.

Il eſt vray que ledit ſieur de Caen auoit enuoyé des

Meules que l'Autheur auoit enuoyées à Tadoussac.

meules à Tadoussac, mais par la negligence de ceux qu'il enuoyoit au pays peu affectionnez, aymerent mieux les laisser en ce lieu que les porter à Québec, sçachant bien qu'on ne les pouuoit enleuer que par leur moyé, c'estoit à ce que l'on dit, qu'il y en auoit en la Nouuelle France, mais il eust autant vallu qu'elles eussent esté à Dieppe qu'audit Tadoussac, où depuis les Anglois les ont rompuës en plusieurs pieces.

Fait faire vn moulin à eau.

Voyant le soulagement que nous receuions de ce moulin à bras, ie me deliberay d'en faire faire vn à eau, & pendant l'hyuer employer quelques Charpentiers à appreſter le bois qui seroit necessaire pour cet effect, comme pour le logemẽt à le mettre à couuert, & au Printemps faire tailler les meules, & ainsi accommoder vn chacun de ceux qui auroient des grains à faire moudre, & ne retõber plus aux peines où l'on auoit esté par le passé, qu'à ce deffaut ceux qui auroiẽt volonté de defricher qu'ils le fissent pendãt que commodément ils feroient moudre leurs grains.

Trauail des hommes durant l'hyuer.

Tout l'hyuer nos hommes furent assez fatiguez à couper du bois, & le trainer sur la neige de plus de 2000. pas pour le chaufage, c'estoit vn mal necessaire pour vn plus grand bien: quelques [illegible] nous apporterent de quelques Elans, bien que peu pour tant de personnes, & celuy qui nous assista l'appelloit Chomina qui veut dire le raisin, tres-bon Sauuage & fort [illegible]. I'enuoyay quelques-vns de nos gens à la chasse essayer s'ils pourroient imiter les Sauuages en la prise de quelques bestes, mais ils ne furent si honnestes que ces peuples, car ayant pris vn Elan tres-puissant ils s'amuserent à le deuorer comme loups rauissans

rauiſſants, ſans nous en faire part, que d'enuiron 20. liures, ce qui me fit à leur retour vſer de reproches de leur gloutonnerie, ſur ce que ie n'auois pas vn morceau de viures que ie ne leurs en fiſſe part: mais comme ils eſtoient gens ſans honneur & ciuilité, auſſi ils furent gouuernez de meſme, & depuis ie ne les y enuoyay plus, les occupant à autres choſes.

L'Autheur reproche leur gloutonnerie.

La longueur de l'hyuer nous donnoit aſſez ſouuent à penſer aux inconuenients qui pouuoient arriuer, comme vne ſeconde priſe de nos vaiſſeaux, & les moyens que nous pourrions auoir pour ſubuenir à nos neceſsitez, qui eſtoient plus grandes qu'elles n'auoient iamais eſté, dautant que toutes nos legumes nous defailloient en May, quelque meſnage que ieuſſe fait, qui eſtoit le temps que nous attendions nouuelles, ou bien pour le plus tard à la fin de May, & eſtoit meilleur patir doucement, que manger tout en vn coup, puis mourir de faim: c'eſt ce que ie remonſtrois à tous nos gens, qu'ils prinſſent patience attendant noſtre ſecours.

Ie pris reſolution que ſi nous n'auions des vaiſſeaux à la fin de Iuin, & que l'Anglois vint comme il s'eſtoit promis, nous voyant du tout hors d'eſperance de ſecours, de rechercher la meilleure compoſition que ie pourrois, d'autant qu'ils nous euſſent fait faueur de nous rapaſſer & auoir compaſsion de nos miſeres, car autrement nous ne pouuions ſubſiſter.

La ſeconde reſolution eſtoit en cas que n'euſsions ſecuns vaiſſeaux, de faire accommoder vne petite barque du port de ſept à huict tonneaux, qui eſtoit reſtée à Québec parce qu'elle ne valloit rié qu'à bru-

Reſolution de l'Autheur en cas d'accident.

ler. Ceste necessité nous fit resoudre à luy donner vn radoub pour s'en pouuoir seruir, comme ie fis y commencer le premier de Mars, & dans icelle barque y mettre le plus de monde que l'on pourroit, y mettãt quelque pelleterie & aller à Gaspey, Miscou & autres lieux vers le Nort, pour trouuer passage dans des vaisseaux qui viennent faire pesche de poisson, & payer leur passage en pelleterie, & ainsi la barque pourroit faire deux voyages partant d'heure, ce qui deuoit estre pour le premier voyage le 10. de Iuillet, & ainsi descharger l habitation d'vn nombres d'hommes, & en retenir suiuant la quantité des grains que l'on eust peu recueillir tant au desert d'Hebert comme celuy des peres qui deuoient estre ensemencez au printemps, qui auoyent réserué des grains & legumes pour cet effet. Mais tout le mal que ie preuoyois en ceste affaire estoit de pouuoir viure attendant le mois d'Aoust, pour faire la cueillette des grains : car il falloit auoir dequoy passer trois à quatre mois, ou mourir : nostre recours, bien que miserable, estoit d'aller chercher des herbes & racines, & vaquer à la pesche de poisson, attendant le temps de nous voir plus à nostre aise, & s'il eust esté impossible de redonner le radoub à la barque, comme l'on pensoit au commencement c'estoit d'emmener auec moy, 50. à 60. personnes, & m'en aller à la guerre auec les Sauuages qui nous eussent guidés aux Yrocois, & forcer l'vn de leurs villages, ou mourir en la peine pour auoir des bleds, & là nous y fortifier en y passant le reste de l'Esté, de l'Automne, & l'Hyuer plustost que mourir de faim les vns pou

Autre remede.

Estat miserable des nostres.

Resolution de l'Autheur.

les autres à l'habitation, où nous euſſions attendu nouuelle au printemps de ceux de Quebec par le moyen des Sauuages, & me promettoient que ſi tant eſtoit que Dieu nous fauoriſaſt du bon heur de la victoire, que ce ſeroit le chemin de faire vne paix generale, & tenir le païs & les riuieres libres. Voila les reſolutions que i'auois priſes, ſi Dieu ne nous aſsiſtoit de ſecours plus fauorable.

Vn Sauuage arriue aux noſtres

Le 19. du mois d'Auril arriua vn Sauuage appellé Erouachy, homme de commandement, il y auoit pres de deux ans qu'il eſtoit party de Quebec lors que nos hommes furent maſſacrés, lequel nous auoit aſſeuré qu'à ſon retour (qui ne deuoit eſtre que de 7. à 8. mois) il nous ſçauroit à dire au vray le meurtrier de ces pauures gens, mais cõme il auoit halené ceux qui excuſoiẽt celuy que nous tenions priſonnier, frappé du meſme coin, il nous voulut imprimer la meſme marque, ſe voyãt vaincu de quelque particularités de la verité & de la raiſon qu'on auoit de le retenir, iuſques à ce que l'on euſt fait vne plus particuliere recherche, il dit qu'il falloit attendre que tous les Sauuages fuſſent aſſemblés, s'aſſeurant tellement que celuy qui auoit fait le coup viendroit, & nous le liureroit, ſi n'eſtoit qu'il fuſt aduerty, qu'en ce cas il ne le pourroit faire, neantmoins que ſi nous l'aymions bien, qu'on le laiſſeroit ſortir; recognoiſſant ſes raiſons foibles, ie luy dis qu'il y auoit bien peu d'apparence qu'vn homme coulpable voyant vn autre retenu en ſa place ſe vint ietter entre nos mains pour eſtre iuſtifié, pouuant eſuiter vne ſi mauuaiſe rencontre: de plus la grande perquiſition que l'on

Ce que l'Autheur dit ſur ſes demandes.

auoit fait depuis deux ans qui luy auroit donné plus de suiect de s'esloigner, que d'approcher, neantmoins s'il le faisoit, nous estions resolus de deliurer le prisonnier, & les accusateurs comme faux tesmoins seroient recognus pour tres-pernicieux & meschants a la loüange & gloire de l'accusé. De plus qu'auparauant de venir à l'execution nous attendrions le retour de nos vaisseaux, & que tous les Sauuages fussent assemblez, ce qu'estant nous parlerions plus clairement à toutes les nations qui iugeroient de la façon que nous nous gouuernions en telles affaires, & s'en trouuant vn autre coulpable, comme ie luy auois dit, il seroit libre. Voyla qui sera bien, dit il, & pour s'insinuer en nostre amitié, craignant que les discours qu'il nous auoit tenus nous en fissent refroidir, il dit qu'il nous vouloit donner aduis que nous eussions à nous donner de garde des Sauuages de Tadoussac qui estoient meschans traistres, ce que nous sçauions bien desia, nous l'ayant assez tesmoigné à la venuë de l'Anglois; que si mes compagnons alloient à la chasse ou peschе de poisson pour coucher hors l'habitatiõ, qu'il ne leur conseilloit qu'au prealable il ne donnast vn de ses compagnons pour les assister, desirant viure en paix auec nous, & que le desplaisir qu'il auoit de voir perdre le pays, luy faisoit tenir ces discours.

Aduis qu'il nous donne de nous garder des Sauuages.

Il nous fit entendre au vray la mort des Sauuages & du François appellé le Magnan, qui estoient allez aux Yrocois, pour traicter de paix, ne l'ayant sceu asseurément comme il nous le conta, l'ayant appris des Yroçois du mesme village, qui auoient esté pris

prisonniers par vne natiõ appellée Mayganathicoise (qui veut dire nations des loups) qui auoient guerre depuis deux ans auec les Yrocois à deux iournées de leur village, & trois à quatre des Flamans, qui sont habitués au 40. degré, à la coste tirant aux Virginies, les prisonniers furent bruslez. Voicy le recit de toute l'affaire.

Artifice d'vn Algommequin pour tromper & perdre vn Sauuage & vn François.

Vn Algommequin de l'Isle qui est à 180. lieuës de Quebec, fut cause de la mort des Sauuages & du François, lequel sçachant qu'vn Sauuage appellé Cherououny, qui estoit en grande reputation, deuoit faire ceste ambassade, luy voulant mal & luy portant vne haine particuliere, s'en alla aux Yrocois, où il auoit quelques parens: leur donne aduis comme amateur de leur conseruation, ne desirant point de troubles parmy les nations: & que si ledit Ambassadeur venoit pour moyenner la paix, ils n'eussent à adiouster foy en luy, pour ce que le voyage qu'il entreprenoit n'estoit que pour recognoistre leur pays, & sous ombre de paix & d'amitié les trahir, n'ayant autre dessein que de les faire mourir apres qu'il auroit recogneu particulierement leurs forces. Que c'estoit luy seul qui estoit cause de tant de diuisions parmy les nations, mesme qu'il y auoit plus de dix ans qu'il auoit tué deux François, ce qui luy estant pardonné on n'osoit le faire mourir. Les Yrocois luy prestent l'oreille trop legerement, luy promettent que venant il ne s'en retourneroit pas comme il estoit venu. De là il s'en retourne aussi-tost vers les Algommequins, disant qu'il auoit esté poursuiuy des ennemis, qui l'auoient pensé assommer. Ceste nation se laisse

Ce qu'il leur dit.

allerà ſes diſcours, & croit ce qu'il diſoit, iuſques à ce que la verité euſt eſté recognuë. Peu de temps apres le galant voyant qu'il ne faiſoit pas bon pour luy, il eſquine & ſe va ranger du coſté des Yrocois pour mettre ſa vie en ſeureté.

Se ſauue parmy les Yrocois.

Les Faiſeurs de paix biẽ receus d'eux.

Ces entremetteurs de la paix s'en allerent aux premiers villages des Yrocois, qui ſçachant leur venuë font mettre vne chaudiere pleine d'eau ſur le feu en l'vne de leurs maiſons, où ils firent entrer nos Sauuages auec le François, à l'abord ils leur montrent bon viſage les prient de s'aſſeoir aupres du feu, leur demandent s'ils n'auoient point de faim, ils dirent que ouy, & qu'ils auoient aſſez cheminé ceſte iournée ſans manger: alors ils dirent à Cherououny ou il eſt bien raiſonnable qu'on t'appreſte dequoy feſtiner pour le trauail que tu as pris : l'vn de ces Yrocois s'addreſſant audit Cherououny, tirant vn couſteau luy coupe de la chair de ſes bras, la met en ceſte chaudiere, luy commande de chanter, ce qu'il fait, il luy donne ainſi ſa chair demy cruë, qu'il mange, on luy demãde s'il en veut dauãtage, dit qu'il n'en a pas aſſez, & ainſi luy en coupẽt des morceaux des cuiſes & autres parties du corps, iuſques à ce qu'il euſt dit en auoir aſſez: & ainſi ce pauure miſerable finit inhumainement & barbarement ſes iours, le François fut bruſlé auec des tiſons & flambeaux d'eſcorce de bouleau, où ils luy firent reſſentir des douleurs intolerables premier que mourir. Au troiſieſme qui s'en vouloit fuir, ils luy donnerent vn coup de hache, & luy firẽt paſſer les douleurs en vn inſtant. Le quatrieſme eſtoit de nation Yrocoiſe qui auoit

Cherououny eſt traicté de chair humaine.

Le font mourir.

Bruſlent le François

esté pris petit garçon par nos Sauuages, & esleué parmy eux fut lié, les vns estoiét d'aduis qu'on le fit mourir, d'autant que si on luy donnoit liberté il s'en retourneroit: en fin ils se resolurent de le garder esperant que le temps luy feroit perdre le souuenir & l'amitié qu'il auoit de nos Sauuages de Québec, le tenant comme prisonnier: Voila comme ces pauures miserables finirent leur vie. Lient & gardent vn Yrocois.

Il semble en cecy que Dieu, iuste Iuge, voyant qu'on n'auoit fait le chastiment deu à ce Cherououny, à cause de deux François qu'il auoit tuez au Cap de Tourmente allant à la chasse, luy ayant pardonné ceste faute, il fut puny par la cruauté que luy firent souffrir les Yrocois, & ledit Magnan de Tougne en Normandie, qui auoit aussi tué vn homme à coups de bastons, pourquoy il estoit en fuitte, & fut puny de mesme par le tourment du feu. Dieu punit les homicides.

Neantmoins nous auions vn legitime suiect de nous ressentir de telles cruautés barbares, exercées en nostre endroit, & en la personne dudit Magnan, & pource que si nous ne l'eussiõs fait, iamais l'on n'eust acquis honneur ny gloire parmy les peuples, qui nous eussent mespriſez comme toutes les autres nations, prenant cette audace à l'aduenir de nous auoir à desdain & laſches de courage: car i'ay recognu en ces nations, que si vous n'auez du ressentimẽt des offences qu'il vous font, & que leurs preferiés les biens & traittes aux vies des hommes sans vous en soucier, ils viendront vn iour à entreprendre à vous couper la gorge, s'ils peuuent, par surprises comme est leur coustume. Suiect aux François de se ressentir des Yrocois.

Ce que dit le Sauuage Erouachy.

Ce Sauuage Erouachy nous dit qu'il auoit passé quelque mois parmy vne natiõ de Sauuages qui sont comme au midy de nostre habitation enuiron de 7. à 8. iournées, appellés Obenaquiouoit, qui cultiuent les terres, lesquels desiroient faire vne estroitte amitié auec nous, nous priant de les secourir contre les Yrocois, peruerse & meschante nation entre toutes celles qui estoient dans ce pais, croyans que comme interessés de la mort de nostre Fráçois, nous aurions agreable ceste guerre legitime, en destruisant ces peuples, & ferions que le pays & les riuieres seroient libres aux commerces: Les nations du païs sçachant nostre resolution par ledit Erouachy, leur feroit sçauoir qu'ils donneroient ordre à ce qu'ils auroient à faire pour le sujet de ceste guerre, soit que nous y fussions ou que nous n'y fussions pas.

Conseille à nos François de faire la guerre aux Yrocois.

Ie consideray que ceste legation nous pouuoit estre profitable en nos extremes necessitez, qu'il nous en falloit tirer aduantage, ce qui me fit resoudre d'enuoyer vn homme tãt pour recognoistre ces peuples, que la facilité ou difficulté qu'il y auroit pour y paruenir, & le nombre des terres qu'ils cultiuoient, n'estant qu'à 8. iournées de nostre habitation: que ceste nation nous pourroit soulager, tant de leurs grains comme prendre partie de mes conpagnons pour hiuerner auec eux, par ce moyen nous soulager, au cas que quelque accident fust arriué à nos vaisseaux, soit par naufrage ou par combat sur la mer, ce que i'apprehendois grandement, les attendant à la fin de May au plus tard, pour estant secourus, oster toutes les pretensions que les Anglois auoient de se saisir de

Ce que nos gens pouuoient tirer d'vtilité de ces peuples.

Pretention des Anglois.

de tous ces lieux cõme ils s'estoient promis de faire, cela leur estant fort facile, n'ayãt dequoy se substanter, ny monitions suffisantes pour se defendre & sans aucun secours. Voila comme l'on nous auoit laissez despourueus de toutes commoditez, & abandonnez aux premiers pirates ou ennemis, sans pouuoir resister.

Pretention des Anglois.

Cela arresté, ie dis audit Erouachy que pour ceste année ie ne pouuois assister ces peuples en leurs guerres, attendu la perte des vaisseaux qu'auions faite auec l'Anglois, qui nous auoient grandement incommodez des choses qui nous eussent esté necessaires en ceste guerre, que neantmoins arriuant nos vaisseaux, & y ayant des hommes assez, ie ne laisserois d'y faire tout mon pouuoir de les assister dés l'annee mesme, & quoy qu'il arriuast, l'autre ensuiuant ie les secourerois de cent hommes, si ie pouuois les accommoder des choses qui leur seroient necessaires. Sur ce ie luy fis veoir des moyens & inuentions pour promptemẽt enleuer la forteresse des ennemis: dont il fut tres-aise de les voir, & les considera auec attention. De plus, que pour asseurer dauantage les peuples i'y voulois enuoyer vn homme auec quelque present pour estre tesmoin oculaire de tout ce que ie luy disois, & pour plus grande asseurance ie m'offrois à leur enuoyer de mes compagnons pour hyuerner en leur pays, & au printemps se treuuer au rendez-vous de la riuiere des Yrocois, comme à toutes les nations leurs amis, qui les voudroient assister, auſsi que si quelque année leur succedoit mal en la cueille de leurs grains, venãt vers nous nous les secourerions

Ce que l'Autheur dit à Erouachy.

Inuentions que l'Autheur luy monstra pour enleuer la forteresse des ennemis.

des nostres, comme nous esperions d'eux au semblable en les satisfaisant; le tout pour tenir à l'aduenir vne ferme amitié les vns auec les autres, & quoy que se fusse, si nos vaisseaux ne venoient nous ne laisserions pas d'aller à la guerre, y menant cinquante hommes auec moy, iugeant qu'il valloit mieux faire & executer ce dessein, pour descharger l'habitation que mourir de necessité les vns pour les autres, attendant secours de France, & ainsi i'allois cherchãt des remedes au mieux qu'il m'estoit possible. Tout ce discours pleut audit Erouachy, qui tesmoigna en estre grandement satisfaict, comme chose qui le mettoit en credit auec ces nations.

Ce qu'estant treuué bon d'vn chacun, i'eus desir d'enuoyer mon beau frere Boulay en ceste descouuerture, d'autãt qu'il estoit questiõ que celuy qui iroit fust homme de iugement, & s'accommodast aux humeurs de ces peuples, où tout le monde n'est pas propre, & recognoistre exactement le chemin que l'on feroit auec les autheurs des lieux, & plusieurs particularitez qui se rencontrent & qui sont necessaires; à sçauoir à ceux qui vont descouurir. Mais d'autre part la necessité & confiance que i'auois de luy, si l'Anglois venoit, fist que ie ne luy peus permettre ce qu'il desiroit, ce qui me fit resoudre d'y enuoyer vn autre auquel ie promis quelque gratificatiõ pour la peine qu'il auroit en ce voyage, luy donnant des presens pour les Sauuages, de nostre part, cõme est la coustume en telles affaires, & furent aussi faits des presens aux Sauuages qui luy seruoient de guides & truchemẽt, & pour ce faict il partit le 16. de May 1629.

L'Autheur enuoye recognoistre les lieux, auec presens pour les Sauuages.

Cedimiour i'enuoyay vn Canau auec deux François & vn Sauuage qui auoit esté baptisé par le Pere Ioseph Caron Recollet, fils de Chomina, bon Sauuage aux François, mais le fils retourna comme auparauant auec les Sauuages, & par ainsi son fruict fut comme inutile (il y a bien à considerer premier que d'en venir au bapteſme, & il y a en cecy des personnes trop faciles pour ces choses, qui sont si chatouilleuses : mais le bon Pere fut emporté de zele. Ie les enuoyay à Tadoussac pour attendre nos vaisseaux, & pour aussi-tost nous en venir donner aduis, cõme aussi si c'estoient nos ennemis, leur donnant charge d'attendre iusques au dixiesme de Iuin pour commencer à donner l'ordre à nos affaires. Ie leur auois donné lettres signées de moy & du sieur du Pont addressantes au premier vaisseau qu'ils pourroient descouurir, sujet de sa Ma esté, qui auroit voulu tenter le hazard de venir à la desrobée traitter auec les Sauuages contre les deffenses de sa Ma esté, comme ordinairement il y en va tous les ans; par laquelle nous leur mandions, que s'ils nous vouloient traitter des viures au prix des Sauuages, on leur donneroit de la pelleterie de plus grande valeur pour eux, promettant prendre toutes leurs marchandises au mesme prix desdits Sauuages, & pour le plaisir qu'ils nous feroient en ceste extreme necessité, nous tascherions les gratifier enuers Messieurs les associez si leurs vaisseaux venoient. Ou venant pour le plus tard au dixiesme de Iuillet, qu'en repassant partie de nos compagnons en France, on leur promettoit de payer leur passage, & de plus la traitte libre en la riuiere, & ainsi nous ne laissions

Il enuoye à Tadoussac pour attendre quelques vaisseaux François.

passer aucune occasion qui nous venoit en l'esprit pour remedier en toutes choses, craignant vne plus rude secousse que l'année d'auparauant si nos vaisseaux ne venoyent point. Ie fus visiter le Pere Ioseph de la Roche, tres-bon Religieux, pour sçauoir si nous pourrions esperer du secours de leurs grains, s'ils en auoient de trop, & que n'en eussions de Frãce: Il me dist que pour ce qui estoit de luy il le feroit & y consentiroit, qu'il en falloit donner aduis au Pere Ioseph Caron Gardien, & qu'il luy en parleroit.

Va visiter le Pere Ioseph pour estre aydé de quelques grains

La crainte que nous auions qu'il ne fust arriué quelque accident à nos vaisseaux, nous faisoit rechercher tous moyens de remedier à la famine extréme qui se preparoit, voyant estre bien auant en May, & n'auoir aucunes nouuelles, ce qui donnoit de l'apprehension à la plus part des nostres, qu'ayant passé de grandes difettes auec sept onces de farine de pois par iour, qui estoit peu pour nous maintenir, venant à n'auoir rien du tout se seroit bien pis, ne nous restant des poix que pour la fin de May. Tout cela me donnoit bien à penser, bien que ie donnasse le plus de courage qu'il m'estoit possible à vn chacun, considerant que prest de 100. personnes malaisément pourroient ils subsister sans en mourir beaucoup, si Dieu n'auoit pitié de nous: diuers iugemens se faisoient sur le retardement des vaisseaux pour soulager vn chacun en leur donnant de bonnes esperances, afin de ne perdre le temps.

Il enuoye vne chalouppe à Gaspay chercher des grains.

Nous deliberasmes d'equiper vne chalouppe de six Matelots & Desdames commis de la nouuelle societé pour y commander, auquel donnions procu-

ration & lettres, auec vn memoire bien ample de ce qu'il deuoit faire pour aller à Gaſpey: Les lettres s'adreſſoient au premier Capitaine des vaiſſeaux qu'il treuueroit audit lieu ou autres ports & rades des coſtes, par leſquelles nous leur demandions ſecours & aſsiſtance de leurs viures, paſſages, & autres commoditez ſelõ leur pouuoir, & pour les intereſts qu'ils pourroient pretendre du retardemẽt de leur peſche, que nous tiendrions pour fait tout ce que ledit Deſdames feroit ſuiuant la procuration qu'il auoit, & au cas qu'il ne nous arriuaſt aucun vaiſſeau au dixieſme de Iuillet, n'en pouuant plus eſperer en ce temps, comme eſtant hors de ſaiſon, n'eſtant la couſtume de cõmencer alors vn voyage pour y arriuer ſi tard. La choſe eſtãt deliberée, ledit Deſdames me donna aduis qu'vn bruit couroit entre ceux qu'il emmenoit, que rencontrant quelque vaiſſeau ils ne reuiendroient, & que de retourner ſeul il n'y auoit nulle apparence, & que i'euſſe à y remedier auant que cela arriuaſt. Ce que ſçachant, i'en deſiray ſçauoir la verité, ce que ie ne peus, me contentant leur dire que telles perſonnes ne meritoient que la corde, qui tenoient ces diſcours: car mettant en effect leur pernicieuſe volonté, ils ne conſideroient la ſuitte ny la conſequence, ne deſirant qu'ils fiſſent le voyage puis qu'il falloit pâtir & endurer, ce ſeroit tous enſemble ſe mettre en peine, bien faſchez de ſe veoir fruſtrez de leur eſperance, neantmoins pour remedier à cela i'changeay l'équipage, y mettant la moitié des anciens hyernants qui auoiẽt leurs femmes à l'habitation, auec l'autre de Matelots, retenant le reſte pour nous ſeruir en temps & lieu: ie les fis appreſter de tout

Faux bruit qu'on faict courir parmy les ſiẽs.

Ordre que l'Autheur mit pour faire hyuerner ses gens.

ce qui leur estoit necessaire, ayant donné les despesches audit Desdames, & le memoire pour sa conduitte, soit que par cas fortuit il rencontrast nos vaisseaux ou ceux des ennemis, & de plus le chargeasmes que s'il ne trouuoit aucuns vaisseaux sujects du Roy, il iroit trouuer vn Sauuage de credit & amy des François, le prier de nostre part de vouloir receuoir de nos compagnons auec luy pour hyuerner, si aucuns vaisseaux ne venoient, & qu'on luy dõneroit le printemps venu, vne barique de galette & deux robes de castor pour chaque hõme. Ils partirẽt le 17 dudit mois de may.

Ces choses expediées ie fis faire diligence de faire faire le radoub à nostre barque, enuoyant chercher du bray de toutes parts pour la brayer, car c'estoit ce qui nous mettoit le plus en peine, comme chose tres longue à amasser dans des bois, nous esperions auec cette petite barque mettre quelque 30. personnes pour aller à Gaspey ou autres lieux pour y treuuer des vaisseaux, & auoir moyen d'aller en France, suiuant la charge qu'auions donné audit Desdames, & n'en trouuant aucun, laisser, comme dit est, partie de nos hommes auec ledit Iuan Chou Capitaine Sauuage, & s'ils treuuoient du sel en ces lieux-là faire peschemoluë au lieu de Gaspey ou Isle de Bonauenture, que dans la barque il resteroit quelque 6. à 7. personnes qui nous apporteroient ce qu'ils auroient peschés de poisson, qui eust peu se monter à quelque quatre milliers, & ainsi nous ayder au mieux qu'il nous eust esté possible.

Resolution de faire repasser en France

La deploration la plus sensible en ces lieux en ce temps de disette estoit de voir quelques pauures mesnages chargez d'enfans qui crioyent à la faim après leurs pere & mere, qui ne pouuoient fournir à les

chercher des racines, car malaiſément chacun en pouuoit-il treuuer pour manger à demy leur ſaoul dans l'eſpaiſſeur des bois, à quatre & cinq lieuës de l'habitation, auec l'incommodité des Mouſquites, & quelquesfois eſtre haraſſez & moleſtez du mauuais temps. Les ſocietez ne leur ayant voulu donner moyen de cultiuer des terres, oſtant par ce moyen tout ſujet d'habiter le païs, neantmoins on faiſoit entendre qu'il y auoit nombres de familles, il eſtoit vray qu'eſtant comme inutiles ils ne ſeruoient que de nombre, incommodant plus qu'elles n'apportoient de commoditez, car l'on voyoit clairement qu'auenant quelque neceſſité ou changement d'affaire, il euſt fallu qu'elles euſſent retourné en France pour n'auoir de la terre defrichée depuis 15. à 20. ans qu'elles y auoient eſté menées de l'ancienne ſocieté: il n'y auoit eu que celle de feu Hebert qui s'y eſt maintenuë, mais ce n'a pas eſté ſans y auoir de la peine, apres auoir vn peu de terre defrichée, le contraignant & obligeant à beaucoup de choſes qui n'eſtoient licites pour les grains qu'il leuoit chaque année, l'obligeant de ne les pouuoir vendre ny traitter à d'autres qu'à ceux de ladite ſocieté pour certaine ſomme. Ce n'eſtoit le moyen de donner de l'affectiõ d'aller peupler vn païs, qui ne peut iouyr du benefice du pays à la volonté, au moins leur deuoient-ils faire valoir les caſtors à vn prix raiſonnable, & leur laiſſer faire de leurs grains ce qu'ils euſſent deſiré. Tout cecy ne ſe faiſoit à deſſein que de tenir touſiours le pays neceſſiteux, & oſter le courage à chacun d'y aller habiter pour auoir la domination entiere, ſans que l'on s'y peuſt accroiſtre. Ce qui leur deſplaiſoit grãdemẽt c'eſtoit de ce qu'ils voyoient que ſi ie faiſois

Incommoditez grandes qui ſe rencontrẽt en ces pays.

construire vn fort, n'y voulant contribuer de leur volonté, & blasmant vne telle chose, bien que ce fust pour la conseruation de leurs biens & sauue-garde de tout le païs, comme il se recogneut à la venuë de l'Anglois, que sans cela dés ce temps-là nous eussions tombé entre leurs mains.

Les commis du sieur de Caen virent bien combien cela estoit necessaire, quoy qu'ils ne le pouuoiét confesser auparauant, encores qu'ils le sçeussent bien en leurs ames: mais ils estoient si complaisans qu'ils vouloient agréer à ceux qui auoient la bource. Dauantage s'il y eust fallu des hommes en la place des femmes & enfans, il eust esté necessaire de leur donner des gages outre la nourriture, ce qui estoit espargné par ce mesnage, & autant de profit aux societez, pour le peu d'ouuriers qui estoient à entretenir: car d'enuiron 55. à 60. personnes qui estoient pour la Societé il n'y en auoit pas plus de 18. pour trauailler aux choses necessaires, tant du fort de l'habitation qu'au Cap de Tourmente, où la plus part des ouuriers estoiét empeschez à faucher le foin, le ferrer, fanet, & faire les reparatiõs des maisons. Cela n'estoit pas pour faire grand ouurage en toutes ces choses au bout de l'année quand nous eussions eu les viures & autres commoditez à commandement: car tout le reste des hommes & autres personnes consistoit en trois femmes, l'vne desquelles le sieur de Caën auoit amenée pour auoir soin du bestial, qui estoit le plus necessaire, deux autres femmes chargées de huict enfans, quatre Peres Recolets, tous les autres officiers ou volontaires n'estoient pas gens de trauail.

LIVRE

LIVRE TROISIESME DES VOYAGES DV SIEVR DE CHAMPLAIN.

Rapport du combat faict entre les François & les Anglois. Des François emmenez prisonniers à Gaspey. Retour de nos gens de guerre. Continuation de la disette des viures. Chomina fidelle amy des François promet les aduertir de toutes les menées des Sauuages. Comme l'Autheur l'entretient.

CHAPITRE PREMIER.

LE 20. de May vingt Sauuages forts & robustes venant de Tadoussac pour aller à la guerre aux Yrocois, nous dirent le combat qui auoit esté fait entre les Anglois & les François, qu'il y auoit eu des hommes tuez, que le sieur de Roquemont auoit esté blessé au pied : que les François auoient esté pris & emmenez à Gaspey, qui depuis les auoient mis tous dans vn vaisseau pour

Combat entre les François & Anglois.

Les Anglois renuoyent les François prisonniers en France.

s'en retourner en France, & retindrent tous les Chefs en leurs vaisseaux & quelques cõpagnons, ils brulent vne cache de bleds qui estoient aux Peres Iesuites à Gaspey, cela fait s'estoient mis sous vn voile pour s'en aller en Angleterre : ils nous dirent aussi que quelques iours apres le partement des Anglois vint vn vaisseau qui s'estoit sauué durant le combat auquel ils demanderent vne chalouppe pour nous venir aduertir qu'ils auoient des viures assez, mais qu'ils ne leur voulurent donner : Ils ne me peurent dire le nom du Capitaine qui commandoit dedans, ne me pouuant imaginer pour quel subiect ils estoient retournez audit Gaspey où il pouuoit rencontrer quelques vaisseaux de l'ennemy.

N'ayant encores nouuelles de nos vaisseaux, i'enuoyay vn Canau pour aller à la chasse aux loups marins vers les Isles du Cap de Tourmente, afin d'auoir de l'huile d'iceux pour mesler parmy le bray que nous auions amassé pour brayer nostre barque.

Rapport des gens de guerre Frãçois.

Le 30. du mois partie de nos guerriers reuindrẽt de sans auoir faict aucune execution, nous apportant nouuelles qu'ils auoient rencontré 2. Canaux des Algommequins, auec vn prisonnier Yrocois, qu'ils emmenoient en son païs pour faire la paix, emportant auec eux des presens pour leur donner; que lesdits Yrocois l'Automne passée auoient tué vn Algommequin, & pris quelques femmes & enfans qu'ils auoiẽt remené depuis peu ausdits Algommequins, ce qui les auoit occasionnez d'enuoyer ces deux Canaux auec ce prisonnier, & que la natiõ des Mahigan-Aticois desiroit traitter de paix auec lesdits Yrocois, ayãt

sceu aussi par quelques Sauuages que des vaisseaux estrangers estoient arriuez aux costes ou estoient les Flamens qui desiroient faire vne paix generalle de leur costé auec les nations qui auoient guerre entr'eux.

Le sixiesme de Iuin arriuerent le reste des guerriers des trois riuieres, qui furent proche du premier village des ennemis, ne voyant & ne pouuant faire plus d'effect que de tuer quelques fémes qui faisoient leurs bleds, ils en tuerent sept & vn homme, en apportant leurs testes, & faisant vne prompte retraitte, ils donnerent l'alarme au village, qui du commencement penſoient qu'ils fussent en plus grand nombre qu'ils n'estoient pour les venir surprendre.

L'vnziesme dudit mois le Canau que i'auois enuoyé à Tadoussac reuint sans auoir aucunes nouuelles de nos vaisseaux, ce qui nous faisoit penser au sujet de ce retardement : car nos pois estans faillis, quelque mesnage que i'eusse peu apporter, & nous voyant si necessiteux & desnuez de tout, nous pensasmes à ce que nous aurions à faire du prisonnier soubçonné d'auoir meurdry nos hommes, n'ayant plus rien pour luy donner à cause que nos vaisseaux n'estoient encore venus, & les attendions de iour autre auec l'assemblée des Sauuages, pour parler à eux, & puis faire la iustice de ce Sauuage. Mais comme nous preuoyons que la mer n'estoit si libre que nos vaisseaux ne fussent pris ou perdus pour vne seconde fois : ie fis que l'on retarda le iugement de nostre prisonnier, & que venant aux preuues manifestes & le trouuant coulpable il ne falloit point

Retardement des vaisseaux de France.

Iugement du Sauuage criminel retardé.

temporiſer, mais l'executer ſur l'heure, ſi on en venoit là, ce qui eſtoit trop vray, ſelon qu'vn Sauuage appellé Choumina nous auoit dit, vray & fidelle amy aux Frãçois, auſſi en auions nous eu quelque teſmoignage. D'ailleurs nous conſiderions que ſi l'on venoit à l'execution eſtant en la neceſsité, que cela pour lors nous euſt apporté quelque dommage, car comme ces peuples n'ont aucune forme de iuſtice, ils euſſent cherché moyen en nos malheurs de nous faire du pis qu'ils euſſent peu, & ne nous en pouuant paſſer, il fallut ſonger comme l'on le liureroit. Ledit Erouachy me vint treuuer, me priant que puis que les vaiſſeaux n'eſtoient point venus, & que nous n'auions aucunes commoditez pour viure que nous euſſions à deliurer le priſonnier ſi long temps detenu, qui s'en alloit mourant de iour en autre: Ie luy dis que ſi nous le relaſchions que ce ne ſeroit point à cauſe de la neceſsité de viures, car bien que nos pois manquaſſent, nous allions chercher des racines dequoy il ſe fuſt auſsi bien, voire mieux paſſé que nous, luy qui eſtoit accouſtumé d'auoir de telles neceſsitez: De plus, que ſi nous euſsions voulu luy faire perdre la vie depuis vn an qu'il eſtoit detenu; que nous l'aurions peu faire, mais que nous ne faiſions aucune choſe ſans bonne & iuſte information. Il diſt qu'il le recognoiſſoit bien, que toutesfois ſi on le vouloit deliurer qu'il en reſpondroit, & s'obligeroit de le repreſenter, eſtant guery d'vn mal de jambe dont il eſtoit entrepris, & de mal d'eſtomach, que ſi on n'y apportoit vn prompt remede il mourroit en bref: Ie luy dis que i'y aduiſerois dans dix iours, qui

Erouachy ſollicite la deliurance de ce Sauuage.

Ce que l'Autheur luy diſt.

eſtoit pour dilayer, attendant touſiours nos vaiſſeaux.

I'aduiſay que s'il eſtoit queſtion qu'il ſortiſt, que ce ſeroit à mon grand regret, & d'ailleurs qu'en le deliurant cela nous pourroit en quelque façon eſtre profitable, & que toutesfois & quantes que nous le deſirerions auoir nous le pourrions reprendre, s'il n'abandonnoit tout le païs.

Or comme i'ay dit cy-deſſus, entre tous les Sauuages nous n'auions pas cogneu vn plus fidelle amy & ſecourable que Chomina, qui nous aduertiſſoit de toutes les menées qui ſe paſſoient parmy les Sauuages, auſsi ie l'entretenois fort bien le cognoiſſant vrayement loyal, il eſtoit, comme i'ay dit cy-deſſus, l'accuſateur & denonciateur de noſtre meurtrier, ſoubçonné par ſes camarades qui luy portoient enuie, mais il y en auoit qui le fauoriſoient, & principalement Erouachy, qui le portoit fort parmy eux.

Chomina, Sauuage aduertit les François des menées des autres.

Ie mande Chomina qu'il me vint trouuer au Fort, & apres luy auoir longuement diſcouru ſur ce ſubiect de la bonne volonté qu'il auoit touſiours euë enuers les François, qu'il euſt à la continuer, en luy promettant de l'eſlire Capitaine à l'arriuée de nos vaiſſeaux: que tous les chefs feroient eſtat de ſa perſonne, qu'on le tiendroit comme François parmy nous, qu'il receuroit des gratifications & de beaux preſens à l'aduenir, luy donnant credit & honneur entre tous ceux de ſa nation, comme auſsi de le faire manger à noſtre table, honneur que ie ne faiſois qu'aux Capitaines d'entr'eux, & que pour accroiſtre ſon credit, qu'aucun conſeil ny affaire ne ſe paſſeroit

L'Autheur l'entretient de belles promeſſes.

parmy eux qu'il n'y fuſt appellé, tenant le premier rang en ſa nation: & pour dauantage le mettre en reputation & le mettre du tout hors de ſoupçon de ce qu'on l'accuſoit qu'il eſtoit l'vn des teſmoins de noſtre meurtrier, qu'il luy vouloit du mal, le menaçant que s'il ſortoit vne fois de nos mains qu'il ſe vangeroit de luy. Pour rabatre toutes ces mauuaiſes volontez, il falloit qu'il creuſt mon conſeil, que s'il auoit bien faict par le paſſé, il falloit qu'il fiſt encore mieux à l'aduenir : ce qu'il promit faire auec grande demonſtration d'allegreſſe, diſant que ie m'aſſeuraſſe qu'il ne ſe paſſeroit rien entre les Sauuages au deſaduantage des François qu'il ne nous en donnaſt aduis, qu'il ſçauoit bien que la pluſpart n'auoient le cœur bon, & qu'Erouachy (duquel nous penſions faire eſtat) eſtoit vn homme cauteleux, fin & menteur, nous donnant de bons diſcours, accordant facilement ce qu'on luy propoſoit, & neantmoins en arriere il faiſoit tout le contraire, parlant autrement ; que pour luy il n'auoit rien tant en haine que ces cœurs doubles, mais qu'il falloit quelquesfois faire ſemblant d'adiouſter foy en ſes diſcours, & ne faire neantmoins que ce que l'on iugeroit deuoir eſtre fait par apparence. Il dit qu'il aime grandement les François, c'eſt le moins qu'il peut dire, les effects le feront aſſez cognoiſtre. Alors il me diſt, le temps & la ſaiſon approchera pour ceux qui auront bon cœur enuers toy & tes compagnons, ſi vos vaiſſeaux ne viennent, tu es aſſeuré de moy & de mon frere, leſquels ne feront que ce que tu voudras pour t'aſſiſter en ce que tu pourrois auoir affaire de

Erouachy hõme cauteleux.

Ce que Chomina diſt à l'Autheur.

nous, ie tascheray encore d'attirer auec moy quelques Sauuages de credit pousſez de meſme volonté, il y en a que i'ay commencé à y diſpoſer, cela fait ie ne doute plus rien contre mes enuieux, deſquels ie ne me ſoucie pas beaucoup : ils demeureront tels auec deſplaiſir, & moy contant de voſtre amitié, en vous ſeruant de tout mon cœur. Voila bien dit (luy diſ je) nous ſommes deliberez de mettre le priſonnier dehors pour ton reſpect, & te faire entrer en credit : par ce moyen tu diras audit Erouachy que tu m'as prié pour le priſonnier afin de le mettre hors, que ie t'ay donné bõne eſperance, qu'en peu de iours cela ſe pourra faire, voyant ce qu'il dira & tous les autres Sauuages, que ie m'aſſeure qu'ils le trouueront bon, iugeant bien que ſi c'eſtoit toy qui euſt accuſé le meurtrier que tu ne pourſuiurois pas ſa deliurance, mais pluſtoſt ſa mort, & leur dire à tous les conſiderations que nous voulons, en cas qu'il ſorte.

Le premier article, Que le priſonnier laiſſeroit ſon petit fils chez le Pere Ioſeph Caron Recolet, qu'il nourriſſoit, & ſeroit comme pour oſtage & aſſeurance, que le cas arriuant que les François (qui eſtoient allez aux Hurons) vinſſent, & qu'ils n'y peuſſent retourner ny aller à la nation des Abenaquioicts, où i'auois enuoyé deſcouurir, les deſpartir entr'eux iuſques à 25. attendant nos vaiſſeaux. Conditions de la deliurance du meurtrier.

2. Que ſi leſdits Abenaquioicts auoient deſir de nous donner de leurs bleds d'Inde ou traitter : qu'ils nous fourniroient de 8. Canaux auec quelques Sauuages & des François que nous y enuoyerions pour traitter dudit bled d'Inde.

3. Que luy & ledit Erouachy nous respondroient que le prisonnier ne feroit aucun mal à qui que ce fust estant deliuré & guary.

4. Que le temps venu de la pesche des anguilles ils nous en feroient fournir raisonnablement par leurs compagnons en payant.

5. Que ie desirois qu'il fust recogneu pour Capitaine entre les Sauuages, attendant que nos vaisseaux fussent venus pour en faire les ceremonies & le faire receuoir, & qu'il auroit pour adjoint & pour son conseil apres luy Erouachy, Bastisquan chef des trois riuieres, & le Borgne, qui estoit vn bon Sauuage & homme d'esprit, auec vn autre de nostre cognoissance, pour resoudre & deliberer des affaires entre eux.

6. Que ledit Erouachy tiendra sa promesse, que s'il void celuy qu'il dit qui auoit tué nos hommes, qu'il s'en saisira ou nous le monstrera, s'il vient en ces lieux, pour en faire iustice.

Voila les conditions que tu leur diras que ie desire, ausquelles ie ne voy point de difficulté, & ayant resoult ensemblement, vous me viendrez reuoir pour sçauoir ce que l'on fera sur ceste affaire, & s'ils seront deliberez d'accorder ce que ie te propose. Il me promit d'accomplir le tout, en leur remonstrant combien nous les surpassions en bonté, police, & iustice, & comme nous nous comportions en choses criminelles, & ne leur ressemblions, veu qu'aussi-tost qu'vn de leurs hommes auoit esté tué, sans consideration aucune, ils alloient faire mourir le premier de la nation qu'ils rencontroient, fust-ce sa femme ou son enfant:

Sauuages cruels en leur iustice.

enfant: mais parmy nous, au contraire la iustice ne s'exerçoit que contre celuy qui auoit tué, & ne le sçachant que par soubçon nous vsions de grande patience attendant le temps que nostre Dieu, iuste Iuge (qui ne souffre que les meschans prosperent en leur mal) permet à la fin qu'ils soient descouuerts par des tesmoignages bien approuuez & irreprochables, premier que les faire mourir, ou deliurer s'ils n'estoient coulpables, ce que nous faisions auec honneur & loüange, & à la honte & infamie de ceux qui l'auroient meschamment accusé, deuant souffrir le mesme supplice que le criminel, que nous auions detenu ce prisonnier, & pour le 14. mois, sans luy faire aucun mal que de l'auoir retenu tant de temps, sur ce qu'il m'auoit dit & ouy dire à Martin, Sauuage defunct, & pour le bruict commun qui estoit entre tous les Sauuages, qu'il n'estoit pas prisonnier sans sujet, joint le discours que la femme dudit prisonnier auoit fait, & autres tesmoignages de nos gens, mais qu'à l'aduenir il falloit se comporter plus sagement en nostre endroit: qu'ils prinsent courage de nous assister en tout ce que nous leur proposions, viuant en paix les vns auec les autres, qu'ils n'auoient point de suject de se plaindre, ne leur ayãt iamais m'effect ains au cõtraire en leurs extremes necessitez plusieurs d'eux seroient morts sans nostre secours, & ont tres-mal recogneu les bienfaicts, nous ayant tué quatre hommes depuis que nous estions habituez à Quebec. Il s'esmerueilloit comme nous auions tant de patience, veu que nous pouuions perdre leur païs, & les rendre fugitifs en d'autres contrées où ils seroient tres-

mal au prix du leur, & ainsi sur ce subiect nous fismes plusieurs discours.

Chomina va dire aux Sauuages ce que l'Autheur luy auoit dit.

Chomina s'en alla dire à tous les Sauuages ce que ie luy auois dit, Le lendemain il me reuint trouuer, me disant auoir fait recit à tous ses compagnons en conseil ce que ie luy auois proposé, que tous auoient receu vne grande resiouyssance, que veritablement cette affaire le mettroit en credit & hors de toute mesfiance ; que dans deux iours ils me viendroient trouuer apres auoir resolu ce qu'ils auroient à respondre, en confirmant tout ce que nous desirions, auec promesse de nous assister en tout & par tout, quoy que nos vaisseaux ne vinssent, & viure en bonne intelligence à l'aduenir. Ce sont leurs discours ordinaires qu'il faut croire par benefice d'inuentaire, & en tirer ce que l'on peut, comme d'vne mauuaise debte, car la moindre mouche qui leur passe deuant le nez est capable de diminuer beaucoup de ce qu'ils promettent si on leur refuse de quelque chose, principalement quand les demandes sont generales, autrement non.

Chomina & ces Sauuages le viennent trouuer.

Au bout de deux iours ledit Chomina, Erouachy, & tous les autres Sauuages me vindrent trouuer, Erouachy parlant pour tous, dit ainsi. Il y a long temps que nous auons esté liez d'vne estroitte amitié, & notamment depuis prés de 30. ans que vous nous auez assisté en nos guerres & autres neecessitez extresmes, sans vous auoir eu que peu de ressentiment, nous iugeans veritablement incapables de vostre affection pour n'auoir fait ce que nous pouuions depuis que les Anglois sont venus en ce lieu, pour moy

tu sçais comme estant esloigné ie ne pouuois remedier par presence ny conseil, à toutes ces choses passées, & de plus que tout le païs est desnué de Chefs & Capitaines qui sont morts depuis deux ans, & ne restant que des hommes vieux sans commãdement, & des ieunes sans esprit & conduite, qui ne iugeant combien vostre bien vueillance nous est necessaire, que sans la continuation d'icelle nous serions miserables, mais comme vostre cœur a tousiours esté entierement bon nous vous prions le continuer, comme le pere à ses enfans. Nous ne recognoissons plus d'anciens amis que toy, qui sçache nos deportemens & gouuernemens trop affectionnez enuers nous iusques à present. Il est vray que l'on a tué de vos hommes, mais ce sont des meschans particuliers, & non le general qui en a receu beaucoup de desplaisir, principalemens ceux qui ont du iugement, à l'vn tu luy as pardonné, l'ayant recognu pour meurtrier qui auoit fait le meurtre par le mauuais conseil de certaines personnes qui sont aussi bien morts que luy: l'autre aussi meschant que le premier, qui est celuy que tu soubçonne, & dis en auoir quelque tesmoignage, ce qu'estant verifié nous ne le desirons maintenir, mais qu'il meure. Il n'a iamais rien confessé, il proteste ne l'auoir fait, & qu'il n'apprehende pas tant la mort de ce qu'on l'accuse, que s'il les auoit faict mourir qu'il le diroit librement plustost que de demeurer dedans vne prison, soufrant plus d'ennuis & de tourmens en ses maladies que s'il mouroit tout d'vn coup. Que tout ce que i'auois dit à Chomina ils le desiroient effectuer & faire pour les François tout

Ce qu'ils luy dirent.

ce qu'ils pourroient, & desirant qu'il fust Capitaine, dit qu'il en estoit tres content, comme aussi tous les Sauuages, mais ce qu'il desiroit estoit au plus loin de de sa pensée, recognoissant asseurément que deliurant le prisonnier à sa requeste & supplication, qu'il falloit qu'il nous eust grandement obligé.

Ce que luy repliqua l'Autheur.

Ie luy dis deuant tous que les affections de ceux qui promettoient beaucoup ne consistoient pas en paroles & caresses, qui n'estoient que les auant coureurs des effects en la plus part du monde tant enuers eux qu'enuers nous : que pour luy nous l'auions treué entre tous les Sauuages de parole effectiue, il auoit l'esprit, le iugement & la cognoissance tres bonne, sans ingratitude, qui sont les choses autant requises qu'il falloit pour vn Chef. Pour le courage il n'en manquoit point, que ie le pouuois asseurer que luy & tous ceux qui tiendroient son party ie les maintiendrois de tout mon pouuoir contre ceux qui luy voudroient faire du desplaisir : que nous auions le naturel si bon que ceux qui nous auoiét obligez pour peu que ce fust, nous n'en estiós mescognoissans. Tu pourrois estre en peine de sçauoir qui nous a incité à luy vouloir tant de bien vueillance. Ie te diray que quand il a esté question d'enuoyer quelque Sauuage & faire diligence nous voyant en peine il n'a attendu que nous luy en parlassions, mais aussi tost auec son frere il s'est offert de nous seruir sans marchander ny esperer de recompense que nostre volonté, & promptement & d'vn cœur franc il nous a seruis auec fidelité, s'employant & s'offrant à toutes occasions, ce que n'ont fait les autres : en nos necessitez

il ne nous a iamais abandonné, ny en hyuer ny en eſté, nous ſecourant de ce qu'il pouuoit, deſirãt pluſtoſt mourir auec nous que nous abandõner. Quand quelques vns de mes cõpagnons alloiẽt en ſa maiſon que ne faiſoit-il point pour les careſſer & traitter humainement: leur dõnant ſouuent ce qu'il gardoit pour luy. Il prenoit compaſſion de nos neceſſitez & ne faiſoit pas comme d'autres qui s'en rioient, nous vendant excẽſſiuement vn peu de poiſſon ou viande quand on en deſiroit auoir, ſans autres infinies obligations que nous luy auons pour tant de teſmoignages de ſa fidelité: il s'eſt offert auſſi en cas que l'on vouluſt ſe battre auec l'Anglois qu'il viendroit auec nous pour y viure & mourir: & ſe mettant en deuoir luy & ſon frere, ſe ſont preſentez en noſtre fort auec leurs armes pour receuoir tel cõmandemẽt que i'euſſe deſiré, ce que n'a iamais fait autre Sauuage que luy: au contraire comme ils virent les Anglois à Tadouſſac, ils les conduirent iuſques au Cap de Tourmente, leur enſeignant volontairement le chemin, aydant aux Anglois à tuer noſtre beſtial, & piller les maiſons de nos gens comme s'ils euſſent eſté ennemis: regarde & iuge quelle raiſon nous auons à hayr ceux-là, & vouloir du bien à ces hommes cy.

Secours que Chomina offre aux François.

Il eſt vray que voilà de puiſſantes raiſons pour l'affectionner, il s'en trouue des occaſions où il a monſtré qu'il eſtoit ſon ami, mais pour moy i'eſtois abſent: ie ne laiſſe pourtant d'auoir le meſme deſir de ſeruir à l'occaſion ſe preſentant. Pour ceux qui ont conduit les Anglois, ils ſont de Tadouſſac, mes-chans Sauuages qui n'ont point d'amitié, eſtans allez

Sauuages de Tadouſſac meſchans.

recognous pour tels, qui parlent de bouche amiablement, mais le cœur n'en vaut rien, & ne font que du mal. Nous sommes tres-aises de ce que Chomina s'est si bien porté en vostre endroit, vous auez raison de l'aymer : neantmoins nous ne laissons tous de vous affectionner aussi bien que luy. Ie ne doute point de sa fidelité, il a montré par effect ce qui nous occasionne à te vouloir du bien, en attendant les effects de nos promesses, asseurez-vous que nous les effectuerons, & les vaisseaux venus l'on receura ledit Chomina pour Capitaine. Tu sçais la façon de faire quand on esliſt vn Chef, & qu'il change de nom, tu en as faict d'autres, c'est pourquoy tu feras encore cestuy-cy que nous tiendrons pour tel attendant son election comme chef, chacun respondant d'vne voix, ainsi sera il.

Ce que voyant ie dis audit Chomina, que quand il voudroit qu'il emmenast le prisonnier, & qu'il luy remonstre d'estre sage à l'aduenir, que s'il a esté prisonier tant de temps, que ce sont les discours des Sauuages, & non nous.

Ledit Chomina sortant auec tous les autres Sauuages, le va treuuer, luy ayant auparauant donné bonne esperance de sa deliurance qu'il moyennoit, apres auoir remonstré plusieurs choses, le prisonnier luy dit, Ie sçay bien que les François n'ont point de raison d'auoir retenu si long temps, ils auoient iuste suiet de le faire, d'autant que les nostres leur auoient donné à entendre que c'estoit moy qui auoit fait le meurtre, quand ie seray guary ie leur veux tesmoigner qu'vn meschant homme ne voudroit faire ce que ie feray pour eux.

Ces discours finis ils le prennent & le mettent en vne couuerte, & l'emportant à quatre, car il ne pouuoit se soustenir sur les iambes estant fort desfait & debile : la verité est que ces gens qui ont accoustumé vne grande liberté, la prison de 14. mois leur est vn grief supplice, autant presque que s'ils receuoient la mort tout d'vn coup : ce fut où la necessité des viures nous contraignit, veu que sans ceste extremité il eut tousiours esté prisonnier : mais quoy, c'estoit chose forcée ou estre tousiours en trances & apprehension auec ces Sauuages qui ne nous eussent voulu secourir en nostre necessité : car nous voyans foibles, desnuez d'hommes & de tout secours, ils eussent peû entreprendre sur nous ou sur ceux qui alloient chercher des racines dans les bois, auec beaucoup d'autres considerations qui nous excitoient à cela.

Causes qui firent deliurer le meurtrier prisonnier.

Arriuée de Desdames de Gaspey. Vn Capitaine Canadien offre toute courtoisie au sieur du Pont. Quelques discours qu'eut l'Ambeur auec luy, & ce que firent les Anglois.

CHAPITRE II.

LE 29. du mois d'Auril Desdames arriua auec la chalouppe de Gaspey, qui dit n'auoir veû aucuns vaisseaux, ny des Sauuages, & n'en auoit sceû aucunes nouuelles, sinon que quelques vns qui venoient de coste d'Acadie, qui dirent y auoit quelques huict vaisseaux Anglois, partie rodant les coltes,

autres faisant pesche de poisson : que Iuan Chou Capitaine Sauuage des Canadiens leur auoit fait bonne reception selon leur pouuoir, s'offrant que si le sieur du Pont vouloit aller en leur païs, au cas que nos vaisseaux ne vinssent, qu'il ne manqueroit d'aucune chose de leur chasse, ce faisant faire vne petite maison en quelque endroit. De plus qu'il prendroit 20. de nos compagnons, qui partiroient parmy les siens pour y passer l'hyuer, où ils n'auroient aucune faim, moyennant deux robbes de castors pour chaque homme : Ce n'estoit pas peu de treuuer tant de courtoisie & de retraite asseurée parmy eux, beaucoup mieux qu'auec nos sauuages : ils nous apporterent vn baril & demy de sel, sans ce que ceux de la chalouppe ayderent aux peres religieux, lesquelles choses en ce temps là ils prisoient plus que de l'or. Il nous confirma comme les Anglois auoient bruslé tous les viures qui restoiét aux Peres Iesuistes, qu'ils auoient donné quelques six barils de farine aux Sauuages moitiée guerre moitiée marchandise, qu'ils auoient vne grande auersion contre les ennemis, notamment contre les François renegats qui les auoient emmenées : Et tout ce que nous auions sçeû des Sauuages, il nous le confirma touchant le combat, sçauoir qu'vn petit vaisseau François arriuant sur ceste affaire, ne voulant estre de la partie, se sauua partie à la rame & à la voile, & cogneut-on que c'estoit le Reuerend Pere Noros Iesuiste, qui s'estoit separé depuis long-temps d'auec ledit de Roquemont, s'ils eussent eu quelque homme de conduitte & hasardeux, ils eussent entré facillement en la riuiere pour venir à Québec nous secourir, ce qui l'occasionna de

Courtoisie du Capitaine de Canada aux François.

s'en

s'en retourner en France, n'ayant emmené en Angleterre que les Capitaines & Principaux, & le petit Sauuage que l'on remmenoit en son païs: que le general Guer auoit esté dix iours à se r'accommoder à Gaspey, qu'ils n'auoient bruslé les barques ny chalouppes à l'isle de Bonauenture, ny autres lieux, comme on nous auoit dit: que l'on auoit donné deux vaisseaux pour repasser les François en France auec partie des maris, femmes & enfans, qui coururent depuis plusieurs fortunes & dangers, tant aux costes d'Espagne qu'ailleurs, desquels naufrages ils s'estoient sauuez, fort incommodez de toutes choses: voilà ce que les effects de ceste guerre causerent au commencemét en la Nouuelle France aux Anglois, ils faisoient bien d'aller en ces lieux, voyant qu'ils ne pouuoient rien faire en l'isle de Ré où tout leur auoit mal succedé.

Naufrage & perte que coururent les Anglois.

Entendant de si tristes nouuelles nous voyant comme hors d'esperance de tout secours, nous iugeasmes qu'il n'estoit plus temps de temporiser, mais bien de remedier de bonne heure à ce que nous pouuions auoir affaire; nostre petite barque estoit toute preste, ledit du Pont s'estoit resolu de s'en aller dedans sans attendre la chalouppe dauantage, craignant qu'elle ne tardast trop, & partant trop tard que malaisément l'on trouueroit des vaisseaux aux costes pour estre possible partis, qu'en chemin faisant pour le plus seur, si nos vaisseaux deuoient venir, ils les rencontreroient, ou ladite chalouppe qu'ils emmeneroient auec eux. Ledit du Pont auoit eu de la peine à se resoudre à cause de l'incommodité de ses goutes, mais luy ayant bien remonstré qu'il auoit bien quitté sa maison pour

Ce que dit l'Auteur au sieur du Pont.

s'embarquer en vn meschant petit vaisseau, & de plus qu'il estoit venu à Gaspey parmy tous les dangers de la guerre aussi malade qu'il estoit : dauantage qu'il s'estoit mis dans vne chalouppe de Gaspey pour venir à Québec auec de si grandes incommoditez qu'on ne l'auroit creu, si on ne l'auoit veu, que ce n'estoit pas de mesme en ceste occasion plus pressante, d'autant que son âge & la reputation qu'il auoit entre les nauigeans de ces costes, estoient cause qu'auec les Capitaines & maistres des vaisseaux desquels il estoit cogneu, plus facilement il treuueroit passage, & pourroit plus asseurément contracter auec lesdits chefs des vaisseaux pour le passage; pour sa personne il n'alloit pas dans vne chalouppe comme il estoit venu de Gaspey auec de grandes douleurs & incommoditez, mais en vne barque fort gentille & bien accommodée, y ayant sa chambre où il seroit tres-bien, & auec des personnes qui l'assisteroient, en luy portãt toute sorte de respect, pouuant recouurir plus de rafraichissement le long des costes, changeant d'vn iour à autre de lieu que non pas à Québec où il n'y auoit rien: qu'il se trouuoit fort peu de personnes qui voulussent demeurer à l'habitation sans viures. Que pour sa personne seule il falloit empescher quelquesfois quatre hommes à l'assister & secourir, lesquels ne pourroient demeurer auec luy, de sorte que force leur seroit de l'abandonner pour aller chercher leur vie de iour à autre: Que de tenter la fortune de repasser en France luy seroit chose meilleure que de souffrir de si grandes necessités, ne pouuant plus rien esperer de Québec, ayant le peu qu'il y auoit esté conserué pour luy seul, ce que ie ne pensois

pas qu'il peuſt faire, il me diſt que pour le voyage qu'il auoit fait de France à Québec, il n'eſtoit pas à s'en repentir, mais trop tard, ie luy dis, Vous ſçauiez auſſi bien que moy la façon comme l'on nous traitte en ces lieux, où les neceſſitez ont plus régné que les biens-faits de ceux qui ont cette affaire, vous n'eſtes point nouice en cela, vn autre ſe pourroit excuſer, mais vous auez trop d'experience pour ſçauoir & cognoiſtre ce qui en eſt: car ſi à Québec vous auiez les commoditez approchantes de ce qu'il vous faudroit ie vous conſeillerois d'y demeurer. En fin comme i'ay dit cy-deſſus, il ſe reſolut de s'embarquer & laiſſer le ſieur de Marais, fils de ſa fille en ſa place, & emporter auec luy quelque 1000. eſcus pour ſubuenir aux frais de la deſpence, qui furent embarquez. Cela reſoulu, le lendemain il me diſt ſi i'aurois agreable qu'il fit lire ſa commiſſion que luy auoit donnée le ſieur de Caën, afin qu'vn chacun ſçeuſt la charge qu'il luy auoit donnée en ces lieux, craignant que ledit de Caën ne luy donnaſt ſes gages, lors qu'il luy demanderoit, ie luy dis que cela ne m'importoit pas beaucoup, mais qu'il commençoit bien tard, parce que ledit de Caën, outre le droict qui luy pouuoit appartenir, s'attribuoit des hõneurs & commandemens qui ne luy appartenoient pas, anticipant ſur les charges de Vice-Roy, luy monſtrant les principaux points. Pour ce qui touchoit le trafic & commerce de pelleterie il y auoit toute puiſſance, qu'en cela les articles de ſa Majeſté nous gouuernoient, à quoy il ſe falloit arreſter. En outre i'auois bõne commiſſion en forme, ſelon la volonté de ſa Ma-

Le ſieur du Pont fait voir ſa commiſſion.

jesté, & de Monseigneur le Vice Roy, & celle dudit sieur de Caën ne pouuoit estre de telle cõsideration.

Le lendemain, qui estoit le Dimanche, au sortir de la saincte Messe ie fais assembler tout le peuple, auec la copie de la commission du sieur du Pont, les articles de sa Majesté & la commission de Monseigneur le Vice Roy, auquel veritablemẽt ie fais entẽdre le pouuoir que pouuoit dõner ledit sieur de Caen à ses commis, different d'auec celuy que i'auois selon les articles de sa Majesté, que ie fis lire, contenant aucuns poincts de la commission dudit du Pont, & en suitte ma commission, qui estoit fort ample, disant à tous: Ie vous fais commandement de par le Roy, & Monseigneur le Vice-Roy, que vous ayez à faire tout ce que vous commandera ledit du Pont, pour ce qui touche le trafic & commerce des marchandises, suyuant les articles de sa Majesté que ie vous ay fait lire, & du reste de m'obeir en tout & par tout en ce que ie commanderay, & où il y aura de l'interest du Roy & de mondit Seigneur, en me reseruant dix hommes gagez dudit de Caën, suyuant les articles resolus de toute la societé, desquels ledit de Caen auoit esté porteur, & me les mit en main, par l'vn desquels estoit porté & enchargé me donner dix hommes, auec toutes les commoditez necessaires pour les employer au Fort, ainsi que i'aviserois bon estre. I'ay creu que ledit sieur de Caen ne s'en resouuiendroit plus, car il n'y auoit pas d'apparence qu'il eust voulu disputer vne chose où luy-mesme auoit signé, & le sieur Dolu, & autres associez. La chose la plus importante estoit de se fortifier le mieux que

Pouuoir qu'il pouuoit donner à ses Commis.

Ce que l'Autheur en organ à tous.

l'on pourroit pour la conseruation du païs, qu'à faute de ce faire c'estoit le laisser en proye à vn ennemy qui peut recognoistre nostre foiblesse, sans que ledit du Pont ny autres puissent empescher l'effect du commandement que i'ay, sur peine de desobeissance, & punition corporelle.

Ie voy bien (dist le sieur du Pont) que vous protestez ma commission de nullité. Ouy en ce qui heurte l'authorité du Roy & de Monseigneur le Vice-Roy, pour ce qui est de vostre traicté & commerce, suiuant les articles de sa Majesté, à quoy il se faut tenir, cela se passa ainsi.

La chalouppe (comme i'ay dit cy-dessus) estoit venuë de Gaspey, qui interrompit le dessein dudit du Pont de s'en aller d'autant que son intention n'estoit qu'au cas qu'il n'y eust aucun vaisseau à Gaspey où il peust s'en retourner, de reuenir à Québec sans se mettre en peine de passer plus outre pour chercher passage & aller en France dans les vaisseaux François, qui pouuoient estre à l'isle de S. Iean du Cap Breton, Canseau, Isles de S. Pierre, Plaisance ou autres ports, qui sont à l'isle de Terre-neufue, où il y en auoit, & semblоit qu'il ne vouluſt aller à Gaspey que pour establir les François auec les Sauuages & s'en reuenir à Québec: les matelots qui ne desiroient plus y retourner craignant de mourir de faim, auoient volonté de courir le risque & de chercher passage plustost que de demeurer auec les Sauuages, si ce n'estoit par force: Ce qui me fit luy demander si c'estoit son intention de s'embarquer en la barque, s'il auoit dessein de s'en retourner à Gaspey, il me dit qu'ouy:

Dessein du sieur du Pont d'aller à Québec.

Alors ie luy dis, que penſez-vous qui vous rameine, regardez ce qu'auez à faire, car les matelots ne ſont pas deliberez de reuenir, & ainſi vous vous trouuerez deceu ſi vous vous attendez à cela, vous voyez que l'on deſcharge l'habitation de plus d'hommes que l'on peut, ne faiſant eſtat que d'y faire demeurer treize à quatorze perſonnes, & vous reuenant, vous en amenerez vne douzaine, ce ſeroit pour mourir de faim les vns pour l'amour des autres, il n'y a pas beaucoup d'apparence: joint que quelques matelots ſont reſolus de demeurer auec les Sauuages de par delà, & le reſte d'aller chercher paſſage à quelque prix que ce ſoit, meſme que ne trouuant vaiſſeaux ils ſe veulent hazarder de paſſer la mer en ceſte barque, & ſi n'auez volonté de paſſer plus outre, ie vous cõſeille pluſtoſt de demeurer icy: car auſſi bien voſtre voyage ſeroit inutile, eſtant contraint de demeurer auec les Sauuages ou courir le hazard auec les matelots.

Remonſtrance que l'Autheur fait au ſieur du Pont.

Ce qu'entendant il deſira pluſtoſt demeurer, que de ſe mettre au riſque, apprehendant la peine qu'il penſoit auoir en ce voyage pour le mal des goutes qui le tourmentoient de telle façon, qu'il eſtoit plus couché que debout, celà reſolu il fit deſcharger de la barque 500. caſtors, de mil qu'il y auoit fait mettre.

Ie fis d'amples memoires de tous les deffauts que ie recognoiſſois, auec lettres adreſſantes à ſa Majeſté, à Monſeigneur le Cardinal, & à Meſſieurs du Conſeil, & aux Aſſociez, mettant le tout entre les mains de mon beau-frere Boullay, lequel i'auois bien inſtruit de tout ce qui eſtoit neceſſaire luy donnant vne commiſſion ſuiuant le pouuoir qu'

Il fait memoire de tous les deffauts.

sauois: & luy commanday de s'en aller auec les matelots chercher passage à quelque prix que ce fut, luy donnant charge de laisser à Gaspey auec Iuan Chou & ses compagnons sauuages, tous ceux qui y voudroient demeurer, & ceux qui le voudroient suiure qu'il les emmenast auec luy. I'ordonnay à tous ceux qui deuoient s'en retourner, qu'ils allassent dans les bois deux ou trois iours premier que partir pour chercher des racines pour leur prouision, attendant qu'ils peussent rencontrer la peschede moluë vers Mantane: Ce qu'ayant fait ie les fais tous assembler, voulant sçauoir la volonté des vns & des autres, sçauoir ceux qui desiroient demeurer à Gaspey, & ceux qui vouloient suiure mon beau-frere, il s'en treuua vingt, de trente qu'ils estoient, qui desirerent demeurer à Gaspey, entr'autres Foucher, Desdames, & deux autres Matelots, & le reste desiroit courir risque.

Fait assembler les matelots.

Ayant mis ordre à tout, mon beau-frere partit auec sa barque & tout son esquipage, le 26. de Iuin, laquelle n'auoit que des racines, si ce n'estoient aucuns qui par leur mesnage auoient quelque peu de farine de pois. La barque partie chacun de ceux qui restoiét commencerent à labourer la terre, & y semer des naueaux, pour nous suruenir durãt l'hyuer en attendant la moisson on estoit tous les iours à la recherche des racines pour viure, ce qui causoit de grandes fatiques, car on alloit six à sept lieuës les chercher, auec vne grande peine & patience, sans en treuuer en suffisance pour nous nourrir. Les autres faisoient ce qu'ils pouuoient pour prendre du poisson, & faute de filets, lignes & hains, nous ne pouuions faire grande chose:

Partement de son beau-frere.

Chacun trauaille à chercher de quoy viure.

la poudre pour la chasse nous estoit si chere que ie desirois mieux pâtir que d'vser si peu que nous en auions, qui n'estoit pas plus de 30. à 40. liures, & encore tres mauuaise.

Nous attendions de iour en iour les Hurons, & par mesme moyen 20. François qui estoiẽt allez auec eux pour nous soulager de nos pois: ceste surcharge me mettoit bien en peine, n'ayant du tout rien à leur donner s'ils n'apportoient de la farine auec eux, ou que lesdits Hurons ne les remmenassent, ou bien les mettre auec les Sauuages au tour de nous, comme ils nous auoient promis de les prendre, mais comme ils sont d'vne humeur assez variable, cela me donnoit du tourment. Chomina nous dit qu'il s'en alloit aux trois riuieres auec tous les sauuages, qui deslogeoient d'aupres de Québec, pour aller au deuant des Hurons traiter des farines s'ils en auoient: pour cet effect il demanda quelques cousteaux, & promet en traiter fidellement, nous apportant aussi tost les farines: la creance que nous auions en luy, fit qu'on luy en donna, & vne arme de picquier qu'il demanda à emprunter pour la guerre, de quoy il ne fut refusé. Son frere Ouagabemats s'offrit d'aller à la coste des Etechemins, où estoiẽt les Anglois pour y traiter de la poudre, il demanda qu'on luy donast vn François, lequel demeuroit à deux iournées dãs les terres de la coste, ce qui luy fut accordé, pour tascher de quelque façon que ce fut à nous maintenir. Pour ce sujet il partit le 8. de Iuillet, laissant la grande riuiere, & ayant fait quelque chemin par celle qui va ausdits Etechemins, ils trouuerent si peu d'eau qu'ils furent contrains de s'en retourner le m

Chomina promet faire venir des farines.

Voyage rompu.

dudit

dudit mois, & par ainsi ce voyage fut rompu.

Le 15. de Iuillet arriua l'homme que i'auois enuoyay à la decouuerte des Sauuages appellé Abenaquioit, qui me fit rapport de tout son voyage suiuãt le memoire que ie luy auois donné, le nombre des saults qui falloit passer premier que d'y arriuer, la difficulté des chemins qui se rencontroient en ce traict de terre, iusqu'à la coste desdits Etechemins, les peuples & nations qui sont en ces contrées, leurs façons de viures, nous asseurant que tous ces peuples vouloient lier vne estroitte amitié auec nous, & prendre de nos hommes auec eux pour les nourrir durant l'hyuer, attendant que nous eussions secours de nos vaisseaux : qu'en peu de iours il deuoit venir vn chef de ses peuples auec quelques Canaux pour confirmer leur amitié, & mesme nous ayder de leurs bleds d'Inde, estant peuples qui ont de grands villages, & à la campagne de maisons, ayant nombre de terres, defrichées où ils sement force bleds d'Inde qui recueillent suffisamment pour leur nourriture, & en ayder leurs voisins, quand il mãque quelque année qui n'est pas si bonne que d'autre. Il y a de belles campagnes & fort peu de bois où ils habitent, la pesche du poisson y est abondante de Bars, Saumons, Esturgeons & autres poissons en grande quantité : comme aussi y est tres-bonne la chasse des animaux & du gibier, de sorte que quand les eaues sont vn peu grandes l'on y peut aller en six iours auec diligence : il y a vne riuiere qui va tomber en ceste coste des Etechemins, en laquelle i'ay esté autrefois du temps du sieur du Mont comme i'allois descouurir les ports, hauures, & riuieres. Ce voyage

Rapport de la decouuerte des Sauuages.

Les villages de ces peuples sont grands.

Pays fort delicieux.

& descouuerte me donna vn grand contentement pour l'esperance du fruict qu'vn iour nous en pourrions retirer durant nostre necessité, où ces peuples nous pouuoient bien seruir. Ce qui est de remarquable, c'est vn lieu où l'on ne craint point d'ennemis sur le chemin, qui vous puisse empescher d'aller & venir librement.

Arriuée des hõmes des Hurons.

Le 17. du mois de Iuillet arriuerent nos hommes des Hurons en douze Canaux qui n'apporterent aucunes farines sinon quelques vns qui en auoient, ne la monstroient à la veuë, en attendant nostre disette, il falloit qu'ils fissent comme nous, & allassent chercher des racines pour viure. Ie me deliberay les enuoyer à l'habitation des Abenaquiois pour viure de leurs bleds d'Inde attendãt le printemps, n'ayant plus d'esperance de voir aucuns amis ny ennemis, la saison estant passée selon les apparances humaines.

Retour du Pere Brebeuf.

Le Reuerend Pere Brebeuf (selon ce que luy auoit mandé le Reuerend Pere Massé Superieur) s'en reuint des Hurons, leur laissant vne extréme tristesse de son depart, luy disant. He quoy nous delaisses-tu ? il y a trois ans que tu es en ces lieux pour apprendre nostre langue pour nous enseigner à cognoistre ton Dieu, l'adorer & seruir, estant venu pour ce sujet, à ce que tu nous as tesmoigné, & maintenant que tu sçais plus parfaitement nostre langue qu'aucun qui soit iamais venu en ces lieux, tu nous delaisses & si nous ne cognoissons le Dieu que tu adores, nous l'appellerons à tesmoin que ce n'est point nostre faute, mais bien la tienne, de nous laisser de telle façon; il le leur temonstroit que l'obeissance qu'il deuoit à ses Superieurs ne luy permettoient pour le present de demeurer, atten-

Regret qu'ẽt de son depart.

du auſſi les affaires qu'il auoit, & qui eſtoient grandement importantes, mais qu'il les aſſeuroit, moyennant la grace de Dieu, de les venir treuuer & amener ce qui ſeroit neceſſaire pour leur enſeigner à cognoiſtre Dieu, & le ſeruir, & ainſi ſe departit. En effect ce bon Pere auoit vn don particulier des langues, qu'il apprit & comprit en deux ou trois ans, ce que d'autres ne feroient en vingt: nous fuſmes fort aiſes de le voir, comme auſſi les Peres qui ſe promettoient qu'il les ſupporteroit des farines des Hurons, qui euſt eſté fort peu de choſe, n'euſt eſté la valeur de quelque quatre ou cinq ſacs, qui, à ce que l'on me diſt, peſoyent enuiron chacun 50. liures.

Auoit le don des langues.

Cette arriuée de Canaux de Sauuages ne nous apporta aucun benefice, car ils n'auoiẽt point de farines à traitter qu'enuiron deux ſacs, que les Peres Recolets traitterent, & le ſieur du Pont en fit traitter vn autre par le Sous-commis: Pour moy il fut hors de ma puiſſance d'en pouuoir auoir, ny peu, ny prou, & ne m'en fut ſeulement offert vne eſcuellée, tant de ceux qui en pouuoient auoir, parmy les noſtres, que parmy les autres: toutesfois ie prenois patience, ayant touſiours bon courage, attendant la recolte des pois, & des grains qui ſe feroit au deſert de la Veufue-Hebert & ſon gendre, qui auoient quelque fix à ſept arpens de terres enſemencées, ne pouuant auoir recours ailleurs, & peux dire auec verité que i'ay aſſiſté vn chacun de tout ce qui m'eſtoit poſſible, ce qui fut neantmoins fort peu recogneu en mon particulier, & ceux qui eſtoient auec moy au fort, eſtant les plus mal pourueus de toutes choſes.

L'Autheur aſſiſte vn chacun auec fort peu de recognoiſſance.

Pour ce qui eſtoit des Reuerends Peres Ieſuites ils n'auoient que de la terre défrichée & enſemencée pour eux & ſeruiteurs au nombre de douze ne nous en pouuant ayder comme ie croy qu'ils euſſent fort deſiré : le lieu où ils ſont habituez eſt tres agreable, eſtant ſur le bord de la riuiere S. Charles.

Habitation des Peres Ieſuites fort agreable.

Les Peres Recolets auoient beaucoup plus de terres defrichées & enſemencées & n'eſtoient que quatre, promettant que s'ils en auoient plus qui ne leur faudroit en 4. à 5. arpens de terre enſemencez de pluſieurs ſortes de grains, legumes, racines & herbes potageres qu'ils nous en donneroient. L'année precedente chacun auoit ſi bien conſerué ce qu'il auoit qu'il s'eſtoit fait fort peu de liberalitez, ſinon à quelques particuliers de ceux qui eſtoient logez à l'habitation, & celle comme dit eſt, des Peres Ieſuites qui nous aſsiſterent de quelques naueaux ſelon leur puiſſance.

Charité des Peres-Recolets.

Comme les Hurons ſe deliberent de s'en retourner auec ſi peu de marchãdiſes qu'ils auoient apportées, penſant treuuer dequoy traitter, nouuelles nous vindrent de l'arriuée des Anglois par vn Sauuage appellé la Naſſe, qui auoit ſa maiſon proche des Peres Ieſuites, lequel donnoit eſperance & toute ſa famille de ſe faire inſtruire en noſtre foy, & meſmes les Peres luy auoient donné de leur terre defrichée pour le gaigner à eux, ce fut luy qui nous donna cet aduis, ce qui m'eſtonna grandement, pource qu'alors ie n'attendois ny Frãçois ny Anglois qui euſſent entrepris ce voyage bien hazardeuſement pour eſtre venu tard, d'autant que ſi en France ils euſſent fait

Nouuelle de l'arriuée des Anglois

equiper de bonne heure comme en Mars, la moindre barque estoit suffisante de nous secourir & nous oster du danger d'estre pris, apportant farines, poudre, mousquets, auec vn peu de meche: l'ennemy iugeant bien qu'il n'y auoit rien à faire pour eux sinon traitter quelque pelleterie à Tadoussac, & ne pouuant rien faire, à ce que i'ay sceu depuis, s'ils eussent esté contraints de retourner sans rien faire de porter tout ce qu'ils auoient au Cap Breton, où ils auoient vne habitation d'vn Escossois qui estoit de la compagnie du Cheuallier Alexandre en Angleterre & roder les costes comme ils auoient fait l'année precedente, pour prendre des vaisseaux qui ayderoiét à payer les frais de leur embarquemét.

Le sieur de Champlain ayant eu aduis de l'arriuée des Anglois, donne ordre de n'estre surpris, se resould à composer auec eux. Lettre qu'vn Gentil-homme Anglois luy apporte, & sa response. Articles de leur composition. Infidelles François prennent des commoditez de l'habitation. Anglois s'emparent de Québec.

CHAPITRE III.

LOrs que ces nouuelles vinrent i'estois seul au fort, vne partie de mes compagnons estoiét allez à la pesche, les autres chercher des racines, mon seruiteur & les deux petites filles Sauuageses y estoient aussi: sur les dix heures du matin vne partie se rendit au fort & à l'habitation, mon seruiteur arriuant auec quatre petis sacs

de racines, me dit auoir veu lesdits vaisseaux Anglois à vne lieuë de nostre habitation, derriere le Cap de Leuy : ie ne laissay de mettre en ordre si peu que nous auions, pour euiter la surprise tant au fort qu'à l'habitation, les peres Iesuistes & Recollets accoururent aussi tost à ces nouuelles pour voir ce que l'on pourroit : ie fis assembler ceux que ie iugeay à propos pour sçauoir ce que nous aurions à faire en ces extremitez : il fut arresté qu'attendu l'impuissance en laquelle nous estions sans viures, poudre, ny mesche, & sans secours, il estoit impossible de nous maintenir, c'est pourquoy qu'il nous falloit chercher vne composition la plus auantageuse que nous pourrions, & attendre ce que voudroit dire l'Anglois, resolus neãmoins qu'au cas qu'ils ne nous voulussent faire composition, de faire sentir à la descente, que voulant nous forcer on leur feroit perdre de leurs hommes, en nous ostant l'espoir de composition.

Ordre que l'Autheur met pour n'estre surprins.

Sur le flot, l'Anglois enuoye vne chalouppe ayant vn drapeau blãc, signal pour sçauoir s'il auroit asseurance de nous venir treuuer, pour nous sommer, & sçauoir la resolution en laquelle nous estions, ie fis mettre vn autre drapeau au fort, leur asseurant qu'ils pourroient approcher auec toute seureté : Estant arriuez en nostre habitation, vn gentil-homme Anglois mit pied à terre, lequel me vint treuuer, & courtoisement me donna vne lettre de la part des deux freres du General Guer qui estoient à Tadousac auec les vaisseaux, l'vn s'appelloit le Capitaine Louis qui venoit pour commander au fort, l'autre le Capitaine Thomas Vice-Admiral de son frere, me mandant ce qui s'ensuit.

Chalouppe que l'Anglois enuoye.

Vn Gentilhomme Anglois vint treuuer l'Autheur.

Lettre des deux freres du General Guer à l'Autheur.

MOnsieur en ſuite de ce que mon frere vous manda l'année paſſée que toſt ou tard il auroit Québec, n'eſtant ſecouru, il nous a chargé de vous aſſeurer de ſon amitié, comme nous vous faiſons de la noſtre, & ſçachant tres bien les neceſsitez extrémes de toutes choſes auſquelles vous eſtes, que vous ayez à luy remettre le fort & l'habitation entre nos mains, vous aſſeurant toutes ſortes de courtoiſie pour vous & pour les voſtres, cõme d'vne compoſition honneſte & raiſonnable, telle que vous ſçauriez deſirer, attendant voſtre reſponſe nous demaurons, Monſieur, vos tres affectionnez ſeruiteurs Louis & Thomas Guer. Du bord du Flibot ce 19. de Iuillet 1629.

Ceſte lettre leuë deuant le principal Commis & autres des principaux, il fut reſolu de leur faire reſponſe, comme il s'enſuit.

Reſponſe qu'il leur fit.

MEſsieurs la verité eſt que les negligences ou contrariez du mauuais temps, & les riſques de la mer, ont empeſché le ſecours que nous eſpererions en nos ſouffrãces, & nous ont oſté le pouuoir d'empeſcher voſtre deſſein, cõme auſsions fait l'année paſſée, ſans vous dõner lieu de faire reüſsir vos pretenſions, qui ne ſeront s'il vous plaiſt maintenãt qu'en effectuant les offres que vous nous faites d'vne ẽpoſition, laquelle on vous fera ſçauoir en peu de temps apres nous y eſtre reſolus, ce qu'attendant il vous plaira ne faire approcher vos vaiſſeaux à la portée du canon, ny entreprendre de mettre pied à terre que tout ne ſoit reſolu entre nous, qui ſera pour demain. Ce qu'attendant ie demeureray Meſsieurs voſtre affectionné ſeruiteur Champlain, ce 19. de Iuillet 1629.

Ledit Capitaine Louis Guer r'enuoya sur le soir sa chalouppe pour auoir ces articles de la cõposition, auec asseurance de nous donner toutes sortes de courtoisies, lesquelles articles enuoyasmes auec le plus d'aduantage qu'il nous estoit possible.

Articles accordez par le sieur Guer commendant de present aux vaisseaux qui sont proches de Québec, aux sieurs de Champlain & du Pont, le qui seront 19. de Iuillet 1629.

QVe le sieur Guer nous fera voir la commission du Roy de la grande Bretagne, en vertu de quoy il se veut saisir de ceste place, si c'est en effect par vne guerre legitime que la France aye auec l'Angleterre, & s'il a procuration du sieur Guer son frere General de la flotte Angloise, pour traiter auec nous, il la monstrera.

Il nous sera donné vn vaisseau pour rapasser en France tous nos compagnons, & ceux qui ont esté pris par le sieur General, allant treuuer passage en France, & aussi tous les Religieux, tant les Peres Iesuistes que Recollets, que deux Sauuageresses qui m'ont esté données il y a deux ans par les Sauuages, lesquelles ie pourray emmener sans qu'on me les puisse retenir, ny dõner empeschement en quelque maniere que ce soit.

Que l'on nous permettra sortir auec armes & bagages, & toutes sortes d'autres commoditez de meubles que chacun peut auoir, tant Religieux qu'autres, ne permettant qu'il nous soit fait aucun empeschement en quelque maniere & façon que ce soit.

Que

Que l'on nous donnera des viures à suffisance pour nous repasser en France, en change de peleteries, sans que par violence ou autre maniere que ce soit, on empesche chacun en particulier d'emporter ce peu qui se treuuera entre les soldats & compagnõs de ces lieux.

Que l'on vsera enuers nous de traitement le plus fauorable qu'il se pourra, sans que l'on face aucune violence à qui que ce soit, tant aux Religieux & autres de nos compagnons, qu'à ceux qui sont en ces lieux, à ceux qui ont esté pris, entre lesquels est mon beau-frere Boullé, qui estoit pour commander à tous ceux de la barque partie d'icy, pour aller treuuer passage pour repasser en France.

Le vaisseau, où nous deurons passer, nous sera remis trois iours apres nostre arriuée à Tadoussac entre les mains, & d'icy nous sera donné vne barque ou vaisseau pour charger nos commoditez, pour aller audit Tadoussac prendre possession du vaisseau que ledit sieur Guer nous donnera, pour repasser en France pres de cent personnes que nous sommes, tant ceux qui ont esté pris, comme ceux qui sont de present en ces lieux.

Ce qu'estant accordé & signé d'vne part & d'autre par ledit sieur Guer qui est à Tadoussac General de l'armée Angloise, & son Conseil, nous mettrons le fort, l'habitation, & maisons entre les mains dudit sieur Guer, ou autre qui aura pouuoir pour cet effect de luy. Signé, Champlain, & du Pont.

Ces choses ainsi resolues furent enuoyées aux vaisseaux où estoient lesdits Louis & Thomas Guer, qui

virent ce que nous demandions, & apres les auoir cõsiderez ils se resolurét d'y faire responce le plustost qu'ils pourroient, ce qu'ils firent, comme il s'ensuit.

Articles accordez aux sieurs de Champlain & du Pont.

POur le fait de la Commission de sa Maiesté de la grande Bretagne le Roy mon Maistre, ie ne l'ay point icy, mais mon frere la fera voir quand ils seront à Tadoussac.

I'ay tout pouuoir de traiter auec monsieur de Champlain, comme ie vous le feray voir.

Pour le fait de donner vn vaisseau ie ne le puis faire, mais vous vous pouuez asseurer du passage en Angleterre, & d'Angleterre en France, ce qui vous gardera de retomber entre les mains des Anglois, auquel danger pourriez tomber.

Et pour le fait des Sauuagesses, ie ne le puis accorder pour raisons que ie vous feray sçauoir si i'ay l'honneur de vous voir, que pour le fait de sortir armes & bagages, & peleteries, i'accorde que ces messieurs sortiront auec leurs armes, habits & peleteries à eux appartenans, & pour les soldats leurs habits chacun auec vne robe de castor sans autre chose, & pour le fait des Peres ils se contenteront de leurs ro[illegible] & liures.

Ce que nous promettons [illegible]tifier par mon frere General pour la flotte po[illegible] Maiesté de la grãde Bretagne, signé l'Kertk, [illegible] plus bas Thomas Kertk, & plus bas est escrit

Les susdits articles accordez [illegible] les sieurs de

Champlain & du Pont, tant par les freres Louis & Thomas Kertk, ie les accepte & ratifie, & promets qu'ils ſeront effectuez de point en point, fait à Tadouſſac ce 19. d'Aouſt, ſtil neuf 1629. ſigné Dauid Kertk, auec vn paraphe.

Ayant arreſté les articles ils nous r'enuoyerent la chaloupe, nous priant de la deſpeſcher au pluſtoſt, pour ſçauoir ſi nous accepteriõs leurs articles, à quoy nous aduiſaſmes, nous eſtant aſſemblez pour reſoudre ce que l'on pourroit faire en ces extremitez, & ne pouuant pas mieux, nous reſoluſmes de prendre la cõpoſition. Le lendemain 20. dudit mois ils firent approcher leurs trois vaiſſeaux, ſçauoir le Flibot de pres de cent tõneaux auec dix canons, & deux pataches du port de quarante tonneaux, chacune ſix canons, & quelques cent cinquante hommes, ayant mouillez l'ancre deuant Québec, ie fus treuuer le Capitaine Louys, pour ſçauoir ce qui l'auoit empeſché de ne me permettre d'emmener mes deux petites filles Sauuageſſes que i'auois depuis deux ans, auſquelles i'auois enſeigné tout ce qui eſtoit de leur creance, & apris à trauailler à l'aiguille, tant en linge qu'en tapiſſerie, en quoy elles trauaillent fort proprement, eſtant au reſte fort ciuilizées, & portées d'vn deſir extreſme de venir en France. Ie fis tant auec ledit Capitaine Louis que ie le releuay des doutes qu'il auoit, me permettant les emmener, ce que ſçachant ces filles ils furent fort reſiouies.

L'Autheur obtient d'emener deux Sauuageſſes

Ie demanday des ſoldats audit Louis Quer pour empeſcher que l'on ne rauageaſt rien en la Cha-

pelle ny chez les Reuerends Peres Iesuites, Recollets ny la maison de la veufue Heber & son gendre, ce qu'il fit, comme en quelques autres lieux où il en estoit de besoin, puis il fait descendre à terre enuiron 150 hommes armez, va prendre possession de l'habitation où estant demanda les clefs au Sous-commis Corneille, & à Oliuier qui traittoit auec les Sauuages, comme experimenté & aux langues des Montagnais, Algommequins, comme de celle des Hurons, comme fort propre à cela. Il s'acquitta de sa charge en homme de bien, car ledit du Pont, principal Cõmis, estoit au lict malade des gouttes, & ne pouuoit agir. Louys Quer ayant ces clefs les donne à vn François appellé le Baillif natif d'Amiens qu'il auoit pris pour Commis, s'estant volontairement donné aux Anglois pour les seruir & ayder à nous ruiner, comme perfide à son Roy & à sa patrie, auec trois autres que i'auois autrefois mené en nos voyages, il y auoit plus de quinze à seize ans, entre autres l'vn appellé Estienne Brulé, de Champigny, truchement des Hurons, le second Nicolas Marsolet de Roüen, truchement des Montaignais, le troisiesme de Paris, appellé Pierre Raye, Charon de son mestier, l'vn des plus perfides traistres & meschants qui fust en la bande. Ledit Baillif estoit venu autrefois en ces lieux auec ledit de Caën, qui l'auoit fait vn de ses Commis, l'ayant chassé pour estre grandement vicieux. Cestuy-cy entre au magasin, se saisit de tout ce qui estoit dedans, & de trois mille cinq cens à quatre mille castors, qui appartenoient au sieur de Caen, comme de toutes les autres commodirez qui estoient en l'habitation pour seruir à icelle.

Anglois prennent possession de Québec.

Baillif François perfide.

Pille le magasin des François.

Louys Quer s'achemine au fort pour en prendre possession, voulant desloger de mon logis, iamais il ne le voulut permettre que ie ne m'en allasse tout à fait hors de Quebec, me rendant toutes les sortes de courtoisies qu'il pouuoit s'imaginer. Ie luy demanday permission de faire celebrer la saincte Messe, ce qu'il accorda à nos Peres : Ie le priay aussi de me donner vn certificat de tout ce qui estoit tant au fort qu'à l'habitation, ce qu'il m'accorda, auec toute sorte d'affection ainsi qu'il s'ensuit.

Certificatiõ de tout ce qui estoit dans Qu[illegible] qu'il [illegible] donne.

I'ay Louys Kertk commandant de present au Fort de Québec en la nouuelle France pour le Roy de la grande Bretagne, mon Seigneur & Maistre, certifie à tous ceux qu'il appartiendra, que i'ay trouué tant au Fort qu'à l'habitation ce qui s'ensuit, 4. espoirs de fonte verte & vne moyenne auec leurs boettes, 2. breteuls de fer, de 800 liures chacun, 7. pierriers auec leur boiste double, 45 balles de fer pour les espoirs, & 6. balles pour lesdits breteuls, 40 liures de poudre à canon, 30. liures de meche, 14. mousquets, vn mousquet à Croc. 2 grandes arquebuzes à rouet de 6. à 7 pieds, 2 autres à meche de mesme longueur, 10. hallebardes, 12. piques, 3. à 6. milliers de plomb. 50 corcelets sans brasarts, auec leurs bourguinotes, 2. armes de gensdarmes à l'espreuue du pistolet, deux petarts de fonte verte, vne vieille tente de guerre & plusieurs vstancilles de mesnage & outils des ouuriers qui estoient en cedit lieu de Québec, où commandois le sieur de Champlain en l'absence de Monsieur le Cardinal de Richelieu pour le seruice du Roy de France & de Navarre. Fait au Fort de Québec ce 21. de Iuillet 1629. signé Louys Kertk.

Ne veulent faire registre de ce qui appartenoit aux Religieux.

Ils se [illegible] aussi de plusieurs commoditez appartenantes aux reuerends Peres Iesuites & Recollets desquelles choses ne voulurent donner de memoire, disant, s'il faut rendre (ce que ie ne croy pas) il ne se perdra rien, cela ne vaut pas la peine de l'escrire ny en faire recherche. Pour les viures que nous trouuons il ne s'en gastera ny encre ny papier, dont nous n'en sommes pas faschez, vous aymant mieux assister des nostres. Nous vous en remercions bien fort, luy dis je, il n'y a sinon que vous les faites payer bien cheremẽt sans pouuoir auoir moyen de les disputer.

Le l'endemain il fit planter l'enseigne Angloise sur vn des bastions, fist battre la quesse, assembler ses soldats, qu'il met en ordre sur les ramparts, faisant tirer le canon des vaisseaux, & quelques 5. espoirs de fonte qui estoient au fort, & deux petits breteuls qui estoient à l'habitation, & quelques boites de fer, apres il fit iouer toute l'escoupeterie de ses soldats, le tout en signe de resiouyssance.

Le iour suiuant il fut a la maison des Peres Iesuites, lesquels luy monstrerent des liures & tableaux & quelques ornements d'Eglise, en luy offrant s'il vouloit quelques-vns de ces liures & tableaux. Il en prit ce qu'il voulut de ceux qui luy semblerent les plus beaux, comme trois à quatre tableaux, le Ministre Anglois eut aussi quelques liures qu'il demanda aux Peres, apres veu la maison & tout le desert qui estoit fort beau, il fut veoir les Peres Recollets, de là s'en retourna à l'habitation.

Vol dudit le Baillif.

La nuict ensuiuant ledit Baillif prit audit Sous-

Commis Corneille cent liures en or & argent, auec vne taſſe d'argent, quelque bas de ſoye & autres bagatelles qui eſtoient dans ſa caiſſe, ayant eſté auſſi ſoubçonné d'auoir pris dans la Chapelle vn Calice d'argent doré valant 100. liures & plus, de laquelle choſe l'on fit plainte audit Louys Quer qui en fit quelque perquiſition, mais nul n'auoüa ce ſacrilege deteſtable deuant Dieu & les hommes. Ce Baillif accouſtumé à renier & blaſphemer le nom de Dieu à tout propos en diſoit aſſez pour ſe rendre innocent: mais comme il eſt ſans foy ny loy, bien qu'il ſe diſe Catholique comme ſont les trois autres, qui ne ſe ſoucioient de manger de la chair ny Vendredy ny Samedy pour penſer fauoriſer les Anglois, qui au contraire les en blaſmoient, & faiſoient pluſieurs autres choſes licentieuſes & blaſmables, ie luy remonſtrois aſſez les deffauts & les reproches qu'vn iour il receuroit, deſquelles choſes il ne ſe ſoucioit pas beaucoup, pour l'eſperance qu'il auoit de iamais ne retourner en France. Toutes les meſchancetez qu'il pouuoit faire aux François il leur faiſoit. On receuoit toute ſorte de courtoiſie des Anglois, mais de ce malheureux tout mal. Ie le laiſſeray pour ce qu'il vaut, attendant qu'vn iour Dieu le chaſtie de ſes iuremens, blaſphemes & impietez.

Plaintes contre luy.

Depuis que les Anglois eurent pris poſſeſſion de Québec, les iours me ſembloient des mois, ce qui me donna ſubiect de prier ledit Louys Quer me permettre m'en aller à Tadouſſac, ou i'attendrois le depart des vaiſſeaux, paſſant mon temps auec le General qui y eſtoit, ce qu'il m'accorda, puis que ma

L'Autheur obtient cõgé d'aller à Tadouſſac.

volonté n'estoit de demeurer dauantage. I'accommoday ledit Louys Quer de quelques commoditez d'emmeublement pour sa chambre qu'il me demanda: & pour le reste de mes commoditez, ie les embarquay auec ledit Thomas Quer dans le Flibot auec mes deux petites Sauuageſſes. Dupont demeura auec la pluſpart de nos compagnons, comme firent auſſi tous les Peres, attendant de s'en retourner au ſecond voyage.

Leſdits Anglois s'eſtãt ainſi ſaiſis du païs, la veufue Hebert & ſon gendre ne penſant pas moins qu'à s'en retourner, ſe ſaiſiſſant de leurs maiſons & de leurs terres qui eſtoient enſemencées, ayant apparence d'vne tres belle recolte, comme auſſi les terres deſdits Peres, ce qu'ils ne firent, au contraire luy offrant toute aſſiſtance, que s'il vouloit demeurer en ſa maiſon qu'il le pouuoit faire auſſi librement comme il auoit fait auec les François, luy permettant de faire cueillette de tous ſes grains, en diſpoſant comme il aduiſeroit bon eſtre, que pour le ſurplus de ce qui luy reſteroit de ſes grains, qu'il le pourroit traiter auec les ſauuages, & l'année ſuiuante au temps que les vaiſſeaux retourneroient s'il ne ſe treuuoit bien, il ſeroit en ſon option de demeurer ou s'en retourner, luy faiſant valloir chaque caſtor marchand, quatre liures, qui luy ſeroient liurés à Londre. Tout cecy luy eſtoit grand aduãtage & plus qu'il ne pouuoit eſperer: mais comme Louis Quer eſtoit courtois, tenant touſiours du naturel Frãçois, & d'aymer la nation, bien que fils d'vn Eſcoſſois qui s'eſtoit marié à Dieppe, il deſiroit obliger en tant qu'il pouuoit ces familles & autres François à demeurer

rer, aymant mieux leur conuerſation & entretien que celle des Anglois, à laquelle ſon humeur monſtroit repugner. Louys XIII. ayme les François.

Ces pauures familles voyant la condition qu'on leur offroit de s'en retourner en France, apres auoir employé quinze à ſeize ans de leur trauail, pour taſcher à s'oſter de l'incõmodité & neceſſité qu'ils ſouffriroient ſans doute en France, & eſtans chargez de femmes & enfans, ils ſe verroient contrains de mandier leur pain, choſe à la verité bien rude & conſiderable à ceux qui ſe mettront en leur place. Ainſi ſe trouuoient-ils bien empeſchez de ce qu'ils deuoient faire, d'autant qu'ils ſe voyoient priuez de l'exercice de la Religion, n'y ayant plus de Preſtres: ils m'en demanderent mon aduis, plus par bien-ſeance à mon opinion, que pour volonté qu'ils euſſent à ſuiure ce que ie leur euſſe conſeillé, neantmoins iugeant l'auantage que l'Anglois leur faiſoit, & la liberté qu'il leur dõnoit de s'en retourner en France, ie penſay leur donner vn conſeil qui ne leur euſt point eſté ruineux, leur remonſtrant que la choſe la plus chatoüilleuſe & de grand poix eſtoit l'exercice de noſtre Religion, qu'ils ne pouuoyẽt iamais eſperer ſi les Anglois eſtoiẽt touſiours en ces lieux, & par conſequent priué de la Confeſſion & des Saincts Sacrements qui pouuoient mettre leurs ames en repos pour vn iamais, ſi ils leur eſtoient adminiſtrez, ce qu'ils ne pouuoitẽ eſperer ſi les François ne reprenoient la poſſeſſion de ces lieux, & que ie me promettois moyennant la grace de Dieu, que pour ceſte année ſi i'eſtois en leur place ie ferois la cueillette de mes grains, & en traitter le plus qu'il me

ſeroit poſſible auec les Sauuages, & les vaiſſeaux François reuenant prendre poſſeſſion, leur doner ſa pelleterie & en tirer l'argent qu'il leur auoit promis, & leur abandonner vos terres, puis vous en reuenir en leurs vaiſſeaux, car il faut auoir plus de ſoin de l'ame que du corps, & ayant de l'argent en France vous pourrez vous tirer hors des neceſſitez. Il me remercierent du conſeil que ie leur donnay, qu'il le ſuiuroient, eſperãt neantmoins nous reuoir la prochaine annee auec l'aide de Dieu.

Combat des François auec les Anglois. L'autheur eſt pris en combattant. On le fait parler au ſieur Emery. Voyage des François à Tadouſſac. Le beau-frere de l'Autheur luy compte ſon voyage. Emery taſchoit regaigner Québec.

CHAPITRE IV.

LE 24. dudit mois nous leuaſmes les ancres & miſmes à la voile, ce iour fuſmes mouiller l'ancre au bord de l'Eſt Nordouelt de l'iſle d'Orleans, le lendemain miſmes ſous voile & le trauers de la Malle-baye, 25. lieuës de Québec l'on aperceut vn vaiſſeau du coſté du Nort qui mettoit ſoubs voille, lequel taſchoit d'aller vers l'eau pour gaigner le vent & faire retraitte s'il pouuoit, il fut trouué appartenir audit ſieur de Caën, où ſon couſin Emery commandoit, qui venoit à Québec pour prendre les caſtors qui y eſtoient, & traiter quelque marchandiſe qu'il auoit, & [illegible] commoditez

à luy appartenant, d'autant que l'Anglois sçauoit qu'il estoit en la riuiere, comme il sera dit cy-apres.

Ledit Thomas commanda d'approcher le plus prés que l'on pourroit du vaisseau dudit Emery pour le saluër de quelques canonades, qui luy furent aussi-tost respondus par autres coups de meilleure amonition, s'entretirent quelque temps enuiron 30. coups, l'vn qui fut tiré du vaisseau dudit Emery emporta la teste d'vn des bons mariniers dudit Thomas Quer, Emery fist quelque bordées pour tascher de gaigner le vent pour se sauuer, mais Thomas desirant en venir aux mains & l'aborder, me dist; Monsieur vous sçauez l'ordre de la mer, qui ne permet à ceux d'vn contraire party estre libre sur le Tillac, c'est pourquoy vous ne trouuerez estrãge que vous & vos compagnons descendiez sous le Tillac, où estant fist fermer les paneaux & les cloüer sur nous, faisant mettre ses matelots & soldats en ordre pour combattre à l'abordage qui fut faite assez mal à propos, entre le mas de Van & le beau Pré dudit vaisseau d'Emery, lequel de sõ costé faisoit son deuoir de se tenir prest pour se deffendre à l'abordage: chacun fait ce qu'il peut pour vaincre & terracer sõ ennemy: ce fut alors qu'on vint aux coups de pierre & balles de canon, & autres choses qu'ils pouuoient attrapper se iettant d'vn bord à l'autre, car les vns ny les autres ne pouuoient entrer dedans leurs vaisseaux que par le beaupré du vaisseau dudit Thomas Quer, à cause que le vaisseau (comme i'ay dit) auoit abordé debout, & vne patte de l'ancre de celuy de Thomas Quer s'estoit attachée & cramponnée au vaisseau d'Emery,

Combat des François auec l'Anglois à coups de canons.

Ce que Thomas Quer dit à l'Autheur.

On vint aux coups de pierre, & balles de canon.

enſorte qu'ils ne ſe pouuoient deſaborder : & vn homme armé d'vn bord à autre pouuoit facillemẽt empeſcher d'entrer : ce pendãt que les gens de Thomas Quer eſtoient ainſi mal menez, vne partie ſe jetta au fond du vaiſſeau que ledit Capitaine faiſoit monter à coups de plat d'eſpée, mais c'eſt vne mauuaiſe choſe quand la peur ſaiſit les courages, le Chef meſme ne ſçauoit pas bien où il en eſtoit, car peu l'accompagnoient au combat, il y euſt quelque rumeur en ce combat dãs le vaiſſeau d'Emery de Caen, qui par vn courage laſche cria aſſez hautement *Cartier, Cartier*, ce qui fut entendu par Thomas Quer, qui auſsi toſt ne voulut perdre temps, & releua ceſte parolle, leur promettant toute courtoiſie, ainſi dit il, qu'au ſieur de Champlain que nous auons icy, & prenez garde de conſeruer vos vies. Pendant tout ce combat les deux pataches approchoient qui euſſent mal mené ledit Emery, qui ne pouuoit ſe deſaborder, voyant l'inconuenient qu'il pouuoit encourir, ayant des gens en ſon bord qui nauoient enuie de bien faire, il demanda à me voir : pendant ce temps le combat ceſſa d'vne part & d'autre, & vint on auſsi toſt auec vne pinſe à ouurir les paneaux, l'on m'enleue promptemẽt pour aller parler audit Emery de Caen : ledit Thomas Quer qui à ſon viſage & contenance teſmoignoit n'eſtre pas bien en ſeureté de ſa perſonne, & diſoit, Aſſeurez vous (me dit il) que ſi l'on tire du vaiſſeau que vous mourrez, dites leur qu'ils ſe rendent, ie leur feray pareil traitement qu'à voſtre perſonne, autrement ils ne peuuẽt éuiter leur ruyne, ſi les deux pataches arriuent pluſtoſt que le

Prinſe de l'Autheur par l'Anglois.

On le fait parler au ſieur Emery.

composition soit faite: Ie luy dis, Monsieur de me faire mourir en l'estat que ie suis, il vous seroit tres facile estant en vostre puissance, vous n'y auriez pas d'honneur, en derogeant à ce que m'auez promis, & vostre frere le Capitaine Louys Quer aussi, de plus ie ne puis commander à ces personnes là, & ne peux empescher qu'ils ne facent leur deuoir, en se maintenant & defendant comme gens de bien, vous les deuez loüer plustost que les blasmer, vous sçauez qui a vn prisonnier l'on luy fait dire ce que l'on veut, & par consequẽt ledit Emery ne doit s'arrester à ce que ie luy pourrois persuader. Ie vous prie dõc dit-il, de les asseurer qu'ils auront toute sorte de bon traitement s'ils se veulent rendre, ce que ie fis, parlant audit Emery de Caen qui estoit sur le bord de son vaisseau, lequel demanda de rechef parole dudit Thomas Quer, qui promet leur faire la mesme composition qu'il m'auoit faite: Ils mettent les armes bas, les deux pataches arriuent aussi tost, ausquelles ledit Thomas Quer fait defences d'offencer les nostres, qui sans doute les eussent ruynez, & sans icelles le vaisseau Anglois eust esté enleué ledit Emery ayant l'aduantage, se rendant maistre du vaisseau Anglois auec le sien, moy & autres François qui estoyẽt dedãs, les Anglois eussent apporté du renfort, & desmeslãt les vaisseaux du grapin qui y tenoit, l'on eust peû prẽdre leurs deux pataches. L'accord fait tant d'vn costé que d'autre, Lepinay Lieutenant dudit Emery de Caen, entra dans le vaisseau, & apres ledit Emery, qui vinrent faire la reuerence à Thomas Quer, ledit de Caen me dit, qu'il m'auoit pour me secourir, que

Ce qu'il dit à Thomas Quer.

Thomas le prie de dire aux siens qu'ils se rendent

Ce qu'Emery dit à l'Autheur.

son cousin de Caen luy auoit dõné lettre pour m'apporter, par laquelle il mandoit qu'il m'enuoyoit des viures pour trois mois, attendant plus grand secours du sieur Cheuallier de Rasilly qui deuoit arriuer en bref, neantmoins il croyoit que la paix estoit faite entre la France & l'Angleterre.

Les François vont à Tadoussac.

L'execution faite, nous nous en allasmes à la rade à Tadoussac trouuer le General Kertk, où ledit Emery auparauãt auoit pẽsé aller, perdre par vne disgrace qui luy suruint le trauers de Tadoussac, cõme il sera dit en son lieu, estans arriuez à la rade du moulin Baudé, où estoient encore les Anglois, ledit General nous fit bonne reception, bien aise de ceste prise: aussi y vismes nous ce bon traistre & rebelle Iacques Michel, qui auoit conduit les Anglois dés la premiere & seconde fois: il estoit Contre-Admiral de ceste flotte, cõposée de cinq grands vaisseaux de trois à quatre cens tõneaux, tres bien amunitionnez de canons, poudres, balles, & artifices à feu: à la verité, hors les Officiers, le reste n'estoit pas grande chose, il y auoit en chacun pres de six vingts hommes, aussi i'y vis mon beau-frere Boulé, qui auoit esté pris depuis qu'il estoit party de Québec, lequel me fit le discours de ce qui se passa en son voyage depuis son departement, qui fut tel qui s'ensuit.

Sont bien receus du General Anglois

Flotte Angloise de quoy composée.

Le beau-frere de l'Autheur luy compte son voyage.

Il me dit que partant de Québec auec les incommoditez qu'ils auoient receuës allant à Gaspey, ils rencontrerent Emery, estant fort resiouis d'vne si heureuse rencontre, il leur donna de quoy se rafraischir, luy ayant dit que son cousin de Caen l'enuoyoit tãt pour querir les castors, qu'autres com-

moditez s'il en restoit & apporter au Fort des viures pour trois mois, attendãt le secours de Monsieur de Rasilly qui estoit prest à faire voille, quand il partit de la Rochelle, & que sans l'arrest que Ioubert luy fit de la part de la compagnie, il eust arriué vn mois plustost à Québec, & n'auoit peu faire autrement pour le mauuais temps qui l'auoit contrarié à la mer, qui le contraignit relascher à la Rochelle, pour faire quelque radoub en son vaisseau qui estoit du port de 70. tonneaux: croyant que la paix estoit faite entre l'Angleterre & la France, d'autant qu'il auoit veu quelque lettre entre les mains de monsieur de la Tuillerie à la Rochelle, où on l'asseuroit d'icelle, mesme que l'on ne donnoit plus de congé pour faire la guerre à l'Anglois; joint aussi que le Capitaine Daniel venoit en la Compagnie du sieur Cheuallier de Rasilly, Ioubert deuoit venir deuant & quelques deux autres barques, l'vne appartenante aux Peres Iesuistes, où estoient les Reuerends Peres Allemand & Noyrot, qui venoient pour secourir leurs Peres à Québec, croyant que ces vaisseaux pourroiẽt estre dans la riuiere, s'ils auoient vent fauorable, ledit Emery de Caen demanda s'il ne sçauoit point qu'il y fut entré des vaisseaux dans la riuiere, il luy dit que non, ce qui donna courage audit Emery, pesant arriuer des premiers à Québec, pour emporter propremẽt ses peleteries, & traiter quelque peu de marchandises & viures qu'il auoit, premier que ledit Daniel & Ioubert arriuassent, il prit les cinq gens castors qui estoient en la barque qu'il mit en la sienne.

Apres tous ces discours passez, & que ie luy eu

repreſenté la neceſsité en laquelle nous auions eſté laiſſez, il ſe delibere de monter au pluſtoſt : moy fort reſiouy deſirant eſtre des premiers à vous dõner ce bon aduis de ce ſecours ſi fauorable en vne telle neceſsité, ie dis audit Emery qu'il eſtoit à propos que i'allaſſe deuant auec la chalouppe, pour afin que s'il y auoit du calme, au moins qu'il nous donneroit ce contétement que de nous apporter les nouuelles, que pour cet effect il luy demanda de changer ſon eſquippage de matelots pour faire diligence, d'autãt que les ſiens eſtoiẽt foibles & debiles, qu'ils ne pourroient nager comme les ſiens qui eſtoient frais, & auſsi donner quelque baril de poudre pour nous ſecourir, ce qu'il refuſa, diſant, qu'il ne deſiroit ſe defaire de ſes hommes ny de ſa poudre, leur donnant ſeulement vn peu de biſcuit : que pour la petite barque où il eſtoit allé, il l'auoit laiſſée à gouuerner & commander à Deſdames, lequel deuoit ſuiure ledit Emery de Caen : Ie partis tout ainſi, auec la chalouppe & mes matelots haraſſez de neceſsité & trauail : le deſir que nous auions de vous donner des nouuelles, nous dõnoit de tant plus de courage. Au bout de quatre ou cinq iours apres auoir quitté ledit Emery, nous apperceuſmes quelque vaiſſeau vers l'eau, deſirant l'aller recognoiſtre, penſant que ſe fut celuy dudit Daniel, ſelon que l'on nous l'auoit repreſenté, mais comme nous euſmes recogneu que ce n'eſtoit point luy, ains vn vaiſſeau Anglois, nous reſoluſmes de gagner la terre, pour nous ſauuer, le vaiſſeau Anglois (où eſtoit ledit Thomas Quer) apperceuant que nous faiſions retraite nous tirè vn coup de canõ,

& auſsi

& auſsi toſt eſquippe vne autre chalouppe auec double eſquippage, pour laſſer les noſtres qui faiſoient ce qu'ils pouuoient pour ſe ſauuer: en ceſte occaſion l'eſquippage frais dudit Emery euſt peû ſeruir, nos matelots n'en pouuant plus, pour eſtre foibles & debiles du trauail: nous fuſmes attaints par les Anglois qui nous pillerent & rauagerent tout ce que nous auions, on nous emmene audit Thomas Quer qui nous reçoit aſſez courtoiſement, il me mena à ſon frere le General, qui me fait tres bonne reception & nous mena à Tadouſſac auec luy, ie luy fis entendre comme ledit Emery de Caen luy auoit dit aſſeurement que la paix eſtoit faite, l'ayant ſçeu de perſonnes dignes de foy au partir de la Rochelle. A il les articles, me dit le general, Non, Ce ſont contes faits à plaiſir, il s'informe de l'eſtat auquel vous eſtiez à Québec, ie luy en diſois bien plus qu'il n'y en auoit ce qu'ils pouuoient croire, mais quelques matelots pris luy diſoient que vous eſtiez bien mal ſi n'auiez du ſecours, les Sauuages qui croyoient qu'à ce changemẽt tout leur ſeroit donné de la part des Anglois, luy dirent le miſerable eſtat auquel vous eſtiez reduits. Nous arriuõs au moulin Baudé où ils mouillẽt l'ancre, & auſsi toſt ils arment le Flibot & deux patasches, pour promptement faire monter à Québec, ils auoient auec eux des hommes Anglois, qui auoient eſté l'année precedente au Cap de Tourmente quand il fut bruſlé. Les Sauuages de Tadouſſac s'offrant de les conduire, leur diſant, qu'ils ſçauoient mieux le chemin que les François, à la verité qu'ils ne mentent pas, car il n'y a endroits ny roches qu'ils ne cognoiſ-

ſent par experience, que nous n'auons ſi exacte, neãt-moins ils ne laiſſerent d'emmener de nos matelots, puiſque la fortune leur auoit eſté ſi fauorable, leurs affaires ayant eſté preueuës dés l'Angleterre par le Conſeil, que ledit Iacques Michel leur auoit donné, qui ne ſe pouuant aſſeurer auoir en leur puiſſance des matelots qui eſtoient en la chalouppe qui prirẽt par cas fortuit: mais l'occaſion ſe preſẽta de laquelle ils ſe ſeruirent, pour ayder à conduire leur Flibot & patache. C'eſt vne diſgreſsion que ie faits ſur ce que aucuns ne penſent reparer leur faute, quãd les choſes ne reuſsiſſent à leur ſouhait, & faut touſiours qu'il y aye vn ſi, ce qui n'eſtoit point en ceſte affaire: ſur ce qu'aucuns ont dit, que ſi l'Anglois n'euſt pris la chalouppe il n'euſt monté à Quebec ſi promptement qu'ils firent: ce ſont contes faits à plaiſir à des perſonnes qui ne ſçauent comme ceſte affaire s'eſt paſſée, & ne ſçauent comment couurir leur faute, ſinon en blaſmant autruy, choſe de mauuaiſe grace, car ils auoient emmené le Flibot & les deux pataches, auec les hommes qui auoient eſté audit Cap de Tourmẽte, comme i'ay dit cy deſſus, à deſſein qu'auſsi toſt arriuez au moulin Baudé de les faire monter à Quebec, craignant que s'il leur euſt fallu monter des barques à Tadouſſac, que pendant ce trauail vne moyenne barque eut paſſé & donné ſecours à l'habitation, leur deſſein par ce moyen rompu: & quand meſme, comme dit eſt, qu'ils n'euſſent eu que des Sauuages du pais pour pilotes, qui euſſent auſsi bien pilotez comme ils l'auoient fait dés l'année paſſée audit Cap de Tourmente, auec la plus grande barque que nous euſsions à Tadouſſac.

Reuenons audit Emery, lequel apres que Boullé fut party auec sa chalouppe, il leue l'ancre & met sous voiles pour gagner Québec au plustost, sans sçauoir aucunes nouuelles de l'Anglois, celles que luy dirent lesdits Desdames & Foucher, qui estoient en la petite barque de Boullé qu'ils auoient veu vn canau, où il y auoit des Sauuages auec de la marchandise Angloise, qu'ils auoient traitez auec eux, c'est ce que dit ledit Desdames, que de cet aduis ledit Emery n'en fait conte, neantmoins cela luy deuoit faire penser & s'asseurer mieux qu'il ne fit, pour la consideration de son vaisseau, & ne tomber aux accidens comme il fit, car estant sur le trauers de Leschemin il fut pris d'vn tẽps de brune que l'on voyoit fort peu, il passa deuant les Anglois, qui estoient à la Ralde du moullin Daudé, à la portée presque du canon, sans estre apperceus d'vne part ny d'autre: pẽsant doubler la pointe aux alloüettes, ils eschouent sur l'islet rouge comme le trauers de Tadoussac où se voyant pensant estre perdus ils font vne piperie pour se sauuer à terre, voicy que la brune s'abaisse où ils virent les Anglois, font tirer quelques coups de canons, pour leur demander secours, & les aller sauuer du naufrage où ils pensoient se voir, ledit Iacques Michel dit au General, enuoyez secourir ce vaisseau qui s'en va perdre, ou pour le moins les hommes, ils tirent leur canon pour vous en aduertir, vous en aurez bon marché, le General n'en voulut rien faire, disant, Ils les faut laisser, & attendre vn peu ils ne nous pourrons fuir, Il [illegible] bien despourueus de consideration de venir pa[illegible] à nostre veuë, ayant vaisseaux deuant & derriere eux, sans la brune il n'eut

Emery tache de gaigner à Québec.

Les Anglois peu considerez en pecy.

esté si auant, & ainsi le laissa là, & [illegible] grande faute audit Quer de n'y enuoyer des chalouppes aussi tost qu'ils ouyrent tirer leur canon, & n'eussent perdu trois de leurs hommes, comme ils firent depuis en se battant auec ledit Emery, la marée commençant à monter sous le vaisseau fit que peu à peu il vint à floter sans estre que fort peu endommagé, ils prénent courage & se r'embarquent, laissent leur piperie, se mettent vers l'eau, vont mouiller l'ancre au pres du Chafaut au Basque, deux lieuës de Tadoussac, où ils furent quelque temps: ils virent vne chalouppe Angloise qui venoit de Québec, & alloit treuuer le General pour luy porter nouuelle de la prise du fort, sur laquelle ledit Emery fit tirer vn coup de canon: voulant mouiller l'ancre le pert met à la voile, & va mouiller proche de la Malle baye, où il vint quelques canaux de Sauuages qui luy dirent que Québec estoit rendu, ce qu'il ne voulust croire, & pour ce sujet enuoya vn canau de Sauuages auec deux François pour en sçauoir la verité, (qui n'estoit que trop vray,) qu'ils eussent à faire le plus de diligence qu'ils pourroiét, ils leur falloit faire vingt lieuës, & autant pour le retour, c'estoit perdre vn vn grand temps, ayant peu éuiter la prise des Anglois. Ces deux hommes promirent faire ce qu'ils pourroiét, l'vn appellé le Cocq Charpentier, & l'autre Froidemouche, qui auoient esté en la barque de Boullé: ces deux personnages estoient ignorans & mal propres à telles affaires, veu que les plus discrets n'y sont pas trop bons. Ces deux aduanturiers se mettent en chemin, vont au Cap de Tourmente, s'amusent à chasser (c'estoit bien le temps) la nuict arriuez à Québec ils

ne voyoient point les vaisseaux Anglois, qui estoient desia partis pour retourner à Tadoussac, ils s'approchent des cabanes des sauua[illegible] leur dirent que les Anglois estoiét au fort & [illegible] les vaisseaux partis, & qu'ils estoient [illegible] ces nouuelles suffisoient pour s'en retou[illegible]ment treuuer ledit Emery, & quelque di[illegible]u'ils eussent faict ils eussent treuué le vaisseau pris [illegible] Anglois, mais au contraire ils vont passer contre le fort, entendent les sentinelles de l'ennemy, ils ne se contentent de se retirer, ils vont à la maison de la veufue Hebert ou de son gendre, les voyant leur demandét ce qu'ils estoiét venu faire, Nous venons, dirent ils, de la part du sieur Emery voir si l'habitation estoit prise: helas, leur dirét ils, que vous estes simples & peu aduisez, ne le voyez vous pas bien, falloit il venir icy pour vous faire prédre, que dira-on, sçachant par les Sauuages que vous estes venus icy, & que ie ne le dise, il y va de ma vie & de toute la ruyne de ma famille, il faut que par necessité si ie me veux conseruer, ie dise que vous estes venus pour voir si le sieur de Champlain estoit icy, & cõme tout alloit: allons treuuer le Capitaine Louis, il est galand homme, il ne vous fera point de tort, ce qu'ils firent, lequel leur vsa de quelques paroles & menaces fascheuses, les retenans pour les faire trauailler.

Sauuages affirment Emery que les Anglois estoient à Québec.

Ce que leur dit le gẽdre de la veufue Hebert.

Sont retenus par le Capitaine Louis.

Cependant la petite barque où estoit Desdames suiuoit ledit Emery de Caen, mais ils s'arresterent à vne petite riuiere pour prendre de l'eau, où ils furent deux iours à cause du mauuais temps. Sortant de là ils furent iusques au Bic, quinze lieuës de Tadoussac, sçachant au vray par les Sauuages la prise de Québec, &

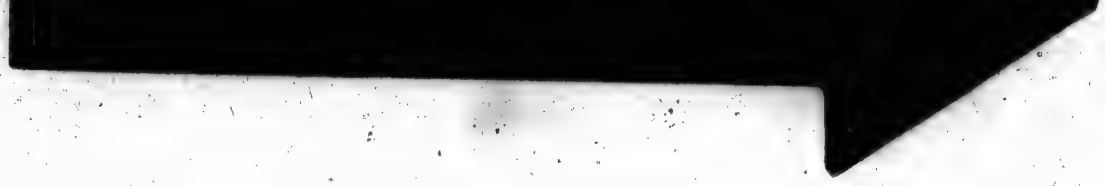

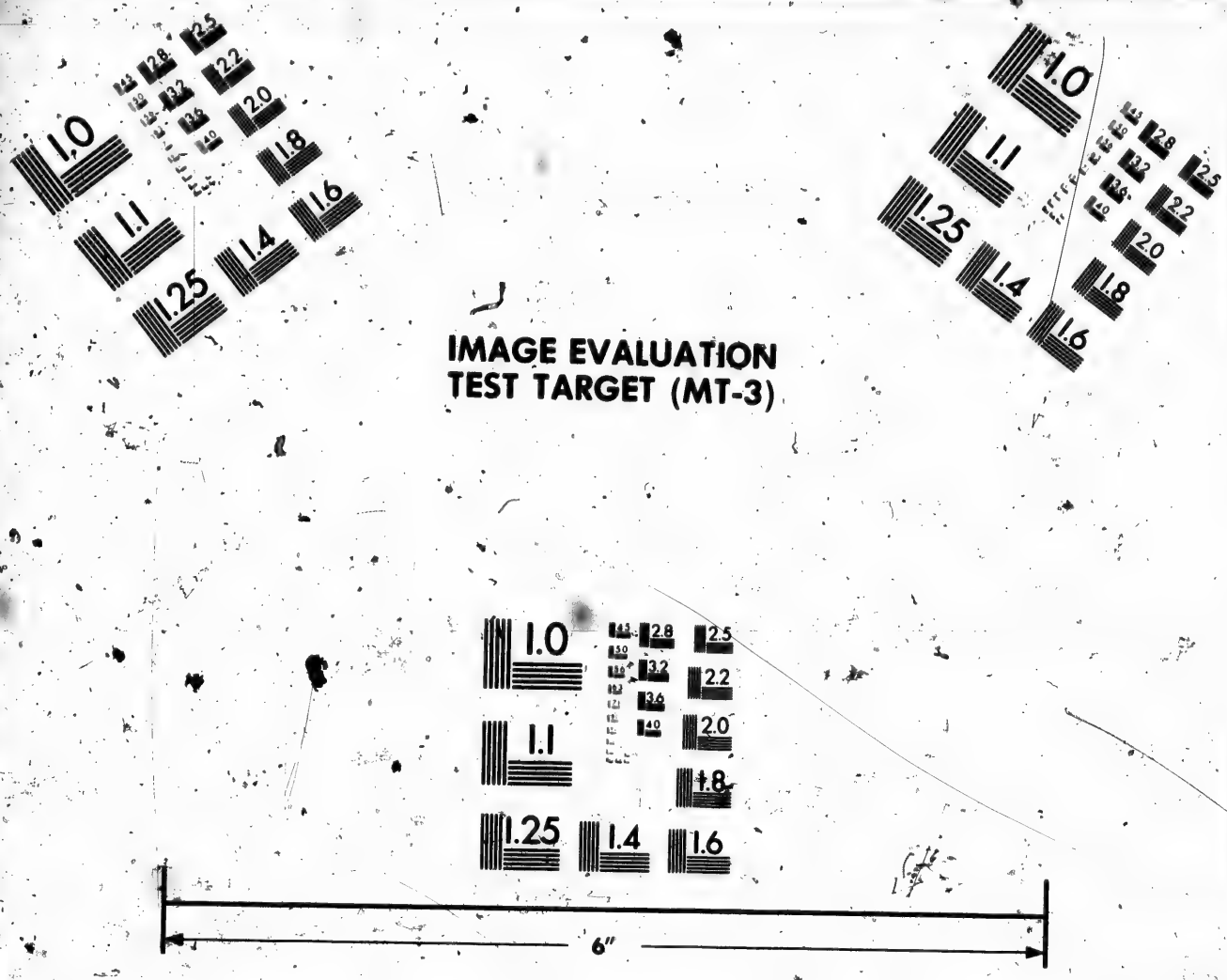
IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)
1.0
1.1
1.25
1.4
1.6
2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
4.0
1.8
6"
Photographic
Sciences
Corporation
23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

que ledit de Caen ne pouuoit éuiter qu'il ne fust pris pour s'estre trop hasardé, ils ne furent point incredules, ils se delibererent de s'en retourner chercher passage le long des costes, où estant vers Gaspey rencontrerent Ioubert auec sa barque qui nous venoit secourir, mais trop tard, & leur dist, qu'il auoit esté poursuiuy des Anglois proche de Miscou, il leur dist aussi que le Capitaine Daniel estoit party pour mesme effect, & vne autre barque pour les Peres Iesuites, où estoient les Reuerends Peres l'Alleman & Norot.

Il s'embarque auec ledit Ioubert, & s'en retourne en France sans faire plus grand progrez, sinon que s'aller perdre à la coste de Bretagne prés Benodet proche de Quinpercorentin, qui pensant au commencement que ce fussent quelques pirates, furent detenus iusques à ce qu'ils sceurent la verité, & là ledit Iouben despendit plus qu'il n'auoit sauué de son naufrage.

Ioubert se perd aux costes de Bretagne.

Voicy vn defaut en ce voyage, de ne partir suiuant l'ordre qui auoit esté donné par les sieurs Directeurs de Paris, de partir de droitte route de Dieppe pour la Nouuelle France. Au lieu de ce faire, les vaisseaux vont attendre le sieur Cheualier de Rasilly, & ainsi laisserent perdre la saison, que s'ils fussent partis au 15. ou à la fin de Mars, & que ledit Capitaine Daniel partant de bonne heure, comme dit est, il fust arriué à Québec le 10. où à la fin de May pour le plus tard, prés de deux mois premier que les Anglois, en nous secourant ils eussent leuy des traites, ce qui ne fut effectué pour le retardement.

Ces malheurs arriuerét faute de n'auoir party de saison.

Les Directeurs de Bordeaux manquerent aussi, & empescherent les pataches de partir si promptement

qu'elles euſſent peu faire, & ledit ſieur Cheualier de Raſilly n'euſt laiſſé d'aller combattre les Anglois, que ſi cela euſt eſté, l'ennemy euſt eſté vaincu, & l'habitation recouuerte. Mais le traitté de paix qui ſe fiſt entre le Roy de France & le Roy d'Angleterre empeſcha d'effectuer la commiſſion qu'il auoit, qui fut changée pour le voyage de Maroc où il fut, qui ne ſeruit pas beaucoup, & par ainſi ceſte Societé receut de grandes pertes en la deſpenſe qu'ils firent encore ceſte année, penſant que les vaiſſeaux du Roy deuoient faire le voyage, ſur les nouuelles certaines que l'on auoit que les Anglois eſtoiét partis de Londres pour aller prendre Québec. Voylà les effects de ces voyages, autant malheureux que mal entrepris.

Retournons à ce que nous fiſmes eſtant au moulin Baudé, dans les vaiſſeaux de Quer, deux ou trois iours aprés noſtre arriuée, qui fut enuiron le premier d'Aouſt, nous entraſmes dans le port de Tadouſſac, où auſſi-toſt le General fit charger le Flibot pour faire porter ce qui eſtoit de commoditez à Québec, fit monter vne barque à Tadouſſac de quelques 25. tonneaux qu'il auoit portée en fagots, où ie vy Eſtienne Bruſlé truchement des Hurons, qui s'eſtoient mis au ſeruice de l'Anglois, & Marſolet, auſquels ie fis vne remonſtrance touchant leur infidelité, tant enuers le Roy qu'à leur patrie, ils me dirent qu'ils auoient eſté pris par force, c'eſt ce qui n'eſt pas croyable, car en ces choſes prendre vn homme par force ſe ſeroit pluſtoſt eſperer deſeruice qu'vne fidelité, leur diſant, Vous dites qu'il vous ont donné à chacun cét piſtoles & quelque pratique, & leur ayant ainſi promis toute

L'Autheur reproche l'infidelité d'Eſtienne Bruſlé & de Marſolet.

fidelité vous demeurez sans religion, mangeant chair Vendredy & Samedy, vous licentiant en des desbauches & libertinages desordonnées, souuenez-vous que Dieu vous punira si vous ne vous amendez, il n'y a parent ny amy qui ne vous dise le mesme, ce sont ceux qui accourront plustost à faire faire vostre procez: que si vous sçauiez que ce que vous faites est desagreable à Dieu & au monde, vous auriez horreur de vous mesme, encore vous qui auez esté esleuez petits garçons en ces lieux, vendant maintenant ceux qui vous ont mis le pain à la main: pensez vous estre prisez de ceste nation? non, asseurez vous, car ils ne s'en seruent que pour la necessité, en veillant touſiours sur vos actions, sçachant que quand vn autre vous offrira plus d'argent qu'ils ne font, vous les vendriez encore plustost que vostre nation, & ayant cognoissance du pais ils vous chasseront, car on se sert des perfides pour vn temps, vous perdez vostre honneur, on vous monstrera au doigt de toutes parts, en quelque lieu que vous soyez: disant, Voilà ceux qui ont trahy leur Roy & vendu leur patrie, & vaudroit mieux pour vous mourir que viure de la façon au monde, car quelque chose qui arriue vous aurez touſiours vn ver qui vous rongera la conscience, & en suitte plusieurs autres discours à ce sujet: Ils me disoiét, Nous sçauons tres bien que si l'on nous tenoit en France qu'on nous pédroit, nous sommes bien faschez de cela, mais la chose est faite, il faut boire le calice puisque nous y sommes, & nous resoudre de iamais ne retourner en Frace: l'on ne laissera pas de viure, ô pauures excusez, que si on vous attrappe vo' qui estes suiets à voyager, vous cou-

Leur Response.

re

rez fortune d'estre pris & chastiez.

Ie vis Louis le Sauuage que les peres Iesuistes auoient tant pris de peine à instruire, & qui commençoit à se licentier en la vie des Anglois, bien qu'il disoit auoir vne grande obligation ausdits Peres de ce qu'il sçauoit, estant en son cœur bon Catholique, & qu'vn iour il esperoit le tesmoigner aux François si iamais il reuenoient en ces lieux: les Anglois le renuoyerent en son païs auec son pere qui le vint voir, & ceux de sa nation qui en furent fort resiouis, ausquels il fit de grands discours de ce qu'il auoit veu tant en France qu'en Angleterre, Brussé truchement fut auec luy aux Hurons.

Louys le Sauuage se met au seruice des Anglois.

Voyages de Quer General Anglois à Québec. Ce qu'il dit au sieur de Champlain. Mauuais dessein de Marsolet. Response de l'Autheur au General Quer. Le General refuse à l'Autheur d'emmener en France deux filles Sauuagesses par luy instruites en la Foy.

CHAPITRE V.

LE General Quer se delibere d'aller voir Québec dans vne chaloupe qu'il fait esquipper, & emmena Iacques Michel & quelques autres siens Capitaines de ses vaisseaux, & mon beau-frere: pendant son absence nous passasmes le temps le mieux qu'il nous fut possible, attendant son retour. Pour ce qui estoit des Sauuages les vns mõstroient estre resiouis de ce chã-

Voyage du General à Québec.

gement, les autres non, selon la diuersité des humeurs qui croyent souuent que les choses nouuelles apportent plus grand bien, c'est où maintes fois le monde se trompe: comme ces peuples pensoient receuoir plus de courtoisie de ces nouueaux Estrágers que de nous, ils treuuerét en peu de tẽps toutes autres choses qui ne s'estoient imaginez, nous regrettans.

Ce que le General disoit à l'Autheur.

Le General fut quelque dix à douze iours à son voyage, à son retour fut salué de quelques canonades, me disant qu'il estoit content de ce qu'il auoit veu, que si cela leur demeuroit ils feroient bien d'autres fruicts que ce qu'on y auoit fait, tant aux peuplades qu'aux bastiments & commerces de ce qui se pourroit faire dans le païs, par le trauail & industrie de ceux que l'on y enuoyeroit.

Festoye à Québec to' ses Capitaines.

Quelques iours apres son arriuée il festoya tous ses Capitaines, pour cet effect il fit dresser vne tante à terre enuironnée de verdures, sur la fin du disner il me donna à lire vne lettre qui luy auoit esté enuoyée de Québec, escrite de Marsolet truchemẽt, (mescognoissant des biens qu'il auoit receus des Societez Françoises) où il y auoit escrit ce qui s'ensuit.

Monstre vne lettre de Marsolet à l'Autheur.

„ MOnsieur depuis nostre arriuée à Québec vn canau de Sauuage est descendu des trois riuieres, pour vous donner aduis qu'vn conseil s'est „ tenu de tous les Chefs & principaux du païs assemblez, pour deliberer, sçauoir si Mõsieur de Champlain doit emmener en France les deux petites filles „ qu'il a, ils ont resolu que puisque les François ne „ sont plus demeurans en ces lieux, de ne les laisser

aller, & vous prient les retenir, & ne leur permettre « qu'ils s'en retournent, d'autant que si vous ne l'em- « peschez le pays se perdra, & est à craindre qu'il n'ar- « riue quelque accident de mort aux hommes qui de- « meurent en ces lieux, c'est pourquoy que s'il en ar- « riue mal, ie me descharge de ce que ie dois, vous en « ferez selon vostre volonté : mais si me croyez com- « me vostre seruiteur, vous ne permettrez qu'elles « passent plus outre, en les renuoyant icy : c'est tout ce « qui s'est passé depuis vostre partement, i'espere m'en « retourner à Tadoussac pour auoir l'honneur de pré- « dre congé de vous, comme estant Monsieur, Vostre « humble & affectionné seruiteur Marsolet.

Dessein du mal heureux Marsolet.

Ayant leû ceste lettre, ie iugeay aussi tost que le galand auoit inuenté ceste malice pour faire retenir ces filles, desquelles il vouloit abuser, cõme l'on croyoit & autres mauuais François semblables à luy ; l'vne de ces filles appellée Esperance, auoit dit quelques iours auparauant, que Marsolet estant au vaisseau l'auoit sollicitée de s'en aller auec luy, luy promettant plusieurs commoditez pour l'attirer, mais que iamais elle n'y auoit voulu condescendre, mesme qu'elle s'en estoit plainte à des sauuages qui luy auoient dit, Sçais tu pas biẽ qu'il ne vaut rien, & qu'il est en mauuaise reputation auec tous les Sauuages pour estre vn menteur, ne l'escoute point, tu es bien, Monsieur de Champlain vous ayme comme ces filles, aussi dirent elles, Nous luy portons de l'affectiõ, ce que n'estant nous n'aurions desir de le suiure en France, qui fut le suiet que i'en parlay au General.

Ce qu'il dit à l'vne des deux filles Sauuageresses pour les suborner.

Ce que l'Autheur dit au General.

Monsieur vous me faites faueur, que vostre courtoisie s'estende à me monstrer ceste lettre, que si l'affaire est ainsi qu'il l'escrit, i'aurois tort de vous faire vne demande inciuille, en vous demandant permission d'emmener ces filles que i'ayme comme si elles estoient miennes, vous me permettrez que ie parle pour ces pauures innocentes qui m'ont esté dõnées par les sauuages assemblez en Conseil, sans que ie les aye demandez, mais au contraire comme forcé auec le consentement des filles & des parens, à telle condition que i'en disposerois à ma volonté, pour les instruire en nostre Foy, comme si c'estoiẽt mes enfans, ce que i'ay fait depuis deux ans le tout pour l'amour de Dieu, où i'ay eu vn grand soing à les entretenir de tout ce qui leur estoit necessaire, les desirant retirer des mains du Diable, où elles retomberont si faut que les reteniez: ie vous supplie que vostre charité soit telle enuers ces pauures filles de ne les violenter, & souuenez vous que Dieu ne vous sera point ingrat si vous faites quelque chose pour luy, il a des recompenses grandes, tant pour le Ciel que pour la terre.

Ce qu'il dit contre Marsolet.

Au reste ie sçay tres asseurément que Marsolet a forgé en son esprit ce qu'il vous mãde, n'ayant trouué autre moyen pour perdre ces filles, & iouir de sa desordonnée volõté s'il peut. Ie sçay asseurémẽt que les Sauuages estant au Conseil des trois riuieres, il ne fut parlé aucunement de ces filles, ny de ce que Marsolet vous a escrit, mesme ie sçay que lors qu'estiez à Québec vous vous informastes si les Sauuages n'estoiẽt point faschez de ce qu'elles s'en alloient, que Gros.

Iean de Dieppe qui s'eſt donné à vous, truchement des Algommequins, vous dit au contraire, qu'ils fuſſent faſchez de ce que ie les emmenois, qu'ils eſtoient bien contẽts, que s'il y auoit du danger de les emmener allant dans le pays cõme il alloit, il n'y eut pas eſté pour beaucoup de choſes, & Coullart vous dit auſsi, Monſieur nous auons autant d'intereſt que perſonne, à cauſe de ma femme & de mes enfans, que s'il y auoit quelque riſque ie vous le dirois librement, au contraire les Sauuages m'ont dit qu'ils en eſtoient bien aiſe, qu'elles eſtoiẽt bien données, tout cecy eſt vn teſmoignage ſuffiſant, auquel deuez adiouſter Foy, plus qu'à ce que vous mande Marfolet, qui veut abuſer de ces filles, les ayant meſmes ſollicitées à s'en aller auec luy, qu'il leur dõneroit des preſens: l'ayant ainſi dit aux Sauuages, vous vous en pouuez informer s'il vous plaiſt. Mais recognoiſſant que tant plus ie luy en parlois, & plus il ſe roidiſſoit, ie le laiſſay là ſans parler d'aduantage, il ſe leua de table tout faſché comme il ſembloit, ce qui ne dura gueres: nous ne laiſſaſmes de paſſer le temps attendant vn iour plus propre à luy en parler, & rechercher les moyens pour l'inciter à penſer à cela, i'employay à ma ſupplication ledit Iacques Michel & Thomas Querſon frere, qui luy en parlerent, il demeura obſtiné, ce que ſçachant ces deux pauures filles, furent ſi triſtes & faſchées qu'ils en perdoient le boire & le manger en pleurant amerement, ce qui me donnoit de la cõpaſſion, en me diſant, Eſt il poſſible que ce mauuais Capitaine nous vueille empeſcher d'aller en France auec toy, que nous tenons

Ce que luy dit auſſi vn appellé Coullart.

Le General ne veut entendre à ce que l'Autheur luy remonſtre pour ces deux filles.

Ce qu'elles dirent à l'Autheur.

comme noſtre pere, & duquel nous auons receu tant de biens faits, iuſqu'à oſter ce qui eſtoit pour ta vie, „ durant les neceſsitez pour nous le donner, & nous „ entretenir iuſqu'à preſent d'habits: nous auons vn tel „ deſplaiſir en noſtre cœur que nous ne le pouuons „ dire, n'y auroit il point moyen de nous cacher dans „ le vaiſſeau, ou ſi nous pouuions te ſuiure auec vn ca- nau nous le ferions, te priant de demander encore vne fois à ce mauuais homme qu'il nous laiſſe aller auec toy, ou nous mourrons de deſplaiſir, pluſtoſt que de retourner auec nos Sauuages, & ſi tu ne peux obtenir que nous allions en France, au moins faits en ſorte que nous demeurions auec la femme de Coul- lart, nous la ſeruirons elle & tous ſes enfans de tout noſtre pouuoir en ton abſence, attendant l'année à venir, & ſçachant de tes nouuelles auſsi toſt nous prẽdrons vn canau pour t'aller treuuer à Tadouſſac, ainſi me diſoient leurs petits ſentiments: Ie leur fis faire à chacune vn habit de quelques robes de cham- bre & manteau que i'auois, pour ne les enuoyer mal accommodées tant elles me faiſoient de compaſſiõ.

Ie faiſois ce qu'il m'eſtoit poſsible pour ſauuer ces deux pauures ames, ie taſche de faire encore vn ef- fort, puiſqu'il n'y auoit qu'à contenter les Sauuages par preſent, quand meſme il iroit de beaucoup, ie fais dire par Thomas Quer à ſon frere le General, qu'il y auoit vn moyen de rendre les Sauuages ſatiſ- faits en leur faiſant vn preſent, & leur dire que puiſ- qu'ils auoient donné ces filles qu'ils deuoient tenir leurs paroles, voyant qu'ils ne le faiſoient pas, qu'ils n'auroiẽt ſujet de ſe fier en eux, de ce qu'il leur pour-

roient dire, que neantmoins il leur faisoit vn present de la valleur de Mil liures, en marchandises telles qu'ils voudroient, pour des castors qui estoient à son bord à moy appartenants, dont il m'auoit donné sa promesse payable à Londres, que ie la mettrois entre les mains de son frere, & feroit le present tel qu'il voudroit comme venant de sa part, il me promit luy dire, comme il fit, mais le General n'y voulut du tout entendre, ce que sçachant ce fut à moy de prendre patience. Vn iour que ie le vis en tres bonne humeur, & croyant que ie pourrois tenter la fortune de luy parler encore vne fois, ce que ie fis: il me donne quelque esperance sur le retour de Marsolet.

Le General ne veut qu'on emmene ces deux filles.

Les vaisseaux reuenans de Québec i'appris que ce truchement venoit, ie le faits aduertir de ce que ie desirois faire pour contenter les Sauuages, sçachãt que c'estoit le moyen, & qu'en faisant des presents l'on pouuoit emmener ces filles: au contraire ce malheureux ennemy du progrés de Dieu, faisant voir sa meschanceté à descouuert dit que si on en parloit aux Sauuages qu'ils refuseroient ce present pour cet effect: disant audit Quer que ces filles auoient esté données de la bonne volonté, sans esperance autre que de nostre amitié, ainsi eust esté cognû pour menteur, d'auoir escrit au General des choses à quoy ils n'auoient iamais pensé, au lieu de pallier ceste affaire il luy dit que c'estoit mal fait à luy d'empescher ces filles d'estre baptisées, & auoir cognoissãce de Dieu, qu'il en respondroit deuant la Iustice diuine, qu'il print garde qu'il auoit encore assez de remedes s'il

vouloit persuader au General de donner quelque present aux Sauuages comme i'offrois : que pour ce qui estoit de sa personne ie le recognoistrois en tout ce qu'il me seroit possible, que quelque iour il pourroit auoir affaire de ses amis, estant en l'estat où il estoit, que s'il desiroit retourner en France, ie le seruirois en tout ce qu'il me seroit possible : tout ce qu'il me dit fut, qu'il ne pouuoit rien faire de cela, que s'il arriuoit quelque accident aux Anglois par les Sauuages, ils remettroient toute la faute sur luy, & le voyant ainsi obstiné ie le laissay là.

L'Autheur ne peut gagner.

De là il va treuuer le General, luy remonstrant ce que ie luy auois dit & offert, & ouy dire que ie voulois faire des presents aux Sauuages, pour empescher ces filles d'estre retenuës, que d'assembler ces peuples esloignez, il n'y auoit nulle apparence, & leur offrir des presents il n'estoit point conuenable, d'autant qu'ils croyroient que vous auriez peur de les irriter, & que cela leur donneroit plus d'asseurance d'entreprendre sur ses hõmes, qu'il failloit qu'il empeschast que ie n'emmenasse ces filles, qu'il luy auoit voué trop de seruices pour ne luy dire ce qu'il sçauoit pour le bien du pays, & à son aduantage, qu'il print garde à ce qu'il feroit, s'en deschargeant, & que s'il arriuoit quelque disgrace pendant son absence, qu'on ne s'en prist pas à luy, & qu'il valloit mieux tenir ces peuples en paix, que d'estre en hasard de tõber en quelques mauuais accidens : Voilà ce qu'il dit auoit representé au General, lequel se resolut de retenir ces filles, & ne me permettre les emmener.

Thomas Quer me dit y auoit fait ce qu'il auoit

peu

peû, le voyant fort esloigné de ce que ie pouuois esperer touchant les presens, à quoy il ne vouloit consentir; Marsolet l'en ayant desgousté, ce qu'ayant entendu ie n'en parlay plus: mais ie ne me peûs empescher de parler à Marsolet & luy dire le desplaisir signalé qu'il me faisoit en ceste affaire, d'auoir innoué des choses toutes contraires à la verité, & fait dire aux Sauuages ce à quoy ils n'auoient iamais pensé, qu'il pouuoit m'obliger en ceste occasion, cõme ie pourrois faire pour luy en d'autres, estant ainsi cause de la perte de ces filles & de leurs ames, qu'il en respondroit vn iour deuant Dieu, qu'il ne permettroit point que tost ou tard il ne receut le chastiment qu'il meritoit, n'ayant eû autre dessein que de iouir de l'vne de ces filles, en recherchant les moyens que ie ne les emmenasse, il me dit, Monsieur vous en croirez ce qu'il vous, plaira ie n'ay dit que la verité, quand ie sers vn maistre ie luy dois estre fidele. Vous l'auez fort bien monstré (luy dis-ie) en seruant l'ennemy, pour deseruir le Roy & ceux qui vous ont donné le moyen de vous éleuer en ces lieux depuis qu'estiez petit garçon, iusqu'à present qu'auez grandement declíné.

Ce que l'Autheur dit à Marsolet.

Ces pauures filles voyant qu'il n'y auoit plus de remedes, commencerent à s'attrister & pleurer amerement, de sorte que l'vne eut la fiéure, & fut long tẽps qu'elle ne vouloit manger, appellant Marsolet vn chien & vn traistre, disant ainsi, Comme il a veu que nous n'auons pas voulu condescendre à ses volontez, il nous a donné vn tel desplaisir que sans mourir iamais ie n'en receus de semblable.

Ce qu'vne des filles sauuages disoit de Marsolet.

Vn soir comme le general donnoit à souper aux

Capitaines des vaisseaux, Marsolet estant en la chambre, l'vne des deux filles appellée Esperance y vint, qui auoit le cœur fort triste, & souspiroit, ce qu'entendant ie luy demanday ce qu'elle auoit, sur ce elle appelle sa compagne nommée Charité, disant I'ay vn tel desplaisir que ie n'auray point de repos que ie ne descharge mon cœur enuers Marsolet, duquel elle s'approche, & l'ayant enuisagé, luy dist, Il est impossible que ie puisse estre contente que ie ne parle à toy: Que veux-tu dire, luy dist-il, Ce n'est point en secret que ie veux parler, tous ceux qui entendent nostre langue l'entendront assez, & t'en priseront moins à l'aduenir s'ils ont de l'esprit, c'est vne chose assez cogneuë de tous les Sauuages que tu es vn parfaict menteur, qui ne dis iamais ce que l'on te dit, mais tu inuentes des mensonges en ton esprit pour te faire croire, & donne à entendre ce que l'on ne t'a pas dit, pense, que tu es mal voulu des Sauuages il y a long-temps & comme malicieux tu perseueres en tes menteries, de donner à entendre à ton Capitaine des choses qui n'ont iamais esté dites par les Sauuages, mais meschant tu n'auois garde de dire le subiect qui t'a meu à inuenter de telles faussetez, c'estoit que ie n'ay pas voulu condescendre à tes salles voluptez, me priant d'aller auec toy, que ie ne manquerois d'aucune chose, tu m'ouurirois tes coffres dans lesquels ie prendrois ce qui me seroit agreable; ce que ie refusay, tu me voulus faire des attouchemens deshonnestes, ie reiettay tes effronteries, te disant, que si tu m'importunois dauantage ie m'en plaindrois: ce que voyant tu me laissas en repos, me disant que i'estois

Effronterie de Marsolet.

vne opiniastre: asseure toy qu'on te fera bien ranger à la raison, tu ne seras pas touſiours comme tu es, car ie sçay bien que tu retourneras à Quebec; ie te dis que ie ne t'apprehendois en aucune façon, ie desire aller en France auec Monsieur de Champlain, qui m'a nourrie & entretenuë de toutes commoditez iusques à present, me monstrant à prier Dieu, & beaucoup de choses vertueuses, que ie ne me voulois point perdre, que tout le païs auoit consenty, & que ma volonté estoit portée d'aller viure & mourir en France, & y apprendre à seruir Dieu; mais miserable que tu es, au lieu d'auoir compassion de deux pauures filles, tu te monstre en leur endroit pire qu'vn chien, ressouuiens toy que bien que ie ne sois qu'vne fille, ie procureray ta mort si ie puis, en tant qu'il me sera possible, t'asseurant que si à l'aduenir tu m'approches ie te donneray d'vn cousteau dans le sein, quand ie deurois mourir aussi-tost: Ah! perfide tu es cause de ma ruine, te pourray-je bien voir sans plorer, voyant celuy qui a causé mon malheur, vn chien à le naturel meilleur que toy, il suit celuy qui luy donne sa vie, mais toy tu destruis ceux qui t'ont dõné la tienne, sans recognoissance de bon naturel enuers tes freres que tu as vendus aux Anglois; Pense-tu que c'estoit bien faict pour de l'argent vendre ainsi ta nation? tu ne te contentes pas de cela en nous perdant aussi, & nous empeschant d'apprendre à adorer le Dieu que tu mescrois qui te fera mourir, s'il y a de la iustice pour les meschans. Sur cela elle se mit à plorer ne pouuant presque plus parler, Marsolet luy disant, Tu as bien estudié cette leçon: O meschant, dit-elle, tu m'as donné assez de

ſujet de t'en dire dauantage ſi mon cœur te le pouuoit exprimer. Le truchement ſe retournant à l'autre petite fille appellée Charité, luy diſt, Et toy ne me diras tu rien? Tout ce que ie te ſçaurois dire, dit elle, ma compagne te l'a dit, & moy ie te dis dauãtage, que ſi ie tenois ton cœur i'en mangerois plus facilement & de meilleur courage que des viandes qui ſont ſur cette table. Chacun eſtimoit le courage & le diſcours de ceſte fille, qui ne parloit nullement en Sauuageſſe.

Ce que luy dit la ſeconde fille.

Ce Marſolet demeura fort eſtonné de la verité des diſcours d'vne fille de douze ans, mais tout cela ne peuſt émouuoir ny attendrir le cœur dudit General Quer.

Le Capitaine Iacques Michel me diſt en ſecret, qu'au voyage qu'il auoit fait à Québec, il auoit reſolu de retenir ces filles, & pour trouuer vne excuſe legitime diſt à Marſolet qu'il luy eſcriuiſt la lettre que i'ay dit cy-deſſus, mais eſtant en Angleterre, & luy ayant dit, il proteſta que cela eſtoit faux, & qu'il n'y auoit iamais penſé, que ie pouuois cognoiſtre ſon humeur, & qu'il n'eſtoit point homme à diſſimuler & à chercher des inuentiõs pour les faire demeurer, que s'il euſt eu la volonté il l'euſt faict librement, ſans employer perſonne, & rien autre choſe que ce que Marſolet luy en auoit dit, & l'auoit fait reſoudre à les faire demeurer à Québec.

L'Autheur les conſole.

Voilà la concluſion priſe que ces filles demeureroient; ie ne laiſſay de faire pour elles tout ce que ie peux, & les aſſiſter de petites commoditez, leur donnant eſperance de noſtre retour, qu'elles prinſſent courage, & qu'elles fuſſent touſiours ſages filles, con-

tinuant à dire les prieres que ie leur auois enſeignées: L'vne me demãda vn chapelet, diſant que les Anglois auoient pris le ſien, ce que ie fis à l'vne, & mon beau-frere en donna vn à l'autre: car il ne falloit rien donner à l'vne que l'autre n'en euſt autant pour oſter la jalouſie qui eſtoit entre elles, priant Coulart de les mettre auec ſa femme tant qu'elles y voudroiẽt eſtre, iuſques à ce qu'ils euſſent des vaiſſeaux François, & qu'il taſchaſt de les conſeruer, ne leur donnant aucun ſubiect de les perdre, mais qu'il les traittaſt doucement, que c'eſtoit vne grande charité pour Dieu, qui le recompenſeroit: qu'elles luy ſeruiroient en ſa maiſon, en mille petites choſes neceſſaires, que me faiſant ce plaiſir, où i'aurois moyen de le ſeruir, ie le ferois de bon cœur: Aſſeurez vous, Monſieur, me diſt-il, que tant qu'elles auront la volonté de demeurer auec moy, i'en auray du ſoin comme ſi c'eſtoit mes enfans, & diſant cela en leur preſence, elles luy firent vne reuerence, & en le remerciãt luy dirent, Nous ne t'abandonnerons point non plus que noſtre pere en l'abſence de Monſieur de Champlain: ce qui nous donnera de la cõſolation, & nous fera patienter, c'eſt que nous eſperõs le retour des François, & s'il euſt fallu qu'auſſitoſt que nous fuſmes arriuez à Québec, & euſſiõs eſté vers les Sauuages nous fuſſions mortes de deſplaiſir, & neantmoins nous eſtions reſoluës ma compagne & moy d'y demeurer pluſtoſt qu'auec les Anglois.

Les met auec la femme de Coulart.

Ce qu'elles dirent à Coulart.

L'on me diſt que le General Quer eſtant à Québec, auoit tancé ſon frere Louys Quer, de ce qu'il auoit permis de celebrer la ſaincte Meſſe, ce qu'il fit deffendre à tous les Peres, & que les Peres Ieſuites faiſant em-

Le General veut auoir le Calice des Peres Iesuites.

barquer leurs coffres pour aller à Tadoussac, il voulut voir ce qui estoit dedans en la presence de son frere, Louys Quer, commandant au fort & habitation, comme le reuerend Pere Massé leur monstroit ce qui estoit dedans, ils aduiserent quelque chose, qui estoit enueloppé : Il demanda à le voir, le Pere le deueloppe, c'estoit vn Calice, que Louys Quer voulut prendre; Le Pere luy disant, Monsieur, ce sont des choses sacrées, ne les profanez pas s'il vous plaist, il se fasche de ces paroles, pour auoir sujet de le prendre.

Ce qu'il dist en iurant aux Peres.

Quoy? dist-il en iurant, profaner, nous n'adiousions point de foy en vos superstitions, ie n'apprehende pas qu'il me fasse mal, ce disant il le prit, disant: Ie fais cela pour le discours que vous m'auez fait, & aussi pour oster le subiect qui vous fait idolatrer, comme nous sommes obligez de rabatre, entant que nous pouuõs les superstitions, que si vous ne m'eussiez vsé de ces termes ie vous l'aurois laissé. Quoy qu'en soit, ledit Louys Quer s'estoit tousiours bien comporté iusques à ceste heure, ne luy en desplaise. Ceste action n'estoit bonne ny valable, c'estoit chercher vn maigre sujet pour prendre ces deux Calices, pour vn homme qui veut viure en honorable reputation deuant les hommes vertueux: cette action ne sera iamais approuuée, & void-on par beaucoup d'exemples le chastiment que Dieu a enuoyé à ceux qui ont profané les vaisseaux sacrez des Temples.

Le General Quer demande à l'Autheur certificat des armes & munitions du fort & de l'habitation de Québec. Mort mal-heureuſe de Iacques Michel. Plainte contre le General Quer.

CHAPITRE VI.

IE dit General Quer me demãda le certificat des armes & munitions, & autres cõmoditez qui eſtoient tant au fort qu'à l'habitation, que ſon frere Louis Quer m'auoit donné, auquel il auoit fait vne grande reprimende, diſant qu'il ne ſçauoit ce qu'il auoit fait, ſans ſçauoir s'il y auoit paix entre la France & l'Angleterre, qu'il reſpondroit de tout ce qui eſtoit audit certificat, qu'il ne vouloit point que l'on vit aucune choſe ſignée de ſa main, ne ſçachant la conſequence de cela, & le deſplaiſir que l'on pouuoit rendre à ſes amis, ie luy dis Monſieur cela ne vous peut apporter tãt de deſplaiſir que vous le dites, puiſque vous auez donné tout pouuoir au Capitaine Louis de traiter auec moy, en vertu des Commiſsions qu'auez du Roy d'Angleterre, ayant pour agreable tout ce qu'il feroit comme voſtre perſonne, autrement ce ſeroit le deſobliger, en ne tenant ſa parole, & vous en deſadtioüant le pouuoir que luy auez donné: Ie ne le deſaduoüe point (dit-il) pour ce qui eſt de la compoſition qu'il vous à faite, ie la maintiendray au peril de ma vie, mais pour ce qui eſt du certificat, cela eſt fait depuis ladite compoſition, & par conſequent il ne

Ce que l'Autheur luy reſpondit.

vous pouuoit donner le certificat sans charge, ou en composant, pendant que vous estiez encore maistre du fort, & par ainsi ie vous prie me le donner. Il y a assez de personnes qui sçauent l'estat de la place, & ce qui y est, estant en Angleterre l'on vous en donnera vn s'il est iugé à propos, & toute autre sorte de courtoisie. Voyant qu'il se mettoit en colere, & que ie ne le pouuois retenir, ie luy donnay le certificat, luy disant qu'il n'estoit point de besoin de se mettre en colere pour si peu de sujet, que veritablement ie le desirois auoir pour ma descharge. Vous l'estes (me dit-il) assez, l'on sçait bien le miserable estat auquel vous estiez reduits, & le peu de commoditez qui sont en armes & munitions tant au fort qu'à l'habitation.

Deux ou trois iours apres ledit Iacques Michel estant saisi d'vn grand assoupissement fut trente cinq heures sans parler, au bout duquel temps il mourut rendant l'ame, laquelle si on peut iuger par les œuures & actions qu'il a faites, & qu'il fit le iour d'auparauant, & mourant en sa religion pretenduë, ie ne doute point qu'elle ne soit aux enfers: car le iour precedent il auoit tellement iuré & blasphemé le nõ de Dieu que i'en auois horreur, faisant mille sortes d'imprecations contre les bons Peres Iesuistes, & des habitans de S. Malo: disãt, Qu'il se rẽdroit plustost forban qu'il ne leur eust rendu quelque signalé desplaisir, deust il mourir miserablement. Ie ne me peus tenir de luy dire, Bon Dieu! comme pour vn reformé vous iurez, sçachant si bien reprendre les autres quand ils le font. Il est vray, dit-il, mais ie suis tellement outré de passion & de colere contre ces chiens de Ma-

L'Autheur le reprenoit de ces blasphemes.

de Malouins Eſpagnols, qui m'ont rendu de grands deſplaiſirs, & auſſi ſerois-je content ſi i'auois frappé ce Ieſuiſte qui m'a donné vn deſmenty deuant mon General.

Ce deſplaiſir qui luy eſtoit ſi ſenſible, n'eſtoit alors pas tant pour les Malouins & le Pere Ieſuiſte comme pour le ſujet des Anglois, deſquels il ſe plaignoit grandement de l'auoir tres-mal traitté, & peu recogneu, contre les promeſſes qu'ils luy auoient faites.

Plainctes contre le General.

Il ſe plaignoit auſſi de l'arrogance inſupportable de ſon General, pour vn marchand de vin qu'il auoit eſté, eſtant à Bordeaux & à Coignac, & cogneu ignorant à la mer, qui ne ſçait que c'eſt que de nauiger, n'ayant iamais faict que ces deux voyages, & veut faire de l'entendu par ſes diſcours pleins de vanité à ceux qui ne le cognoiſſent pas bien, il trenche du Seigneur, il ne ſçait que c'eſt d'entretenir d'honneſtes hommes, il veut que tout luy cede, & ne veut croire aucun conſeil, qu'alors qu'il n'en peut plus; comme il fit dés l'année paſſée, en laquelle ſans moy il vouloit quitter le vaiſſeau de Roquemont, & ne l'euſt iamais pris ſans l'ordre que ie luy donnay, il le vouloit aborder, mais ie ne voulus y conſentir, luy diſant, Si nous l'abordons nous ſommes perdus, ne vous y frotez pas, ie cognois mieux les François en ces choſes que vous, qui n'auez que des gens mal faits en voſtre vaiſſeau, hors les Canoniers & Officiers: c'eſt pourquoy il les faut battre à coups de canons, dont nous auons l'aduantage, les contraignant à ſe rendre, vous conſeillant encore vne fois que ſi iamais vous rencon-

Venu de bas lieu.

Son arrogance.

triez des François sur mer de ne les aborder, ils sont plus adroits & courageux que les Anglois, qui l'emportent à l'abordage. Il creut mon conseil, me remettant tout l'ordre du combat, en quoy il auoit raison; car il y estoit peu experimenté, comme il est encore, & son frere Thomas Quer, ils prennent des commãdemens desquels ils n'en sçauent pas les charges, il leur faudroit estre encore vingt ans pour l'apprendre, & auoir esté éleué & nourry ieune garçon pour sçauoir bien ce qui est necessaire à vn Capitaine de mer, autrement ils ferõt de lourdes fautes, mettant souuent la conduitte entre les mains d'vn Maistre ou Pilote ignorant qui sera dans leur vaisseau. Quand il il fut arriué à Londre, il se vantoit que c'estoit luy qui auoit tout faict, plusieurs honnestes hommes qui le cognoissoient bien & moy aussi, me disoient, Quer emporte la gloire de ce que vous auez faict: & de faict ils ont vsé enuers moy d'ingratitude; Car outre mes appointements ils me deuoient donner recompense, ce qu'ils n'ont faict: m'ont refusé le commandement de l'vn de leurs vaisseaux pour mon fils, ie les auois instalé en ceste affaire où ils ne cognoissoient rien, & n'y fussent iamais venus sans moy, ils me traittent mecaniquement en mon vaisseau: & non, comme i'ay appris, allant à la mer, ils m'ont donné vn yurogne qui est fol pour mon Lieutenant, pour prendre garde sur mes actions: Ie le veux chasser de mon vaisseau, ou luy feray vn mauuais party, c'est vn coquin sans courage, s'il se presente quelque occasion de combatre ie le meneray comme il faut, ils auront encores recours à moy, ie le sçay bien, ils n'en sont pas

Les Anglois vsent d'ingratitude enuers Iacques Michel.

où ils pensent, tout ainsi que i'ay eu moyen de donner l'industrie d'instruire cette affaire, ie sçay aussi les moyens de les en faire sortir, & leur apprendre & à d'autres, qu'ils ne doiuent iamais mescontenter vne personne comme moy : Il y a des Flamans assez & d'autres nations, quand vn moyen me faudra, i'en trouueray d'autres, ils ont faict tout à leur plaisir, il faut patienter, il sçait bien que ie ressens vn grand desplaisir, mais il ne fait pas semblant de le cognoistre, il me fait bon visage, mais il voudroit que ie fusse mort, ie luy suis maintenant à grand' charge, i'ay laissé ma patrie, comme ils ont fait, pour seruir vn estranger, iamais ie n'auray l'ame bien contente, ie seray en horreur à tout le monde, sans esperance de retourner en la France, l'on a fait mon procez, ainsi qu'on m'a dit, mais puis que l'on me traitte de toutes parts comme cela, c'est me mettre au desespoir, & faire plus de mal que iamais ie n'ay fait, ne pouuant que perdre la vie vne fois, mais ie la puis bien faire perdre à beaucoup si l'on me desespere, tous ces discours ne se passoient pas sans iurer.

Dissimulation de ce General enuers luy.

Resolution de Iacques Michel.

Ie luy donnois courage, en luy disant, Ne vous desesperez point, il y a des remedes par tout, hormis à la mort, il y a des personnes qui ont fait des choses plus attroces que ce que vous auez faict, vous auez raison de vous repentir de ce qui s'est passé, & croyant de vous, que si auiez à recõmencer, que vous ne le voudriez entreprendre, ains plustost mourir. Il est vray, me disoit-il : Nostre Roy est bon & iuste, pardonnant à plusieurs qui ont grandement offensé sa Maiesté. Elle peut luy dis-ie, vous donner abolition en

Il l'encourageoit.

vous amendãt & recognoissant vos fautes, en le seruãt fidelement à l'aduenir, vous serez en consideration tãt pour vostre courage, que pour l'experience qu'auez acquise en la mer, l'on a affaire d'hommes du mestier que vous menez, l'on ne vous voudra pas perdre quãd l'on remonstrera à sa Maiesté le seruice que vous luy pouuez rendre à la nauigation: changez vostre volonté, & vous resoudez de retourner en vostre patrie, pour moy où i'auray moyen de vous y seruir ie le feray de bon cœur: Il me dit qu'on luy auoit escrit de France qu'il auroit sa grace, s'il s'en vouloit retourner, mais qu'il ne s'y fieroit pas qu'il ne l'eust seellée, & outre que iamais il ne voudroit se tenir à Dieppe, & qu'il iroit en autre ville de France, cela seroit tres bien fait, luy dis-ie.

Ne veut se fier à la grace qu'on luy promet

Ie sçay que la maladie qu'il eust, n'estoit que ce remors de conscience qui le bourreloit, & vouloit tesmoigner aux Anglois qu'il auoit vn autre desplaisir, se couurant du mescontentement qu'il auoit des Malouins, & du Pere Iesuiste, & de son fils, dõt il se plaignoit grandement, mais la verité estoit que cet homme estoit fort penssif, triste, & melancolique, de se voir mespriſé de sa patrie, abhorré du monde, retenu pour vn perfide & traistre François, qui meritoit vn chastiment rigoureux (& tous ceux qui font le semblable, ne peuuent marcher la teste leuée) & monstré au doit d'vn chacun, mesmes les Anglois entr'eux l'appelloient traistre, disans, Voyez cestuy-là qui a vendu sa patrie, & autres qui l'ont reniée, pour vn peu de mescontentement qu'ils disent auoir eû en France. Il sçauoit tres-asseurémẽt que ces discours se tenoient,

Sujet de sa melancolie,

aussi est-ce vn puissant ennemy, que celuy qui a la conscience chargée de si vilaines, detestables meschantes trahisons: il auoit raison d'auoir l'ame bourrelée, & mourir de desplaisir, plustost que suruiure, & fut là le sujet de sa mort, & non ce que Quer & autres disoiēt, que c'estoit pour n'auoir donné vn soufflet au Pere Iesuiste qui estoit la mesme sagesse & vertu, ayant bien tesmoigné aux voyages qu'il a fait dans les terres. Sujet de sa mort.

Le General Quer parlant aux Peres Iesuistes, leur dit, Messieurs vous auiez l'affaire de Canada, pour ioüir de ce qu'auoit le sieur de Caen, lequel auez depossedé. Pardonnez moy Monsieur (luy dit le Pere) ce n'est que la pure intention de la gloire de Dieu qui nous y a mené, nous exposant à tous dāgers & perils pour cet effect, & la conuersion des Sauuages de ces lieux: ledit Michel pressant dit, Ouy, ouy, cōuertir des Sauuages, mais plustost pour conuertir des castors, ledit Pere respond assez promptement & sans y songer, Celà est faux, l'autre leue la main, en luy disant, Sans le respect du General ie vous donnerois vn soufflet, de me desmentir, le Pere luy respond, Vous m'excuserez, ie n'entend point vous démentir, i'en serois bien faché, c'est vn terme de parler que nous auons en nos escoles, quand on propose vne question douteuse, ne tenant point cela pour offencer, c'est pourquoy ie vous prie me pardonner, & croire que ie ne l'ay point dit pour vous donner du desplaisir. Pourquoy Michel accusoit le Pere Brebeuf.

Ie laisse à penser si ce sujet estoit capable de le faire mourir, sans autre plus violent desplaisir, comme

Mort de ce Michel sans repentance.

i'ay dit cy dessus: ainsi Dieu la puny ne luy faisant la grace de se recognoistre à l'heure de la mort, qui a couppé la broche à tous ses desseins pernicieux & & meschans.

Les Anglois se resiouissent plus de sa mort qu'ils ne le regrettent.

Estant mort il y eut plus de resiouissance entre les Anglois que de regret, neantmoins le General Quet qui voulut luy tesmoigner la derniere preuue de son amitié qu'il disoit luy auoir porté de son viuant, luy fit faire vne châsse où il fut mis, commande à son frere Thomas Quer d'armer quelques 200. hommes, qu'il fait mettre à terre, les met en ordre quatre à quatre, les maistres des vaisseaux prennent la châsse, & la mettét dedás vne chalouppe, & arriuez sur le bord du riuage, les officiers des vaisseaux prennét le corps sur leurs espaules, & sur sa châsse auoient mis vne espée nuë, deuant le corps marchoit vn homme armé de toutes piéces, auec la rondache & le coustelas, l'autre portoit vne demie picque noircie, les soldats s'ouurirent en deux, par le milieu desquels passa le corps auec tous les Capitaines & autres officiers des vaisseaux, qui l'accõpagnoient marchant deuant, les soldats qui le suiuent comme est la coustume en telles funerailles, il fut porté à la fosse, où estant mis dedans l'on rompit la demie picque [illegible], & la mit on dans la fosse, sur laquelle le [illegible] des prisonniers s'agenouillant & se leuant plusieurs fois, respondant aux Ministres: leurs prieres acheuées l'on couure le corps de terre, cela fait ils se firent deux escoupetteries de mousquets, des soldats qui estoient rágez au tour de la fosse. Apres l'on fit tirer le canon de tous les vaisseaux, iusqu'à quelque 80. à 90. coups: cela

Le General luy fait faire vne pompe funebre superbe.

fait chacun s'en retourne en son vaisseau, le pauillon du contre-Admiral estoit à demy destendu, iusques à ce qu'il y en eust vn autre mis en la place, qui fut vn Capitaine Anglois appellé . le dueil n'en dura gueres, au contraire iamais ils ne se resiouirent tant, & principalement en son vaisseau où il auoit quelques barils de vin d'Espagne: le voilà payé de tout ce qu'il auoit fait.

Tout ce que i'ay veu apres sa mort est, l'honneur qu'il ne meritoit pas, ne pouuant esperer, s'il eust vescû, que le chastimẽt d'vn suplice, si sa Maiesté ne luy eust donné sa grace.

Durant le iour que nous fusmes à Tadoussac, ledit Quer employa ses hommes à couper quantité de mats de sapins, pour batteaux & chalouppes, comme du bois de bouleau pour brusler: ce mesnage estoit tousiours pour payer quelques auaries, & en auoit plus de besoin ceste année là que l'autre, en laquelle il prit 19. vaisseaux François & Basques chargez de moluë, & outre ce qu'il traita auec les Sauuages des marchãdises qui estoient aux vaisseaux de la nouuelle societé, où commandoit Roquemont, y ayant aussi quantité de viures & autres commoditez propres à vne habitation, qu'ils r'apporterent ceste année à Québec, & outre la quantité des marchandises de rapport, ils pensoient faire meilleure traite qu'ils ne firent: ils ne traiterent que quelques 5000. castors & quelques 3. à 4. mille qu'ils prirent à l'habitation, & le vaisseau d'Emery de Caen. Ils n'ont eu autre chose qui est peu pour pouuoir rẽbourcer les frais de leur embarquement, en rendant

Vaisseaux François que les Anglois ont pris.

ce qu'ils ont pris appartenant à de Caen & à ſes aſſociez au fort & à l'habitation de Québec, ſuyuant le traité de paix entre les deux couronnes de France & d'Angleterre.

Quer ne veut permettre aux Catholiques de prier Dieu publiquement.

Pendant ce temps que nous eſtions à Tadouſſac, ledit Quer ne voulut permettre que les Catholiques priaſſent Dieu publiquement à terre, où il auoit mis tous les François, horſmis deux qui eſtoient Huguenots, de l'eſquippage dudit Emery de Caen, qui les faiſoient rire pour auoir ceſte preeminéce par deſſus les autres, moy & quelques autres paſſions le temps auec ledit General à la chaſſe du gibier, qui y eſt en ceſte ſaiſon abondante, & principalemẽt d'alloüettes, pluuiers, courlieux, becaſſines deſquels il en fut tué plus de 20000. outre la peſche que les Sauuages faiſoient du ſaulmon & truites qu'ils nous apportoient en aſſez bonne quantité, & de l'eplan que l'on prit en grand nombre auec des filets, & quelques autres poiſſons, le tout tres-excellent, iuſqu'à noſtre partement.

Les François

Partement des Anglois au port de Tadouſſac. General Quer craint l'arriuée du ſieur de Raſilly. Arriuée en Angleterre. L'Autheur y va treuuer monſieur l'Ambaſſadeur de France. Le Roy & le conſeil d'Angleterre promettent rendre Québec. Arriuée de l'Autheur à Dieppe. Voyage du Capitaine Daniel. Lettre du Reuerend Pere l'Allemand de la compagnie de Ieſus. Arriuée de l'Autheur à Paris.

CHAPITRE VII.

LE Edit General ayant accommodé le fort & habitation de Québec de tout ce qu'il iugea eſtre neceſſaire, il fit donner carayne à ſes vaiſſeaux aſſez legerement, nettoyer, gadomer & ſuiuer, ce qu'eſtant fait, il fit partir vne petite barque de 25. à 30. tõneaux, pour s'en aller porter à Québec ce qui reſtoit, où s'embarquerent mes deux petites Sauuageſſes, nous leuons les ancres & mettons ſous voiles, ce qui n'eſtoit pas ſans bien apprehender la rencontre du Cheualier de Raſilly, d'autant que nouuelles eſtoiẽt venuës par quelques Sauuages, qui aſſeuroient auoir veu dix vaiſſeaux à Gaſpey, bien armez qui nous attendoiẽt audit lieu: c'eſt pourquoy l'on paſſa fort proche d'Enticoſty 14. lieuës dudit Gaſpey pour n'eſtre apperceus: toutesfois ledit Quer diſoit qu'il ne les apprehendoit en aucune façon, & que c'eſtoit à faire à ſe bien battre, & que ſi tant eſtoit que les François euſſent le deſſus, qu'il mettroit le feu dans leurs vaiſ-

Les François leuent les ancres.

Nouuelles de l'arriuée du ſieur de Raſilly.

ſeaux, en faiſant mourir beaucoup premier qu'en venir là, & quelques autres diſcours. Nous fuſmes contrariez de fort mauuais temps, auec des brunes iuſques ſur le grand Ban, qui eſtoit le 16. du mois d'Octobre, nous euſmes la ſonde, & le 18. la cognoiſſance de Sorlingues: pendant la trauerſe moururent onze hommes de la dyſenterie, de l'eſquippage de Quer.

Le 20. nous relaſchaſmes à Plemué, où nous euſmes nouuelle de la paix, ce qui faſcha grandement ledit Quer. Le 25. ſortiſmes dudit port, rangeant la coſte de deux lieuës. Le 27. paſſaſmes deuant Douure, où ledit Quer fit deſcendre tous nos hommes auec les peres Ieſuiſtes & Recollets, auſquels il donna paſſage, & à tous ceux qui voulurent aller en France: & moy i'eſcriuay de ce lieu à Monſieur de Lozon que ie m'en allois à Londres, treuuer Monſieur l'Ambaſſadeur, pour luy faire le recit de tout ce qui s'eſtoit paſſé en noſtre voyage, afin qu'il luy pleuſt faire expedier quelques lettres de ſa Maieſté audit ſieur Ambaſſadeur, pour auoir ceſte affaire pour recommandée, & y enuoyer vn homme expres pour cet effect, choſe comme tres neceſſaire & importante pour le bien de la Societé. En continuant nous paſſaſmes par les Dunes, où il y auoit nombre de vaiſſeaux, & vne remberge de ſix à ſept cens tonneaux que l'on ſalua, qui rendit le reciproque de trois coups de canon. Entrant en la riuiere fuſmes mouiller l'ancre deuant Graueline, où miſmes pied à terre laiſſant les vaiſſeaux, ledit Quer fréta vn batteau pour aller à Londres ſur la riuiere de la Tamiſe, auquel lieu arriuaſmes le 29. dudit mois.

Le l'endemain ie fus treuuer monſieur l'Ambaſſadeur, auquel ie fis entendre tout le ſujet de noſtre voyage, ayant eſté pris deux mois apres la paix, qui eſtoit le 20. Iuillet, faute de viures & munitions de guerre & de ſecours, ayant enduré beaucoup de neceſsitez vn an & demy, allant chercher des racines dãs les bois pour viure, bien que ie n'euſſe retenu que ſeize perſonnes au fort & à l'habitation, ayant enuoyé la plus grand part de mes compagnons parmy les Sauuages, pour éuiter aux grandes famines qui arriuent en ces extremitez.

L'Autheur fait rapport à l'Ambaſſadeur du Roy de ſon voyage.

Ce qu'ayant entendu ledit ſieur Ambaſſadeur, il ſe delibera d'en parler au Roy d'Angleterre, qui luy donna toute bonne eſperance de rendre la place, comme de toutes les peleteries & marchandiſes, leſquelles il fit arreſter.

L'Ambaſſadeur tire promeſſe de reſtituer tout ce que l'Anglois a auoir pris ſur les François.

Ie donnay des memoires, & le procés verbal de ce qui s'eſtoit paſſé en ce voyage, & l'original de la capitulation que i'auois faite auec le General Quer, & vne carte du pays, pour faire voir aux Anglois les deſcouuertures & la poſſeſsion qu'auions priſe dudit pays de la Nouuelle France, premier que les Anglois, qui n'y auoient eſté que ſur nos briſées, s'eſtans emparez depuis dix à douze ans des lieux les plus ſignalez, meſme enleué deux habitatiõs, ſçauoir celle du Port Royal où eſtoit Poitrincourt, où ils ſont habituez de preſent, & celle de Pemetegoit appellé autrement Norembeque: le tout ſaiſi & enleué contre tout droit & raiſon, moleſtant les ſujets du Roy, leur impoſant vn tribut ſur la peſche du poiſſon: le tout pour les trauailler, & en fin leur faire quitter la

peſche, en ſe rendant maiſtre de toutes les coſtes peu à peu. De plus afin d'obliger les ſujets de ſa Maieſté à aller prendre des congez en Angleterre, & ont impoſé depuis deux ou trois ans des noms en ladite Nouuelle France, comme la nouuelle Angleterre & Nouuelle Eſcoſſe. Ils s'en ſont aduiſez bien tard, ils le deuoient faire auec raiſon, & non pas changer, ce qu'ils ne pourront iamais faire, on ne leur diſpute pas les Virgines, ce qu'auec raiſon l'on pourroit faire, ayant eſté les premiers François qui les ont deſcouuertes il y a plus de quatre vingts ans, par commandement de nos Roys, cela ſe iuſtifie par la relation des hiſtoires tant Françoiſes qu'Eſtrangeres. Mais qui a cauſé qu'ils s'en ſont emparez ſi facilement? c'eſt que le Roy n'en auoit fait eſtat iuſqu'à maintenant, que les iuſtes plaintes qui luy en ont eſté faites, le fait reſoudre à recouurir ce que les Anglois ont anticipé, & le fera toutesfois & quantes que ſa Maieſté le voudra.

Ie fus prés de cinq ſepmaines proche de mondit ſieur l'Ambaſſadeur, attendant touſiours nouuelles de France, & voyant le peu de diligence que l'on faiſoit d'y enuoyer, ou me donner aduis de ce que l'on deſiroit faire, ie ſçeus de mondit ſieur s'il n'auoit plus beſoin de mon ſeruice, que ie deſirois m'en retourner en France, il me le permit, me donnant lettre pour Monſeigneur le Cardinal, m'aſſeurant que le Roy d'Angleterre & ſon Conſeil luy auoient promis de rendre la place au Roy, il s'y employa fort vertueuſement, eſperant faire donner vn arreſt au Conſeil pour la reddition de l'habitation & com-

L'Autheur obtiét permiſſion de l'Ambaſſadeur de retourner en France.

moditez qui y auoient eſté priſes.

Ie partis de Londres le 30. pour aller à Larie treuuer paſſage, comme plus proche de Dieppe, d'où il y a 21. lieuës: ſur le chemin ie rencontray ledit ſieur de Caen, qui s'en alloit pour le recouurement de ſes peleteries, auquel ſuccinctement luy fis entendre ce qui c'eſtoit paſſé, & en quel eſtat eſtoient les affaires: arriuant à Larie ie fus quelques iours à attendre le vent pour paſſer, qui eſtant deuenu bon, ie m'embarquay le lendemain, & arriuay à Dieppe.

Son arriuée à Dieppe.

Le iour en ſuiuant arriua le Capitaine Daniel auec ſon vaiſſeau, qui auoit pris vne habitation des Anglois qui s'eſtoit habitée ceſte meſme année à l'iſle du Cap Breton par vn Eſcoſſois appellé Stuart, qui ſe diſoit parent du Roy d'Angleterre. Ledit Daniel me donna quelques lettres tant de Monſieur de Lozon Surintendant des affaires de la Nouuelle France, que de Meſſieurs les Directeurs, auec vne Commiſſion qu'ils m'enuoyoient, comme eſtans preſſez du partement de l'embarquement, & ne pouuant ſi toſt auoir celle de ſa Maieſté, & de Monſeigneur le Cardinal pour m'enuoyer, à cauſe de l'abſence de ſa Maieſté, laquelle Commiſſion portoit ce qui s'enſuit.

Commiſſion donnée au ſieur de Champlain.

LEs Intendans & Directeurs de la Compagnie de la Nouuelle France, Au ſieur de Champlain l'vn des Aſſociez en ladite Compagnie, Salut. L'experience que vous vous eſtes acquiſe en la cognoiſſance du pays, & des Peuples de la Nouuelle France, pendant le ſeiour que vous y auez fait, joint la cognoiſſance particuliere que nous auõs de vos ſens, ſuffiſance, generoſité, prudence, zele à la gloire de Dieu, affection & fidelité au ſeruice du Roy, nous ayant portez à vous nommer & preſenter à ſa Maieſté, conformement au pouuoir qu'il luy a pleu nous en donner, pour en l'abſence de Monſeigneur le Cardinal

de Richelieu Grand-maistre Chef & Surintendãt general des Mers & Commerce de France : commander en toute l'estendue dudit pays, regir & gouuerner tans les Naturels des lieux que les François qui y resident de present, & s'y habitueront cy apres : Nous ne pouuons douter que ladite nomination ne soit agrée, neantmoins ayant aduis que les vaisseaux que nous vous enuoyons, sous les charges & conduictes des sieurs Daniel & Ioubert sont prests à faire voile, & craignant que les lettres de prouision de sa Maieste ne peussent estre arriuées à temps pour vous estre enuoyées par lesdites flottes, estant d'ailleurs necessaire & tres important de n'en point differer le partement. A ces causes Nous par forme de prouision seulement, & attendant l'vrgente & pressante necessité de la chose, iugeant ne pouuoir faire meilleure election que de vostre personne, vous auons commis & deputé, commettons & deputons par ces presentes, pour iusqu'à ce qu'autrement sous le nom de la Compagnie y ayt esté pourueu, commander pour le seruice de sa Majesté, en l'absence de Monseigneur le Cardinal audit pays de la Nouuelle France, Fort & Habitation de Québec, & autres places & forts qui sont & seront cy apres construits, ausquels vous establirez tels Capitaines que bon vous semblera : regir & gouuerner lesdits peuples ainsi que vous iugerez estre à faire, & generalement faire en itelle charge tout ce que vous estimerez & trouuerrez à la plus grande gloire de Dieu & de cet Estat, & vtilité de ladite Compagnie. En foy de quoy auons signé ces presentes : A Paris le 21. iour de Mars 1629. & plus bas signé De Lozon, Robineau, Alix, Barthelemy Quãtin, Bonneau, Quantin, Houel, Haquenier, Castillon.

Ledit Daniel me fit le recit comme il s'estoit saisi du Fort du Milor Anglois, ainsi qu'il s'ensuit.

RELATION DV VOYAGE FAIT par le Capitaine Daniel de Dieppe, en la Nouuelle France, la preſente année 1629.

LE 22. iour d'Auril 1629. ie ſuis party de Dieppe, ſous le congé de Monſeigneur le Cardinal de Richelieu, Grãd Maiſtre, Chef & Surintendant General de la Nauigation & Commerce de France, conduiſant les nauires nommez le Grand S. André & la Marguerite, pour (ſuiuant le commandement de Meſſieurs les Intendans & Directeurs de la Compagnie de la Nouuelle France) aller trouuer Monſieur le Commandeur de Raſilly en Brouage ou la Rochelle, & delà aller ſous ſon eſcorte ſecourir & avictuailler le ſieur de Champlain, & les François qui eſtoient au fort & à l'habitation de Québec en la Nouuelle France: & eſtant arriué le 17. de May à Ché de Boys; le lendemain l'on publia la paix faite auec le Roy de la Grande Bretagne, & apres auoir ſejourné audit lieu l'eſpace de 39. iours, en attendant ledit ſieur de Raſilly, & voyant qu'il ne s'aduançoit de partir, & que la ſaiſon ſe paſſoit pour faire ledit voyage: Sur l'aduis de meſdits ſieurs les Directeurs, & ſans plus attendre ledit ſieur de Raſilly, ie partis de la radde dudit Ché de Boys le 26. iour de Iuin, auec quatre vaiſſeaux & vne barque appartenans à ladite Compagnie, & continuant mon voyage iuſques ſur le Grand Ban, ſurpris que i'y fus de brunes & mauuais

temps, ie perdis la compagnie de mes autres vaisseaux, & fus contraint de poursuiure ma route seul, iusqu'à ce qu'estant enuiron à deux lieuës proche de terre, i'apperceus vn nauire portant au grand Mas vn pauillon Anglois, lequel ne me voyant aucun canon m'approcha à la portée du pistolet, pensant que ie fus totalement desgarny, à lors ie commencé à faire ouurir les sabots, & mettre seize piéce de canon en batterie, de quoy s'estant ledit Anglois apperceu il s'efforça de s'esuader, & moy de le poursuiure iusques à ce que l'ayant approché ie luy fis commandement de mettre son pauillon bas, comme estant sur les costes appartenantes au Roy de France, & de me monstrer sa commission, pour sçauoir s'il n'estoit point quelque forban, ce que m'ayant refusé ie fis tirer quelques coups de canon & l'aborday, ce fait ayant recogneu que sa commission estoit d'aller vers le Cap de Mallebarre trouuer quelques siens compatriotes, & qu'il y portoit des vaches & autres choses, ie l'asseuray que la paix estoit faite entre les deux couronnes, & qu'à ce suiect il ne deuoit rien craindre, & ainsi le laissay aller: & estãt le 28. iour d'Aouſt entré dans la riuiere nõmée par les Sauuages grãd Cibou, i'enuoyay le iour d'apres dans mon batteau dix de mes hommes le long de la coste, pour trouuer quelques Sauuages & apprendre d'eux en quel estat estoit l'habitation de Québec, & arriuant mesdits hommes au Port aux Balaines; y trouuerent vn nauire de Bordeaux, le maistre duquel se nommoit Chambreau, qui leur dit que le sieur Iacques Stuart Millor Escossois estoit arriué audit lieu enuiron deux mois auparauant, auec deux grands

grands nauires & vne patache Angloiſe, & qu'ayant trouué audit lieu Michel Dihourſe de S. Jean de Luz, qui faiſoit ſa peſcherie & ſecherie de moluë, s'eſtoit ledit Milor Eſcoſſois ſaiſi du nauire & moluë dudit Dihourſe, & auoit permis que ſes hommes fuſſent pillez & que ledit Milor auoit peu apres enuoyé les deux plus grands de ſes vaiſſeaux, auec le nauire dudit Michel Dihourſe, & partie de ſes hommes vers le port Royal pour y faire habitation, comme auſsi ledit Milor depuis ſon arriuée auoit fait conſtruire vn fort audit port aux Balaines, & luy auoit enleué de force les trois pieces de canon qu'il auoit dans ſon nauire, pour les mettre dans ledit fort, meſme donne vn eſcrit ſigné de ſa main, par lequel il proteſtoit ne luy permettre ny à aucun autre François, de peſcher d'oreſnauant en ladite coſte, ny traitter auec les Sauuages, qu'il ne luy fut payé le dixieſme de tout, & que ſa commiſſion du Roy de la Grande Bretagne, luy permettoit de confiſquer tous les vaiſſeaux qui iroient auſdits lieux ſans ſon congé: Leſquelles choſes m'eſtant rapportées, iugeant eſtre de mon deuoir d'empeſcher que ledit Milor ne continua l'vſurpation du païs, appartenant au Roy mon maiſtre, & n'exigea ſur ſes ſujets le tribut qu'il ſe promettoit. Ie fis preparer enuiron mes 53. de mes hommes, & me pourueus d'eſchelles & autres choſes neceſſaires pour aſſiéger & eſcalader ledit fort, ſi qu'eſtant arriué le 18. Septembre audit port aux Balaines, où eſtoit conſtruict ledit fort, ie mis pied à terre, & fis aduancer ſur les deux heures apres midy mes hommes vers ledit fort, ſelon l'ordre que ie leur auois donné, & iceluy, attaquer par

diuers endroits, auec forces grenades, pots à feu & autres artifices, nonobstant la resistance & les mousquetades des ennemis, lesquels se voyant pressez prindrẽt l'espouuente & se presenterent aussi tost sur leur rampart, auec vn drappeau blanc en la main, demandant la vie & le quartier à mon Lieutenant, ce pendant que ie faisois les approches vers les portes dudit fort, que ie fis promptement enfoncer, & aussi tost suiuy de mes hommes i'entray dans ledit fort, & me saisis dudit Milor, que ie treuuay armé d'vn pistolet & d'vne espée qu'il tenoit en ses mains, & de tous ses hommes, lesquels au nombre de quinze estoient armez de cuirasses, brassarts, cuisarts & bourguignottes, ayãs chacun vne harquebuse à fusil en main, & le reste armez de mousquets & picques seulement: Et ayant iceux faict desarmer ie fis oster les estendarts du Roy d'Angleterre, & fis mettre au lieu d'iceux ceux du Roy mon Maistre. Puis visitant ce qui estoit audit fort y trouué vn François natif de Brest nommé René Cochoan, detenu prisonnier iusques à ce que son Capitaine (arriué deux iours auparauant en vn port distant de deux lieuës de celuy aux Balaines) eust apporté vne piece de canon qu'il auoit en sõn nauire, & payé le dixiesme de ce qu'il pescheroit, & le iour suiuant ie fis équiper vne caruelle Espagnolle que ie trouuay eschouée deuant ledit fort, & charger les viures & munitions qui estoient en iceluy, & apres l'auoir fait raser & desmolir, & le tout faict porter à ladite riuiere du grand Cybou, ie fis auec toute diligence trauailler en ce lieu cinquante de mes hommes, & vingt des Anglois à la construction d'vn retranchement ou fort

sur l'entrée de ladite riuiere pour empescher les ennemis d'y entrer, dans lequel ie laissay quarãte hommes, compris le R. P. Vimond & Vieupont Iesuites, huict pieces de canon, dix-huict cens de pouldre, six cens de meche, quarante mousquets, dix-huict picques, artifices, balles à canon & mousquets, viures & autres choses necessaires, auec tout ce qui auoit esté trouué dans ladite habitation & fort desdits Anglois, & ayãt fait dresser les armes du Roy & de Monseigneur le Cardinal, faict faire vne maison, Chappelle & magasin, pris serment de fidelité du sieur Claude natif de Beauuais, laissé pour commander ledit fort & habitation pour le seruice du Roy, & pareillement du reste des hommes demeurez audit lieu: Suis party le 5. iour de Nouembre, & ay amené lesdits Anglois, femmes & enfans, desquels en ay mis 42. à terre prés Falmuë, port d'Angleterre, auec leurs hardes, & dix-huict ou vingt que i'ay amenez en France auec ledit Milor, attendant le commandement de mondit Seigneur le Cardinal. Ce que ie certifie estre vray, & ay signé la presente Relation. A Paris ce douziesme Decembre 1629.

Aãyt sejourné deux iours à Dieppe ie m'acheminay à Rouën, où ie m'arrestay deux autres iours, & appris comme le vaisseau des Reuerends Peres l'Allemand & Noyrot s'estoient perdus vers les Isles de Canseau, & me fit-on voir vne lettre dudit Reuerend Pere l'Allemand, Superieur de la Mission des Peres Iesuites, en la nouuelle France, enuoyée de Bordeaux au R. P. Superieur du College des Iesuites à Paris, & dattée du 22. Nouembre 1629, comme il s'ensuit.

MON REVEREND PERE.

Pax Christi.

CAstigans castigauit me Dominus & morti non tradidit me, *Chastiment qui m'a esté d'autant plus sensible que le naufrage a esté accompagné de la mort du R. P. Noyrot & de nostre frere Louys, deux hõmes qui deuoient, ce me semble grandemẽt seruir à nostre Seminaire. Or neantmoins puis que Dieu a disposé de la sorte, il nous faut chercher nos contentements dans ses saincles volontez, hors desquelles il n'y eut iamais esprit sõlide ny content, & ie m'asseure que l'experience aura fait voir à vostre reuerence que l'amertume de nos ressentiments détrempée dans la douceur du bon plaisir de Dieu, auquel vne ame s'attache inseparablement, perd (ou le tout) ou la meilleure partie de son fiel; Si que s'il reste encore quelques soupirs pour les souffrances, ou passées ou presentes, ce n'est que pour aspirer dauantage vers le Ciel, & perfectionner auec merite ceste conformité dans laquelle l'ame a pris resolution de passer le reste de ses iours; De quatre des nostres que nous estions dans la barque, Dieu partageant à l'esgal, en a pris deux, & a laissé les deux autres. Ces deux bons Religieux tres-bien disposez & resignez à la mort, seruiront de victime pour appaiser la colere de Dieu iustement iettée contre nous pour nos deffauts, & pour nous rendre desormais sa bonté fauorable au succez du dessein entrepris.*

Ce qui nous perdit fut vn grand coup de vent de Suest, qui s'esleua lors que nous estions à la rade des terres, vent si impetueux que quelque soin & diligence que peust apporter nostre Pilote auec ses Matelots, Quelques vœux & prieres que nous peussions faire pour destourner ce coup, iamais nous ne peusmes faire en sorte que nous n'allassions heurter contre les rochers: ce fut le 26. iour d'apres nostre depart, iour de sainct Barthelemy, enuiron sur les neuf heures du soir: De 24. que nous estions dans la barque, dix seulement eschapperent, les autres furent estouffez dans les eaux. Les deux nepueux du Pere Noyrot tindrent compagnie à leur oncle, leurs corps ont esté enterrez

entre autres celuy du P. Noyrot & de nostre frere, des sept autres nous n'en auons eu aucune nouuelles, quelque recherche que nous en ayons peu faire. De vous dire comment le Pere de Vieuxpont & moy auons eschappé du naufrage, il me seroit bien difficille, & croy que Dieu seul en a cognoissance, qui suiuans les desseins de sa diuine prouidẽce nous a preseruez, car pour mon regard ne iugeant pas dans les apparences humaines qu'il me fust possible d'éuiter ce danger, i'auois pris resolutiõde me tenir dans la chambre du nauire auec nostre frere Louys, nous disposans tous deux à receuoir le coup de la mort, qui ne pouuoit tarder plus de trois Miserere, lors que i'entendis qu'on m'appellois sur le haut du nauire, ie croyois que c'estoit quelqu'vn qui auoit affaire de mon secours, ie montay en haut, & trouuay que c'estoit le P. Noyrot qui me demandoit derechef l'absolution. Apres luy auoir donnée, & chanté tous ensemble le Salue Regina, je fus contrainct de demeurer en haut; car de descendre il n'y auoit plus de moyen, la mer estoit si haute, & le vent si furieux, qu'en moins de rien le coſté qui panchoit sur le rocher fus mis en pieces, i'estois proche du P. Noirot lors qu'vn coup de mer vint si impetueusement donner contre le coſté sur lequel nous estions qui rompit tout, & me separa du P. Noyrot, de la bouche duquel i'entendis ces dernieres paroles, In manus tuas Dõmine, &c. Pour moy de ce coup ie me trouuay engagé entre quatre pieces de bois, deux desquelles me donnerent si rudement contre la poitrine, & les deux autres me briserent si fort le dos que ie croyois mourir auparauant que d'estre enueloppé des flots, mais voicy vn autre coup de mer qui me desengageant de ces bois m'enleua, & mon bonnet & mes pantoufles, & mist le reste du nauire tout à plat dans la mer: Ie tombay heureusement sur vne planche que ie n'abandonnay point, de rencontre elle estoit liée auec le reste du coſté de ce nauire. Nous voilà doncques à la mercy des flots, qui ne nous espargnoient point, ains s'esleuans ie ne sçay combien de couldées au dessus de nous, tomboient par apres sur nos testes. Apres auoir flotté longtemps de la sorte dans l'obscurité de la nuict, qui estoit desia commencée, regardant à l'entour de moy ie m'apperceus que nous estions enfermez d'espines & sur tout enuironnez & preſt du coſtau qui sembloit vne isle, puis regardant vn peu plus attentiuement ie conſay six personnes qui n'estoient pas fort esloignées de moy, deux desquels m'apperceuans m'exisierent à faire tous mes efforts pour m'approcher, ce me

fut pas sans peine, car les coups que i'auois receus dans le debris du vaisseau m'auoient fort affoiblis : Ie fis tant neantmoins, qu'auec mes planches i'arriuay au lieu où ils estoient, & auec leur secours ie me trouuay assis sur le grand mast, qui tenoit encore ferme auec vne partie du vaisseau, ie n'y fus pas long-temps car comme nous approchions plus prés de cette isle, nos Matelots se lancerent bien-tost à terre, & auec leur assistance tous ceux qui estoient sur le costé du nauire y furent bien tost apres. Nous voilà donc sept de compagnie, ie n'auois bonnet ny souliers, ma soutane & habits estoient tous deschirez, & si moulus de coups que ie ne pouuois me soustenir, & de faict il fallut qu'on me soustint pour aller iusques dans le bois, aussi auois-ie receu deux rudes coups aux deux jambes, mais sur tout à la dextre, dont ie me ressens encore, les mains fenduës auec quelque contusion, la hanche escorchée, la poitrine sur tout fort offencée, nous nous retirasmes donc tous sept dans le bois, moüillez comme ceux qui venoient d'estre trempez dans la mer: la premiere chose que nous fismes fut de remercier Dieu de ce qu'il nous auoit preseruez, & puis le prier pour ceux qui pourroiẽt estre morts. Cela faict pour nous eschauffer nous nous couchasmes les vns proches des autres, la terre & l'herbe qui auoient esté moüillez de la pluye du iour n'estoient encore propre pour nous seicher, nous passasmes ainsi le reste de la nuict, pendant laquelle le P. de Vlenxpont (qui graces à Dieu n'estoit point offencé) dormit fort bien. Le l'endemain si tost qu'il fut iour nous allasmes recognoistre le lieu où nous estions, & trouuasmes que c'estoit vne isle de laquelle nous pouuions passer à la terre ferme, sur le riuage nous trouuasmes force choses que la mer y auoit ietté, i'y trouuay deux pantoufles, vn bonnet, vn chappeau, vne soutanne, & plusieurs autres choses necessaires. Sur tout Dieu nous y enuoya pour viures cinq bariques de vin, quelques dix pieces de lard, de l'huile, du pain des fromages, & vne harquebuse, & de la poudre tout à propos pour faire du feu. Apres qu'on eut ainsi tous retiré, le iour de sainct Louys tous s'employerent à faire le possible pour bastir vne chaloupe du desbris du vaisseau, auec laquelle nous irions rangeant la coste chercher quelque nauire de pescheurs: On se mit doncques à trauailler auec meschans ferremens que l'on trouua, elle estoit bien aduancée le quatriesme iour, lors que nous eusmes cognoissance d'vne chaloupe qui estoit sous voile venant vers le lieu où nous estions, ils recurent dedans vn de nos matelots qui alla tout seul plus proche du lieu

où elle deuoit passer, ils le menerent dans leur vaisseau parler au Maistre, auquel il racota nostre disgrace, le maistre tout aussi-tost s'embarqua dans vne chalouppe & nous vint trouuer, nous offrit à tous le passage : Nous voila en asseurance, car le lendemain tous les hommes coucherent dans son vaisseau : C'estoit vn vaisseau Basque qui faisoit peschè à vne lieuë & demie du rocher, où nous fismes naufrage, & pour autãt qu'il restoit encores bien du temps pour acheuer leur peschè, nous demeurasmes auec eux ce qui restoit du mois d'Aoust, & tout le mois de Septembre. Le premier d'Octobre arriua vn Sauuage qui dist au Maistre que s'il ne s'en alloit il y auroit danger que les Anglois ne le surprissent. Cette nouuelle le disposa au depart: Le mesme Sauuage nous dist que le Capitaine Daniel estoit à vingt-cinq lieuës de là qui bastissoit vne maison, & y laissoit des François auec vn de nos Peres : Cela me donna occasion de dire au P. de Vieux pont qui me pressoit fort que ie luy accordasse de demeurer auec ce Sauuage dans ceste coste, qui estoit bien l'vn des meilleurs Sauuages qui se puisse rencontrer, Mon Pere voicy le moyen de contenter vostre reuerence, le Pere Vimond sera bien aise d'auoir vn compagnon. Ce Sauuage s'offre de mener vostre Reuerence iusques au lieu où est Monsieur Daniel, si elle veut demeurer là elle y demeurera, si elle veut aller quelque mois auec les Sauuages, pour apprendre la langue elle le pourra faire, & ainsi le R. Pere Vimond & vostre Reuerence auront leur contentement : le bon Pere fut extresmement ioyeux de ceste occasion qui se presentoit, ainsi il s'embarque dans la chalouppe du Sauuage, ie luy laissay tout ce que nous auions sauué, horsmis le grand Tableau duquel le matelot Basque s'estoit saisi, mais i'auois bien pensé au retour de luy faire rendre, si vne autre disgrace ne nous fut arriuée. Nous partismes donc de la coste le 6. Octobre, & apres auoir enduré de si furieuses tempestes que nous n'auions encores experimẽtées, le quarantiesme iour de nostre départ entrãt dãs vn port proche de S. Sebastiẽ, nous fismes de rechef vn second naufrage, le Nauire rompu en mille pièces, toute la moluë perduë, ce que ie peus faire ce fut de me sauuer dans vne chalouppe, dans laquelle ie me iettay auec des pantoufles aux pieds, & vn bonnet de nuict en teste, & en ceste esquippage m'en aller trouuer nos Peres à S. Sebastien, d'où ie partis il y a huict iours, & suis arriué à Bourdeaux proche de Bordeaux le 20. de ce mois. Voila le succez de nostre voyage, par lequel vostre Reuerence peut iuger des obligations que i'ay à DIEV.

Arriuée de l'Autheur à Paris.

De Rouën ie m'acheminay à Paris, où ie fus saluër sa Majesté, Monseigneur le Cardinal, & Messieurs les Associez, auquel ie fis entendre tout le sujet de mon voyage, & ce qu'ils auoient à faire, tant en Angleterre qu'aux autres choses qui conuenoit pour le bien & vtilité de ladite nouuelle France, l'on despescha quelque temps apres mon arriuée à Paris, le sieur Daniel le medecin pour aller à Londres treuuer mondit sieur l'Ambassadeur, auec lettres de sa Majesté pour demander au Roy d'Angleterre qu'il eust à faire rendre le Fort & Habitation de Québec, & autres ports & haures qu'il auoit pris aux costes d'Acadie, apres la paix faicte entre les deux Couronnes de France & d'Angleterre : Ce que mondit sieur l'Ambassadeur demande au Roy & à son Conseil, qui ordonna que le Fort & Habitation seroient remis entre les mains de sa Majesté, ou ceux qui auroient pouuoir d'elle, sans parler des costes d'Acadie.

Mondit sieur Ambassadeur renuoya Daniel porter la responce, sçauoir si sa Majesté l'auroit pour agreable. Ce qu'attendant lesdits sieurs Directeurs ne laisserent de supplier sa Majesté & Monseigneur le Cardinal leur vouloir octroyer six de ses vaisseaux auec quatre pataches qu'ils fourniroient pour aller au grãd fleuue S. Laurens reprendre possession du Fort & Habitation de Québec, suiuant l'accord qui en seroit faict entre leurs Majestes, que si cas aduenant que l'on ne vouluſt remettre la place entre les mains de ceux qui auroient pouuoir de sa Majesté, ils seroient contraints par toutes les voyes iustes & raisonnables, ladite Societé fournisant seize mille liures pour l'in-

Les associez demãdent six vaisseaux au Roy.

tereſt

tereſts de ſix vingts mille liures, qu'il failloit à mettre les vaiſſeaux hors. Monſieur le Cheualier de Raſilly fut eſleu pour general de ceſte flotte, on les eſquippe & appareille de tout ce qui eſtoit neceſſaire, ce pendant ſa Maieſté qui auoit à faire aux guerres d'Italie, ne peuſt rendre reſponſe au Roy d'Angleterre, & mondit ſieur l'Ambaſſadeur qui attendoit la deſpeſche de ſa Majeſté.

Les Anglois s'allarment de noſtre armement

L'Anglois prend alarme de l'armement de ſes vaiſſeaux, ils en font plainte à mondit ſieur l'Ambaſſadeur, qui leur dit, qu'ils ne deuoient apprehender ſur ce ſujet, d'autant que ſa Maieſté n'auoit deſir que de traitter à l'amiable, puiſqu'ils auoient ainſi commencé, que les vaiſſeaux que l'on armoit reſtoient que pour faire eſcorte à ceux de la ſocieté, qui auoient intereſt de reprendre poſſeſſion de ce qui leur appartenoit, portant ce qui leur eſtoit neceſſaire pour les hõmes qui deuoient demeurer en ces lieux. Puiſqu'ils entroient en ombrage, il ſeroit qu'à ſon retour ſa Maieſté leur donneroit cõtentement, en oſtant le ſoubçon qu'ils pourroient auoir, en traitant de ceſte affaire à l'amiable: ſur ce de rechef le Roy de la grande Bretagne promet faire reſtituer ce que ſes ſujets auoient pris depuis la paix faicte.

Monſieur l'Ambaſſadeur va en Savoye treuuer le Roy.

Mondit ſieur l'Ambaſſadeur s'en reuient trouuer la Maieſté, & mõdit Seigneur le Cardinal en Savoye, auſquels il fait entendre tout ce que deſſus, ce que ouy l'on contremande le commandement qui auoit eſté donné pour les vaiſſeaux qui deuoient aller audit Quebec, le voyage rompu, les affaires demeurent en cet eſtat, pour le diuertiſſement que ſa Maieſté auoit

en Italie, & ne fit on reſponſe attendant la fin de ces guerres, cependant les Anglois qui ne perdent temps arment deux vaiſſeaux, auec vjures & marchandiſes pour porter audit Québec, qui ne croyoient icelle année rendre la place : l'on ne traita rien de ces affaires pour les cauſes ſuſdites.

D'autre part les ſieurs Directeurs font eſquipper deux vaiſſeaux pour le Cap Breton, & ſecourir ceux qui y eſtoient habituez, & deux autres qui furent accommodez à Bordeaux, pour aller faire vne habitation en l'Acadie, où eſtoit le fils de la Tour, qui auoit ſuccedé en la place du feu ſieur Iean Bieincour. Nous laiſſerons voguer ces vaiſſeaux tant d'vn coſté que d'autre, pour voir ce qui en reüſſira à leur retour, & quelles nouuelles nous apprendrons du progrez qui y aura eſté fait, & comme les hyuernans tant du Cap Breton, que Anglois auront paſſé le temps à Québec. Le ſieur Tufet fait faire l'eſquippage de ceux de Bordeaux l'an 1630. chargez de cõmoditez neceſſaires, pour aller faire vne habitation à la coſte d'Acadie, où il met des ouuriers & artiſans auec trois Religieux de l'ordre des Peres Recollets, le tout ſous la conduitte du Capitaine Marot de ſainct Iean de Lus, ſe mettent en mer pour auec la grace de Dieu parfaire leur voyage, ayant eſté contrariez de mauuais temps à leur trauerſe prés de trois mois, ils arriuent à vn lieu qui s'appelle le Cap de Sable, ſous la hauteur de 44. degrez où ils trouuerent le fils de la Tour & quelques autres volontaires François qui eſtoient auec luy, auquel ledit Marot donna des lettres dudit ſieur Tufet, par leſquelles l'on mandoit audit de la Tour, de ſe maintenir

Voyage du Capitaine Marot.

touſiours dans le ſeruice du Roy, & de n'adherer ny condeſcendre aux volontez de l'Anglois, comme pluſieurs meſchans Fráçois auoient fait, leſquels ſe ruynoient d'honneur & de reputation d'auoir deſeruy ſa Maieſté, ce qui ne ſe pouuoit eſperer de luy, s'eſtant touſiours maintenu iuſqu'à preſent, & que pour cet effect il luy enuoyoit des viures, rafreſchiſſement, armes, & hommes pour l'aſſiſter, & faire edifier vne habitation au lieu qu'il iugeroit le plus cõmode, & pluſieurs autres diſcours tendant à ce ſuiet. La Tour treſ-aiſe de voir naiſtre ce que à peine il pouuoit eſperer, qui neantmoins ne s'eſtoit laiſſé emporter aux perſuaſions de ſon pere qui eſtoit auec les Anglois, ſouhaittant pluſtoſt la mort que de condeſcendre à vne telle meſchãceté que de trahir ſon Roy, qui donna du mécontentement aux Anglois, contre le pere de la Tour qui leur auoit aſſeuré de reünir ſon fils à leur rendre toute ſorte de ſeruice. Ce qui luy fut commandé.

Ayant leu ces lettres, & la reception faicte auec le contentement qu'vn chacun pouuoit deſirer, & principalement les Peres Recollets de ſe voir au lieu qu'ils auoient ſouhaitté, tant pour remettre les François au droit chemin de la crainte de Dieu, qui auoiét eſté pluſieurs années ſans auoir eſté confeſſez, ny receû le S. Sacrement, que pour l'eſperance qu'ils ſe promettoient de faire quelque progrez en vers la cõuerſion de ces pauures infideles, qui ſont errans le long des coſtes, menant vne vie miſerable, telle que ie l'ay repreſentée cy deſſus.

Leſdits de la Tour & Marot aduiſerent qu'il falloit donner aduis à la Tour le pere, qui eſtoit au port

Roy abattec lesdits Anglois, de tout ce qui se passoit en ce lieu, le persuadant à le faire reuenir & laisser lesdits Anglois, ce qui fut executé, tant pour le remettre en sõ deuoir, comme pour sçauoir de luy l'estat des Anglois & leur dessein, pour en suitte se gouuerner selon qu'ils aduiseroient suyuant sa relation.

Ils enuoyerent vn nommé Lestan auec lettre dudit la Tour à son pere, qui l'ayant receuë & leuë aussi toſt se mit en deuoir de venir trouuer son fils, ne pouuant ny esperant faire grande fortune auec les Anglois, qui auoient grandement diminué de leur opinion qu'ils en auoient eue: Arriué qu'il fut audit Cap de Sable, il donne à entendre ce que l'Anglois auoit dessein de faire, qui estoit de venir prendre leur fort, c'est pourquoy ils auoient à se fortifier le mieux qui leur seroit possible, pour empescher l'Anglois de son dessein: sçauoir s'il disoit vray & pour se rendre necessaire, ie tiens qu'il n'y auoit pas beaucoup d'apparence que l'Anglois eust voulu remuer la Paix, estant & sçachant les plaintes que l'on en auoit faites au Roy de la grande Bretagne, qui offroit de rendre & restituer tout ce qui auoit esté pris depuis la Paix faicte: quoy que ce soit, il ne faut pas negliger de se loger fortement, aussi bien en temps de paix, que de guerre, pour se maintenir aux accidents qui peuuent arriuer, c'est ce que ie conseille à tous entrepreneurs de rechercher lieu pour dormir en seureté.

Ledit pere de la Tour fit aussi rapport qu'il estoit mort trente Escossois, de septante qu'ils estoient en cet hyuernement, qui auoient esté mal accommodez: fut resolu tant par le Conseil desdits de la Tour pere

ce fils, que Marot, & Peres Recollets, de faire encore vne habitation à la riuiere S. Iean pour plusieurs raisons telles quelles, qui est à quatorze lieuës du port Royal, plus au Nort dans la Baye Françoise: que pour paruenir à l'execution de ceste entreprise, il estoit necessaire d'auoir des hommes & commoditez pour bastir & se fortifier en ladite riuiere.

Pource perdre tẽps il falloit dépescher le moyen vaisseau audit sieur Tufet, & enuoyer promptement des hommes & autres choses necessaires, pour s'opposer aux forces de l'Anglois, qui ne taschoit que de temps en temps à vsurper tout le pais, & qu'en icelle habitation nouuelle le pere de la Tour y commanderoit, le fils au Cap de Sable, qui fit retenir toutes les cõmoditez des vaisseaux qu'il iugea luy estre necessaires. Le moyen vaisseau ne fit ny traite ny pesche pour payer les frais de son embarquement, & ainsi legerement s'en reuient à Bordeaux auec lettres tant des Peres Recollets que de la Tour, addressantes à Messieurs les Directeurs de la Nouuelle France, qui fut vers la fin du mois d'Octobre: ledit Marot demeura là auec le grand vaisseau, pour essayer à faire quelque chose pour payer le voyage.

Envoy des choses necessaires pour s'opposer à l'Anglois.

Ceste nouuelle receuë dudit sieur Tufet, par le retour du moyen vaisseau si leger, ne luy peust dõner grand contentement, pour le renuoy estre trop precipitement & legerement fait, sans y auoir du sujet necessaire qui les peust auoir esmeuz à cela.

Car la resolution de ce Conseil qui auoit plustost leurs inclinations au bien de leur contentement, & autres de leurs affaires particulieres, qu'à conseruer

& employer le bien de ceux qui les employent à leur proffit, pour supporter la despense qui se fait en cet embarquement, que si le mesnagement de ceux qui sont employez n'est fait auec soing & vigilence, accõpagné de fidelité, les voyages se rendent inutils, font perdre courage aux entrepreneurs, qui ne font les rencontres selon leurs volontez, & souuent decçû de ce qu'ils s'estoiẽt peû imaginer en ces desseins.

Quelle raison auoit il d'enuoyer ce vaisseau vuide pour demander du secours, lequel quand on l'eust voulu renuoyer à mesme temps, auec les choses necessaires pour cet effect, il se fut passé plus de quatre à cinq mois, qui n'eust peû estre que vers la fin de Feurier ou Mars, dãs la rigueur de l'hyuer, où les neges sont de deux à trois pieds, & les trauerses fort facheuses en ce temps, comme l'on voit assez par experience, qui est fatiguer tous ceux d'vn vaisseau, & quelquesfois courir risque de se perdre, ou estre desmatez & relacher qui se voit assez souuent pour se haster trop tost, encore qu'à l'Acadie l'on peut aborder la terre en tout temps, & y arriuant en l'hyuer l'on ne laisse d'y auoir de grandes incommoditez, comme nous l'auons experimenté.

Que si l'Anglois eust eû volonté d'aller prendre la Tour, & se sentant plus fort comme le representoit le Pere, ils l'eussent emporté s'il n'eust esté bien fortifié & munitionné, premier que le secours de France luy fut arriué.

Mais ayant des hommes & commoditez que ledit Marot auoit porté, ils n'auoiẽt que faire de craindre, estant vn peu fortifiez comme ils eussent peû faire, &

laisser faire la pesche de poisson & traitte aux vaisseaux, & ne le renoyer vuide auec vne lettre : sa charge faite reuenant de compagnie auec ledit Marot, il eust apporté dequoy (au moins en partie) payer son voyage, & les lettres fussent venues aussi à tẽps pour ce qu'ils desiroient, comme quand ils le firent partir sans rien rapporter, car ils pouuoient s'imaginer que l'on ne renuoyeroit qu'au Printemps, par cõsequent vaine leur resolution inconsiderée & precipitée, qui a fait perdre beaucoup audit sieur Tufet, & des sieurs de la societé qui se fussent bien passés de telle depesche.

Presqu'en ce mesme temps arriua vn vaisseau pescheur du Cap Breton, dans lequel repassoit les Reuerends Peres Vimond & Vieux-pont Iesuistes, par le commandement qui leur en auoit esté faict de leur Reuerend Pere Prouincial, qui dirent qu'à ladite habitation du grand Cibou, en l'isle dudit Cap Breton estoit mort douze François du mal de terre, qui est le securbut, & d'autres malades; le Printemps les remit : Ces maladies comme i'ay dit en mes premiers voyages, ne vient que de manger des salures, pour n'auoir des viandes ou autres choses rafraichissantes, comme nous auons esprouué en nos habitations par le passé. Durant l'hyuernement ils virent peu de Sauuages qui n'y viennent que par rencontre chercher les vaisseaux François qui y peuuent estre pour traitter auec eux : ces endroits ne sont pas beaucoup plaisans ny agreables que pour la pesche de moluë. Ils laisserent les deux vaisseaux que Messieurs les Directeurs auoient enuoyez pour le secours d'icelle ha-

bitation, qui auoient traitté quelque nõbre de peaux d'eſlans, faiſant leur peſche de poiſſon, comme pluſieurs autres vaiſſeaux qui ſont par toutes ces coſtes.

Vers le 10. Octobre arriuerent à Londres deux vaiſſeaux Anglois, l'vn du port de deux cens cinquante tonneaux, & l'autre de cent, qui reuenoient de Québec où ils auoient fait monter leur vaiſſeau de Tadouſſac pour n'eſtre en la puiſſance de ceux qui euſſent eſté plus forts qu'eux, s'il en fut venu comme ils s'imaginoient, en l'vn commandoit le Capitaine Thomas Quer Vis-Admiral au voyage precedent, & le Capitaine Breton Anglois bon marinier, lequel auoit fait bon traittement en ſon vaiſſeau aux Peres Ieſuiſtes quand nous retournaſmes de Québec auec leſdits Anglois l'année d'auparauant; leſquels ramenerent deux François qu'ils auoient retenus par delà, l'vn charpentier & l'autre laboureur, qui de Londres reuindrent à Paris, lequel nous dit qu'ils auoient rapporté pour Trois cens mille liures de peleterie, & eſtoit mort quatorze Anglois de nonante qu'ils eſtoient, de pauureté & miſere durant l'hyuer, & autres qui auoient eſté aſſez malades, n'ayant fait baſtir ny defricher aucune terre depuis noſtre departement, ſinon en ſemencer ce qu'eſtoit labouré tant la maiſon des Peres Ieſuiſtes que Peres Recollets, dãs leſquelles maiſons y auoit dix hommes pour les conſeruer, qu'au fort ils n'auoient fait qu'vn parapet de planche ſur le rampart, & rẽply deux places fortes que i'auois fait commencer de baſtiment dedans ils n'en auoient fait aucun, hormis vne de charpenté contre le rempart, qu'en partie ils auoient défait

du

du costé de la pointe aux Diamãts pour gaigner de la place, & quelle n'estoit pas encore acheuée. Que dans le fort y auoit quatorze piéces de canon, auec cinq espoirs de fonte verte qu'ils nous auoient pris, & quelques pierriers, estant bien amunitionnées, & estoient restez quelques septãte Anglois. Que le tonnerre auoit tombé dans le fort & rompu vne porte de la chambre des soldats, entré en icelle, meurtry trois à quatre personnes, passé dessous vne table, tué deux grands dogues qui estoient pour la garde, & s'en estoit allé par le tuyau de la cheminée qui en auoit abatu vne partie, & ainsi se perdit en l'air.

Dit que les mesnages François qui resterent ont esté tres mal traictez, de ceux qui se sont rendus aux Anglois, & principalemẽt d'vn appellé le Bailly, duquel i'ay parlé cy dessus. Pour ce qui est du Capitaine Louis & des Anglois ils n'en ont point esté inquietez : rapporte qu'ils s'attendoient bien que ceste année les vaisseaux du Roy y d'eussent aller auec cõmission du Roy de la grande Bretagne, pour les en faire desloger, ce qu'ils eussent fait non autrement que par force : Voilà ce que nous auons eû de nouuelles qu'iniustement ils tiennent ceste place, & en tirẽt les emoluments qui ne leur appartiennent, mais l'esperance que l'on a que le Roy d'Angleterre la fera rendre au Roy auec douceur & non de force, conuenir des limites que chacun doit posseder, & non vouloir des Virgines embrasser toutes les costes qui ne leurs appartiennent, comme il se peut voir & sçauoir par les relations de ceux qui ont premierement desconuert & possedé actuellement & reellement

ces terres, au nom de nos Roys deuanciers iusqu'à maintenant, sous LOVYS le IVSTE XIII. Roy de France & de Nauarre, que Dieu veuille combler de milles benedictions, & accroistre son regne d'vne heureuse & longue vie.

FIN.

ABREGE' DES DESCOVVERTVRES de la Nouuelle France, tant de ce que nous auons descouuert comme aussi les Anglois, depuis les Virgines iusqu'au Freton Danis, & de ce qu'eux & nous pouuons pretendre, suiuant le rapport des Historiens qui en ont descrit, que ie rapporte cy dessous, qui feront iuger à vn chacun du tout sans passion.

LEs Anglois ne nous disputent point toute la Nouuelle France, & ne peuuent desnier ce que tout le monde a accordé, ains seulement debattent des confins, nous restraignant iusqu'au Cap Breton, qui est par la hauteur de quarante cinq degrés trois quarts de latitude, ne nous permettant pas d'aller plus au midy, s'attribuant tout ce qui est de la Floride iusqu'audit Cap Breton, & ces dernieres années ils ôt voulu s'estendre par vsurpation iusqu'au fleuue sainct Laurent, comme ils ont fait.

Voicy le fondement de leur pretention, qui est qu'enuiron l'an 1524. estant aux costes de la Floride arriuerent en vn lieu que lesdits Anglois appellerent

Mocosa, y ayant trouué quelques riuieres & païs qui leur agrea, ils commencerent à y vouloir bastir, luy imposant le nom de Virgines: mais ayant esté contrariez par les Sauuages & autres accidents, ils furét contrains de quitter, n'y ayant demeuré que deux ou trois ans: neantmoins depuis le feu Roy Iacques d'Angleterre venant à la couronne prit resolution de la recognoistre, habiter & cultiuer, à quoy ledit Roy fauorisant a baillé de grands priuileges à ceux qui entreprendroient ceste peuplade, & entr'autres a estendu le droict de leur retenuë dés le 33. degré de l'éleuation iusqu'au 45. & 6. leur donnant pouuoir sur tous Estrangers qu'ils trouueroient dans ceste estenduë de terre, & 50. mille auant en la mer. Ces lettres du Roy furent expediées l'an quatriesme de son regne, & de grace 1607. le 10. d'Auril, il y a 24. ans. Voilà tout ce qui se peut apprendre de leurs commissions & enseignements pour ces contrées. Voicy ce que nous leurs respondons.

En premier lieu, que leurs lettres royaux sur quoy ils se fondent les dédisent de leur pretension, par ce qu'il est dit expressément dans icelles auec exception specifiée, Nous leurs donnons toutes les terres iusqu'au 45. degré; lesquelles ne sont point actuellemét possedées par aucun Prince Chrestien. Or est il que lors de la datte de ces lettres, le Roy de Frãce actuellement & reellement possedoit pour le moins iusqu'au quarantiesme degré de latitude desdites terres, où depuis quelques années les Holandois s'y sont establis, sont le monde le sçait par les voyages du sieur de Champlain imprimez, auec les cartes, ports,

& haures de toutes les coſtes qu'il fit, qui depuis chacun s'en eſt ſeruy, & les ont adaptés ſur les globes & cartes vniuerſelles, que l'on a corrigées de cet échâtillon de terre, & voit on par leſdits voyages qu'en l'an 1604. ils eſtoient à ſaincte Croix, & en l'an 1607. au port Royal, auquel ledit Champlain donna le nom, comme à pluſieurs autres lieux que l'on voit par ſes cartes, le tout habité par le feu ſieur de Mons, qui gouuernoit tout ce païs iuſqu'au quarantieſme degré, comme Lieutenant de ſa Maieſté tres-Chreſtienne,

Auparauant l'an precedent 1603. ledit Champlain par commandement de ſa Maieſté fit le voyage de la Nouuelle France, en la grande riuiere ſainct Laurent, & à ſon retour en fit rapport à ſa Maieſté, lequel rapport & deſcription il fit imprimer deſlors, partit de Hondefleur en Normandie le 15. de Mars audit an, en ce meſme temps le feu ſieur Commandeur de Chaſte gouuerneur de Dieppe, eſtoit Lieutenant general en ladite Nouuelle France, depuis le 40. degré iuſqu'au 52. de latitude.

Si les Anglois diſent que ſeulement ils n'ont pas poſſedé les Virgines dés l'an 1603. 4. & 7. ains dés l'an 1594. qu'ils treuuerent comme auons dit.

L'on reſpond que la riuiere qu'ils commençoient lors à poſſeder eſt au 36. & 37. degré, & que ceſte leur allegation à l'aduanture pourroit valloir, s'il n'eſtoit queſtion que de tenir ceſte riuiere, & 7. à 8. lieuës de l'vn de l'autre coſté d'icelle, car autant ſe peut porter la veuë pour l'ordinaire, mais que s'attribuant par domination l'on s'eſtende trente & ſix fois plus loing

que l'on n'a recognu, c'est vouloir auoir les bras ou plustost la cognoissance bien monstrueuse. Posons que cela se puisse faire.

Il s'ensuiuerroit que Ribaut & Laudonniere estãt allez à la Floride en bon esquippage, par auctorité du Roy Charles IX. l'an 1564. 5. & 6. pour cultiuer & habiter le païs y estant edifié la Caroline au 35. ou 36. degré & par ainsi voilà l'Anglois hos des Virgines, suyuant leurs propres machines.

Pourquoy eux estant au 36. ou 37, auanceront plustost au 45. que nous, comme ils cõfessent, estant au 46. ne descendrons nous iusqu'au 37. quel droict y ont ils plus que nous, voilà ce que nous respondõs aux Anglois.

Et est tres certain & confessé de tous, que sa Maiesté tres chrestienne, a prins possession de ces terres auant tout autre Prince Chrestien, & asseuré que les Bretons & Normans treuuerent premiers le grãd Ban & les terres neufues, ces descouuertures faictes en l'an 1504. il y a 126. ans, ainsi qu'il se peut voir en l'histoire de Niflet & Anthoine Magin imprimé à Douay.

Et d'aduantage tous confessent que par commandement du Roy François, Iean Verazan prit possession desdites terres au nom de France, commençant dés le 33. degré de l'éleuation iusqu'au 47. ce fut par deux voyages desquels le dernier fut fait l'an 1523. il y a 107. ans.

Outre Iacques Cartier entra le premier en la grãde riuiere sainct Laurent, par deux voyages qu'il y fut, & descouurit la plus grande part des costes de

Canadas, à son dernier voyage l'an 1535. il fut iusqu'au Grand Sault sainct Louis de ladite grande riuiere.

Et en l'an 1541. il fit vn autre voyage cõme Lieutenant de Messire Iean François de la Roque sieur de Robert-Val, qui estoit Lieutenãt general audit païs, ce fut son troisiesme voyage où il demeura, ne pouuãt viure au païs auec les Sauuages qui estoiẽt insupportables, & ne pouuoit descouurir que ce qu'il auoit fait: il se delibera de s'en retourner au Printemps, ce qu'il fit, en vn vaisseau qu'il auoit reserué, & estant le trauers de l'isle de terre neufue, il fit rencontre dudit sieur de Robert-Val qui venoit auec trois vaisseaux l'an 1542. il fit retourner ledit Cartier à l'isle d'Orleans où ils firent vne habitation, & y estant demeuré quelque temps, l'on tient que sa Maiesté le manda pour quelques affaires importantes, & ceste entreprise peu à peu ne sortit à aucun effect, pour n'y auoir apporté la vigilance requise.

Presque en ce mesme temps Alfonse Xintõgeois fut enuoyé vers la Brador, par ledit sieur de Robert-Val, autres disent par sa Maiesté, lequel descouurit la coste du Nort de la grande Baye au golphe sainct Laurent, & le passage de l'isle de terre neufue, à la grande terre du Nort, au 52. degré de latitude.

En suitte le Marquis de la Roche de Bretagne en l'an 1598. fut en ces terres de la Nouuelle France, cõme Lieutenant de sa Maiesté, & en suitte les sieurs Chauuin de Hondefleur en Normãdie, Cõmandeur de Chaste & de Mons cõme dit est, & le sieur de Poitrincourt, & Madame de Quercheuille, qui eut quelque departement à l'Acadie, y enuoya la Saulsaye,

auec lequel furent les Reuerends Peres Iesuistes qui furent pris par les Anglois, (comme il a esté dit cy dessus) comme le port Royal, & depuis 28. ans ledit sieur de Châplain ayant descouuert & fait descouurir plusieurs contrées, plus de quatre à cinq cens lieuës dans les terres, comme il se voit par ses relations cy dessus imprimées depuis l'an 1603. iusqu'à present 1631.

Venons à ce qui se treuue descrit des voyages des Anglois, ce n'est pas assez qu'ils se vantent d'estre des premiers qui ont descouuert ces terres, il est question comment elles sont. Il est tres certain que quand il se fait quelque descouuerture nouuelle, l'on est assez curieux d'en descrire les temps, ce que les Anglois n'ont oublié, ny les autres nations, suyuant les memoires qui leurs sont enuoyez, ils n'oublient rien de ce qui se fait, mais nous ne treuuons en aucuns autheurs que les Anglois ayent iamais pris possession des païs de la Nouuelle France, qu'apres les Fráçois.

Il est vray que les Anglois ont descouuert du costé du Nort vers les terres de la Brador & Freton Dauis, des terres, isles, & quelques passages depuis le 56. degré vers le Pole Artique, comme il se voit par les voyages qui ont esté imprimez tant en Angleterre, qu'ailleurs, par lesquels il appert dequoy ils se peuuent preualoir sans vsurpation, comme ils ont fait en plusieurs lieux de la Nouuelle France: il faudroit estre aueugle, sãs rogneil sãce, pour ne voir que les histoires nous font cognoistre de verité.

En premier lieu, Sebastien Cabot, sous le com-

mandement du Roy Henry VII. d'Angleterre l'an 149[illegible]. fut pour descouurir quelques passages vers la Brador & s'en reuint sans fruict, & depuis és années 1576. 77. & 78. Messire Martin Forbichet y fit trois voyages, sept ans apres Honfroy Guillebert y fut, en suitte Iean Dauis descouurit vn destroit appellé de son nom. Estienne Permenud fut à l'isle de terre neufue à la coste du Nort de l'Est de l'isle, en l'an 1583. Vn autre peu apres nõmé Rtehard Vvitaaboux N. fut à la mesme coste, en suitte vn appellé le Capitaine George y fut en l'an 1590. vers le Nort, de plus fraiche memoire l'an 1612. y fut vn Capitaine Anglois au Nort, où il treuua vn passage par le 63. degré, cõme il se voit par la carte imprimée en Angleterre, & y treuuant des difficultez pour treuuer le passage que tant de nauigateurs ont recherché, pour aller aux Indes Orientales du costé de l'Ouest: & depuis 35. ans ils se sont estendus tant aux Virgines qu'aux terres qui nous appartiennent.

Or le commun consentement de toute l'Europe & de despeindre la Nouuelle France, s'estendant au moins au 35. & 36. degrés de latitude, ainsi qu'il appert par les mapemondes imprimées en Espagne, Italie, Holande, Flandre, Allemagne & Angleterre, mesme sinon depuis qu'ils se sont emparez des costes de la Nouuelle France, où est l'Acadie, Etechemains, l'Almonchicois, & la grãde Riuiere de sainct Laurent, où ils ont imposé à leur fantaisie des noms de Nouuelle Angleterre, Escosse, & autres, mais il est mal-aisé de pouuoir effacer vne chose qui est cognue de toute la Chrestienté.

FIN.

RELATION DE CE QVI SEST passé durant l'année 1631.

MEssieurs les Associez de la Nouuelle France residens à Bordeaux firent équipper au mois d'Auril de la presente année 1631. vn vaisseau, commandé par vn nommé Laurent Ferchaud, dans lequel vaisseau ils auroient fait charger tout ce qui estoit necessaire pour secourir le Fort & habitation sainct Louys, scitué au Cap de Sable coste d'Acadie, sur l'entrée d'vn bon hâure, & munitionné de tout ce qui luy est besoing pour la defence d'iceluy.

Ayant fait sa nauigation, & donné au sieur de la Tour commandement pour la Compagnie dans ledit Fort, ce dont il estoit chargé par lesdits Associez, fit son retour à Bordeaux à la fin du mois d'Aouſt ensuyuant, & repassa le sieur de Krainguille Lieutenant dudit sieur de la Tour, lequel rapporta nouuelle cõme les Escossois ne se resoudoient point à quitter le Port Royal, mais qu'ils s'y accommodoient de iour à autre, & y auoient fait venir quelques mesnages & bestiaux pour peupler ce lieu qui ne leur appartient que par l'vsurpation qu'ils en ont faite, comme a esté dit cy dessus.

Lesdits Associez recognoissant ce qui estoit necessaire sur ce que leur mandoit ledit sieur de la Tour, r'equipperent le mesme vaisseau au mois d'Octobre dernier, monstrant par leur diligence qu'ils n'oubliét rien de ce qui est necessaire pour le peuplemẽt & con-

ſeruation de ces lieux, où ils ont enuoyé quantité d'artiſans & des Religieux Recollets.

En ceſte meſme année meſſieurs les Directeurs de Paris & Rouen firent équipper deux vaiſſeaux tant pour aller ſecourir l'habitation ſaincte Anne en l'iſle du Cap Breton, que pour aller à Miſcou & Tadouſſac faire traite & la peſche de poiſſon. Le premier vaiſſeau cõmandé par Hubert. Anſelme partit de Dieppe le 25. Mars, accommodé de tout ce qui luy eſtoit neceſſaire pour ſon voyage : apres quelques mauuais temps il fut iuſques au trauers du Cap des Roſiers, à quelque dix ou douzes lieuës de Gaſpey entrée du grand fleuue ſainct Laurent, où eſtant il apperçeut vers l'eau quelques vaiſſeaux qu'ils iugerent eſtre Anglois, qui leur fit changer de routte & aller à Miſcou pour faire leur traite auec les habitans du Païs.

Le ſecond vaiſſeau où commandoit le Capitaine Daniel partit le 26. d'Auril & fut à l'habitation ſaincte Anne chargé & accommodé de tout ce qui eſtoit neceſſaire pour cedit lieu, qui eſt en tres bonne ſcituation, ſur l'entrée de l'vn des meilleurs ports de ces coſtes, les contrarietez de mauuais temps luy furẽt faſcheuſes & n'arriua ſur l'eſcore du grand Ban que le 16. de Iuin, où il vit quantité de glaces : Le 18. terrirẽt au Cap de Raye, peu apres apperceurent vn vaiſſeau qu'ils iugerent eſtre Turc, lequel arriuant ſur eux vint arriere, les fit appareiller & mettre en defence, mais le Turc ayant apperceu quãtité d'hommes ſur le tillac il ſe retira, & fit porter ſur vn nauire Baſque, auquel il tira quelques coups de canon & l'aborda : mais cõme ils n'eſtoient pas bien ſaiſis ils ſe ſeparerent, & en

ceſte ſeparation vn matelot Baſque qui eſtoit ſur l'arriere de ſon vaiſſeau prit l'enſeigne qui eſtoit ſur l'arriere de celuy du Turc, laquelle il attira à luy, & auſſitoſt le vaiſſeau Baſque commença à fuir, & en fuyant ne laiſſoient de tirer forces coups de canons qui eſtoiēt ſur l'arriere dudit vaiſſeau, de façon qu'il ſe ſaua & emporta ladite enſeigne, dans laquelle eſtoient depeints trois croiſſans. Le vaiſſeau du Capitaine Daniel continuant ſa routte, fut tellement contrarié de brunes & grand vent, que ne pouuant porter voilles ſe trouua en vne nuict obſcure à huict braſſes d'eau, & entendoit la lame qui battoit contre les rochers, auſſitoſt il jette l'ancre attendant le lendemain, pour voir s'ils pourroient cognoiſtre la terre, ce qu'ayant fait ils recogneurent que les marées les auoient portez aux iſles ſainct Pierre, où prenant cognoiſſance de la terre arriuerent au fort & habitation ſainct Anne le 24. de Iuin, où ils trouuerent quelque deſordre, cauſez par l'aſſaſſinat commis par Gaude qui commandoit audit Fort, en la perſonne d'vn nommé Martel de la ville de Dieppe, qui eſtoit ſon Lieutenant.

Le Capitaine Daniel voyant ce deſordre, & que ceux de l'habitation auoient retenu priſonnier ledit Gaude leur Capitaine apres cet aſſaſſinat, s'informa de ce faict, tant des hommes de l'habitation, que de la bouche dudit Gaude, & apprit que le lendemain de la Pentecoſte ledit Gaude & Martel ayant ſouppé enſemble, l'heure d'entrer en garde eſtant venuë Gaude donna le mot à Martel, & auſſi toſt entra dans le Fort où il chargea vne carabine de trois balles qu'il

tira sur ledit Martel, par vne canoniere dudit Fort, ainsi qu'il jouoit aux quilles, & luy donna trois balles dans le corps dont l'vne luy perça le cœur.

Ceste action ainsi laschement commise ne peut estre excusable audit Gaude, quoy qu'il soit vray que iamais ils ne se soient peû accorder ensemble, & que leurs humeurs estoient du tout incompatibles: Car si Gaude auoit enuie de chasser ledit Martel, il deuoit le faire prendre & le tenir prisonnier iusques à l'arriuée des vaisseaux, ou s'il doutoit qu'il y eust de la difficulté de le faire à cause des hommes de sa faction qui estoient en ceste habitation, il deuoit s'armer de patience, & ce faisant il eust trouué que Messieurs les Directeurs de Paris y auoient donné ordre par leur preuoyance, car ils auoient enioint au Capitaine Daniel de repasser en France ledit Martel, & laisser ledit Gaude en sa charge, auec ceux qu'il choysiroit, tant des hommes de l'habitation que d'autres nouueaux que l'on luy enuoyoit dans le vaisseau dudit Capitaine Daniel, & ainsi il eut tiré vne honneste vengeance de son ennemy, sans se precipiter dans ceste determinée resolution, qui ne luy peut apporter que du blasme & de la peine s'il est pris, & s'il n'eust trouué les moyens de s'eschapper dans le païs, il eust couru risque de sa vie.

Ce pendant il estoit necessaire que ledit Capitaine Daniel mit ordre en ce lieu, sur ce qui s'estoit passé, pour tenir chacun en son deuoir: il enuoya son vaisseau à Misco pour faire la pesche & la traite, & en donna la conduicte à Michel Gallois de Dieppe, & en mesme temps il despescha vne pinasse d'enuiron

vingt tonneaux, qu'il donna à vn appellé Saincte Croix pour la commander, & l'enuoya à Tadoussac pour traiter auec les Sauuages: & estant ledit Gallois arriué à Miscou, trouua deux vaisseaux Basques, l'vn de Deux cens cinquante, & l'autre de Trois cens tonneaux, & vne barque d'enuiron Trente cinq tõneaux, où commandoit le frere du Capitaine du May, qui auoit esté equippée au Haure de Grace, lequel dit audit Gallois qu'il auoit commission de Monseigneur le Cardinal de faire la traite, visiter les vaisseaux qui alloient faire la pesche, & recognoistre les ports & haures de ces lieux, pour luy en faire son rapport, sans toutesfois luy monstrer sa commission: à quoy ledit Gallois monstra bien qu'il estoit de legere croyance, d'adiouster foy sur des paroles, & partant demeurerẽt bons amis, & dõna du May aduis audit Gallois, que les deux vaisseaux Basques n'auoient aucun congé ny cõmission, & que s'il le vouloit assister en ceste affaire ils les iroient sommer de leur monstrer leurs passeports, ledit Gallois luy ayant accordé, furent de compagnie abord de l'vn des deux nauires Basques, ce que le maistre duquel leur monstra sa commission en tres bonne forme, en leurs offrant toutes sortes d'assistances & de faueurs.

Ce fait ils furent à l'autre vaisseau, où il ne trouuerent que le Capitaine nommé Ioannis Armandel de saint & Iean de Lus auec vn petit garçon, (ses gens estãs pour lors tous à terre & en pescherie,) auquel Capitaine ils demanderent à voir son congé, mais il n'auoit garde de leur monstrer, car il n'en auoit point: aussi sa responce fut que les congers n'estoient neccessaires

que pour auoir de l'argent à ceux qui les deliurent, & que pour luy il n'auoit point accoustumé d'en prendre, surquoy ledit du May luy fit responce que luy qui auoit coustume d'aller en mer, ne deuoit point ignorer les ordonnances de France, notamment celles de l'Admiraulté qui declare pour pirates & voleurs, ceux qui vont en mer sans congé ou passeport, & partant que le trouuant ainsi & ne le pouuant iuger autre que forbã, il arrestoit sa personne & son vaisseau pour l'amener en France, & iceluy le faire iuger de bonne prise, à quoy ledit Arnandel ne se pouuant opposer, supplia ledit du May de luy laisser acheuer sa pescherie & qu'il le retint prisonnier pour ostage: laquelle pescherie estant faicte il y auroit moins de dommages & interests si la prise estoit declarée iniuste, & plus de proffit si elle estoit bonne, ce qui fut accordé par ledit du May, lequel aussi tost se saisit de toutes les armes & munitions dudit vaisseau, qu'il fit porter en son bord auec ledit Arnandel.

Ce qu'estant fait du May & Gallois retournent au vaisseau dudit Arnandel auec quelques vns de leurs gens, & comme ils furent entrez dedans, ils appellerent tous les gens de l'equipage de Arnandel qui estoient à terre, pour les aduertir de l'accord & conuention faicte entre leur Capitaine & eux, à quoy vn de ces Basques fit responce, Que la prise & detemption de leur Capitaine n'estoit pas grand' chose, & qu'ils pouuoient faire vn autre Capitaine d'vn petit garçon de leur vaisseau, de quoy du May le voulant reprendre & remonstrer le tort qu'il auoit de parler si desaduantageusement de son chef, ce Basque & tous ses com-

pagnons se mettent tous en fougue, & comme ils ont la teste pres du bonnet, gaignent le bas du vaisseau, se saisissãt de quelques picques & mousquets qui estoiẽt restez, & qui n'auoiẽt esté trouuez par ledit du May, & Gallois, & auec ces armes se defendent & attaquent si courageusemẽt ledit du May & ses gẽs, qu'ils le contraignent de se retirer, auec quelques vns des siens qui furent blessez, lesquels il fit promptement embarquer auec luy dans sa chalouppe.

Et cõme ces gens auoiẽt desia la teste eschauffée, ne se contẽtans de ce qu'ils auoyent faict, poursuiuerent encores ledit du May, iusques à ce qu'estant retiré en son bord il fut contrainct de faire monter sur son tillac le Capitaine Arnandel, afin qu'il commandast à ses gens de cesser leurs violences : mais le Capitaine se voyant libre se ietta promptement en l'eau, & tout vestu qu'il estoit gaigna à la nage vne chalouppe, où estoient quelques vns des siens, & ainsi se sauua de ses ennemys, desquels il eust tost apres vne bonne raison, car estant rentré dans son nauire, il commença à parler en Capitaine & non pas en prisonnier : & par la faueur & assistance d'vn autre vaisseau Basque, duquel il enuoya emprunter de la poudre & des armes, s'en vint fondre sur ledit du May, & luy tira deux ou trois coups de canon, & luy commanda de luy renuoyer non seulement toutes ses armes & munitions qu'il luy auoit prises, mais encores celles qui estoient en son vaisseau, & de celuy dudit Gallois, autremẽt qu'il s'en alloit les couler à fond : ce que voyãt, furent cõtraints de ce faire n'ayãt pas des forces pour resister, de façon qu'ils se trouuerent pris par celuy qu'ils venoient de prendre.

En ces entrefaites arriua de Tadoussac la pinasse où commandoit Saincte Croix, lequel auoit esté rencontré des Anglois, qui luy auoient osté ses peleteries, & luy en auoient donné vn mot descrit de la qualité & quantité, afin de n'estre point obligez à en rendre d'aduantage, attendu le traité de paix d'entre les deux Couronnes, & Thomas Quer General de la Flotte Angloise, luy dist qu'il auoit charge du sieur Cheuallier Alexander de se saisir de toutes les peleteries qu'il trouuerroit aux vaisseaux qui contreuiendroiét aux commissions du Roy de la grande Bretagne, à qui appartenoient ces lieux, ores qu'ils n'y eussent iamais esté que depuis trois ans qu'ils s'en saisirent, contre le traité de paix, & ainsi ledit Saincte Croix fut contrainct de ceder à la force, esperant neantmoins que les Anglois luy payeroient tost ou tard ses peleteries, auec raison & Iustice.

Arriuant, comme dit est, à Miscou le iour mesme que se fit ceste rumeur d'entre le Basque & le Capitaine du May, il se trouua encores pris du vaisseau Basque, lequel parlant audit Saincte Croix luy fit commandement de le venir trouuer en son bord, ce qu'ayant fait, il enuoya querir toutes les armes & munitions de ceste pinasse, auec ces voiles, disant que tout appartenoit à vn mesme maistre, & qu'il vouloit s'asseurer d'eux, & les empescher de le plus troubler ny faire aucun tort, & tout ce que peust faire ledit Saincte Croix fut de protester contre ce Basque de tous ses despens, dommages & interests, de ce qu'il le troubloit ainsi en son trafic & sa traite, de quoy ledit Basque estant aucunement intimidé, luy

rendit

rendit incontinent ses voiles, & luy enjoingnit de sortir du port de Miscou, ce que fit ledit Saincte Croix lequel s'en vint en l'habitation sainct e Anne trouuer le Capitaine Daniel, où il arriua le 29. Aouſt pour luy donner aduis de ceſte procedure des Basques, afin d'y donner ordre, mais desia trop tard, car les Basques d'ordinaire sont presque prests en ce temps là pour s'en retourner.

Ceſte disgrace fut suiuie d'vne autre, causée par la malice de certains Basques, lesquels persuaderent aux Sauuages que les François les vouloient empoisonner par le moyen de l'eauë de vie qu'ils leur donnoient à boire, & comme ces peuples sont d'assez facile croyance, ayans rencontré vne chalouppe de François qui estoit proche de terre pour traiter auec eux, ces peuples mutins & barbares se ietterent sur ceſte chalouppe, la rauagerent, pillerent ce qui estoit dedans: comme les matelots se vouloient opposer il y en eut vn de tué d'vn coup de fleſche, & deux Sauuages qui furent aussi pareillement tuez à coups d'eſpée, par vn François de ladite chalouppe: & ainsi voilà les François mal traitez des Anglois, des Basques, & encores des Sauuages, & contraincts de s'en reuenir tous auec le vaiſſeau du Capitaine Gallois au fort & habitation Saincte Anne, auec ce peu de traite & de peſche qu'ils auoient faite. Et pareillement ledit du Mayne voulant s'arreſter ny deſtourner pour voir l'habitation Saincte Anne s'en reuint en France, comme fit tost apres le Capitaine Daniel, ayant premier que de partir laiſſé son frere pour commander en ladite habitation auec tout ce qui estoit neceſſaire pour les

hommes qu'il y a laissez pour hyuerner.

Il ne se faut pas estonner s'il y a des Basques ainsi mutins, & mesprisans toutes sortes de loix & d'ordonnances, ne se soucians de congers ny passeports, non plus que faisoient cy deuant les Rochelois, n'ayans aucune apprehension de Iustice en leur pays, estans proche voisins de l'Espagnol : telles personnes meriteroient vn chastiment exemplaire, qui font plustost le mestier de pirates que de marchands.

Peu de iours apres le partement du vaisseau dudit Capitaine Daniel, pour aller audit pays de la Nouuelle France, partit celuy du sieur de Caen, lequel auoit obtenu vn congé de Monseigneur le Cardinal, pour aller audit pays y faire la traite icelle presente annee seulement, pour le redimer en quelques sortes de pertes qu'il remonstroit auoir souffertes, par la reuocquation faicte de la commission qu'il auoit auparauant de sa Maiesté pour la traite dudit pays, & ayant mis son nepueu Emery de Caen pour commander ledit vaisseau, luy donna ordre de monter iusques à Québec, & audessus s'il pouuoit, pour faire la traite auec les Sauuages des Hurons: mais comme il fut dedans la riuiere sainct Laurens, il fit rencontre des nauires d'Anglois, les Capitaines desquels luy demanderent ce qu'il alloit faire en ces lieux, ausquels il respondit qu'il y alloit traiter & negotier en toute seureté, conformement au traité de paix fait entre les deux Couronnes de France & d'Angleterre, & qu'ils ne l'en pouuoient iustement empescher, attendu qu'il estoit tout notoire que le Roy de la Grande Bretagne auoit promis au Roy de faire restituer le fort & habitation de

Québec, & qu'en bref il viendroit des vaisseaux de France pour en prendre possession.

Les Anglois luy respondirent que quand ils verroient sa commission de leur Roy, que tres volontiers ils laisseroient ces lieux, & qu'ils sçauoient tres bien que cest affaire se traitoit entre leurs Majestez, mais qu'en attendant ils iouyroient tousiours du benefice de la traite, puisqu'ils estoient possesseurs du pays, neantmoints qu'ils luy desiroient monstrer qu'ils ne luy vouloient point faire de preiudice, & qu'ils luy accorderoyẽt de faire sa traite concurremment auec eux : à quoy ledit Emery de Caen condescendit, & fit monter son vaisseau iusques deuant Québec, où il demeura quelques iours, attendant la venuë des Sauuages qui deuoient descendre audit lieu. Entre ce temps arriua le Capitaine Thomas Quer à Tadoussac auec vn vaisseau de trois cens tonneaux bien equippé, & deux qui estoient à Québec de leur part, vn grand & l'autre moyen.

Mais comme les Anglois recogneurent le peu de Sauuages, & qu'il n'y auoit pas d'apparence de faire grande traite, leur proffit particulier leur fut en plus singuliere recommandation, que celuy d'Emery de Caen, auquel ils dirent qu'il deuoit se resoudre à ne faire aucune traite, puisqu'il n'y en pouuoit auoir assez pour eux, luy accordant de descharger ses marchandises dans le magazin de l'habitation, & y laisser vn commis ou deux pour les luy garder, & les traiter durant l'hyuer à son benefice, & afin qu'il ne peust faire aucune traite, les Anglois luy donnerent des gardes en son vaisseau, iusques à ce que la traite

fut faicte, & lors ils s'en reuindrent de compagnie quelque tẽps ensemble. Ledit Emery de Caen comme ayant son vaisseau plus aduãtageux que ceux des Anglois, il prit le deuant pour retourner à Dieppe, où il arriua à port de salut.

Les gens de ce vaisseau rapporterent que le Ministre auoit fait vne ligue de la plus part des soldats Anglois, pour tuer leur Capitaine auec les François reuoltez du seruice du Roy: cela estant descouuert le Capitaine Louys en fit chastier quelques vns. Le subiet de ceste rebellion estoit le mauuais traitement qu'il faisoit à ses compagnons qui auoit causé ce desordre, par le conseil de ces deux ou trois mauuais François, ausquels il adiouſtoit trop de foy.

Voilà le succez de tous ces voyages de la presente année, qui tesmoignent assez le peu d'apparẽce qu'il y a de pouuoir rien aduancer en la peuplade, ny au commerce de ces lieux, tandis qu'ils seront possedez par vne autre nation. Les François qui sont restez audit Quebec sont encores tous viuans en bõne santé, resiouis du contentement, par l'esperãce qu'ils ont, d'y voir ceste année retourner leurs compatriotes, ce qui est assez probable, puisque le Roy d'Angleterre sollicité par Monsieur de Fontenay Mareuil Ambassadeur de France, a promis de rechef de faire rendre ce pays, & que pour asseurance de sa promesse il a enuoyé en France le sieur de Bourlamaky, pour en asseurer sa Maiesté, & en deliurer les commissiõs & toutes lettres necessaires, sous esperance que sa Maiesté fera le semblable, pour quelques pretensiõs qu'ont les Anglois sur quelques particuliers Fran-

çois, & ainsi il y a grande èsperance que cet accommodement se fera, ayant que ledit sieur Bourlamaky s'en retourne en Angleterre.

Depuis peu entre sa Majesté & l'Ambassadeur d'Angleterre a esté accordé la restitution du Fort & habitation de Québec & autres lieux qui auoient esté vsurpez par les Anglois, contre le traité de paix, entre leurs Maiestez. A ce Printemps Monseigneur le Cardinal sous le bon plaisir de sa Maiesté, ordonne que Messieurs les Associez de la Nouuelle France, y enuoyeront vn nombre d'hommes, lesquels seront mis en possession dudit fort & habitation de Québec par le sieur de Caen, qui en consideration de ce promet auec les vaisseaux du Roy, y passer lesdits hommes. Tant pour ce sujet qu'autres considerations, luy est accordé pour ceste année seulement la traite de peleterie ausdits lieux, apres laquelle escheuë ceux qu'il aura mis de sa part repasseront en France dans les vaisseaux de la societé, ainsi qu'il a esté ordonné par mondit Seigneur le Cardinal Duc de Richelieu.

A ce Printemps sous la conduicte de Monsieur le Commandeur de Rasilly, qui a toutes les qualitez requises d'vn bon & parfait Capitaine de mer, prudent, sage & laborieux, pousse d'vn sainct desir d'accroistre la gloire de Dieu, & porter son courage au pays de la Nouuelle France, pour y arborer l'estendart de Iesus Christ, & y faire florir les lys sous le bon plaisir de sa Maiesté & de Monseigneur le Cardinal, fait à la Rochelle vn embarquement auec toutes les choses necessaires pour y establir vne colonie,

ſuyuant le traité qu'il a fait auec Meſsieurs les Aſſociez de la Nouuelle France, ſous le bon plaiſir de mondit Seigneur le Cardinal. Il n'y a point de doute que Dieu aydant il s'y peut faire de grands progrez à l'aduenir, les choſes eſtant reiglées par des perſonnes telles qu'eſt ledit ſieur Commandeur de Raſilly: Dieu y ſera ſeruy & adoré, lequel ie prie luy faire proſperer ſes bonnes & loüables intentions, comme à celles de ceſte Nouuelle Societé, encores que par les pertes paſſées elle ne perd courage, eſtãt maintenus de ſa Maieſté & de mondit Seigneur le Cardinal.

FIN.

TABLE POVR COGNOISTRE LES LIEVX REMARQVABLES EN CESTE CARTE.

A Baye des Isles.
B Caleſme.
C Baye des Treſpaſſez.
D Cap de Leuy.
E Port du Cap de Raye, où il ſe fait peſche de moluë.
F Coſte de Nordeſt & Sudoueſt de l'Iſle de Terre Neufue, qui n'eſt bien recognuë.
G Paſſage du Nort au 52. degré.
H Iſle ſainct Paul proche du Cap ſainct Laurent.
I Iſle de Saſinou entre l'iſle des Monts Deſerts & les iſles aux Corneilles.
K Iſle de Mont-real au ſault ſainct Louys qui contient quelque huict à neuf lieuës de circuit.
L Riuiere Ieannin.
M Riuiere S. Antoine.
N Maniere d'eauë Salée qui ſe deſcharge en la mer, où il y a flus & reflus, force poiſſon & coquillages & des huiſtres qui ne ſont de grande ſaueur en aucuns endroits.
P Port aux Coquilles, qui eſt vne iſle à l'entrée de la riuiere S. Croix bonne peſcherie.
Q Iſles où il ſe fait peſcherie de poiſſon.
R Lac de Soiſſons.
S Baye du Gouffre.
T Iſle des Monts Deſerts fort haute.
V Iſle S. Barnabé en la grande riuiere proche du Bic.
X Leſquemain où eſt vne petite riuiere abondante en Saulmon & Truittes, à coſté d'icelle eſt vn petit iſlet de rocher où autresfois y auoit vn dograſt pour la peſche des Balaines.
Y La pointe aux Alloüettes, où au mois de Septembre il y en a telle quantité qu'on ne ſçauroit l'imaginer, comme d'autres ſortes de gibier & coquillage.
Z Iſle aux Liévres, ainſi nommée pour y en auoir eſté pris au commencement qu'elle fut deſcouuerte.

2 Port à Lesquille qui asseche de basse mer, il y a deux ruisseaux qui viennent des montagnes.

3 Port au Saulmon qui asseche de basse mer, il y a deux petits islets chargez en la saison de fraises, framboises & bluets, proche de ce lieu y a bonne rade pour les vaisseaux, & dans le port sont deux petits ruisseaux.

4 Riuiere platte venant des montagnes qui n'est nauigeable que pour canaux, ce lieu asseche fort loing vers l'eauë, & le trauers ya bon ancrage pour vaisseaux.

5 Isles aux Couldres qui a quelque lieuë & demie de long, où sont quantité de lapins & perdrix & autre gibier en saison. A la pointe du Sudoüest sont des prairies & quantité de battures vers l'eauë, il y a ancrage pour vaisseaux entre ladite isle & la terre du Nort.

6 Cap de Tourmente, à vne lieuë duquel le sieur de Champlain auoit fait bastir vne habitation qui fut bruslée des Anglois l'an 1628. proche de ce lieu est le Cap Brusle, entre lequel & l'isle aux Couldres est vn chenail de 8. 10. & 12. brasses d'eauë, du costé du Sud sont vazes & rochers, & du Nort hautes terres, &c.

7 Isle d'Orleans, de six lieuës de longueur tres belle & agreable pour la diuersité des bois, prairies & vignes qu'il y a en quelques endroits auec des noyers, le bout de laquelle isle du costé de l'Oüest s'appelle Cap de Comté.

8 Le Sault de Montmorency, la cheute duquel est de 20. brasses de haut, prouient d'vne riuiere venant des montagnes qui se deschargé dans le fleuue sainct Laurens à vne lieuë & demie de Québec.

9 Riuiere S. Charles, qui vient du lac S. Ioseph, fort belle & agreable, où il y a des prairies de basse mer, les barques peuuent aller de pleine mer iusques au premier sault, sur icelle riuiere sont basties les Eglises & habitation des R. P. Iesuistes & Recollets, la chasse du gibier y abonde au Printemps & en l'Automne.

10 Riuiere des Etechemins, par où les Sauuages vont à Quinebequi, trauersant les terres auec difficulté pour y auoir des saults & peu d'eauë, le sieur de Champlain en 1628. fit faire ceste descouuerture, & fut trouué vne nation de Sauuages à 7. iournées de Québec qui cultiuent la terre appellée les Abenaquiuoit.

11 Riuiere de Champlain proche de celle de Batisquan au Nor-

doueſt des Grandines.

12 Riuiere des Sauuages.

13 Iſle verte à cinq ou ſix lieuës de Tadouſſac.

14 Iſle de Chaſſe.

15 Riuiere de Batiſquan fort agreable & poiſſonneuſe.

16 Les Grondines & quelques iſles qui ſont proches, bon lieu de chaſſe & de peſche.

17 Riuiere des Eſturgeõs & Saulmons, où il y a vn ſault d'eau de 15. à 20. pieds de hault, à deux lieuës de Saincte Croix, qui tombe en vne forme de petit eſtang, qui ſe deſcharge en la grande riuiere ſainct Laurent.

18 Iſle de ſainct Eloy, il y a paſſage entre ladite iſle & la terre du Nort.

19 Lac S. Pierre tres-beau, y ayant trois à quatre braſſes d'eau fort poiſſonneux enuironné de collines & terres vnies auec des prairies par endroits, & pluſieurs petites riuieres & ruiſſeaux qui s'y deſchargent.

20 Riuiere du Gaſt, fort plaiſante, bien qu'il y aye peu d'eau.

21 Riuiere ſainct Antoine.

23 Riuiere des Yroquois tres-belle, où il y a pluſieurs [illegible] & prairies, elle vient du lac de CHAMPLAIN qui a cinq ou ſix iournées de longueur, abondãte en poiſſon & gibier de pluſieurs ſortes : les vignes, noyers, pruniers & chaſtaigniers y ſont fort frequents en pluſieurs endroits, comme auſſi des prairies & belles iſles qui ſont dãs ledit lac, il faut paſſer vn grand & vn petit ſault pour y paruenir.

24 Sault de la riuiere du Saguenay à 50. lieuës de Tadouſſac, qui tombe de plus de dix ou douze braſſes de haule.

25 Grand Sault, qui deſcend de quelque 15. pieds de [illegible] entre vn grand nombre d'iſles, il contient de longueur demy lieue, & de large trois lieues.

26 Port au Mouton.

27 Baye de Campſeau.

28 Cap Barurier à l'iſle de ſainct Iean.

29 Riuiere par où l'on va à la Baye Françoiſe.

30 [illegible]le des Eslans.

31 Cap de Richelieu, à l'Eſt de l'iſle d'Orleans.

32 Petit banc proche de l'iſle du Cap Breton.

33 Riuiere des Puans, qui vient d'vn lac auquel il y a vne mine de Cuiure de roſette.

34 Sault de Gaſton, contenant prés de 2. lieuës de large qui ſe

deſcha[illegible]er douce, venant d'vn autre grandiſſime la[illegible] la mer douce contiennent 30. iournées de canaux ſelon le rapport des Sauuages.

Retournant au Golfe S. Laurens & Coſte d'Acadie.

35 Riuiere de Gaſpey.
36 Riuiere de Chaleu.
37 Pluſieurs Isles pres de Miſcou, comme eſt le port de Miſcou entre deux Isles.
38 Cap de l'Isle ſainct Iean.
39 Port au Roſſignol.
40 Riuiere Platte.
41 Port du Cap Naigré. En ce lieu y a vne habitation de Francois en la baye dudit Cap, où commande le ſieur de la Tour, qu'ils ont nommé le Port la Tour, où ſont habitez les R. P. Recollets en l'an 1630.
42 Baye du Cap de Sable.
43 Baye Saine.
44 Baye Courante, où il y a nombre d'Isles abondantes en chaſſe de gibier, bone peſcherie & bons lieux pour les vaiſſeaux.
45 Port du Cap Fourchu aſſez aggreable, mais il aſſeche preſque tout à fait de baſſe mer, proche de ce lieu il y a quantité d'[illegible]es & force chaſſe.
47 Petit paſſage de l'Isle Longue, en ce lieu y a bonne peſcherie de molue.
48 Cap des deux Baye.
49 Port des Mines ou de baſſemer, ſe trouue le long de la coſte dans les rochers de petits morceaux de cuiure tres pur.
50 Isle de Bacchus fort aggreable, où il y a force vignes, noyers, pruniers & autres arbres.
51 Isles proches de l'entrée de la riuiere de Chouacoet.
52 Isles aſſez hautes au nombre de 3. à 4. eloignées de la terre de 2. à 3. lieues à l'entrée de la Baye Longue.
53 Baye aux Isles, où il y a des lieux propres pour mettre des vaiſſeaux, le païs eſt fort bon & peuplé de nombre de Sauuages qui cultiuent les terres, en ces lieux il y a force cl[illegible]prés, vignes & noyers.
54 La ſoubçonneuſe Isle prés d'vne lieue vers l'eau.
55 Baye Longue.

56 Les ſept Isles.
57 Riuiere des Etechemins.

Les Virgines où ſont habituez les Anglois depuis le 36. iuſques au 37. degré de latitude Il y a enuiron 36. ou 37. ans ſur les coſtes attenant de la Floride, que les Capitaines Ribaut & Laudonniere auoient deſcouuertes & fait vne habitation.

58 PLuſieurs riuieres des Virgines qui ſe deſchargent dans le Golfe.
59 Coſte de fort belle terre habitée de Sauuages qui la cultiuẽt.
60 Poinct Confort.
61 Immeſtan.
62 Cheſapeacq Bay.
63 Bedabedec le coſté de l'Oueſt de la riuiere de Pemetegoet.
64 Belles Prairies.
65 Lieu dans le lac Champlain où les Yroquois furent deffaits par ledit ſieur CHAMPLAIN l'an 1606.
66 Petit Lac par où l'on va aux Yroquois, apres auoir paſſé celuy de CHAMPLAIN.
67 Baye des Treſpaſſez à l'Isle de Terre Nefue.
68 Chappeau Rouge.
69 Baye du ſainct Eſprit.
70 Les Vierges.
71 Port Breton, proche du Cap ſainct Laurent en l'Isle du Cap-Breton.
72 Les Bergeronnettes, à trois lieues de Tadoussac.
73 Le Cap d'Eſpoir, proche de l'Isle Percée.
74 Forillon, à la poincte de Gaſpey.
75 Isle de Mont-real, au ſault S. Louys, au fleuue ſainct Laurent.
76 Riuiere des Prairies qui vient d'vn lac au ſault S. Louys, où il y a deux Isles, dõt celle de Mont real en eſt vne; là on y a fait la traite pluſieurs années auec les Sauuages.
77 Sault de la Chaudiere, ſur la riuiere des Algommequins, qui vient de quelque 18. pieds de hault, ſe deſcharge entre des rochers où il fait vn grand bruict.
78 Lac de Nibachis Capitaine Sauuage, qui y a ſa demeure, & y cultiue quelque peu de terre où il ſeme du bled d'Inde.
79 Vnze lacs proche les vns des autres, contenans 1. 2. & 3. lieues

abondans en poisson & gibier, les Sauuages prennent quelquesfois ce chemin, pour éuiter le fault des Calumets fort dangereux : partie de ces lieux sont chargez de pins qui iettent quantité de resine. 93 94

80 Sault des Pierres à Calumet qui sont comme albastre.

81 Isle de Tesouac, Capitaine Algommequin, où les Sauuages payent quelque tribut pour leur permettre le passage à venir à Québec.

82 La riuiere de Tesouac, où il y a cinq saults à passer. 95

83 Riuiere par où plusieurs Sauuages se vont rendre à la mer du Nort du Saguenay, & aux trois riuieres faisant quelque chemin par terre.

84 Lacs par lesquels l'on passe pour aller à la mer du Nort.

85 Riuiere qui va à la mer du Nort.

86 Contrée des Hurons, ainsi nommée par les Francois, où il y a nombre de peuples, & 17. villages fermez de trois palissades de bois, auec des galleries tout au tour en forme de parapel pour se defendre de leurs ennemis. Ce païs est par les 44. degrés & demy de latitude, tres bon, & les terres cultiuées des Sauuages. 8

87 Passage d'vne lieue par terre, par où on porte les canots.

88 Riuiere qui se va descharger à la mer douce.

89 Village renfermé de 4. palissades où le sieur de CHAMPLAIN fut à la guerre contre les Antouhonorons, où il fut pris plusieurs prisonniers Sauuages.

90 Sault d'eau au bout du sault sainct Louis fort hault, où plusieurs sortes de poissons descendans s'estourdissent.

91 Petite riuiere proche du sault de la Chaudiere, où il y a vn sault d'eau, qui vient de pres de 20. brasses de hault, qui jette l'eau en telle quantité & de telle viteſſe, qu'il se fait vne arcade fort lõgue, au dessous de laquelle les Sauuages passẽt par plaisir, sans estre mouillez, chose fort plaisante à voir.

92 Ceste riuiere est fort belle, & passe par nombre de beaux lacs & prairies dont elle est bordée, quantité d'Isles de plusieurs longueurs & largeurs, abondantes en chasse de cerfs & autres animaux, tres bonne pescherie de poissons excellens, quantité de terres defrichées tres bonnes, qui ont esté abandonnées des Sauuages, au sujet de leurs guerres. Ceste riuiere se descharge dãs le lac S. Louys, & plusieurs nations vont en ces contrées faire leur chasse pour leur prouision d'hyuer.

93 Bois des Chaſtaigniers, où il y a forces chaſtaignes ſur le bord du lac S. Louis, & quantité de prairies, vignes & noyers.

94 Maniere de lacs d'eau ſallée au fond de la Baye Françoiſe, où va le flus & reflus de la mer: il y a des Iſles où ſont nõbres d'oiſeaux, quantité de prairies en pluſieurs lieux, petites riuieres qui ſe deſchargent dans ces manieres de lacs, par leſquels on ſe va rendre dans le golfe S. Laurent proche de l'Isle S. Iean.

95 Isle Haute, d'vne lieue de circuit, platte deſſus, où il y a des eaues douces & quantité de bois, éloignée du Port aux Mines & du Cap des deux Bayes d'vne lieue, elle eſt éleuée de tous coſtez de plus de 40. toiſes, fors vn endroict qui va en talluds où il y a vne poincte de cailloux faite en triangle, & au milieu y a vn eſtang d'eau ſalée & forces oiſeaux qui font leurs nids en ceſte Isle.

8 La riuiere des Algõmequins depuis le ſault S. Louis iuſques proche du lac des Biſſerenis il y a plus de 80. ſaults tant grãds que petits, à paſſer, ſoit par terre ou à force de rames ou bien à tirer par terre auec cordes, dont aucuns deſdits ſaults ſont fort dangereux, principalement à deſcendre.

Gens de Petun, c'eſt vne nation qui cultiue ceſte herbe de laquelle ils font grand traffic auec les autres nations, ils ont de grands villages fermez de bois, & ſement du bled d'Inde.

Cheueux releuez, ſont ſauuages qui ne portent point de brayer & vont tout nuds, ſinon l'hyuer qu'ils ſe veſtent de robes de peaux, leſquelles ils quittent ſortant de la maiſon pour aller à la Campagne. Ils ſont grands chaſſeurs, peſcheurs & voyageurs, cultiuent la terre & ſement du bled d'Inde, font ſecherie de bluets & framboiſes, dequoy ils font vn grand traffic auec les autres peuples, deſquels ils prennent en eſchange des pelleteries, pourcelaines, filets & autres commoditez, aucuns de ces peuples ſe percent les nazeaux, où ils attachent des patenoſtres, ſe deſcouppent le corps par raye où ils appliquent du charbon & autres couleurs, ont les cheueux fort droits, leſquels ils ſe graiſſent & peignent de rouge & leur viſage auſſi.

La nation Neutre, eſt vne nation qui ſe maintient contre toutes les autres, & n'ont aucune guerre, ſinon contre les Aſ-

sistaqueronons, elle est fort puissante ayant 40. villages fort peuplez.

Les Antouhonorons sont 15. villages bastis en forte assiette, ennemis de toutes les autres nations excepté de la Neutre, leur païs est beau & en tres bon climat proche la riuiere S. Laurent, de laquelle ils empeschent le passage à toutes les autres nations, ce qui fait qu'elle en est moins frequentée, cultiuent & ensemencent leurs terres.

Les Yroquois auec les Antouhonorons font la guerre par enséble à toutes les autres natiõs, excepté à la nation Neutre.

Carantouanis, est vne nation qui s'est retirée au Midy des Antouhonorons, en tres beau & bon païs, où ils sont fortemẽt logez, & sont amis de toutes les autres nations, fors desdits Antouhonorons, desquels ils ne sont qu'à trois journées. Ils ont autresfois pris prisonniers des Flamans, lesquels ils renuoyerent sans leur mal faire, croyans que se fussent des Francois.

Depuis le Lac S. Louis iusques au sault S. Loüis qui est le grand fleuue S. Laurent, il y a cinq saults, quantité de beaux lacs & belles Isles, le païs agreable & abondant en chasse & en pesche, propre pour habiter, si ce n'estoit les guerres que les Sauuages ont les vns contre les autres.

La Mer Douce, est vn grandissime lac où il y a nombre infiny d'Isles, il est fort profond & abondant en poisson de toutes sortes, & de monstrueuse grandeur, que l'on prend en diuers temps & saisons, comme en la grand' mer. La coste du Midy est beaucop plus agreable que celle du Nort, où il y a quantité de rochers & force caribous.

Le lac des Bisserenis est fort beau, ayãt quelque 25. lieuës de circuit, & quantité d'Isles chargées de bois & de prairies, où se cabanent les Sauuages pour pescher en la riuiere l'esturgeon, brochets & carpes, de monstrueuse grandeur & tres-excellents, qui s'y prennent en quantité, mesme la chasse y est abondante, quoy que le païs ne soit pas beaucoup agreable à cause des rochers en la plus part des endroits.

FIN.

TRAITTE' DE
LA MARINE
ET DV DEVOIR
DVN BON MARINIER.

PAR LE SIEVR DE CHAMPLAIN.

AV LECTEVR.

AMY Lecteur, Apres auoir passé trente huict ans de mon aage à faire plusieurs voyages sur mer & couru maints perils & hasards, (desquels Dieu m'a preserué) & ayant touſiours eu desir de voyager és lieux loingtains & estrangers, où ie me ſuis grandement pleû, principalement en ce qui despendoit de la nauigation, apprenant tant par experience que par inſtruction que i'ay receuë de plusieurs bons nauigateurs, qu'au ſingulier plaiſir que i'ay eû en la lecture des liures faits ſur ce ſuiect: c'eſt ce qui m'a meû à la fin de mes deſcouuertures de la nouuelle France Occidentale, pour mon contentement faire vn petit traitté intelligible, & proffitable à ceux qui s'en voudrõt ſeruir, pour ſçauoir ce qui eſt neceſſaire à vn bon & parfait nauigateur, & notãmẽt ce qui eſt des eſtimes, & comme l'on doit proceder à faire des cartes marines ſelon la bouſſolle des mariniers, car pour le reſte de la nauigation pluſieurs bons autheurs en ont eſcrit aſſez particulierement, ce qui m'empeſche de n'en dire dauantage, te ſuppliant d'auoir agreable ce petit traitté, & ſi l'n'eſt ſelon ton ſentiment excuſe celuy qui l'a fait, ce qu'il a iugé eſtre neceſſaire à ceux qui auront la curioſité de le ſçauoir plus particulierement, ce que ie n'ay veu deſcrit ailleurs; demeurant, amy Lecteur,

VOSTRE SERVITEVR.

TRAITTE' DE LA MARINE ET DV DEVOIR D'VN BON MARINIER.

DE LA NAVIGATION.

IL m'a semblé n'estre hors de propos de faire vn petit traitté de ce qui est necessaire pour vn bon & parfait nauigateur, & des conditions qu'il doit auoir : sur toute chose estre homme de bien, craignant Dieu ; ne permettre en son vaisseau que son sainct Nom soit blasphemé, de peur que sa diuine Maiesté, ne le chastie, pour se voir souuent dans les perils, & estre soigneux soir & matin de faire faire les prieres auant toute chose, & si le nauigateur peut auoir le moyen, ie luy cõseille de mener auec luy vn homme d'Eglise ou Religieux ha-

Pieté recommandable sur mer.

bile & capable, pour fair des exhortations de temps en temps aux ſoldats & mariniers, affin de les tenir touſiours en la crainte de Dieu, comme auſſi les aſſiſter & confeſſer en leurs maladies, ou autrement les conſoler durant les perils qui ſe rencontrent dans les haſards de la mer.

Ne doit eſtre delicat en ſon manger, ny en ſon boire, s'accõmodant ſelon les lieux où il ſe treuuera, s'il eſt delicat ou de petite complexion, changeãt d'air & de nourriture, il eſt ſuiect à pluſieurs maladies, & changeant des bons viures en de groſſiers, tels que ſont ceux qui ſe mangent ſur mer, qui engendrent vn ſang tout cõtraire à leur nature: & ces perſonnes là doiuent apprehender ſur tout le Secubat plus que d'autres qui ne laiſsẽt d'eſtre frappez en ces maladies de long cours, & doit on auoir prouiſion de remedes ſinguliers pour ceux qui en ſont atteints.

Doit eſtre robuſte, diſpos, auoir le pied marin, infatigables aux peines & trauaux, affin que quelque accident qu'il arriue il ſe puiſſe preſenter ſur le tillac, & d'vne forte voix commander à chacun, ce qu'il doit faire. Quelques fois il ne doit meſpriſer de mettre luy meſme la main à l'œuure, pour rendre la vigilance des matelots plus prompte, & que le deſordre ne s'en enſuiue: doit parler ſeul pour ce que la diuerſité des commandements, & principalement aux lieux douteux, ne face faire vne manœuure pour l'autre.

Doit eſtre laborieux & vigilant, commãder ſeul.

Il doit eſtre doux & affable en ſa cõuerſation, abſolu en ſes commandements, ne ſe communique trop facilement auec ſes compagnons, ſi ce n'eſt auec

Affable à tous.

ceux qui ſont de commandement. Ce que ne faiſant luy pourroit auec le temps engendrer vn meſpris : auſſi chaſtier ſeuerement les meſchans, & faire eſtat des bons, les aymant & gratifiant de fois à autres de quelque careſſe, loüant ceux là, & ne meſpriſer les autres, affin que cela ne luy cauſe de l'enuie, qui ſouuent fait naiſtre vne mauuaiſe affection, qui eſt comme vne gangrene qui peu à peu corrõpt & emporte le corps, ny pour auoir preueu de bonne heure, apportant quelque fois à conſpirations, diuiſions ou ligues, qui ſouuent font perdre les plus belles entrepriſes.

S'il ſe fait quelques priſes bonnes & iuſtes, il ne doit fruſtrer le droict de l'Admirale, ny de ceux qui ſont auec luy, ny celuy de ſes compagnons, tant ſoldats que matelots en quelque façõ que ce ſoit : que rien ne ſe diſipe s'il peut, pour à ſon retour faire fidel rapport de tout. Il doit eſtre liberal ſelon ſes cõmoditez, & courtois aux vaincus, en les fauoriſant ſelon le droict de la guerre, ſur tout tenir ſa parolle s'il a fait quelque compoſition : car celuy qui ne la tient eſt reputé laſche de courage, perd ſon honneur & reputation quelque vaillant qu'il ſoit, & iamais ne met on de confiance en luy. Il ne doit auſſi vſer de cruauté ny de vengeance, comme ceux qui ſont accouſtumez aux actes inhumains, ſe faiſant voir par cela pluſtoſt barbares que Chreſtiens, mais ſi au contraire il vſe de la victoire auec courtoiſie & moderation, il ſera eſtimé de tous, des ennemis meſmes, qui luy porteront tout honneur & reſpect.

Il ne ſe doit laiſſer ſurprendre au vin, car quand

vn chef ou vn marinier eſt yurongne, il n'eſt pas trop bon de luy confier le commandement ny conduite, pour les accidents qui en peuuent arriuer, lors qu'il dort comme vn pourceau, & qu'il perd tout iugemẽt & raiſon, demeurant inſolent par ſon yurongnerie, à lors qu'il ſeroit neceſſaire de ſortir du dãger, car s'il arriue qu'il ſe treuue en tel eſtat, il n'aura moyen de cognoiſtre ſa route, ny reprendre ceux qui ſont au gouuernail s'il vont mal ou bien, qui luy fait perdre ſon eſtime. Il eſt auſſi ſouuent cauſe de la perte du vaiſſeau, remettant ſon ſoing ſur l'ignorance d'vn qu'il croira eſtre marinier, cõme pluſieurs exemples l'ont fait voir.

Ne ſe fier en ſon ſeul iugement.

Le marinier ſage & aduiſé ne ſe doit tant fier en ſon eſprit particulier, lors qu'il eſt principalement beſoing d'entreprendre quelque choſe de cõſequence ou changer de route hazardeuſe, qu'il prenne conſeil de ceux qu'il cognoiſtra les plus aduiſez, & notamment des anciens nauigateurs qui ont eſprouué le plus de fortunes à la mer, & ſont ſortis des dangers & perils, gouſter les raiſons qu'ils pourront alleguer, toute choſe n'eſtant ſouuent dans la teſte d'vn ſeul (car comme l'on dit) l'experiẽce paſſe ſcience.

Eſtre retenu & ne trop haſarder.

Il doit eſtre craintif & retenu ſans eſtre trop haſardeux, ſoit à la cognoiſſance d'vne terre, principalement en temps de brunes, mettre coſte en trauers ſelon le lieu, ou mettre vn bort ſur autre, d'autant qu'en ce temps de brune ou obſcur il n'y a point de pilote : ne faire trop porter de voile penſant auancer chemin, qui ſouuent les fait

fompre, & de mater le vaiſſeau ou eſtant foible de coſte, & n'eſtre bien leſte comme il doit, met la guille en haut.

Doit faire du iour la nuict, & veiller la plus grãde part d'icelle, coucher touſiours veſtu pour promptement accourir aux accidents qui peuuent arriuer, auoir vn compas particulier, y regarder ſouuent ſi la route ſe fait bien, & voir ſi chacun de ceux qui ſont au quart eſt en ſon deuoir: doit faire vn roole particulier des matelots qui ſeront deſtinez pour le quart, & bien departir les hommes entendus en la nauigation, qui ayent ſoin ſur ceux qui gouuernent, affin qu'il face touſiours bonne route, & les matelots bon quart, s'il y a ſuffiſamment des ſoldats, l'vn ſera en ſentinelle ſur le deuant, l'autre ſur l'arriere, & le troiſieſme au grand mas auec vne lanterne penduë auec ſa chandelle entre deux tillacs, pour voir & accourir aux choſes qui quelques fois ſuruiennent à l'impourueû. Doit touſiours veiller.

Ne doit ignorer, mais ſçauoir tout ce qui depend des manœuures, du moins tout ce qui eſt neceſſaire pour appareiller le vaiſſeau, & mettre en funain preſt à faire voile, comme de toutes autres commoditez neceſſaires pour la conſeruation dudit nauire.

Doit eſtre fort ſoigneux d'auoir de bons viures & boiſſons pour ſon voyage, & qu'ils ſoient de garde: auoir de bonnes ſoutes non humides pour la conſeruation de la galette ou biſcuit, & principalement en vn voyage de long cours, & en auoir plus que moins: car les voyages de mer ne ſe font que ſuiuant le bon

ou mauuais temps & cõtrarieté des vents, faut estre bon œconome en la distribution des viures donnant à chacun ce qui luy est necessaire auec raison, autrement cela engendre quelques fois des mescontentements entre les matelots & les soldats, que l'on traitte mal, & qui en ce temps là sont capables de faire plus de mal que de bien : commettre à la distribution des victuailles vn bon & fidel despensier, qui ne soit point yurongne, ains bon mesnager; car vn homme modeste en cet office ne se peut trop priser.

Faut que le despensier soit fidel.

Il doit estre grandement curieux que toutes choses soient bien ordonnées en son vaisseau, tant pour le fortifier que pour la pesanteur du canon qu'il pourroit auoir, que pour l'embellir, à ce qu'il en ayé du cõtentement en y entrant & sortant, & en donner à ceux qui le voyent sur son appareil, comme l'Architecte se plaist apres auoir decoré l'edifice d'vn superbe bastiment qu'il aura designé, & toutes choses doiuent estre grandement propres & nettes au vaisseau, à l'imitation des Flamans qui l'emportent pour le commun, par dessus toutes les nations qui nauigent sur mer.

Ordre necessaire en toutes choses.

Doit estre grandement soigneux quand il y a des matelots & soldats, les faire tenir le plus nettement que faire se pourra, & apporter vn tel ordre que les soldats soient separez des matelots, que le vaisseau ne soit point embaralé quand il est question de venir en telles affaires de temps en temps, & souuent faire nettoyer entre les tillacs les ordures qui s'y engẽdrent, qui occasionnẽt maintefois vn mauuais air, & les

Netteté requise entre les matelots & soldats.

les maladies accompagnées de mortalitez, comme si c'estoit peste & contagion.

Premier que s'embarquer il est necessaire d'auoir tout ce qui est requis pour assister les hommes, auec vn ou deux bons Chirurgiens qui ne soient ignorants, comme sont la plus part de ceux qui vont en mer. Auoir de bons Chirurgiens.

S'il se peut, faut qu'il cognoisse son vaisseau & l'auoir nauigé, ou l'apprendra, pour sçauoir l'assiette qu'il demande, & le sillage qu'il peut faire en vingt quatre heures, selon la violence des vents, & ce qu'il peut déchoir de sa route costé en trauers, ou à la cappe auec son papefis ou corps de voile pour le soustenir, afin qu'il ne se tourmente, & se soustienne plus au vent. Faut cognoistre son vaisseau.

Apprehender de se voir és perils ordinaires, soit par cas fortuit, où quelques fois l'ignorance ou la temerité vous y engage, come tomber auau le vẽt d'vne coste, s'oppiniastrer à doubler vn Cap, ou faire vne route hasardeuse de nuict parmy les bans, batures, escueils, isles, rochers & glaces: mais quand le malheur vous y porte, c'est où il faut monstrer vn courage masle, se moquer de la mort bien qu'elle se presente, & faut d'vne voix asseurée & d'vne resolution gaye, inciter vn chacun à prendre courage, faire ce que l'on pourra pour sortir du danger, & ainsi oster la timidité des cœurs les plus lasches: car quand on se voit en vn lieu douteux chacun iette l'œil sur celuy que l'on iuge auoir de l'experience, car si on le voit blesmir, & comman[illegible] vne voix tremblante & mal asseurée, tout le reste perd courage, & souuent cela vous perdre des vaisseaus au lieu d'où ils eussent Apprehender & euiter perils.

peu sortir, s'ils auoient veu leur chef courageux & resolu, vser d'vn commandement hardy & maiestueux.

Sonder les costes & les fonds des ports & escueils.

Estre soigneux de faire sonder toutes costes, rades, ports haures, escueils, bans, rochers & batures, pour en cognoistre le fond, les dangers, ancrages si besoin estoit, ou pour se sçauoir arouter si d'auenture l'on n'auoit aucune hauteur ny cognoissance de terre, dont on doit tenir conte sur son papier iournal.

Doit auoir bõne mémoire pour la cognoissance des terres, caps, montagnes & gisement des costes, transports des marées, leurs gisement où il aura esté.

Mouiller l'ancre en bon fond.

Ne mouiller l'ancre qu'en bon fond, s'il n'est cõtraint de soulager ses cables par tonnes, poinsons ou autres inuentiõs, afin qu'il ne se coupe sur le fond de rocher gallay ou gros coquillage par laps de tẽps, & se tenir en ce lieu le moins que l'on pourra, si ce n'est par force, & les faire garnir aux ecubiers, de peur qu'il ne se couppe, d autãt que si le cable venoit à faillir on seroit en danger de perdre la vie: c'est sur quoy il faut bien prendre garde à auoir de bons cables, ancres, grapins, hausieres, & sur tout dõner bonne touée s'il se peut, principalement durant le mauuais temps, afin que le vaisseau soit soulagé, & ne soit trauaillé ou chasse sur son ancre.

Caller le voile de bonne heure.

N'estre paresseux de faire caller les voiles bas, quand on apperçoit quelque grand vent qui se forme sur l'horison.

Ce qu'il doit faire quand les tempestes arriuent.

Prendre garde aussi quãd vne tourmẽte arriue, & que le vaisseau est costé en trauers, abaisser les matereaux, les verques basses & bien saisies, cõme de toutes

autres manœuures, demõter le canon si besoin est, & qu'au debat de la mer il ne trauaille & ne rompe ces manœuures, ou autres [illegible] saisir bien les canons, si on ne les demonte. [illegible] aux lesquels s'ils n'ont le grand papefis [illegible] tourmentẽt pas tant que quand il ne l'o[illegible], l'experience fait cognoistre ce qui est requis [illegible] affaire.

Sçauoir bien amarer son vaisseau quand il est dans le port, afin qu'il n'en arriue aucun dommage, aussi ne permettre que l'on porte du feu en iceluy qu'auec lanterne, sur tout où est le magazin des poudres : empescher de petuner entre deux tillacs, car il ne faut qu'vne bluette de feu pour bruler tout, comme il arriue souuent par grand mal-heur.

Estre curieux d'auoir de bons canonniers, bien entendus aux artifices, & autres choses necessaires à vn combat, que toutes choses soient bien appropriées, accommodées & ordonnées en leurs chãbres, & tout ce qui despend du canon. Doit auoir de bons canonniers.

Aussi ne doit rien ignorer s'il peut, de ce qui est necessaire pour bastir vn vaisseau non seulement, mais en sçauoir les mesures & proportions requises, en le voulant faire de tel port ou grandeur qu'il voudra, en vn mot n'en rien ignorer pour en sçauoir discourir pertinemment quand il en sera besoin.

Doit estre soigneux à faire estime du vaisseau, sçauoir d'où il part, où il veut aller, où il se treuue où les terres luy demeurent, à quel rumb de vẽt, sçauoir ce qu'il descher & ce qu'il fait à sa route. Il ne se doit point endormir en ceste exercice, qui est grandemẽt suiect aux deffauts, c'est pourquoy à tous change- Cognoistre d'où sort & où va le vaisseau.

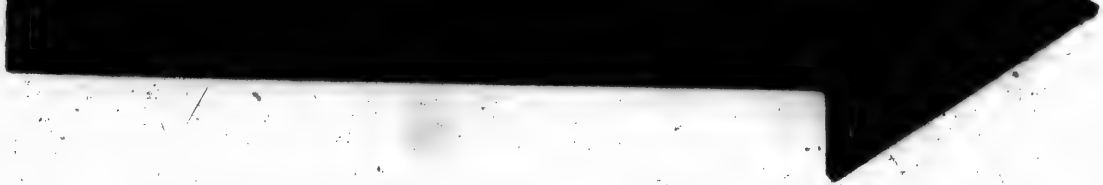

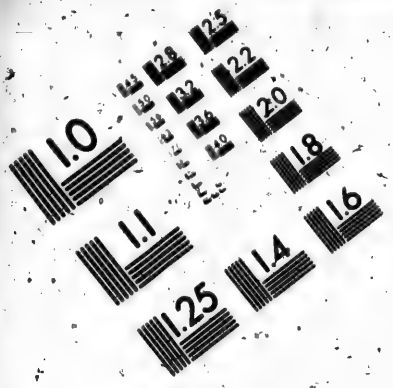

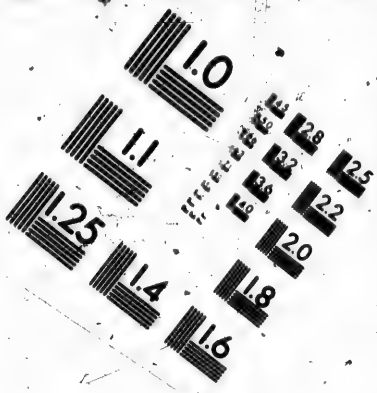

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

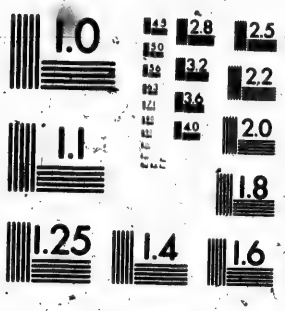

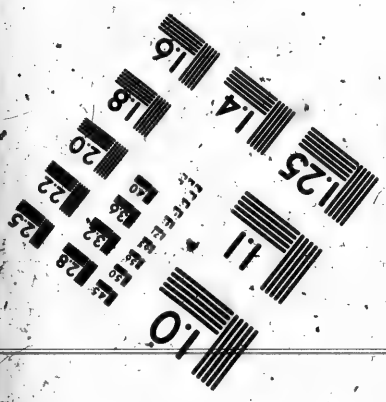

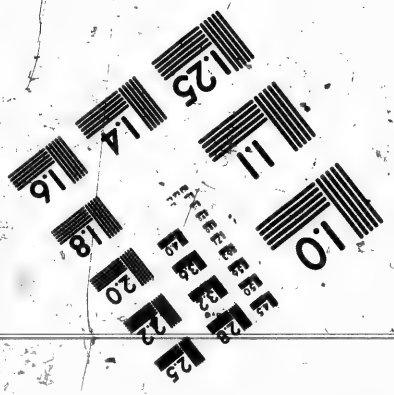

Photographic Sciences Corporation
23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

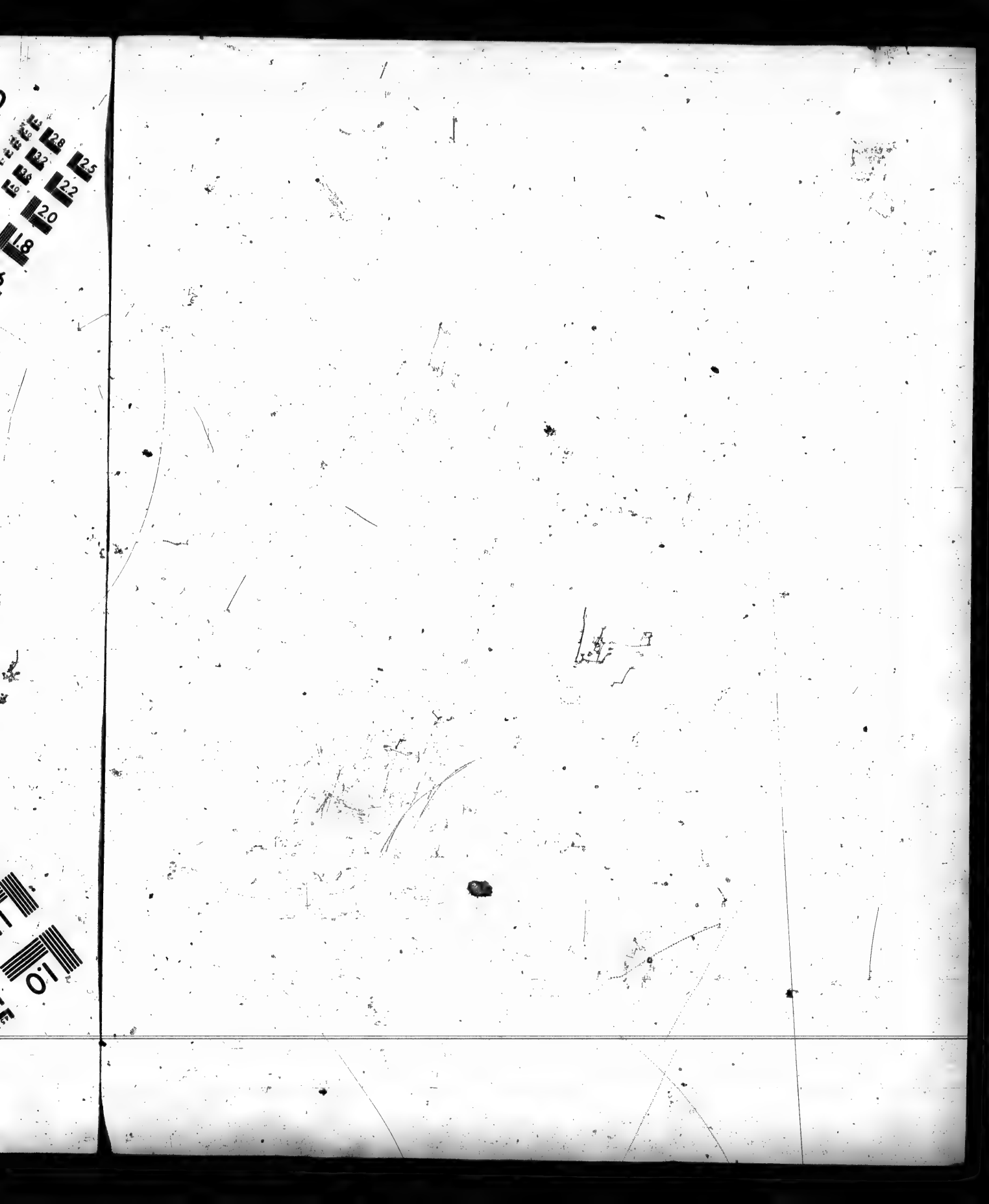

ments de vents & route, il doit bien prendre garde d'approcher au plus pres de la certitude, car il se voit quelques fois de bons pilotes estre bien decheus en leurs estimes.

Sçauoir l'astrolabe. Doit estre bon hauturien, tant de l'arbalestrile que de l'astrolabe, sçauoir en quelle partie marche le Soleil, ce qu'il decline chaque iour, pour adiouster ou diminuer.

Et l'esleuation du pole. Comme de l'arbalestrile prendre la hauteur de l'estoile polaire, mettre les gardes à rumb, y oster ou diminuer les degrés qui sont dessus ou dessous le pole, selon le lieu où l'on est.

La croisade. Sçauoir cognoistre la croisade, quand l'on est en la partie du Sud, appliquer ou diminuer les degrés, cognoistre si pouuez quelques fois autres estoiles pour prendre la hauteur, perdant les autres, ou ne l'ayant peu prendre au Soleil, pour ne le voir precisement à midy.

Visiter les instruments. Sçauoir si les instruments dont on se sert sont iustes & bien faits, & en vn besoin d'en sçauoir faire d'autres pour son vsage.

Bien poinctez le carte. Doit estre experimenté à bien pointer la carte, cognoistre si elle est iustement faite selon le lieu de son meridien, s'il s'y peut confier, combien l'on conte de lieuës pour chaque rump de vẽt pour esleuer vn degré : sçauoir les cours & marées, les gisements d'icelles, pour entrer à propos aux haures, & autres lieux où il aura affaire, soit le iour ou la nuict : & si besoin est, estre muny de bons compas & routiers pour cet effect, & auoir des mariniers en son vaisseau qui les sçachent, si par aduenture il n'y auoit esté, car cela

quelquesfois sauue la vie à tout vne esquippage, quand on s'en sert en temps & lieu.

Doit touſiours estre muny de bons compas en nombre, principalement és voyages de lõg cours & auoir pour iceux des roſes qui Nordeſtent & Norroueſtẽt, & autres Nort & Sud, auoir quãtité d'orloges de ſables, & autres commoditez ſeruant à cet effect. Auoir de bons compas.

Faut qu'il ſçache prendre les declinaiſons de l'emant, pour s'en ſeruir en temps & lieu, cognoiſtre ſi les aiguilles ſont bien touchées & bien poſées ſur le piuot, la chape droitte, le balenſier libre, & ſi tout n'eſt bien l'accõmoder, & pour cet effect doit auoir vne bonne pierre d'emant quoy qu'elle couſte, oſter tout le fer d'aupres les compas & bouſſoles, car cela eſt grandement nuiſible. Sçauoir les declinaiſons de l'emant.

Qu'il ſcache treuuer le pole de la pierre d'emant, non ſeulement auec les meſmes aiguilles des compas, ſi vous ne ſçauez qu'elles ſoient bien touchées: mais il y a d'autres moyens faciles, certains & ſans erreur, car il y a des aiguilles, qui touchées Nordeſtent & Norroueſtẽt du pole de ladite pierre d'emãt, deux & trois degrés, qui quelques fois engendrent & cauſent de grands erreurs en la nauigation, & principallement en celles qui ſont de long cours. Treuuer le pole & la pierre d'emant.

N'oublier ſouuent, à apprendre les declinaiſons de l'aguidemẽt en tous lieux, qui eſt de ſçauoir combien elle decline du Meridien vers l'Eſt, & Oueſt, ce qui peut ſeruir aux longitudes ayãt ces obſeruations, & retournant au meſme lieu d'où vous les auriez priſes, trouuant la meſme declinaiſon vous ſçauriez où

vous seriez, soit en l'hemisphere de l'Asie ou du Perou, & de ce on ne doit estre negligant, aussi sert pour sçauoir le Meridien du lieu, & appliquer la rose des vẽts, selon le lieu où vous naugerez : sçauoir tous les noms des airs de vent ou rumb de la rose du compas à nauiger.

Sçauoir faire des cartes marines.

Sçauoir faire des cartes marines, pour exactement recognoistre les gisements des costes, entrées des ports, haures, rades, rochers, bans, escueils, isles, ancrages, caps, transports des marées, les anses, riuieres & ruisseaux, auec leurs hauteurs, profondeurs, les amarques, balises, qui sont sur les écores des bans, & descrire la bonté & fertilité des terres, à quoy elles sont propres & ce que l'on en peut esperer, quels sont aussi les habitans des lieux, leurs loix, coustumes, & despeindre les oyseaux, animaux & poissons, plantes, fruicts, racines, arbres, & tout ce que l'on voit de rare, en ceey vn pe[illegible] portraiture est tres necessaire, à laquelle l'on doit s'exercer.

Cognoistre les lieux & les habitans.

Sçauoir la difference des longitudes d'vn lieu à l'autre, non seulemẽt sur vn paralelle, mais sur tous, & mesme de ceux qui different en degrés de latitude, cõme seroit de Rome au destroit de Gillebratard, & ainsi de tous autres lieux du monde.

La vicissitude des années.

Sçauoir le nombre d'or, la concurrence, le cycle solaire, la lettre Dominicale pour chacune année, quand il est bissexte ou non, les iours de lune de sa conionction, en quel iour entre les mois, ce qu'ils cõtiennent de iours chacun, la difference de l'an lunaire & de l'an solaire, l'aage de la lune, ce qu'elle fait chaque iour de degrés, quels signes entrẽt en chaque

mois, combien il faut de lieuës en vn degré Nort & Sud, ce que contiennent les iours ſur chaque paralelle, & ce qu'ils diminuét ou croiſſent chaque iour, ſçauoir l'heure du coucher, & l'heure du Soleil, qu'elle declinaiſon il fait à chaque iour, ſoit à la partie du Nort ou du Sud, ſçauoir en quel iour entrent les feſtes mobiles.

Doit ſçauoir la ſphere.

Sçauoir qu'eſt-ce que la ſphere, l'axe de la ſphere, l'horiſon, meridien, hauteur de degré, ligne equinoctialle, tropiques, zodiaque, paralelles, longitude, latitude, zenit, centre, les cercles artiques, antartiques, poles, partie du Nort, partie du Sud, & autres choſes deſpendantes de la ſphere, le nom des ſignes, des planetes, & leur mouuement.

Sçauoir quelque choſe des regions, royaumes, villes, citez, terres, iſles, mers, & autres telles ſingularitez qui ſont ſur la terre, partie de leurs hauteurs, longitudes, & declinaiſons s'il ſe peut, & principalement le long des coſtes où la nauigation ſe doit eſtendre, ce que ſçachant tant par pratique que par ſcience, ie croy qu'il ſe pourra tenir au rang des bõs nauigateurs.

Ce qui eſt neceſſaire à vn combat de mer.

Outre ce que deſſus, vn bon capitaine de mer ne doit rien oublier de ce qui eſt neceſſaire à vn cõbat de mer, où ſouuent l'on ſe peut rencontrer: doit eſtre courageux, preuoyant, prudent, accompagné d'vn bon & ſain iugement, recherchant tous les auantages qu'il ſe pourra imaginer, ſoit pour l'offenſiue ou la deffenſiue, s'il peut ſe tenir au vent de l'ennemy: car chacun ſçait combien cela ſert pour auoir de l'auantage, ſoit pour aborder ou non, la fumée des coups de canons ou des artifices offuſquent quelques fois ſi bien l'ennemy qu'il ſe met en deſordre, faiſant perdre du cas,

gnoissancê de ce qu'il doit faire, ce qui s'est souuent veu en des combats de mer.

Voir si les œuures sõt propres au combat.

Le Capitaine doit preuoir que tous les canons, pierriers, balles, artifices, poudres & autres armes necessaires à combatre ou à se conseruer soient en bon estãt, maniées & conduittes par gens experimentez & entendus, pour esuiter aux inconueniens qui peuuent arriuer, & notamment des poudres & artifices: ne les commettre qu'à des hommes sages & cognoissans, qui sçachent les distribuer & en vser à propos: regarder d'y apporter vn tel reglement à toutes les affaires, que chacun suyue son ordre, soit pour le commandement des quartiers selon qu'ils seront ordõnés: comme aussi pour les manœuures du vaisseau, que quand chacun sera en son quartier qu'il n'en parte, que ce ne soit par le commandement du Chef ou autre qu'il aura ordonné, que pour ce suiect tous les matelots & mariniers soiẽt en estat & disposez pour auoir l'œil aux manœuures & voiles, les bien saisir, tant par en bas que par en haut. Les pilotes doiuẽt estre aussi soigneux des choses qui despendent du gouuernail & de ceux qui y seront mis: Aussi que tous les charpentiers & calfasteurs auec leurs ferrements, soient preparez pour reparer le dommage que l'ennemy pourroit faire au combat: Le vaisseau ne doit estre embarassé, pour pouuoir aller librement visiter en bas, & refaire le dommage que le canõ pourroit faire sous l'eauë: L'on doit auoir des vaisseaux preparez, pleins d'eauë pour esteindre le feu, si par hasard il arriuoit quelque accident, soit pour le suiet des poudres, artifices, & autres choses.

Faire tenir prests les matelots.

Auoir

Auoir eſgard que les bleſſés ſoient ſecourus prõptement par gens deſtinez à cela, & que les Chirurgiens & quelques aydes ſoient en eſtat, & fournis de tous les inſtruments, qui leurs ſont neceſſaires, comme des medicaments & appareils, auec du feu en vn brasier de fer, ſoit pour cauteriſer ou faire autre choſe quand la neceſſité le requerra.

Que le chef ſoit touſiours à l'airte tãtoſt en vn lieu tantoſt en vn autre, pour encourager vn chacun à ſon deuoir, donner vn tel ordre qu'il n'y aye aucune confuſion, d'autant qu'en toutes choſes cela apporte des dommages notables, principalement en vn combat de mer. Le ſage & aduiſé capitaine doit conſiderer tout ce qui eſt à ſon auantage, en demander aduis aux plus experimentez, pour auec ce qu'il iugera eſtre neceſſaire & vtile, l'executer: Aux rencontres & aux effects on ne doit eſtre nouice, mais experimẽté en l'ordre des combats qui ſont de pluſieurs façons, d'attaquer & aſſaillir, & autres choſes que l'experience fait cognoiſtre plus auantageuſes les vns que les autres.

Que le Chef ſoit par tout.

Que les cartes pour la nauigation ſont neceſſaires.

IL n'y a rien ſi vtile pour la nauigation que la carte marine, d'autãt qu'elle deſſigne toutes les parties du monde, auec les coſtes, rades, ports, riuieres caps, promõtoirs, ances, plages, rochers, eſcueils, iſles, bans, batures, entrées des haures, les amarques & baliſſes, & leurs profondeurs, ancrages ſelon les lieux & dangers qui s'y peuuent rencontrer, les 2. P.

hauteurs, distances, & rumb de vent par lesquels l'on nauige. Par la mesme on despeinct aussi les ruisseaux, achenals & terres doubles, qui paroissent dans les terres & le long des costes, parquoy ie dis que les cartes qui sont exactement faites sans erreur, les reduisant pour les distances au mieux qu'il sera possible du rond au plat ; encore qu'il y aye quelque difficulté, neaumoins l'on y peut paruenir pour s'en seruir & bien nauiger : il faut que les rubs de la rose des vents soient iustement & delicatement tractées, que tous les degrés de l'esleuation soiét bien esgaulx, que l'eschelle des lieux correspondе aux degrés de latitude, que tout soit bien en hauteur, & à cecy la portraiture est necessaire pour sçauoir exactement faire vne carte en laquelle quelquefois est necessaire de representer beaucoup de particularités selon les contrées ou regions, comme figurer les montagnes, terres doubles qui paroissent, costoyant les coltes ; Aussi se peuuent despeindre les oyseaux, animaux, poissons, arbres, plantes, racines, simples, fruicts, habits des nations de toutes les contrées estrangeres, & tout ce que l'on peut voir & rencontrer de remarquable, & ainsi il est bien difficile sans carte marine de nauiger, c'est pourquoy il est besoin que tous mariniers en ayent de bonnes, auec tous les instruments & autres choses necessaires à la nauigation, qu'ils soient iustes & bien graduez, comme aussi faut auoir de bonnes Boussoles selon les lieux où l'on voudra nauiger.

Carte marine sert beaucoup à la nauigation.

Comme l'on doit vſer de la carte marine.

QVand il eſt queſtion d'entreprẽdre voyage, il faut voir ſur voſtre carte le lieu de l'éleuation d'où l'on part, & celuy où on veut aller, ſoit en longitude ou latitude, ſ'il eſt en la partie du Nort ou du Sud, & la diſtance du chemin, les rumbs par où il doit nauiger, & les vents qui luy ſeront fauorables: Le tout eſtant bien conſideré leuez les ancres, mettez ſous voiles, & ayãt cinglé quelque eſpace de temps, s'il arriue quelque contrarieté de temps l'on nauigera par vn autre rumb le plus approchant de la route, & à lors faut conſiderer le lieu où il ſe treuue ſelon l'eſtime qui ſera faite du chemin, tenir bon conte ſur le papier iournal du changement de route auec la hauteur s'il peut, ou d'eſtimer au mieux qu'il luy ſera poſſible: Pointer ſa carte ſi l'on veut ſçauoir le lieu où on eſt, conter les lieuës du chemin, & ainſi l'on cognoiſtra où l'on ſera deſcendu ou monté, & l'on regardera les rumbs de vent celuy qui a amené le vaiſſeau d'où il eſt party, pour quand on voudra faire l'eſtime: on doit auoir toutes choſes bien calculées, pour ſçauoir le chemin que l'on aura fait & dechû de la route, comme il ſera monſtré cy apres lors qu'il ſera queſtion de pointer la carte marine.

Comme les cartes sont necessaires à la nauigation, pour tous Mariniers qui peuuent sçauoir le moyen de les fabriquer pour s'en ayder, en figurant les costes & autres choses cy dessus dictes, & la façon comme l'on y doit proceder selon la Bousſole des Mariniers.

SVR vn papier ou carton l'on tracera vne rose, ou plusieurs selon l'estenduë de la carte, auec les trête deux rumbs, lesquels seront tirés le plus delicatement & nettement que l'on pourra, sur lequel carton aux costes marquerez la quantité des degrés que l'on voudra estendre sur la carte, lesquels contiédront chacun dix-sept lieuës & demie, & ferez l'eschelle de dix en dix lieuës, qui conuiendra aux lieuës de degrez, ce que ayant esté obserué, ayez aussi vostre Bousſole, qui soit selon le lieu de la declinaiſon du lieu, autrement il y pourroit auoir erreur, prenant vn meridien pour vn autre: si l'on desire tracer vne coste d'vn Cap à l'autre, auec les bayes, caps, ports, riuieres, isles, bassés, rochers, & autre chose qui peuuent seruir de marques pour la nauigation d'icelles contrées, auec les sondes, anerages: Ie presupose qu'vne coste aille d'vn Cap à l'autre selon que montre la Bousſole de l'Oüest à l'Est, & que le Cap A, soit à quarante degrés & demy de latitude, poserez vn poinct sur ledit carton, à la mesme hauteur de quarante degrés & demy au poinct A, comme l'aurez treuuée sur l'astrolabe, prenez vostre compas, mettant vne pointe sur le rumb de vent, qui va de l'Oüest à l'Est, & l'autre que metterez au poinct A, &

Comme il faut secourir les distances des lieux où on se trouue.

courāt la pointe sur le rumb de vent de l'Oüest à l'Est, iusques au dernier cap vous y marquerez vn poinct B, & tirez vne ligne de A, B, paralelle au rumb Est & Oüest, ce faict estimez combien il y a de lieuës du poinct A, à B, & vous verrez qu'il y a vingt lieuës, lesquelles l'on prendra sur l'eschelle, que rapporterez sur le point A, & l'autre poinct sur le rumb de vent tant qu'il se pourra estendre, de ces vingt lieuës y marquerez B, qui sera l'estenduë d'icelle coste pretenduë.

On portera la Bousſole audit Cap B, lequel chemin se fait auec vn bateau, pour recognoistre exactement ce qui sera le long de la coste, où l'on pourra mettre pied à terre pour estre plus asseuré, auoir le gisement de la coste: estant au Cap B, regardez sur la Bousſole à quel rumb de vent fuit la coste, prenez qu'elle coure au Suest quinze lieuës, il faut proceder à coste seconde scituation comme à la premiere: prenez le compas, mettez vne pointe au poinct B, & l'autre sur le rumb de vent qui est Suest & Norroüest, conforme à la coste qui est le gisement, & tirerez vne ligne paralelle au rumb de vent Suest & Norroüest l'on prendra quinze lieues sur l'eschelle & rapporterez vne pointe au poinct B, & l'autre sur la ligne au poinct C, distant de quinze lieues: ce qui estant obſerué, portez la Bousſole sur tous les Caps & autres lieux, y procedant comme au commencement, & s'il y auoit quelques isles, rochers, bans, ou batures en mer, estant à l'vn des Caps regardez sur la Bousſole à quel rumb demeure l'isle, comme de B, à D, de B, à G, & B, tracez les rumbs des vents esgaux à ceux de la rose des vents, suiuant la forme cy dessus, & estant au Cap C, de rechef regardez

Moyen de faire des cartes marines.

auec la Bousſole à quels rumbs de vent vous demeurét lesdits caps de l'iſle, c'eſt ce qu'il faut premierement obſeruer: ce qu'ayant veu, vous les tracerez, & où ces rumbs de vent entrecouperont les deux autres, là ſera la ſituation des Caps de l'iſle D, G, F, & la diſtãce ſera ſelon celle de la coſte B, C, où il y a quinze lieues & de B, à D, onze & demie, & à G, autant, à F, dix-huict, & de C, à F, dix, & à G, huict à D, treize, & ainſi ſelon la diſtance des lieux qui ſerõt eſloignés de la coſte, vous obſeruerez comme auſſi tout ce qui ſe pourra rèmarquer, faiſant touſiours deux ſituations, pour ſçauoir combien les iſles, ou rochers, bans, ou batures ſont eſloignées de la coſte & par le moyen des interceſſiõs qui s'entrecouppent aux rumbs de vent, l'on ſçaura la ſituation des lieux ſoit prés ou loing auec la diſtance. Il ne faut oublier de ſonder ſouuent, & cognoiſtre les ancrages qui ſont marquées en la carte cy deſſous, cõme eſt ceſte marque ♂, faut mettre auſſi le nombre des braſſes en chiffres, comme vous voyez audit carton. Reprenant le Cap C, & regardant la Bousſole à quel rumb de vent fuit la coſte, recognoiſſant qu'elle va à l'Eſt vn quart du Nordeſt vingt & vne lieue & demie iuſques au poinct H, du poinct H, regardez de rechef comme fuit la coſte qui va au Nort au Cap I, prés de dix-huict lieues du poinct I, faiſant l'Eſt vn quart du Sueſt, iuſques au Cap K, dix-huict lieues & demie, & faiſant le Sud vn quart du Surroueſt, iuſques au Cap L, 28 lieues, & dudit Cap faiſant l'Oueſt Surroueſt au Cap M, vnze lieues, & ainſi ſon procedera, cherchant les rumbs de vent ſur la roſe qui eſt tracée ſur le papier ou carton: de ceſte façon ferez touſ-

sortes de cartes à naviger. Ie pourrois bien monstrer d'autres manieres de faire des cartes pour la terre,

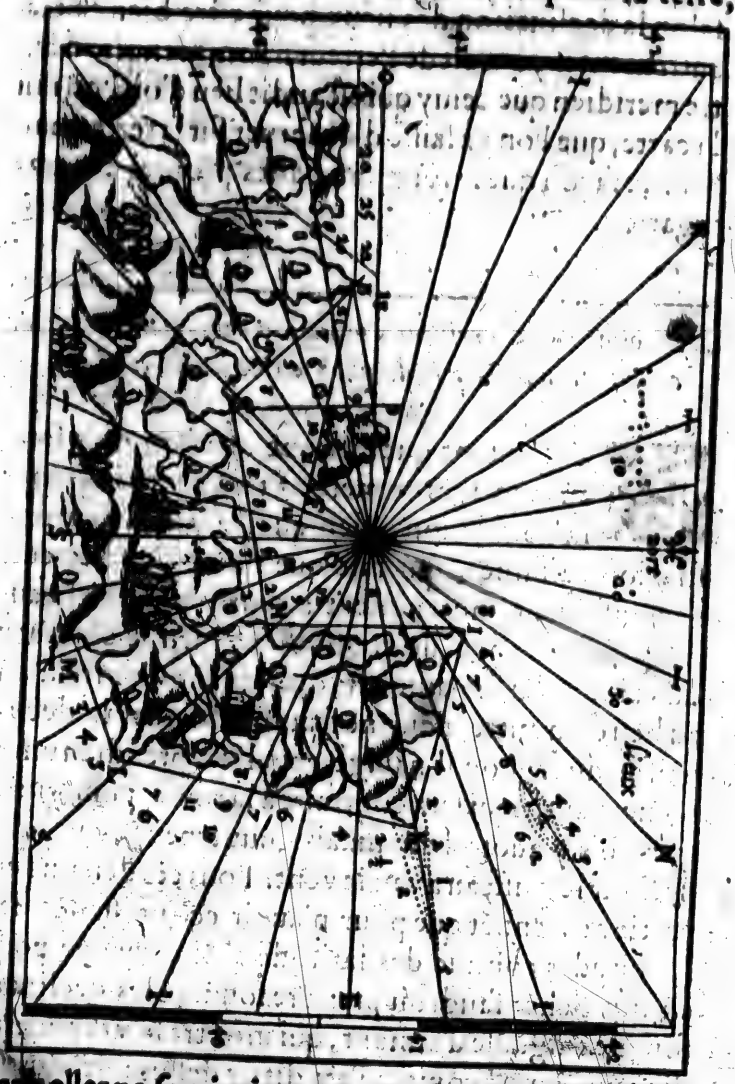

mais elles ne seruiroient pas pour la nauigation, d'autant que l'on n'y applique les rumbs de vent selon

les Boussoles de la nauigation, comme l'on fait à celle de quoy les mariniers se gouuernẽt, qui doiuent estre selon la declinaison des lieux pour estre bien faites, autrement il y auroit de l'erreur si l'on prenoit vn autre meridien que celuy qui est audit lieu d'où l'on fait la carte, que l'on ne laisse d'obseruer sur la terre, mais d'autre façon que le long des costes propres à la nauigation.

Des accidents qui arriuent à beaucoup de nauigateurs pour ce qui est des estimes, de quoy on ne se donne garde.

ET d'autant que l'estime que l'on doit faire aux voyages de mer, est tres necessaire pour la nauigation, bien qu'il n'y aye demonstration certaines, qui fait que beaucoup d'erreurs s'en ensuiuent, notamment à ceux qui n'ont beaucoup d'experience, ne cognoissant bien le cinglage du vaisseau où ils nauigent, ou prenant vn meridien au lieu d'vn autre, pour ne sçauoir obseruer la declinaison du lieu où il nauige, voulant prendre rumb pour vn autre qui sera contraire à la route, pour quelques fois y auoir de mauuais gouuerneurs, qui font dechoir le vaisseau à vau le vent. Tous ces deffauts en partie ne viennẽt que pour n'auoir cognoissance des longitudes comme des latitudes, & croy que pour en approcher faudroit prendre souuent les declinaisons de l'aiguille d'aimant, qui montre le vray meridien où l'on est comme i'ay dit cy dessus : de plus se voit des transports de marée que si l'on n'y pred garde

de font dechoir le vaiſſeau de ſa route, outre la violence des tempeſtes, qui fait aller à vau le vent le vaiſſeau, prenant vn rumb pour vn autre, en fin vn nombre infiny d'autres accidents qui ſe rencontrent, empeſchent de faire vne eſtime aſſeurée en la nauigation, qui cauſe la perte d'vne infinité de vaiſſeaux, sãs la mort de pluſieurs hommes, & le tout par l'opiniaſtreté de certains nauigateurs, qui croyent ſe faire tort ſi on les tenoit fautifs en leur eſtime, ne deſirant ſe communiquer à perſonne, de crainte qu'on apperçoiue leur deffaut, voulant par là faire croire qu'ils ont quelque regle plus aſſeurée que tous les autres, & tels nauigateurs font ſouuent de mauuais voyages à leur ruine, & de ceux qui ſont ſous leur conduite.

Ce qui ſe doit obſeruer en l'eſtime.

On ne doit oublier vne choſe en l'eſtime, qui eſt ſe faire plus de l'auant que de l'arriere, comme ſi le vaiſſeau faiſoit deux lieuës par chacune heure, luy en donner demy quart ou plus, conformement au chemin de l'eſtime qu'on fait ſelon la lõgueur des voyages, il vaut mieux eſtre vingt lieuës de l'arriere que trop toſt de l'auant, où l'on ſe pourroit treuuer ſur la terre où en danger de ſe perdre, comme il arriue à pluſieurs vaiſſeaux faute de ne ſe donner garde, qui penſant eſtre bien eſloignez de terre, faiſant porter en l'obſcurité de la nuict, aux temps des brunes, où d'vn grand orage, où ils n'ont point de veuë, & ſe treuuent eſtonnez qu'ils ſe voient à terre, & s'il y a de quoy ſonder au lieu où l'on va, que l'on ſonde vn iour pluſtoſt que plus tard, & ſi l'on eſpere la treuuer ayant iecté le plomb, continuez de quatre horloges en quatre, en la nuict ou temps de brune,

c'eſt le moyen d'euiter les perils, car l'on ne ſçauroit trop apprehender ce que l'on ne voudroit voir, d'autant qu'il ne ſe fait iamais deux fautes en telles nauigations: auſsi ſi auez à doubler quelque cap ou iſle la nuict ou durant la brune, prenez touſiours vn demy quart de vent plus vers l'eaue pour euiter la terre, ou ſi quelque marée portoit deſſus, prenez pluſtoſt vn rumb entier: Le iugement du marinier doit auiſer à cela plus ou moins ſelon la violence des marées, & ſi l'on nauigeoit dans les mers où il y a des glaces, & en doutant; prenez garde tout le iour, & ayez des matelots à la hune pour deſcouurir, & ſi n'en voyez le iour ou la nuict allez à petit voile, & ſi la brune eſt ou qu'il face noir en lieu douteux, mettez à l'autre bort, ou amenez tout à bas, attendant que l'air ſoit clair & ſerain, & ſi vous en voyez, allez diſcrettement, & ne vo'y engagez mal à propos: La nuict ne faites porter pour euiter le danger, iuſqu'à ce qu'en ſoyez hors, & que l'on ne s'opiniatre de le faire inconſiderement parmy ſes dangers, comme quelques fois ie me ſuis veu dix-ſept iours enfermé dans les glaces, & ſans l'aſſiſtance de Dieu nous nous fuſsions perdus, comme d'autres que nous viſmes faire naufrage par leur temerité. C'eſt pourquoy le ſage marinier doit craindre autant les inconueniens qui peuuẽt arriuer, comme ce qui eſt de l'eſtime, à laquelle les plus anciens nauigateurs ſont les plus experts, pour ce ſuiect ie traittera y de la difference des eſtimes cy apres.

Premier que rapporter les diuerſes eſtimes l'on verra vne choſe remarquable de la prouidence de Dieu, des moyens qu'il a donné aux hommes pour euiter les perils de la plus part des nauigations qui ſe treuuent aux longitudes, puiſqu'il n'y a point de reigle bien aſſeurée, non plus qu'en l'eſtime du marinier.

DIEV tout ſage, tout bon, tout puiſſant, preuoyant que les hommes qui cinglét par les mers de ce grand Ocean, couroient mil perils & naufrages, s'il ne les aſsiſtoit de quelques enſeignements, qui les peuſſent garantir de la mort, & perte de leurs vaiſſeaux : puiſque l'homme n'auoit des certitudes aſſeurées en ſes nauigations par les longitudes, & que nul ne ſe doit trauailler en ceſte vie pour ce ſuiect, d'autant que ſe ſeroit en vain, comme pluſieurs l'ont experimenté de noſtre tẽps, il y a aſſez de demonſtrations, & eſcrits ſans effects ſolides & arreſtez. Or Dieu autheur de toutes choſes, comme il ne luy a plû donner ceſte cognoiſſance, il a donné vn autre enſeignement, par lequel les mariniers ſe peuuent redreſſer de leur eſtime, euitant les perils qu'ils pourroient courir beaucoup plus qu'ils ne font, ſi ce n'eſtoit cette prouidence Diuine. C'eſt choſe aſſeurée que les hauteurs que l'on prend tant par le ſoleil que par l'eſtoile polaire & autres, donne vne cognoiſſance certaine du lieu où l'on part, iuſqu'à celuy où l'on va, & où l'on eſt : pour ce qui eſt des latitudes qui radreſſent le marinier, mais non l'eſpace du chemin qui ne ſe fait que

par eſtime horſmis du Nort au Sud, on eſtime eſtre vne choſe dont on n'eſt pas bien certain de la diſtãce qu'il y a d'vn lieu à autre, ou de quelque nombre ou choſe ſemblable: que ſi le nauigateur eſtoit aſſeuré de ſa route, il ne l'eſtimeroit pas, ains diroit pluſtoſt le poinct de certitude où ſe treuue le vaiſſeau quand il voudroit poincter la carte.

On vſe encore d'vne autre maniere de parler, qui eſt quand l'eſtime ne ſe treuue bonne, il faut l'amander, & n'y a de regle certaine non plus qu'en l'eſtime, c'eſt ce que ie n'ay peû ſçauoir ny apprẽdre d'aucuns mariniers, auec leſquels i'ay communiqué, ſinon que tout ſe fait auec des regles de fantaiſie, qui ſont differentes, les vnes meilleures que les autres, dequoy il faut eſtre grandement ſoigneux en la nauigation. C'eſt pourquoy les plus experts & anciẽs nauigateurs, ont cognoiſſance plus parfaite aux eſtimes, & autres accidents qui arriuent à la mer, que les autres qui ſouuents s'en font plus à croire qu'ils ne ſçauent. Or comme dit eſt, il y a des marques aſſeurées à la nauigatiõ, qui ſont opoſées aux dangers que l'on pourroit encourir, & ſi certains que quand l'on les cognoiſt, le marinier ſe reiouiſt, & ceux qui ſont auec luy, cõme s'ils eſtoiẽt ia arriuez au port de ſalut, ſoulagé de tous les ſoins & eſtimes paſſées, recognoiſſant les fautes qu'il auoit peû faire, comme s'il eſtoit trop de l'auant ou trop peu de l'arriere, & par ce moyen ſe gouuerner & amander vne autrefois ſon eſtime, & à bien pointer ſa carte: peu à peu on ſe forme, en pratiquãt ſouuent l'on ſe rend plus certains en la nauigation.

Voyons quelles ſont ſes amarques & enſeignements, commençons par ceux de la Nouuelle Frãce Occidentale. Il y a entre elle & nous vn lieu qui s'appelle le grand ban, où nombre de vaiſſeaux tant Frãçois que Eſtrangers vont faire la peſche de moluë, comme à la terre ferme & Iſle d'icelle, qui s'y prẽd en partie de ces lieux en toute ſaiſon, mãne qui ne ſe peut eſtimer tant pour la France qu'autres Royaumes & contrées, où il s'en fait de tres grands & notables trafics. Ce grand ban tient du quarante & vnieſme degré de latitude iuſqu'au cinquante & vnieſme ſont quatre vingts dix lieuës, il eſt Nordeſt & Surroueſt, ſuiuant le rapport des nauigateurs par le moyen des ſondes, ce qui ne ſe pouuoit faire autrement, & ſa largeur en des endroits comme ſur la hauteur de 44. à 46. degrez à 50. 60. & 70. lieuës quelque peu plus ou moins, ſelon la hauteur: & de ceſte largeur allant au Nort il va en diminuant peu à peu, & du 44. degré au 42. il ſe forme à peu prés comme vne ouale, où au bout il y a vne pointe fort eſtroitte, ainſi que le repreſentẽt tous les mariniers du paſſé, par le nombre infiny des ſondes qu'ils y ont iettées, qui peu à peu en ont fait cognoiſtre la figure, tant de ce ban que d'autres, qui ſont à Oueſt & Oueſt Norroueſt d'iceluy comme le bane, auert, & les banquereaux & autres qui ſont peu eſloignez de l'iſle de ſable, premier que venir à ce grand ban de 25. & 30. lieuës en mer. Il ſe voit de certains oyſeaux par troupes qui s'appellent marmétes, qui donnent vne cognoiſſance au pilote qu'il n'eſt pas loing de l'eſcore du ban, qui ſont les bords, alors l'on ap-

preſte le plomb & la ſonde pour ſonder, iuſqu'à ce que l'on paruienne à ceſte eſcore, pour cognoiſtre quand l'on ſera proche d'entrer ſur le grand ban, ceſte ſonde ſe iette de 6. en 6. heures de 4. en 4. de 2. en 2. ainſi que le pilote en croit eſtre proche ou eſloigné: or il cognoiſt quand il eſt à l'eſcore au fond où il y aura en des endroits 90. 80. 70. 65. 60. & 50. braſſes d'eauë, vn peu plus ou moins, ſelon la hauteur où il ſe treuuerra, & eſtant ſur ledit ban, il treuuera 45. 40. 30. & 35. braſſes d'eauë, vn peu plus ou moins ſelon la hauteur. A ce deffaut la ſonde aux experimẽtez qui donne cognoiſſance où il eſt, & eſt certain que premier que voir la terre, il doit paſſer ſur ce ban, qui luy fait cognoiſtre la diſtance du chemin qu'il a à faire, & aſſeuré de ce qu'il a fait, bien que ſon eſtime fuſt fautiue, lequel ban eſt eſloigné de la plus prochaine terre de 25. lieuës, qui eſt le Cap de Raſe, ſur la hauteur de 46. degrés, & demy, tenant à l'iſle de Terre Neufue, & entre le ban & la terre il y a grande profondeur, qui donne cognoiſſance que l'on eſt paſſé l'eſcore du ban de l'Oueſt, Norroueſt. De plus qu'eſtant ſur ce grand ban, on y voit des marques certaines, par le nombre infiny d'oyſeaux, qui ſont comme fauqueſts, maupoules, huans, mauues, taille vãpoingoins ou apois, & quelques autres qui la plus part ſuiuent les vaiſſeaux peſcheurs qui prennent la moluë, pour manger les teſtes & entrailles du poiſſon que l'on iette à la mer: tout cecy ſe faict cognoiſtre cõme dit eſt, où l'on eſt, qui donne vn grand contentement à vn chacun: Le marinier ayant pris ſa hauteur, ce qu'il ne doit negliger en aucune façon, ou s'il n'a

bonne hauteur qui reuienne à son estime, se qu'il pensera auoir fait, ou s'il a cognoissance de la sonde il fera sa route pour gaigner le lieu où il desire aller: & le naugateur preuoiãt par estime qu'il est proche de débãquer, il fait ietter la sonde iusqu'à ce qu'il ne treuue plus de fond, ou pour le moins grande profondeur, comme de 100. 130. ou 140. brasses d'eauë, faisant quelque chemin, comme 10. en 12. lieuës l'on rencontre le Ban Auert qui conduit la sonde, iusqu'au trauers des isles sainct Pierre, separées de l'isle de Terre-Neufue 5. à 6. lieuës, oubien passerez par autres bans appellez les banquereaux, qui donnent parfaite cognoissance auec la hauteur où l'on est, & ainsi asseurement l'on fait sa route depuis ledit grand Ban.

Mais si la hauteur n'est asseurée que par estime du ban, l'on tasche le mieux que l'on peut d'aller cognoistre la terre pour s'arouter auec certitude, comme le Cap de Rase, saincte Marie, isles sainct Pierre, ou autres caps, atrenants à ladite isle de Terre-Neufue, ou quelques batures qu'aucuns cognoissent à la sonde & au poisson qui s'y pesche, & ainsi cherche lieu certain pour s'adresser & asseurer de la route, & allant recognoistre ces terres, que ce ne soit durant la brune ny de nuict: il y faut aller sagement & discrettement faisant faire bon quart, se donner garde des marées suiuant le lieu où l'on est. Ceux qui partent du ban, beaucoup y en a qui auec bonne hauteur vont à la veuë des isles de sainct Pierre ou cap de Raye, tenant à ladite isle de Terre-Neufue, entre l'isle sainct Paul ou Cap sainct Laurent, tenant à l'isle du cap Breton, pour entrer au golphe sainct Laurent, ainsi que chacun desire faire sa route.

Et si l'on desire aller à la coste d'Acadie, Souricois, Etechemins, & Allemouchicois, l'on peut aller recognoistre le Cap Breton ou les isles de Canseau, l'Isle Verte, Sesambre, la Heue, Cap de Sable, Menasne Isle Longue, & celle des Monts Deserts, ou le Cap-blan, proche de Mal Barre terre basse, à 20. & 25. lieues vers l'eau on a la sonde à 50. brasses fond attreat, venant à la terre, marque que Dieu a dõnée aux naui-gateurs pour ne se perdre, pourueu qu'ils ne soient point paresseux ny negligents de sonder.

Toutes cesdites costes & caps, cy dessus nommez, ne sont esloignez dudit grand Ban iusqu'au cap Bretõ que de 100. ou de Canseau 120. lieues, entre deux est l'Isle de Sable, sur la hauteur de 43. degrés & demy de latitude 25. à 30. lieues du Cap Breton, Nort & Sud, fort dangereuse & baturiere, de laquelle l'on se doit donner garde : les marées portent sur icelle venant du Nort & Nornorroueſt.

De façon que la nauigation qui se fait en ces païs là est comme asseurée sans courir beaucoup de risque, encores que les estimes ne soient bien certaines pour les cognoissances cy dessus dites, on sçait où l'on est, refaisant vne nouuelle, comme si on partoit d'vn port, & l'ignorance d'vn marinier qui a passé vne ou deux fois seroit bien grande, si en 125. lieues qu'il y a du grand Ban aux costes de la Nouuelle Frãce, fit tant d'erreurs en son estime, qu'il ne sçeut se dõner garde d'aborder la terre, où il iroit souuent sans la cognoissance dudit grand Ban, qui occasionne que tant de vaisseaux ne se perdent, comme ils feroient, si cela n'estoit, ce qui r'adresse le marinier de son estime.

Et

Et pour les nauigations qui se font de la Nouuelle France Occidentale, aux costes de France, Angleterre, & Irlande, il y a des marques & enseignements en la mer, de la sonde que l'on l'apporte de 55. & 30. à 25. lieuës en mer en des endroits, suiuant la hauteur où l'on se treuue, donne à cognoistre le lieu où l'on est, le chemin que l'on a à faire & la route que l'on doit tenir, refaisant nouuelle estime, & si la hauteur n'est que par estime, les anciens nauigateurs par vne longue pratique tant du passé que de l'heure presente recognoissent le fond des sondes, si c'est rocher sable d'orloge, ou vaseux, argile, coquillage, autre fond à grain d'orge, pailleteux, petits grauois, & ainsi d'autres noms qu'on donne pour cognoistre la difference des fonds, à ce ioincte la profondeur de tant de brasses, il cognoisse le lieu où ils sont, & la route qu'ils doiuent tenir, soit pour aller aux costes de France, Angleterre ou Escosse, & s'ils ne sont mariniers biẽ cognoissants à ces sondes, il arriue qu'au lieu d'aller en la manche, ils vont celle de sainct George tres-mauuaise, si l'on n'en a la cognoissance qui est au Nort de Sorlingues & costes d'Angleterre: d'ailleurs il est à craindre comme les costes de Bretagne, mais si le temps est beau, il n'y a rien à apprehender, & si en si peu de chemin de 55. 30. & 25. lieuës, on fait vne si mauuaise estime, pour aller aborder la terre: le marinier seroit bien neuf & ignorant en ce qui seroit de la nauigation, & par ainsi se recognoist la prouidẽce de Dieu, & enseignements qu'il dõne aux mariniers, pour se conseruer & les soulager des estimes.

De plus, ce qui soulage grandement le marinier,

eſt qu'és coſtes d'Eſpagne il y a grande profondeur d'eau, & la plus part des terres fort hautes qui ſe peuuent voir de loing aux mariniers, qui fait que l'on n'en approche que ſelon que le nauigateur deſire il n'y a que la brune ou la nuict qui le pourroit endõmager, & diray qu'en ce temps de brune on en approcheroit de fort prés, pour eſtre la coſte ſaine, & euiter le peril, & remettre à la mer, que l'on ne feroit ſi ayſement à vne terre baſſe où l'on ſeroit deſſus premier que ſe pouuoir garãtir, ce qui arriue par l'eſtime du pilote qui croyoit eſtre trop de l'arriere, au cõtraire il ſe faut touſiours faire plus de l'auãt. Or quoy que s'en ſoit l'on a des enſeignements, premier qu'arriuer à terre, ſoit par ſondes, hoſtes, terres, oyſeaux, herbiers, qui ſe rencontrent en d'aucunes mers, poiſſons, changement de temps, ſaiſons, & pluſieurs autres marques, deſquelles les nauigateurs ont cognoiſsãce, qui ſoulagent fort l'eſtime du pilote auec de grandes conſolations: que ſi ces marques & enſeignements n'eſtoient en la mer, la nauigation ſeroit beaucoup plus perilleuſe & ſuiecte aux riſques qu'elle n'eſt, car en vn bon vaiſſeau il n'y a à craindre que la terre & le feu, c'eſt pourquoy quand on eſt entre des terres & proche des coſtes, il faut eſtre grandement ſoigneux de dormir plus le iour que la nuict, prendre garde aux tranſports des marées pour euiter le lieu où elles vous pourroient porter, afin que quand vous arriuerez au port de ſalut, vous rendiez graces à Dieu.

Eſtimes des nauigateurs tres neceſſaires au mariniers.

Or voions les eſtimes des nauigateurs tres neceſſaires au marinier, ſi on ne les a priſes ſi iuſtement, au moins en approcher à peu prés, à ce qu'il aye co-

gnoiſſance pour le pouuoir r'adreſſer, pour ce qui eſt des diſtances des longitudes, qui ſeroient tres aſſeurées, s'il ſe rencontroit vn inſtrument ſi iuſte qu'il peuſt enſeigner la vraye eſgalité de l'heure, continuãt ſans erreur (comme il ſera dit cy aprés,) que nous aurons monſtré comme ſelon mon ſentiment l'on ſe deuroit gouuerner à dreſſer les papiers iournaux, & celuy de l'eſtime.

Ayez deux liures iournaux, l'vn pour les eſtimes particulieres, & l'autre pour les diſcours des rencontres, & de ce qui ſe paſſera pendant les voyages, celuy des rencontres ſe fera en ceſte maniere.

Le 20. de May, ſommes partis d'vn tel lieu, par la hauteur de 49. degrés de latitude, à quatre heures du matin, ſur les deux heures aprés midy nous auons fait rencontre de quatre vaiſſeaux Iſolandois, qui nous dirent venir du deſtroit, ayant fait rencontre de deux autres de guerre à 20. lieuës de Ouriſant, & fait chaſſe ſur eux, mais comme eſtant meilleurs voiliers s'eſtoiẽt ſauuez, croyant eſtre Turcs, & ainſi pluſieurs autres choſes, & qui ſe rencontrent de iour en iour.

Et le papier ou liure iournal des eſtimes doit eſtre particulier, comme il s'enſuit à la table cy deſſous, qui n'apportera nulle confuſion au nauigateur, au contraire vn grand ſoulagement de voir tout par ordre, & pour promptement calculer ſon eſtime, pour les tracer ſur ſa carte ou carton, ainſi que bon luy ſemblera, l'on ne doit manquer de deux heures en deux heures, à arreſter l'eſtime à ladite table cy deſſous, du chemin que fait le vaiſſeau en premier lieu.

Comme l'on doit dreſſer la table des eſtimes de iour en iour au papier iournal.

AV deſſus eſt le long de la premiere colomne, & le long d'icelle eſcriuerez le mois, le iour & l'heure, que ſortira le vaiſſeau du port ou autre endroit, au premier quarré ſont les heures de deux en deux iuſques à douze, & recommencer deux iuſques à autre douze qui feront 24. heures, d'vn midy à autre, qu'aſſemblerez les lieuës de voſtre eſtime, & pointer voſtre carte pour ſçauoir le lieu où ſera le vaiſſeau, au deuxieſme eſt le rumb de vent ſur lequel l'on nauige. Le troiſieſme ſont les lieuës du chemin de l'eſtime. Au quatrieſme le rumb de vent qui fait cinq[illegible]r le vaiſſeau. Au cinquieſme, la hauteur où ſe treuuera le vaiſſeau : or notez que ſi partez à quatre heures du matin ou du ſoir, commencez à cõter les lieuës de chemin. Au deuxieſme quarré où eſt marqué 4. heures, d'autant que de 4. à 6. il y a deux heures, afin de rencontrer le midy ou la minuict, pour ſe treuuer en l'ordre de douze heures, pour venir à 24. où finira l'eſtime. Ne faut oublier eſtre ſoigneux à toutes les fois que l'on peut, de prendre la hauteur & pointer la carte d'vn midy à l'autre d'autant que l'on ne ſçauroit eſtre trop exact & diligent.

Comme ſi ie ſortois du port par les 49. degrés de latitude, à quatre heures du matin, ie recognois que nauigeant à Oueſt vn quart au Norroueſt, eſtimant faire deux lieuës par heure, i'eſcrits deux lieuës en la colomne deuxieſme, & allant eſtimans iuſqu'à douze

lieuës leſquelles venuës ie prens la hauteur s'il m'eſt poſsible, la prenant ie treuue 48. degrés & 50. minutes, que ie mets à la ſixieſme colomne vis à vis de 12. heures, aſſemblant le chemin de l'eſtime que i'ay fait depuis 4. heures du matin iuſqu'à midy, ie treuue qu'il y a 9. heures qu'il faus doubler & font 18. lieuës de chemin, que marquerez ſur la carte. Arreſtez le poinct iuſqu'au lendemain que ferez le ſemblable, choſe facile ſi l'on deſires s'en ſeruir, car ie n'ay point veu que fort peu d'eſtimes qui ne ſoient en quelque confuſion au papier iournal des rencontres, meſlant l'vn auec l'autre, ce qui donne de la peine & plus de ſoing, qu'il faut éuiter en cela le plus qu'il eſt poſsible, en mettant le tout par ordre, comme il ſuit cy deſſous en ceſte table, qui n'eſt que pour 24. heures,

Le 10. de May ſortismes du Haure à 4. heures du matin.

Heures	Rumb pour la route.	Lieuës	Rumb pour le vent.	Degrés
2				
4	A Oueſt $\frac{1}{4}$ au Norroueſt.	2	Le vent Nort.	49. de.
6	A Oueſt.	2	Le vent Nort.	
8	A Oueſt $\frac{1}{4}$ au Surroueſt.	$1\frac{1}{2}$	Le vẽt Nort $\frac{1}{4}$ au Nordeſt.	
10	A Oueſt $\frac{1}{4}$ au Surroueſt.	$1\frac{1}{4}$	Le vent Nornorroueſt.	
12	Au Surroueſt $\frac{1}{4}$ à Oueſt.	2	Le vẽt Norroueſt $\frac{1}{4}$ au Nort	48. 50. minutes.
2	Au Surroueſt $\frac{1}{4}$ à Oueſt.	1	Au Norroueſt $\frac{1}{4}$ au Nort.	
4	Au Surroueſt.	$\frac{1}{4}$	Le à Oueſt Norroueſt.	
6	A Oueſt $\frac{1}{4}$ au Norroueſt.	$2\frac{1}{2}$	Le Nort.	
8	A Oueſt.	$2\frac{1}{2}$	Le Nortnordeſt	
10	A Oueſt.	3	Le Nordeſt.	
12	A Oueſt.	3	Le Eſt Nordeſt.	

continuãt la route de midy iusqu'à mi nuict, ie treuue auoir fait 12. lieuës trois quarts qu'il faut doubler, & qui font 25. lieuës & demie qu'auez faict, & de minuict l'on continuera iusqu'au l'endemain à midy, qu'arresterez l'estime & pointerez la carte, & ainsi tousiours continuerez l'ordre de ceste table cy dessus iusqu'à la fin du voyage.

S'ensuit comme l'on peut sçauoir si vn pilote a bien fait son estime, & pointer la carte.

SI vn vaisseau sortoit d'vn port qui fut sous la hauteur de 46. degrés de latitude, & naugeãt par le rumb de l'Ouest Suroueſt, il faudroit sçauoir precisement l'heure qu'il sortiroit du port, & au prealable l'heure qu'il seroit quand il voudroit estimer le chemin qu'il auroit fait, & considerant le temps qu'il y a entre deux, par quelques bons instruments ou horloge la difference de ces deux lieux seroit la longitude, & ceste difference de temps reduitte en degrés de l'Esquinoctiale, qui seroit donner pour quatre minutes de tẽps vn degré, qui en vaut 15. par heure, & en contant les lieuës des degrés suiuant le paralelle ou se treuue le vaisseau, vous sçaurez s'il a déchû du rumb de vent de l'Ouest Suroueſt, soit plus à l'Occident ou moins à l'Orient.

Par exemple vn vaisseau partant d'vn port de 46. degrés de latitude à midy, & ayant naugé à Ouest Suroueſt 91. lieuës, s'il a faict chemin, il se treuuera deux degrés plus aual, pose le cas que l'on ayt estimé

ce chemin, ſçachant la hauteur certaine de 44. degrés, il ſe peut faire qu'il ſera plus ou moins ſur ledit paralelle, ſelon le dechef que peut auoir fait le vaiſſeau. Le ſoleil eſtãt à ſon meridien regardez auſsi toſt à l'inſtrument ou horloge, le midy de ce lieu, & regardez la differẽce qu'il y a du midy où l'on eſt party, & celuy où l'on ſe treuue, qui fait la diſtance du chemin qui ſera d'vn tiers d'heure, qui font cinq degrés, qui reuiennent à 66. lieuës à 12. & demie, & quelque peu d'auantage par chaque degré de longitude, ſur le paralelle de 44. degrés de l'éleuation où ſe treuue le vaiſſeau, il ſe voit qu'il a dechû du rumb de vent Oueſt Suroueſt, & a cinglé à vn autre, comme au Suroueſt vn quart d'Oueſt, bien que ſelon la Bouſſole il ſembloit aller à Oueſt Suroueſt, d'autant que ſi le vaiſſeau auoit nauigé ce que le pilote auoit eſtimé, il auroit treuué la differẽce du midy d'où il eſt party, à celuy où il penſoit ſe treuuer, qui euſt eſté demie heure, ne s'eſtant treuué qu'vn tiers & ſe trouueroit 25. lieuës de l'arriere, moins que ce qu'il auoit eſtimé: par ce moyen ſe cognoiſt le dechet du vaiſſeau, & la certitude du lieu où il ſe treuue, mais il eſt difficile de treuuer des inſtruments iuſtes, ou des horloges qui ne s'alterent peu ou beaucoup, ce qui feroit commettre de grandes fautes & erreurs par ſucceſsion de temps.

Quoy que s'en ſoit il eſt tres neceſſaire au nauigateur ſe ſeruir de l'eſtime pour le ſoulagement de la nauigation qui ſe fait en pluſieurs manieres, mais aucun ne donne cognoiſſance de l'erreur que l'on y commet, mais bien comme l'on doit pointer la carte

cõme fait Medigne, que la pluſpart des nauigateurs ſuiuent, qui eſt bõne pour pointer, mais non comme l'on doit amander la faute de l'eſtime, laiſſant cela à la ſageſſe & diſcretion du marinier, comme il ſe voit cy deſſous.

De pointer la carte.

QVE l'on regarde d'où eſt party le vaiſſeau, où il ſe treuue, que l'on prẽne deux compas, mettant la pointe de l'vn d'où eſt party le vaiſſeau, & l'autre ſur le vent qui l'a amené, prenez l'autre compas, mettez vne pointe aux degrés de la hauteur que l'on a treuué, & l'autre pointe ſur le plus proche vent d'Eſt, & s ils viẽnent à rencontrer les deux compas ſans s'eſgarer, les deux pointes qui viennent ſur les vents, l'vn qui amene le vaiſſeau, & l'autre ſur l'Eſt, où les deux pointes de compas viẽnent à ſe ioindre, à ſçauoir celle qui fut miſe d'où partit le vaiſſeau, & l'autre en la hauteur où il ſe treuue, conſiderant le poinct auquel il ſe rencontre, & meſurez cõbien de lieuës l'on cõte par degrés, & ayant veu combien de degrés il aura monté ou deſcendu depuis le lieu d'où il eſt party, iuſques où il ſe treuue, il contera les lieuës que montent les degrés, & ſi les lieuës des degrés correſpondent aux lieuës du chemin, l'eſtime ſera bonne ſi on regarde d'où vient la faute.

Deux choſes ſont à preſuppoſer, en premier lieu que le nauigateur aye touſiours nauigé droictement ſur le rumb de vẽt qu'il a eſtimé ſans s'eſgarer, l'autre que

que l'eſtimé conuienne à la hauteur qu'il trouuerra, cela eſtant aſſeuré il y aura apparence que tout ira bien, ſi les lieues des degrez correſpondent au chemin que l'on aura eſtimé ſur ledit rumb, à tant de lieuës pour eleuer vn degré, ce qui arriue peu ſouuẽt.

Poſons le cas qu'vn vaiſſeau cinglaſt par vn meſme rumb, il pourra arriuer que l'on l'eſtimera auoir fait 50. lieuës, & conſiderant la hauteur ſuiuant le chemin, en contant tant de lieuës pour eleuer vn degré, l'on croira eſtre à ce poinct, prenant la hauteur l'on trouuerra demy degré moins au Sud, & l'on cognoiſt par là que l'eſtime n'eſt bonne, comme ſi l'on trouuoit en 50. lieuës de chemin, auoir deſcendu deux degrés par le rumb Surroueſt, neantmoins par la hauteur que l'on treuue, il ſe voit vn tiers de difference, & ſi on recognoiſt qu'il a trop eſtimé l'on doit amander ceſte faute, où s'il treuuoit vn tiers de degré plus que les deux degrés, l'on aura aſſez eſtimé, ce que recognoiſſant que l'on voye ſur le Surroueſt ce que vaut vn tiers, il fera 8. lieues & vn tiers, que l'on rabatera de 50. qu'il auoit eſtimé, reſtera 41. lieues & deux tiers qu'il a fait, & vn degré & deux tiers qu'il aura deſcendu: ſi l'on treuue vn tiers pl⁹ au Sud que les deux degrés, il faudra adiouter à 50. lieues 8. & vn tiers, pour faire deux degrés & vn tiers, le vaiſſeau ayant nauigé 58. lieues & vn tiers, qui eſt 8. lieues & vn tiers qu'il a fait plus qu'il n'auoit eſtimé, il n'y a point de doute quand le marinier nauigera en aſſeurance d'vn rumb ſans deſchoir, en prenant vne aſſeurée hauteur, conuenant à celle que l'on eſtime, il aura contentement en ſa route, tant en la partie du Nort que du Sud.

Ceſte difficulté oſtée, il s'en preſente vne autre plus penible & difficile, où l'on ſe treuue bien empeſché, pour apprendre quelque regle extraordinaire, qui feroit ſçauoir cõbien de lieues on ſera decheu d'vn rumb, par lequel on nauige auec contrarieté de mauuais tẽps, qui ne ſe peut iuger que par eſtime, comme ſi on nauigeoit à Oueſt par le vent Nornorroueſt, l'on iugera le dechet ſelon la violence des vẽts plus ou moins, c'eſt icy apres auoir fait pluſieurs & longues bordées que l'on fait l'eſtime qu'on arreſte ſur la carte ou papier iournal, prenant vn rumb pour vn autre, le vent venant deuant comme à Oueſt du tout contraire à la route, le vaiſſeau ne peut plus courir que bordes à autres. Au Sud Surroueſt, & au Nornoroueſt, pour ne s'eſgarer de ſa route, tenant le mieux que l'on peut ſa hauteur. Il ne laiſſe en ces cõtrarietez de dechoir ſoit du coſté du Nort ou du Sud, & pourroit deriuer au Sueſt ou au Nordeſt ſi la violence des vents eſt ſi grãde, au lieu d'auancer chemin reculer de ſa route, & eſtre contrainct pour ne perdre chemin ſous voile, d'amener tout bas, amarer la barre du gouuernail ſous le vent, & bien ſaiſir toutes les manœuures qui peuuent trauailler le vaiſſeau, comme amener bas les matereaux de hune, & ſaiſir les vergues, roidir quelques fois les hauts bans quand ils ſont trop laſches, comme le canon qu'il faut bien tenir en eſtat, pour euiter tout deſordre.

Il y a des vaiſſeaux qui ne ſe peuuent ſouſtenir, s'ils n'ont le grand corps de voile au vent, le marinier en cela cognoiſtra ce qui eſt neceſſaire pour ſon vaiſſeau, eſtant quelques iours, en cet eſtat fa-

cheux, agité du vent, de pluyes, brunes, & autres contrarietez ennuieuſes à la nauigation. Le vent venãt à s'adoucir, la mer de furieuſe & manuaiſe qu'elle eſtoit ſe calme, l'air deuient clair, & nettoyé de nebuleuſes & orages, le vaiſſeau ſe ſoulage, l'on met les voiles au vent, on reprend ſa route, les voiles ne ſe rompent, & les maneuures n'endurent, le vaiſſeau fait ſon cinglage doucement, auec fort peu de dechet, l'eſtime aiſée à faire, l'on n'a ſoucy comme quand le vaiſſeau eſtoit agité, chacun ſe réiouit ſans ſe reſouuenir du paſſé. Le marinier doit rapporter ſur ſa carte toutes les routes dont il a deû tenir conte exactement, cõme de ce qu'il aura decheu d'vn bord ſur l'autre, & cela fait il doit pointer ſa carte pour ſçauoir le lieu où il eſt.

Or comme ces routes ſe rapportent par l'eſtime d'vn nauigateur grandemẽt experimenté, ne ſe trouuera en la meſme peine que d'autres qui font les entendus, quoy que peu experimentez, qui pour diſcourir n'en voudroient ceder aux plus experts & anciens nauigateurs, c'eſt pourquoy on doit bien regarder à qui l'on donne la conduicte d'vn vaiſſeau, pour les grands perils & dangers qu'il y a, qui s'euitẽt pluſtoſt par les bons capitaines de mer ou pilotes, qui ſçauent comme ils ſe doiuent gouuerner & les routes qu'il faudroit tenir. Voicy vne maniere de pointer la carte, qui m'a touſiours ſemblé bonne.

Faut bien regarder à qui on dõne la conduicte d'vn vaiſſeau.

Autre maniere d'eſtimer & arreſter le poinct ſur la carte.

PRenez vn carton ou papier blanc, ſur lequel tracerez au coſté des degrés de latitude, ſuiuant le voyage que l'on fera, chacun contenant 17. lieues & demie, & faire l'eſchelle des lieuës conforme à celle des degrés: au milieu du carton tracerez vne ou deux roſes de compas, ſuiuant la diſtance du chemin qu'aurez à faire, pour plus facilement compaſſer quand il en ſera beſoin. Les 32. rumbs de vents eſtans exactement tracés, ayez d'autre part voſtre papier iournal des eſtimes, ſur lequel d'heure en heure & de iour en iour ferez conte du chemin qu'aurez fait, & n'oublier, comme dit eſt, de prendre hauteur tous les iours s'il vous eſt poſsible, ce qui ſert de beaucoup, & de 24. en 24. heures pointer la carte, pour voir le lieu où vous ſerez, ce qui ſe fera en ceſte maniere: Sur le carton où ſeront tracez les rumbs de vents & les degrés, conſiderez la hauteur d'où vous partez, comme celuy où vous deuez aller, & le rumb de vent qui eſt neceſſaire, auec celuy qui fait cingler le vaiſſeau, duquel deuez cognoiſtre l'aſsiette ſi pouuez, ou l'experience vous l'apprendra. Cela fait allez à la grace de Dieu, & ſuiuez voſtre route qui ſera à Oueſt, Norroueſt partant du port qui ſera par 46. degrés de hauteur, ſoit que l'on aye nauigé 91. lieues à ce rumb de vent, qui ſont deux degrés que i'ay mōté plus au Nort: me trouuant à 48. de latitude, il arriue que le vent vient à changer, contraire à ma route

ie cherche en ma carte le rumb de vent, le plus proche de ma route pour y nauiger, ayant fait à Oueſt Norroueſt 91. lieuës, ie trace ceſte route ſur le carton, & d'autant que ie ne puis nauiger par ce rumb, ie vay par celuy du Norroueſt, & y fais ſur le rumb 25. ce qui me fait monter vn degré de plus: quand de rechef il arriue du changement de temps. Et d'autant qu'il me faut aller par 50. degrés de latitude, & faire 180 lieues pour paruenir du lieu d'où ie ſuis party, ie prend en vn autre rũb la terre où ie veux aller, preſque à Oueſt vn quart au Norroueſt, de hauteur 49. degrés & 65. lieues de chemin à faire, ie fais l'Oueſt vn quart au Norroueſt, 45. lieues qui m'eſleue demy degré, & me treuue de hauteur 49. degrés & demy, reſte 23. lieuës à faire, le vent ſe leue du tout contraire, qui fait que ie mets le cap au Norroueſt vn quart du Nort, qui ne me vaut que le Nort vn quart au Norroueſt, ie cingle ſur iceluy 18. lieuës, qui fait que i'eſleue demy degré plus que 50. qui fait 50 & demy, le lieu où ie deſire aller me demeure à Oueſt Surroueſt 19. lieuës, delà vient que le vent ſe trouue ſi contraire & violent que ie ne puis ſouſtenir qu'auec le grand corps des voiles mettant le cap au Sud, ne m'aallant que le Sueſt, ayant demeuré 4. iours en cet eſtat, ayant fait quelques 50. lieuës, ce qui m'a reculé de la route, ie treuue ſelon l'eſtime 48. degrés & demy: on veut ſçauoir le lieu ou l'on eſt, & ce que le vaiſſeau à fait de chemin, & où demeure la terre où lon deſire aller, & quelle diſtance il y a, & du lieu où ie ſuis party, ſçachez qu'à meſure que l'eſcriuerez au papier iournal, l'on doit tracer toutes les routes que l'on aura faites ſuiuant l'eſtime.

Or du dernier point où eſt le vaiſſeau qui eſt 48. degrés & demy, tirez de ce centre ou lieu deux lignes, l'vne d'où vous eſtes party de 46. degrés, & l'autre où deſirez aller à 50. voyez ces deux lignes, quels rumbs de vent ce ſont, & combien l'on y conte de lieuës pour eleuer vn degré, ſuiuant que ſerõt leſdits deux rumbs, & ſi les lieuës du chemin faites ou à faire, conuiennent iuſtement auec la hauteur des degrés l'eſtime ſera bõne, ce que verrez ſur le carton, & treuuerez que l'on eſt eſloigné du lieu où l'on ſe treuue, ſçauoir que Oueſt Norroueſt eſt la route qu'on doit tenir à peu pres, pour aller au 50. degré & 60. lieues de chemin à faire, & la terre d'où vous eſtes party, demeure à l'Eſt Sueſt de diſtãce qu'auez fait 125. lieuës n'eſtant que cinq lieuës plus au midy de la droite route que ie deuois tenir du port de 46. degrés, il faut que vous ayez pris la hauteur, d'autant que cela vous r'adreſſera ſi vous auez trop ou trop peu eſtimé pour amander le deffaut s'il s'en treuue, & par ce petit carton vous verrez toutes vos routes, le chemin & dechet qu'aurez fait en la nauigation, ceſte demonſtration eſt facile & bonne quand elle eſt bien entendue.

Autre maniere d'eſtimer que font beaucoup de nauigateurs.

ILs tracent ſur vn papier ou carton vne roſe de compas auec les 32. vents, & s'ils nauigẽt au Nort 20. lieues, ils marquent ſur le rũb de vẽt au carton qui eſt Nort, 20. lieues s'ils nauigent au Nortnorroueſt 30. lieues, ils les mettent

sur ce mesme rũb de vent, & ainsi consecutiuement à tous les rumbs où ils nauigent, quand ils veulent pointer la carte ils rapportent ce qui est des lieues suiuant les rumbs de leur rose à ceux de la carte.

Autre maniere de pointer apres l'estime faicte.

APres comme dit est, que vous aurez tracé sur le carton tous les degrés & rumb de vent que l'on aura nauigé, marquez le lieu où se trouue le vaisseau selon l'estime qu'aurez faite, & le degré auquel pensez estre, tirez de ce lieu vne ligne iusqu'à celuy d'où vous estes party, considerez à quel rumb de vent il conuient, contant les lieues qu'il faudra pour éleuer vn degré, se rapportant iustement aux degrés qu'aurez descẽdu ou monté, suiuant l'estime il y a quelque apparence de verité, il faut voir si l'estime est bonne, que l'on prenne hauteur, & si elle se rencontre à celle que l'on aura estimé: le chemin comme dit est conuenant à la quantité des degrés qu'auez monté, l'estime sera bõne si auez touſiours nauigé sur ledit air de vent sans dechoir, mais si la hauteur est de demy degré moins que l'on n'a estimé ou demy degré plus, l'on procedera en ceste maniere: du poinct où l'on a estimé estre le vaisseau, tirez vne ligne perpendiculaire qui marquera le meridien du lieu où l'on est: ayant pris la hauteur si treuuez demy degré moins que ce qu'auez estimé, tirez vne ligne paralelle du degré que aurez treuué, & où elle coupera la perpendiculaire sera le lieu où vous deurez estre, tirant vne ligne de ce

lieu à celuy d'où vous eſtes party, fait cognoiſtre qu'auez nauigé par vn autre rumb plus au Nort que celuy qu'auiez eſtimé, & s'il ſe treuue demy degré dauantage tirant comme à la premiere fois vne paralelle, ſuiuant la hauteur que l'on aura treuué coupant la ligne diametralle, en ce lieu doit eſtre le vaiſſeau plus au midy que l'eſtime qui en ſera faite, tirant vne ligne comme cy deſſus eſt dit, vous verrez qu'aurez nauigé par vn autre rumb que celuy qu'auez eſtimé, laquelle par cõſequent ſe treuue fautiue, c'eſt la où le defaut ſe treuue qui ne ſe peut amander parfaictement, que par le moyen des inſtrumẽts ou horloges qui ſeroyẽt iuſtes comme i'ay dit cy deſſus, ce qui ſe peut cognoiſtre quand l'on arriue ſur l'ecore du Grãd Ban, ou à la ſonde des coſtes de France & d'Angleterre, & autres enſeignements comme dit eſt, où le marinier ſe r'adreſſera pour refaire nouuelle eſtime, & amander les defauts: quand on nauige le coute largue auec bon vent, les eſtimes ſe rencontrent aſſez ſouuent meilleures que ceux qui ordinairement nauigent, à la boulline vn bort ſur autre, auec contrarieté de mauuais temps qui fait faire maintes erreurs en la nauigation.

Autre

Autre maniere d'eſtimer, que i'ay veu pratiquer parmy aucuns Anglois bons nauigateurs, qui m'a ſemblé fort ſeure au reſpect des eſtimes que l'on fait ordinairement.

IL faut auoir vne planchette de 3. pieds de hauteur ſur 15. poulces de largeur, qui ſoit diuiſée en 13. parties en ſa longueur, & en cinq en ſa largeur, au premier quarré les heures, & les quarrez ſuiuant iuſques à 12. recommençant à 2. aller de rechef à 12. autres, qui feront 24. heures aux 12. quarrez comme voyez en la figure ſuiuante. Au ſecond quarré enſuiuant, ſeront marquez le nombre des nœuds, au troiſieſme les braſſes, & au quatrieſme & cinquieſme les rumbs de vent ſur leſquels on nauige. Il faut vne ligne qui ne ſoit pas trop groſſe, affin qu'elle ſe file plus promptement, au bout de laquelle faut mettre vne petite palette de bois de cheſne d'enuiron vn pied ſur ſix poulces de large, qui ſoit chargée d'vne petite bande de plomb ſur l'arriere, auec vn petit tuyau de bois, qui ſera attaché à vne petite ficelle au deux coſtés de l'extremité de la palette, & vn autre petit bois en façon de fauſſet qui entre audit tuyau aſſez doucement, c'eſt ce qui fait que la palette ſe tient touſiours droite derriere le vaiſſeau eſtant en la mer, & cela ne ſe defait que lors que l'on tire ladite palette de l'eau.

La ligne attachée à la palette doit auoir quelques 8. ou 10. braſſes qui ne ſoient à rien conter, auant que venir au premier nœud qui pourra eſtre enuiron plus ou moins la hauteur du lieu où l'on l'a iettée, qui eſt

ſur l'arriere du vaiſſeau iuſqu'à ce qu'elle ſoit en la mer, & que veniez au premier nœud, vn homme doit tenir la ligne, vn autre vne petite horloge de ſable, contenant le temps de demie minute, qui peut eſtre l'interualle de conter iuſqu'à 80. vingts ſans ſe haſter, à meſme tẽps que le premier nœud paſſe par les mains de celuy qui iette la ligne, la laiſſant librement couler ſelon la viſteſſe du vaiſſeau, faire en voſtre preſence tourner le petit horloge iuſques à ce qu'il ſoit acheué de paſſer, à meſme temps l'on doit retenir la ligne & ne la laiſſer plus filer ou couler: la retirant, voir combien de braſſes il y aura iuſques au premier nœud de ſa main en tirant ladite ligne, cõter apres tous les nœuds qui auront coulé en la mer pendant que l'orloge paſſoit. Notez qu'autant de nœuds & d'eſpace qu'il y a entre chacun l'on faict 2000. de chemin en deux heures, il y a 7. braſſes entre chaque nœud, de deux en deux heures l'on doit ietter en la mer la palette tant le iour que la nuict, & n'oublier 24. heures paſſées de faire voſtre eſtime, en adiouſtant vos nombres, pour ſçauoir combien on aura fait de mille reduits en lieues, feront 3000. pour lieues.

Par exemple comme l'on ſe doit comporter en ce conte, ie treuue qu'en 24. heures l'on a nauigé & ietté la ligne de deux en deux heures, & d'autant que le vaiſſeau va plus ou moins ſelon la violence des vents ou marées, s'il dechet auſſi il y aura plus ou moins de nœuds coulez ſelon l'aire du vaiſſeau: deſirãt ſupputer combien le vaiſſeau a fait de chemin, l'on adiouſte tous les nombres des nœuds qui ſont au 12. quarrés de la tablette, & ſe voit qu'il y en a 44. nœuds, & de plus

trente six brasses & demie à 7. brasses par nœud y aura cinq brasses, adioutez le tout sçauoir 44. nœuds & cinq font 49. nœuds, multipliez par deux feront 98. mille à 2000. pour nœuds, les reduisant en lieues se monteront à 32. lieues trois-quarts & quelque peu dauantage, à 3000. pour lieue qui est ce que le vaisseau aura fait de chemin en 24. heures, l'on ne doit oublier de prendre hauteur à toutes occasions, pour r'adresser le chemin ou route, & tenir conte sur le papier iournal, par ce moyen on cognoist ce que le vaisseau fait de chemin, & le dechet, & où il se treuue, & où leur demeure, le lieu où il espere aller, & quelle route il faut prendre pour y paruenir, & diray que de 8. vaisseaux qui estoient de compagnie sur 500. lieues auoir dit à vne heure & demie pres que l'on auroit sondé, ce qui fut treuué veritable.

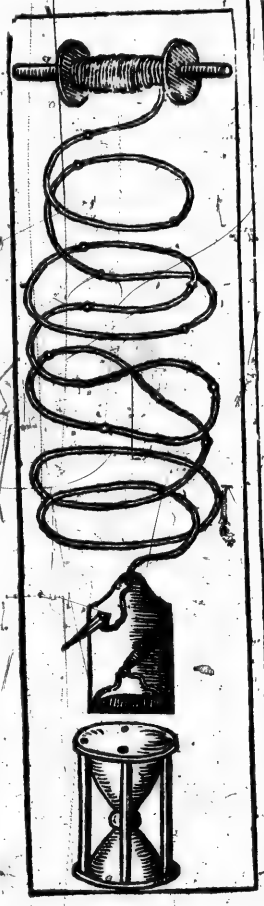

Heures.	*Nœuds.*	*Brasses.*	*Routes. Rumbs.*
2	3	2	Cap au Nort $\frac{1}{4}$ du Nordest.
4	2	4	Cap au Nort-nordest.
6	4	2	Cap au Nordest.
8	5	3	Cap au Nordest.
10	2	$3\frac{1}{2}$	Cap au Nort $\frac{1}{4}$ du Nordest.
12	3	5	Cap au Nort-nordest.
2	2	3	Cap au Nordest $\frac{1}{4}$ de l'Est.
4	2	4	Cap au Nordest.
6	6	1	Cap au Nort.
8	6	3	Cap au Nordest $\frac{1}{4}$ du Nordest.
10	6	2	Cap au Nort $\frac{1}{4}$ du Nordest.
12	3	4	Cap au Nort-nordest.

Autre maniere de ſçauoir le lieu où ſe treuue vn vaiſſeau cinglant par quelque vent que ce ſoit.

SVppoſez qu'vn vaiſſeau parte d'vn port qui ſoit par les 44. degrés de latitude, & nauigé ſur le rumb de vent Surroueſt, faites voſtre eſtime accouſtumée, & ſi vous croyez que le vent aye eſté ſi fauorable qu'il n'aye point fait de dechet, le pluſtoſt que l'on pourra prendre hauteur que l'on le faſſe, ce fait tirez vne ligne parallele ſur ceſte hauteur qui ſe treuuera en la carte de nauiger, tirez auſſi vne ligne meridienne du port d'où vous eſtes party, qui coupe à angle droit la parallele de la hauteur qu'on aura priſe: prenez vn compas & mettez vne pointe au port d'où l'on eſt party, & l'autre ſur la ligne meridienne, qui coupe à angles droits la parallele, ne bougeant ceſte pointe & leuant l'autre du lieu d'où vous eſtes party, la faiſant courir ſur les rumbs de vent que croyriez auoir nauigé, & où la pointe dudit compas coupera le rumb de vent, ſera le poinct du lieu où doit eſtre le vaiſſeau: auec ceſte aſſeurance que le vaiſſeau n'aura fait aucun dechet, autrement n'auriez ce que deſireriez que par eſtime.

Autre façon d'eſtimer par fantaiſie.

C'Eſt qu'ayant pris la hauteur du lieu où l'on eſt, comme ſi l'on ſe treuuoit en la hauteur de 45. degrés de latitude, & ayant eſtimé auoir fait 45. lieues plus ou moins ſur vn rumb de vent qu'on aura iugé eſtre neceſſaire à la route, & pour voir ce qui eſt veritable l'on prendra les 45. lieues ſur l'eſchelle de la carte, que mettrez ſur le rumb de vent qu'on aura nauigé, & ſi les lieuës dudit rumb en faiſant tant pour eleuer vn degré, reſpondent à celles qu'on aura eſtimé que peut auoir fait le vaiſſeau, l'on cognoiſtra l'eſtime eſtre bonne: mais ſi les lieuës de l'eſtime ſont moins ou plus que celle du rũb, pour paruenir en la hauteur où l'on ſe treuue: il eſt tres certain & aſſeure que le vaiſſeau a nauigé par vn autre rumb que l'on ne penſoit, & à ceſte obſeruation on met le poinct à ſa fantaiſie, pour leſquelles choſes & toutes autres dependantes à la nauigation, le grand ſoing & continuelle pratique fait beaucoup, tant pour la ſeureté du vaiſſeau que de ceux qui y nauigent: c'eſt pourquoy que les bons & vrais experimentez nauigateurs & pilotes ſont à rechercher & en faire eſtat en les maintenant, pour tant plus leur donner courage de bien faire en cet art de nauigation, lequel eſt grandement à priſer de toutes les nations du monde, pour les grands biens & aduantages qu'en reçoiuent les Royaumes & contrées, pour proches ou eſloignées qu'elles ſoient.

FIN.

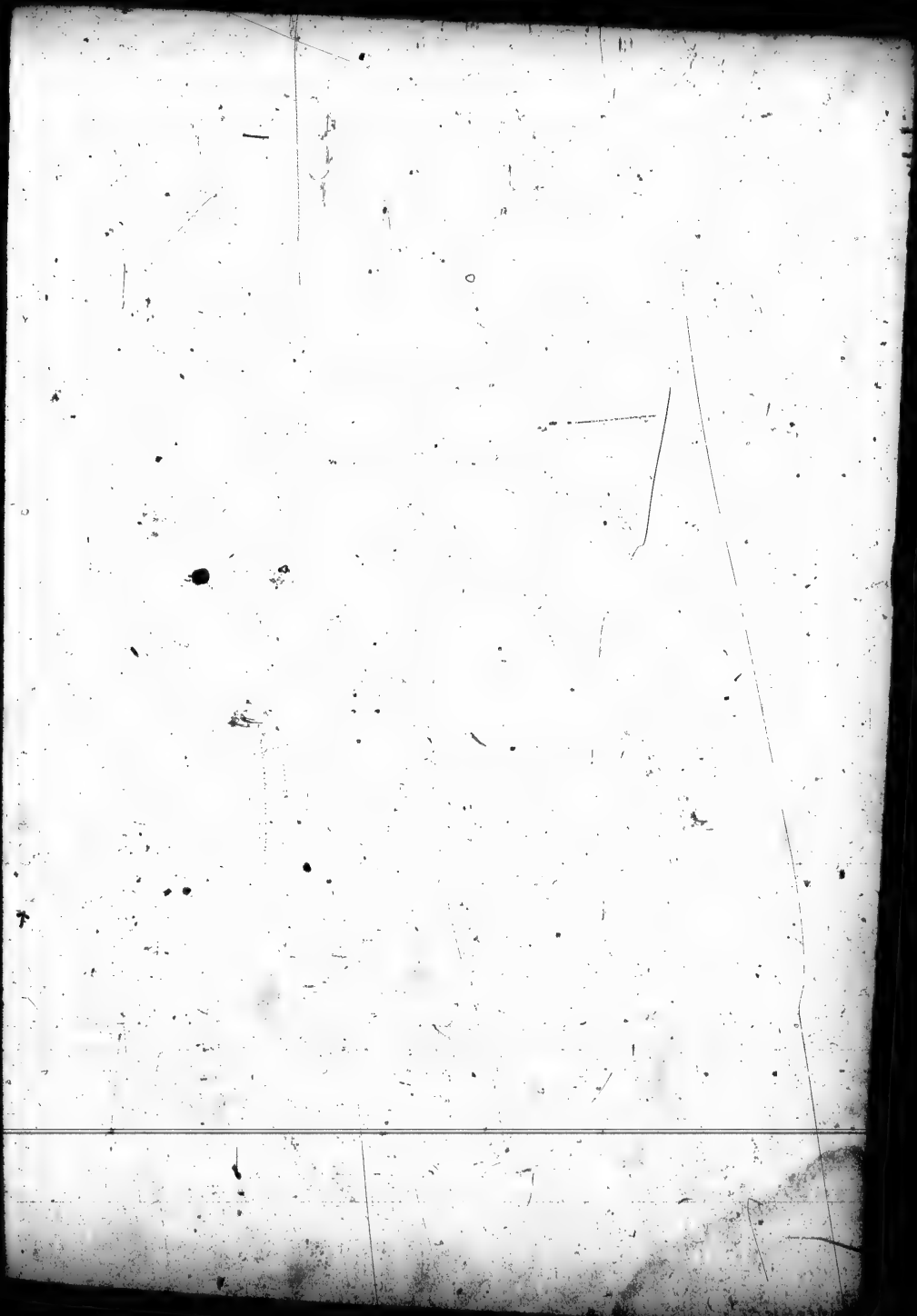

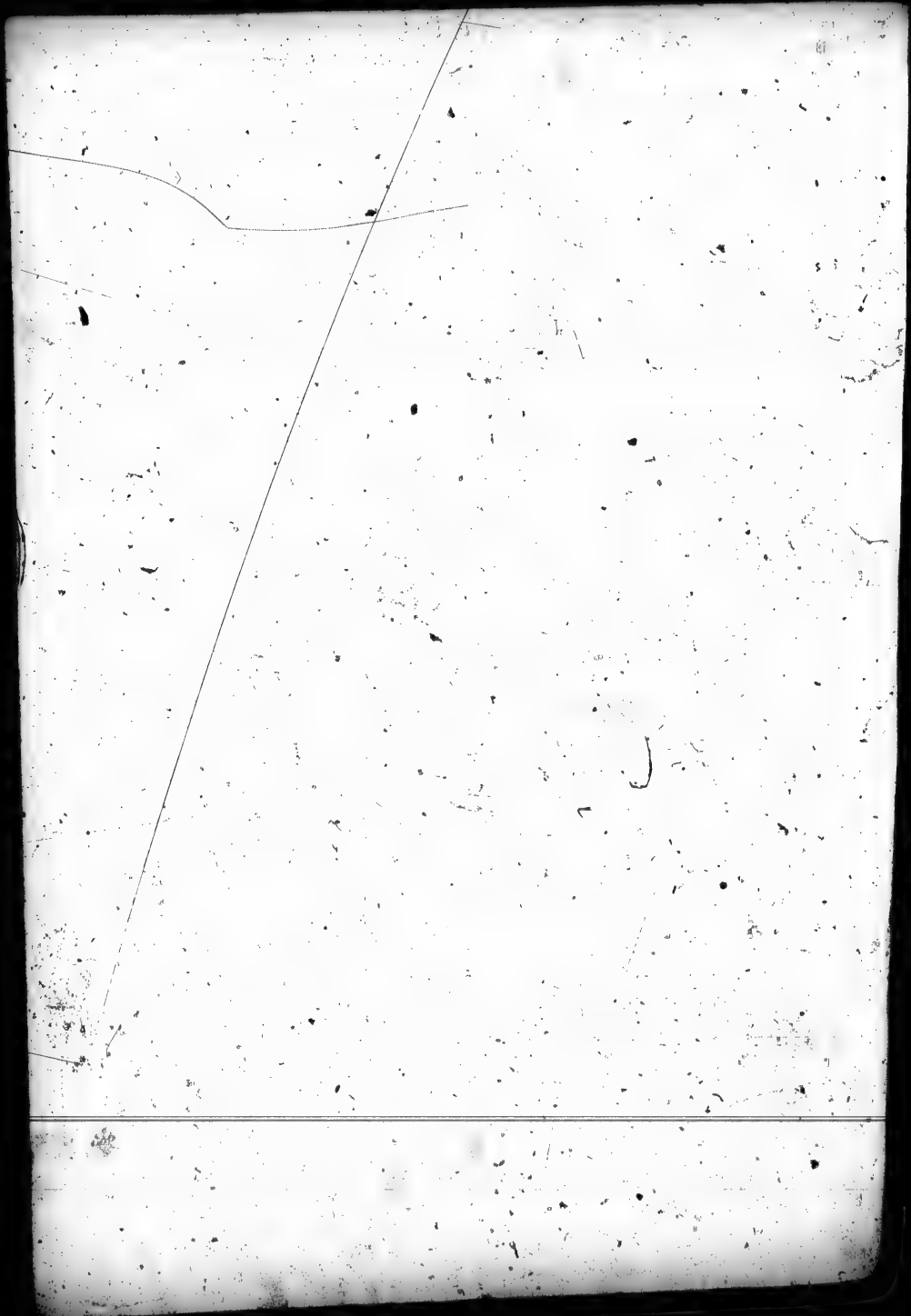

DOCTRINE CHRESTIENNE, DV R. P. LEDESME DE LA COMPAGNIE DE IESVS.

Traduicte en Langage Canadois, autre que celuy des Montagnars, pour la Conuersion des habitans dudit pays.

Par le R. P. Brebœuf de la mesme Compagnie.

ACHRISTERRONON ochienda chè orrihoüaienstécha.

ESCAT AIENSTACOÜA.

Arrihoüaienstechaens.

ISsa Acristérronon chiont?

Ateienstechaens.

Aau, daotan haatarrat Aatio.

M. Sinen Atoüas Acristerronon?

D. Nihen de hotoain, chiachè hocarratat arrihoüaienstécha Achristehaan, stat onnè aroüachoüa.

M. Tout aotan nondéo Achristehaan arrihoüaienstecha.

D. Nen arrihoüaienstechoutan de Assoüaienstandi Oüaoüandio, Aiesus Christ stat ec'ihondhee, chiachè dassoüaienstan aot Ecankhucoüatè Aoüettichaens, Apostrechaan, chè Arondechaan.

DV NOM CHRESTIEN, & de la doctrine Chrestienne.

PREMIERE LEÇON.

Le Maistre.

ESTes vous Chrestien.

Le Disciple.

Ouy, par la grace de Dieu.

M. Qui est celuy qu'on doit appeller Chrestien?

D. Celuy, lequel ayant esté baptizé croit, & fait profession de la Doctrine Chrestienne.

M. Qu'est-ce que la Doctrine Chrestienne.

D. C'est celle que nostre Seigneur Iesus Christ nous a enseignée, lors qu'il viuoit sur terre, & que la saincte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine nous enseigne.

M. Touti chien, endoron darrihoüatere Achristehaan ecarrihoüaienstechatè?

D. Aau, endoron achè, det icoüatoncoüandic ateenguiaens.

Achristerronon Oteracata.

Tendi Aienstacoüa.

M. TOut eça ateracatoutan Achristerronon oteracata?

D. Nen ateracatout d'Ecaot ecarontaè, dè te hanguiarront, aerhon assonenguiaendi Aiesus Christ stat ahoüatandionti de to.

M. Tout ioti Isaer;

D. Condi ioüaer, aeonressonkhrach anontsiraè chè andochiaentoüe, che enessaè sangoüati oüati, chiachè aienhoüiti oüati, chè Ioüaen. On Ochienda Aistan, chè Aen, chè dat aot Esken. Ca sen ti ioti.

M. Tout Ec' ioti condi isaer?

D. Ataahieraha tendi tearrihoüaè noüatoaincha dè dat oüattindoroncoüa, Escat dat aot Achincacha st oüaen, on ochienda Aistan, chè Aen, chè dat aot Esken. Dindè sçat, endi Oüaoüandio honheoncha chè ostaioüancha, dè ahoüatonti arontaè stat oüoè ahoton.

M. Tout ioti asson ec' isaer;

D. Aerhon otorontonc enstan iesta assoüinont Aiesus Christ Oüaoüandio tonnè stioti ioüaeren.

M. Nahaüe ec' ierha.

D. Assoüoraoüiè stat iecas, tetenrrè stat ietas, stat Aatio ienditi, stat iech, stat ierha enstan, iesta, chè stat iatonnhontaioüa, iakerons arra.

M. Est-il necessaire de sçauoir la doctrine Chrestienne.

D. Ouy, si nous voulons estre sauuez.

Du signe du Chrestien.

Leçon Seconde.

M. QVi est le signe du Chrestien?

D. C'est le signe de la saincte Croix, pour ce que nostre Seigneur nous a rachetez en icelle.

M. Comment le faites vous?

D. Ie le faits mettant la main à la teste & à l'estomach, & puis à l'espaule senestre, & dextre, disant: Au nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit. Ainsi soit-il.

M. Pourquoy le faites vous ainsi?

D. Premierement pour me mettre en memoire les deux principaux mysteres de nostre foy: l'vn de la tressaincte Trinité, en prononçant ces parolles. Au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit: & l'autre de la mort & Passion de nostre Sauueur lequel s'estant fait homme, est mort pour nous en vne Croix.

M. Et pourquoy encore?

D. Pour ce que nostre Seigneur donne beaucoup de biens & graces en vertu de ce signe.

M. Quand le faut il faire?

D. Le matin quand on se leue, le soir quand on se couche, quand on commence à prier Dieu, quand on veut prendre sa refection, au commencement de nos œuures, &

quand on se trouue en quelq; danger, ou bien saisi de quelq; crainte.

Angoüa Noüoè.

Achinc Aienstacoüa.

M. TOut ek ichiatahaoüi ondechaè.

D. Nen ondée dè anonhoüè chè dè arrõca Aatio stat asson iondhe, chiachè agniactanhaüe Aondechahan d'aescoüandic to et attindarè aot Attisken.

M. Tout ec' ognianeechoutan d'aoüandaeratti aronhiaoüe?

D. Nen ondée ooüè acacoüa Aatio, aondechahan achè.

M. To ioua attiehoüas Attichristerrhaon, chia esattinguiaens, chè esattion Aronhiae?

D. Dac, Atoüaincha, Andaeratic, Atatanonhoüecha, chè Aerencoüasti.

De la fin de l'homme.

Leçon Troisiesme.

M. POur quelle fin auez vous esté mis au monde?

D. Pour aimer & seruir Dieu en ceste vie, & par apres estre à iamais bien-heureux en Paradis.

M. En quoy gist ceste felicité que nous esperons auoir en l'autre vie.

D. A voir Dieu face à face, & ioüir eternellement de luy.

M. Combien de choses sont necessaires au Chrestien pour son salut, & paruenir à sa fin?

D. Quatre, Foy, Esperance, Charité, & bonnes œuures.

Nen Attoüaincha.

Dac Aienstacoüa.

M. TOut ichiatoüain cha Atoüaincha?

D. Aoüetti achè iatoüain dè hotoüain chè hocarratat Noüendoüe nè aot Ecãkhucoüatè aoüettichaens, Apostreehaan chè Arrondeehaan, chè anderacti dè ioüat aon ne Credo.

M. Io chihon nè Credo.

D. 1. Iatoüain on Aatio aoüetti Andaourachaens, dè saoteendichiaè Ecaronhiatè chè econde hatè.

2. Chè on Aiesus Christ anhoüa hoen Oüaoüendio.

3. Dè ho kiachiahichien statihongoüas dat aot Esken, chè d'asaocoüeton Oüarieehen Aoüitsinon-

De la Foy.

Leçon quatriesme.

M. QVe croyez vous par la Foy?

D. Tout ce que tient & croit nostre Mere la saincte Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, & nommément au Credo

M. Dites le Credo?

D. 1. Ie croy en Dieu le Pere tout puissant, Createur du Ciel & de la terre.

2. Et en Iesus Christ son Fils vniquenostre Seigneur.

3. Qui a esté conceu du S. Esprit, né de la Vierge Marie.

hachen.

4. Onſa hotonnhontaioüati ſtat a-hoüandaeratinen nehen d'ahatſinen Ponce Pilate, Ahoüatonti, Aoüenheon, chè ahoüanonhkrahoüi.

4. A ſouffert ſous Ponce Pilate, a eſté crucifié, mort & enſeuely.

5. Ondechon onſa hateſten, Achinc eouantaè onſa hatonnhóti.

5. Eſt deſcendu aux Enfers, le tiers iour eſt reſuſcité de mort à vie.

6. Aronhiaè onſa haoüecti, hoienhoüiri ahiakrandeen Aatio ne Aiſtan aoüerti Andaoürachaens.

6. Il eſt monté aux Cieux, eſt aſſis à la dextre de Dieu le Pere tout puiſſant.

7. To tont ehendiourrandè enondhechaens chè ondiheonchaens.

7. De là viendra iuger les viuans & les morts.

8. Iatoüain on dat aot Eſken.

8. Ie croy au ſainct Eſprit.

9 Ne aot Ecankhucoüate aoüettie, haan, attindeia noſie ondatanonhoüiecha.

9. La ſaincte Egliſe Catholique, la Communion des Saincts.

10. Ne Endionrhencha ottirihoüanderacha.

10. La remiſſion des pechez.

11. Ondiheonehaen ondatonnhõtacoüa.

11. La Reſurrection de la chair.

12. Ecannhoüiate dè ta tecoüannhoneñtas.

12. La vie eternelle.

Ca ſen ti ioti.

Ainſi ſoit-il.

Oüich Aienſtacoüa.

Leçon cinquieſme.

M. Ichiaten ea, Ichiatoüain en Aatio, tons aotan nendie Aatio?

M. Vous dites que vous croyez en Dieu, qu'eſt-ce que Dieu?

D. Nen haotan ondée dè hoteendichiaè Ecaronhia tè chè econdechatè, chè dè aoüetti ahoüanoüandioſti.

D. C'eſt le Createur du Ciel & de la terre, & le Seigneur Vniuerſel de toutes choſes.

M. Tandè ne aot Achincachà, tons aotan nendés.

M. Et la Saincte Trinité qu'eſt-ce?

D. Ondée haotan, Aiſtan, Hoen, chè nè ſtat aot Esken, achinciatae, chè ſatat Aatio.

D. C'eſt le Pere, le Fils, & le Sainct Eſprit, trois perſonnes & vn ſeul Dieu.

M. Tons ichien Aiſtan Aatio ihons?

M. Le Pere eſt-il Dieu?

D. Aau.

D. Ouy.

M. Hoen Aatio tondi?

M. Le Fils eſt-il Dieu?

D. Aau.

D. Ouy.

M. Dat aot Esken Aatio tondi?

M. Le Sainct Eſprit eſt-il Dieu?

D. Aau.

M. Achinc ichien ihenon Atattie?

D. Taſtan, aerhon Achinc ihenon iatae, oüecichien ſatat ara Aatio.

M. Tout ichintoüain anderacti dè nè Oüaoüandio Aieſus Chriſt?

D. Iatoüain ca, ondeè Aatio ne Aiſtan hoen, chia tehindaouranchaens d'Aiſtan, chia tehindionrroüane, chia tehindeïa; ondeè d'oüoè ahoron endindè aſſonanõhoüec, outonrraon aot Aoüitſinouhaehen Oüarrieehen, chè ondeè ſti ioti ihout dat atoüain oüoè.

M. Tout astan aſſon?

D. Iatoüain ca, aſſoüatontaoüa ondechon ottichiatorrecoüa, hõheoncha, chè hotonnhontaioüacha, hè aſſoüiennhoüaoüa ecannhoüatè dè ta tecoüannhoüentas.

M. Tout astan ondèe Ankhucoüa Aoüettichaan?

D. Ondée Ankhucont ecankhucoüatè aoüetti Attichriſteronon attiatoüainchaens.

M. Sinon ankhucoüandiont Ecankhucoüatè, ſinon Aoüandio?

D. Nen Oüaoüandio Aieſus Chriſt, chia nè Pape, dè Aieſus Chriſt ihokhrihont cha ondechaè.

M. Tout oricaïa aoüain dè ne ecankhucoüate aoüeuchaan?

D. 1. Nen ecoüatoüain ca, Eſcankhucoüat, ondée aoüaton, ſatac ara eſcankhucoüat dat atoüain Ankhucoüa.

2. Taſtan teſeenquiaens oüatsè.

3. Ondèe ahonditeñoüa dat Aot Esken, chè ondée ſtiioti taſtan teharrihoüanderaeh, teoüaton.

D. Ouy.

M. Sont-ce trois Dieux?

D. Nenny, car encor bien que ce ſoyent trois perſonnes toutesfois ne ſont qu'vn ſeul Dieu.

M. Que croyez vous ſommairement de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt?

D. Ie crois que c'eſt le Fils de Dieu le Pere, auſſi puiſſant, auſſi ſage, auſſi bon que le Pere: qu'il s'eſt fait homme pour nous au ventre de la glorieuſe Vierge Marie, & par ainſi qu'il eſt vray Dieu, & vray homme.

M. Quoyplus?

D. Que par ſa mort & paſſion il nous a deliurez des peines d'Enfer, & acquis la vie eternelle.

M. Qu'eſt-ce que l'Egliſe Catholique?

D. C'eſt la congregation de tous les fideles Chreſtiens.

M. Qui en eſt le chef?

D. Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & ſous luy le Pape qui eſt ſon Vicaire en terre.

M. Que deuons nous croire de l'Egliſe?

D. 1. Qu'elle eſt vne, c'eſt à dire, qu'il n'y a qu'vne ſeule vraye Egliſe.

2. Que hors d'icelle il n'y a point de ſalut.

3. Qu'elle eſt gouuernée par le ſainct Eſprit, & partant qu'elle ne peut faillir.

Andaeratikoüa.

Oüahia Aienstacoüa.

M. IAoüeron nondée tendinè, d'attiehoüas Attichristerronon?

D. Nen ondée Andaeratikoüa.

M. Tout ichiendaerati cha Ecándaeraticoüa.

D. Nen Ecannhoüatè dè ta tecoüannhoüentas, dè iaoüannhoüaoüas Arrihoüae oüenhoüaoüata.

M. Tout eca arrihoutan dat arrihoüata Attirihoüa aouetti?

D. Ondeé Pater noster:

M. To atti?

D. Nen atti horrihoüichiaè nondèe Oüaoüandio, anhoüa achè, chè iendarè Arrihoüaoüè Ecarrihoüarè akhiaondi nè aoüetti dè iaoüaehoüas chè iaoüanditi Aatio.

M. Io chihon-ne Pater noster?

D. Oüaistan de Aronhiaè istarè.

Sa sen tehoüachiendaterè sachiendaoüan.

Ont' aioton sa cheoüandiosta endindè.

Ont' aioton senchien sarasta, ohoüent sooüè achè toti ioti Aronhiaoüè.

Ataindataia sen noüenda tara cha Ecantatè aoüantehan.

Onta taoüandionrhens, sen atoüarrihoüanderacoüi, to chiennè ioti nendi onsa oüendionrhens dè oüa onkirrihoüanderai.

Enon chè chaha atakhioüindahas d'oucaota.

Oüek ichien askiatontaoüahè d'oucaota.

Ca sen ti ioti.

Soutarrè Aienstacoüa.

M. TOut ichien, atoüenenditi aot Attisken?

De L'Esperance.

Leçon sixiesme.

M. QVelle est la seconde chose necessaire au Chrestien?

D. L'esperance.

M. Qu'attendez vous par l'esperance,

D. La vie eternelle, laquelle entr'autres moyens nous obtenons par l'Oraison.

M. Quelle est la premiere & principale de toutes les Oraisons?

D. C'est le Pater noster,

M. Pourquoy?

D. Pource que nostre Seigneur mesme la feit, & qu'il contient en soy tresparfaitement tout ce que nous deuons demander à Dieu.

M. Dites le Pater noster?

D. Nostre Pere qui es és Cieux.

Ton nom soit sanctifié.

Ton Royaume nous aduienne.

Ta volonté soit faite en la terre, comme au Ciel.

Donne nous auiourd'huy nostre pain quotidien.

Et nous pardonne nos offences, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offencez.

Et ne nous induis point en tentation.

Mais deliures nous du mal Ainsi soit-il.

Leçon septiesme.

M. FAut-il prier les Saincts?

D. Aau : Nen atti ihaononhoüe nondée Aatio, chè haoüingoüas daotan.

M. Iaoüeron dat iscoüaenditi d'attindela Attisken?

D. Oüaoüandio, Oüarie, Esken de ihaacarratat, chia chè echa dè ioüaechiendaetat Ochiendaoüan.

M. Tout ichihoncoüa Oüariè Aoüit sinouha?

D. Ne Auè Maria.

M. Io chihon Auè Maria?

D. Coüay Oüarie onnonrroncoüagnon ichien dè ichiendhi d'anderaoüatacoüi, Issadè etãdarè d'Aoüandio, sonhoüa dat khiessakhrẽdotas ottindekien aoüetti, Ahoüakrendotas eoüa chioutonrraè ecochiatè.

Aot Oüarie Aatio Ondoüe, Io ichien Ataihet saroüoüandihè oüendi d'icoüarrihoüanderai, onhoüadè, aoüetti heqüa stat-etecoüaenheondè.

Ca-sen ti ioti.

M. Tout ichihoncoüa st ichienditi de Chiesken?

D. Aot Aesken dè iskiacarratas, st iharas Endeia Aatio, taarhatéta senchiẽ cha ecantatè aoüantehàn, chè taacarratat chè taenditeñoüa.

Atterrè Aienstacoüa.

M. TOut ichien atoüattindoroncoüas aot Attisken ottioüanchaehen?

D. Aau.

M. To atti?

D. Ondée atti dat Aót Esken ahaonratanon nondée, chè araehen etattirandeen ottindeiachaẽs Ottisken.

M. Tandè aot Attisken ottionchia?

D. Et senonroncoüagnonch tondi

D. Ouy, pour ce qu'estans amis de Dieu, ils nous peuuent beaucoup aider, par leurs prieres.

M. Quels entre autres priez vous;

D. Nostre Dame, mon Ange Gardien, & le Sainct duquel ie porte le nom.

M. Quelle Oraison dites vous à nostre Dame?

D. L'Aue Maria.

M. Dites l'Aue Maria?

D. Ie vous saluë Marie pleine de grace. Le Seigneur est auec vous. Vous estes beniste entre toutes les femmes, & benist est le fruict de vostre ventre I a s v s.

Saincte Marie Mere de Dieu, priez pour nous pauures pecheurs, maintenant & à l'heure de nostre mort. Ainsi soit-il.

M. Quand vous priez vostre Ange Gardien, quelle Oraison dites vous?

D. Ange de Dieu, qui estes commis pour me garder, Illuminez moy, preseruez moy, & me gouuernez auiourd'huy.

Leçon sixiesme.

M. FAut il honorer les reliques des Saincts?

D. Ouy.

M. Pourquoy?

D. Pource qu'elles ont esté temples du sainct Esprit, & quelles doiuent vn iour estre reunies à leurs ames glorieuses.

M. Et leurs Images?

D. Il les faut aussi honorer, pource

decha, aerhon attiennetata nondée dè akichiendaen.

M. Sinen ichichieraha ſt ichienditi?

D. Endiachè anderacti, chè atanohonc, chè echa dè ihonnonhoüe, chè hontarrat, chè ankhucoüa aoüetti Attichriſterronon.

M. Stan tetſechieras Attiſken d'ondiheon?

D. Taierhanto, Aerhon akiatontaoüas nondée d'achoüacoüa, ſtat iaoüanditi.

M. Tont aotan Achoüacoüa aatſi?

D. Ondée echa et attierriſſen atindeiachen Attiſken, ne andaenrrocha d'ottirihoüanderachaehen.

Atatanonhoüecha.

Enkhon Aienſtacoüa.

M. TOnt aotan achinc atent d'attichoüas Attichriſterronon?

D. Nè Atatanonhoüecha.

M. Tont aotan iaoüanonhoüè Atatanonhoüechaé?

D. Aatio achè anderacti, chia chè atti oüa, titi ioti nendi oüatanonhoüè.

M. Tont aotan ne ondée anonhoüè anderacti Aatio?

D. Nen ondée ſtonnè oerron iaoüanonhoüè noüaoüan, chè noüanohonc, chè noüennhoüaoüan, Aatio dè anderacti.

M. Tont ee'ieti chia techienenhoüe d'oüa titi ioti d'etſonhoüa?

D. Nen ioti, ſtonnè iheras chè iherha aoüetti dè aeanhoüa iaras chè iesha endiadè, Aatiochaan chè endionrrachan.

qu'elles repreſentent ceux auſquels nous deuons honneur & reuerence.

M. Pour qui priez vous?

D. Ie prie non ſeulement pour moy, mais auſſi pour mes parens & amis, & bienfaicteurs & pour toute l'Egliſe.

M. Ne faut-il pas auſſi prier pour les ames des Treſpaſſez?

D. Ouy, d'autant que par nos prieres nous les deliurons des peines de Purgatoire.

M. Qu'eſt-ce que Purgatoire?

D, C'eſt le lieu où les ames de ceux qui meurent en la grace de Dieu, acheuent de payer les peines deuës à leurs pechez.

De la Charité.

Leçon neufieſme.

M. QVelle eſt la troiſieſme choſe neceſſaire au Chreſtien?

D. La Charité.

M. Qu'aimons nous par la charité.

D. Dieu ſur toutes choſes, & noſtre prochain comme nous meſmes.

M. Qu'eſt-ce aimer Dieu ſur toutes choſes.

C'eſt l'aimer plus que nos biens, que nos parens, que noſtre vie.

M. En quelle façon aimez vous voſtre prochain comme vous meſme?

D. Luy deſirant le meſme bien que ie me deſire ſelon Dieu & raiſon, & luy procurant ce que ie ferois pour moy meſme.

Attierencoüasti.

Assan arre Aienstacoüa.

M. I*Aoüeron ca dac atont dè attiehoüas Attichristerronon?*

D. Nen att Aerencoüasti, aethon onnè d'etsatan ahondiontichien, stan onnè teeràta to ara Atoüaincha, dè ta tehakhra Aerencoüasti.

M. *Anè ihattieron Attierencoüasti?*

D. Ocoüendaenchaon Aatio atocoüendachaen.

M. *Iochihon Atocoüendaëcha Aatio.*

D. 1. Escatito chien hara ehechiechiendaen Aatio, eoüa chechè nondée ehestonhoüè dat aondi.

2. Stan endea tehechienguiatandè Aatio Ochienda, oüa arra ondionhiaè.

3. Oüahia arra echientaoüa, chia stan teechienguiaentakè escoüentat.

4. Ehechiechiendaen dè Hiaistan chè Sandoüe, detè chierhè achiennhoüetsis.

5. Enon tehechio d'atoüain, stan tondi tehechiendionrraentons sescoüaon, aarrio.

9. Stan teechiakhroandè d'atoüain, stan tondi teessaens sescoüaon.

7. Stan teechiacoüanrracha, stan tondi teechiakheroncoüandè enstan iensta.

8. Stan teechiatendoton d'aioi ondionhiaè, stan heoüa teechihougnahè endea.

9. Ooüè to achaha d'andacoüandetaion stat onnè echienguiaè.

10. Stan tehechiatoncoüan d'aioi ottioüan dè ta tehiras.

M. *Tout aetan essoüattinontan dè essoncarratat cha Ecoüendaenchatè*

Des bonnes œuures.

Leçon dixiesme.

M. Q*Velle est la quatriesme chose necessaire au Chrestien?*

D. Les bonnes œuures, car apres que quelqu'vn est paruenu à l'aage de discretion, la foy ne luy suffit plus sans les bonnes œuures.

M. *Où sont contenues les bonnes œuures qu'il nous faut faire?*

D. Aux commandemens de Dieu.

M. *Dites les commandemens de Dieu.*

D. 1. Vn seul Dieu tu adoreras, & aimeras parfaitement.

2. Dieu en vain tu ne iureras, ny autre chose pareillement.

3. Les Dimenches tu garderas, en seruant Dieu deuotement.

4. Pere & mere honoreras, afin que viues longuement.

5. Homicide point ne seras, de fait, ne volontairement.

6. Luxurieux point ne seras, de corps ne de consentement.

7. L'auoir d'autruy tu n'embleras, ne retiendras à ton escient.

8. Faux tesmoignage nè diras, ne mentiras aucunement.

9. L'œuure de chair nedesireras, qu'en mariage seulement.

10. Les biens d'autruy ne conuoiteras, pour les auoir iniustement.

M. *Qu'elle recompense receuront ceux, qui garderont les Commande-*

d'Aatio?

D. Nen eſſoïatinnhoïon Ennhoïoüane ecannhoïatè, dè ta tecoüannhoïentas, chè dè tatehaoenterei aondi d'ochiatorrè, chè dè hanoïatè akioüacha aoüetti, chè dè aondechahan etannhoïaentaha.

M. Tandè dè attinonconkan tont ekhiottieren?

D. Ihaochienſſeni nondée Aatio, chiachè ondechon ihaotti.

Onditenrrenchaens Attierencoüaſti. Sent ichè Aienſtacoüa.

M. TAndè Atenrrencoüa, coüa tondi enderon?

D. Taierhanto, ſtan ichien Achriſterrononte dè tehakerha nondée Atenrrenchaens aerencoüaſti.

M. To atti ihanon Atenrrencoüaet

D. Nen atti ihenon ſoutarrè Eskeïehaan, chiachè ſoutarrè tondi Erroïeehaan.

M. Io chihon d'Eskeïehaan.

D. 1. Aienſtan dè tehottrindiont.
2. Arreoüa dè hottirrihoüaderach.
3. Andionhierrita dè hottindionrrachen.
4. Arrihoüaienſtan dè hottirihoüaehoüas.
5. Ooïè to akhrihote endandichoncoüagnon.
6. Endionrhens ne arrihoüanderacoüa.
7. Enditi chè dè enondhédè, chè dè Aiheondè, chè indè ne dè ha oïeſſata.

M. Io chihon ne Erroueehaan?

D. 1. Andataia ondacaota d'ondaronniceſta.
2. Aerrata dè hindachiaten.
3. Aennon dè hottrihoüachon.

mens de Dieu?

D. La vie eternelle, qui eſt vne vie exempte de tous maux, & remplie de tous biens, & qui doit durer à iamais.

M. Quels maux encourent ceux qui les transgreſſent?

D. L'ire de Dieu, & la damnation eternelle.

Des œuures de miſericorde. Leçon onzieſme.

M. NE faut-il pas auſſi exercer les œuures de miſericorde?

D. Ouy, & celuy qui ne le fait, ne merite pas le nom de Chreſtien.

M. Combien y a-il d'œuures de miſericorde?

D. Il y en a ſept Spirituelles, & ſept Corporelles.

M. Dites les Spirituelles?

D. 1. Enſeigner les ignorans.
2. Corriger les defaillans.
3. Donner bon conſeil à ceux qui en ont beſoin.
4. Conſoler les deſolez.
5. Porter patiemment les iniures.
6. Pardonner les offences.
7. Prier pour les viuans & treſpaſſez, & pour ceux qui nous perſecutent.

M. Dites les corporelles.

D. Donner à manger aux pauures qui ont faim.
2. Dõner à boire à ceux qui ont ſoif.
3. Veſtir ceux qui ſont nuds.

4. Aatontaoüa dè acoüattinda-scoüaen.
5. Andatarè dè hiheons.
6. Oüat sechronon arata.
7. Anonkhra dè ondiheon.

Arrihoüanderacha.

Tendi tetchè Aienstacoüa.

M. O*Nnè ichien haoüaen dè ecoüakhier, tout aotan nonhoüa ecoüateienstan?*

D. Ne Oucaota dè ecoüachienssèni chè ecoüateoüata.

M. Tout eca Oucaochoutan d'ecoüateoüata?

D. Ne Arrihoüanderacha.

M. Tout aotan nondée Arrihoüanderacha?

D, Ondée aat aoüetti, dè eatoncoüan, chè dè itseen chè dè ierha, stat teharas Aatio.

M. To hioüa ioüarrihoüanderachaen,

D. Tendi, Adaüehaan, chè ne oüionhoüaehaan.

M. Tout eca arrihoüanderachoutan, d'ichias, Adaüehaan?

D. Ondée d'icoüahoüa stat tekhioüatondi, chè dè Achoüacha ihochoüas.

M. Tout aotan nondée Oüionhoüaehaan arrihoüanderacha?

D. Ondée nondée arrihoüanderachoutan d'oüionhoüa icoüarrihoüandérach, stonnè oüendiont chè stat oüatechiahaasta.

M. To atti hioüa ioüarrihoüanderachaè oüionhoüaehaan?

D. Tendi, scat arrihoüanderacha arriotacoüa, chè scat ioüarrihoüande iassa.

M. To atti iarrihoüanderachaè d'attioch?

4. Racheter les prisonniers.
5. Visiter les malades.
6. Loger les pelerins.
7. Enseuelir les morts.

Des pechez.

Leçon douziesme.

M. A*Pres auoir veu le bien qu'il nous faut faire, que reste-il maintenant à sçauoir?*

D. Le mal qu'il nous faut fuir.

M. Quel mal deuons nous fuir?

D. Le peché.

M. Qu'est-ce que peché?

D. Tout ce qui se dit, qui se desire, ou qui se fait, contre la loy & volonté de Dieu.

M. Combien y a-il de sortes de pechez?

D. Deux, l'originel, & l'actuel.

M. Qu'est-ce que le peché originel?

D. C'est celuy que nous apportons auec nous, quand nous naissons, & qui nous est pardonné par le Baptesme.

M. Qu'est-ce que le peché actuel?

D. Celuy que nous commettons nous mesme apres l'vsage de raison.

M. Combien y a-il de sortes de pechez actuels?

D. Il y en a deux sortes, l'vn est mortel, & l'autre veniel.

M. Combien y a-il de pechez mortels?

D. Souratsè, Andetaioüacha, Aoüiachata, Akhiechencha, Anonstecha, Anguiatesta, Andacoüanoüiacha, Akiengnracha.

M. Tout aotan assoïendaoüerhaan cha ecarrihouanderachatè d'ihoch?

D. Nen assoïacoüas Aatio onderaoüatacoüa, chia ne achiendaencha d'assoïastacoüandinen Aronhiaoüè.

M. Tout ec' ioti ec' ichias arriotacoüa?

D. Ondée at d'assoïachiah Noüesken, aerhon assoïennhoïacoüan ennhoïatè d'Onderaoüatacoüi, chiachè assoïaios anheoncha dè ta reoüassach.

M. T'andè ioüarriboüandeiassa tout' aotan nondée assoïendaoüerhaan?

D. Tastan aroüain teassoïacoüas anderaoüatacoüastan heoüa ta teassoïati Ondechon, ouekichien ihondendousta Aatiodè noïanonhoüecha, chè ondée ioti khioüitreoüata eta ondechaè, chè ondée haotasassoïagnions arrihoüanderachaon ecarrihoüanderachatè d'ihoch.

D. Sept, c'est assauoir Orgueil, Ire, Enuie, Auarice, Gourmandise, Luxure, Paresse.

M. Quel mal nous apporte le peché mortel.

D. Il nous fait perdre Dieu, sa grace, & la gloire qui nous estoit promise.

M. Pourquoy s'appelle-il mortel?

D. Pource qu'il tuë nostre ame, luy faisant perdre la vie de la grace, & aussi pource qu'il nous rend dignes de la mort eternelle.

M. Et le peché veniel, quel mal nous fait-il?

D. Il ne nous fait pas perdre la grace, ny meriter l'Enfer, mais il nous refroidit en l'amour de Dieu, & merite des peines temporelles, & si nous meine au peché mortel.

Aot Ondaterracata.

Achinc ichè Aienstaceüa.

M. TOut ichien, aoüaton atti t'aoüatseoüata ne arrihoüianderacha, chè t'aoüatsenha chaecasierencoüastidat oüienhoüachon?

D. Stan aondi ta tecoüandaourachè dè ta tessoïingoüascotta Aatio Onderaoüatacoüa.

M. Tout aotan dat oüiakhier chid ecoüaen Aatio ne Onderaoüatacoüa.

D. Endeïa ecoüaerata aot Ankatoüaè Aoterracata.

Des Saincts Sacremens.

Leçon treiziesme.

M. POuuons nous de nous mesme ssuir le peché, & faire les bonnes œuures que nous auons dites?

D. Nous ne les pouuons faire sans l'aide de la grace de Dieu.

M. Par quels moyens entre autres acquerrons nous la grace de Dieu?

D. Par le bon vsage & digne reception des Saincts Sacremens de l'Eglise.

M. Tè Iaüateracatatè on Ankhuaoüanè?

D. Soutarrè.

M. Iaoüeron echa?

D. Achoüacha, Ahetsaroncoüa, Endionrhencha, Atoüesta, Ondakhiachenta Orenoncoüa, Anerraesta, Anguiaécha.

M. Sinen nondée éca aberhon?

D. Aiesus Christ Oüaoüandio.

M. Tout atti nondée.

D. Nen atti atahaoïenguiaens, chiachè tiioti attindeïa ataïonton Nonesken, chè atahaoïanontan Iesus Christ Ostaloüancha atoüatè.

M. Combien y a-il de Sacremens en l'Eglise.

D. Sept.

M. Qui sont-ils?

D. Bapteſme, Confirmation, Penitence, Euchariſtie, Extreme Onction, Ordre, Mariage.

M. Qui les a inſtituez?

D. Ieſus Chriſt noſtre Seigneur.

M. Pourquoy?

D. Pour la guariſon & ſanctifica- de nos ames, & pour nous appliques les fruicts de ſa Paſſion.

Dac ichè Aienstacoüa.

Achoüacha.

M. TOut aotan assoïerha endinde Ateracáta d'Achoüacha aatsi.

D. Nen ihachoüas Adaïehaan arrihoüanderacha, dè icoüahoüa ſtat tekhioüarondi, chè ondée ioti Aoüachriſterronon aoüaron, chè assoüeüastas Aatio, aerhon assoüanontan Aatio Onderaoüatacoüa.

Leçon quatorzieſme.

Bapteſme.

M. QVe fait en nous le Sacrement de Bapteſme?

D. Il efface le peché originel, auec lequel nous naiſſons & nous fait Chreſtiens & enfans de Dieu, par le moyen de la grace qu'il nous confere.

Ahetsaroncoüa.

M. TAndé Ahetsaroncoüa?

D. Nen assoüahetsaron ataiaoüateiatè, chè ataiaoüarrihoüateha Atoüaincha dè khioüatoüainchaoüi, ſtat tekhioüachoüi.

Confirmation.

M. ET le Sacrement de Confirmation?

D. Il nous donne force pour confeſſer conſtamment la foy que nous auons receuë au Bapteſme.

Endionrhencha.

M. TAndé Endionrhencha tout aotan eſt nondée?

D. Ondéc echa assoüachoüas cha ne arrihoüanderacha d'icoüarri-

Penitence.

M. DEquoy nous ſert le Sacrement de Penitence?

D. Nous receuons par iceluy la remiſſion des pechez que nous auons

hoüanderai ſtat onnè akhioña-choüi.

commis apres le Bapteſme.

Atoüeſta.

M. TOut ichierhè dè ne aot Atoüeſta?

D. Ierhè ca, ſtonnè Aoüane ahohachendi, to tohaiiè Oüaoüandio Aieſus Chriſt dat atoüain ihenkhon ecaot Endiſcaraè chè Airataè.

M. Tandè ſtonnè ahohachendi d'Aoüane, oraſt ihandatarons Endiſcaraè, chè oraſt ihonchahénontan Airataè?

D. Taſtan, aèrhon ſtonnè ihaoüangnrakhia, d'Aoüane, tohaiè Ecandatarataè araterndi, chè erronè aoüaton d'Aieſus Chriſt, chè Ecouchahendatè engon tondi d'Aieſus Chriſt aoüaron.

M. Tandè ne Oüeſſe tout aotan nondée?

D. Ahieraſta haotan nondée, chè iondhéchaens akhracoüa d'Aieſus Chriſt Noüenguiaenchaens Onheoncha chè Oſtaioüancha: chia chè aſſon haotan horrihoutan et anhoüa Aieſus Chriſt hateſtaancoüas dè aondhedè, chè de aiheondè; ondée echa ſti ioti endoron dat eskenoüa to taoüakra icoüaoüeſti.

Eucharistie.

M. QVe croyez vous du treſſainct Sacrement de l'Autel?

D. Ie croy qu'apres la conſecration qu'a fait le Preſtre, noſtre Seigneur Ieſus Chriſt eſt reellement contenu tant en la ſaincte Hoſtie qu'au Calice.

M. Apres que le Preſtre a conſacré, ce qui eſt en l'Hoſtie, eſt-ce du pain, & du vin, ce qui eſt au Calice?

D. Nenny, d'autant qu'en vertu des ſacrées paroles que le Preſtre dit, le pain ſe change au corps de noſtre Seigneur, & le vin en ſon ſang.

M. Qu'eſt-ce que la Meſſe?

D. C'eſt vne memoire & viue repreſentation de la mort & paſſion de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt, & outre cela vn Sacrifice, où il s'offre ſoy-meſme pour le ſalut des viuans, & des morts, & par ainſi nous deuons tous y aſſiſter auec grande reuerence.

Ondakhiachenta Orenoncoüa.

M. TOut aotan eſt d'ondakhiachenta Orenoncoüa.

D. Aſſoñarrihoüaderachoñas d'oraſt oñarrihoüanderachorè, chè aſſoñakheroncoüaſta ataiaoüahouichegna chè noñakhriochaens, chè noñachiatorrec, chè Ondakiondatoatacoüa.

M. Tout aotan aſſon?

D. Oüaeſt ichien aſſon t'aoüate-

Extreme Onction.

M. A Quoy ſert le Sacrement d'extreme Onction?

D. Pour nettoyer des pechez que nous pourrions auoir de reſte, & nous donner force pour reſiſter aux ennemis & douleurs de la maladie, & aux tentations du diable.

M. A quoy plus?

D. Il nous ſert d'auantage pour

enguiaens oüerroüedè dè tetsoraoüan nondée.

Anguiaecha.

M. TOut autan echa Anguiaecha ihaatsi?

D. Ateracata haotan nondée, tonnè Enguiahan chè Ondekien akhiontaraſtacoüan chè akhiontatakhierratan Ankhucoüaoüè, d'Ahoüatſiraendè chè dè endèa arrihoüaienſtandè ottihoüatſiraoüan, chè de ſtan teakhroandè, chè ſtan teandacoüandetaiondè oüatsè.

Anerraeſta.

M. TAndi Anerraeſtatout autan?

D. Aot Akhucoüaè Oteracataoüa nondée, dè ſtottien Attioüanens, onnè tondi attindaouras chè akhrendorandè ne aot orroüè Aieſus Chriſt Oüenguiaenchaens, chè arrihoüanderach oreſcoüandè dè hoüendacarratat, chè ſtan ieſta aerhadè aot Ankhucoüadè. Tandè det attindeiachas Ecoüattioüanès, oont ahoüendaronca nondée.

Mariage.

M. QV'eſt-ce qui Mariage?

D. C'eſt vn Sacrement auquel l'homme & & la femme ſe ioignent enſemble par la foy & promeſſe mutuelle en la face de l'Egliſe, pour auoir lignée, la bien inſtruire & ſegarder de fornication.

Ordre.

M. QV'eſt-ce que l'Ordre?

D. C'eſt vn Sacrement mis en l'Egliſe, par lequel les Preſtres reçoiuent la puiſſance de conſacrer le precieux corps de noſtre Sauueur, abſoudre ceux qui leur ſont donnez en charge, & faire les autres choſes concernans la police de l'Egliſe. Enquoy il leur faut obeir, ores qu'ils fuſſent de mauuaiſe vie.

FIN.

A la plus grande gloire de Dieu.

L'ORAISON DOMINICALE,

TRADVITE EN LANGAGE DES MONTAGNARS DE CANADA,

Par le R. P. Massé de la Compagnie de IESVS.

NOstre Pere qui

OVTAOVYNAN ca

és Cieux

tayen Ouascoupetz.

Tout Nom soit en e-

1. Kit-ichenicassouin takitaga-

stime. Ainsi soit que nous soyons

niouisit. 2. Pita ki-ouitapima-

auec toy en ton Royaume.

cou agoué Kit-outénats.

Ainsi soit que ton cõmandement soit

3. Pita Kikitoüin touta-

fait en la Terre, comme au

ganiouisit Assitz, ego Ou-

Ciel. Donne nous aujourd'huy

ascouptz. 4. Mirinan oucachi-

nostre nourriture, comme

gatz nimitchiminan, ouechté

tousiours. Et aye pitié de nous

teouch. 5. Gayez chouerimé-

si nous t'auons offencé,

ouinan ki maratirinisitā agoué,

ainsi que nous auons pitié de ceux, qui

ouechté ni chouerimananer, ca

nous ont donné subiect de nous fascher.

kichiouahiamitz.

Aussi ne nous permets

6. Gayeu ega pemitaouinan

t'offenser, lors que nous

machicaouintan, espich neki-

y serons induits. Mais

rakinaganiouiacou. 7. Miatau

conserue nous tousiours. Ainsi soit.

canoueriminan eapech. Pita.

LA SALVTATION Angelique.

HÔ Salut Marie, toute bon-

hô MARIE, missit ca-

té vous accompagne,

touatichóuin kit-ouitchecou,

Dieu est auec vous. Vous estes

Dieu kit-ouitapimuc: Ki-ca-

la meilleure de tous qu'il y a

touachichiriou missit è tachi-
de femmes, & est en grand

tau Iscoueoüet, Gayez sakita-
estime le Fils de

ganiouiou k'oucouchich kit-
vostre ventre Iesvs.

touascatamitz Iesvs.
O bonne Marie

O ca catouachichien Marie
Mere de Dieu, prien le

Ouccaouymau Dieu, ahiemia-
pour nous, qui sommes pescheurs

ouinan, ca maratiriniouitsiatz
maintenãt, & lors q; nous mourrõs. Ainsi s.

anoch, mac espich nipiatz, Pita.

LE SYMBOLE des Apostres.

Ie croy en Dieu

NE-tapovitaovav Dieu
le Pere, qui est tout

Outaouymau, ca missit Nit-
puissant, qui a fait le

taouitat ca Kichitat, Ouas-
Ciel & la Terre.

couphiouy, mac Assiriouy.
Aussi ie croy en

2. Gayez ne tapouitouau,
Iesvs-Christ son Fils

Iesvs-Christ Oucouchichi-
vnique nostre Seigneur,

mau, tipan N'okimaminan.
qui l'Esprit tres-

3. Ca (rinissouymau catoua-
bon cooperant,) s'est

chichiriou espich ouitchiat,) Iri-
fait homme au ventre de la

nicassout ouascatamitz Iscoue-
Vierge Marie, qui l'enfanta.

chichay Marie, ca ki penet.
Il a souffert, durant le gouuernement

4. Chibinat, espich okimaouitay
de Ponce Pilate, a esté cloüé en vn

Ponce Pilate, ki kichtascoua-
bois fait mourir,

ganiouyou, ki-nipahaganiouyou,
& enterré.

mac ouaspitaganiouyou.
Est descendu aux Enfers,

5. Courasetet adamiscamigoutz,
& apres trois iours

mac eabits nichtou kichiganich
reprenant son corps, a derechef veseu.

minahiauassout, caou iriniouit.
Est monté és Cieux, & est

6. Isparit Ouascoupetz, gayeu
assis à la dexure de Dieu

apit outisponesinitanitz Dieu
son pere, tout puissant.

outaouyé, ca nitaouitat missit.
Derechef il apparoistra au

7. Caou ke nougonsit Ouas-
Ciel, és nuées, &

couptz, kticheastametz, gayez
là il recevera les hom-

ecouta cata-opineouet Iriniti-
mes, qui auront bien veseu:

cou, ca ki-catouachichitouau:
aussi il precipitera les mes-

gayeu cata-ouebineouet ochich-

chans és enfers

ouiſitouau adamiſcamigoutz
dans le feu. Ie croy

eſcouteoutz. 8. NETAPOVI-
pareillement au tres-

TOVAV ego, ca catouachichi-
bon ESPRIT. Auſſi

riou IRINISSOVIMAV. 9. Gayez
vne aſſemblée d'hommes, qui

peiocout Ahiamitoúin, ca ca-
eſt bonne, en tout le monde bien

touachichit, miſsimitz ſakita-
aymée, l'entreſoulagemẽt de

ganiouyou, Outichioúin oui-
ceux qui ſont bons.

rouau, ca catouachichitouau.
La remiſſion des pechez.

10. Outicheouaticinióuin.
Le retour au corps de nos

11. Il Minahiauóuin netchipa-
ames. La vie, qui ne

minanet. 12. Iriniouin, canama
peut mourrir iamais. Amen.

nittanipin eapech. Pita.

LA CONFESSION generale.

NE-OVITEMOVAV DIEV,
Ie confeſſe à DIEV,
qui eſt tout-puiſſant, à la tres-

ca miſsit nitaouitat, Catoua-
bonne Marie, touſiours

chichiriou MARIE, teouch
Vierge, Michel l'Ange,

Iſcouechichay, Michel Mani-
qui eſt bon, pareillement à

tou, ca catouachichiat, ego Iean
Iean Baptiſte, Pierre, Paul, & à tous

Baptiſte, Pierre, Paul, gayeu miſ-
tant qu'ils ſont, qui ſont bons

ſit e tachitau, ca catouati chitou-
au Ciel, auſſi ô mon Pere le-

au, Ouaſcouptz, gayez ô Nouta
vous confeſſe que i'ay peché

ki-ouytematin ne ki-maratirinio-
Ie ſuis meſchant, Ie ſuis meſchãt,

uitsin Machicaouian, Machicao-
Ie d'ordinaire meſchant. Pour ce ie

uian Machicaouiſſian. Ouay net-
prie la tres-bonne Ma-

ahiemiau catouachichiriou MA-
rie, touſiours Vierge,

RIE, teouch Iſcouechichay,
tous tant qu'il y a de bons

miſsit e tachitau catouachichitau
au Ciel, & vous ô mon Pere que

Ouaſcouptz, gayez ô Nouta ki-
vous priez pour moy Dieu, afin qu'il aye

tahiemiaouinan Dieu, oua cho-
pitié de moy. Ainſi ſoit.

uerimic. Pita.

LES COMMANDEmens de Dieu.

PEIOCOVtipan Dieu kigaa-
Vn ſeul Dieu tu

prieras, & aymeras.

hiemiau, mac kigaſakihihau.
Son Nom tu ne pro-

2. Outichenicaſſouin nama ki-

noceras sans dire la verité.

caouyau ega tapouien agoue.
Tu ne travailleras és jours

3. Nama ke-atoscaien kichigatz,
de commandement, mais seu-

kitoutaganiouytau, miatau mi-
lement tu prieras. Ton Pere,

couke ahiemiec. 4. K'outtaouy,
aussi à ta Mere tu croyras,

gayez Ouccaouy kiga tapouetou-
afin que tu viues long temps.

au, ouay ke itiniouien kinouer.
Autruy tu ne tueras.

5. Aouhiez ega kiga-nipahau.
Tu ne seras Luxurieux.

6. Ega ke machouessien.
Tu ne seras Larron. Tu ne

7. Ega ke kimoutissien. 8. Egake-
seras Menteur pour nuire à autruy.

kirassien outamirouien aouhiez.
De ta femme, vnique, seulement

9. Kioué, ca peiocout, ochitau
desireras cognoissance.

kigaouy maratchihau.
D'autruy les moyens tu ne

10. Aouhiez out aouyouin ega
desireras rauir. Ainsi soit-il.

kigaouy mamau. Pita.

SOMMAIRE DES Commandemens de la Loy.

SOVVSTISSI gayeu epischian,
Virillement & de tout ton pouuoir,
tu aymeras Dieu.

ki-ga-sakihihau DIEV.
Et autruy tu cheriras comme
2. Gayes aouhiez ki-ga-épisteri-
toy-mesme.

mau ego ki-hiau.

SOMMAIRE DES Commandemens de Nature.

NTu ne feras chose à au-

ANA ketoutec kecoué aou-
truy laquelle ne veuille au-

hiez ca ega meroueritamen aou-
truy te fait. Comme tu

hiez ketoutisc. 2. Ouechte ke
voudras qu'on te face

meroueritamen kiga-toutagouin
de mesme feras à autruy.

ego ketoutec aouhiez.

LE SIGNE DV CHRESTIEN.

NE-TAPOVITAOVAV Ou-
Ie croy au
Pere, au Fils,

taouymau, Oucouchichimau,
& au tres bon Esprit,

mac catouachichitiou Irmissoui-
qui sont vn seul

mau, ca peocouchouet tipan
Dieu. Ainsi soit qu'il aye pitié de moy.

DIEV Pita chouerimic agoué.

POVR SE RECOMmander à Dieu.

NOKIMAVatamitz kitichiet
Mon Seigneur entre vos mains je

vous donne mon ame: secourez

ki miritin n'itchipay: ouitchihi-
moy vous auez terrassé ce meschant

me. Ki-ouebinau ou machica-
Diable, qui me hayt.

ouen Manitou, ca ouitcherimic.

POVR DEMANDER pardon de ses pechez.

PIta vueille auoir pitié de nous,

ô Dieu ca missit nitaouitat, miri-
ô Dieu tout puissant donne nous le pardon de nos pechez,

cou n'outiche ouaticiniouinan,
& nous retire au Ciel, là où

mac opinicou ouascouptz ecouta
nous viuions à jamais. Ainsi soit.

irinioüiacou capech. Pita.

ORAISON A L'ANGE gardien.

MAnitou Esprit qui estes bon,

ca catouatichi-
ainsi que vous en oincts Dieu,

en, ouechté kitotisc Dieu, ca-
misericordieux, aujourd'huy exau-

chiouatessit, ou cachigats kisno-
gnez moy, secourez moy, & me

hime, ouitchihime mac cano-
conseruez. Ainsi soit il.

uerime. Pita.

LA BENEDICTION de table.

OVtaouimav, Oucouchi-
Pere, Fils, & tres bon

chimau, mac catouachichiriou
Esprit, seul Dieu, au-

Irinissouimau, tipan Dieu, ouca
jourd'huy, misericordieux, donne

chigatz, chiouatesiatz, achemi-
nous nostre viure. Ainsi soit.

nan ne mitchiminan. Pita.

LES GRACES APRES le repas.

O Dieu nous vous remercions, qui

ODieu! kinascomitinan, ca
pourez tout, qui nous auez

nitaouitaien missit, ca xi-xi-mi-
donné nostre aliment. ô Dieu

riman nemitchiminan. ô Dieu
vueille auoir pitié des

pita chouerimiecou agoue tchi-
ames de feu nos ancestres:

payet Noutaouynausebanit:
& quand nous mourrons des nostres.

mac espich nipiscou netchipa-
ô Dieu! Ainsi soit aussi

minanet. O Dieu! Pita gayen
que nous viuions, & soyons

irimouiacou agoue, gayez oui,
en paix à jamais. Ainsi soit.

tassitouiacou capech. Pita.
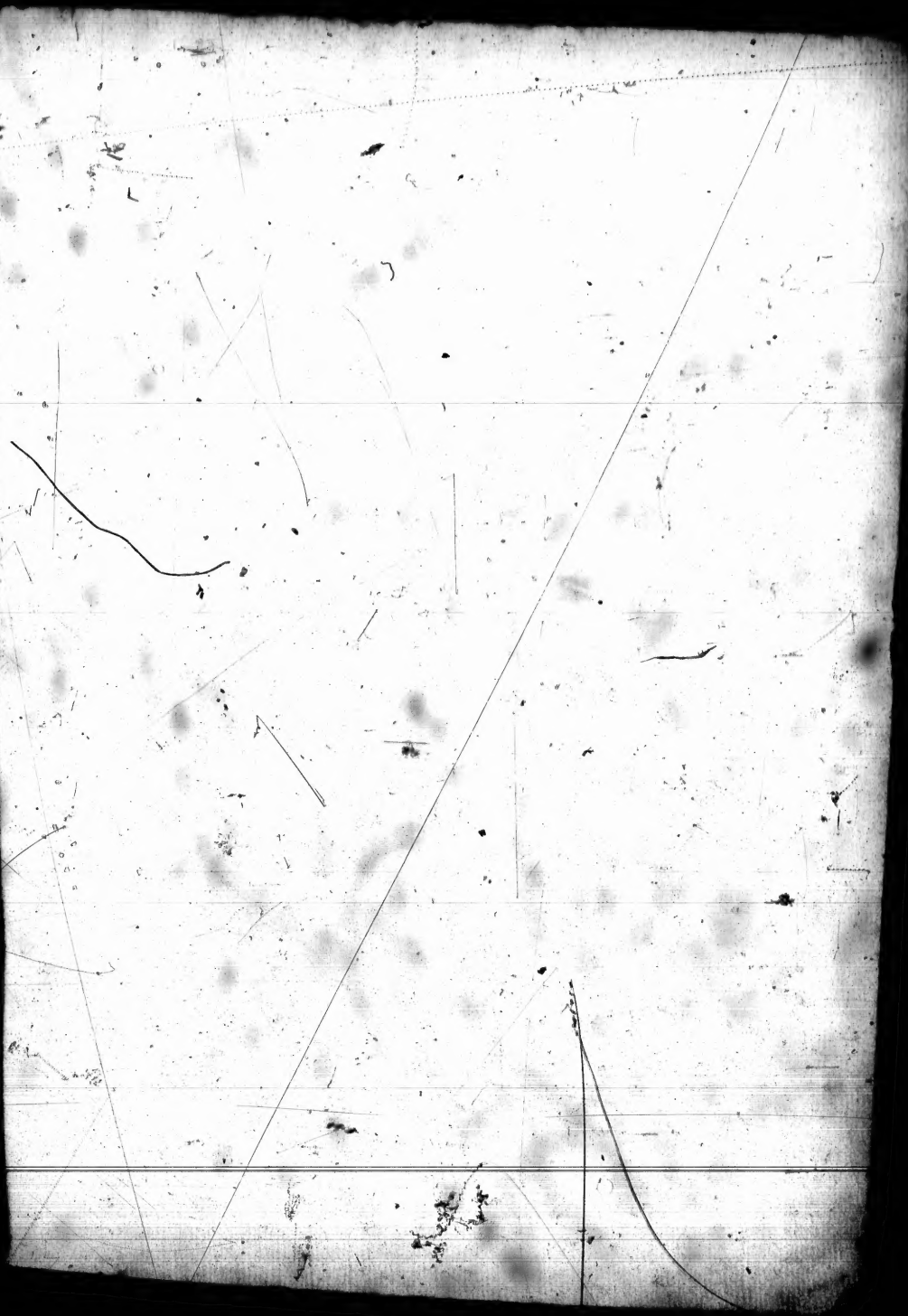
FIN.